



HAL
open science

La Légion française des combattants : sociabilités ordinaires et engagements politiques dans la Révolution nationale (1940-1945)

Anne-Sophie Anglaret

► **To cite this version:**

Anne-Sophie Anglaret. La Légion française des combattants : sociabilités ordinaires et engagements politiques dans la Révolution nationale (1940-1945). Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2018. Français. NNT : 2018PA01H078 . tel-03925049

HAL Id: tel-03925049

<https://theses.hal.science/tel-03925049v1>

Submitted on 5 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON SORBONNE
UFR d'Histoire
SIRICE

THÈSE
Pour l'obtention du titre de Docteur en Histoire
Présentée et soutenue publiquement
le 11 décembre 2018

Anne-Sophie ANGLARET

La Légion française des combattants : sociabilités ordinaires et engagements politiques dans la Révolution nationale (1940-1945)

Sous la direction de Mme Alya AGLAN et M. Nicolas OFFENSTADT

Membres du Jury

Mme Claire ANDRIEU, professeure, IEP Paris

Mme Gaël EISMANN, maîtresse de conférences, Université de Caen

Mme Barbara LAMBAUER, docteure en Histoire

M. Nicolas MARIOT, directeur de recherches au CNRS

M. François ROUQUET, professeur, Université de Caen

Remerciements

Mes remerciements s'adressent en premier lieu à Alya Aglan et Nicolas Offenstadt, qui ont accepté de diriger ce travail de thèse. Par ses travaux sur la Grande Guerre et les enjeux de mémoire, Nicolas Offenstadt a éveillé mon intérêt pour les anciens combattants, leurs sociabilités et leurs pratiques mémorielles. Alya Aglan a su toujours me rappeler aux spécificités de la période vichyste et aux enjeux plus larges dans lesquels s'inscrit la Légion française des combattants.

Au sein du CRID 14-18, j'ai trouvé un espace de réflexion tant sur la Grande Guerre et ses enjeux, que sur les problèmes méthodologiques. Parmi ses membres, je remercie notamment Nicolas Mariot, dont les conseils et la relecture ont enrichi mon travail de rédaction. J'ai aussi apprécié les échanges et le temps passé avec Sylvain Bertschy, Astrid Guinotte, Valériane Milloz. Dimitri Chavaroche a été durant ces années de recherche mon meilleur camarade. Enfin, je suis particulièrement reconnaissante à Philippe Salson, qui a relu l'intégralité de ce travail et m'a fait profiter de ses remarques et suggestions.

J'ai bénéficié des formations du Pôle informatique de recherches en histoire de l'université Paris I, auxquelles je dois toutes mes connaissances quantitatives. Je remercie notamment Stéphane Lamassé pour ses conseils sur l'échantillonnage et la modélisation.

Plusieurs institutions m'ont accueillie. L'UFAC, la FNBPC et l'UF, trois associations d'anciens combattants, ont bien voulu me laisser consulter les documents qu'elles conservent. Les archives départementales de Haute-Vienne, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne ont facilité mes recherches. La société Pathé Gaumont m'a donné l'accès à toutes ses archives filmées de l'époque. J'ai une dette particulière envers le conseil général de l'Aisne et le ministère de la Défense, qui m'ont accordé des bourses de recherche.

Nombreux sont ceux qui m'ont fait profiter de leur connaissance du sujet en me donnant des conseils ou en m'envoyant des documents. Je remercie Jean-Paul Thomas, Jean-Marie Guillon, les membres de la société d'études des Hautes-Alpes, Jean-François Nys, Daniel Varga. Antoine Prost m'a reçue au début de cette recherche et m'a indiqué des axes de travail fructueux. Françoise Passera m'a fait travailler sur la base de données Ego 39-45, qui s'est révélé une précieuse ressource.

Enfin je remercie Anne-Laure Alard, Dominique Anglaret, Jean-François Bonhoure, Romain Guicharrouse, Éléonore Hermand, Jean-Nicolas Thibierge, qui ont tous participé à la relecture, en plus d'avoir contribué à rendre ces années de thèse agréables.

Léo Dumont m'a accompagnée des salles d'archives départementales à la version imprimée et sa contribution à ce travail est incommensurable. Madeleine en a embelli la fin.

Liste des abréviations utilisées

ACVG : Anciens combattants et victimes de guerre
AD : Archives départementales
AF : Action française
AN : Archives nationales
AGMG : Association générale des mutilés de guerre
ARAC : Association républicaine des anciens combattants
BDIC : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
CAEF : Centre des archives économiques et financières
CVR ; Carte du combattant volontaire de la Résistance
ECPAD : Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense
FMJCG : Francs-maçons, juifs, communistes, gaullistes
FN : Fédération nationale André Maginot
FNBPC : Fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux
FOP : Fédération ouvrière et paysanne
GLA : Groupes légionnaires d'artisans
GLE : Groupe légionnaire d'entreprise
GLP : Groupe légionnaire paysan
JFOM : Jeunesses de France et d'Outre-Mer
MBF : Militärbefehlshaber in Frankreich (commandant militaire en France)
ORA : Organisation de résistance de l'armée
PPF : Parti populaire français
PSF : Parti social français
SOL : Service d'ordre légionnaire
STO : Service du travail obligatoire
TOE : Théâtres d'opération extérieurs
UD : Union départementale
UF : Union fédérale
UFAC : Union française des associations de combattants et de victimes de guerre
UNC : Union nationale des combattants
UNMRAC : Union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants
VRN : Volontaire de la révolution nationale

Sommaire

REMERCIEMENTS.....	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	3
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE	5
PREMIÈRE PARTIE : NAISSANCE ET RECRUTEMENT	32
CHAPITRE I LA DIFFICILE TRANSFORMATION D’UN MOUVEMENT PLURIEL EN UNE ORGANISATION UNIQUE.....	34
CHAPITRE II DE VICHY À LA SECTION COMMUNALE : SOCIOLOGIE DES CADRES LÉGIONNAIRES	76
CHAPITRE III L’ADHÉSION DES COMBATTANTS DE 1914-1918 À LA LÉGION.....	130
CHAPITRE IV LA RELÈVE ET L’AVANT-GARDE : JEUNES COMBATTANTS ET AMIS DE LA LÉGION	194
DEUXIÈME PARTIE : VIE ET MORT DE LA LÉGION.....	240
CHAPITRE V IDÉAL LÉGIONNAIRE ET ENGAGEMENT DOCTRINAL.....	242
CHAPITRE VI LA LÉGION DANS LA CITÉ : RÔLE SOCIAL ET POLITIQUE	308
CHAPITRE VII LE DÉCLIN : 1942-1944	388
ÉPILOGUE APRÈS-GUERRE	438
CONCLUSION	448
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	460
SOURCES	462
BIBLIOGRAPHIE	472
ANNEXES	490
ANNEXE 1 – BASE DE DONNÉES.....	492
ANNEXE 2 - LOI PORTANT CRÉATION DE LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS.....	505
ANNEXE 3 - EFFECTIFS DÉPARTEMENTAUX LÉGIONNAIRES	506
ANNEXE 4 – RÉPARTITION DES COMBATTANTS DE 1939-1940 ET DES HOMMES AMIS DE LA LÉGION DANS LES SECTIONS DE LIMOGES, DES HAUTES-ALPES ET DU TARN-ET-GARONNE	508
ANNEXE 5 – CORPUS DES ÉDITORIAUX DE LA PRESSE LÉGIONNAIRE	509
TABLE DES FIGURES.....	510
TABLE DES MATIÈRES.....	514

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La Légion française des combattants est l'unique organisation de masse du régime de Vichy. Au plus fort de son recrutement, fondé sur le volontariat, elle rassemble près de 1 150 000 personnes en zone Sud¹ et plus de 1 425 000 dans l'ensemble de l'empire et des territoires sous domination française. Dessinée ou photographiée, la silhouette du légionnaire, béret sur le crâne et insigne à la boutonnière, innerve la propagande des premiers mois du régime. Les grandes manifestations, comme celles du premier anniversaire de la Légion en août 1941, semblent confirmer cette omniprésence par la tenue de cérémonies dans les plus petites communes. Ce succès n'est pas seulement supérieur à celui d'autres mouvements vichystes. Si l'on considère que la Légion n'existe que sur la moitié du territoire métropolitain, ses effectifs dépassent ceux atteints dans l'entre-deux-guerres par le Parti Social Français, généralement présenté comme le parti le plus important de l'histoire de la France contemporaine². Sa réussite n'en est pas moins précaire. Créée durant l'été 1940 pour rassembler, sous la bannière du maréchal Pétain, tous les anciens combattants, la Légion ne survit pas au régime. De moins en moins visible et active, avant même la Libération, elle s'adapte à la politique du gouvernement mais ne la détermine pas. Sans doute ce décalage entre le nombre des adhérents et l'influence réelle sur le cours des événements est-il en partie à l'origine du « désintérêt surprenant » de l'historiographie³ observé par Jean-Marie Guillon. Celui-ci l'explique par deux facteurs principaux. D'une part l'importance des effectifs aurait constitué, à la Libération, un motif d'indulgence. L'innocuité de la Légion serait prouvée, paradoxalement, par sa masse même : par rapport à l'appartenance à des groupements plus activistes et plus minoritaires, l'entrée dans la Légion serait ainsi une « singulière erreur », blâmable mais trop répandue pour être réellement condamnable. La prémisse de ce jugement moral, l'inertie légionnaire, serait alors peu propice à un fort intérêt historiographique. D'autre part, souligne Jean-Marie Guillon, la tendance à privilégier une histoire politique centralisée ne peut qu'accentuer l'indifférence face à une organisation qui pèse peu dans le jeu politique vichyste. Ses sections, pourtant, sont visibles à l'échelle locale et constituent une tentative de pénétration du régime dans la société.

¹ Pour le chiffre total des adhérents à la Légion en métropole, voir annexe 1. Le chiffre avancé pour l'ensemble des territoires sous domination française provient de l'addition de ce total avec les chiffres indiqués ci-dessous pour les colonies.

² Jean-Paul Thomas estime le nombre d'adhérents du Parti Social Français à environ 1 200 000 personnes. Jean-Paul Thomas, « Les effectifs du Parti social français », *Vingtième Siècle*, 1999, vol. 62, n° 1, p. 61-83.

³ Jean-Marie Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 6.

L'objet de cette thèse est de décentraliser l'étude de la Légion, pour s'intéresser principalement aux individus qui la composent et aux aspects quotidiens de leur engagement. Pierre Laborie, qui a été l'un des pionniers des analyses collectives de la société sous Vichy, a souligné il y a quelques années que celles-ci n'occupaient encore qu'« une place discrète » dans l'historiographie⁴. Or la Légion, par son caractère de mouvement de masse, est un objet privilégié pour contribuer à une histoire d'ensemble de la société française sous le régime de Vichy. L'organisation jouit d'une implantation géographique exceptionnelle du fait de sa présence dans toutes les communes, qui permet l'association de différentes échelles d'analyse. Elle constitue ainsi un excellent point d'observation, dont il faut toutefois définir les limites, quant aux interprétations qui peuvent en être tirées. Son existence peut être replacée dans le cadre de grands problèmes historiographiques liés aux rapports du régime et de la société : située dans la continuité du mouvement combattant de l'entre-deux-guerres, elle interroge le glissement entre les pratiques, de la démocratie à une forme de gouvernement autoritaire, de même que l'implantation sociale des différentes options politiques et des comportements. Ainsi replacée dans une temporalité qui dépasse celle de la guerre, elle n'en est pas moins indissociable du régime qui l'a créée. Sa durée de vie très courte appelle donc à mesurer le poids du temps long et des transformations rapides du contexte. Ces différentes problématiques invitent à une histoire sociale, attentive aux socialisations ordinaires et, eu égard aux centaines de milliers de personnes concernées, ouverte à des méthodes adaptées à l'étude de la masse.

1. La Légion dans la guerre mondiale

L'histoire de la Légion est, à bien des égards, une histoire sans occupants. Ceux-ci refusent son implantation au nord de la ligne de démarcation, préférant lui opposer un « contre-monde⁵ » composé de plusieurs associations de combattants. L'invasion de la zone Sud ne change pas le *statu quo* et la Légion continue son existence sur la moitié du territoire. Sans doute y a-t-il çà et là des contacts entre légionnaires et occupants. Toutefois, ils ne caractérisent pas l'organisation, qui se montre toujours prudente sur les questions de politique étrangère et la collaboration. Les Allemands, quant à eux, ne s'en préoccupent pas. Quelques rares documents indiquent qu'ils ont

⁴ Pierre Laborie, *Le chagrin et le venin : occupation, résistance, idées reçues*, Éd. revue et augmentée, Paris, Gallimard, 2014, p. 285 ; Pierre Laborie, « Histoire, vulgate et comportements collectifs » dans Pierre Laborie et François Marcot (eds.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande : historiographie, normes, prismes (1940 - 1945)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 25-38.

⁵ Barbara Lambauer, *Otto Abetz et les Français ou l'envers de la Collaboration*, Paris, France, Fayard, 2001, 895 p.

pu, dans les derniers mois de 1940, craindre une tentative de former un groupement paramilitaire patriotique⁶. Cette inquiétude disparaît rapidement. La Légion n'est citée qu'une seule fois dans les rapports du commandement militaire en France (*Militärbefehlshaber in Frankreich*), pour expliquer, en une phrase, que le gouvernement de l'amiral Darlan s'appuie sur elle⁷. De fait, l'organisation s'inscrit dans la tentative du gouvernement de Vichy de lancer une politique nationale ignorant le poids de l'Occupation. Bien que cette tentative soit illusoire, elle n'attire qu'assez peu l'attention des Allemands, tant que leurs intérêts ne sont pas en jeu. Si le contexte de l'occupation et ses évolutions doivent évidemment être pris en compte, l'absence de sources allemandes ne relève pas d'un choix historiographique mais découle de l'histoire de la Légion elle-même, qui reste une affaire française.

Française, mais non pas métropolitaine. L'amiral Platon, secrétaire d'État aux colonies, considère son extension comme essentielle⁸. La Légion est présente dans tous les territoires sur lesquels Vichy exerce sa souveraineté. Au premier rang d'entre eux figure les trois départements français d'Algérie, où son succès dépasse en proportion celui de la métropole. D'après Jacques Cantier, elle y rassemble au début de l'année 1942 environ 220 000 personnes⁹. À partir de l'Algérie, un directoire légionnaire gère toute l'Afrique du Nord¹⁰. La Légion est ainsi représentée au Maroc et en Tunisie et compte, dans chacun de ces deux pays, environ 38 000 membres¹¹. En Indochine, ils sont tout au plus 7 000, enrôlés de façon souvent contrainte¹²; environ 3 200 en 1942 en Martinique¹³; environ 19 000 en A.O.F.¹⁴; 2500 à Madagascar (dont un taux de non combattants de près de 30 %, assez exceptionnel par rapport à la métropole et similaire à celui de l'Algérie)¹⁵. Aucune étude n'a porté spécifiquement sur la Légion dans les possessions françaises, à l'exception du mémoire d'Ousmane Ahmed Mbaye, pour l'A.O.F.¹⁶. En revanche, de nombreux travaux sur l'empire colonial comportent des informations intéressantes sur le sujet. Ils montrent généralement la parfaite adaptabilité de l'idéologie vichyste de Révolution nationale au contexte colonial, avec

⁶ Voir chapitre I, 2.a.

⁷ Lagebericht, April – Mai 1941, MBF. <http://www.ihp.cnr.fr/prefets/fr/content/lagebericht-april-mai-1941-mbf>
Lien consulté le 29 mai 2018.

⁸ Eric Jennings, « La politique coloniale de Vichy » dans Eric Jennings et Jacques Cantier (eds.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 19.

⁹ *Ibid.*, p. 207.

¹⁰ Jacques Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 199.

¹¹ D'après un relevé d'effectifs de l'été 1942. AN F7 15545.

¹² Eric T Jennings, *Vichy sous les tropiques: la révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine 1940-1944*, Paris, Bernard Grasset, 2004, p. 205-206.

¹³ E. Jennings, « La politique coloniale de Vichy », art cit, p. 20.

¹⁴ Catherine Akpo-Vaché, *L'AOF et la Seconde Guerre mondiale: la vie politique, septembre 1939-octobre 1945*, Paris, Éditions Karthala, 1996, p. 75.

¹⁵ E.T. Jennings, *Vichy sous les tropiques*, op. cit., p. 74 ; J. Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, op. cit., p. 206.

¹⁶ Ousmane Ahmed Mbaye, *La légion française des anciens combattants d'Afrique noire en A.O.F, juin 1940-juillet 1943: de la « révolution nationale » à la collaboration*, Mémoire de maîtrise, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris, 2003, 131 p. Le sujet est repris dans sa thèse, Ousmane Ahmed Mbaye, *Les associations patriotiques en A.O.F durant la Seconde Guerre mondiale, juin 1940-octobre 1945*, Thèse, École nationale des Chartres, Paris, 2005.

souvent un fort soutien des populations européennes locales¹⁷. Il y a là une spécificité qui mérite examen. Le succès de la Légion dans ces territoires s'explique aussi parce qu'elle est un instrument de distinction et de domination coloniale. Lorsque les populations locales y sont acceptées, elles sont soumises à un statut inférieur. Dans la Légion algérienne, les « Musulmans » sont distingués des légionnaires européens. Le sectarisme plus poussé qu'en métropole pousse à refuser toute adhésion de membres juifs, y compris titulaires de la carte du combattant¹⁸. Le gouverneur de l'A.O.F., Pierre Boisson, envisage l'organisation comme un moyen de contrôle sur les tirailleurs sénégalais¹⁹. Quant à celui de l'Indochine, l'amiral Decoux, il refuse toute intégration des Indochinois²⁰. La tenue elle-même reflète les enjeux locaux, puisque les légionnaires européens ne portent pas le béret, mais le casque colonial²¹. Alors que la Légion peine à définir ses prérogatives exactes en métropole, son emprise sur la société semble plus grande dans l'empire, où elle prend notamment en charge l'encadrement de la jeunesse²² ou des syndicats²³.

L'existence de ces sections impériales est une source de fierté pour la Légion. Ses anniversaires, qui mettent en scène l'union du territoire, intègrent des représentants des colonies, dont les reportages photographiques soulignent avec délice l'aspect pittoresque²⁴. Toutefois, l'empire demeure un sujet secondaire dans la presse légionnaire²⁵. Les instances centrales peinent à communiquer avec les unions coloniales et à exercer sur elles un contrôle : jusqu'en 1942, elles dépendent du secrétaire d'État aux colonies et sont administrées par des fonctionnaires locaux. En A.O.F., jusqu'à l'été 1942, c'est le gouverneur général Pierre Boisson qui assure la présidence²⁶. La libération précoce d'une grande partie de ces territoires y condamne l'organisation, tandis qu'elle continue son évolution en métropole. Pour toutes ces raisons, auxquelles il faut ajouter la dispersion des sources²⁷, l'intégration de l'empire dans une étude sur la Légion pose des problèmes quant à une interprétation d'ensemble du phénomène. D'autre part, dans le cadre de ce travail qui s'intéresse à la masse des adhérents, la prise en compte de l'empire nécessiterait d'avoir recours à

¹⁷ Certains auteurs sont plus circonspects sur le succès de la Légion, voir Vincent Joly, *Le Soudan français de 1939 à 1945: une colonie dans la guerre*, Paris, Éditions Karthala, 2006, p. 339-344.

¹⁸ Jacques Cantier, « La Révolution Nationale mise en scène. Les festivités de l'année 1941 dans l'Algérie de Vichy » dans Eric Jennings et Jacques Cantier (eds.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 148.

¹⁹ C. Akpo-Vaché, *L'AOF et la Seconde Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 75.

²⁰ E.T. Jennings, *Vichy sous les tropiques*, *op. cit.*, p. 205.

²¹ Eric Jennings, « L'Indochine de l'Amiral Decoux » dans Eric Jennings et Jacques Cantier (eds.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, O. Jacob, 2004, p. 30 et le cahier central de photographies dans Jacques Cantier et Eric Jennings (eds.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, O. Jacob, 2004, 398 p.

²² « Rapport sur l'action légionnaire dans l'Empire et à l'étranger », *La Légion*, 15 septembre 1942.

²³ J. Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, *op. cit.*, p. 215.

²⁴ Voir par exemple le livret souvenir de la cérémonie du deuxième anniversaire, « Gergovie ». AN 43 AS8 (archives Henri Pichot).

²⁵ Voir chapitre V, 2.a.

²⁶ « Rapport sur l'action légionnaire dans l'Empire et à l'étranger », *La Légion*, 15 septembre 1942.

²⁷ Pour l'Algérie, Jacques Cantier indique que celles-ci ont très probablement été majoritairement détruites. J. Cantier, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, *op. cit.*, p. 198.

une sociologie des colons et des rapports coloniaux et de traiter ces populations séparément. Exclu pour ces raisons du périmètre de cette thèse, l'empire constitue un prolongement possible et riche des recherches sur le sujet.

Les unions légionnaires de l'étranger, situées dans les pays neutres, forment également un arrière-plan intéressant, qui s'inscrit toutefois dans une histoire plus diplomatique que sociale. Leur fonction est de propager la doctrine légionnaire parmi les populations françaises émigrées, mais aussi de témoigner de l'assise du gouvernement de Vichy. En ce sens, elles sont le pendant des Comités de la France Libre et sont peut-être même créées en réaction à la mise en place de ces derniers, qui voient le jour dès l'été 1940²⁸. Trois d'entre elles fonctionnent réellement, dans des pays très proches de la France : la Suisse, l'Espagne et le Portugal²⁹. Ailleurs, leur existence est fragile. D'après un rapport de 1942³⁰, la Légion revendique l'existence d'unions en Chine, en Amérique Centrale et du Sud, mais n'en reçoit aucune nouvelle. Sur ce dernier continent, le succès des Comités de la France Libre mène d'ailleurs à douter d'un accueil très favorable de la Légion³¹. En Europe centrale, selon ce même rapport, elle n'est pas du tout présente dans une partie des pays jugés trop instables (Bulgarie, Croatie, Grèce, Serbie) ; ailleurs, elle n'est représentée que par un délégué accrédité auprès du personnel diplomatique français. Sans doute les archives diplomatiques contiennent-elles plus d'informations sur les groupements de l'étranger. Il est certain, toutefois, que leurs effectifs sont inexistant ou, au mieux, anecdotiques, ce qui justifie leur mise à l'écart dans un travail portant sur les adhérents et les pratiques.

Le resserrement du regard sur la métropole, en l'occurrence uniquement sur la zone Sud, loin d'aboutir à une réduction dommageable du sujet, permet un jeu d'échelles entre les différents niveaux d'implantation géographique. La Légion est divisée en sections, dont la hiérarchie suit les découpages administratifs : les principaux niveaux sont le national, le départemental et le communal. Tous trois sont représentés dans les archives utilisées pour cette thèse, ce qui favorise l'observation des liens, mais aussi des différences entre les échelons d'implantation. Les injonctions et la propagande qui émanent de la direction nationale sont la feuille de route de l'organisation et définissent son identité politique officielle. Elles sont transmises jusque dans les sections par différents biais, presse ou visites de dirigeants par exemple. En retour, les prises de position au

²⁸ Robert Belot, « Les comités de la France Libre en Amérique latine pendant la guerre : enjeu symbolique, politique et diplomatique » dans Maurice Vaïsse (ed.), *De Gaulle et l'Amérique latine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 45-68 ; Sylvain Cornil-Frerrot et Philippe Oulmont (eds.), *Les Français libres et le monde: actes du colloque international au musée de l'Armée, 22 et 23 novembre 2013*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2015, 431 p.

²⁹ Voir par exemple « Vers la France nouvelle – La Légion à Lisbonne – La Légion à Madrid » *La Légion*, 15 août 1941 ; « Le voyage en France de soixante jeunes français résidant en Suisse », *La Légion*, 15 septembre 1942.

³⁰ « Rapport sur l'action légionnaire dans l'Empire et à l'étranger », *La Légion*, 15 septembre 1942.

³¹ R. Belot, « Les comités de la France Libre en Amérique latine pendant la guerre : enjeu symbolique, politique et diplomatique », art cit.

niveau national sont légitimées par l'importance des effectifs et par l'implantation jusque dans les plus petites communes, qui semblent confirmer la puissance et l'influence de la Légion. Toutefois, elles ne façonnent pas entièrement les formes de la vie locale. Les sources conservées sur les communes reflètent ce qui est réellement transmis dans les sections, et l'activité réelle dont celles-ci font preuve. Ainsi ressortent tant les caractères d'uniformité que les spécificités locales, ou attachées à certains types de milieux (rural, urbain). Considérée dans ses différentes implantations, la Légion offre un point d'observation de la société française sous Vichy, dans toute sa complexité.

2. Apports et limites de l'étude de la Légion pour la compréhension de la société française sous Vichy

L'historiographie de la Légion est riche au niveau local, ce qui invite à relativiser le constat de désintérêt. Plusieurs études, ou chapitres d'ouvrages monographiques, s'intéressent de près aux cadres et à la sociologie du mouvement, à son activité et à son éventuelle influence³². De même, certains ouvrages portant sur des objets nationaux abordent la question de la place de la Légion dans l'histoire du régime³³. Toutefois, le seul travail consacré entièrement à la Légion, celui de Jean-Paul Cointet, ne fait pas le lien entre les dimensions locale et nationale³⁴. Il y a là un effet de chronologie, une partie des monographies citées étant parues après la thèse de Jean-Paul Cointet.

³² Outre les contributions contenues dans le numéro spécial des *Annales du Midi* dirigé par Jean-Marie Guillon, on peut citer : Philippe Delvit, « La Légion française des combattants dans le Tarn : des cadres pour la Révolution nationale ? » dans Philippe Nélidoff et Olivier Devaux (eds.), *Pouvoirs et société en pays albigeois*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 455-469 ; Jean-Marie Guillon, *La Résistance dans le Var : essai d'histoire politique*, Thèse, Université d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 1989, 919 p. ; Monique Luirard, « La Légion des combattants dans la Loire de 1942 à la Libération » dans *Mélanges offerts à M. le doyen André Latreille*, Lyon, Audin, 1972, p. 375-391 ; Monique Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, Saint-Étienne, Centre d'études foréziennes, 1972, 348 p. ; Dominique Olivesi, « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (S.O.L.) aux arènes de Cimiez le 22 février 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, 2001, n° 62, p. 135-144 ; Georges Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944*, Moulins, Allier, 1969, 499 p. ; Philippe Secondy, *La persistance du Midi blanc: l'Hérault, 1789-1962*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2006, 393 p. ; John F Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, Paris, Plon, 1996, 285 p. ; Daniel Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, Mémoire, Université de Provence, s.l., 1988, 147 p.

³³ Jean-Marie Guillon cite notamment Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français: l'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, 737 p. et Alain Bancaud, *Une exception ordinaire: la magistrature en France 1930-1950*, Paris, Gallimard, 2002, 514 p. Les exemples sont nombreux, mais on pourrait ajouter Laurent Joly (ed.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, 377 p. ; Rémi Dalisson, *Les fêtes du Maréchal : propagande festive et imaginaire dans la France de Vichy*, Paris, CNRS, 2007, 473 p.

³⁴ Jean-Paul Cointet, *La Légion française des Combattants (1940-1944): mouvement civique et parti unique sous l'État Français*, Thèse d'État, Paris IV, Paris, 1991, 1454 p. Cette thèse a été publiée sous le titre : Jean-Paul Cointet, *La Légion française des combattants: la tentation du fascisme*, Paris, Albin Michel, 1995, 458 p. Un autre livre est dédié à la Légion : Irene Di Jorio, *Tecnica di propaganda politica: Vichy e la Légion française des combattants, 1940-1944*, Rome, Carocci, 2006, 182 p. Toutefois, l'organisation y est étudiée moins pour elle-même que pour l'exemple qu'elle constitue en termes de techniques de propagande.

En ce sens, celle-ci a sans doute donné l'impulsion d'un plus grand intérêt pour la Légion. Son apport, qui occupe la majeure partie de sa thèse, se situe principalement dans l'histoire du rôle et de la position de l'organisation au sein de l'État vichyste, dès sa création et au fur et à mesure des évolutions du régime. L'impuissance légionnaire à s'imposer à Vichy s'en trouve grandement éclairée, car Jean-Paul Cointet met en lumière les incessants jeux de pouvoirs auxquelles elle est soumise. Dès le départ, la Légion doit s'imposer face à un projet concurrent. Après la défaite de 1940, un groupe réuni autour de Marcel Déat milite pour mettre en place un parti unique, inspiré des modèles allemand et italien. Les contacts pris avec des hommes issus de la droite conservatrice, comme Xavier Vallat, et les dirigeants d'associations d'anciens combattants, sont infructueux et aboutissent à la confrontation de deux conceptions antagonistes. Vallat et les combattants, tout comme le maréchal Pétain, préfèrent à l'idée de parti unique celle d'un rassemblement d'anciens soldats destiné à jouer le rôle de « courroie de transmission » entre le gouvernement et les Français. C'est ainsi que voit le jour la loi du 29 août 1940, consacrant la création de la Légion française des combattants, et la dissolution de toutes les anciennes associations³⁵. Apparemment victorieuse, la Légion ne l'est que parce qu'elle accepte un pouvoir limité. Elle est le fruit d'un arbitrage fragile.

Les tentatives de monter des organismes concurrents ne s'arrêtent pas, en effet, à l'été 1940. Dans l'entourage même du maréchal Pétain, certaines personnalités se montrent hostiles à la Légion, comme le directeur de son cabinet civil, Henri du Moulin de Labarthète³⁶. Après la chute de Pierre Laval et l'intermède Pierre-Etienne Flandin, l'arrivée au pouvoir de l'amiral Darlan, en février 1941, n'augure rien d'heureux pour l'organisation. Il la juge réactionnaire et trop minoritaire dans le pays. Les instructions qui se succèdent alors, définissant la collaboration des pouvoirs publics et de la Légion, continuent à n'accorder à celle-ci aucun pouvoir réel. Nommé au ministère de l'Intérieur en juillet 1941, Pierre Pucheu reprend l'idée de création d'un parti unique. Faute de pouvoir se débarrasser de la Légion, il est décidé de l'ouvrir largement aux anciens combattants, par la création des « Volontaires de la Révolution Nationale ». Au sein du groupement, les plus activistes, menés par Joseph Darnand, mettent sur pied un Service d'Ordre (S.O.L) dont l'existence tend à faire de la Légion le berceau d'une milice politique. Soutenue par l'amiral Darlan, cette évolution est mal vue par le directeur général légionnaire, François Valentin. Celui-ci a toutefois de moins en moins de crédit au sein du régime ; si Darlan, qui commence à douter de la victoire allemande, tourne le dos en 1942 aux velléités trop activistes du S.O.L., le retour au pouvoir de Pierre Laval donne l'avantage à cette tendance minoritaire. Remplaçant en juin 1942 François Valentin, démissionnaire, par un homme qui lui est tout dévoué, Raymond Lachal, Pierre Laval

³⁵ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 25-46.

³⁶ Jérôme Cotillon, « Un homme d'influence à Vichy : Henry du Moulin de Labarthète », *Revue historique*, 2002, vol. 622, n° 2, p. 353-385.

s'attache également Joseph Darnand, qu'il nomme délégué permanent de la Légion auprès du gouvernement. Cette évolution qui traduit l'occupation du pouvoir par des hommes prêts, pour favoriser la collaboration avec les Allemands, à exercer une répression de plus en plus violente, débouche sur la scission du S.O.L. Ainsi naît en janvier 1943 la Milice française. À cette date, et quoique son existence ne soit pas remise en cause, la Légion a perdu tout espoir d'être l'alliée privilégiée du pouvoir³⁷.

La Légion est donc l'un des lieux où se jouent les luttes de tendances au sein de l'État vichyste. Elles se traduisent d'ailleurs par des évolutions du personnel dirigeant. Pourtant, s'il était nécessaire de retracer, avant toute chose, ce sinueux parcours institutionnel, il me semble que là n'est pas son principal intérêt comme objet d'histoire. Dans les rapports entre les divers membres du gouvernement, la Légion n'est qu'un des nombreux points sur lesquels portent les affrontements et elle n'est jamais déterminante quant à l'orientation de la politique. Sa place dans la société, en revanche, est unique puisqu'aucun autre mouvement ne recrute autant. Cet enracinement exceptionnel ouvre la voie à une nouvelle histoire de l'organisation, davantage sociale que politique. Bien implantée sur le territoire, comme le montre l'intérêt qu'elle suscite dans les monographies locales, elle permet un travail sur différentes échelles, reliant l'histoire politique du régime à ses répercussions dans la population.

Le choix de la Légion comme instrument privilégié d'étude de la société dans son ensemble se justifie par sa recherche d'union. La loi du 29 août 1940, qui lui donne naissance, précise qu'elle a pour mission « de grouper, au service du pays, tous les anciens combattants³⁸ ». Il ne s'agit pas de faire appel à tous ceux qui ont été appelés sous les drapeaux au cours des deux derniers conflits. La définition du combattant est en effet plus restrictive, puisqu'elle désigne celui qui a obtenu, ou pourrait obtenir, la carte du combattant. Il faut pour cela justifier de 30 jours de présence dans une unité « combattante », c'est-à-dire sur le front, ou d'une blessure³⁹. Cette carte ne s'appliquant qu'aux soldats de 1914-1918 et des TOE, il est envisagé de fournir à ceux de 1939-1940 un certificat équivalent, justifiant de leurs services. Le rassemblement recherché n'en est pas moins très large. S'appuyant sur le modèle d'une armée de conscription, supposée inclure toute la société, et faisant appel aux hommes de tous les grades, de toutes les armes, il pourrait aboutir en théorie à une bonne représentativité des différentes composantes de la population. D'autre part, la structure suit un maillage territorial très fin. La direction nationale supervise des unions départementales à partir desquelles sont créées dans la presque totalité des communes, quelle que soit leur taille, des sections.

³⁷ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 113-260.

³⁸ « Loi portant création de la légion française des combattants », *Journal officiel*, 30 août 1940.

³⁹ Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française : 1914-1939, Vol. 1 : Histoire*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, p. 112.

L'implantation géographique de la Légion est conçue pour être un parfait reflet du pays. Dans une foule aussi diverse, la présence importante ou, inversement, trop rare, de certains profils sociologiques ou géographiques, est un indice de l'audience variable du gouvernement en fonction des milieux sociaux. En tant que groupe circonscrit, la Légion peut être le vecteur, par rapport aux études cherchant à établir une opinion publique dominante, de la « dé-généralisation » promue par Brigitte Gaiti⁴⁰.

La conception métonymique d'une Légion emblématique de l'ensemble de la société française de 1940-1944 trouve pourtant ses limites dans les origines de l'organisation elle-même. L'idée de rassembler les anciens combattants ne surgit pas en août 1940. Les différentes associations qui existaient dans l'entre-deux-guerres avaient déjà créé plusieurs types de fédérations supposées porter la voix des combattants. Quoique la loi vichyste abandonne ces structures au profit d'une organisation unique, elle ne se place pas moins dans la droite ligne de ces tentatives d'unité. Elle s'appuie sur l'existant, même pour le transformer de façon autoritaire. Cela ne signifie pas que tous les adhérents et tous les cadres proviennent d'une des anciennes associations ; la part de continuité est l'une des problématiques de ce travail, et sera abordée plus loin. Toutefois, cela introduit une forme de dépendance au chemin emprunté⁴¹ par l'ancien mouvement, y compris dans sa composition sociale. Dans l'hypothèse où la continuité s'avérerait importante, l'adhésion plus prompte de certaines catégories, ou le succès plus grand en fonction des zones géographiques ne sauraient être interprétés uniquement comme une réponse à l'appel du gouvernement de Vichy. Ils seraient aussi la continuation d'une histoire propre au mouvement combattant, lequel forme en 1940 un ensemble déjà constitué, non représentatif de toute la population.

La potentialité à refléter toute la société n'est, dès l'origine, que théorique. Cette tension entre le spécifique et le général, loin de constituer une aporie indépassable, me paraît au contraire caractéristique d'une histoire qui se veut sociale. L'approche par catégories de population est antithétique de toute vision unanimiste de la société. Celle-ci n'existe pas à l'état pur mais se compose de structures et de courants divers, certes mouvants mais dont certains sont plus susceptibles que d'autres de constituer le réceptacle d'une action politique comme celle du gouvernement de Vichy. L'objectif n'est pas seulement de déterminer quelle partie de la population adhère à la Légion, mais également de comprendre ce qui, dans les structures sociales préexistantes, favorise une telle adhésion.

⁴⁰ Brigitte Gaiti, « L'opinion publique dans l'histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement Social*, 2007, vol. 221, n° 4, p. 95-104.

⁴¹ Bruno Palier, « Path dependence » dans Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (eds.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2010, p. 411-419.

3. Temporalité de la Légion : le problème des « origines républicaines de Vichy⁴² »

La question de la continuité à l'œuvre entre la Légion française des combattants et les associations de l'entre-deux-guerres rejoint celle, plus générale, de ce que Gérard Noiriel a désigné comme « les origines républicaines de Vichy ». L'historien entend ainsi relativiser la transgression absolue que constituerait le passage d'une République à un régime autoritaire. Son travail porte surtout sur ce qui, au sein des processus législatifs et administratifs de la République, a facilité la transition vers l'application de lois discriminatoires comme le Statut des Juifs. Toutefois, l'idée des origines peut être également étendue à des thématiques reprises sous Vichy, mais qui étaient déjà l'objet d'intérêt et de débats durant la III^e République. Marc Boninchi a montré que l'« ordre moral » et l'accent porté sur la famille, depuis considérés comme l'une des spécificités du gouvernement du maréchal Pétain, puisait ses racines dans les activités préalables des militants familiaux, qui ne prêchaient pas pour autant la fin de la République⁴³. En ce sens, quoique l'attention porte alternativement sur les pratiques ou sur des questions plus générales d'opinion, ces interrogations reprennent le constat de Pierre Laborie, qui soulignait la nécessité de ne pas prendre comme point de départ l'effondrement de juin 1940 pour comprendre la société sous Vichy⁴⁴.

Le fait qu'il y ait eu, avant 1940, des éléments précurseurs des principes clés de la « Révolution nationale », est bien établi dans l'historiographie. Les liens importants avec la doctrine de l'Action française, par exemple, ont été soulignés très tôt par les observateurs de l'époque⁴⁵. La filiation n'est pas totale mais elle est évidente, puisque Charles Maurras militait pour la destruction de la République et l'instauration d'un régime autoritaire. Il est plus difficile d'évaluer la part d'affinités avec des groupements qui sont insérés dans le jeu politique républicain et en acceptent les règles, ou qui affirment un attachement abstrait à la République, tout en en critiquant la forme. Autrement dit, la question est de savoir si, au-delà du ralliement formel à la République, des discours ou des revendications ne rapprochent pas d'un régime plus autoritaire. Or, dans le cadre des débats sur l'existence d'un fascisme français, certains historiens ont insisté sur l'imprégnation républicaine de la société française, rendant impossible toute tendance fasciste autre que minoritaire. Les anciens combattants occupent ici une place centrale, car certaines associations ont été accusées par leurs contemporains et par une partie des historiens d'être des organisations fascistes et d'avoir joué un rôle de premier plan dans les tentatives de déstabilisation de la

⁴² Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Fayard, 2013, 335 p.

⁴³ Marc Boninchi, *Vichy et l'ordre moral*, 1^{re} éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 318 p.

⁴⁴ Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, France, Seuil, 1990, 405 p.

⁴⁵ Voir par exemple Olivier Wormser, *Les origines doctrinales de la « Révolution nationale » : Vichy, 10 juillet 1940 - 31 mars 1941*, Paris, Plon, 1971, 276 p.

République, notamment le 6 février 1934. Au cœur du débat se trouve une ligue, relativement peu importante en termes d'effectifs, mais qui prétend représenter l'élite des combattants : les Croix de Feu⁴⁶. Fondée en 1927 pour rassembler les soldats décorés pour bravoure, elle ne regroupe que quelques milliers d'adhérents⁴⁷ mais se distingue par des positions nationalistes et farouchement antiparlementaires⁴⁸.

Récusant toute interprétation tendant à faire du mouvement combattant un facteur de déstabilisation de la République, Antoine Prost ne réhabilite pas pour autant les Croix de Feu. Au contraire, il avance que cette ligue ne faisait pas partie du mouvement et n'adhérait pas à la Confédération qui rassemblait un grand nombre d'organisations⁴⁹. Il souligne que les Croix de Feu étaient vues par les anciennes associations comme un « corps étranger⁵⁰ », tout en affirmant par ailleurs, de façon contradictoire, qu'elles exerçaient un attrait certain sur une partie de l'Union nationale des combattants (UNC)⁵¹. En réponse, Didier Leschi a voulu remettre en question l'exclusion des Croix de Feu du mouvement en attirant l'attention sur leur parrainage par des personnalités politiques et militaires⁵² : Antoine Prost a souligné justement que cela n'indiquait en rien une intégration à la sociabilité combattante⁵³. Chris Millington, lui, s'appuie sur des exemples précis pour montrer la bonne entente entre certaines sections de l'UNC et des Croix de Feu, parfois favorisée par une double appartenance des dirigeants⁵⁴. Les Croix de Feu n'auraient donc pas été hors du mouvement, mais plutôt à sa marge, en lien avec sa plus grande composante classée à droite, l'UNC. Ces rapports sont confirmés par des études locales, comme celle de David Bensoussan sur la Bretagne. L'auteur note que l'engagement de l'UNC dans une action de plus en plus politique favorise le recrutement des Croix de Feu⁵⁵. Selon Albert Kéchichian, les liens entre

⁴⁶ Parmi les historiens qui défendent l'hypothèse du fascisme des Croix de Feu, notamment Kevin Passmore, Robert Soucy et William Irvine, tous n'ont pas la même interprétation, notamment en fonction des périodes. Pour un résumé des différentes positions, Didier Leschi, « L'étrange cas La Rocque » dans Michel Dobry (ed.), *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 155-194.

⁴⁷ Albert Kéchichian, *Les Croix-de-feu à l'âge des fascismes : Travail, famille, patrie*, Paris, Champ Vallon, 2014, p. 27.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 13-16.

⁴⁹ Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française : 1914-1939, Vol. 1 : Histoire*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, p. 165.

⁵⁰ Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française : 1914 - 1939. Vol. 3 : Mentalités et idéologies*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977, p. 179.

⁵¹ A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p.171.

⁵² D. Leschi, « L'étrange cas La Rocque », art cit.163-166.

⁵³ Antoine Prost, « Compte rendu de Michel Dobry (dir.), *Le mythe de l'allergie française au fascisme* », *Le Mouvement Social*, 2008, n° 225, p. 129.

⁵⁴ Chris Millington, *From victory to Vichy: veterans in inter-war France*, Manchester, New-York, Manchester University Press, 2012, notamment p.121-131. Il faut noter qu'Antoine Prost, dans sa recension du livre, n'est qu'en partie d'accord avec lui, mais reconnaît qu'il montre « une UNC beaucoup plus antiparlementaire et autoritaire que je [Prost] ne l'avais décrite », Antoine Prost, « Compte rendu de Chris Millington, *From Victory to Vichy* », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2013, 2013/3, n° 119, p. 159-212.

⁵⁵ David Bensoussan, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale: les droites bretonnes dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Fayard, 2006, p. 492.

l'UNC et les Croix de Feu se manifestent notamment par des similitudes dans le discours sur la réforme des institutions⁵⁶ et des « échanges de bons procédés » entre sections⁵⁷. Ces conclusions invitent à penser le mouvement combattant selon la « perspective relationnelle⁵⁸ » défendue par Michel Dobry, c'est-à-dire à n'en exclure aucune des associations qui se réclament de l'expérience du front, mais à se concentrer sur la dynamique des liens qu'elles entretiennent.

Accepter que les Croix de Feu ne doivent pas être considérées, par principe, comme extérieures au mouvement, ne revient pas pour autant à décrire celui-ci comme au moins partiellement fasciste. En effet, la question du fascisme des Croix de Feu fait l'objet d'un débat qui dure depuis de longues années. Elle est compliquée par le fait que la ligue, dissoute en 1936, se transforme immédiatement en Parti Social Français (PSF). Or, si les Croix de Feu n'étaient que très minoritaires parmi les combattants en termes d'effectifs, ce parti devient par son recrutement le plus massif de l'entre-deux-guerres. Certains historiens, notamment Zeev Sternhell, y voient un authentique parti fasciste à la française⁵⁹. Son succès prouverait qu'une part importante de l'opinion se montre favorable à un type de régime qui n'a rien de républicain. Au contraire, les historiens du PSF comme Serge Berstein ou Jean-Paul Thomas le présentent comme un parti profondément républicain⁶⁰. Selon cette conception, le PSF est à la fois la preuve de l'imprégnation républicaine de la société et l'un de ses instruments, puisqu'il fournit une digue contre le fascisme, en enrôlant notamment les classes moyennes qui pourraient y être sensibles. Il est intéressant qu'Antoine Prost, plus sceptique sur le cas particulier des Croix de Feu, parvienne à une conclusion similaire quant au mouvement combattant⁶¹. Dans les deux cas, la présentation des mouvements de masse comme des remparts républicains a pour effet de rejeter toute tendance fasciste, mais aussi simplement autoritaire, aux marges de la société.

Cette opposition entre la nature fasciste ou républicaine des groupements de masse de l'entre-deux-guerres a rejailli sur l'historiographie de la Légion française des combattants. Les historiens pour qui la solide implantation des principes républicains rendait impossible l'installation du fascisme en France en concluent, logiquement, que le régime de Vichy n'est pas fasciste. La « logique classificatoire⁶² » mise en œuvre dans cette historiographie se fonde sur l'hypothèse d'une « essence⁶³ » du fascisme, observable à partir de plusieurs critères, dont l'un des plus importants est

⁵⁶ A. Kechichian, *Les Croix-de-feu à l'âge des fascismes*, *op. cit.*, p. 18.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 56.

⁵⁸ Michel Dobry, « Avant-propos » dans *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 7-15., p.12.

⁵⁹ Zeev Sternhell, *Ni droite ni gauche : l'idéologie fasciste en France*, 4. éd augmentée., Paris, Gallimard, 2012, p. 123-142.

⁶⁰ Serge Berstein et Jean-Paul Thomas (eds.), *Le PSF: un parti de masse à droite (1936-1940)*, Paris, CNRS éditions, 2016, 348 p.

⁶¹ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 217.

⁶² M. Dobry, « Avant-propos », art cit. 12.

⁶³ *Ibid.*, p.7.

l'existence d'un parti unique⁶⁴. Cette interrogation a guidé les travaux de Jean-Paul Cointet. Les sous-titres successifs de sa thèse, « *mouvement civique et parti unique sous l'État français* », puis « *vers le parti unique... Vichy 1940-1944* » et, enfin, « *la tentation du fascisme* »⁶⁵ traduisent tous cette préoccupation. En retraçant l'histoire de la naissance de la Légion, il démontre qu'elle s'impose à la place du parti unique souhaité notamment par Marcel Déat, et qu'elle n'en aura jamais les prérogatives⁶⁶. Prouver que la seule organisation de masse du régime n'est pas un parti unique revient à affirmer le caractère non fasciste de l'État français, notamment dans les formes de son assise au sein de la société. Prise comme point de référence dans un large débat historiographique sur le fascisme, la Légion se trouve ainsi définie de façon essentiellement négative, par ce qu'elle n'est pas. Surtout, les conditions de son existence n'en sont pas éclairées. Que Vichy ne soit pas fasciste n'en fait pas pour autant un régime républicain : les modèles ibériques de Franco et Salazar y faisaient, pour beaucoup, figure d'inspirations⁶⁷. Comment passe-t-on, alors, d'un mouvement constituant une « digue » républicaine à une organisation unique soumise à un État autoritaire ?

Pour mieux comprendre les conditions de ce transfert, il est nécessaire de s'attacher aux origines de ce que propose la Légion au quotidien. Il ne s'agit pas de la considérer comme un révélateur de la nature du régime mais plutôt d'éclairer ce qu'elle doit à la conjoncture particulière de 1940 et ce dont elle hérite des associations combattantes. La réponse à une telle interrogation passe par l'étude de la continuité dans les structures et les pratiques concrètes. Les individus qui adhèrent ou qui forment l'encadrement sont donc au centre du travail proposé ici, de même que les processus, les discours et les activités qui rendent la continuité possible ou, au contraire, créent une rupture. D'autre part la continuité, si elle existe, n'est pas nécessairement uniforme. La dé-généralisation des interprétations peut aider à saisir ses formes et ses limites. La Légion elle-même n'est pas un bloc homogène. Elle est traversée par des courants divers, plus ou moins actifs et politiquement engagés. Il en va de même, et de façon plus évidente encore, du mouvement combattant de l'entre-deux-guerres. Les associations ont, pour la plupart, une tendance politique clairement identifiable, qui trouve un écho dans le profil sociologique de leurs adhérents. L'Union nationale des combattants (UNC), orientée à droite, exerce une certaine attraction sur les milieux

⁶⁴ Michel Dobry a relevé le caractère insatisfaisant d'une historiographie qui cherche à appliquer aux mouvements autoritaires un questionnement univoque et prédéterminé : « Pour être plus précis, au plan méthodologique, *dans l'état actuel des recherches* sur les mouvements autoritaires ou fascistes, cela suppose, je crois, une posture de recherche qui, au lieu de placer au départ de l'analyse quelque définition « du » (ou même « des ») fascisme(s), se donne pour assise *un autre déconpage de l'objet* qui ne prive pas d'emblée l'historien ou le politiste de trouver autre chose au bout de sa recherche que la délimitation que sa définition a introduite au départ. » Michel Dobry, « La thèse immunitaire face aux fascismes. Pour une critique de la logique classificatoire. » dans *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 66.

⁶⁵ Le premier sous-titre est celui de la version soutenue de la thèse ; le deuxième, de sa première publication aux éditions Veyrier en 1991 ; le dernier, celui de la version la plus récente, citée plus haut.

⁶⁶ J.-P. Cointet, *Légion*, *op. cit.*, p. 113-196.

⁶⁷ Philippe Burrin, *Fascisme, nazisme, autoritarisme*, Paris, Seuil, 2000, p. 277.

bourgeois et regroupe peu de travailleurs à statut⁶⁸. Inversement, l'Union Fédérale (UF) classée plus à gauche attire moins les professions libérales et les cadres supérieurs⁶⁹. Antoine Prost relativise l'importance des tendances politiques des dirigeants au niveau des simples adhérents, notamment dans les milieux ruraux⁷⁰. Selon lui, le choix d'une association y dépend plus de l'offre locale que de motivations politiques. Il est vrai que la géographie d'implantation n'est pas toujours en nette corrélation avec les résultats électoraux et on peut être surpris de voir dans un département plutôt à droite comme l'Aveyron, par exemple, la forte prédominance de l'Union Fédérale⁷¹. Toutefois, Chris Millington a montré que la base s'exprimait sur les problèmes politiques, parfois de façon très critique. Après la participation de l'UNC aux manifestations du 6 février 1934, certaines sections font savoir leur désaccord, y compris par des démissions. Inversement, au sein de l'UF, la motion nationale se désolidarisant des actions de rue du 6 février est approuvée par plusieurs sections, désapprouvée par d'autres⁷². Ces réactions diverses plaident pour une certaine hétérogénéité au sein des grandes associations mais elles ne confirment pas l'idée d'une indifférence des adhérents à la politique nationale. Elles montrent au contraire que les motions sont prises en compte par les sections, qui s'expriment parfois. D'autre part, les tensions des années 1930 ont sans doute pour conséquence de réduire en partie les foyers de désaccord en interne. C'est ce que suggèrent les démissions post-6 février évoquées par Chris Millington⁷³. De même, David Bensoussan note que l'engagement de l'UNC provoque « des phénomènes de reclassement », certains adhérents la quittant pour l'UF⁷⁴. Il est possible que la remarque d'Antoine Prost, selon laquelle on adhère indifféremment à l'organisation la plus proche, soit plus représentative de la période suivant immédiatement la Grande Guerre que des années 1930.

Pourtant, cette clarification du milieu des années 1930 tend à suivre une tendance inverse, à l'approche de la guerre, au sommet des associations. Une partie des dirigeants de l'Union Fédérale, comme son président Henri Pichot, se rapprochent des positions défendues par l'Union nationale des combattants, notamment pour demander un gouvernement fort⁷⁵. Cette droitisation ne convainc pas tous les grands noms historiques de l'UF. Elle crée des lignes de faille, séparant notamment Georges Pineau, futur membre actif de la Légion, et René Cassin, qui choisit en 1940

⁶⁸ Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française : 1914 - 1939. Vol. 2 : Sociologie*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977, p. 128-129.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 127.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 176.

⁷¹ *Ibid.*, p. 42. ; François Goguel, *Géographie des élections françaises sous la troisième et la quatrième république*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 57.

⁷² C. Millington, *Victory*, *op. cit.*, p. 66.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ D. Bensoussan, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale: les droites bretonnes dans l'entre-deux-guerres*, *op. cit.*, p. 492.

⁷⁵ C. Millington, *Victory*, *op. cit.*, p. 215.

de rejoindre Londres⁷⁶. Elle reflète en partie des forces à l'œuvre dans la vie politique française, les radicaux pratiquant une forme de pouvoir de plus en plus éloignée du parlementarisme⁷⁷. La question de la continuité entre le mouvement combattant et la Légion est tout aussi complexe, et nuancée, que celle des origines républicaines de Vichy. Il ne s'agit pas d'affirmer en bloc une logique univoque menant de l'un à l'autre, mais de distinguer des courants qui expliquent le passage. Les différentes profondeurs chronologiques doivent également être prises en compte : les évolutions tardives de personnalités comme Henri Pichot témoignent du caractère non figé de la politisation des associations mais n'ont pas nécessairement la même force, au niveau des adhérents, que les vingt années précédentes d'appartenance.

4. De la « culture de guerre » au « maréchalisme » : les anciens combattants, incarnations d'une lecture unanimiste de la société française

L'attention portée aux divergences politiques permet la remise en cause des lectures unanimistes, postulant, selon les termes de Pierre Bourdieu « qu'il existe quelque chose qui serait comme la moyenne des opinions ou l'opinion moyenne⁷⁸. » Ces interprétations se retrouvent pourtant dans une appréciation largement acceptée concernant la société française sous Vichy : l'importance du « maréchalisme ». Développée par Jean-Pierre Azéma, cette notion vise à distinguer le soutien au maréchal de l'approbation à son action politique, qualifiée de « pétainisme »⁷⁹. Il s'agit donc d'un attachement à la personne même de Philippe Pétain, supposément majoritaire dans la population et, du moins pour 1940-1941, souvent dépeint comme enthousiaste⁸⁰. Si cette popularité a été nuancée par John Sweets, par exemple, dans ses recherches

⁷⁶ Antoine Prost et J. M. Winter, *René Cassin et les droits de l'homme: le projet d'une génération*, Paris, France, Fayard, 2011, p. 115.

⁷⁷ Serge Berstein, *Histoire du Parti radical. 2: Crise du radicalisme, 1926 - 1939*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1982, p. 564.

⁷⁸ Pierre Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas » dans *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de minuit, 2002, p. 222-235.

⁷⁹ Henry Rousso préfère utiliser les termes de « pétainisme » (à la place de « maréchalisme ») et de « vichysme » (à la place de « pétainisme »). Selon les historiens, « pétainisme » peut donc avoir des significations diverses. Toutefois, la distinction entre les deux formes d'opinion désignées reste la même. Henry Rousso, *Le régime de Vichy*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, p. 108. Jean-Pierre Azéma décline cette distinction selon plusieurs nuances : ainsi, au « maréchalisme de base », il ajoute le « maréchalisme bouclier » et même le « maréchalisme-révolution nationale », qui ne semble plus, alors, bien distinct du pétainisme. Jean-Pierre Azéma, *De Munich à la Libération*, Paris, France, Seuil, 2002, p. 100-106. Le même auteur distingue également plusieurs formes de « pétainisme », des « pétainistes de conviction » aux « pétainistes d'illusion ». Jean-Pierre Azéma, « Vichy face au modèle républicain » dans Serge Berstein et Odile Rudelle (eds.), *Le modèle républicain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 337.

⁸⁰ On peut citer, parmi de nombreux exemples : la « confiance quasi-aveugle dans un premier temps portée [par la majorité des Français] au 'vainqueur de Verdun' », Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka, *Vichy 1940 - 1944*, Paris,

sur Clermont-Ferrand⁸¹, le culte du chef reste souvent présenté comme évident et général, voire qualifié de « spontané⁸² ». Les mêmes auteurs reconnaissent pourtant, par ailleurs, qu'il est fortement orchestré depuis le sommet de l'État⁸³ et que les prises de position de certaines autorités morales, comme le clergé, jouent un rôle important⁸⁴. Enfin, on suppose à cette affection un effet performatif, qui expliquerait en partie le régime lui-même. L'établissement dans la durée de Vichy, si ce n'est sa naissance, seraient indissociables d'une certaine popularité du chef de l'État dans la population⁸⁵. Même en admettant que le maréchal Pétain soit approuvé par une grande partie des Français, on pourrait s'interroger sur cette rationalisation, qui fait trop peu de cas des circonstances politiques dans lesquelles il s'arroge des pouvoirs de dictateur⁸⁶. Inversement, les études d'opinion publique qui insistent sur l'aggravation de la crise de confiance envers le régime au fil des mois⁸⁷, pourraient même prouver que son maintien n'a pas grand-chose à voir avec son assise dans la société. D'autre part, la distinction avec le « pétainisme » suppose une dépolitisation totale de la figure du maréchal, qui ne serait attachée à aucune conception susceptible de diviser. Le livre de Jean-Pierre Azéma, publié en 1979, s'inscrit dans une dynamique mémorielle et historiographique qui tend à mettre en avant les compromissions d'une grande partie de la société française⁸⁸. La vénération générale pour le maréchal Pétain serait donc l'une des formes de cette responsabilité collective. En même temps, l'objet de l'accord est singulièrement réduit, puisque la politique du gouvernement en est explicitement exclue. On peut tracer un parallèle avec le cas italien, décrit par

Perrin, 2004, p. 15, ou encore « l'émotivité d'une population qui mêle attachement à la personne et vénération à l'égard du thaumaturge », P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, op. cit., p. 236.

⁸¹ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, op. cit., p. 141-172.

⁸² J.-P. Azéma, *De Munich à la Libération*, op. cit., p. 103. ; Pierre Laborie évoque également « le mouvement spontané de confiance vers Pétain », P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, op. cit., p. 235. Sur le poids du « motif spontané » dans l'interprétation de l'enthousiasme des foules, et sa déconstruction notamment par Mona Ozouf, Nicolas Mariot, « Qu'est-ce qu'un "enthousiasme civique" ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, vol. 1, p. 113-139.

⁸³ « La propagande, il est vrai, favorisa ce culte de la personnalité [...] », J.-P. Azéma, *De Munich à la Libération*, op. cit., p. 103. Pierre Laborie ne reconnaît à la propagande qu'une place chronologiquement secondaire : « Le régime de Vichy va très vite exploiter ces manifestations d'enthousiasme. » P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, op. cit., p. 236.

⁸⁴ P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, op. cit., p. 240.

⁸⁵ Par exemple dans une synthèse récente, Henry Rousso écrit que « dans une dictature, l'exercice du pouvoir ne repose pas sur la seule coercition. La réaction du peuple, les évolutions de l'opinion, la question du rejet ou du soutien des différents groupes sociaux sont des éléments essentiels à la survie du système » ; puis, un peu plus loin, il semble faire du « maréchalisme » l'un de ces « éléments essentiels » : « L'adhésion à la personne de Pétain constitue un trait dominant de l'imaginaire collectif de la période. » H. Rousso, *Le régime de Vichy*, op. cit., p. 105-107. On retrouve ici un parallèle avec l'utilisation explicative de la culture de guerre, notion évoquée plus bas, à propos de laquelle a été observé : « la notion de 'culture de guerre' n'est pas problématique en elle-même [...] Mais elle le devient dès lors qu'on lui fait jouer un rôle dans l'explication des pratiques et des comportements individuels et collectifs. C'est une chose que de décrire le patriotisme de la société française en 1914-1918, c'en est une tout autre que de dire que, si les soldats ont tenu, c'est parce qu'ils étaient patriotes. » François Buton et al., « 1914-1918 : retrouver la controverse », *La Vie des idées*, décembre 2008.

⁸⁶ Au sens littéral du mot, soit un chef d'Etat qui « investi légalement ou non du pouvoir politique, l'exerce de façon autoritaire, voir tyrannique » (CNRTL).

⁸⁷ P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, op. cit.

⁸⁸ Henry Rousso, *Le syndrome de Vichy : 1944-198-*, Paris, Seuil, 1987, p. 280. Ajoutons que dans le livre de Jean-Pierre Azéma, les notions de « pétainisme » et de « maréchalisme » occupent une place discrète, sans commune mesure avec leur succès postérieur.

Paul Corner : l'affirmation dans les années 1970 qu'il existait un large consensus favorable au fascisme n'a pas véritablement stimulé la recherche ; en revanche elle a débouché sur une tendance apologétique des Italiens « qui raisonnent que, si nous étions tous d'accord dessus à l'époque, le fascisme ne doit pas avoir été si terrible que cela⁸⁹. »

Ainsi, le caractère massif de la Légion conduit à sa présentation comme l'un des fers de lance du maréchalisme. Le fait qu'elle soit destinée aux anciens combattants contribue à l'apparente évidence de cette interprétation. Ayant combattu sous ses ordres en 1914-1918, ils ne peuvent qu'être attachés au « Vainqueur de Verdun »⁹⁰. De cette façon, leur adhésion à la Légion s'explique aisément. Quant à leur désaffection, elle peut se justifier par une forme de renversement du raisonnement : fidèles uniquement à la personne du maréchal, les anciens combattants se retirent lorsque son gouvernement pratique une politique qui leur déplaît. On notera que l'inverse aurait tout aussi bien pu être défendu. En effet, le maréchal Pétain reste le président de la Légion, et s'adresse à « ses » légionnaires jusqu'à la fin⁹¹. Si leur fidélité n'allait qu'à lui, on pourrait supposer une absence d'influence de la politique sur les effectifs. Or l'inscription de l'organisation dans le temps long ne s'arrête pas à l'époque de sa mise en place. Son déclin est aussi tributaire de causes non réductibles à la popularité ou à l'impopularité du régime. Que la population éprouvée accueille généralement avec soulagement la Libération, et que l'opinion d'une partie d'entre elle ait pu évoluer, ne préjuge en rien d'un accord sur l'ensemble du régime. François Rouquet et Fabrice Virgili soulignent la diversité des réactions face à l'épuration, notamment face au sort à réserver au maréchal Pétain, qui doivent beaucoup aux positions politiques⁹².

Il n'y a rien de fortuit à ce que l'importance de divisions, politiques ou autres, soit particulièrement minorée dans le cas des anciens combattants. Le premier problème porte pourtant sur la catégorie même d'« anciens combattants ». Il ne se pose pas au maréchal Pétain, qui ne doute pas de la pertinence de cette dénomination. Dès son premier discours de président du conseil, le 17 juin 1940, il se déclare « sûr de l'appui des anciens combattants [qu'il a] eu la fierté de commander⁹³ ». Il suppose que le simple fait d'avoir combattu en 1914-1918, alors qu'il dirigeait

⁸⁹ « In recent years [this] thesis seems to have been generally accepted, at least at a journalistic level, less because of fresh historical research than from a kind of self-excusing inertia among Italians which reasons that, if we all agreed about it at the time, Fascism cannot have been so bad after all », Paul Corner, *The Fascist Party and popular opinion in Mussolini's Italy*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 7.

⁹⁰ Là encore, les exemples sont nombreux, tant dans les travaux sur la Légion que dans ceux qui ne l'évoquent qu'incidemment. On pourra citer parmi d'autres : J.-P. Azéma et O. Wiewiorka, *Vichy 1940 - 1944*, *op. cit.*, p. 140 ; Jean-Marie Flonneau, « Évolution de l'opinion publique : 1940-1944 » dans Jean-Pierre Azéma et al. (eds.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 516. ; J.-P. Cointet, *Légion*, *op. cit.*, p. 377.

⁹¹ Message du 14 août 1944. Jean-Claude Barbas, *Philippe Pétain. Discours aux Français : 17 juin 1940-20 août 1944*, Paris, Albin Michel, 1989, p. 339.

⁹² François Rouquet et Fabrice Virgili, *Les Françaises, les Français et l'épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, p. 240-259.

⁹³ J.-C. Barbas, *Discours*, *op. cit.*, p. 57.

l'armée française, doit provoquer un attachement à sa personne. Si la dimension narcissique et propagandiste de cette affirmation n'a pas empêché sa reprise, sous forme d'évidence, dans les histoires du régime, c'est qu'elle dépasse la seule personne du maréchal Pétain. Elle touche au « mythe de l'armée nationale » selon lequel le soldat-citoyen obéit librement ou, du moins, en accord avec les objectifs plus généraux de l'armée⁹⁴. Selon cette interprétation, il est normal qu'il vénère ses chefs, dans la mesure où ceux-ci ne se montrent pas inhumains. À l'époque où Jean-Pierre Azéma avance la notion de « maréchalisme », la popularité du maréchal Pétain parmi ses soldats est affirmée sans détours par l'historiographie. L'un de ses biographes, Guy Pedroncini, le présente « en thaumaturge », dont la nomination à la tête de l'armée française fait cesser les mutineries, en rassurant les hommes⁹⁵. La popularité générale du maréchal Pétain dans l'armée de 1914-1918 a depuis été contestée par André Loez, qui a repris la question des mutineries. Outre une remise en cause des méthodes de l'administration de la preuve chez Guy Pedroncini, André Loez pointe du doigt la simplification consistant à évoquer de façon globalisante « les soldats », sans aucun égard pour les disparités sociales au sein de l'armée⁹⁶.

Les évolutions de l'historiographie de la Grande Guerre auraient pu mener à nuancer les appréciations portant sur le « maréchalisme » général des anciens combattants. S'il n'en est rien, c'est que d'autres courants tendent, au contraire, à renforcer les lectures unanimistes par le biais d'une « nouvelle histoire⁹⁷ » de 1914-1918. La mise en avant depuis les années 1990, par les historiens rassemblés autour de l'Historial de Péronne, d'une « culture de guerre » caractérisant, dès le début du conflit, toutes les sociétés européennes, tend à gommer la diversité même des expériences de 1914-1918 en fonction des catégories sociales ou des engagements antérieurs⁹⁸. Corollaire de cette culture, l'ensemble des soldats auraient « consenti » au conflit et à ses objectifs, ce qui expliquerait leur endurance au front et, accessoirement, leur accord profond avec une partie de ceux qui les dirigeaient. Cette historiographie ne se limite pas à 1914-1918 et ambitionne explicitement de relier les deux conflits, par le recours à l'idée de « brutalisation ». Développée par

⁹⁴ Pour une explication et une déconstruction de ce mythe, Mathieu Marly, *L'âme des régiments. Le corps des sous-officiers. Promotion, recrutement et discipline dans les rangs de l'armée française (1872-1914)*, Université Charles de Gaulle - Lille 3, Lille, 2015, p. 11.

⁹⁵ André Loez, *14-18, les refus de la guerre: une histoire des mutins*, Paris, France, Gallimard, 2010, p. 136.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 27.

⁹⁷ Philippe Olivera, « Histoires de violences et violence (sociale) de l'histoire. À propos de la "nouvelle histoire" de la Grande Guerre », *Agone*, 2014, n° 53, p. 11-36.

⁹⁸ Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker, *14 - 18, retrouver la Guerre*, Paris, Gallimard, 2003, p. Au contraire, cette diversité est notamment soulignée par A. Loez, *14-18, les refus de la guerre, op. cit.* ; et Nicolas Mariot, *Tous unis dans la tranchée? 1914 - 1918, les intellectuels rencontrent le peuple*, Paris, Seuil, 2013, 487 p. Pour une présentation critique de la culture de guerre, voir par exemple Nicolas Offenstadt et al., « À propos d'une notion récente : la "culture de guerre" » dans Frédéric Rousseau (ed.), *Guerres, paix et sociétés, 1911-1946*, Neuilly, Atlande, 2004, p. 667-674.

George Mosse, dans son livre *Fallen soldiers. Reshaping the Memory of the World Wars*⁹⁹, cette notion signifie que la société allemande aurait été rendue brutale par l'expérience des tranchées, menant au nazisme et à la guerre. Ce livre écrit sous forme d'essai, peu étayé par la recherche empirique, a été critiqué notamment par des spécialistes du nazisme et de Weimar, qui ont remis en cause le lien entre l'expérience de la guerre et l'entrée dans les corps francs¹⁰⁰. Benjamin Ziemann s'est opposé à toute tentation tendant à faire des soldats allemands de 1914-1918 une génération uniquement tournée vers la revanche et a souligné les désaccords politiques entre leurs organisations¹⁰¹. Or, on retrouve un usage similaire de la « culture de guerre » pour rendre compte de l'histoire des anciens combattants français dans les années 1930. Emmanuel Saint-Fuscien présente ainsi le livre de Chris Millington comme « un regard 'mossien' posé sur la France des années 1930¹⁰². » Il voit dans les rapprochements de certains combattants avec l'extrême-droite, dans les diatribes violemment antiparlementaires, la conséquence directe de l'expérience de la guerre et des tranchées et la survivance de la « culture de guerre ». Il constate pourtant, dès le début de sa recension, que le changement de regard permis par Chris Millington, loin du pacifisme et de l'antimilitarisme attribué aux combattants par Antoine Prost, concerne surtout l'Union nationale des combattants. Sans même évoquer la myriade de groupements de taille diverses qui forment le mouvement combattant, il faut remarquer qu'il ne s'agit là que de l'une des deux principales associations. À sa lecture basée sur le poids de l'expérience de guerre, on peut donc opposer une interprétation plus politique, observant qu'en fonction de leur orientation les organisations ne s'impliquent pas pareillement dans les discours et les actes contestant la République. Ainsi, en dépit de leurs différences – la question de l'imprégnation républicaine de la société n'y joue pas le même rôle, par exemple – les notions de « culture de guerre » et de « maréchalisme » ont en commun de n'envisager les anciens combattants de 1914-1918 qu'au prisme d'une expérience de guerre dont elles gommant la diversité. La « nouvelle histoire » de la Grande Guerre, et ses incursions dans la période de l'entre-deux-guerres, adoptent une vision unanimiste de la société peu susceptible de pousser à une lecture critique du « maréchalisme » attribué aux anciens combattants.

⁹⁹ George Lachmann Mosse, *Fallen soldiers: reshaping the memory of the World Wars*, New York, 1991, 264 p. Le sous-titre de la traduction française inclut le terme de « brutalisation », lui donnant ainsi une centralité qui ne reflète pas sa place dans l'édition originale. George L. Mosse, *De la Grande Guerre au totalitarisme: la brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette Littératures, 1999, 291 p.

¹⁰⁰ Thomas Weber, *Hitler's first war: Adolf Hitler, the men of the list regiment, and the First World War*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 245 ; Benjamin Ziemann, *Contested commemorations: republican war veterans and Weimar political culture*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 2013, p. 2.

¹⁰¹ B. Ziemann, *Contested commemorations*, *op. cit.*

¹⁰² Emmanuel Saint-Fuscien, « C. Millington, From Victory to Vichy », *Francia-Recensio*, 2015, vol. 2. Cette dimension n'est pas absente du livre de Chris Millington. Mais comme le remarque Emmanuel Saint-Fuscien, l'auteur fait preuve d'une telle prudence dans sa conclusion qu'on ne peut lui attribuer aucun point de vue net sur la question.

C'est oublier, pourtant, que l'entretien d'un « mythe Pétain » dans les années 1920 et 1930 était loin d'être détaché des appartenances partisans. Didier Fischer souligne que la grande presse de droite s'en fit beaucoup plus l'écho que les journaux de gauche, même si ceux-ci pouvaient, à l'occasion, vanter l'apolitisme du militaire. Les références au maréchal s'amenuisaient dans les journaux socialistes ou communistes par rapport à ceux de tendance radicale¹⁰³. La polarisation du mythe n'épargnait pas les milieux anciens combattants, puisque Didier Fischer remarque que le maréchal Pétain entretenait des liens privilégiés avec l'UNC, ignorant l'importance de l'UF¹⁰⁴. Jean-Christophe Gaurel indique par ailleurs que la figure du « Vainqueur de Verdun » est absente de la presse combattante du Puy-de-Dôme dans l'entre-deux-guerres, et n'apparaît en réalité qu'à l'occasion de la défaite et de son arrivée au pouvoir. Les commentaires qu'il fait à ce sujet montrent pourtant à quel point il est difficile de se détacher de l'idée de l'évidence de l'attachement à Pétain : pour expliquer son absence des journaux combattants, il évoque soit la volonté d'occulter les mutineries de 1917, soit « des faits qui dépassent la logique et l'entendement humain »¹⁰⁵. Au contraire, rien ne démontre une popularité homogène et générale du maréchal Pétain dans la société. L'enquête lancée par le *Petit Journal* en 1934 pour choisir un dictateur à la France, produit des résultats à double tranchant : si Philippe Pétain arrive premier, le second n'est autre que... Pierre Laval¹⁰⁶, dont l'irréremédiable impopularité est pourtant souvent opposée à l'estime dont jouirait le maréchal¹⁰⁷. Le fait qu'il ait reçu plus de 2 000 lettres par jour¹⁰⁸ ne prouve rien, en l'absence d'informations sur le contenu et les rédacteurs. Il n'est pas question de nier que le maréchal Pétain a connu, dès l'entre-deux-guerres, une popularité toutefois très variable selon les époques. Le problème vient de la généralisation de cette affirmation à l'ensemble des anciens combattants, sans aucune distinction, et de son utilisation pour expliquer l'histoire de la Légion. Sous-tendue par une vision unanimiste de l'armée, une telle interprétation laisse de côté la structure sociale de l'organisation et les raisons qui expliquent son succès, tant dans son aspect massif que dans sa diversité. Cette mise à l'écart des distinctions tant politiques que sociologiques porte à faire des anciens combattants l'incarnation de l'unanimisme de la société.

¹⁰³ Didier Fischer, *Le mythe Pétain*, Paris, Flammarion, 2002, p. 136-138.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 227-232.

¹⁰⁵ Jean-Christophe Gaurel, « L'image de Pétain dans la presse combattante du Puy-de-Dôme (1919-1940) » dans *De Vichy au Mont-Mouchet. L'Auvergne en guerre 1939-1945*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du massif central, 1991, p. 33-41.

¹⁰⁶ Richard Griffiths, *Pétain et les Français*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, p. 215.

¹⁰⁷ Pierre Laborie évoque par exemple « l'image repoussoir de Pierre Laval », P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, *op. cit.*, p. 238.

¹⁰⁸ J.-P. Azéma, *De Munich à la Libération*, *op. cit.*, p. 103.

5. Sources et méthodes pour une histoire sociale de la Légion

Les problématiques historiographiques dans lesquelles elle s'inscrit tendent à montrer la nécessité d'une approche de la Légion attentive aux réalités quotidiennes, notamment au niveau des adhérents et des sections locales. Les sources concernant les simples légionnaires n'ont malheureusement pas été conservées de façon nationale mais il est possible, dans de rares départements, d'accéder à toutes les fiches d'inscription. Leur étude permet de savoir qui adhère et d'estimer les différences possibles entre les lieux et les catégories d'adhérents – sections urbaines ou rurales, combattants de 1914-1918 ou simples volontaires... L'objectif est alors la dé-généralisation des discours sur les légionnaires. La réintroduction de la variable sociale vise à déterminer qui, parmi les anciens mobilisés, est représenté par l'organisation, au-delà du qualificatif trop général d'« anciens combattants », mais également à repérer les formes possiblement différenciées de l'engagement, plus ou moins durable et actif.

Dans une telle perspective, le point d'attention principal de Jean-Paul Cointet, l'histoire institutionnelle de la Légion dans l'État vichyste, n'est plus central. Son apport doit être mis à profit en termes de contexte comme ceux, plus généralement, des historiens ayant travaillé sur l'histoire institutionnelle de Vichy. En revanche, la question de la place de la Légion dans les luttes de pouvoir entre les différents membres de gouvernement ne sera pas réexaminée à nouveaux frais dans ce travail. Surtout, elle ne fera pas fonction d'unique critère d'interprétation. En effet, le parti pris de l'attention aux formes locales et quotidiennes a produit, au cours des recherches, des résultats qui justifient de ne pas expliquer le succès et le déclin de la Légion uniquement par ses turpitudes institutionnelles. Lorsque celles-ci jouent un rôle, il n'est pas univoque : ainsi ne peut-on pas dépeindre, face à la création du S.O.L. ou de la Milice, une réaction unanime. Si l'évolution de la guerre et du gouvernement de Vichy ont nécessairement des répercussions, on ne peut faire correspondre, à chaque moment considéré comme un tournant du régime, une évolution mécanique et immédiate sur le terrain. Le fait qu'il s'agisse d'une période exceptionnelle ne doit pas masquer que, comme cela a été observé pour d'autres conflits, les guerres peuvent « répondre de logiques sociales ordinaires¹⁰⁹ ». Cela vaut d'autant plus pour la Légion que celle-ci se déploie dans un cadre quotidien. À l'exception des réfugiés, les adhérents demeurent au sein de leur communauté. L'appartenance relève aussi de socialisations sur le long terme et de rapports déjà incorporés par les acteurs¹¹⁰.

¹⁰⁹ François Buton et al., « Éditorial. L'ordinaire de la guerre », *Agone*, 2014, n° 53, p. 7.

¹¹⁰ François Buton et al., « Introduction générale » dans *L'ordinaire du politique*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 11-20.

Puisque c'est le caractère massif de la Légion qui me semble fonder son intérêt principal en termes d'apport à l'historiographie, il était important de favoriser des méthodes reflétant cette spécificité. Le choix du quantitatif permet de prendre en compte l'importance numérique de l'organisation, tout en évitant de se laisser aveugler par elle. En effet, ses effectifs ne signifient pas qu'elle représente la société dans son ensemble, ni que tous ses membres y entrent et y demeurent selon des modalités identiques : seule une comptabilisation fait ressortir les variables pertinentes. Ce choix est rendu d'autant plus évident que cette thèse doit beaucoup au travail d'Antoine Prost sur les anciens combattants, qui fournit à la fois un modèle d'usage du quantitatif et un point de comparaison pour toutes les données chiffrées dans le temps long¹¹¹. Des échantillons de plus d'un millier de personnes ont été constitués pour les adhérents de différentes sections¹¹². Pour les cadres départementaux, une approche exhaustive a été privilégiée, en raison du caractère relativement réduit de cette population (898 individus). De même, les cadres locaux de Haute-Vienne (1123 individus) sont étudiés en totalité grâce à un fichage départemental de cette population¹¹³. Au total, la base de données constituée rassemble des informations sur 5 861 légionnaires, répartis entre différents échantillons qui sont, selon les questionnements, utilisés conjointement ou de façon comparée. Il faut préciser que la constitution de différents échantillons d'adhérents a été largement tributaire des sources. La tentative d'établir un fichier national, envisagée par la direction légionnaire, n'a pas abouti. Aussi les fiches d'adhésion, lorsqu'elles existent, sont-elles conservées par section. La multiplicité des échantillons est donc nécessaire pour ne pas présenter comme des généralités des caractéristiques uniquement locales. Toutefois, cette diversité a aussi pour avantage d'aboutir à rassembler des informations sur un très grand nombre d'adhérents, ce qui aboutit à une certaine précision. Il ne s'agit pas là uniquement d'une contingence, mais d'un choix. Les effectifs de 1 000 personnes, défendus à juste titre pour leur représentativité statistique¹¹⁴, trouvent leurs limites lorsqu'il s'agit de réaliser une étude fiable des sous-catégories : s'il ne reste que 100 commerçants sur 1 000 légionnaires, que dire de statistiquement valable quant à la date d'adhésion ou au statut militaire de cette population spécifique, par exemple ? Cette multiplicité d'échantillons permet à la fois la comparaison et l'utilisation conjointe, pour faire émerger des distinctions non prévues à l'avance. De fait, si un corpus ne répond qu'aux questions qu'on lui pose, et selon lesquelles on l'a conçu, il est intéressant, surtout concernant une organisation de masse, de ne pas trop le cloisonner par avance en le soumettant à des catégories trop strictes. En effet, l'un des avantages du quantitatif est de faciliter l'association des méthodes inductive et déductive. Or

¹¹¹ Notamment dans sa partie sociologique : A. Prost, *vol 2, op. cit.*

¹¹² Voir chapitre III, 1.b.

¹¹³ Voir chapitre II.

¹¹⁴ Olivier Martin, *L'analyse quantitative des données*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 30-38 ; Claire Lemercier et Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, Éditions La Découverte, 2008, p. 25.

l'intérêt de la Légion réside dans son ambition à représenter toute la société et à intégrer le régime de Vichy dans l'ordinaire des relations sociales. C'est bien l'étude de la banalité qui est favorisée par un corpus à la fois large et varié.

Cela n'empêche pas que le quantitatif oblige à une explicitation particulièrement claire des catégories mobilisées, y compris lorsqu'elles sont construites au fur et à mesure de la recherche. Certaines d'entre elles s'appuient sur des travaux antérieurs, à la fois par reconnaissance de leur pertinence et à des fins de comparaison. La reprise de la grille socio-professionnelle élaborée par Antoine Prost pour les adhérents des associations d'anciens combattants était adaptée à cette recherche, qui concerne en grande partie le même type d'individus. D'autres sources ont nécessité la construction d'indicateurs nouveaux, comme l'étude de la presse ou des courriers légionnaires. Ces documents sont traités, dans la mesure du possible, de façon sérielle. Les raisons qui ont poussé à établir un échantillonnage large justifient de traiter ces sources textuelles selon le même souci de la masse et du procédé à la fois inductif et déductif. Cette volonté est d'autant plus importante que les écrits des légionnaires, au premier abord moins arides que les fiches d'adhérents, comportent justement le piège, pour le chercheur, de se laisser aveugler par des éléments plus saillants mais, finalement, peu représentatifs. Comme le souligne Antoine Prost, « l'opposition qualitatif/quantitatif » qui pourrait être invoquée « n'a en réalité d'autre sens que l'inégale difficulté à construire des indicateurs sur lesquels on puisse raisonner de façon comparative¹¹⁵. » Aussi les corpus et les indicateurs utilisés sont-ils toujours décrits ici, dans le texte ou en annexe, seule précaution donnant un sens aux chiffres.

Le souci de clarté quant aux catégories mobilisées par le chercheur vaut également pour celles qui sont mises en place par les acteurs eux-mêmes. Suivant les orientations tracées notamment par la socio-histoire¹¹⁶, il importe ainsi de retrouver les individus derrière les désignations en partie constituées par la législation (anciens combattants), par les règlements internes de la Légion (légionnaire combattant, ami de la Légion) ou par les acteurs étatiques qui la décrivent, notamment en termes politiques (« modérés », « communiste »...). Cette déconstruction est réalisée notamment par les jeux d'échelle, qui ne visent pas seulement à comparer l'implantation de la Légion à différents niveaux mais doivent aussi s'appliquer au traitement des sources. Cette nécessité est souvent signalée dans le cadre des études d'opinion qui s'appuient sur des rapports de fonctionnaires divers. Le contenu même de ces documents doit être considéré avec prudence car on ne sait pas, le plus souvent, sur quoi s'appuie un commissaire de police, par exemple, pour définir ce qu'il considère comme l'opinion majoritaire. D'autre part, plus on monte dans la

¹¹⁵ Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 203.

¹¹⁶ Gérard Noiriel, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006, 121 p ; François Buton et Nicolas Mariot (eds.), *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 217 p.

hiérarchie, plus les rapports sont réalisés sous forme de synthèses, quitte à déformer totalement les informations initiales ou à en faire une sélection. John Sweets a montré comment les rapports d'informateurs de Clermont-Ferrand étaient « filtrés et souvent édulcorés¹¹⁷ ». Ce principe consistant à comparer l'information aux différents niveaux où elle apparaît ne doit pas être limité aux sources qui semblent les plus subjectives. Les données apparemment plus fiables, comme les effectifs déclarés, par exemple, peuvent elles aussi faire l'objet de déformations, volontaires ou involontaires, parfois dues simplement au temps de transmission. Il importe non seulement de retrouver l'information première mais aussi de comprendre comment elle évolue et peut contribuer à forger, elle-même, la réalité pour les acteurs. Dans la mesure du possible, les sources mobilisées le sont à différents niveaux, qu'il s'agisse de documents administratifs, de budgets, de fiches individuelles, ou de presse. Dans ce cadre, la multiplicité des monographies locales portant sur la Légion est également une source de confrontation permanente.

Il est malheureusement difficile de retrouver la voix des légionnaires. Le corpus de lettres envoyé à la hiérarchie constitue la source principale dans ce domaine – comme les autres sources sérielles, sa composition est détaillée au moment de son utilisation¹¹⁸. En revanche, contrairement à l'expérience de la Première Guerre mondiale, l'engagement dans la Légion, trop ancré dans la vie ordinaire, n'a pas donné lieu à un foisonnement d'écrits et de témoignages. Parmi les auteurs des ouvrages consultés, un seul, le pasteur Vernier de Collioure¹¹⁹, raconte s'être inscrit – encore n'en dit-il pas grand-chose d'autre. Une liste des journaux intimes – forme privilégiée pour son immédiateté et son rapport à la chronologie – écrits par des habitants de la zone Sud entre 1940 et 1945 a été dressée, et dépouillée, grâce à la base EGO 39-45¹²⁰. Force est de constater que les mentions de la Légion n'y sont pas très nombreuses, notamment parce que la vie quotidienne sous l'occupation n'est pas un sujet privilégié, contrairement aux actions de résistance, par exemple. Ces documents, utilisés au fil des chapitres, n'apportent donc qu'un éclairage par petites touches, qui offre toutefois un regard sur l'émergence de la Légion dans l'espace public et la façon dont elle est perçue. Ils sont complétés par quelques récits écrits a posteriori, choisis pour la personnalité de leurs auteurs, et qui ne sauraient être utilisés de la même façon : les plaidoiries des anciens dirigeants

¹¹⁷ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, *op. cit.*, p. 152-154.

¹¹⁸ Voir chapitre V, 1.b.

¹¹⁹ Madeleine Souche, *Le pasteur Vernier de Collioure, la Retirada et les camps, 1939-1944*, Perpignan, Éditions APHPO/CREC, 2011, 395 p.

¹²⁰ Cette base de données « Écrits de guerre et d'occupation », créée par Laurent Joly, Jean-Luc Leleu et Françoise Passera, est accessible en ligne : <http://www.ego.1939-1945.crhq.cnrs.fr/> (lien consulté le 18 juin 2018). Sur les caractéristiques du corpus ainsi réuni : Laurent Joly et Françoise Passera, « Se souvenir, accuser, se justifier : les premiers témoignages sur la France et les Français des années noires (1944-1949) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2016, vol. 263, n° 3, p. 5-34.

légionnaires remplissent une évidente fonction d'autojustification, qui n'empêche pas d'y trouver quelques indications, à défaut d'une vision équilibrée du rôle de l'organisation.

Cette thèse se structure en deux parties dont la logique est chronologique. La constitution du mouvement, qui s'étale sur plusieurs mois, est abordée dans la première partie (chapitre I à IV). La seconde porte sur le contenu de l'activité, ses évolutions et son déclin (chapitre V à VII).

Au cœur de la première partie se trouve le problème du basculement entre deux formes de régime et, concernant les anciens combattants, deux formes d'organisation collective : le passage de la multiplicité des associations au groupement unique, soumis à l'État. La compréhension des conditions et de la réalisation concrètes de ce basculement nécessite de s'arrêter sur les catégories mobilisées dans les textes de loi concernant la Légion : anciens combattants, associations dissoutes et dévolution des biens désignent des réalités plus complexes qu'il n'y paraît. Les rares sources allemandes retracent les origines de l'interdiction en zone Nord. D'autre part, les archives du secrétariat d'État aux anciens combattants, qui supervise la dissolution des associations, offrent la mesure de la diversité des réactions provenant du mouvement combattant. (chapitre I). Cette diversité de l'accueil fait à la Légion trouve un écho dans la personnalité des cadres choisis pour l'encadrer. Leur nomination par l'échelon hiérarchique supérieur précède tout recrutement et constitue une étape essentielle dans la formation de l'organisation. En tant que groupe, ils représentent ainsi les ralliements recherchés par le régime et acceptés. Leurs caractéristiques sont établies grâce aux entreprises de fichages des préfectures et du ministère de l'Intérieur, riches en informations sur leur profil socio-professionnel mais également sur leur parcours et leurs engagements antérieurs (chapitre II). L'adhésion des anciens combattants, loin d'être spontanée, est préparée par la propagande du régime avant la mise en place des sections qui prend plusieurs mois. La presse nationale et locale donne des indications sur la chronologie de l'installation de la Légion. Le rythme des adhésions, et le profil des adhérents, sont abordés grâce aux fiches individuelles retrouvées en Haute-Vienne, dans les Hautes-Alpes et dans le Tarn-et-Garonne (chapitre III). Enfin, l'une des spécificités affichées de la Légion, par rapport aux organisations qu'elle remplace, est de s'ouvrir à d'autres catégories de population. La justification officielle et le regard des anciens combattants sur ces ouvertures se retrouvent dans la presse légionnaire et dans les lettres des adhérents. La forme d'attractivité exercée par l'organisation se dessine à travers les fiches d'adhésion des nouveaux entrants : au-delà de la simple expérience de 1914-1918, certaines caractéristiques communes peuvent les lier aux anciens combattants et éventuellement nuancer l'effet de rupture produit par leur entrée (chapitre IV).

La seconde partie n'abandonne pas la problématique de la continuité et porte l'attention sur la cohérence des différents aspects de l'activité légionnaire et de leurs évolutions.

Les principales thématiques et l'expression de la propagande légionnaire se retrouvent dans la presse publiée par l'organisation. Son traitement de façon sérielle permet une comparaison avec des sources antérieures, comme la presse combattante, ou contemporaines, comme les discours du maréchal Pétain. La réception et l'appropriation des différents aspects de la propagande se mesure dans les lettres envoyées par les légionnaires à différentes autorités, section communale, départementale, ou secrétaire général des anciens combattants. Enfin, les archives des organismes disciplinaires prévus par les statuts, les tribunaux d'honneur, indiquent quelles déviances par rapport à la doctrine sont condamnées (chapitre V). Au-delà de la propagande, la Légion déploie une activité aux multiples facettes, dont il s'agit de mesurer la cohérence interne. La presse locale, qui annonce toutes les manifestations, informe sur leur contenu et leur fréquence. Associée aux media nationaux et notamment à des fonds photographiques, elle renseigne sur les formes d'engagement attendues des légionnaires. Les interventions de la Légion dans la vie publique comprennent également la collaboration plus ou moins aisée avec les autorités, les actions spécialisées dans différents domaines – travail, agriculture, maintien de l'ordre – et l'action sociale. Leur importance et leur efficacité respectives se retrouvent notamment dans les budgets, du niveau national à la section communale (chapitre VI). L'évolution du champ d'action légionnaire montre une baisse d'activité, qui va de pair avec un déclin des effectifs. Le regard négatif porté sur la Légion dans une partie de la société transparait, avec ses nuances dans les journaux clandestins. Il se traduit parfois par des attentats consignés dans les archives policières et les papiers du maréchal Pétain, attentif aux mésaventures des dirigeants légionnaires. Face aux difficultés, le rythme des départs de cadres et d'adhérents est indiqué dans des rapports divers et retracé grâce aux archives des sections. Enfin, le type d'engagement qui peut succéder à une appartenance légionnaire est mesurée par rapport à deux populations témoins : les miliciens, dont l'identité se retrouve dans les archives de l'épuration ; et les résistants, titulaires de la carte de volontaire de la résistance (chapitre VII).

Enfin, les sociabilités combattantes ne prennent pas fin avec la Libération et la dissolution de la Légion. L'épilogue de ce travail établit un bilan de l'épuration des légionnaires, à travers les archives des cours de justice locales et nationales. Il retrace les difficultés rencontrées par les associations cherchant à se reconstituer, grâce aux archives du ministère des Finances, qui gère les mises sous séquestre, à la presse combattante, et aux sources conservées à l'Union française des associations d'anciens combattants, créée en 1945. Il ouvre sur les continuités possibles avec la période de l'après-guerre, afin de ne pas enfermer la Légion dans la stricte parenthèse des années 1940-1944 (Après-guerre).

PREMIÈRE PARTIE : NAISSANCE ET RECRUTEMENT

Chapitre I

La difficile transformation d'un mouvement pluriel en une organisation unique

La Légion, unique organisation de masse du régime de Vichy, n'est pas le résultat d'une création *ex nihilo* mais, principalement, du transfert d'un mouvement existant. Sa naissance, et surtout l'absence d'organismes propres à lui faire concurrence, est due en partie aux contingences de l'été 1940 : l'union des combattants n'est, alors, que l'un des projets qui se disputent la faveur du nouveau régime. Parmi ceux-ci, le parti unique voulu notamment par Marcel Déat, Pierre Laval et Gaston Bergery. Invités à s'y investir, les dirigeants combattants se montrent sceptiques¹²¹ et poursuivent plutôt leur propre dessein. Il y a donc « concomitance et non enchaînement dans le temps des débats sur le Parti unique et des discussions entre combattants », comme le conclut Jean-Paul Cointet¹²², qui voit dans la création de la Légion l'échec du « Parti unique avorté dans l'œuf¹²³ ». Le lien entre les deux entités est réel, puisqu'elles ne peuvent coexister. Leur différence est pourtant évidente dans les conditions mêmes de la naissance de la Légion.

La Légion n'est pas, dans l'esprit de ses créateurs, un parti unique. Ce qu'elle est, ou tout au moins ambitionne d'être, c'est une émanation élargie, unifiée et disciplinée, du mouvement combattant de l'entre-deux-guerres. Ainsi, concernant la Légion, la question qui se pose n'est pas celle d'un éventuel surgissement fasciste, mais de l'effectivité du transfert d'un mouvement pluriel et indépendant dans une organisation unique dont la vocation est de soutenir un pouvoir autoritaire. Tout en décrivant leurs différences politiques affichées, Antoine Prost a souligné le « légalisme républicain » de l'ensemble des associations, qui aurait empêché une partie de leur clientèle de verser dans le fascisme¹²⁴. Il semble pourtant bien que cela ne contrecarre pas totalement la mise en place des projets vichystes : le problème est alors de savoir si des résistances se manifestent et si la loi a été acceptée de façon homogène en fonction des organisations. L'hypothèse d'un transfert général et sans heurts est d'autant moins plausible que le projet est porté par des personnalités politiques à l'idéologie marquée. C'est le rapport remis par Xavier Vallat, secrétaire général des anciens combattants¹²⁵, au maréchal Pétain, qui inspire largement la loi de

¹²¹ Voire ne sont pas très au fait de ce qu'on leur propose. Dans son journal, Marcel Déat note à la date du 26 juillet : « Pineau vient me voir avec Péricard, lequel s'intéresse à un groupement de familles nombreuses et ne paraît pas avoir une notion très nette d'un certain nombre de choses. » J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 48.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*, p. 40.

¹²⁴ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 232.

¹²⁵ Depuis le 12 juillet 1940. Laurent Joly, *Xavier Vallat (1891-1972): du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État*, Paris, Grasset, 2001, p. 202.

création du 29 août 1940¹²⁶. Ancien membre des Croix de Feu, il a été séduit par le projet de réunir alors au sein d'une ligue des hommes « aux titres de guerre authentiques¹²⁷ », c'est-à-dire titulaires de la croix de guerre ou justifiant d'au moins six mois de présence au front. Attaché aux décorations, prompt à jeter le soupçon sur le passé combattant des adhérents d'autres associations¹²⁸, adversaire de toute réhabilitation des déserteurs¹²⁹, il défend une conception de l'ancien combattant particulièrement normative et militariste. Grand mutilé de guerre, il a rejoint l'Union Nationale des Combattants comme simple adhérent dans les années 1930¹³⁰. Il a présidé, à l'Assemblée, le groupe des députés anciens combattants¹³¹ et connaît la plupart des dirigeants d'associations¹³². Pourtant, sa vision du mouvement n'est pas œcuménique, mais trouve son origine dans des positions politiques qui le rattachent à la droite nationaliste, catholique et conservatrice¹³³. De même, les désirs de rassemblement qu'il attribue aux anciens combattants, prétendant se faire l'écho de « cette unité réelle qu'[ils] appelaient de leurs vœux, qu'[ils] cherchaient par leurs efforts », s'appuient sur des précédents, mais puisent aussi largement dans sa propre culture politique. En effet, les appels à l'unité étaient récurrents dans l'entre-deux-guerres ; sauf exception, pourtant, ils n'avaient pas mené à une fusion réelle, mais à de simples fédérations, au succès variable. Les dernières en date, en 1939, séparaient d'un côté les deux grandes associations, dans la « Légion des combattants français » et, de l'autre, les plus petites, dans la « Légion française des combattants »¹³⁴. Après la défaite, Henri Pichot, président de l'Union Fédérale souhaite ouvertement une organisation unique, ouverte aux combattants de 1939-1940¹³⁵. Ce projet ne fait pas l'unanimité parmi ses pairs ; quant à la base, elle n'est évidemment pas consultée¹³⁶. Les Croix de Feu, dont a fait partie Xavier Vallat,

¹²⁶ Ce rapport devient l'exposé des motifs de la loi, dont une copie est conservée en AN F9 3668 et publiée dans un dossier d'août 1941 des *Documents français*, consacré à la Légion. Les deux documents sont publiés dans J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 389-395.

¹²⁷ Xavier Vallat, *Le nez de Cléopâtre, souvenirs d'un homme de droite 1919-1944*, Paris, Les Quatre Fils Aymon, 1957, p. 130.

¹²⁸ Il écrit dans ses mémoires : « Pour protester contre l'afflux de simples mobilisés dans les Grandes Associations désireuses d'enfler leurs effectifs, les Croix de Feu n'acceptaient que des anciens combattants ayant été cités au feu et dont deux parrains garantissaient l'honorabilité. » *Ibid.*, p. 131-132.

¹²⁹ L. Joly, *Vallat, op. cit.*, p. 125.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 202.

¹³¹ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 241.

¹³² C'est ce qui ressort de ses mémoires, mais également des travaux de Jean-Paul Cointet et Laurent Joly sur la période de la création de la Légion. X. Vallat, *Nez, op. cit.* ; J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.* ; L. Joly, *Vallat, op. cit.*

¹³³ Avant d'entrer aux Croix de Feu, Xavier Vallat a adhéré brièvement au Faisceau de Georges Valois. Il a également été ou est encore membre en 1940 de la Fédération nationale catholique et de la Ligue des droits du religieux ancien combattant. Il est notamment célèbre pour s'être distingué par son antisémitisme lors de l'arrivée au pouvoir de Léon Blum en déclarant à la tribune de l'Assemblée : « Pour la première fois, ce vieux pays gallo-romain sera gouverné par un juif. » L. Joly, *Vallat, op. cit.*, p. 153-154.

¹³⁴ Sur les tentatives d'union au sein du mouvement combattant, voir A. Prost, *vol 1, op. cit.*

¹³⁵ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 50-53.

¹³⁶ D'après Jean-Paul Cointet, des demandes de fusion émanent de l'UF de l'Ardèche et des Alpes-Maritimes. C'est évidemment plausible, mais il ne cite pas sa source. *Ibid.*, p. 27.

sont dissoutes depuis 1936¹³⁷, mais elles l'ont probablement marqué par la thématique du rassemblement, prêchée en référence à une mystique de l'Union sacrée¹³⁸. Les appels à l'union pouvaient sembler étranges, de la part d'une ligue qui se tenait quelque peu à l'écart de l'ensemble du mouvement, mais cette apparente contradiction s'explique par sa prétention à réunir les meilleurs combattants : le rassemblement devait avoir lieu autour de l'élite. La Légion, telle qu'imaginée par Xavier Vallat, est bien plus conforme à cette conception qu'aux modèles de confédérations de l'entre-deux-guerres, qui laissaient leur liberté à chacune des associations. Comme l'a remarqué Jean-Paul Cointet, l'initiative de sa création échappe aux anciens combattants pour être décrétée de façon autoritaire¹³⁹. Les conditions de sa naissance se reflètent d'ailleurs dans sa structure hiérarchique pyramidale, où l'élection, qui était de mise dans la plupart des associations, est remplacée par la nomination à l'exemple de ce qui avait cours dans les Croix de Feu¹⁴⁰.

Or, la mise en place de la Légion nécessite la coopération des dirigeants des associations, qui doivent être dissoutes et dont les biens doivent être transmis. L'efficacité immédiate de la loi, face à un mouvement combattant complexe et divers, n'a rien d'une évidence. Quoique les sources disponibles ne permettent pas de connaître les opinions de la base face à la dissolution, les obstacles rencontrés par celle-ci renseignent, même très incomplètement, sur l'empressement des organismes visés par la loi du 29 août 1940 et sur les différences d'appréciation par les diverses associations. Leur marge de manœuvre ne doit pas être surestimée : dans un régime où les organismes visés par la loi ont peu de recours, le pouvoir discrétionnaire du secrétaire général aux anciens combattants est important. Toutefois, la concision d'un texte rédigé rapidement rend d'autant plus nécessaires les décrets d'application annoncés dans le dernier article, ce qui présente un fort risque d'ineffectivité¹⁴¹. Le secrétaire général, s'il peut prendre des décisions selon des critères personnels, manque de moyens de coercition. Le remplacement en mars 1941 de Xavier Vallat par François Musnier de Pleignes remet ainsi en cause certaines interprétations du texte législatif. Les associations disposent donc de moyens d'obstruction leur permettant, au minimum, de freiner le processus, et de compromettre la réalisation d'un véritable groupement unique d'anciens combattants. Leur propension à en user ou, au contraire, leur rapidité à se soumettre à leur

¹³⁷ Xavier Vallat n'a pas souhaité adhérer au PSF, parti qui a pris la suite des Croix de Feu, notamment à cause de désaccords avec le colonel de La Rocque à propos des investitures. L. Joly, *Vallat, op. cit.*, p. 171.

¹³⁸ Jean-Paul Thomas, *Droite et rassemblement du PSF au RPF, 1936-1953 : hommes, réseaux, cultures. Ruptures et continuité d'une histoire politique*, Institut d'Études Politiques, Paris, 2002, p. 49. La thèse étant peu accessible, elle m'a été aimablement fournie par son auteur en version électronique, mais il est possible que la pagination ne soit pas exacte.

¹³⁹ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 57.

¹⁴⁰ Voir chapitre II, 1.b. Contrairement à la plupart des associations combattantes, les Croix de feu n'étaient pas leurs dirigeants. L'élection n'est introduite qu'en 1936 à la faveur de la transformation en parti. Jean Vavasseur-Desperriers, « Des Croix de feu au PSF » dans Serge Berstein et Jean-Paul Thomas (eds.), *Le PSF, un parti de masse à droite*, Paris, CNRS Éditions, 2016, p. 32.

¹⁴¹ C'est-à-dire un défaut de mise en œuvre par manque d'« actions d'application concrètes ». Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Sociologie de l'action publique*, 2e édition., Paris, Armand Colin, 2012, p. 29.

dissolution dans une organisation étatique unique, renvoie aux différences qui traversent le mouvement combattant dans sa globalité. Le transfert, obligatoire, n'est pas monolithique.

1. Une loi impropre à embrasser la complexité du mouvement combattant¹⁴²

Grâce aux pouvoirs absolus qui lui sont conférés par les actes constitutionnels de juillet 1940, le maréchal Pétain peut légiférer de son propre chef, sans débats d'assemblées représentatives¹⁴³. Cela ne garantit pas pour autant une efficacité totale de mise en œuvre des décisions édictées. L'illusion d'un effet magique de la loi ne tient pas face à l'étude des difficultés concrètes rencontrées par les dispositions par le texte du 29 août 1940¹⁴⁴ : la mesure de ces difficultés ne peut être appréciée sans une analyse approfondie du texte lui-même, de ses présupposés et de ses ellipses, qui indiquent les marges de manœuvre dont disposaient les associations. La loi remplit deux objectifs principaux, tous deux nécessaires à la mise en place d'une organisation unique d'anciens combattants. Ses articles 1 à 4 définissent le nouveau groupement. Ils énoncent sa nature, ses missions et sa place au sein de l'État vichyste. Les articles 5 à 7 règlent le sort des associations combattantes existantes et qu'il doit remplacer. Dans la perspective de l'application de la loi, les deux aspects sont inséparables : la composition prévue du mouvement joue sur la détermination des associations à se dissoudre ; leur dissolution est, en retour, nécessaire à l'accomplissement de l'article 1, définissant la Légion comme « l'organe unique par lequel s'exerce sur le plan civique, social et moral, l'action des anciens combattants ». Or, les articles, très courts, s'appuient sur des définitions elliptiques. Le processus par lequel doit avoir lieu la transformation est peu élaboré et, surtout, renvoyé à des textes postérieurs par l'article 8, qui annonce des décrets à venir. La loi s'expose à des failles d'application qui ne sont pas toutes réglées par les textes qui suivent.

¹⁴² « Loi portant création de la légion française des combattants », *Journal officiel*, 30 août 1940. Voir texte en annexe 2.

¹⁴³ M.-O. Baruch, *Servir l'État français*, *op. cit.*, p. 57-58.

¹⁴⁴ Parmi les contributions du numéro spécial des *Annales du midi* consacré à la Légion, seule celle d'Olivier Dedieu sur l'Hérault évoque les difficultés de fusion des anciennes associations : cette omission n'a cependant rien d'étonnant dans le cadre de contributions assez courtes. Jean-Paul Cointet n'est pas plus disert : il règle la question en un paragraphe où il évoque uniquement le cas de la Loire. Olivier Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 37-55. ; J.-P. Cointet, *Légion*, *op. cit.*, p. 78-79. .

a) Le statut de combattant, interprétation restrictive de l'expérience de guerre

Dans son exposé des motifs à la loi du 29 août 1940¹⁴⁵, Xavier Vallat délaisse toute considération juridique au profit d'un récit engagé qui prétend retracer l'exclusion délibérée des anciens combattants de la gestion du pays, par des « politiciens » peu scrupuleux. Les anciens combattants, accusés de s'être laissé aveugler par les demandes matérielles, ne sont pas exempts de torts dans cette lecture de l'entre-deux-guerres ; ils n'en restent pas moins une élite, des « aristocrates du courage », définis par des vertus idéalisées et non par des actes concrets. Il est significatif que Vallat reprenne, au début de son texte, le terme de « poilu », appellation affectueuse qui dispense de préciser les critères d'appartenance à la catégorie concernée. La loi elle-même évoque dans ses deux premiers articles les anciens combattants mais ne définit cette population qu'à l'article 4, par le biais des conditions d'entrée dans la Légion :

« peuvent être membres de la Légion Française des Combattants tous les titulaires de la carte du combattant, ainsi que les combattants de la guerre 1939-1940, dont la désignation se fera dans les conditions fixées par un arrêté du ministre secrétaire d'État à la Défense Nationale¹⁴⁶ ».

Depuis le décret du 28 juin 1927¹⁴⁷, la carte du combattant est attribuée sur demande aux anciens mobilisés qui ont séjourné au moins trois mois dans une unité homologuée comme combattante ou ont été blessés. Sa possession n'est pas générale dans les associations, d'autant que celles-ci accueillent souvent d'autres victimes de guerre, comme les veuves ou les ascendants. Antoine Prost estime qu'environ un tiers des membres n'ont pas de carte, soit parce qu'ils ne remplissent pas les critères, soit parce qu'ils n'en ont pas fait la demande¹⁴⁸. Originellement associée au droit à des aides matérielles, la carte s'est trouvée attachée pourtant à une dimension de plus en plus symbolique. Prouver sa qualité de combattant peut répondre à un « besoin intime¹⁴⁹ » de faire valoir son expérience ; mais la contrepartie du succès de la carte est de jeter le soupçon sur tous ceux qui n'ont pas jugé utile de la demander¹⁵⁰. D'après Henri Pichot, l'Union Fédérale n'a plus accepté aucun mobilisé, à partir de la création de la carte, s'il n'en était pas titulaire¹⁵¹. Le nombre

¹⁴⁵ « Exposé des motifs », AN F9 3668.

¹⁴⁶ Jean-Paul Cointet écrit que l'admission à la Légion nécessite une présentation par deux parrains (J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 57.), mais cela n'est valable que pour les anciens combattants de 1939-1940, ou pour ceux de 1914-1918 qui n'ont pas la carte : voir les statuts publiés dans *Le légionnaire*, de novembre 1940.

¹⁴⁷ Il s'agit du décret créant l'Office du combattant. A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 112.

¹⁴⁸ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 9.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 38.

¹⁵⁰ Ce qu'Antoine Prost a déjà remarqué à propos de l'appartenance aux associations : « Ne pas en faire partie, c'est se désigner comme non-combattant, attirer sur soi le soupçon et s'offrir au blâme. » *Ibid.*, p. 39.

¹⁵¹ Lettre d'Henri Pichot au secrétaire général aux anciens combattants. Le document n'est pas daté mais doit suivre de peu une autre lettre du 27 novembre 1940, à laquelle il se réfère. Archives d'Henri Pichot, AN 43 AS 3. Antoine Prost évoque « l'insistance mise par les associations les plus importantes à ne prendre en considération que les véritables combattants », c'est-à-dire les titulaires de la carte, *Ibid.*, p. 57-58.

de titulaires est d'ailleurs la mesure de l'importance respective des associations, puisqu'il sert de base au calcul de l'effectif des représentants de chacune à la Confédération réunissant nombre d'entre elles¹⁵². « Les anciens combattants », explique Antoine Prost, « n'existent comme tels que dans la mesure où ils le veulent¹⁵³. » Il faudrait ajouter, à partir de 1928 : et dans la mesure où ils répondent aux critères de l'État.

En dépit du lyrisme du texte de Xavier Vallat, la loi du 29 août 1940 promeut bien une vision juridique et restrictive du combattant, dans la continuité des évolutions de l'entre-deux-guerres et de façon cohérente avec les convictions du secrétaire général lui-même. La population concernée paraît bien définie, ce qui donne un caractère d'évidence à la notion même d'ancien combattant. Pourtant, le nombre de titulaires de la carte n'est pas stable : les demandes continuent jusqu'en 1945 et bien au-delà. Dans le département du Rhône, l'un des deux plus peuplés de la zone sud, le nombre de cartes augmente encore de 2,5% entre 1939 et 1945¹⁵⁴. Le chiffre est minime mais montre l'incertitude susceptible d'entourer le droit à la carte. Celle-ci peut d'ailleurs faire l'objet d'un retrait après révision et ceux à qui elle est retirée parviennent aussi parfois à la récupérer. On trouve des exemples de ce va-et-vient dans le courrier du secrétaire général des anciens combattants : un certain Joseph Carrière, titulaire de la carte depuis 1930, se la voit retirer en 1931, puis remettre en 1934 et enfin retirer à nouveau en 1943¹⁵⁵. Les titulaires ne forment pas une population immuable.

Le principal problème de l'utilisation de la carte pour définir le combattant admis à la Légion réside dans le décalage entre la nécessaire part d'arbitraire de critères visant à restreindre le nombre de détenteurs d'avantages matériels et la portée symbolique de l'entrée de droit dans une organisation qui revendique, pour elle seule, l'héritage de la guerre. Déjà, dans l'entre-deux-guerres, la création d'une carte des mobilisés a été évoquée mais repoussée par le gouvernement, par crainte de voir naître une nouvelle population demandeuse de droits particuliers¹⁵⁶. Des doléances en ce sens sont envoyées au secrétaire général ou au maréchal Pétain, par les membres de catégories qui s'estiment lésées, comme les soldats du train ou les gendarmes. Il est possible que l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement fasse espérer à ces déçus de la carte du combattant une révision de leur situation, ce qui n'est pas le cas. Sans qu'il s'agisse d'un phénomène massif, car les

¹⁵² Sur la Confédération, voir Antoine Prost, A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 107-113. Sur la répartition des sièges, A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 56.

¹⁵³ A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 2.

¹⁵⁴ D'après les rapports annuels de l'Office des combattants, AD Rhône, 4244 W 3. Il faut noter toutefois que les retraits ne semblent pas déduits du total des cartes : il est possible que ce total soit un peu surestimé et la croissance, en pourcentage, un peu plus importante que 2,5%.

¹⁵⁵ Lettre du secrétaire général de la Légion au secrétaire général aux anciens combattants, 10 avril 1943. AN F9 3677. Le secrétaire général de la Légion affirme qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé.

¹⁵⁶ Le secrétaire général des anciens combattants reprend cette question dans une lettre au secrétaire général du chef de l'État le 10 mai 1941. AN 2AG 602.

archives du secrétariat général conservent simplement une dizaine de lettres, la mise en relation quasi-systématique de l'absence de carte avec l'impossibilité de devenir légionnaire indique que la création de la Légion peut réactiver un sentiment d'injustice ou d'humiliation¹⁵⁷. En fait, les anciens mobilisés de 1914-1918 non titulaires de la carte sont bien autorisés à demander leur adhésion à la Légion en tant que combattants, selon la procédure décrite plus bas, appliquée aux soldats de 1939-1940¹⁵⁸ : toutefois on peut supposer qu'il faut alors, à défaut de posséder la carte, en remplir les critères. En effet, la seule demande ne suffit pas à obtenir une autorisation exceptionnelle. Le président de la section des Hautes-Alpes de l'association des poudriers de la Grande Guerre, lorsqu'il sollicite pour ses adhérents, qui n'ont pas le droit à la carte, la possibilité de s'inscrire à la Légion, se voit répondre par Xavier Vallat qu'ils peuvent y entrer comme « amis de la Légion¹⁵⁹ », mais non comme combattants¹⁶⁰.

Enfin, le problème se pose des critères d'admission des combattants de 1939-1940, dont la reconnaissance par l'État se révèle laborieuse. En effet, l'extension de la carte du combattant, solution la plus évidente qui nécessiterait simplement d'établir la liste des unités combattantes, leur donnerait tous les droits de leurs aînés, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour le budget de l'État. Le décret du 27 décembre 1940 crée un certificat spécifique, dont les conditions s'inspirent fortement de celles du décret du 28 juin 1927 mais qui ne donne pas droit à la retraite¹⁶¹. On y retrouve les trois mois dans une unité combattante ou la blessure. Toutefois, des adaptations prennent en compte la spécificité de ce nouveau conflit, guerre courte mais concentrée autour de certaines dates : pour les armées de terre et de l'air, la période du 10 mai au 25 juin 1940 compte double quand elle a été passée au front. L'attribution du certificat aux mobilisés titulaires d'une citation donnant droit au port de la croix de guerre valorise les décorations mais dans le même temps celles-ci sont soupçonnées d'avoir été accordées trop facilement, et soumises à un processus de révision visant à la concession d'une nouvelle croix de guerre¹⁶².

Ce décret, publié en janvier 1941, est suivie de quelques avancées. L'armée de terre publie au mois de mai une instruction définissant les zones de combat, qui permet de décerner le titre de

¹⁵⁷ Les lettres comptabilisées ici ne sont pas celles qui demandent uniquement la révision d'un cas personnel mais celles qui plaident pour l'ensemble d'une catégorie. Les termes « injustice » et « humiliation » sont utilisés respectivement dans les courriers de M. Lartigue, ancien soldat du train, et de l'adjudant Hospital, ancien gendarme. Les lettres sont conservées dans les cotes AN F9 3668, F9 3674 et F9 3677. Une lettre de la section des Hautes-Alpes des poudriers de la Grande Guerre, qui va dans le même sens, se trouve dans AD Hautes-Alpes 4 M 35.

¹⁵⁸ « Les statuts de la Légion », *Le Légionnaire*, novembre 1940.

¹⁵⁹ Sur cette catégorie d'adhérents, voir le chapitre IV.

¹⁶⁰ Échange de lettres du 5 au 19 mars 1941, AD Hautes-Alpes 4M 35. Sur les amis de la Légion et l'admission dans l'organisation des non-combattants, voir chapitre IV.

¹⁶¹ L'article 5 du décret précise que le certificat « ne donnera pas droit au bénéfice des articles 197 à 202 de la loi de finances du 16 avril 1930, modifiées par l'article 144 de la loi de finances du 31 mars 1932 », qui portent sur la retraite du combattant. *Journal officiel*, 24 janvier 1941.

¹⁶² La révision et la création d'une nouvelle croix de guerre sont annoncées par un texte du 11 avril 1941. AN F41 125.

« combattantes » aux unités qui s’y trouvaient¹⁶³. Le même mois paraît la première liste des titulaires la nouvelle croix de guerre¹⁶⁴. Pourtant, les secrétariats d’État à la marine, à la guerre et à l’aviation, chargés par décret du 27 décembre 1940 de désigner des responsables pour l’attribution du certificat¹⁶⁵, n’en font rien. En octobre 1943, cette tâche est finalement confiée par décret aux préfets, assistés par l’Office départemental des combattants¹⁶⁶. Les formulaires de demande ne sont finalement disponibles qu’à partir de février 1944¹⁶⁷.

La Légion ne peut donc pas s’appuyer sur des titres conférés par une autre institution, comme dans le cas des anciens combattants de 1914-1918, et doit mettre en place ses propres procédures. Les statuts précisent que les soldats de 1939-1940 qui veulent adhérer doivent certifier avoir combattu et être présentés par deux parrains. Ils sont ensuite admis de façon provisoire, jusqu’à la mise en place du certificat ou la décision définitive d’un tribunal d’honneur légionnaire¹⁶⁸. La mise en œuvre de ces instructions dépend des unions départementales et, au moins dans certaines d’entre elles, on demande aux aspirants légionnaires de remplir des fiches précisant quel a été leur parcours durant les opérations, dans quel régiment ils ont servi, s’ils ont été blessés, faits prisonniers ou distingués par des citations¹⁶⁹. En l’absence d’une liste établie des unités combattantes, il est probable que les décisions varient selon les départements.

Ainsi, la loi du 29 août 1940, quoique semblant désigner une population bien définie, est en réalité trop peu précise pour régler totalement les adhésions à la Légion. Ses lacunes sont réglées par d’autres instructions et par la marge de manœuvre laissée aux autorités légionnaires locales. Le problème ne concerne toutefois pas seulement l’admission ou le refus des individus. Les ambiguïtés pèsent sur l’identification des associations qui doivent laisser place à la Légion.

¹⁶³ Instruction reproduite dans « La qualité de combattant de la guerre 1939-1940 », *Journal des mutilés et combattants et de toutes les victimes de la guerre, invalides, blessés et malades, veuves, orphelins, ascendants, victimes civiles, sinistrés, prisonniers* [*Journal des mutilés*], 22 novembre 1941.

¹⁶⁴ « Première liste des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l’armée de l’air ayant droit au port de la nouvelle Croix de guerre », *Journal officiel*, 31 mai 1941.

¹⁶⁵ « Décret définissant la qualité de combattant de la guerre 1939-1940 », *Journal officiel*, 24 janvier 1941.

¹⁶⁶ « Décret n°1671 du 11 octobre 1943 relatif au certificat du combattant de la guerre 1939-1940 », *Journal officiel*, 18 novembre 1943.

¹⁶⁷ C’est ce qui est annoncé dans le *Journal des mutilés*, par un article du 19 février 1944. Le même journal remarque plusieurs fois les années précédentes que la situation n’avance pas, ce qui empêche notamment la liquidation définitive des pensions des mutilés de 1939-1940. Voir par exemple les articles du 14 novembre 1942 et du 29 mai 1943.

¹⁶⁸ « Les statuts de la Légion », *Le Légionnaire*, novembre 1940. Sur les tribunaux d’honneur, voir chapitre V, 3.b.

¹⁶⁹ Quelques-unes de ces fiches existent encore dans les Hautes-Alpes, sans que l’on sache si elles ont été transmises à un tribunal d’honneur ou simplement examinées par les dirigeants, par ex. AD Hautes-Alpes, 333 W 11572. Dans le Tarn-et-Garonne, elles servent de base aux décisions du tribunal d’honneur, qui statue sur les admissions, AD Tarn-et-Garonne, 19 W 20.

b) Multiplicité des formes et des missions au sein du mouvement combattant

La définition de l'ancien combattant est centrale pour la Légion, non seulement parce qu'elle conditionne les critères d'admission, mais également parce qu'elle désigne les associations à dissoudre, soit selon l'article 5 toutes celles « actuellement existantes qui ont pour objet exclusif ou principal de grouper les anciens combattants ». Cela suppose que les associations concernées accueillent, au moins en majorité, des personnes répondant à la définition juridique du combattant. D'autre part, en se désignant comme l' « organe unique par lequel s'exerce, sur le plan civique, social et moral, l'action des anciens combattants », la Légion semble vouloir remplacer en tout les anciennes organisations. Or, certaines remplissent des missions particulières dont la reprise nécessiterait la mise en place de branches spécialisées ou de systèmes de comptabilité complexes. Les associations d'invalides jouent un rôle d'assistance générale ou destinée à des pathologies spécifiques, comme l'Association des Aveugles de Guerre ou la Fédération Nationale des Blessés du Poumon. Elles ont, de ce fait, développé en deux décennies un savoir-faire difficilement remplaçable. Un autre problème est posé par les mutuelles d'anciens combattants, qui gèrent des cotisations de montants divers et ne peuvent, sans difficulté, être rassemblées. Au-delà des obstacles techniques, il faut noter que la Légion ne s'assigne pas pour vocation de reprendre des systèmes d'assistance, de solidarité ou de défense des droits des combattants très développés : si l'article 2 de la loi du 29 août évoque bien l'entraide, il place surtout l'accent sur le devoir civique, en proposant de grouper les anciens combattants « au service du pays » et d'assurer « [leur] collaboration à l'œuvre des pouvoirs publics ». Cet aspect n'est pas dissimulé, au niveau local, par les promoteurs de l'organisation : dans l'Hérault, un rédacteur du journal de l'UFAC, très favorable à la Légion, prévient : « Nos associations s'étaient fondées d'abord sur la défense matérielle du statut des victimes de guerre. [...] La Légion restera étrangère à ces revendications matérielles¹⁷⁰. »

Les articles 5, 6 et 7 prévoient donc des exceptions permettant à la fois de contourner les écueils de définition et de sauvegarder des formations jugées légitimes. Demeurent autorisées « les amicales régimentaires », « les groupements amicaux corporatifs d'anciens combattants », « les sociétés mutuelles d'anciens combattants », « les associations ayant pour objet de soigner ou de rééduquer les invalides de guerre », sous réserve que leur maintien soit reconnu nécessaire par le secrétaire général aux anciens combattants, et « les associations destinées à venir en aide aux veuves, orphelins et ascendants de soldats morts pour la France », toutefois tenues de constituer une fédération nationale. La mention même des associations de victimes, dans une loi visant à grouper des anciens combattants définis de façon restrictive, montre que les rédacteurs sont conscients de

¹⁷⁰ Cité par O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 41.

la composition complexe du mouvement généralement appelé « combattant » mais ne parviennent pas à régler les problèmes qu'elle pose de façon satisfaisante. En effet, les veuves, les orphelins, les ascendants n'étant pas des combattants, ils ne devraient pas être mentionnés dans un texte qui ne les concerne pas, alors même que le cas des anciens mobilisés non titulaires de la carte, bien plus ambigu, n'est pas envisagé. D'autre part, les exceptions entrent en contradiction avec la volonté d'éviter la formation de groupements importants susceptibles faire de l'ombre à la Légion. Sous-jacente dans nombre de décisions, cette crainte s'exprime clairement dans l'« Instruction générale pour le fonctionnement des amicales régimentaires » comme un grand principe d'interprétation de la loi :

« Empêcher la constitution de groupements d'anciens combattants *de trop grande importance* [italique dans le texte] à l'abri desquels pourraient se préparer des manœuvres destinées à combattre et même à détruire l'unité de volonté et de discipline indispensable au développement de la Légion Française des Combattants¹⁷¹. »

De fait, les exceptions, loin de simplifier l'application de la loi, ajoutent des incertitudes. Les difficultés quant à l'identification des associations désignées sont de plusieurs ordres. La loi suppose que celles qui sont concernées accueillent, au moins en majorité, des personnes répondant à la définition juridique du combattant. Or, cela peut être mis en doute. Au niveau national, le mouvement, dont Antoine Prost a montré la grande diversité, est dominé par deux associations généralistes, l'Union Fédérale (UF) et l'Union Nationale des Combattants (UNC), fonctionnant selon un principe de fédération. Certaines sections locales ont été créées directement en leur nom, mais nombre d'entre elles se sont affiliées après leur création¹⁷² et ont un nom qui ne renseigne pas sur leur appartenance à la fédération. Ces associations sont la vitrine du mouvement, les plus importantes en nombre d'adhérents et visées tout particulièrement par la dissolution. Pourtant, bien que les combattants reconnus y soient majoritaires, elles ont également une ouverture large aux victimes de guerre voire aux familles des anciens soldats, dont les enfants sont accueillis dans des sections de jeunesse¹⁷³. La notion de « but » présente dans la loi peut également être discutée, les associations ne se réduisant pas à la simple activité de « grouper des anciens combattants » mais accomplissant aussi un certain nombre d'œuvres sociales. C'est ce qui conduit le secrétaire général de l'UF, en novembre 1940, à affirmer que son organisation n'est pas concernée par la loi :

¹⁷¹ Sans date, vers 1942. AD Haute-Vienne, 188 W 31.

¹⁷² Antoine Prost précise que l'UNC s'est davantage structurée de façon descendante, par la création de sections, alors que l'UF a plutôt procédé par regroupement, mais les deux cas existent pour chacune des associations. A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 76-77.

¹⁷³ Ces sections étaient même ouvertes aux jeunes dont le père n'était pas combattant. C. Millington, *Victory, op. cit.*, p. 142.

« le texte vague de la loi du 29 août 1940, écrit-il au directeur général de la Légion, ne s'appliquait d'ailleurs pas avec une netteté évidente à l'Union Fédérale, laquelle n'a jamais eu pour but exclusif ou principal de recruter les anciens combattants, mais, bien au contraire, de créer des foyers de souvenir, des centres d'éducation civique, des œuvres d'entraide et de solidarité¹⁷⁴. »

Cette lettre n'atteint pas son objectif et il n'est pas question, évidemment, d'aller en justice contre le gouvernement de Vichy. Pourtant cette protestation, quoique d'une évidente mauvaise foi, souligne que la loi, strictement comprise, ne s'applique effectivement à rien. Des associations plus spécialisées ont gain de cause avec le même type d'argument. Ainsi, l'Association des membres de la Légion d'honneur décorés au péril de leur vie rassemble, selon ses statuts, des personnes distinguées par leurs « actes de courage accomplis au service de la France ». La plupart de ces actes, en 1940, sont vraisemblablement à rattacher à un temps de guerre. En dépit de cela, l'association conteste sa composition combattante et se prévaut de bonnes relations avec le maréchal Pétain lui-même pour continuer à exister¹⁷⁵.

Au vrai, la question de la composition combattante se pose pour tous les types d'associations. Les groupements professionnels privilégient par exemple des critères particuliers : les membres des unités du train, souvent exclus de l'accès à la carte, peuvent se retrouver dans des associations de cheminots¹⁷⁶. La blessure étant l'un des critères pour obtenir la carte, on pourrait penser que les associations d'invalides ou de réformés sont composées uniquement de combattants reconnus. Pourtant, Antoine Prost souligne le nombre relativement faible de pensionnés par rapport à la proportion des évacués pour blessure ou pour maladie pendant la guerre, ce qui peut signifier que les hommes concernés n'ont pas tous fait de demande mais aussi que l'administration a pu se montrer sévère en ne reconnaissant pas l'origine militaire des afflictions¹⁷⁷.

D'autre part, les dispositions qui suppriment des groupements et en laissent subsister d'autres ignorent les liens tissés au sein du mouvement combattant. L'œuvre des mutilés du cerveau¹⁷⁸, en tant qu'association d'invalides, voit son autorisation d'existence réaffirmée jusqu'en

¹⁷⁴ Lettre de Maurice Randoux le 27 novembre 1940, AN 43 A S3. C'est à la suite de cette lettre qu'Henri Pichot affirme qu'au contraire l'UF n'accueillait plus que les titulaires de la carte.

¹⁷⁵ Lettre du groupe du Limousin de l'Association des membres de la Légion d'honneur décorés au péril de leur vie au président [départemental de Haute-Vienne, probablement], le 3 janvier 1943. Parmi les documents joints à la lettre se trouve une lettre du chef du cabinet militaire du chef de l'Etat, datée du 23 novembre 1942 et qui transmet la gratitude du Maréchal Pétain pour les bons sentiments envoyés par l'association. AD Haute-Vienne, 188 W 215.

¹⁷⁶ En admettant qu'ils soient cheminots, ce qui n'est pas le cas, bien sûr, de tous les soldats du train, mais les affectations dans les différentes armes tenaient en grande partie compte des métiers des conscrits. Voir Jules Maurin, *Armée, guerre, société: soldats languedociens, 1889-1919*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 356-363.

¹⁷⁷ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 22-27.

¹⁷⁸ Les « mutilés du cerveau » désignent les anciens soldats internés dans des hôpitaux psychiatriques. Voir Marie Derrien, « *La tête en capilotade* ». *Les soldats de la Grande Guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques français (1914-1980)*, thèse de doctorat en histoire, Lyon 2, Lyon, 2015, 502 p.

1944¹⁷⁹ mais se trouve privée de ses moyens de fonctionnement par la dissolution des 23 associations qui la subventionnaient¹⁸⁰. Avec le soutien du chef départemental légionnaire, son dirigeant demande à renoncer à son indépendance pour être intégré à la Légion, sous forme d'une œuvre sociale particulière¹⁸¹. Cette demande est d'abord refusée par la direction, qui redoute un éparpillement de l'action¹⁸² et préfère envoyer un don non-renouvelable¹⁸³. La situation n'étant pas réglée sur le long terme, l'intégration dans la Légion est finalement acceptée sur le principe¹⁸⁴, mais bien tard, fin 1943, et des amicales doivent entre-temps être dissoutes par manque de moyens¹⁸⁵. Bien qu'il ne s'agisse là que d'un seul exemple, dont le caractère représentatif n'est pas établi, il montre l'ambivalence du projet légionnaire de regroupement total. Celui-ci, inspiré surtout par la volonté de rassembler un très grand nombre d'individus, ne prend pas en compte la multiplicité des activités du mouvement combattant, qui dépassent largement la sphère symbolique. Il est rendu *de facto* bancal par l'absence d'un engagement suffisant quant aux missions sociales des anciennes associations.

Les autres exceptions prévues à l'article 5 sont plus problématiques encore. La notion même de groupement corporatif exigerait une compréhension nette et univoque de la corporation, qui ne voit jamais le jour sous le régime de Vichy¹⁸⁶. Les interprétations subséquentes de la loi réduisent le corporatif au local, à un groupe lié donc autant par l'interconnaissance que par la profession. Le communiqué du 31 janvier 1941 précise que les groupements amicaux corporatifs doivent « avoir pour cadre un même esprit et une même localité¹⁸⁷ ». Suite à cela, l'Association générale des victimes de guerre et des anciens combattants des PTT est dissoute en raison de son caractère national alors que ses amicales se voient accorder le droit de subsister, à la condition

¹⁷⁹ Il s'agit d'une autorisation provisoire datée du 5 mai 1944 en attendant la création d'une Fédération des œuvres de guerre, qui ne voit jamais le jour, AD Haute-Vienne 188 W 152.

¹⁸⁰ D'après une lettre du chef du service social de la Légion de la Haute-Vienne au directeur de la Légion, datée du 7 mars 1942, ces 23 associations contribuaient au minimum de 10 centimes par membre, certaines offrant davantage, AD Haute-Vienne 188 W 152.

¹⁸¹ Projet d'intégration signé du commandant Verdier, sans date, AD Haute-Vienne 188 W 152. Le commandant Verdier est également membre du comité directeur légionnaire de Haute-Vienne, voir sa fiche dans AD Haute-Vienne 986 W 461.

¹⁸² Lettre du directeur général de la Légion au président départemental de Haute-Vienne, 11 septembre 1942. AD Haute-Vienne 188 W 152.

¹⁸³ Lettre du directeur général de la Légion au chef départemental de Haute-Vienne, 20 août 1943. AD Haute-Vienne, 188 W 152.

¹⁸⁴ Lettre du commissaire légionnaire à l'action sociale au président de l'œuvre des mutilés du cerveau, 30 novembre 1943. AD Haute-Vienne 188 W 152.

¹⁸⁵ M. Derrien, « *La tête en capilotade* ». *Les soldats de la Grande Guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques français (1914-1980)*, *op. cit.*, p. 446.

¹⁸⁶ Jean-Pierre Le Crom, *Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1995, p. 16. ; Steven L. Kaplan, « Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales », *Le Mouvement Social*, 2001, vol. 195, n° 2, p. 35.

¹⁸⁷ « Après la création de la Légion des combattants – La portée pratique de la loi », Communiqué à la presse, AN F9 3668.

qu'elles n'entretiennent entre elles aucun lien¹⁸⁸. Cette autorisation est finalement remise en question et la dissolution a lieu en avril 1942¹⁸⁹ après l'avis du Conseil d'état, qui juge que « le caractère corporatif [...] n'est pas compatible avec l'exercice de la fonction publique¹⁹⁰ ». Encore cette décision ne met-elle pas fin à toutes les ambiguïtés. En effet le secrétaire général aux anciens combattants en tire comme conclusion la dissolution des groupements de cheminots, qui exercent un emploi public, avant d'être contredit dans cette interprétation par le secrétaire général pour l'administration, qui souligne que la SNCF est également une entreprise industrielle et commerciale¹⁹¹.

Les amicales régimentaires doivent, elles aussi, sauvegarder des liens supposés entre membres d'une ancienne communauté militaire, selon le principe que « la camaraderie la plus solide et la plus durable est celle qui naît au contact d'hommes ayant sous un même drapeau enduré les mêmes souffrances, connu les mêmes dangers, vibré aux mêmes espoirs¹⁹² ». Plus encore que dans le cas des groupements corporatifs, cette exception prend appui sur une vision fantasmée des petites « communautés naturelles¹⁹³ ». Quels que puissent être les sentiments d'appartenance aux régiments, encouragés notamment par la référence au drapeau et l'attribution des fourragères¹⁹⁴, ils ne sont en rien garants d'une communauté d'expérience. Une telle conception ignore totalement les rapports sociaux et hiérarchiques¹⁹⁵, la division du régiment en sous-unités qui n'ont pas toujours un parcours semblable¹⁹⁶ et le brassage qui fait passer de nombreux soldats d'un régiment à un autre¹⁹⁷. D'autre part, afin de ne pas encourager de regroupements trop importants, il est décidé d'autoriser une seule amicale par régiment, ce qui suppose un recrutement régimentaire entièrement local, en réalité rendu caduque par la guerre de 1914-1918¹⁹⁸. De nombreux anciens soldats ne peuvent pas adhérer à l'amicale de leur régiment et participer à ses activités puisqu'ils n'habitent pas à proximité ; l'alternative proposée par le secrétaire général aux anciens combattants, consistant à conseiller à ces hommes d'adhérer à l'amicale de leur arme la plus proche de chez eux, remet

¹⁸⁸ Lettre du secrétaire général de l'association à ses camarades, 29 novembre 1941, AD Haute-Vienne 188 W 215.

¹⁸⁹ Rapport du président de la Légion de Limoges au chef départemental, 18 avril 1942, AD Haute-Vienne 188 W 234.

¹⁹⁰ Avis du conseil d'État, 29 décembre 1941, AN F60 1477.

¹⁹¹ Courrier du 4 mai 1942. AN F9 3667. Il est d'autant plus difficile de se prononcer sans hésitation sur ces questions en 1941 que l'année est aussi un moment de fixation du statut des fonctionnaires. Sur ce statut, M.-O. Baruch, *Servir l'État français*, *op. cit.*, p. 268-285.

¹⁹² « Instruction générale pour le fonctionnement des amicales régimentaires », sans date, vers 1942. AD Haute-Vienne 188 W 31

¹⁹³ P. Burrin, *Fascisme, nazisme, autoritarisme*, *op. cit.*, p. 296.

¹⁹⁴ Décoration militaire récompensant non un individu mais une unité.

¹⁹⁵ Voir N. Mariot, *Tous unis dans la tranchée?*, *op. cit.*

¹⁹⁶ A. Prost, *vol 3*, *op. cit.*, p. 28. L'auteur souligne que les amicales ne réunissent jamais que quelques centaines de milliers de soldats qui sont passés par l'unité et qu'il est rare, de façon générale dans les associations, de retrouver un camarade avec qui l'on a effectivement passé la guerre.

¹⁹⁷ Voir d'une arme à l'autre. Selon Jules Maurin, ces changements d'affectation touchèrent plus de 50% des soldats. J. Maurin, *Armée, guerre, société*, *op. cit.*, p. 394.

¹⁹⁸ Jules Maurin démontre cette dispersion hors des régiments régionaux, *Ibid.*, p. 401-409.

totalemment en cause la justification du maintien des amicales régimentaires. La solution, bancale, n'arrive qu'en 1942, avec l'autorisation d'entretenir des « détachements locaux », sans bureau et non habilités à prendre la moindre décision¹⁹⁹. Ceci ne vaut que pour les amicales de l'armée de terre, car les secrétaires d'État à la marine et à l'aviation font promptement remarquer que le modèle ne leur convient pas. En effet, sa stricte application demanderait la création d'un groupement non par base aérienne ou maritime mais pour chacune des unités composant ces bases, ce qui ne correspond pas au modèle d'organisation consistant à mélanger les unités²⁰⁰. Le secrétariat aux anciens combattants est obligé d'accepter au printemps 1942 le retour à de grandes amicales départementales généralistes, pour la marine et l'aviation, malgré les protestations de la Légion qui y voit une possible concurrence²⁰¹. Après l'invasion de la zone sud, la marine prend prétexte des démobilisations massives pour émanciper encore un peu plus ses amicales de la tutelle légionnaire. Le secrétaire d'État fait valoir que l'afflux d'hommes jeunes, qui ne se reconnaîtraient pas dans la Légion dirigée par les anciens combattants de 1914-1918, demande des aménagements. Il obtient la réduction de moitié de la proportion obligatoire de légionnaires dans les conseils d'administration des amicales²⁰².

Comme le montre cet exemple, la coopération difficile entre plusieurs branches de l'État n'est pas sans conséquences pour l'application de la loi du 29 août. Le secrétariat aux anciens combattants, qui doit centraliser les décisions concernant l'existence d'associations, se heurte plusieurs fois au refus explicite ou à une sourde obstruction d'autres secrétariats jaloux de leurs prérogatives. Le principe d'amicales régimentaires calquées sur l'organisation de l'armée nécessite une bonne communication entre les anciens combattants et les différents secrétariats à la guerre. Pourtant, lorsque l'armée de terre décide de séparer les unités du génie et des transmissions, elle ne communique pas l'information au secrétariat aux anciens combattants, qui ne l'apprend que quatre mois plus tard²⁰³. Le ministère de la Guerre garde d'autre part sous son contrôle les amicales d'officiers et de sous-officiers, que le secrétariat aux anciens combattants aurait préféré supprimer²⁰⁴.

¹⁹⁹ La création de l'un de ces détachements nécessite l'autorisation du secrétaire aux anciens combattants. Circulaire envoyée aux chefs départementaux de la Légion, sans date, vers avril 1942, AN F9 3667.

²⁰⁰ Lettre du secrétaire d'État à l'aviation au secrétaire général aux anciens combattants, 15 novembre 1941, AN F9 3667. La solution proposée dans cette lettre pour l'aviation est aussi adoptée pour la marine.

²⁰¹ Échange de courriers entre le secrétaire général aux anciens combattants et le directeur général de la Légion, 16 mars au 2 avril 1942, AN F9 3667.

²⁰² Lettre au secrétaire général aux anciens combattants le 11 février 1943, transmise par ce dernier au directeur général de la Légion le 23 février 1943. AN F9 3668.

²⁰³ Lettre du secrétaire général au chef départemental légionnaire de Haute-Vienne, AD Haute-Vienne 188 W 234.

²⁰⁴ Note du colonel Brouaux, 6 novembre 1941, AN F9 3672. Au secrétariat aux anciens combattants, on semble se méfier des exigences du ministère de la Guerre. À propos de l'inopportunité de la création d'amicales d'armes, une note du 15 octobre 1941 précise : « la Guerre n'a d'ailleurs jamais réclamé ce genre d'extension des amicales et il est plus prudent de s'en tenir à ce qu'elle a demandé sans provoquer de nouvelles mesures », AN F9 3667.

Des problèmes similaires se posent à propos des mutuelles. Toutes les associations qui redistribuent de l'argent ne sont pas forcément enregistrées comme des mutuelles car leur rattachement à ce statut a pu varier selon les préfetures²⁰⁵. Celles qui le sont et peuvent donc se maintenir, sont placées sous l'autorité du secrétariat d'État au travail, qui proteste lorsque le secrétaire aux anciens combattants impose, malgré l'article 5, la dissolution des petites mutuelles ne versant pas de retraite²⁰⁶. Quant aux amicales d'anciens combattants étrangers, qui ne sont pas mentionnées dans la loi, elles dépendent du ministère de l'Intérieur, qui applique ses propres critères lorsqu'il s'agit de les autoriser au cas par cas²⁰⁷.

Les exceptions, prévues pour remédier à la vision trop simplifiée des associations d'anciens combattants au fondement de la loi, ne sont pas davantage adaptées à la complexité réelle, tout comme les différentes instructions parfois contradictoires ajoutées au fil des mois. Il demeure difficile de déterminer précisément quelles associations sont concernées par la dissolution. Le transfert de l'ancien mouvement, limité par les exceptions concédées, s'avère peu lisible pour les associations concernées. Pour celles qui le souhaitent, il est possible de jouer sur ces ambiguïtés, d'autant que les modalités pratiques ne sont pas mieux circonscrites.

c) Les imprécisions juridiques autour de la dévolution des biens

Dans son article 5, la loi du 29 août 1940 prévoit la dévolution à la Légion des biens des associations dissoutes. L'objectif est d'assurer la liquidation complète de l'ancien mouvement, mais aussi, sans nul doute, de faire profiter la Légion de biens conséquents. En effet, si les sections des petites communes fonctionnent probablement avec un budget très modeste, il ne faut pas sous-estimer la richesse des grandes associations, souvent propriétaires dans les villes de biens immobiliers qui abritent leurs locaux²⁰⁸. La dévolution peut porter sur des sommes importantes et des titres de propriété. Les dirigeants légionnaires proposent dès octobre 1940 un décret d'application, qui disparaît visiblement parmi les dossiers ministériels à l'étude et dont on ne

²⁰⁵ A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 30.

²⁰⁶ Lettre du préfet des Basses-Pyrénées au chef départemental légionnaire, 7 mai 1942. Suite aux protestations, le secrétaire général aux anciens combattants écrit le 12 mai au secrétaire d'État au travail pour défendre son point de vue, mais les archives ne permettent pas de savoir comment le désaccord est réglé. AN F7 15545.

²⁰⁷ Lettre du secrétaire général pour la police au secrétaire général aux anciens combattants, 26 novembre 1941. AN F9 3667.

²⁰⁸ La richesse des grandes associations est à la mesure de leur nombre d'adhérents et leurs propriétés immobilières reflètent cette opulence. À titre d'exemple, l'UF possède une maison à Paris, rue de Brissac, et plusieurs immeubles en province, comme celui de la rue Montmailler à Limoges, dont il va être question ici. La FNBPC, propriétaire d'un petit immeuble à Paris rue Bobillot, possède en outre, par l'intermédiaire d'une société anonyme, la cité sanitaire de Clairvivre, en Dordogne. Une partie de ces locaux est restée jusqu'à aujourd'hui la propriété des associations.

retrouve plus trace par la suite²⁰⁹. Le délai dans la publication de textes pourtant essentiels est notamment dû à l'espoir d'arriver à un accord avec l'autorité allemande, qui interdit dès le départ l'organisation en zone nord, et de pouvoir ensuite lui faire accepter des conditions juridiques valables pour les deux zones, ce qui n'arrive jamais²¹⁰.

De plus, le statut de la Légion reste indéterminé. En tant que groupement créé par la loi, il pourrait s'agir d'une personne de droit public ; pourtant l'article 3, qui la déclare d'utilité publique, l'assimile à une association de droit privé²¹¹. Tant qu'un doute subsiste sur sa personnalité juridique, ses droits en tant que personne morale demeurent indéfinis : il faut attendre la loi du 18 novembre 1941 pour que lui soit reconnue explicitement la capacité de posséder et d'acquérir des biens²¹² et jusqu'au 1^{er} août 1942 pour que ce droit puisse s'exercer, par la désignation de son représentant en la personne de son directeur général.

Le flou juridique est entretenu sciemment par les dirigeants légionnaires, qui apprécient la marge de manœuvre qui en découle. Le directeur général commente le défaut de capacité juridique de l'organisation, en novembre 1941, en déclarant : « Excellente affaire puisqu'on ne peut pas nous faire de procès²¹³. » Grâce à l'absence de délimitation stricte des pouvoirs de la Légion, ses dirigeants peuvent pratiquer un pouvoir discrétionnaire qui leur semble favorable²¹⁴. De fait, les incertitudes ne posent pas de problème aux associations de bonne volonté ou peu regardantes sur les modalités légales. La plupart du temps, les archives ne permettent pas de déterminer comment a lieu la dévolution des biens²¹⁵, ce qui peut laisser supposer une transmission de la main à la main, de gré

²⁰⁹ Lettre de François Valentin au chef départemental de la Haute-Vienne, 23 décembre 1940, AD Haute-Vienne 188 W 198.

²¹⁰ Procès-verbal de la réunion du comité administratif de la Légion, 10 novembre 1941. AN F9 3668.

²¹¹ Ce statut hybride est résumé par le secrétaire général aux anciens combattants dans une lettre du 8 novembre 1941 au secrétaire général pour l'administration : « En ce qui concerne la Légion Française des Combattants, il est bien exact que son caractère juridique est celui d'une association reconnue d'utilité publique, mais la loi du 29 août 1940 qui l'a créée lui a confié un rôle particulier d'une importance telle qu'elle est amenée dans certains cas à assurer des services pour le compte de l'État. » AN F93673.

²¹² Cette possibilité est déjà évoquée dans les statuts reproduits en novembre 1940 dans *Le légionnaire*, mais n'est pas développée (« dans les conditions fixées ci-après » : mais l'article suivant n'est pas publié) et ces statuts ne sont pas officiellement publiés sous forme de décret, comme l'indique un rapport du colonel Brouaux du 13 janvier 1942. AN F9 3668.

²¹³ Cité dans le procès-verbal de la réunion du comité administratif de la Légion, 10 novembre 1941. AN F9 3668.

²¹⁴ Sur les débats entourant la frontière entre pouvoir discrétionnaire et arbitraire, et le caractère peut-être délibérément « lapidaire » de certaines lois vichystes, voir la mise au point de Claire Zalc, *Dénaturalisés: les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, p. 49-52.

²¹⁵ Mes recherches sur la question ont pourtant porté sur plusieurs fonds d'archives, pour compléter celles de la Légion et du secrétariat général aux anciens combattants. Les associations elles-mêmes n'ont rien conservé, y compris au niveau national. Les registres des associations déclarées sont très inégalement conservés selon les départements. Je les ai consultés dans les Hautes-Alpes (4 M 31-40), l'un des départements importants pour cette thèse, et dans le Rhône (4 M sup 3-45), l'un des deux départements les plus peuplés de la zone sud. Dans les deux cas, les résultats ont été décevants, car la grande majorité des dossiers d'association ne fournit aucune information sur leur dissolution. Enfin, le Centre des archives économiques et financières (CAEF) conserve les séquestres gérés par la direction des domaines. Ils contiennent quelques informations, mais il est évident que tout ce qui concerne les séquestres n'a pas été conservé, car plusieurs cas trouvés dans d'autres archives n'y sont pas mentionnés.

ou de force d'ailleurs. Le procès-verbal de l'une des premières réunions de la section de Trets, petite commune des Bouches-du-Rhône, comporte seulement la mention suivante : « Le président nous informe que l'ancienne association des mutilés et anciens combattants [...] lui a versé la somme de 2 009,35 ainsi que toutes les archives²¹⁶. » Nulle mention de papiers, de transferts de propriété ou même de gestion d'un compte en banque. De même, l'amicale des anciens combattants mutilés et malades non pensionnés des Hautes-Alpes écrit au préfet avoir versé ses fonds dans la caisse de la Légion dès novembre 1940²¹⁷. Là où les dirigeants légionnaires expriment leur satisfaction quant à la coopération des anciens dirigeants combattants, on peut penser que ceux-ci leur remettent simplement l'argent, sans s'embarrasser de formalités administratives. Dans la Loire, le président départemental de la Légion affirme que « l'Union Fédérale, la F.O.P., les Blessés du poumon, les poilus de la Loire, l'Amicale des Évadés, le Groupement Professionnel de la Manufacture d'Armes, se sont tous inclinés devant la loi et ont réglé amicalement leur situation avec la Légion française des Combattants », alors qu'en Haute-Vienne, le président note « l'UNC et la Fraternelle ont remis entièrement leurs fonds »²¹⁸.

Les textes postérieurs à la loi du 29 août montrent pourtant que ses carences ne sont pas entièrement corrigées par des arrangements locaux. La loi du 21 août 1941 prévoit la mise sous séquestre des biens des associations dissoutes. Si l'on en croit le directeur général de la Légion, François Valentin, ce texte vise surtout la zone nord où la Légion n'a pas obtenu des Allemands le droit de fonctionner et où les associations n'ont pas pu lui remettre leurs propriétés²¹⁹. Il écrit à ce sujet en avril 1942 qu'en zone sud, la dévolution doit « [continuer] à se faire comme par le passé », indiquant de ce fait qu'elle n'est pas terminée plus d'un an et demi après la création de la Légion. Le texte du 21 août 1941 ne comprend pourtant aucune indication au sujet des zones et laisse aux préfets la responsabilité de prendre des arrêtés et de désigner un administrateur. D'un côté comme de l'autre de la ligne de démarcation, la mise en œuvre de la loi dépend donc de l'appréciation préfectorale. En zone nord, la plupart des préfets considèrent qu'il n'est pas judicieux d'empêcher les associations de fonctionner, alors même que la Légion ne peut pas prendre leur place²²⁰. En zone sud, en revanche, plusieurs préfets²²¹ prononcent des mises sous séquestre, mesures qui se

²¹⁶ Procès-verbal de la réunion du comité provisoire de la section de Trets, 14 décembre 1940. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S3.

²¹⁷ Dossier de l'amicale des anciens combattants et malades non pensionnés, AD Hautes-Alpes, 4 M 33.

²¹⁸ Lettres du 9 août 1941 au secrétaire général des anciens combattants. AN F9 3666.

²¹⁹ Lettre au secrétaire général aux anciens combattants le 23 avril 1942, AN F9 3667.

²²⁰ Le secrétaire général constate dans une circulaire aux préfets de zone nord, datée du 1^{er} février 1944, que les biens de la plupart des associations de zone nord n'avaient pas été mis sous séquestre. AN F9 3667.

²²¹ Des lettres de la direction générale de l'enregistrement et du timbre au secrétaire général des anciens combattants, du 2 mai et du 29 juin 1944, signalent par exemple que les biens de l'amicale des mutilés et victimes de la guerre de Tarare et du Canton, dans le Rhône, et ceux de l'Association des Mutilés du Limousin et du Centre, en Haute-Vienne, ont été mis sous séquestre. AN F9 3667.

révèlent contreproductives. En effet, une fois sous séquestre, les biens deviennent inaccessibles à la Légion, en attendant une nouvelle décision préfectorale ordonnant la mainlevée²²². Quant aux biens immobiliers, ils posent d'autres problèmes. À Limoges, l'immeuble de l'UF est investi sans autre forme de procès par les légionnaires, qui se trouvent dans la position d'occupants illégaux. Le directeur de l'enregistrement, administrateur du séquestre, ne va pas jusqu'à faire expulser la Légion. Il oppose, toutefois, une fin de non-recevoir lorsque l'organisation veut faire effectuer les travaux qui s'avèrent nécessaires, arguant du fait qu'elle ne dispose pas de bail²²³. Si la Légion ne s'embarrasse pas toujours de modalités juridiques dans ses transactions avec les associations à dissoudre, il est évident qu'elle ne peut espérer une même souplesse de l'administration des domaines. Face à cette situation, le directeur général de l'enregistrement des domaines, en accord avec le directeur général de la Légion, propose de prescrire en mai 1943 à ses directeurs départementaux de solliciter des préfets la mainlevée des séquestres²²⁴. Un certain nombre de séquestres sont levés en 1943, comme celui sur l'immeuble de Limoges, qui prend fin au mois d'août, près de deux ans après avoir été prononcé²²⁵. D'autres doivent attendre plus longtemps, certaines remises de biens à la Légion ayant lieu jusqu'en juin 1944²²⁶.

Les imprécisions de la loi du 29 août 1940 sont dues autant à l'essentialisation des combattants et de leurs associations, conception simplificatrice d'un objet complexe, qu'aux limites du transfert ambitionné. Les dirigeants de la Légion veulent unifier l'ancien mouvement, sans reprendre toutes les missions, notamment sociales, qui lui incombent. Il s'avère alors juridiquement difficile de procéder à un transfert aux contours bien définis, d'autant que les instances gouvernementales, impliquées à différents titres dans les relations avec le mouvement combattant, ne travaillent pas toujours en harmonie. Le flou légal est en partie entretenu par les dirigeants de la Légion et le secrétaire général aux anciens combattants, qui y voient la possibilité d'exercer un pouvoir discrétionnaire. L'imprécision reflète à la fois le caractère non démocratique du régime, qui n'a pas besoin d'un cadre juridique sans failles, et la contrainte qu'exerce sur lui l'occupation allemande, qui retarde les prises de décision. Toutefois, sans empêcher la mise en place de la Légion, elle offre aux associations visées par l'obligation de dissolution les moyens de retarder l'application de la loi.

²²² Lettre de la direction générale de l'enregistrement et du timbre au chef du gouvernement, 17 mai 1943. AN F9 3667.

²²³ Lettre du directeur de l'enregistrement du Limousin au directeur général de l'enregistrement, 14 avril 1943. CAEF B-0048750.

²²⁴ Lettre du directeur général de l'enregistrement au secrétaire d'État à l'Intérieur, 17 mai 1943 Archives CAEF B-0048750.

²²⁵ Le séquestre est prononcé par un arrêté préfectoral du 23 octobre 1941 et levé par un arrêté du 6 août 1943. AD Haute-Vienne, 993 W 190.

²²⁶ La Légion récupère le 8 juin 1944 les biens du comité des combattants et de l'association des mutilés du Limousin et du Centre, qui avaient été mis sous séquestre. Note du 26 juin 1944, archives du CAEF, B-0048750.

2. Un transfert limité par les oppositions

L'évaluation de l'élimination effective des anciens groupements qui font concurrence à la Légion est essentielle pour comprendre dans quelle mesure celle-ci peut être considérée comme la voix des combattants. Elle offre également une perspective sur les lignes de faille traversant l'ancien mouvement. Elle n'est toutefois pas sans difficultés : en effet, les associations n'ont pas laissé d'archives permettant de reconstituer de leur point de vue les étapes de leur dissolution et de la dévolution de leurs biens²²⁷. Leur réaction à la loi ne peut être connue qu'à travers les documents de la Légion, du secrétariat général aux anciens combattants, ou des préfetures, ce qui suppose, en retour, qu'elles soient identifiées par ces institutions : une section qui réussirait à garder son avoir jusqu'à la Libération ne serait pas repérable dans ces archives. D'autre part, le nombre de sections ou associations qui existaient sur le territoire avant 1940 est inconnu, ce qui interdit la mesure systématique des obstacles rencontrés dans les départements. Les formes de ceux-ci et les récurrences apportent toutefois des réponses sur le sens à donner aux réticences à rejoindre la Légion.

a) En zone nord, mise en échec du projet vichyste par les autorités allemandes²²⁸

La souveraineté sur l'ensemble du territoire français est, on le sait, une fiction chère au gouvernement de Vichy²²⁹. La loi du 29 août 1940 est donc prévue pour s'appliquer dans tous les départements. Ses objectifs sont immédiatement contrecarrés par l'autorité d'occupation. Le commandement militaire allemand²³⁰ interdit sa mise en œuvre en zone nord, par une ordonnance du 16 septembre 1940²³¹ et ne revient jamais sur sa décision. Les autorités italiennes appliquent la

²²⁷ Après avoir contacté plusieurs associations, j'ai été reçue par l'UF et la FNBPC et j'ai pu constater que seule leur presse avait été conservée. En règle générale, les associations n'ont pas conservé d'archives, probablement parce que celles-ci ont été laissées à leurs dirigeants, ou détruites. Antoine Prost avait constaté ce manque d'archives pour sa thèse mais avait effectivement retrouvé des documents chez d'anciens dirigeants.

²²⁸ Certains développements de cette partie sur les rapports entre les anciens combattants et l'occupant en zone nord sont repris de mon article Anne-Sophie Anglaret, « La mémoire en guerre : usages français et allemands sous l'occupation » dans Laurent Jalabert, Reiner Marcowitz et Arndt Weinrich (eds.), *La longue mémoire de la Grande Guerre. Regards croisés franco-allemands de 1918 à nos jours*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 151-166.

²²⁹ Robert O. Paxton, *La France de Vichy: 1940 - 1944*, Paris, Seuil, 2005, p. 104.

²³⁰ Le commandement militaire n'est pas la seule autorité d'occupation comme le montre le rôle joué également par l'ambassade d'Allemagne (voir plus bas). Sur la structure complexe des forces d'occupation en France, Gaël Eismann, *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*, Paris, France, Tallandier, 2010, 590 p.

²³¹ *Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich*, Archives de la préfecture de police de Paris, DB 540. D'après Xavier Vallat, cette ordonnance qui interdit toute nouvelle association a été antidatée du 28 août 1940 (et non du 27 comme il l'indique), X. Vallat, *Nez, op. cit.*, p. 195.. Elle paraît ainsi antérieure à la création de la Légion, mais il s'agit là d'une fiction peu crédible, puisque comme l'indiquait une note interne à la section administration du commandant

même interdiction dans leur zone d'occupation²³², sans que cela ait les mêmes conséquences, étant données ses dimensions réduites. Côté allemand, il est possible que des inimitiés personnelles jouent un rôle. Le premier président légionnaire nommé en zone nord, Georges Lebecq, est mal considéré par l'ambassadeur d'Allemagne Otto Abetz, parce qu'il s'est opposé aux contacts des anciens combattants français avec Hitler en 1934²³³. D'autre part, Pierre Héricourt, nommé à la tête de l'organisation pour tout le territoire, est emprisonné un mois en avril 1941 puis expulsé de la zone occupée, pour passage illégal de la ligne de démarcation. Suite à cela, les autorités allemandes refusent catégoriquement tout contact avec lui²³⁴.

Surtout, au-delà des réserves liées aux personnes, le *Militärbefehlshaber* (MBF) et l'ambassade se méfient d'une organisation qu'ils jugent susceptible de se transformer en mouvement paramilitaire²³⁵. Cette crainte semble largement apaisée avant novembre 1942, puisque la Légion reste tolérée au sud après l'invasion, mais l'ambassade d'Allemagne, quant à elle, voit dans l'interdiction de la Légion une opportunité cohérente avec sa volonté de création d'un « contre-monde²³⁶ » face à Vichy. D'une part, l'impossibilité d'installer la Légion sur tout le territoire porte un coup non négligeable aux projets vichystes ; d'autre part, les associations peuvent, en zone nord, être utilisées par la propagande allemande. La fraternité entre anciens combattants des deux nationalités a été invoquée dès l'entre-deux-guerres pour appeler à la paix entre les anciens ennemis – et copieusement manipulée par le régime allemand. Conscients du pacifisme d'une partie des anciens combattants français, les nazis n'ont cessé de protester auprès d'eux de leur bonne foi. Hitler lui-même, recevant des dirigeants combattants en 1934, met en avant son expérience du feu pour justifier un supposé dégoût de la guerre. Des amitiés se forment entre des dirigeants combattants des deux côtés du Rhin et aboutissent à des réunions comme celle de Verdun en 1936. Français et Allemands y jurent de sauvegarder la paix, mêlant drapeau tricolore et croix

militaire allemand en France (MBF), son entrée en vigueur ne peut précéder sa publication, d'après son propre article 10. Un commentaire manuscrit sur cette note, probablement de Werner Best (le chef de la section administration), répond que la question ne se pose pas et que la Légion est bien interdite par l'ordonnance publiée le 22 septembre, AN AJ40 551. Au final, peu importent les bases juridiques, tant que le MBF a décidé que la Légion n'existerait pas en zone nord.

²³² « Refus du gouvernement italien de constitution de la Légion dans le territoire occupé par les troupes italiennes », AN F9 3667.

²³³ C'est du moins ce que raconte Abetz dans ses mémoires, *Histoire d'une politique franco-allemande*, Stock, Paris, 1953. Cité par J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 92.

²³⁴ Lettre du commandant militaire au délégué général du gouvernement français en territoire occupé, 19 mai 1941, AN AJ40 551.

²³⁵ Cette crainte est évoquée par Jean-Paul Cointet, qui note qu'elle a fait l'objet de discussions à la Commission d'armistice, *op. cit.*, p.93. On la retrouve dans les archives allemandes, voir par exemple l'extrait du rapport d'activité n°21 dans AN AJ40 551.

²³⁶ C'est ainsi que Barbara Lambauer désigne l'action visant à favoriser, à Paris, l'activité de groupements hostiles à Vichy, afin de mieux diviser les Français. B. Lambauer, *Otto Abetz et les Français, op. cit.*

gammée...²³⁷ Le maréchal Pétain lui-même, évoquant une recherche d'armistice « entre soldats, après la lutte et dans l'honneur²³⁸ », fait référence à l'expérience de guerre du chancelier allemand, socle d'une entente possible.

Le motif de l'ancien combattant comme symbole vivant, par l'expérience partagée, de la compréhension mutuelle entre les deux nations, est instrumentalisé dès les débuts de l'occupation. L'écrivain Jacques Chardonne publie en décembre 1940²³⁹ une nouvelle intitulée « L'été à la Maurie », mettant en scène un paysan français qui offre aimablement son cognac à un soldat allemand, lui aussi ancien de 1914-1918. Il n'est pas impossible que la conscience d'un passé commun donne réellement lieu à de telles étincelles de sympathie entre des Français et des Allemands dont une partie, dans ce territoire d'occupation assez tranquille, sont des hommes déjà âgés et anciens combattants. Ernst Jünger raconte avoir vu des officiers français prisonniers qui portaient des décorations de la Grande Guerre et les avoir invités à dîner, à profiter de son hébergement et même de son coiffeur²⁴⁰. Toutefois l'histoire de la Maurie, imaginée par un écrivain réformé en 1914 et qui deviendra une grande figure collaborationniste, n'est pas une simple anecdote mais une parabole visant à justifier la collaboration. De même, l'ambassadeur Otto Abetz, trop jeune pour avoir fait la guerre de 1914, sait s'appuyer sur les liens tissés depuis des années pour manipuler un mouvement qu'il juge trop distendu pour constituer une force politique, mais riche d'un fort « poids moral²⁴¹ » grâce à son million d'adhérents.

Afin de faire contrepoids à la Légion, tout en contrôlant la nébuleuse combattante, il autorise quatre associations à fonctionner en zone nord : l'Union Fédérale (UF), l'Union nationale des combattants (UNC), l'Union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants (UNMRAC) et le Comité d'entente des grands invalides de guerre²⁴². D'après Barbara Lambauer, ces associations n'ont pas été choisies au hasard, mais en raison de leurs liens passés avec l'Allemagne, à l'exception du Comité des Grands Invalides²⁴³. On peut aussi remarquer qu'il s'agit, pour l'UF et l'UNC, de celles qui rassemblent le plus grand nombre de membres, ce qui correspond à la stratégie d'influence d'Otto Abetz. L'autorisation dépasse d'ailleurs le cadre strict de ces quatre

²³⁷ Sur les contacts noués entre anciens combattants français et allemands dans l'entre-deux-guerres et sur les rencontres avec Hitler, voir A. Prost, *op. cit.*, p. 181-187., B. Lambauer, *Otto Abetz et les Français, op. cit.*, p. 78-107. et Claire Moreau Trichet, *Henri Pichot et l'Allemagne de 1930 à 1945*, Bern, New York, P. Lang, 2004, 407 p. La participation à ces contacts n'a pas été la même selon les dirigeants et les associations, comme on l'a vu pour Georges Lebecq. L'UNC ne participe pas au rassemblement de Verdun, mais Jean Goy, son dirigeant, rencontre finalement Hitler, comme Henri Pichot pour l'UF. Toutefois, Henri Pichot refuse de retourner en Allemagne après la nuit de cristal.

²³⁸ Appel du 17 juin 1940, J.-C. Barbas, *Discours, op. cit.*, p. 58.

²³⁹ N.R.F., décembre 1940. Cité notamment par Julian Jackson, *France: the dark years, 1940-1944*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 205.

²⁴⁰ Ernst Jünger, *Strahlungen*, Stuttgart, Klett, 1963, vol.1, p. 182.

²⁴¹ L'expression est utilisée dans une réunion à l'ambassade d'Allemagne le 7 janvier 1941, AN AJ40551, cité par B. Lambauer, *Otto Abetz et les Français, op. cit.*, p. 231.

²⁴² Note de l'ambassade au commandant militaire, 4 octobre 1940, AN AJ40 551.

²⁴³ B. Lambauer, *Otto Abetz et les Français, op. cit.*, p. 231.

organisations telles qu'elles se composent en 1940 : en effet, toutes celles qui s'y affilient, même postérieurement, peuvent subsister. La liste des associations autorisées du Doubs, établie à la fin de 1940, montre par exemple que dans ce département six groupements sont affiliés à l'UF, dont un de combattants, trois d'ascendants, veuves et orphelins, et une amicale régimentaire²⁴⁴. Peut-être cette configuration date-t-elle d'avant-guerre ; d'autres affiliations, en revanche, sont décidées pour éviter l'interdiction, sur le conseil explicite de l'ambassade ou du commandant militaire. La section d'Arcachon de la Fédération Nationale des Blessés du Poumon et Chirurgicaux (FNBPC) écrit au district militaire de la région, en octobre 1940, pour demander son autorisation. Le président met en avant ses contacts avec des anciens combattants allemands de l'entre-deux-guerres et signe même par un « heil Hitler ! » de bon aloi. L'autorisation lui est refusée, mais eu égard à son passé, l'ambassade lui suggère de s'affilier. C'est finalement toute la FNBPC qui se rattache à l'UNMRAC, permettant à l'ensemble de ses sections de continuer à exister²⁴⁵. À la lumière de cet exemple, il est loisible d'imaginer que peu d'associations ou sections d'anciens combattants disparaissent réellement en zone nord²⁴⁶. Il est possible que l'autorité allemande se soit laissée dépasser par la complexité du mouvement et le jeu des affiliations. Toutefois, même autorisés, les groupements voient leur action fortement limitée, ce qui explique sans doute que leur multiplicité ne soit pas vue comme une menace.

En effet, l'ordonnance du 28 août interdit en théorie aux associations toute activité politique et tout rassemblement. Seuls demeurent tolérées l'aide sociale, dont les envois de colis aux prisonniers, et les réunions des membres du bureau²⁴⁷. Les associations ne peuvent pas non plus étendre leur clientèle, puisqu'il leur est refusé de s'ouvrir aux anciens combattants de 1939-1940, à l'exception des invalides, qui doivent sembler inoffensifs aux autorités²⁴⁸. Les consignes concernant l'activité s'assouplissent quelque peu, grâce à la tolérance des commandants militaires et de l'ambassade, enclins à mettre en avant à peu de frais leur bonne volonté à l'égard de la population française. Les associations sont donc autorisées à porter lors des enterrements leur drapeau, puis,

²⁴⁴ Lettre de la *Kreiskommandantur* de Besançon à la préfecture du Doubs, 26 décembre 1940, AN F9 3667.

²⁴⁵ Échanges entre le chef du district militaire de Bordeaux, le commandant militaire et l'ambassade, avec pièces jointes, 28 mars 1941 au 18 août 1941, AN AJ40 551.

²⁴⁶ D'autant plus que cet exemple ne relève pas d'une exception. Les Allemands conseillent visiblement parfois eux-mêmes aux associations qui veulent subsister de s'affilier, comme le montre un courrier du commandant militaire de la Seine à l'association d'aide immédiate aux invalides et réformés de guerre, Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2120. Il faut aussi rappeler que si l'ARAC, association ouvertement communiste, disparaît, c'est qu'elle a déjà été dissoute, en même temps que le parti communiste, avant le début de l'Occupation.

²⁴⁷ Note de l'ambassade au commandant militaire, 4 octobre 1940, AN AJ40 551.

²⁴⁸ Note du *Kommandostab Ic* du 5 décembre 1940, AN AJ40 551. La note précise « s'il s'agit vraiment de très grands invalides », ce qui indique une méfiance. L'autorisation n'est accordée qu'au Comité d'entente ; elle est refusée aux autres associations par le commandement militaire, note du 6 février 1941 (incorrectement datée du 6 janvier) du *Kommandostab Ic*, AN AJ40 551.

à partir de septembre 1942, le drapeau tricolore²⁴⁹. Certains rassemblements de faible ampleur sont même tolérés, comme à Verdun, en novembre 1941, lorsque l'UNC veut aller chercher de la terre à Douaumont²⁵⁰.

Ces concessions sont peut-être encouragées par la bonne volonté des grandes associations autorisées, qui se révèlent très coopératives dans la création du « contre monde ». Seul le Comité des Grands Invalides reste en retrait. Ses dirigeants se défendent, face aux représentants de Vichy, d'avoir sollicité leur autorisation auprès des Allemands²⁵¹. Le maréchal Pétain reconnaît lui-même qu'ils feraient partie, même en cas d'autorisation de la Légion en zone nord, des groupements maintenus par l'article 7 de la loi du 29 août 1940²⁵². Les dirigeants des autres associations, eux, prennent nettement le parti de l'occupant, en s'engageant en faveur de la collaboration. Jean Goy, Georges Rivollet²⁵³ et Maurice Randoux, respectivement à la tête de l'UNC, de l'UNMRAC et de l'UF, participent à la création du Rassemblement National Populaire de Marcel Déat, lui-même ancien combattant, qui a lieu le 24 janvier 1941 au siège de l'UNC²⁵⁴. Georges Rivollet publie des brochures dans lesquelles il attaque sévèrement le gouvernement de Vichy, le qualifiant d'« entreprise réactionnaire²⁵⁵ ». Le journal de l'UNMRAC, le *Journal des mutilés et combattants*²⁵⁶ reparait à partir d'octobre 1941 et leur sert de tribune. Cette publication, créée en 1916, s'est assuré un lectorat nombreux par ses articles pratiques qui répondent aux problèmes concrets des combattants et par sa défense de leurs droits. La revendication n'y est pas une nouveauté mais elle s'exerce désormais à l'encontre du gouvernement de Vichy, qui prétend représenter particulièrement les anciens combattants. Pour n'être pas directe, la critique n'en est pas moins facilement reconnaissable. Un article de mars 1942, intitulé « Pourquoi détruire les droits des invalides de guerre », s'interroge ainsi avec une insidieuse candeur : « Peut-on imaginer que de telles mesures avaient et auraient l'approbation pleine et entière d'un gouvernement dont le chef est le maréchal... ? » Le même journal n'est pas avare d'observations bienveillantes sur l'autorité occupante. Dès la reparution d'octobre 1941, Jean Goy s'extasie sur la générosité de l'Allemagne,

²⁴⁹ Sur l'autorisation du drapeau de l'association, note du 6 février 1941 (incorrectement datée du 6 janvier) du *Kommandostab IC*, et sur l'autorisation du drapeau tricolore, note du 29 septembre 1942 du *Kommandostab Ic*, AN AJ40 551. Les autorisations ne sont pas accordées aux seuls anciens combattants : voir R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal*, *op. cit.*

²⁵⁰ Mis au courant, le commandant militaire veut interdire la manifestation, mais en est dissuadé par son chef de district qui ne la juge pas problématique. Échange de lettres du 28 au 29 novembre 1941, AN AJ40 551.

²⁵¹ D'après Xavier Vallat, alors secrétaire général aux anciens combattants, le président du Comité, M. Régnier, l'assure qu'il n'a fait aucune démarche et a été mis sur la liste par les autres dirigeants qui cherchaient à se créer « un alibi moral ». X. Vallat, *Nez*, *op. cit.*, p. 196. Cité par J.-P. Cointet, *Légion*, *op. cit.*, p. 93, note 11.

²⁵² Note du maréchal Pétain au secrétaire général aux anciens combattants, 8 décembre 1940, AN F41 266.

²⁵³ Georges Rivollet est un grand nom du mouvement ancien combattant, il a notamment été ministre des pensions dans les années 1930.

²⁵⁴ Sur cette réunion, voir B. Lambauer, *Otto Abetz et les Français*, *op. cit.*, p. 293-294..

²⁵⁵ Georges Rivollet, *Dix-huit mois d'activité militante au service des victimes des deux guerres*, Paris, Seguin, 1942, 40 p.

²⁵⁶ Sur ce journal, qui est en fait à l'origine de la création de l'UNMRAC, voir A. Prost, *vol 1*, *op. cit.*, p. 36-38.

qui rend à la France cinq cent mille prisonniers de guerre ; à ceux qui pourraient s'interroger sur les raisons d'un tel geste, Jean Goy donne la réponse officielle de l'ambassade d'Allemagne : le Führer aurait « fait preuve », « une fois de plus », de son « esprit chevaleresque »²⁵⁷. Quelque mois plus tard, Maurice Randoux se remémore l'arrivée des troupes allemandes au siège de l'UF :

« Une de nos employées, Mme Blonar, femme d'un prisonnier de guerre, leur ouvrit aussitôt :

- Que désirez-vous, messieurs ? Prenez la peine d'entrer.
- Inutile. Votre maison est toujours ouverte, n'est-ce pas ?
- Vous pouvez vous en assurer.
- Elle est sous la garde des mutilés et des anciens combattants ?
- Parfaitement.
- Dans ces conditions, nous n'avons qu'à nous retirer...

Ce que firent immédiatement les deux représentants de la Wehrmacht. Et tel fut le premier et le dernier contact direct que l'Union fédérale des combattants eut avec les autorités allemandes. Le seul titre qu'elle avait à faire valoir, celui de représenter plusieurs centaines de milliers de mutilés, de veuves, d'anciens combattants, suffisait ainsi à l'accréditer officiellement. »²⁵⁸

Par leur attitude et leurs écrits au sein du journal, les dirigeants d'associations autorisées entrent parfaitement dans le jeu d'opposition entre le gouvernement de Vichy et un petit milieu parisien, actionné par l'ambassade et analysé par Barbara Lambauer. Ce positionnement entraîne d'ailleurs des réactions furieuses à Vichy. En décembre 1940, Pétain écrit au secrétaire général aux anciens combattants que Jean Goy, Georges Rivollet et Maurice Randoux ont « abusé des dispositions bienveillantes des autorités allemandes²⁵⁹ ». Une note du général Laure, en décembre 1941, souligne que Jean Goy et Georges Rivollet ne doivent pas être reconnus comme des représentants des combattants par les agents de l'État²⁶⁰. Enfin, en 1943, la censure reçoit la consigne d'interdire toute information relative à l'UNMRAC²⁶¹.

Le conflit est surtout porté, au niveau central, par les dirigeants parisiens. Il est plus difficile de déterminer ce qu'il advient des petites sections locales. La confusion règne pendant plusieurs mois, notamment parce que Vichy refuse longtemps d'admettre l'échec de l'installation de la Légion en zone nord et considère ces associations comme dissoutes en vertu de la loi du 29 août 1940. Le commandant militaire allemand se plaint à Fernand de Brinon que le gouvernement tente

²⁵⁷ « Tribune libre des associations autorisées », *Journal des mutilés et combattants*, 25 octobre 1941.

²⁵⁸ « Souvenir d'un anniversaire », *Journal des mutilés et combattants*, 25 juillet 1942.

²⁵⁹ Note du maréchal Pétain au secrétaire général des anciens combattants, 8 décembre 1940. AN F41 266.

²⁶⁰ Note du général Laure, 3 décembre 1941. AN 2AG 441.

²⁶¹ Consignes permanentes à la censure, 1^{er} juin 1943. AN F41 157.

d'entraver leur fonctionnement²⁶². Avant même la décision sur les mises sous séquestre, la banque de France réagit comme si la loi du 29 août s'appliquait immédiatement et bloque les comptes de certaines sections²⁶³. Les sections locales se trouvent longtemps prises entre deux feux : pour obéir à Vichy, elles devraient se dissoudre, alors même que, du fait de l'interdiction allemande, aucune alternative ne peut prendre leur place et se charger, par exemple, de leur action sociale. Il est compréhensible, dans ces conditions, que certaines renâclent à se soumettre. D'après un rapport allemand, Maurice Randoux aurait lancé un sondage auprès des sections affiliées à l'UF, pour leur demander si elles souhaitaient profiter de l'autorisation accordée par l'occupant, ce à quoi toutes, sauf deux, auraient répondu par l'affirmative²⁶⁴. Cela ne signifie pas, bien sûr, que toutes les sections départementales soient en accord avec l'action de leurs dirigeants : au moins quatre d'entre elles, à l'UNC, se désolidarisent officiellement de Jean Goy lorsque celui-ci organise au siège de l'association la réunion constitutive du Rassemblement National Populaire²⁶⁵. Certains dirigeants locaux font savoir qu'ils souhaitent l'installation de la Légion, notamment lorsqu'ils ont été choisis par Vichy pour être placés à la tête de la future section départementale légionnaire²⁶⁶. Pourtant, les tentatives de passer outre à l'interdiction sont rares. Le seul exemple connu concerne une section de l'UNC de Pierrelaye, qui se serait transformée en décembre 1940 en « Légion française des combattants », au grand mécontentement du commandement allemand. Celui-ci s'en plaint au délégué général du gouvernement en territoire occupé, sans toutefois faire état d'aucun autre cas²⁶⁷. Le soupçon subsiste, mais rien ne vient l'étayer : en mars 1943, le MBF fait perquisitionner les bureaux de deux organisations combattantes et les domiciles de deux dirigeants, afin de s'assurer qu'ils n'abritent pas d'activité clandestine de la Légion²⁶⁸. L'affaire n'a pas de suite²⁶⁹. L'hypothèse

²⁶² Lettre du 19 avril 1941. AN AJ 40 551.

²⁶³ Lettre du président du foyer des mutilés et des combattants de la Loire-Inférieure, 17 décembre 1940. AN F9 3671. Rapport du préfet du Nord, 7 avril 1941. AN F9 3676.

²⁶⁴ Note de la section administration du MBF le 24 mars 1941. AN AJ 40 551.

²⁶⁵ D'après Jean-Paul Cointet, Jean Goy « fut désavoué par l'ensemble des responsables départementaux de l'UNC (à l'exception de celui du Calvados », *op. cit.*, p.90. Pourtant, le président du Calvados publia un communiqué pour signaler que l'adhésion de Jean Goy au RNP était strictement individuelle, ce qui revenait à désavouer la tenue de la réunion au siège de l'UNC. D'après les rapports des préfets de zone occupée, les autres sections départementales qui firent connaître leur désaccord furent celle de l'Oise, du Nord et de la Vendée. Les informations concernant les sections locales sont presque inexistantes, même si l'UNC de Vendée déclara avoir reçu l'avis de nombreuses sections défavorables à Jean Goy, et que le préfet de l'Orne évoque la section de Flers, qui condamne l'action de Georges Rivollet. AN F9 3676, et AN F1a 3646.

²⁶⁶ Ainsi le préfet du Loiret fait savoir dans son rapport d'août 1941 que le président de l'Union Fédérale, qui est aussi nommé futur président de la Légion, prépare le choix des dirigeants communaux. AN F9 3676.

²⁶⁷ Lettre du 26 décembre 1940, AN AJ40 551. Le même exemple est cité par J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 94., qui l'a obtenu, d'après sa note, dans un « dossier remis par Xavier Vallat ». Le fait que le cas de Pierrelaye soit le seul cité dans les archives allemandes conservées et dans celles de Xavier Vallat pousse à penser qu'il était, sinon unique, du moins peu représentatif.

²⁶⁸ Il s'agit des sièges des groupe Seine et Seine-et-Oise de l'UNC, et des domiciles de Georges Lebecq et Henri Rossignol, note du Groupe IV du MBF, 19 mars 1941, AN F7 15151. Henri Rossignol, comme Georges Lebecq avait « formulé des réserves » sur les rencontres des anciens combattants avec Hitler dans les années 1930, cf. A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 184. Il semble que les Allemands s'en méfiaient par principe.

²⁶⁹ Du moins elle n'en a pas dans les archives où figure simplement la note ci-dessus.

d'une installation en zone nord est d'ailleurs abandonnée, au moins provisoirement, par la nouvelle direction légionnaire qui se met en place après le retour au pouvoir de Pierre Laval. Le directeur général Raymond Lachal participe ainsi en juillet 1942 à une réunion sur le sujet des pensions avec les représentants des associations de zone occupée, ce qui revient à reconnaître leur existence²⁷⁰.

La manipulation par Otto Abetz des dirigeants combattants en zone nord et l'engagement de certains d'entre eux dans des mouvements collaborationnistes ne représentent pas un cas extraordinaire. Les combattants ne sont qu'une des catégories diverses et variées que les occupants utilisent à leur profit²⁷¹. Pour la Légion, en revanche, le fait est capital et signe, en un sens, l'échec du projet de rassemblement. Le gouvernement de Vichy refuse de le voir, mais doit l'accepter petit à petit, comme le montre la main tendue par Raymond Lachal. Le maintien de ces groupements a probablement une influence sur les événements en zone sud : outre le fait qu'il offre l'exemple d'une forme de dissidence, il réduit à néant tout espoir légionnaire de récupérer la totalité des biens des associations, dont la part la plus importante se trouve sans doute dans les sièges parisiens.

b) En zone sud, l'inégale bonne volonté face à la dissolution

Du fait de ses faiblesses juridiques, la loi du 29 août 1940 dépend pour son application immédiate de la soumission des associations et des sections locales, prêtes à s'autodissoudre après la parution au *Journal officiel*. Il revient aux chefs départementaux de la Légion d'être attentifs à la bonne marche de ce transfert²⁷². L'illusion de la facilité prévaut dans les départements comme chez les rédacteurs de la loi : dans les appareils départementaux, personne n'est spécifiquement chargé de cette question, à l'exception du Var où une « commission de liquidation des associations dissoutes » réunit au moins trois légionnaires²⁷³. À l'échelle locale, le processus s'avère très long et se heurte parfois à une mauvaise volonté. Pour mesurer le poids des résistances ou des immobilismes, le secrétaire général envoie en août 1941 une enquête destinée aux chefs départementaux légionnaires²⁷⁴. Ceux-ci doivent établir s'il reste dans leur département des associations non autorisées.

²⁷⁰ Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 1942, AN F9 3668.

²⁷¹ Leur attitude a été, à ce titre, analysée par les historiens de la collaboration parisienne. Outre les travaux de Barbara Lambauer, déjà cités, on peut évoquer par exemple Philippe Burrin, *La France à l'heure allemande: 1940-1944*, Paris, Seuil, 1995, 559 p.

²⁷² En effet, c'est aux présidents locaux que s'adresse le secrétaire général aux anciens combattants lorsqu'il cherche des informations sur le sujet. Voir par exemple la circulaire du 1^{er} août 1941, AN F9 3666.

²⁷³ D'après les fiches des préfetures sur les appareils départementaux de la Légion, AN F60 241.

²⁷⁴ Circulaire du 1^{er} août 1941. Un rappel est envoyé le 4 octobre 1941 à 13 départements qui n'ont pas répondu. AN F9 3666.

Les réponses à cette enquête ne sont pas entièrement fiables, car elles dépendent du zèle local ou de l'efficacité des recherches menées, selon les cas, par les unions départementales légionnaires ou par les préfetures. Alors que le préfet du Cantal fait savoir en août 1941 qu'il n'y a rien à signaler, le chef légionnaire du département écrit, en janvier 1943, que subsistent des associations dont le droit à fonctionner est douteux. Pour l'une d'entre elles, au moins, la section des instituteurs publics du Cantal anciens combattants, le secrétaire général répond sans ambiguïté qu'elle devrait avoir disparu²⁷⁵. De façon plus générale, les responsables nationaux de la Légion déplorent le manque de renseignements fournis par les unions départementales²⁷⁶. Le tableau esquissé par ces réponses, complétées par les informations dispersées dans le courrier de la Légion et du secrétariat général²⁷⁷ et dans la bibliographie, est donc très probablement lacunaire. Même sous-estimé, il montre qu'un an ou plus après la loi du 29 août 1940, au moins 52 associations ou sections non autorisées subsistent dans 17 départements de la zone non occupée. L'absence d'informations sur le nombre d'associations avant-guerre et sur les effectifs des sections concernées, probablement très variables, ne permet pas d'évaluer l'importance proportionnelle de ces petites organisations non soumises à la loi. Probablement très minoritaires parmi les centaines de section qui existaient avant-guerre, elles sont toutefois réparties sur près de la moitié de la zone sud, ce qui montre qu'il ne s'agit pas d'un phénomène isolé.

²⁷⁵ Courrier du secrétaire général de la Légion au secrétaire général des anciens combattants, sans date, arrivé le 18 janvier 1943. Réponse du secrétaire général des anciens combattants le 25 janvier 1943. AN F9 3667.

²⁷⁶ Réunion du 28 novembre 1941, AN F9 3668.

²⁷⁷ Les réponses se trouvent dans AN F9 3666. Le reste des archives du secrétariat général aux anciens combattants contient des courriers qui peuvent aborder ces questions, dans AN F9 3667 et F9 3671, ainsi que les archives de la police dans F7 15304. Dans les départements sélectionnés pour la recherche, seule la Haute-Vienne conserve des documents sur ces questions, dans les archives de la Légion, 18 W 215, et de la préfecture, 993 W 190.

DÉPARTEMENT	ASSOCIATION
Ain	- Société des anciens combattants de Beligneux - Association des anciens combattants républicains - Association des anciens combattants de la vallée de la Semine - ARAC ²⁷⁸
Allier	- Fédération des anciens coloniaux [probable reconstitution des Poilus d'Orient]
Alpes-Maritimes	- Fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux - Union départementale des anciens combattants de l'armée d'Orient - Association nationale des croix de guerre - Association fraternelle des mutilés anciens combattants et prisonniers - Comité d'union des anciens combattants et victimes de la guerre d'Antibes
Aveyron	- Associations non identifiées ²⁷⁹
Bouches-du-Rhône	- Association générale des victimes de la guerre et anciens combattants - Médailleurs de Verdun - Association des malades blessés de guerre et combattants - Fédération nationale des anciens combattants sans pension - Fédération des anciens combattants des chemins de fer - Union des cheminots mutilés - Association des malades, blessés de guerre et combattants - Union fédérale des Bouches-du-Rhône - Centre commun départemental - Union des mutilés
Cantal	- Comité d'union des anciens combattants et victimes de la guerre d'Antibes - Les instituteurs public du Cantal anciens combattants
Charente libre	- Fédération nationale des combattants républicains
Indre	- Association des anciens poilus d'Orient d'Argenton - Blessés du poumon - Poilus d'Orient de Châteauroux
Isère	- Association des anciens militaires d'Orient, d'Afrique et des colonies - Union des cheminots anciens combattants - Association des membres de l'enseignement secondaire et supérieur de Grenoble - Fédération dauphinoise des chasseurs alpins - Union fraternelle des mutilés et réformés n°1 et 2 - Fédération nationale des combattants républicains
Loire	- Croix de guerre forézienne
Haute-Loire	- Union fédérale (plusieurs sections)
Basses-Pyrénées et Landes	- Mutilés et anciens combattants de l'arrondissement de Pau - Mutilés et anciens combattants d'Oléron - Amicale des anciens combattants à Bordès - Amicale des anciens combattants à Billère - Amicale des anciens combattants de Sauvagnon
Rhône	- Amicale des mutilés et victimes de guerre de Tarare et du Canton
Tarn	- Association des cheminots anciens combattants - Association castraise des mutilés de la Grande Guerre
Var	- Fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux - Amicale des mutilés et anciens combattants de Toulon (UF) - Association des mutilés de Six-Fours - Fédération départementale - Mutilés et anciens combattants de la Seyne
Vienne	- Union fédérale

²⁷⁸ Les sections de l'ARAC auraient pourtant dû disparaître depuis longtemps puisqu'elles ont été touchées par la dissolution des organisations communistes de 1939.

²⁷⁹ D'anciennes associations y subsistent en août 1941, selon Françoise Jarrige, Jean-Philippe Marcy et Henri Moizet, « La continuité conservatrice: la Légion aveyronnaise », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 27.

Haute-Vienne	<ul style="list-style-type: none"> - Union fédérale - Décorés de la Légion d'honneur au péril de leur vie - Vrais combattants de Saint-Junien - Association des PTT - Fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux
--------------	---

Figure 1 : Associations d'anciens combattants fonctionnant illégalement, ou n'ayant pas dévolu leurs biens, en mai 1941²⁸⁰

L'obstruction prend plusieurs formes et s'engouffre dans les failles de la loi de création de la Légion. À l'évidence, certaines associations ne sont pas assurées d'être concernées et cherchent à se renseigner, comme en témoignent quelques courriers reçus par le secrétaire général aux anciens combattants en janvier 1941²⁸¹. La marche à suivre et les modalités de la dissolution restent d'ailleurs obscures. Quelques mois seulement après la publication de la loi, tandis que la Légion commence à peine à s'installer réellement dans les départements²⁸², ces interrogations peuvent sembler sincères, sans que l'on soupçonne les dirigeants concernés de faire preuve de mauvaise volonté – si tant est que la différence soit tranchée entre ces deux attitudes. Le président de la Fédération des engagés volontaires alsaciens et lorrains, Paul Kalb, réfugié à Lyon, écrit ainsi à Xavier Vallat :

« au cours d'une petite réunion d'E.V. Alsaciens et Lorrains, nous avons décidé de transformer le titre de notre association en *Amicale des Engagés Volontaires Alsaciens et Lorrains* et ceci en conformité avec la loi créant la Légion Française. »

Il précise ensuite avoir encouragé tous ses adhérents à entrer dans la Légion. Le tour de passe-passe consistant simplement à changer une partie du nom ne lui semble donc pas de nature à être dissimulé au secrétaire général. Il a raison puisque ce dernier le remercie « d'avoir bien voulu [se] mettre aussi rapidement en conformité avec l'article 5 de la loi du 29 août 1940²⁸³ ». Il est vrai que Paul Kalb et Xavier Vallat, qui se donnent du « cher ami », sont rapprochés par des affinités politiques et ont tous deux, notamment, fréquenté assidûment l'entourage du colonel de La Rocque²⁸⁴.

Le contournement, par le biais de la modification des statuts ou de la reconstitution, est parfois le fruit d'une mauvaise volonté plus évidente. Le chef départemental légionnaire du Rhône est interpellé lorsque l'ancien président d'une association dûment dissoute, l'Association des

²⁸⁰ La date de mai 1941 a été choisie pour prendre en compte les associations fonctionnant encore un an après la loi. Certains courriers de réponse datent de mai 1941 et rien n'indique de solution ensuite.

²⁸¹ Voir par exemple les lettres du secrétaire de l'amicale des mutilés d'Agde, le 20 janvier 1941, du secrétaire de l'association des anciens combattants de la société de l'électricité, le 12 janvier 1941, du secrétaire régional de l'association générale des victimes de guerre et anciens combattants des PTT de Marseille, le 12 janvier 1941. AN F9 3668.

²⁸² Voir chapitre III, 2 « Chronologie de la mise en place de l'organisation et du recrutement légionnaire. »

²⁸³ Lettre du 30 octobre 1940. AN F9 3676.

²⁸⁴ D'après J.-P. Thomas, *Droite et rassemblement du PSF au RPF, 1936-1953 : hommes, réseaux, cultures. Ruptures et continuité d'une histoire politique*, op. cit., p. 124. Paul Kalb présidait avant la guerre les réunions du PSF colmarien.

mutilés anciens combattants du canton de l'Arbresle, constitue une section des Médailleurs Militaires, organisation autorisée par dérogation du secrétaire général aux anciens combattants. La couverture est bonne, puisque malgré les soupçons de reconstitution illégale, la « 255^e section des Médailleurs Militaires du canton de l'Arbresle » n'est pas inquiétée, par manque de preuves²⁸⁵. Cette stratégie est également racontée par Georges Paulet, commissaire à Lyon au début de la guerre, qui y fonde une amicale d'anciens marins. Alors que la Marine veut leur imposer d'adhérer à la Légion :

« en une assemblée générale mémorable, tous répondirent : *Non ! restons dans l'honneur et la dignité !* Et en un tour de main ils se constituent en Société de Secours mutuels, dûment déclarée et enregistrée au Ministère du Travail²⁸⁶ ».

D'autres groupements cessent apparemment de fonctionner mais résistent lorsqu'il s'agit de transmettre leurs fonds. Cette attitude est notamment celle de la section départementale de l'UF en Haute-Vienne. Son président se montre d'abord favorable à la mise en place de la Légion : il adhère, remet « gracieusement » dès décembre 1940 l'ensemble de son matériel et les locaux possédés par son association rue Montmailler, à Limoges²⁸⁷. Pourtant, l'UF refuse de céder amiablement les titres de propriété de cet immeuble, qui doit être mis sous séquestre²⁸⁸. Le président rompt nettement avec la Légion, dont il démissionne, en 1942, pour des raisons apparemment triviales, qui cachent probablement la difficulté à se défaire totalement de son contrôle : il refuse de remettre les clés de tous les placards et s'indigne qu'on puisse vouloir remplacer le gérant du restaurant de l'UF. Jean-Paul Cointet cite également le cas de l'UF de la Loire, dont le président fondateur refuse la remise des biens à la Légion et transmet ceux-ci à la « Caisse de l'UF qui n'avait pas été dissoute », c'est-à-dire probablement à l'organisation subsistant en zone nord²⁸⁹.

Peut-être entre-t-il, dans ce type d'obstruction, une certaine dose d'amour propre. Les dirigeants historiques des sections locales ne s'attendent pas forcément à être mis de côté. Avant même la loi du 29 août 1940, alors que courent des bruits sur la création d'une organisation unique, le comité de guerre de la confédération départementale du Puy-de-Dôme des anciens combattants et victimes de guerre se félicite de la fin des « associations multiples » et tient à faire savoir qu'il est

²⁸⁵ Correspondance entre le chef départemental légionnaire du Rhône et le secrétaire général aux anciens combattants, 23 mai 1942 au 7 septembre 1942, AN F9 3667. À noter que dans ce département, la circulaire du secrétaire général ne donne aucun résultat, puisque le chef départemental a chargé le préfet d'enquêter, sans réponse. Cela indique une fois de plus qu'un certain nombre d'associations récalcitrantes ont probablement échappé à l'attention.

²⁸⁶ Georges Paulet, *alias* Dominique Paoli, *Le commissaire en prison*, à compte d'auteur, s.l., 1945, p.15. Ce récit est accrédité par une lettre du commandant Feuillade au colonel Brouaux, le 29 juillet 1942, qui explique qu'à Lyon, l'amicale des anciens marins s'est dissoute et « reconstituée en société de secours mutuels pour contourner les règlements », AN F9 3667.

²⁸⁷ Correspondance entre l'ancien président de l'UF et le chef départemental de la Légion de Haute-Vienne, 29 avril au 9 mai 1942. AD Haute-Vienne, 188 W 40.

²⁸⁸ Arrêté du préfet de la Haute-Vienne, 23 octobre 1941. AD Haute-Vienne 188 W 40.

²⁸⁹ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 78. La source n'est pas citée.

lui-même issu de la collaboration de divers groupements. Toutefois, la lettre met en garde le secrétaire général des anciens combattants :

« Nous réitérons que les dirigeants bénévoles, qui depuis plus de 20 ans, ont la confiance de leurs camarades, ont prévu ce qui est arrivé et conseillé ce qu'il y a lieu de faire maintenant (à l'encontre des trop nombreux dirigeants nationaux qui, en définitive, n'étaient que des fonctionnaires rétribués) pensent qu'après avoir donné à leur compatriote le Président LAVAL l'assurance de leur entier dévouement au gouvernement du Maréchal PÉTAIN méritent au moins d'être consultés et de recevoir l'autorité qui leur revient²⁹⁰. »

Bien qu'il ne soit pas question ici clairement d'opposition à une organisation qui n'est pas encore née, cette lettre traduit la peur d'une dépossession qui peut être un des motifs d'obstruction, lesquels sont d'ailleurs rarement clairs. Georges Paulet, à propos de son amicale lyonnaise, met en avant une opposition politique chez ses membres : « de toute part, les anciens marins apportèrent leur adhésion, "à condition de rester en dehors de la clique du moment"²⁹¹ ». Il peut s'agir d'une réinterprétation *a posteriori*. Toutefois, les motifs politiques paraissent également probables dans le cas de l'association des mutilés et anciens combattants de la Seyne, qui refuse de se soumettre et dont les dirigeants sont soupçonnés par les renseignements généraux d'appartenir au parti communiste. D'autres raisons ne doivent pas être négligées, parmi lesquelles l'attachement à une association qui compte parfois deux décennies d'existence. Plusieurs dirigeants, tout en précisant qu'ils sont légionnaires, demandent s'il est possible de subsister aux côtés de la Légion ou même d'adhérer en tant que groupement particulier. Le président de l'association des victimes de la guerre de Riscles (Gers) sollicite en novembre 1940 le maintien de son association et son affiliation en bloc à la Légion²⁹². De même, le président de l'amicale des anciens combattants et mobilisés de Couzon au Mont d'Or (Rhône) demande au secrétaire général, en février 1941, s'il n'est pas possible de « maintenir quelque chose de local », quitte à ce que son groupement prenne pour nom « les Amis de la Légion »²⁹³. Tout en ne s'opposant pas à l'organisation unique, ces dirigeants associatifs souhaitent une forme de fédération rappelant non seulement la constitution des grandes associations nationales, mais également les efforts de rapprochement entre elles qui ont eu lieu dans l'entre-deux-guerres. Dans les deux cas, la réponse est négative.

D'autres anciens combattants attirent l'attention sur la question de la répartition des fonds issus de la dévolution. Le président de l'amicale des anciens vrais combattants de Saint-Junien, en

²⁹⁰ Souligné dans le texte. Lettre du 29 juillet 1940. AN F9 3676.

²⁹¹ Georges Paulet, *op. cit.*, p. 15.

²⁹² Lettre du 19 novembre 1940, AN F9 3668.

²⁹³ Lettre du février 1941, AN F9 3668.

Haute-Vienne, membre du bureau de la Légion de sa commune²⁹⁴, souligne que l'argent récolté par son association avait pour but de distribuer des indemnités aux familles des décédés. Il y a là une injustice pour les cotisants qui ne souhaiteraient pas adhérer à la Légion. Il propose donc dès janvier 1941 de répartir l'argent entre les sociétaires, ou de l'utiliser pour la création de jardins qui profiteraient uniquement aux anciens combattants²⁹⁵. Il n'obtient visiblement pas de réponse satisfaisante car, un an plus tard, il n'a toujours pas remis les biens de l'amicale. À cause du rôle d'entraide joué par les sociétés d'anciens combattants, ce problème se pose de façon générale. L'union départementale légionnaire de Haute-Vienne s'étant interrogée sur le sujet, le secrétaire général aux anciens combattants lui répond qu'elle doit se contenter de prendre à son compte les obligations des caisses de secours. La solution est étrange, puisqu'elle implique de créer des inégalités au sein des légionnaires et ne règle pas le problème de ceux qui refuseraient d'adhérer. Rien n'indique qu'elle soit mise en œuvre. Plusieurs associations revendiquent le droit de dépenser leur argent conformément à leurs vœux ou aux prévisions de leurs statuts en cas de dissolution. Le président de la confédération des mutilés, à Toulon, veut demander la permission au secrétaire général aux anciens combattants de répartir 22 000 francs entre les associations qui subsistent, au grand dam du chef départemental légionnaire²⁹⁶. Celui de l'association des malades, blessés de guerre et anciens combattants des Bouches-du-Rhône se passe visiblement d'autorisation et déclare à la préfecture qu'il a distribué ses biens aux nécessiteux²⁹⁷. À Saint-Etienne, l'UF transmet son local et son matériel non à la Légion mais à sa propre mutuelle de retraites, autorisée à subsister²⁹⁸. Même Henri Pichot, dirigeant historique de l'UF qui se déclare en faveur de la Légion, envisage de faire payer une taxe supplémentaire aux légionnaires adhérents d'anciennes associations qui ne sont pas « imposés les sacrifices voulus » pour acheter et entretenir des biens immobiliers²⁹⁹.

Les courriers ou déclarations des dirigeants renseignent sur les motifs qui peuvent être invoqués explicitement face à la Légion ou au secrétaire général, mais le relevé systématique des groupements qui posent problème invite à d'autres considérations. La liste des associations récalcitrantes est éloquente : celles que l'on retrouve le plus souvent sont la FNBPC (dans trois à quatre départements³⁰⁰), les associations de combattants d'Orient, probablement en majorité

²⁹⁴ Il s'agit d'Étienne Chabaud, sa fiche de membre du bureau de la Légion de Saint-Junien se trouve dans AD Haute-Vienne, 986 W 462.

²⁹⁵ Lettre de l'ex-président de l'amicale des anciens vrais combattants de Saint-Junien au préfet de la Haute-Vienne, 18 décembre 1940, AD Haute-Vienne 993 W 190.

²⁹⁶ Lettre du président de la Légion du Var au secrétaire général, 17 février 1941, AN F9 3668.

²⁹⁷ D'après la réponse de l'union départementale légionnaire à l'enquête du secrétaire général, 14 août 1941, AN F9 3666.

²⁹⁸ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, op. cit., p. 247.

²⁹⁹ Circulaire d'Henri Pichot aux présidents de l'UF, 3 septembre 1940. AN 43 AS3. Sur la prise de position d'Henri Pichot en faveur de la Légion, voir chapitre II, 1.b « Les associations d'anciens combattants ».

³⁰⁰ Il y a une ambiguïté dans l'Indre où le président départemental légionnaire, dans sa lettre du 28 août 1941, évoque simplement « les blessés du poumon », ce qui pourrait désigner une autre association, AN F9 3666.

affiliées à la fédération nationale du Poilu d'Orient (cinq départements), de cheminots anciens combattants (trois départements) et l'UF (cinq départements). Si l'on excepte l'UF, cette liste comprend surtout des associations dont la situation est ambiguë au regard des articles 5 à 7 de la loi et des autorisations généralement accordées par le secrétaire général.

Deux d'entre elles transmettent à leur section l'assurance qu'elles n'ont pas à être dissoutes. L'association des cheminots combattants se considère en effet comme autorisée par l'article 5, en tant que groupement corporatif. Son président national envoie en conséquence à toutes ses sections une circulaire dont peuvent se réclamer les dirigeants locaux³⁰¹. Si une telle lecture du texte de loi est légitime au moment de l'envoi, le 21 janvier 1941, elle est rendue caduque par la communication du secrétaire général aux anciens combattants du 31 janvier, qui établit que les exceptions ne peuvent concerner que les groupements corporatifs locaux, non les organisations nationales³⁰². La circulaire de janvier est pourtant citée des mois plus tard comme justification par le président de l'Union des cheminots anciens combattants de l'Isère³⁰³. L'existence de groupements locaux, même si elle respecte strictement la loi, constitue une concurrence gênante pour la Légion : sa section du Rhône se plaint de ne pouvoir exercer aucune activité dans les ateliers de la SNCF à Moulins, où fonctionne la section des cheminots anciens combattants³⁰⁴.

Le communiqué du secrétariat général du 31 janvier signale également que toute exception nécessite une autorisation expresse du secrétaire général. L'interprétation de ce dernier est un élément essentiel, évident dans le cas de la Fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux (FNBPC). L'association revendique son maintien, au titre de l'article sept, comme groupement spécialisé pour les invalides, s'appuyant sur l'accord donné par Xavier Vallat, secrétaire général aux anciens combattants jusqu'en mars 1941³⁰⁵. Toutefois, celui-ci revient ensuite sur sa décision, imité par son successeur, François Musnier de Pleignes, qui considère que la rééducation n'est pas l'activité majoritaire de la FNBPC et lui enjoint de se dissoudre³⁰⁶. La réaction est loin d'être immédiate. En mai 1941, la section de Limoges continue à percevoir les adhésions et

³⁰¹ Circulaire du 21 janvier 1941, AN F9 3668.

³⁰² « Après la création de la Légion des combattants – La portée pratique de la loi », Communiqué à la presse, AN F9 3668.

³⁰³ D'après la lettre du président départemental légionnaire au secrétaire général aux anciens combattants, le 8 novembre 1941. AN F9 3666.

³⁰⁴ Lettre du chef des services civiques de la Légion au secrétaire général aux anciens combattants, 22 octobre 1941. Cette section n'a pas été comptée, dans le tableau plus haut, comme une association récalcitrante, car son statut n'est pas clair et il est tout à fait possible qu'elle soit uniquement locale, et donc autorisée. Une lettre du secrétaire général le 29 octobre 1941 demande des précisions, mais aucune réponse ne figure dans les archives. AN F9 3367.

³⁰⁵ Dans ses souvenirs, Xavier Vallat se montre très hostile à la FNBPC, prétendant qu'il s'agit de la seule association à avoir posé problème après la loi de création de la Légion. Il raconte avoir mis Delsuc à la porte. X. Vallat, *Nes, op. cit.*, p. 199. Il autorise pourtant bien provisoirement le groupement, avant de changer d'avis. « Note sur la FNBPC », 9 mars 1942, AN 2AG 441.

³⁰⁶ Secrétariat général des anciens combattants, note sur la FNBPC, 9 mars 1942. AN 2AG 441.

cotisations³⁰⁷. Dans les Alpes-Maritimes le président, convoqué, répond qu'il est en vacances et ne se rendra à la préfecture que le 10 septembre 1941³⁰⁸. En l'occurrence, l'exemple vient du président national, Albert Delsuc, peu enclin à se soumettre et accusé par le secrétaire général de troubler l'ordre autour de la cité sanitaire de Clairvivre, mise en place par la fédération dans l'entre-deux-guerres pour les blessés du poumon et récupérée par la Légion³⁰⁹.

Quant aux associations d'Orient, elles ne peuvent se réclamer d'aucun article de loi, mais ont le sentiment de représenter une expérience de guerre différente de celle des soldats du front occidental, et peu valorisée dans l'espace public³¹⁰. L'argument de l'expérience spécifique porte plusieurs fois auprès de Xavier Vallat, qui autorise la Fédération nationale des volontaires de guerre et même l'association des anciens combattants des Dardanelles³¹¹. Pourtant, le secrétaire général confirme par décret la dissolution des Poilus d'Orient en mars 1941³¹². Pas plus que les sections de la FNBPC, celles du Poilu d'Orient ne se soumettent facilement. Celle de l'Isère veut encore demander son autorisation plusieurs mois après le décret, en novembre 1941³¹³. Dans les Alpes-Maritimes, la section se transforme illégalement en amicale et, dans l'Allier, elle est soupçonnée de s'être reconstituée sous un autre nom³¹⁴.

Quelles que soient les incompréhensions susceptibles d'exister, au départ, sur la possibilité légale pour ces différentes associations de subsister, leur obstination plusieurs mois après des décrets qui clarifient nettement leur situation montre qu'elles ont dépassé le stade du simple malentendu. Celui-ci ne pourrait d'ailleurs qu'être difficilement invoqué par les sections de l'Union Fédérale, clairement visées par la loi. Certaines montrent pourtant très peu d'empressement : le président de l'Amicale des mutilés et anciens combattants de Toulon, affiliée à l'UF, écrit au préfet du Var en juillet 1941 que son groupement a prévu de se réunir au mois d'octobre, soit un an et deux mois après la publication de la loi, pour discuter de la dissolution. Dans la Vienne, le président départemental incite ses anciens adhérents à ne pas s'inscrire à la Légion, en leur promettant une reprise future de l'association. D'autres sections départementales tentent de ne pas remettre leurs biens, en Haute-Vienne et dans les Bouches-du-Rhône. En Haute-Loire, le préfet déplore « la

³⁰⁷ Note du préfet de Haute-Vienne au secrétaire général des anciens combattants, 24 mai 1941. AD Haute-Vienne 993 W 190.

³⁰⁸ Lettre du préfet des Alpes-Maritimes au secrétaire général des anciens combattants, 6 septembre 1941. AN F9 3666.

³⁰⁹ Clairvivre était, selon les mots d'Antoine Prost, une « utopie socialiste », pour laquelle Albert Delsuc dépensa sans compter les aides de l'État. Il s'était donc attiré déjà de solides inimitiés avant-guerre. A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 223-224.

³¹⁰ Francine Roussanne - Saint-Ramond, « L'armée d'Orient dans la Grande Guerre : une mémoire occultée ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 1998, n° 192, p. 25-43.

³¹¹ Lettre du président fédéral de la FNVG aux présidents de section, 18 décembre 1940. AN F9 3668. Lettre du secrétaire général aux anciens combattants au délégué à l'action combattante des Bouches-du-Rhône, 20 août 1941. AN F9 3666.

³¹² Il l'indique dans une lettre à M. Chuzeville datée du 13 juin 1941. AN F9 3668.

³¹³ Lettre du président départemental légionnaire de l'Isère au secrétaire général des anciens combattants, 8 novembre 1941. AN F9 3666.

³¹⁴ Note manuscrite au colonel Brouaux, 26 septembre 1941. AN F9 3671.

mauvaise volonté apportée [par] certains présidents de l'Union fédérale pour transférer leurs avoirs à la section de la Légion », et demande quels pourraient être ses recours en justice³¹⁵.

Ces exemples montrent diverses tentatives de contournement de la loi de dissolution : la protestation ouverte coexiste avec des pratiques plus discrètes, inertie ou transformation illégale en groupement théoriquement autorisé. Ces refus d'obtempérer obéissent à des motifs divers, parmi lesquels le sentiment d'un droit à subsister, en vertu d'une vocation particulière, joue probablement un rôle non négligeable. La liste des associations les plus fréquemment récalcitrantes invite toutefois à reconsidérer l'importance du motif politique. Les analyses d'Antoine Prost sur les cadres des principales organisations l'ont mené à classer celles-ci sur une échelle gauche-droite, représentée (paradoxalement de droite à gauche) par le premier facteur de l'analyse factorielle des correspondances ci-dessous :

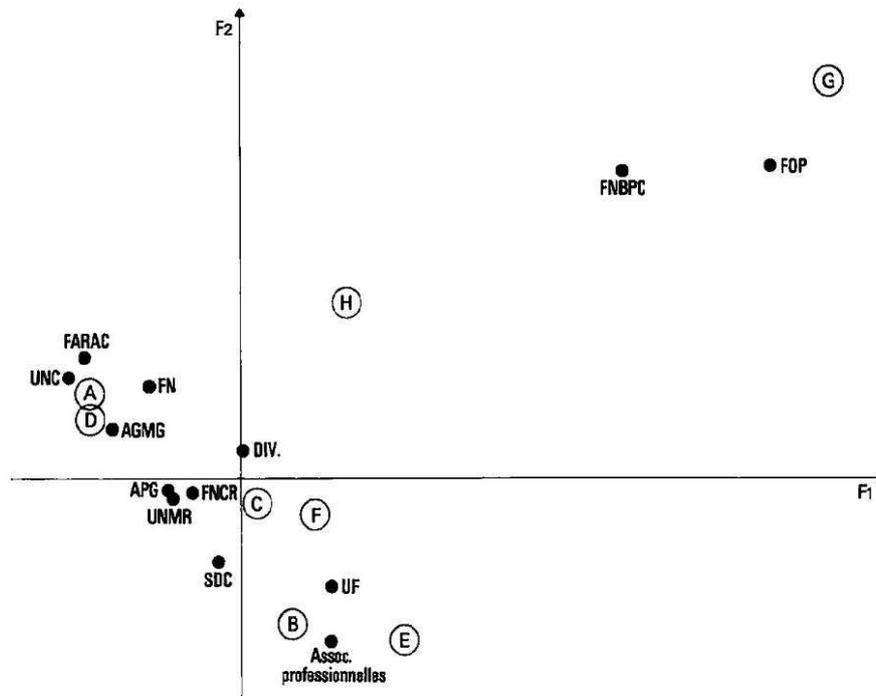


Figure 2 : « Place des diverses associations dans la hiérarchie socio-professionnelle » selon Antoine Prost³¹⁶

³¹⁵ Toutes ces informations sur l'Union fédérale se trouvent dans les réponses à l'enquête du secrétaire général en août 1941, AN F9 3666.

³¹⁶ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 163. Sur ce graphique, l'axe F2 sépare schématiquement les associations de gauche (à droite de l'axe) des associations de droite (à gauche de l'axe). L'échelle droite gauche que montre ce graphique ne coïncide pas tout à fait avec le tableau des tendances politiques présenté dans le premier volume du livre d'Antoine Prost. La FN, l'AGMG, l'UNMR, qui sont ici politiquement à droite, y sont classées « apolitiques », comme les Cheminots AC, qui entrent pourtant dans la catégorie des associations professionnelles, ici politiquement à gauche. Le tableau du premier volume est un résumé tiré de l'action des associations, notamment lors des élections de 1919 : l'apolitisme de la FN, de l'AGMG et de l'UNMR y est notamment justifié par le fait qu'elles ont refusé d'entrer dans le jeu politique en 1919 en refusant de signer un manifeste combattant (p. 67). Cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas de *tendances*

On retrouve au centre gauche l'Union fédérale, dont les sympathies radicales, au niveau des dirigeants, sont clairement affichées³¹⁷, ainsi que les associations professionnelles, dont font partie les associations de cheminots. Plus à gauche encore, la FNBPC et la FOP : il est vrai qu'aucune section de cette dernière n'a été retrouvée parmi les organisations récalcitrantes, mais il faut noter qu'en novembre 1940, son secrétaire général envoie une circulaire aux présidents, pour leur dire qu'il ne considère pas son association comme dissoute, à la grande colère de Vichy³¹⁸. Quant à la Fédération des Poilus d'Orient, qui n'est pas représentée ici, elle est considérée par Antoine Prost comme de « tendance apolitique³¹⁹ ». Elle est pourtant jugée douteuse par François Musnier de Pleignes, qui explique que « ses dirigeants suivaient une ligne de conduite qui, totalement, devait les mettre en opposition avec les consignes données par le Maréchal³²⁰ ». Le même secrétaire général juge d'ailleurs que la FNBPC a « mené une politique extrémiste » et s'est distinguée par une « attitude anti-légionnaire et hostile à la Révolution nationale »³²¹.

Que la contestation de la Légion puisse dans des oppositions politiques paraître peu douteux, mais il faut signaler que celles-ci proviennent autant du côté du gouvernement que des associations. Les groupements jugés hostiles ne se voient pas accorder les mêmes privilèges que les autres, en termes d'autorisations exceptionnelles, comme le montre le cas de la FNBPC, dissoute alors qu'elle pourrait subsister en vertu de l'article 7 (association destinée à soigner des invalides) et, inversement, celui des Médaillés militaires, autorisés alors qu'ils auraient dû se dissoudre. Quant à l'UF, elle peut avoir le sentiment d'être lésée dans le choix des cadres du nouveau mouvement, beaucoup moins issus de ses rangs que de ceux de l'UNC³²². Ce qui frappe, plus encore que la réticence de ces associations classées à gauche, dont la plupart des sections se plient malgré tout à la loi (quoi qu'on ne sache pas avec quelle bonne volonté), c'est l'absence presque totale d'opposition des associations portées à droite. Les amicales militaires (FARAC) font l'objet de dispositions particulières et ne sont pas concernées par la dissolution. Les sections de la Fédération nationale des combattants républicains (FNCR) de l'Isère et de la Charente libre tentent de

politiques : le manifeste a d'ailleurs été signé par l'UF et l'UNC, de tendances opposées. Quant au graphique, comme son titre l'indique, il se base sur la catégorie socio-professionnelle des dirigeants. La correspondance entre catégorie socio-professionnelle et tendance politique ne peut évidemment être considérée comme infaillible. En dépit de leurs légères différences, toutefois, tableau et graphique se renforcent mutuellement : si les associations « apolitiques » du tableau ne le sont plus ici, elles sont redistribuées des deux côtés de l'axe central, mais demeurent plus proches du centre que les associations considérées dans le tableau comme de droite ou de gauche, comme respectivement l'UF et l'UNC. A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 85.

³¹⁷ C. Millington, *Victory, op. cit.*, p. 212.

³¹⁸ Circulaire du secrétaire général de la FOP le 27 novembre 1940 et lettre du secrétariat général aux anciens combattants au secrétaire général de la FOP le 8 décembre 1940. AN F9 3674.

³¹⁹ A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 85. Cette classification se trouve dans le tableau de la page 67 dont il a été question plus haut. Étant donné l'évolution remarquée entre ce tableau et le graphique ci-dessus, il ne serait pas contradictoire que cet « apolitisme » soit en réalité de tendance de centre gauche.

³²⁰ Lettre du secrétaire général aux anciens combattants à M. Chuzeville, 13 juin 1941. AN F9 3668.

³²¹ Secrétariat général aux anciens combattants, note sur la FNBPC, 9 mars 1942, AN 2AG 441.

³²² Sur la part disproportionnée accordée à l'UNC, voir chapitre II, 3.b.

s'opposer à la dissolution. La liste s'arrête là ; personne, dans le personnel départemental légionnaire ou parmi les préfets, ne se plaint d'une quelconque résistance de l'UNMR, de la FN ou de l'UNC. Le cas de cette dernière est particulièrement frappant, puisqu'elle dispose dans la plupart des départements de plusieurs centaines ou milliers d'adhérents, répartis dans différentes sections locales, multipliant les probabilités d'oppositions. On retrouve au contraire dans les archives des signes de sa bonne volonté : en Haute-Vienne, le chef départemental note, en réponse à l'enquête du secrétaire général des anciens combattants, que ses fonds ont été entièrement remis à la Légion³²³. Dans le Tarn-et-Garonne, des annotations sur les bulletins d'adhésion montrent que, dans certaines communes, un accord est trouvé avec l'UNC et l'AGMG : les anciens membres qui ont payé leur cotisation ne sont pas tenus de s'en acquitter à nouveau auprès de la Légion³²⁴. Il est vrai que, dans ces deux départements, la Légion est présidée par un combattant issu de l'UNC, ce qui facilite sans doute les transferts. L'Hérault, dont le président départemental a été membre à la fois de l'UNC et de l'UF, offre un contre-exemple, où c'est cette dernière association, particulièrement puissante localement, qui favorise la mise en place de la Légion. Son journal *Notre Lien* va jusqu'à proposer dans son dernier numéro un bulletin d'adhésion et insiste sur la continuité, qui est réelle, comme l'a noté Olivier Dedieu, entre les dirigeants³²⁵.

Ainsi, les motifs d'obstruction, comme les raisons du zèle, ne peuvent être interprétés de façon univoque et dépendent visiblement des configurations locales. Au-delà des raisons sentimentales qui peuvent pousser certains dirigeants à renâcler face à la dissolution d'une organisation à laquelle ils sont attachés, le fait d'être choisi pour encadrer la Légion rend plus favorable à son égard. Toutefois, les récurrences dans les oppositions soulignent aussi de façon évidente que les associations généralistes politiquement portées à droite se font, plus que d'autres, les alliées objectives de la mise en place de la Légion.

c) Les associations autorisées : l'impossible hégémonie légionnaire

Les associations dissidentes, même si elles sont susceptibles de nuire en sous-main à la Légion, ne peuvent la concurrencer dans l'espace public, sous peine d'attirer indûment l'attention. Toutefois, celle-ci doit constamment partager son hégémonie avec les organisations autorisées par

³²³ Lettre du président départemental de Haute-Vienne au secrétaire général des anciens combattants, 9 août 1941. AN F9 3666.

³²⁴ La pratique des cotisations dépend des communes. Dans de nombreuses communes, on ne trouve aucune mention d'ancienne association sur les fiches incluses dans l'échantillon. Toutefois, la méthode même d'échantillonnage départemental ne permet pas de voir la totalité des fiches de chaque commune (voir chapitre III, 1.b. « Une étude nationale par échantillonnages locaux »).

³²⁵ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 41.

la loi. Face à cette situation, l'attitude du secrétariat général oscille entre l'interprétation toujours plus large du texte législatif et la tentative d'encadrer l'activité de ces groupements, afin qu'ils ne puissent se développer sans contrôle légionnaire.

Les autorisations de complaisance, accordées par le secrétaire général hors du cadre des exceptions prévues par la loi, ne sont pas forcément confirmées jusqu'à la Libération. La Fédération Nationale des Volontaires de Guerre, autorisée par Xavier Vallat, est dissoute par François Musnier de Pleignes en août 1941³²⁶. Toutefois, l'interprétation de la loi, quant aux exceptions accordées aux amicales militaires, va plutôt dans le sens d'un élargissement des autorisations. Le texte du 29 août 1940 précise bien que les « amicales régimentaires » peuvent se maintenir, ce qui exclut les amicales d'armes, visant à un rassemblement plus large : en octobre 1941, une note du secrétariat général juge encore que ce type de groupement n'est « pas opportun³²⁷ ». Pourtant, ce principe n'est pas respecté, puisque François Musnier de Pleignes cède aux demandes qui lui sont envoyées en autorisant une amicale de la légion étrangère³²⁸ puis en se déclarant prêt à approuver des amicales du train³²⁹. Encore une fois, la subjectivité du secrétaire général joue fortement dans l'interprétation. Avec le soutien du directeur général de la Légion François Valentin, Xavier Vallat souhaite maintenir la Sidi Brahim, l'amicale des chasseurs, sous prétexte qu'il s'agit là d'une « amicale ayant l'esprit de corps³³⁰ ». Son successeur, désireux d'appliquer la loi de manière plus stricte, revient sur cette décision, avant de changer à nouveau d'avis et de céder aux insistances du président de la fédération des amicales de chasseurs³³¹. Cette décision déplaît fortement au chef départemental légionnaire du Rhône, qui proteste que l'infanterie en général n'a rien à envier aux mérites reconnus aux chasseurs et s'inquiète que rien n'empêche plus, désormais, toutes les armes de vouloir chacune leur amicale³³².

Il est vrai que les autorisations supplémentaires contredisent le souci d'éviter la renaissance de la « poussière d'associations³³³ ». Des mesures sont prises pour contrôler la composition des amicales autorisées. Les nouveaux statuts imposés définissent les conditions d'adhésion : peuvent entrer dans une amicale les anciens militaires du régiment, les sous-officiers en activité remplissant

³²⁶ Lettre du secrétaire général aux anciens combattants au secrétaire général du chef de l'État, sans date, mais évoquant un ordre de dissolution du 14 août 1941. AN F9 3667.

³²⁷ Note du secrétariat général aux anciens combattants, 15 octobre 1941. AN F9 3667.

³²⁸ Lettre du secrétaire général aux anciens combattants au directeur général de la Légion, 13 octobre 1942. AN F9 3367.

³²⁹ Lettre du secrétaire général aux anciens combattants à Camille Laroche, sans date. AD Haute-Vienne 993 W 190.

³³⁰ Lettre du directeur général de la Légion au secrétaire général aux anciens combattants, 2 août 1941. AN F9 3667.

³³¹ Lettre du secrétaire général aux anciens combattants au président de la Fédération des amicales de chasseurs, 23 mars 1942. AN F9 3668.

³³² Lettre du chef départemental légionnaire du Rhône au secrétaire général aux anciens combattants, sous couvert du directeur général de la Légion, 5 mai 1942. AN F9 3668.

³³³ Expression utilisée par le secrétaire général des anciens combattants François Musnier de Pleignes, dans une lettre à Camille Laroche, sans date. AD Haute-Vienne 993 W 190.

les critères exigés pour demander la carte ou le certificat du combattant, et les officiers en activité, mais aussi les anciens militaires de la localité ou de la région qui ne peuvent pas se rattacher à une amicale régimentaire. Le recrutement peut ainsi s'avérer large et dépasser le cercle strict des anciens du régiment. Seuls peuvent être nommés au conseil d'administration des officiers ou des membres de la Légion³³⁴. Les amicales doivent aussi inscrire l'interdiction des juifs et des anciens francs-maçons au conseil d'administration, mais cette adjonction est plus tardive. En 1942, le chef départemental légionnaire de Haute-Vienne demande bien aux amicales l'attestation que personne n'est juif ou franc-maçon dans leur conseil, mais les statuts types repris par plusieurs associations cette même année n'en font pas mention³³⁵. Certains groupements, qui ont modifié leurs statuts dès 1942, n'incluent jamais cette nouvelle restriction et ne veulent pas creuser la question. Ainsi, le président de l'amicale des anciens combattants du 92^e Régiment régional, en Haute-Vienne, répond au chef départemental que les membres du bureau permanent ne sont pas concernés, mais qu'il lui est difficile de poser la question à tous les autres³³⁶.

L'activité est également encadrée, puisque toutes les communications à la presse doivent avoir lieu par l'intermédiaire de la Légion³³⁷. Les amicales sont supposées fonctionner en bonne entente avec la Légion, dont la section locale doit donner son avis sur l'opportunité d'une autorisation et surveiller leur activité. Une fois autorisées, les amicales entretiennent pourtant des liens divers avec la Légion. Certaines se placent nettement sous son égide et se montrent particulièrement zélées, comme l'amicale du 20^e dragons, en Haute-Vienne, qui ne manque pas d'envoyer au chef départemental légionnaire des invitations à ses cérémonies et même son bulletin³³⁸. Toutefois, à un niveau plus général, le secrétaire aux anciens combattants se plaint plusieurs fois en 1941 que la Légion et les amicales s'ignorent totalement et montrent « parfois même des divergences de vue et d'action³³⁹ ». La situation ne s'arrange pas. Pour preuve, en juin 1943 le directeur général de la Légion, Raymond Lachal, envoie une circulaire à ses chefs départementaux pour leur reprocher de se désintéresser des amicales et leur rappeler leur rôle auprès d'elles³⁴⁰.

³³⁴ « Instruction générale pour le fonctionnement des Amicales Régimentaires », Secrétariat général des anciens combattants. AD Haute-Vienne, 188 W 31.

³³⁵ Dans le Rhône, par exemple, les nouveaux statuts de l'amicale des anciens combattants des 152^e et 352^e RI et de l'amicale des anciens combattants du 414^e RI datés respectivement de mai et août 1942, ne font pas mention de ces exclusions. AD Rhône 4 M sup 23.

³³⁶ Lettre du 30 juillet 1942. AD Haute-Vienne 188 W 234.

³³⁷ Statuts d'amicales régimentaires. AN 2AG 604.

³³⁸ On trouve plusieurs échanges à ce sujet entre le chef de l'union départementale légionnaire et le président de l'amicale du 20^e dragons dans les AD Haute-Vienne, 188 W 234.

³³⁹ Lettre au directeur général de la Légion, 20 octobre 1941. Une autre lettre similaire est datée du 6 mai 1941. AN F9 3668.

³⁴⁰ Circulaire du 18 juin 1943. AN F7 15545.

La Légion demeure donc entourée d'autres groupements parfaitement autorisés, ce que confirme l'étude des situations locales. Leur nombre dépend de l'offre existante avant la loi du 29 août 1940. Dans les Hautes-Alpes³⁴¹, par exemple, l'AMAC, affiliée à l'UF, dispose d'une situation de quasi-monopole avant 1940. Elle se plie à la dissolution et à la dévolution, comme deux autres groupements généralistes, l'amicale des anciens combattants mutilés, et les mutilés et combattants. Une seule amicale se maintient, celle du 83^e BAF. La section des prêtres anciens combattants est également tolérée, car assimilée à un groupement corporatif. Enfin, il reste deux associations périphériques, groupant d'anciens mobilisés non titulaires de la carte, les retraités civils et militaires, ainsi que les poudriers. En Haute-Vienne, le paysage était plus pléthorique dans l'entre-deux-guerres et la Légion coexiste avec au moins cinq associations d'aide aux mutilés, regroupées dans le comité d'entente des grands invalides de guerre : la fédération des amputés de la Haute-Vienne, la section des grands invalides, la section des trépanés et blessés de la tête, l'union des aveugles de guerre et l'association d'aide aux mutilés du cerveau. Au moins six amicales se maintiennent ou sont créées, ce qui n'est qu'un chiffre minimum au vu des très nombreuses amicales qui existaient avant 1940 : les anciens combattants du 20^e dragons, l'amicale des anciens du 308^e RALP, l'amicale départementale de la Haute-Vienne de l'armée des transmissions, l'amicale des anciens combattants du 100^e régiment d'infanterie, l'amicale des anciens du 92^e RR et l'amicale des anciens du 63^e régiment d'infanterie. Il faut compter, d'autre part, que subsistent des associations périphériques au mouvement strictement combattant, comme l'association des anciens de la Rhénanie et de la Ruhr, et les Fils des tués³⁴². Enfin, dans ce même département, les anciens de la légion d'honneur décorés au péril de leur vie refusent de se dissoudre et arguent de la bienveillance du maréchal à leur égard pour perdurer³⁴³.

La question de l'application aux anciennes associations de la loi du 29 août 1940 n'est pas une simple formalité pour l'étude de la Légion. Elle éclaire la nature même de l'organisation, tentative autoritaire de transformer un mouvement existant et divers. Plutôt qu'un instrument de définition de la nature politique du régime, la Légion est un objet qui permet de poser le problème de la transition entre les modes de rassemblement rendus possibles par la République et ceux imposés par le gouvernement de Vichy. Il en ressort trois aspects principaux. D'une part, la loi

³⁴¹ D'après les recherches effectuées dans les dossiers d'associations d'anciens combattants déposés à la préfecture, AD Hautes-Alpes, 4 M 31 à 4 M 40.

³⁴² D'après la documentation conservée en AD Haute-Vienne, 188 W 215, 188 W 152 et 188 W 234.

³⁴³ Lettre du groupe du Limousin de l'Association des membres de la Légion d'honneur décorés au péril de leur vie au président [départemental de Haute-Vienne, probablement], le 3 janvier 1943. AD Haute-Vienne, 188 W 215.

s'appuie sur une essentialisation des combattants et de leurs associations qui reprend certes des catégories établies durant l'entre-deux-guerres mais rejette la souplesse qui existait dans la possibilité d'existence d'un mouvement non entièrement soumis à ces conditions. Ce faisant, elle durcit la limite entre combattants et non combattants et s'affranchit d'une grande part des missions d'entraide et de solidarité qui justifiaient l'existence des organisations. Cette rigidité l'expose à des récriminations et à des résistances. D'autre part, et en conséquence, la transition entre le mouvement et la Légion n'est jamais terminée. Le temps est certainement un obstacle : l'ineffectivité de la loi est un risque classique dans tous les systèmes politiques, et, ici, c'est probablement la brièveté du régime qui joue contre lui. Toutefois, le texte se heurte également à des obstructions causées par son caractère autoritaire. L'unanimité fait visiblement défaut parmi les associations existantes, dont certaines tentent de faire obstacle à leur dissolution alors que d'autres réussissent à s'imposer comme des groupements officiellement autorisés. L'expression « organisation unique », à propos de la Légion, n'est rien d'autre qu'une commodité de langage, qui reprend l'idéal du projet et non sa réalité. Organisation de masse, elle n'obtient jamais une hégémonie sans faille sur le monde combattant. Enfin, la problématique de la transition met en valeur la déperdition d'un état à l'autre. La Légion se construit sur la base des associations existantes, mais ne parvient pas à les absorber toutes sans heurts. Face à la menace de dissolution, les réactions et les formes de contournement sont diverses et ne peuvent être attribuées à un motif unique. Les personnalités locales, les raisons sentimentales et même purement pratiques jouent certainement un rôle. Toutefois, la part de chacune des anciennes associations dans ces résistances n'est pas le fruit d'un pur hasard, qui aurait souligné l'hétérogénéité et l'imprévisibilité du mouvement combattant. Elle épouse au contraire des lignes de partage entre des expériences du front et de l'après-guerre qui ne sont pas tout à fait semblables et des orientations politiques opposées.

Chapitre II

De Vichy à la section communale : sociologie des cadres légionnaires

Les succès et les limites du ralliement des anciennes associations se jouent souvent au niveau des petites sections locales. Ils rappellent que le mouvement combattant doit sa réussite dans l'entre-deux-guerres à son excellente implantation territoriale, qui lui permet d'exercer une activité dans les plus petites communes. C'est la périphérie, plus que le centre, qui importe : cela vaut également pour la Légion. Son importance, non seulement historiquement, mais également pour ses créateurs, ne réside pas tant dans sa capacité d'action que dans la finesse de son maillage territorial, relais de la parole du pouvoir jusque dans les plus petites communes. Elle est envisagée comme un formidable outil de formation et de surveillance de l'opinion publique et constitue une tentative de manipulation par l'État du rôle historique de l'association « comme support de politisation » démontré pour le XIX^e siècle par Maurice Agulhon³⁴⁴. C'est donc bien « au village » qu'il faut étudier la Légion.

Pour aboutir, l'installation de l'organisation doit s'appuyer sur une multitude de comités locaux, à la tête de sections de tailles diverses, du département à la commune. Les cadres qui font partie de ces comités sont plus de 50 000³⁴⁵, répartis sur l'ensemble du territoire de la zone sud. Par leur prise de fonction, ces hommes deviennent les alliés objectifs du gouvernement de Vichy dans sa tentative de séduction de la population. Leur profil est celui des partenaires privilégiés du régime : il indique quels ralliements sont recherchés et où ils sont trouvés. C'est encore Xavier Vallat, l'homme à l'origine de la Légion, qui définit la structure et décide des modes de sélection des cadres. Il marque durablement l'organisation, notamment dans ses instances nationales, mais il ne peut contrôler seul les nominations locales, qui font intervenir des acteurs situés à des échelons successifs. La structure fortement hiérarchisée de la Légion souligne son caractère très centralisé, alors que la multiplicité des niveaux de décision porte la possibilité de différences locales.

L'étude du profil des dirigeants ne peut être valable que si elle prend en compte à la fois les diversités géographiques, c'est-à-dire les possibles contrastes départementaux, et les différentes

³⁴⁴ Maurice Agulhon, *La République au village: les populations du Var de la Révolution à la IIe République*, Paris, Seuil, 1979, p. XI.

³⁴⁵ Jean-Paul Cointet fournit un graphique sur 20 725 cadres. J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 324. Ce chiffre provient en fait de l'addition des indications quantitatives de tendances politiques des cadres dans les enquêtes préfectorales (voir plus bas). Il est évident qu'une bonne partie des cadres ne sont pas pris en compte dans ces chiffres, puisque dans certains départements la somme aboutit à moins de 100 individus. Si l'on se base sur le cas de la Haute-Vienne, les fiches disponibles sur les cadres de deux arrondissements sur trois concernent 1102 individus. On peut donc supposer qu'ils sont environ 1500 dans le département. Si l'on suppose que leur nombre était équivalent dans les 35 départements entièrement libres, et deux fois moindre dans les 12 départements partiellement occupés on aboutit à un total de 61 500. Il s'agit là évidemment d'une évaluation particulièrement sommaire.

échelles, du comité de village au comité départemental. L'enquête lancée en mai 1941 par François Darlan, qui souhaite connaître la fiabilité des légionnaires, débouche sur une vaste campagne de fichage de ces hommes par les préfetures. Le successeur de l'amiral Darlan au ministère de l'Intérieur, Pierre Pucheu, relance l'envoi de questionnaires en septembre 1941³⁴⁶. Les réponses, non datées, fournissent un état des cadres dans la deuxième moitié de l'année 1941. Il est possible que certains d'entre eux n'aient pas été présents dès l'origine, mais aient pris la place d'autres individus démissionnaires. Toutefois, les préfets ne font pas mention, dans la section « observations », de vagues de remplacements. Les individus décrits par l'enquête sont très probablement, dans leur majorité, les fondateurs de leur section.

Les synthèses envoyées au ministère de l'Intérieur³⁴⁷ doivent comprendre une liste nominative des cadres départementaux, avec des informations sur leur état-civil, leurs titres militaires et leurs appartenances politiques et associatives de l'entre-deux-guerres. Ces instructions sont diversement respectées. Si les parcours des présidents, vice-présidents et membres principaux sont généralement bien détaillés, certains individus plus secondaires sont parfois uniquement nommés. Dans l'ensemble pourtant, ces listes dessinent un profil fiable des dirigeants de chacun des départements. Pour les communes, l'information est plus parcellaire. La circulaire de mai 1941 demande une fiche par individu ; celle de septembre revient sur cette décision, à cause du temps de dépouillement trop long entraîné par une telle organisation. Les préfets sont donc invités à réaliser des estimations chiffrées concernant les appartenances politiques et associatives, ainsi que les mandats publics détenus par les dirigeants communaux de leur département. Ces indications très générales ne peuvent remplacer les fiches personnelles. Celles-ci ont été heureusement conservées par la préfecture de Haute-Vienne, qui a lancé également sa propre enquête, destinée à établir un « annuaire de la Légion » pour faciliter les déplacements du préfet³⁴⁸. Ces sources offrent, dans la limite de la prise en compte des spécificités notamment politiques du département, un point d'observation de la Légion dans sa composante la plus essentielle, la section communale. C'est au sein de cette cellule parfois réduite que se noue, en effet, l'objectif principal de l'organisation : faire parvenir dans le moindre village la parole du chef de l'État.

Les cadres sont dès lors une voie d'analyse locale de l'État vichyste et, de plus, assez nombreux pour tirer des conclusions étayées par la statistique, qui ne soient tributaires ni des catégorisations centrales, ni des justifications énoncées *a posteriori* par les principaux acteurs. Xavier

³⁴⁶ Circulaires du 5 mai 1941 et du 27 août 1941. AD Haute-Vienne, 185 W 1 95.

³⁴⁷ Ces synthèses sont conservées aux AN F60 241.

³⁴⁸ « Constitution d'un annuaire de la Légion », AD Haute-Vienne 188 W 210. Le document n'est pas daté, mais il est conservé avec des documents du 1^{er} semestre 1941. Les réponses sont conservées aux AD Haute-Vienne, sous les cotes 986 W 459 à 463 et 185 W 1 95. Pour ces cadres, il y a donc deux types de fiches possibles, conservées ensemble : celles qui correspondent au modèle de l'enquête nationale et celles constituées par la préfecture.

Vallat a revendiqué une grande ouverture d'esprit dans les choix effectués, ce qui pousse Jean-Paul Cointet à établir « trois critères principaux : titres combattants, personnalité au plan du département, absence d'engagement politique explicite entre les deux guerres ». Les cadres auraient formé une masse peu orientée, tout au plus légèrement dominée par la famille des « modérés », dénomination peu explicite³⁴⁹. Certaines études locales ont pourtant montré la forte domination des partis de droite parmi les cadres légionnaires et parmi ceux-ci, la place particulière réservée au Parti Social Français³⁵⁰. Les « titres combattants » méritent, tout autant que les étiquettes politiques, une analyse approfondie car la conception du mérite militaire, chez Xavier Vallat, n'est pas idéologiquement neutre³⁵¹. Il faut ajouter à cela que le choix des cadres pose, encore une fois, la question de la réalité du transfert entre le mouvement combattant et la Légion. À défaut de connaître les engagements précédents de tous les chefs légionnaires, il est possible de comparer leur sociographie avec celle des hommes investis dans les anciennes associations.

L'étude des cadres permet de faire la part des continuités entre les notables du régime de Vichy et ceux de l'entre-deux-guerres. Comme le souligne Gérard Noiriel, les lectures historiographiques qui font de 1940 une « rupture absolue », voire de la période entière une « parenthèse », empêchent d'évaluer les permanences³⁵². L'assignation à certains mouvements, groupements combattants ou Parti Social Français, par exemple, d'une « culture » profondément républicaine est le fruit d'un renversement interprétatif : au-delà même du flou permis par le terme, dire qu'une organisation, avant 1940, se déclare républicaine, revient simplement à constater qu'elle s'adapte à l'ordre établi, ce qui ne remet pas en cause la sincérité de ses porte-paroles. La rupture du régime de Vichy montre pourtant que les membres et les dirigeants de certains partis, ou associations, s'acclimatent fort bien à un autre système politique et en deviennent les agents. Le résultat de l'enquête n'est pas forcément univoque, ce qui invite à reconsidérer les interprétations

³⁴⁹ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 77.

³⁵⁰ J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 14-17.

³⁵¹ Voir l'introduction du chapitre I.

³⁵² G. Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy, op. cit.*, p. 43. La désignation des périodes de guerre comme une parenthèse ne se limite pas à la Seconde Guerre mondiale mais touche aussi souvent la Première dans l'historiographie, comme le relevait le séminaire de François Buton, André Loez, Nicolas Mariot et Philippe Olivera « La Grande Guerre comme rupture ? Mise à l'épreuve d'un lieu commun historiographique. » (Argumentaire <http://www.crid1418.org/agenda/?p=17>, lien consulté le 10 juillet 2017). En ce qui concerne les organisations politiques, on peut citer l'exemple de la thèse de Jean-Paul Thomas, qui étudie la continuité entre le PSF des années 1930 et le RPF d'après-guerre, en passant extrêmement rapidement sur la période de Vichy. L'auteur explique sur celle-ci : « Elle n'est pas notre objet qui porte, par sa nature, sur les temps républicains. » L'assignation d'une « nature » délimitant les périodes, pourtant non continues, sur lesquelles porte la recherche, empêche me semble-t-il d'y trouver autre chose que ce que l'on cherche, soit en l'occurrence un parti républicain.

globalisantes : de fait, le profil politique et social des cadres de la Légion indique que le mouvement combattant, et la société dans son ensemble, ne se sont pas uniformément adaptés³⁵³.

1. Une organisation centralisée et fortement hiérarchisée

a) Organisation centrale

Le fait est à la fois évident et absent des textes officiels : c'est au maréchal Pétain que revient l'honneur de présider la Légion française des combattants. Ni la loi du 29 août 1940 ni les statuts de la Légion ne le précisent mais les journaux l'annoncent dès le mois de septembre 1940³⁵⁴. La presse légionnaire se place dès ses premiers numéros sous l'autorité du chef de l'État³⁵⁵. Ce rattachement direct pourrait sembler banal, mais il ne l'est pas : ni les Chantiers de jeunesse, ni les Compagnons de France, pour prendre l'exemple d'autres organisations importantes du régime, ne peuvent s'enorgueillir d'une telle présidence³⁵⁶. Celle-ci donne à la Légion une légitimité particulière, supposée trouver sa source dans une relation privilégiée entre le militaire Pétain et les anciens combattants. Au maréchal demandant qui serait à même se charger d'une telle responsabilité, Xavier Vallat aurait répondu : « Monsieur le Maréchal, j'ai pensé qu'un nommé Philippe Pétain, doyen des médaillés militaires de France, ferait sans doute l'affaire³⁵⁷. »

Xavier Vallat lui-même, pourtant à l'origine de la loi de création de la Légion, n'y détient aucune attribution officielle. Le secrétaire d'État aux anciens combattants, poste qu'il occupe jusqu'en mars 1941, est simplement chargé de veiller à l'application des statuts et de désigner les membres du directoire national, une instance de direction théoriquement composée de 25 personnes, parmi lesquelles seules 15 sont effectivement nommées, et qui ne joue finalement aucun

³⁵³ Les cadres sont étudiés grâce à la constitution d'une base de données avec les différentes sources les concernant. Voir annexe 1.

³⁵⁴ Par exemple, « Le Maréchal Pétain présidera la Légion des anciens combattants », *Le Figaro*, 16 septembre 1940.

³⁵⁵ En novembre, la photo du maréchal Pétain figure en première page du *légionnaire*, journal destiné aux adhérents. Le même mois, *La Légion*, journal des cadres, est encore plus explicite dans son éditorial qui commence ainsi : « Messieurs les présidents et chers camarades, le maréchal a fait à certains d'entre vous l'honneur redoutable de les choisir comme chefs départementaux ».

³⁵⁶ Le général de la Porte du Theil, commissaire général des Chantiers de jeunesse, affirme n'être en rapport avec le cabinet du maréchal qu'à « titre privé ». Le cas des Compagnons de France est un peu différent, puisqu'il s'agit d'un organisme d'origine privée : toutefois, il fonctionne grâce aux subventions de l'État et s'associe à nombre de ses initiatives, comme le Secours d'hiver. Olivier Faron, *Les chantiers de jeunesse : avoir 20 ans sous Pétain*, Paris, Bernard Grasset, 2011, p. 84. Philip Nord, « Vichy et ses survivances: les Compagnons de France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2012, vol. 59-4, n° 4, p. 125-163.

³⁵⁷ X. Vallat, *Nez, op. cit.*, p. 197. Cette réplique est citée dans J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 55.

rôle. Il semble que Xavier Vallat soit chargé d'investir les principaux cadres nationaux de l'organisation, si l'on se fie à son récit d'une visite de Georges Loustaunau-Lacau :

« Le commandant Loustaunau-Lacau, abusant du nom du Maréchal dont il avait été jadis l'officier d'ordonnance, était venu m'affirmer que le Maréchal désirait lui voir confier de hautes fonctions dans l'organisme nouveau. Je l'avais nommé, sans enthousiasme, délégué général à la propagande de la Légion³⁵⁸. »

Il ne serait pas judicieux d'accorder une foi sans limites aux déclarations de Xavier Vallat, dont les souvenirs publiés quinze ans plus tard ont pour objectif de justifier son action, tout en le présentant comme un homme à la fois important et irréprochable³⁵⁹. Toutefois sa position charnière est confirmée par la nomination au poste de directeur général adjoint de François Valentin, l'un de ses amis proches³⁶⁰. Il joue donc probablement un rôle clé dans la nomination des principaux responsables figurant sur le schéma ci-dessous des instances centrales de la Légion³⁶¹. Certaines des personnalités disparaissent rapidement de l'organigramme ; il en est ainsi du commandant Loustaunau-Lacau, qui se sert de la Légion comme couverture pour créer un réseau de renseignement et n'y reste pas longtemps³⁶² et de Pierre Héricourt, qui se trouve en zone nord³⁶³. Ce dernier n'est remplacé officiellement qu'en mars 1941³⁶⁴ mais du fait de son absence il ne joue pas, même avant cette date, de rôle important. Les vice-présidents ne disparaissent pas, mais leur intervention est inexistante, à l'exception de Jacques Péricard qui continue à se manifester pour donner des avis. Pour le reste, la structure mise en place par Xavier Vallat reste au cœur de la Légion. Elle n'est quelque peu modifiée qu'à partir de la publication de l'instruction de septembre 1941, qui place le vice-président du conseil entre le maréchal Pétain et le directeur général légionnaire et fait varier l'ordre des comités, le comité civique prenant officiellement la main sur celui de la propagande. Les premières désignations se révèlent inégalement pérennes : si deux des

³⁵⁸ X. Vallat, *Nex*, *op. cit.*, p. 197.

³⁵⁹ Ses mémoires, publiées en 1957, sont un exemple des « plaidoyers rituels d'ex-vichystes impliqués dans la collaboration » décrits par P. Laborie, *Le chagrin et le venin*, *op. cit.*, p. 112-116.

³⁶⁰ Sur la proximité entre Xavier Vallat et François Valentin, voir L. Joly, *Vallat*, *op. cit.*, p. 290-291., qui précise même que Xavier Vallat a nommé François Valentin « sans lui demander son avis » et J.-P. Cointet, *Légion*, *op. cit.*, p. 65-72. Dans son témoignage en faveur du général Laure, en 1947, François Valentin dit également avoir été nommé par Xavier Vallat. Déposition du 6 août 1947, AN 3 W 207.

³⁶¹ Ce schéma a été réalisé d'après les statuts publiés dans *Le légionnaire* de novembre 1940 et l'organigramme publié dans *La Légion* du 20 mai 1941. Jean-Paul Cointet a déjà réalisé un organigramme des « instances centrales de la Légion » (J.-P. Cointet, *Légion*, *op. cit.*, p. 162), tout à fait exact. Si le choix a été fait de ne pas reproduire le sien, c'est simplement pour ajouter quelques précisions qui n'y figurent pas, comme le rôle du secrétaire général aux anciens combattants et les différentes instances contrôlées par les délégués généraux et le secrétaire général. Ces instances n'apparaissent d'ailleurs pas dans les statuts mais dans l'organigramme de mai 1941 : le schéma présenté ici est donc le résultat d'une mise en place progressive durant les premiers mois d'existence de la Légion.

³⁶² Georges Loustaunau-Lacau, *Mémoires d'un Français rebelle*, Genève, Éditions de Crémille, 1972, p. 172-177.

³⁶³ D'autre part, il n'est pas apprécié des Allemands, ce qui pose problème au gouvernement de Vichy qui espère encore pouvoir installer la Légion en zone occupée. Voir chapitre I, 2.a .

³⁶⁴ Dans le numéro de *La Légion* du 20 mars, François Valentin est encore désigné comme « directeur général adjoint ». Dans le numéro du 5 avril, il est devenu « directeur général ».

vice-présidents disparaissent en 1941 (le commandant Lapébie meurt en avril³⁶⁵ et le colonel Heurtaux est arrêté en novembre par les Allemands pour ses activités de renseignement³⁶⁶), le troisième, Jacques Péricard, reste fidèle à la Légion jusqu'à sa mort en mars 1944³⁶⁷ ; François Valentin, Georges Riond, Albert Girardon et le général Laure quittent l'organisation, après le retour de Pierre Laval au pouvoir au printemps 1942³⁶⁸ ; Émile Meaux demeure à son poste jusqu'à la Libération³⁶⁹.

³⁶⁵ « La mort du commandant Lapébie. Un homme, un chef, un héros. » *Le Légionnaire*, mai 1941.

³⁶⁶ Voir sa fiche dans la base de l'Ordre de la Libération, <http://www.ordredelaliberation.fr/fr/les-compagnons/464/alfred-heurtaux> (lien consulté le 10 octobre 2017).

³⁶⁷ Jacques Péricard meurt dans des circonstances douteuses, tué par balle durant un trajet en voiture, sans que les responsables soient identifiés. La presse légionnaire parle à propos de ces circonstances d'une « tragique méprise », ce qui accrédite l'idée qu'il ne s'agit pas d'une exécution ordonnée par la Résistance. « La mort de Jacques Péricard », *La Légion*, 15 avril 1944.

³⁶⁸ Voir chapitre VII, 2.a.

³⁶⁹ Cet organigramme a été réalisé grâce au dépouillement de *La Légion* et du *Légionnaire* pour la période, ainsi qu'avec l'instruction d'août 1941. AN 2AG 441.

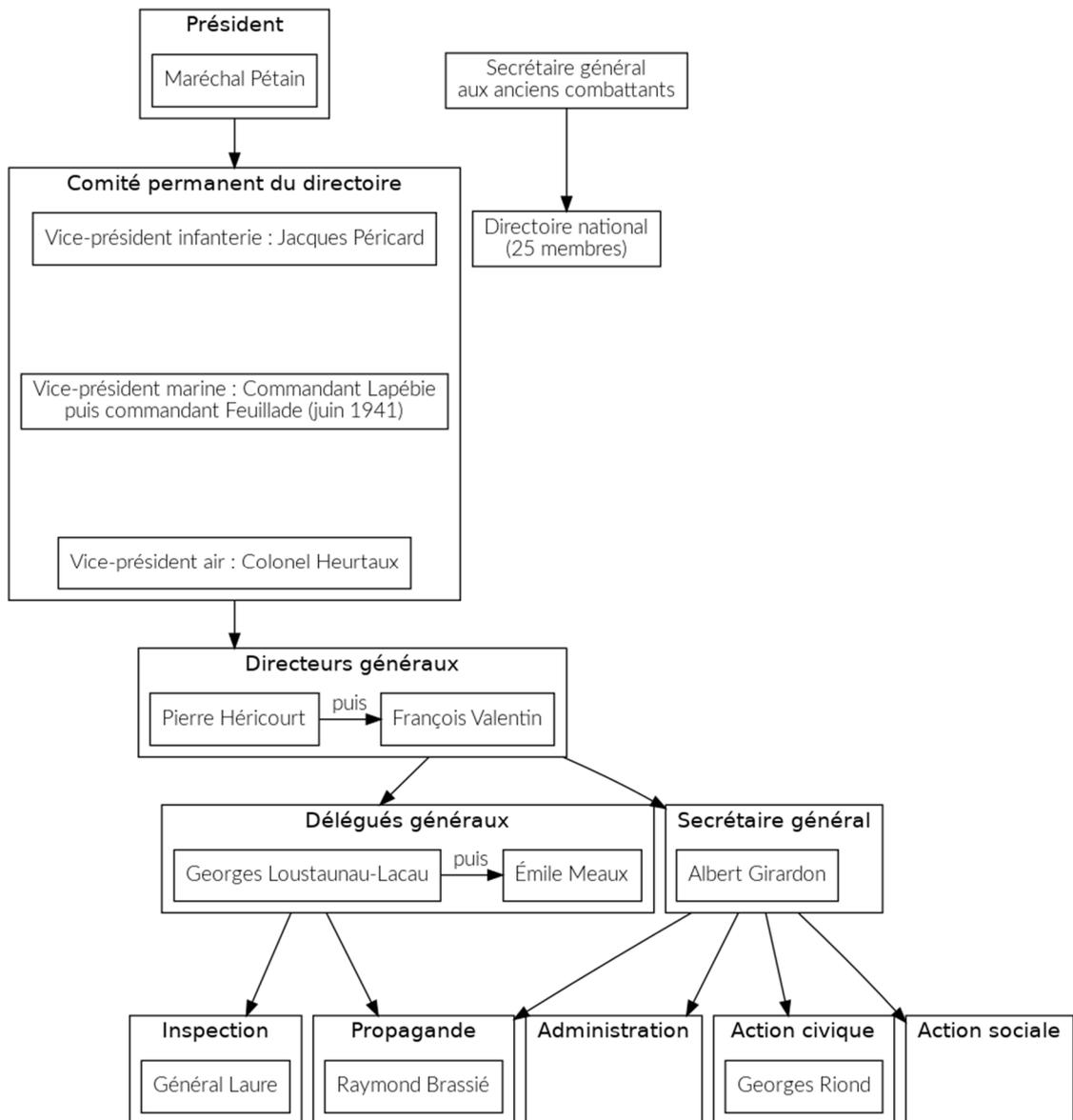


Figure 3 : Instances centrales de la Légion, septembre 1940-septembre 1941

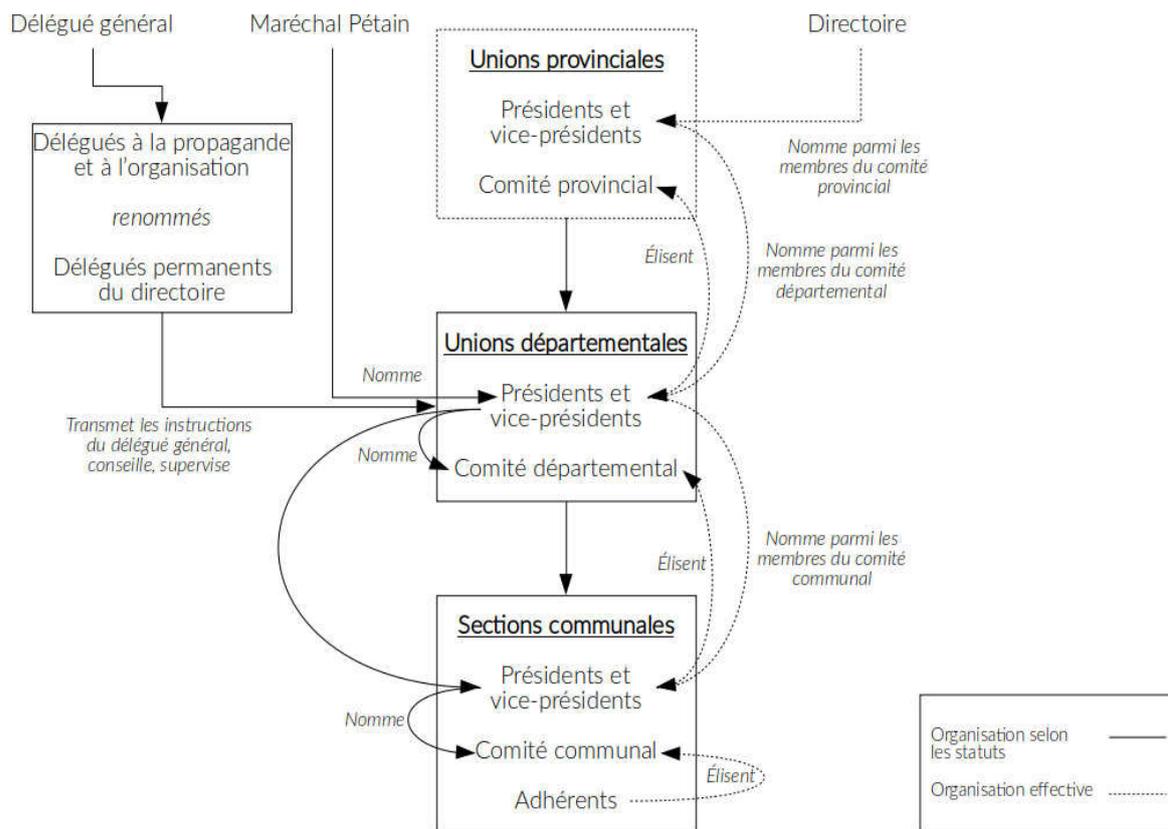


Figure 4 : Organisation des différents échelons de la Légion

Le siège s'installe à Vichy, au plus près du pouvoir³⁷⁰. La Légion se construit en effet comme une organisation centralisée, qui doit irriguer le territoire par un calque des différents échelons administratifs, y compris ceux qui ne sont encore qu'à l'état de projet. Répondant au souhait du maréchal Pétain, qui dès son discours du 11 juillet 1940 souhaite la mise en place de gouverneurs de province, les premiers statuts prévoient des Unions provinciales. Les débats se prolongeant, au sein du Conseil national, sur les modalités de mise en œuvre des provinces, n'aboutissent pas à la définition d'un périmètre territorial. La nomination des préfets de région en avril 1941 n'amène pas d'évolution, sans doute parce qu'elle est présentée comme un expédient provisoire, ne mettant pas en cause le retour aux grandes provinces³⁷¹. Les premières désignations à la tête des unions provinciales n'interviennent donc pas avant les premiers mois de 1942³⁷², date à laquelle l'échelon départemental est déjà bien installé. Dans les faits, la région reste peu importante dans l'organisation de la Légion.

b) Un processus autoritaire de désignation des cadres

L'autre écart entre les textes et la pratique concerne les modes de désignation des cadres. Les statuts combinent l'élection, qui doit permettre aux adhérents des sections communales de se choisir un comité, et la nomination par l'échelon hiérarchique supérieur d'un président. Ce dernier doit toutefois être issu du comité élu. Comme le montrent le schéma ci-dessus³⁷³, cette procédure est irréalisable, du moins pour une première mise en œuvre : les présidents des sections communales doivent être nommés par des présidents départementaux issus de comités qu'ils sont eux-mêmes chargés d'élire... Elle est donc abandonnée, en théorie provisoirement, mais en réalité définitivement, au profit de la désignation de chacun « directement par le chef de l'échelon supérieur³⁷⁴ ».

³⁷⁰ Les journaux donnent différentes adresses jusqu'en avril 1941, date à laquelle le siège est fixé définitivement à l'hôtel de Séville.

³⁷¹ Pierre Barral, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », *Revue française de science politique*, 1974, vol. 24, n° 5, p. 911-939.

³⁷² La première nomination est annoncée par *La Légion* du 15 février 1942.

³⁷³ Cet organigramme a été réalisé par la confrontation des statuts de la Légion, publiés dans *Le légionnaire* du 1^{er} novembre 1940, et de l'article « nominations et élections » publié dans *La Légion* du 20 novembre 1940. Cet article revient sur la pratique de l'élection, pour la remplacer par celle de la nomination par l'échelon directement supérieur. Les sources citées dans ce chapitre sur les cadres confirment que ce furent bien des nominations qui eurent lieu jusqu'à la disparition de la Légion. L'organigramme général de la Légion réalisé par Jean-Paul Cointet montre les différents échelons, mais l'auteur ne se réfère qu'aux premiers textes d'organisation et à la pratique de l'élection des comités. Il commente d'ailleurs : « seuls, les comités locaux sont élus par l'ensemble des adhérents », ce qui est inexact. J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 58-59.

³⁷⁴ *La Légion*, « Nominations et élections », 20 novembre 1940.

Les présidents départementaux nommés par le maréchal Pétain lui sont proposés par Xavier Vallat, qui fait réaliser, selon ses mémoires, des enquêtes dans chaque département pour déterminer la personnalité la plus à même de remplir ces fonctions³⁷⁵. D'après Jean-Paul Cointet, qui a pu s'entretenir avec Xavier Vallat, les recherches sont accomplies en grande partie par Jacques Péricard et Joseph Darnand. Le premier est une gloire nationale, grâce à ses récits de guerre publiés et, surtout, à son célèbre « Debout les morts » : la légende veut que Jacques Péricard ait poussé ce cri en 1915 dans une tranchée du Bois Brûlée, alors qu'il devait faire face à des ennemis bien supérieurs en nombre. Il aurait ainsi, dans la version populaire, galvanisé ses camarades déjà à terre ou, dans la version plus mystique élaborée par Maurice Barrès et lui-même, obtenu l'aide des âmes des morts³⁷⁶. Quant à Joseph Darnand, il s'est illustré dans les deux guerres, en participant à un coup de main ayant apporté des renseignements décisifs pour la victoire de 1918, puis à un raid réussi sur Forbach en 1940. Tous deux incarnent ainsi une image traditionnelle du combattant héroïque, patriote et déterminé. Surtout, ils gravitent depuis l'entre-deux-guerres dans les cercles politiquement situés à droite auxquels appartient le secrétaire général³⁷⁷. Leurs vues s'accordent donc particulièrement bien avec celles de ce dernier.

Le processus de nomination se reproduit à l'échelon inférieur, le président départemental désignant lui-même ses collaborateurs. La grande diversité dans la structure des comités indique que leur composition ne répond pas à des instructions nationales strictes mais relève de l'entière discrétion du dirigeant. Le nombre de membres varie considérablement : les comités des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes, deux départements voisins à la population très comparable³⁷⁸, comptent respectivement onze et trente-quatre personnes³⁷⁹. Dans ce dernier cas, une moitié n'a pas de titre particulier et se trouve seulement désignée comme « membre du comité ». La Légion, qui a le statut d'une association³⁸⁰, combine d'ailleurs la possibilité de rémunérer certains postes et celle de faire appel à de bonnes volontés bénévoles. Les membres des comités se rangent probablement le plus souvent dans cette dernière catégorie, ce qui explique que leur multiplication ne pose pas de problème. Les seules obligations pour les comités sont d'être dotés d'un président et d'un vice-

³⁷⁵ X. Vallat, *Nez, op. cit.*, p. 201.

³⁷⁶ Jean Norton Cru, *Témoins : essai d'analyse et de critique des souvenirs de combattants édités en français de 1915 à 1928*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2006, p. 378-383.

³⁷⁷ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 74-75. Jean-Paul Cointet cite également à l'appui de cette affirmation une lettre d'Henri Pichot à Georges Pineau, dans laquelle il est fait mention du rôle de Jacques Péricard dans le choix des dirigeants, et qui aurait été conservée dans les archives Pineau. Ces archives étaient privées lorsque Jean-Paul Cointet les a consultées. Elles ont été déposées en 1990 auprès du ministère de la Défense, visiblement après avoir été expurgées puisque les années 1940 à 1945 ont disparu. Archives privées de la Défense, DE 2014 PA 11.

³⁷⁸ D'après le recensement de 1936, les Hautes-Alpes comptaient 86 553 habitants et les Basses-Alpes 82 724. Ministère de l'Économie nationale et des Finances, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936*, tome II, Paris, Imprimerie nationale, 1941.

³⁷⁹ Selon les fiches envoyées par les préfets au ministère de l'Intérieur, AN F60 241.

³⁸⁰ Plus précisément, son statut oscille entre association et organisme d'utilité publique, voir chapitre I, 1.c.

président, ainsi que d'un tribunal d'honneur, chargé de statuer sur les admissions, de prononcer l'exclusion en cas de faute et de juger les litiges entre légionnaires³⁸¹. Les autres fonctions ne sont pas harmonisées jusqu'à l'instruction de septembre 1941, qui calque les services départementaux sur ceux des instances centrales³⁸². Dans certains départements, elles se cantonnent aux responsabilités convenues de secrétaire, trésorier ou simple membre, mais elles sont parfois plus diverses. Le nombre des délégués aux prisonniers (quatre départements), ou à l'action sociale (cinq départements) est largement distancé par celui des délégués à la propagande (treize départements), signalant l'attention particulière accordée par une partie des quarante-six présidents à leur rôle de transmission au pays de la parole gouvernementale.

Une fois les comités départementaux installés, il pourrait être possible de faire procéder, dans les communes, aux élections de comités et à la nomination du président, conformément aux statuts. Il n'en est pourtant pas question, preuve que l'argument d'impossibilité de mise en œuvre technique s'accompagne d'une certaine méfiance quant à l'élection. L'antirépublicanisme du régime de Vichy s'exprime ici dans le rejet du libre choix, par les combattants, de leurs représentants. Un responsable de Charente, qui veut appliquer le processus officiel dans les communes de son département, se voit ordonner d'interrompre séance tenante les élections, ce qui a pour effet, selon lui, d'« arrêter immédiatement le recrutement de la Légion », parmi les anciens combattants qui ont « l'habitude de nommer les membres du Comité de leur section³⁸³ ».

Le choix des présidents des sections communales revient donc entièrement aux présidents départementaux, dont certains mettent en place des consultations. Le président de Haute-Vienne, par exemple, demande aux dirigeants des anciennes associations d'anciens combattants de lui fournir des listes de cadres potentiels³⁸⁴. Il fait également appel à la préfecture, du moins pour solliciter la validation de certains choix³⁸⁵. Le préfet, à son tour, met les mairies à contributions par une circulaire³⁸⁶. Dans les Hautes-Alpes, le processus de nomination a laissé des traces par le biais de lettres de refus³⁸⁷. Les raisons des refus ne sont pas toujours explicitées et demeurent, quand elles le sont, plutôt consensuelles. Les individus concernés mettent en avant le plus souvent leur état de santé, fait invérifiable. Quoi qu'il en soit cette source départementale, certes biaisée puisqu'elle ne montre qu'un seul type de réponse, indique qu'il n'est pas toujours aisé de trouver

³⁸¹ Sur l'activité des tribunaux d'honneurs, voir chapitre V, III.

³⁸² « Instructions portant règlement de la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution Nationale », *La Légion*, 15 novembre 1941.

³⁸³ Copie non signée d'une lettre au préfet de Haute-Vienne, 6 mars [1941]. AD Haute-Vienne 993 W 190.

³⁸⁴ Le courrier original n'a pas été conservé, mais les réponses à cette demande se trouvent dans AD Haute-Vienne, 188 W 61.

³⁸⁵ Lettre du 1^{er} février 1941. AD Haute-Vienne, 188 W 210.

³⁸⁶ Circulaire du 6 décembre 1940, évoquée dans la lettre du maire de Saint-Laurent-les-Églises au préfet. AD Haute-Vienne 993 W 190.

³⁸⁷ AD Hautes-Alpes, 333 W 11632.

quelqu'un pour assurer la présidence des sections. La direction essuie un ou plusieurs refus dans au moins une commune sur cinq³⁸⁸, notamment de petites ou très petites. Ainsi à Ristolas, 158 habitants au recensement de 1936, l'adjoint au maire qui décline le poste recense seulement neuf anciens de 1914-1918 et un soldat de 1939-1940, ce qui l'amène à proposer de s'adjoindre à la section voisine d'Abriès (370 habitants).

Pour être assuré de trouver malgré tout un président à chaque section, le chef départemental des Hautes-Alpes envoie directement à certains individus, jugés aptes à remplir cette fonction, pour des raisons qu'on ignore³⁸⁹, un formulaire type, leur proposant de prendre la tête de leur section. La réputation et le bouche-à-oreille jouent probablement un grand rôle dans ces choix, d'autant qu'ils portent parfois sur des personnes visiblement peu connues du chef départemental, puisqu'elles ne remplissent pas du tout les prérequis attendus. Plusieurs d'entre elles regrettent de ne pouvoir accepter car elles ne sont pas titulaires de la carte du combattant, voire n'ont pas combattu en 1914-1918 mais simplement en 1939-1940. La méprise peut être le fait de notables locaux parfois mis à contribution pour désigner la personne la plus adaptée. Dans la plupart des cas, il s'agit du maire, mais on trouve également un curé, un chef de gendarmerie et un médecin. Soit qu'ils ne connaissent pas bien la personne qu'ils recommandent, soit qu'ils n'aient pas compris les conditions, ces intermédiaires envoient parfois sur de fausses pistes. L'un d'entre eux conseille de nommer à Serres le directeur de l'école. Celui-ci ne peut que refuser : âgé de seulement 31 ans, il n'a pas combattu pendant la Grande Guerre. Les priorités varient visiblement en fonction des individus. Un correspondant d'Abriès propose plusieurs personnes en précisant, chaque fois, leurs décorations³⁹⁰. Inversement, le curé de l'Épine ne comprend pas qu'on ait refusé son candidat pour des raisons strictement liées au passé militaire :

« Les conditions requises étaient [qu'il] n'ait pas été compromis dans des affaires politiques, qu'il soit honnête, irrépréhensible dans sa conduite et qu'il soit en mesure de représenter dignement sa section. Il ne m'a pas été signalé qu'il dût avoir fait la guerre 1914-1918 ; ceci d'autant plus que tous les groupements d'anciens ont été dissous pour être incorporés avec les jeunes dans la Légion³⁹¹. »

Les exemples de la Haute-Vienne et des Hautes-Alpes indiquent que les acteurs impliqués dans les propositions et les désignations varient et comprennent tant des dirigeants associatifs que

³⁸⁸ Les signataires des lettres ne précisent pas toujours leur commune, mais un décompte des communes citées en rassemble 37. Le département des Hautes-Alpes comptait à l'époque environ 180 communes, d'après les données de http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1_navigation.php (lien consulté le 20 juillet 2017).

³⁸⁹ Les lettres ne signalent malheureusement qu'extrêmement rarement la profession ou le rôle dans la commune des individus concernés.

³⁹⁰ Lettre de M. Bourcier au président de la Légion des Hautes-Alpes, 26 novembre 1940. AD Hautes-Alpes, 333 W 11632.

³⁹¹ Lettre de l'abbé Accarier au président de la Légion des Hautes-Alpes, 15 novembre 1940. AD Hautes-Alpes, 333 W 11632.

des agents de l'État et des personnalités locales. Le choix des présidents de sections communales ne dépend pas entièrement des chefs départementaux. Ceux-ci choisissent sans doute une bonne partie de leurs collaborateurs directs parmi leurs connaissances, mais l'obligation de nommer des dizaines de présidents locaux limite sans doute le rôle de l'interpersonnalité, qui ne peut être aussi important entre deux échelons hiérarchiques qu'au sein des comités. De ce fait, le mode de sélection des cadres, reflet de l'organisation pyramidale et fortement hiérarchique de la Légion, n'est pas uniforme en raison de la nécessité de trouver de nombreux intermédiaires. Il reste toutefois radicalement différent de ce qui avait cours dans les anciennes associations. L'abandon rapide du principe de l'élection reflète la méfiance du gouvernement de Vichy envers le processus démocratique : puisque les maires des grandes communes sont désormais nommés³⁹², il n'y a rien d'étonnant à ce que les dirigeants légionnaires le soient également. Conséquence de ce choix, la constitution de l'encadrement précède, dans les sections, les adhésions. La section légionnaire n'est pas l'émanation de la volonté des anciens combattants. La hiérarchie nomme des dirigeants sur la foi d'une réputation qui, localement, est jugée en accord avec ce qui est compris des principes défendus par l'organisation. Les critères de sélection des cadres sont une indication de la nature, même locale, de la Légion.

2. Une hiérarchie de notables et de gradés

Le choix des dirigeants locaux repose sur des critères qui, sans être forcément explicites, sont jugés propres à garantir leur fiabilité. Le formulaire envoyé dans les Hautes-Alpes aux éventuels présidents leur demande de renseigner leur profession, leurs décorations et leurs citations. Ces informations rejoignent les conceptions de Xavier Vallat, selon lequel la décision prend notamment en compte la « personnalité dans le département », et les titres militaires³⁹³. Une telle affirmation n'est pourtant pas une définition car il convient de déterminer à la fois ce qui est considéré comme une position sociale adaptée et une carrière militaire remarquable, et dans quelle mesure ces aspects peuvent se compléter ou entrer en concurrence. La multiplication des intermédiaires constitue certainement un frein à l'homogénéisation des modalités de sélection. Cette potentialité de diversité même souligne l'intérêt de chercher d'éventuels critères communs,

³⁹² Loi du 16 novembre 1940 « portant réorganisation des corps municipaux », publiée au *Journal officiel* du 12 décembre 1940.

³⁹³ C'est ce qu'il a expliqué à Jean-Paul Cointet. J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 75.

qui montreraient quelle uniformité l'organisation parvient malgré tout à imposer jusqu'au niveau local.

a) L'enrôlement des élites locales

La question du profil social entraîne nécessairement celle du codage socio-professionnel. L'utilisation d'un même codage pour les dirigeants et les adhérents étant nécessaire pour éviter la création de différences artificielles, et la Légion s'adressant à tous, les catégories utilisées doivent s'adapter à une population très large et *a priori* peu spécifique. D'autre part, l'une des interrogations essentielles concernant la Légion est celle de la continuité avec l'ancien mouvement combattant. À des fins de comparaison, il est donc pertinent de reprendre le codage proposé par Antoine Prost pour l'étude des associations. Ce dernier se compose d'un premier chiffre désignant le secteur d'activité, tel que défini par la nomenclature de la statistique générale de France, et d'un second chiffre pour le « niveau social simplifié », selon des catégories construites par l'auteur et reproduites ci-dessous. La seule modification de ce code a concerné les retraités : au vu de l'âge d'une grande partie des anciens combattants de 1914-1918 en 1940, le choix a été fait de retenir la profession qu'ils avaient exercée, et de ne pas les coder comme des non actifs, afin de ne pas perdre une part importante de l'information³⁹⁴. Il est incontestable par exemple que les anciens officiers sont surreprésentés parmi les dirigeants, ce que n'aurait pas permis de voir une catégorie de « sans activité ».

³⁹⁴ Lorsqu'il est indiqué qu'un individu est retraité d'une profession mais en exerce une nouvelle (par exemple : « officier à la retraite, agriculteur »), c'est cette dernière qui a été retenue.

Secteur d'activité (nomenclature SGF)		Niveau social simplifié (code Antoine Prost)	
Code	Signification	Code	Signification
0	Agriculture, forêt, pêche	0	Sans statut, retraité
1	Transformation des métaux	1	Travailleur non qualifié (paysan ou ouvrier)
2	Autres industries de transformation	2	Travailleur qualifié (paysan ou ouvrier)
3	Manutention	3	Travailleur à statut
4	Transports	4	Employés, cols blancs
5	Commerce et banques	5	Petits cadres
6	Professions libérales	6	Tenant boutique : commerçants et artisans
7	Domestiques, soins personnels	7	Intermédiaires du commerce
8	Services publics	8	Cadres moyens et supérieurs, professions libérales
9	Non actifs	9	Ingénieurs et industriels

Figure 5 : Codage des catégories socio-professionnelles selon Antoine Prost³⁹⁵

³⁹⁵ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 138.

Code	Professions	Code	Professions
01	Cultivateur, agriculteur, s.a.i., ouvrier agricole	51	Garçon de magasin, garçon de café
02	Viticulteur, vigneron, jardinier	52	Cuisinier
08	Propriétaire, s.a.i.	54	Comptable (s.a.i.), conducteur de travaux, préparateur en pharmacie, chef comptable, employé de bureau, employé de commerce, vendeur, maître d'hôtel
12	Ajusteur, plombier, monteur, mécanicien, métallurgiste, tourneur	55	Chef de bureau
22	Agent technique, tapissier, menuisier, maçon,	56	Bijoutier, négociant, boucher, commerçant s.a.i.
24	Dessinateur	57	Courtier, représentant
25	Chef de fabrication, chef d'équipe, contremaître	58	Pharmacien, inspecteur d'assurances
26	Tous artisans, cordonnier, ébéniste, tailleur, sellier, serrurier, imprimeur, s.a.i	64	Mécanicien de dentiste
28	Directeur de société industrielle	65	Clerc de notaire
29	Industriel, entrepreneur, ingénieur	68	Administrateur de société, architecte, professions libérales, journaliste, peintre, sculpteur
31	Manœuvre	72	Coiffeur s.a.i, valet de chambre
35	Pilote d'avion, magasinier-chef	74	Concierge, infirmier
41	Chauffeur s.a.i., chauffeur de taxi	83	Facteur, cantonnier, chef cantonnier, garçon de salle
42	Déménageur, camionneur	84	Rédacteur, rédacteur principal, employé du gaz, commis de l'administration, employé des PTT, appariteur, gardien de musée, brigadier, gardien de la paix, douanier
43	Visiteur des chemins de fer, employé de chemins de fer	85	Instituteur, percepteur, sous-officier
44	Chef de gare, contrôleur	88	Professeur, archiviste, officier, directeur d'une administration publique, contrôleur des contributions, inspecteur de police
48	Inspecteur des chemins de fer	90	Sans profession, étudiant
98	Rentier		

Figure 6 : Codage des principales professions selon Antoine Prost³⁹⁶

Chez les quarante-six présidents départementaux³⁹⁷, le secteur professionnel est nettement dominé par les professions libérales, auxquelles se rattachent un tiers des individus, majoritairement avocats ou médecins ; ils sont suivis de près par une proportion un peu moindre de membres du service public.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 139.

³⁹⁷ Deux des présidents annoncés pour les départements n'ont en fait pas encore pris leurs fonctions en 1941, car ils sont prisonniers ; les deux individus pris en compte pour ces départements sont ceux qui assurent l'intérim et sont responsables de la mise en place de l'organisation.

Profession	Nombre de présidents départementaux
Propriétaires agricoles (08)	4
Industriels, directeurs d'usine, entrepreneurs de transport (28, 29, 49)	4
Commerçants, représentants (56, 57)	7
Directeurs d'entreprise commerciale, professeurs du privé (58)	3
Avocats, médecins, notaires (68)	15
Employés et petits cadres de la fonction publique, instituteur (84, 85)	3
Officiers, professeurs, directeurs d'administration (88)	8
Rentier, non indiqué (98, NR)	2
TOTAL	46

Figure 7 : Profession des présidents départementaux de la Légion

La profession des présidents éclaire en partie ce que signifie, pour Xavier Vallat, être une « personnalité dans le département ». Par leur statut social, les présidents se détachent de la masse des anciens combattants, comme le montre l'usage généralisé de leur titre, lorsqu'ils en ont un. Dans les Bouches-du-Rhône ou dans le Puy-de-Dôme, par exemple, on ne parle guère que du « Docteur Bouyala » et du « Docteur Grasset » ; dans la Drôme, ou dans les Hautes-Alpes, du « Colonel Tessier » ou du « Commandant Bues »³⁹⁸. Lorsqu'ils sont dépourvus de titres, ils exercent en grande partie des professions qui leur donnent un pouvoir d'encadrement, par la direction d'une usine, d'une administration ou d'une entreprise.

Les 896 cadres départementaux (présidents compris) présentent des caractéristiques semblables, quoique certaines proportions puissent être inversées, comme l'illustre le tableau suivant.

Secteur d'activité	Nombre de cadres	Pourcentage
Agriculture	64	7,5 %
Transformation	94	11 %
Transports	13	1,5 %
Commerce	208	24,4 %
Professions libérales	191	22,4 %
Service public	271	31,8 %
Sans activité	11	1,3 %
TOTAL	852	100 %
Non renseigné	44	

Figure 8 : Secteur professionnel des cadres départementaux de la Légion

³⁹⁸ Voir leurs mentions dans la presse légionnaire, par exemple dans la liste des présidents d'union départementale, *La Légion*, 20 décembre 1940.

La prépondérance du service public s'explique notamment par la forte présence de militaires en retraite ou en congé d'armistice, qui en constituent près de 40 % des individus³⁹⁹. Or des circulaires diffusées dès décembre 1940 interdisent aux soldats en activité et aux agents civils du ministère de la Guerre de s'affilier à l'organisation⁴⁰⁰. Cette décision émane sans justification particulière du secrétaire d'État à la Guerre, suivi en cela par ses homologues de l'Aviation et de la Marine⁴⁰¹. Il est possible qu'elle soit inspirée par la volonté de ne pas déplaire aux Allemands en ayant l'air d'organiser un mouvement paramilitaire mais aussi, plus simplement, qu'elle corresponde à la volonté de l'armée d'éviter les doubles allégeances. Le potentiel de recrutement parmi les militaires est donc réduit, ce qui rend d'autant plus remarquable leur rôle important au sein de l'encadrement départemental.

En deuxième place, le secteur du commerce et des banques (« commerce »), est composé surtout d'indépendants, négociants, commerçants ou intermédiaires de commerce, mais compte tout de même un tiers de salariés⁴⁰². Parmi ces derniers, les grands cadres, directeurs de banques ou d'agences, sont tout aussi nombreux que les simples employés ou petits cadres⁴⁰³. Ajoutés aux professions libérales, ces deux secteurs rassemblent près des trois quarts des cadres départementaux. La part notable des industries de transformation (« transformation ») n'apporte aucune diversification sociale, puisque les industriels et directeurs d'industries représentent, là aussi, plus des trois quarts des individus⁴⁰⁴. Les professions généralement plus modestes rattachées aux secteurs de la manutention ou des services à la personne se caractérisent par leur absence, moins frappante toutefois que la faible part de l'agriculture, dans une zone sud encore majoritairement rurale.

La comparaison avec l'encadrement national et départemental des associations dans l'entre-deux-guerres, selon les chiffres d'Antoine Prost⁴⁰⁵, montre une proportion similaire d'employés ou de petits fonctionnaires⁴⁰⁶ (13,5 % dans la Légion pour 15,4 % dans les associations) et une part

³⁹⁹ Ils sont 108 sur un total de 271, soit 39,7 %. Les gendarmes n'ont pas été comptés dans cette catégorie.

⁴⁰⁰ Circulaires du secrétaire d'État à la Guerre du 16 décembre 1940 et du 30 décembre 1940. AN 2AG 604. AN F60 241. L'interdiction est étendue aux officiers et sous-officiers en congé d'armistice, aspect qui ne semble pas avoir été respecté ; mais l'armée se soucie moins d'eux. Une note de mai 1943 fait remarquer que cette dernière interdiction n'est pas juste, puisque ces militaires en congé ont les mêmes droits que la population civile, à la suite de quoi la mesure est officiellement annulée, au moins pour la Marine. Voir la lettre du secrétaire d'État à la Marine au Secrétaire Général du gouvernement le 19 mai 1943 et réponse le 9 juin 1943.

⁴⁰¹ Circulaires du secrétaire d'État à la Marine le 30 décembre 1940 et le 11 janvier 1941 ; circulaires du secrétaire d'État à l'aviation le 30 décembre 1940 et le 2 janvier 1941. AN 2AG 604.

⁴⁰² 86 salariés sur 208.

⁴⁰³ Ils sont 43 sur 86.

⁴⁰⁴ 74 individus sur 94.

⁴⁰⁵ L'enquête d'Antoine Prost a été réalisée sur les représentants d'association qui ont siégé à la Confédération du mouvement entre 1928 et 1935. Il précise qu'il peut s'agir de dirigeants nationaux ou départementaux, la population est donc assez comparable, en termes de niveau de responsabilité, à celle des dirigeants légionnaires étudiés ici. A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 142-143, 160-163.

⁴⁰⁶ Soit tous ceux dont le statut a été codé 4, et ceux dont le secteur et le statut aboutissent au code 85.

légèrement moins importante, dans la Légion, des commerçants, artisans et intermédiaires de commerce (14 % contre 18,9 %) ⁴⁰⁷. Cette confrontation générale est toutefois moins éclairante que l'approche par association. Ainsi, les professions libérales, les cadres supérieurs et les grands patrons ⁴⁰⁸ forment 52,3 % des dirigeants départementaux de la Légion, soit une proportion très proche des 55,2 % qu'ils représentaient dans l'Union Nationale des Combattants (UNC) mais très éloignée de leur part à l'Union Fédérale (UF) où ils n'étaient que 13,7 %. Cette dernière se caractérisait par la prépondérance des cadres moyens et supérieurs de la fonction publique, à hauteur de 38,9 %, alors qu'ils ne sont plus que 25,4 % dans la Légion ⁴⁰⁹. L'encadrement n'est pas neutre par rapport au mouvement de l'entre-deux-deux guerres : à défaut de provenir tous de l'UNC, il est évident que les responsables légionnaires sont choisis parmi des catégories socio-professionnelles qui dirigeaient cette association en particulier, ce qui peut fournir une explication à la facilité avec laquelle ses sections acceptent la création de la Légion ⁴¹⁰.

Le parallèle avec les 1 102 cadres communaux de Haute-Vienne, présidents compris, montre, malgré un renversement des secteurs dominants, certaines caractéristiques proches.

Secteur d'activité	Nombre de cadres	Pourcentage
Agriculture	415	38,7 %
Métaux	9	0,8 %
Transformation	174	16,2 %
Manutention	5	0,5 %
Transports	9	0,8 %
Commerce	205	19,1 %
Professions libérales	61	5,7 %
Soins personnels	4	0,4 %
Service public	169	15,8 %
Sans activité	20	1,9 %
TOTAL	1071	100 %
Non renseigné	31	

Figure 9 : Secteur professionnel des cadres communaux de Haute-Vienne

Les métiers de la métallurgie, de la manutention et des soins personnels, totalement absents chez les cadres départementaux, font bien leur entrée chez ceux de Haute-Vienne, quoique dans des proportions infimes. Le secteur le plus important est très nettement l'agriculture, mais encore faut-il remarquer qu'il n'est pas proportionnellement représenté, dans un département particulièrement rural : alors que le recensement de 1936 comptait 52,4 % de la population dans le

⁴⁰⁷ Soit tous ceux dont le statut a été codé 6 ou 7.

⁴⁰⁸ Soit les codes secteur et statut : 68 ; 28 ; 58 ; 29 ; 59 ; 88.

⁴⁰⁹ Soit tous ceux dont le statut a été codé 85 ou 88.

⁴¹⁰ Voir chapitre I, 2.b.

secteur agricole, seuls 38,8 % des cadres s'y rattachent. Chez les présidents communaux, ils ne sont que 80, soit 42 %. De même, les professions libérales, dont la part peut sembler relativement discrète, rassemblent 5,7 % des dirigeants et 9 % des présidents communaux⁴¹¹ pour un poids dans la population qui n'atteint que de 2 %. Comme dans les comités départementaux, le commerce occupe la seconde place, mais se trouve cette fois dominé aux trois quarts par les profils de petits commerçants. Les cadres de banque ou d'assurance n'y sont que faiblement représentés⁴¹². Les industries de transformation ne comprennent pas d'ouvriers mais rassemblent surtout de petits entrepreneurs ou des salariés de petites entreprises, auxquels s'ajoutent près d'un quart d'industriels ou d'ingénieurs⁴¹³, indiquant que la Légion réunit une part non négligeable des « grands patrons » du département. Ce tableau de l'état-major de Haute-Vienne présente des similitudes notables avec ceux qui ont été dressé pour les départements ayant fait l'objet d'études monographiques. Pour les Alpes-Maritimes, Jean-Louis Panicacci indique une part comparable d'agriculteurs (35 %) et de professions libérales (6 %)⁴¹⁴. Dans l'Hérault, Olivier Dedieu souligne également l'importance des professions libérales, notamment les médecins, et des grands propriétaires agricoles⁴¹⁵. Pour l'Aveyron, Françoise Jarrige, Jean-Philippe Marcy et Henri Moizet ont compté chez les présidents locaux une majorité d'agriculteurs (41 %), là aussi sous-représentés en regard de leur importance dans le département, suivie en deuxième place par les commerçants et artisans (12,5 %)⁴¹⁶.

Le statut social des agriculteurs est particulièrement difficile à déterminer, le terme pouvant désigner aussi bien un grand propriétaire agricole qu'un petit cultivateur⁴¹⁷. Il est toutefois évident que les dirigeants départementaux se distinguent d'une manière générale par des professions plus prestigieuses, nécessitant notamment un capital scolaire plus important, que les dirigeants communaux. Observant ce même phénomène de différenciation à l'UNC entre les cadres départementaux et nationaux d'une part, et les présidents de section locale d'autre part, Antoine Prost note que ces derniers sont plus proches de leurs adhérents, et partagent avec eux le même univers social⁴¹⁸. De fait, le vivier de dirigeants potentiels est évidemment moins varié dans les petits

⁴¹¹ Soit 17 personnes.

⁴¹² 151 commerçants, pour 10 intermédiaires de commerce (surtout agents d'assurance) ou cadres d'entreprise.

⁴¹³ Les industriels et ingénieurs comptent 41 individus sur 174, soit 23,6 %.

⁴¹⁴ Jean-Louis Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 102. Il faut toutefois noter que Jean-Louis Panicacci compte les retraités à part, ce qui rend la comparaison terme à terme difficile.

⁴¹⁵ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 46.

⁴¹⁶ F. Jarrige, J.-P. Marcy et H. Moizet, « La continuité conservatrice: la Légion aveyronnaise », art cit, p. 27. Les auteurs indiquent aussi la présence de diverses professions libérales, sans préciser leur part dans l'ensemble.

⁴¹⁷ Pour certains individus, la mention « propriétaire » est ajoutée, mais rien n'indique que cet ajout soit systématique.

⁴¹⁸ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 169. Antoine Prost ajoute que cette distinction se retrouve à un niveau moindre dans une grande partie des associations mais n'est pas valable pour les associations de gauche dans lesquelles les cadres, même au niveau national, ont tous un profil assez proche de celui des adhérents.

villages⁴¹⁹, où seul le secteur agricole est réellement représenté. Dans le quart des communes qui comprennent moins de 543 habitants et rassemblent 219 membres de comités locaux, le commerce est presque absent avec seulement douze individus, dont la plupart sont qualifiés de « négociants », ce qui ne signifie pas qu'ils tiennent une boutique sur place. De même, sur les 21 médecins présents dans les comités de section, un seul habite une commune de moins de 923 habitants – ces dernières représentant pourtant la moitié des communes du département. Seuls les services publics sont relativement équitablement répartis, en raison de l'importance des militaires retraités, mais également des instituteurs, des cantonniers et des facteurs⁴²⁰. Daniel Varga fait une observation semblable dans les Bouches-du-Rhône où il note que les agriculteurs, qui représentent près du tiers des responsables locaux, disparaissent presque totalement des bureaux des communes de plus de 5 000 habitants⁴²¹. Ainsi, le fait de nommer en majeure partie des agriculteurs dans les petites sections relève probablement d'un choix par défaut.

D'autre part, cela ne signifie pas que les cadres soient représentatifs de leurs adhérents. Si le capital scolaire et économique est visiblement un élément décisif dans la sélection, la position des individus dans leur commune n'est pas à négliger. C'est bien la notion d'élite qui joue un rôle ici, dans la mesure où elle est relative à la place occupée dans un espace social défini⁴²². Georges Rougeron relève, dans l'Allier, que 17 des 66 agriculteurs présidents de section « port[ent] particule⁴²³ » et Monique Luirard, dans le Forez, que les présidents agriculteurs sont les « plus gros propriétaire[s] de l'endroit⁴²⁴ ». Certains dirigeants légionnaires sont déjà détenteurs d'un mandat

⁴¹⁹ Ce qu'Antoine Prost remarque aussi sur l'UNC, qui compte beaucoup plus d'officiers parmi ses dirigeants nationaux et départementaux que parmi les présidents de section : « il n'est pas possible de trouver un officier pour présider toutes les sections communales fondées aux environs de 1930. » *Ibid.*, p. 168.

⁴²⁰ Le test d'indépendance du Chi2 permet de confirmer le rapport entre la profession exercée et la taille de la commune. Si ces deux variables étaient indépendantes, on observerait autant de médecins dans les comités des villages que des villes. En revanche, si on observe un écart à la moyenne en fonction de la taille de la commune, on peut supposer que celle-ci a une incidence sur les métiers exercés dans ses comités légionnaires. Le Chi2, appliqué à la répartition des secteurs de l'agriculture, du commerce, des professions libérales, des services publics et des industries de transformation, en fonction de la taille des communes (discrétisée en quatre catégories selon les paramètres de la distribution – voir les graphiques de Cohen et Friendly, plus bas) montre que l'hypothèse d'indépendance peut être rejetée (p.value : 2.2e-16). Il y a donc bien une relation de dépendance entre la taille de la commune et le secteur d'activité de ses dirigeants légionnaires. Toutefois, tous les secteurs ne sont pas pareillement concernés, comme le montre l'étude des résidus, c'est-à-dire les écarts à l'indépendance : pour l'agriculture, ceux-ci sont soit supérieurs à 3 (sureprésentation) soit inférieurs à -2 (sous-représentation). Pour les services publics, le résidu dans les grandes communes est de 2 (ce qui est généralement considéré comme un seuil de significativité), mais il se situe dans les autres communes entre -1.18 et 0.5, ce qui est assez faible. Sur les interprétations du test du Chi2, Julien Barnier, *Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le x2 sans jamais avoir eu envie de le demander*, https://alea.fr.eu.org/git/doc_khi2.git/blob_plain/HEAD:/khi2.pdf. (disponible sur internet).

⁴²¹ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 24.

⁴²² Nadine Vivier préfère ainsi au terme de « notable », qui reflète le discours des acteurs sur eux-mêmes, celui d'« élites rurales », qui « oblige à se placer dans la communauté rurale pour savoir qui peut y exercer une influence ». Nadine Vivier, « Les élites dans les communes rurales de la Sarthe au XIXe siècle » dans Frédérique Pitou (ed.), *Élites et notables de l'Ouest, XVIe-XXe siècle : entre conservatisme et modernité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 46.

⁴²³ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 161.

⁴²⁴ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, *op. cit.*, p. 255.

public qui peut, en 1940, résulter d'une élection ou d'une nomination, advenue dès 1939 suite à la dissolution du parti communiste, ou après l'arrivée au pouvoir du maréchal Pétain. Quelle qu'en ait été la modalité, la participation à la gestion municipale entérine ou consacre un rôle particulier dans la commune. Par la consécration légionnaire du rôle des élites locales, la France des communes prend ainsi un visage d'ordre et de discipline, de regroupement de la population autour d'un chef à l'autorité installée. Quoique le régime répudie l'élection, il ne peut ignorer que celle-ci a renforcé, depuis le XIX^e siècle, la légitimité des notables locaux⁴²⁵. Il est vrai que les détenteurs d'un mandat public sont minoritaires chez les cadres légionnaires. Sans surprise, ils sont surtout nombreux chez les présidents de section, dont le rôle est de premier plan : près de la moitié des présidents départementaux sont concernés et plus du tiers des présidents des sections communales de Haute-Vienne⁴²⁶. L'information disponible sur les cadres départementaux est parcellaire ; en Haute-Vienne, étendue à l'ensemble des cadres communaux, la proportion n'atteint plus que 19 %⁴²⁷. L'importance des mandats préexistants varie selon les départements : dans les Alpes-Maritimes, le cumul du contrôle de la municipalité et de la présidence de la Légion est considéré comme peu souhaitable et ne concerne que 13 % des présidents légionnaires⁴²⁸, alors qu'en Aveyron, 44 % des présidents « occupent des fonctions d'élus⁴²⁹ ». Le rôle du mandat est donc d'une inégale importance, sans être jamais hégémonique. Il n'est pas certain qu'il soit recherché comme critère de nomination, mais il signale à ceux qui effectuent les choix une position particulière dans la commune. En Haute-Vienne du moins, son intérêt tient au fait qu'il vient visiblement compenser, pour certains individus, un profil social plus banal. À Saint-Martin-le-Vieux, commune de 578 habitants, un comité uniquement composé d'agriculteurs est présidé par l'ancien maire Henri Barre, lui-même cultivateur. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, cette situation ne se rencontre plus qu'une fois, à Sussac, dont le président légionnaire Léonard Sénisse, un restaurateur, est également le maire. Quelques autres présidents dont Henri Laferrière, celui de Limoges, ont fait partie de conseils municipaux mais ne les ont pas présidés. Les dirigeants des villes, qui sont majoritairement des commerçants ou des individus aux professions prestigieuses, libéraux, ingénieurs ou industriels⁴³⁰, n'ont pas besoin d'être distingués par l'exercice de responsabilités

⁴²⁵ Frédéric Pitou, « Introduction » dans *Élites et notables de l'Ouest : XVI^e-XX^e siècle : entre conservatisme et modernité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 12.

⁴²⁶ Respectivement 22 présidents départementaux sur 46 et 74 présidents communaux sur 191 (38,7 %).

⁴²⁷ En comptant les présidents. Soit 210 détenteurs de mandats sur 1102 individus.

⁴²⁸ Le préfet explique dans sa synthèse que les chefs de secteur se « préoccupent d'éviter cette dualité de fonction ». AN F60 241. Les chiffres sont ceux de Jean-Louis Panicacci, qui ne compte toutefois que les maires en fonction, alors qu'ici les anciens maires sont également comptabilisés. J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 102.

⁴²⁹ F. Jarrige, J.-P. Marcy et H. Moizet, « La continuité conservatrice : la Légion aveyronnaise », art cit, p. 27.

⁴³⁰ Les présidents des 46 communes comprenant plus de 1404 habitants se répartissent de la façon suivante : 3 officiers de carrière, 6 dans le secteur agricole, 6 ingénieurs et industriels, 15 libéraux, cadres supérieurs ou moyens, 1 intermédiaire de commerce, 2 employés et 13 tenant boutique.

publiques avant-guerre. Ainsi que le montre le graphique ci-dessous, le recours à des personnalités disposant déjà d'un mandat public pour encadrer la Légion a surtout lieu dans les communes les moins peuplées du département, là où les comités sont majoritairement composés d'agriculteurs probablement modestes⁴³¹.

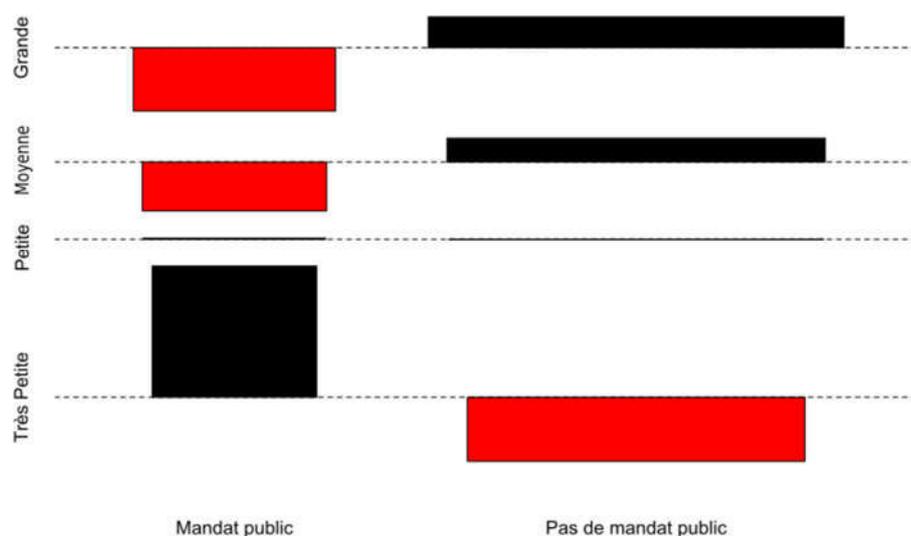


Figure 10 : Distribution des mandats publics des cadres légionnaires de Haute-Vienne selon la taille de leur commune

Cette figure est un graphique d'association de Cohen et Friendly. Réalisé à partir d'un tableau de contingence croisant deux caractères d'une population (ici : taille de la commune dans laquelle l'individu est légionnaire / détention d'un mandat public par l'individu), il montre les écarts à l'indépendance pour chacune des cases du tableau. La ligne pointillée représente les effectifs théoriques, c'est-à-dire les effectifs qui se trouveraient dans chacune des cellules du tableau si les deux variables étaient indépendantes, et donc distribuées de façon totalement proportionnelle. Si l'une des variables est dépendante de l'autre, les effectifs réels s'éloignent des effectifs théoriques : les carrés noirs montrent un écart positif, alors que les carrés rouges montrent un écart négatif. Autrement dit, le carré noir montre une attraction entre la variable « mandat public / pas de mandat public » et la taille de la commune, et le carré rouge montre une répulsion. Ainsi, la population des détenteurs de mandat est surreprésentée (carré noir), par rapport à son effectif total, dans les très petites communes et sous-représentée dans les grandes (carré rouge). La taille des communes a été discrétisée en fonction des paramètres de la distribution (quartiles – soit 1/4 du nombre total des communes) : les très petites (premier quartile) ont entre 138 et 563 habitants ; les petites (second quartile) entre 564 et 928 ; les moyennes entre 929 et 1404 ; les grandes entre 1405 et 89720. On voit que même les « grandes » restent, à l'exception de Limoges (celle qui a le plus grand nombre d'habitants) d'une taille assez réduite⁴³².

⁴³¹ C'est-à-dire qu'ils ne sont majoritairement pas qualifiés de « propriétaires ». Encore une fois, les indications sont trop vagues pour avoir une idée précise de leur statut social.

⁴³² Les cadres de la commune de Landouge ne sont pas pris en compte ici, et ne le sont pas non plus dans les graphiques suivants prenant en compte la population des communes, puisque la population de la commune n'a pas été retrouvée. Le graphique correspond au tableau de résidus suivant :

	Grande	Moyenne	Petite	Très petite
Mandat Public	-2.08294728	-1.61065842	0.03704129	4.32838196

Plus du tiers des individus porteurs d'un mandat se trouve dans les très petites communes⁴³³ alors même que ces dernières ne totalisent pas plus d'un cinquième des cadres, à cause de la taille plus réduite des comités légionnaires dans les villages⁴³⁴. Si le profil social des dirigeants se banalise en proportion de la diminution de la taille des communes, il n'en reste pas moins que leur sélection prend en compte leur position d'autorité parmi leurs pairs. Il ne s'agit pas là d'une spécificité de la Haute-Vienne. Olivier Dedieu a déjà remarqué que, dans l'Hérault, la très grande majorité des « notables » légionnaires disposait d'une légitimité préexistante⁴³⁵, ce qui rejaillit sur leurs relations avec les simples légionnaires : dans ce département, un rapport de police note qu'« on ne tutoie pas un président de la Légion⁴³⁶ ». Le président, nommé par le haut et non choisi par ses pairs, ne se place pas nécessairement au même niveau qu'eux, ce qui produit sans doute chez certains une forme de condescendance : témoin cet officier qui écrit au secrétaire général des combattants pour se féliciter que dans sa section « autrefois [les hommes] votaient socialistes, aujourd'hui ils semblent très heureux qu'un colonel s'occupe d'eux⁴³⁷ ».

Être choisi pour encadrer la Légion, et surtout l'accepter, constitue moins une promotion qu'une forme de continuité pour des hommes accoutumés à endosser un rôle éminent⁴³⁸. Ce choix de s'appuyer sur des élites existantes découle d'ailleurs des objectifs de la Légion, tels qu'ils sont affirmés dans l'exposé des motifs de la loi du 29 août 1940 : l'appel au « sacrifice », le recours au « prestige moral », épousent la « position assumée » du notable qui, selon les mots d'Yves Durand, « à partir de sa position de fait, se sent investi d'une responsabilité particulière à l'égard de son environnement⁴³⁹ ». Cette dialectique du service a rejailli dans l'historiographie sous forme de jugements plutôt bienveillants : Jean-Paul Cointet conclut ses travaux sur une « aspiration généreuse à servir » et, terme dont le choix est particulièrement frappant, une préoccupation « d'encadrer les solitudes⁴⁴⁰ ». Ce faisant, il décrit moins une hypothétique essence légionnaire qu'il

Pas de mandat public	1.01407731	0.78414474	-0.01803345	-2.10726117
----------------------	------------	------------	-------------	-------------

⁴³³ 72 sur 210 porteurs de mandat, soit 34,3 %.

⁴³⁴ Les très petites communes comptent 235 cadres ; les petites, 271 ; les moyennes, 258 ; et les grandes 332. Rappelons que cette division reprend les quartiles de la distribution, il y a donc le même nombre de communes dans chaque catégorie.

⁴³⁵ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 45.

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ Lettre de E. de Chaisemartin, 22 février 1941. AN F9 3668.

⁴³⁸ Christophe Capuano indique que la Légion des combattants permet à ses dirigeants d'« accéder à une nouvelle notabilité ». Cela peut être le cas pour certains, bien sûr, mais la majeure partie d'entre eux sont déjà des notables. Christophe Capuano, « Usages et stratégies notabiliaires en régime autoritaire? Le cas du régime de Vichy », *Histoire@Politique*, janvier 2015, n° 25, p. 7.

⁴³⁹ Yves Durand, « Les notables » dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (eds.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 2012, p. 372.

⁴⁴⁰ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 379.

ne laisse transparaître l'importance, dans le discours de la Légion sur elle-même, d'une rhétorique de notabilité.

b) La forte présence de l'encadrement militaire⁴⁴¹

Conformément aux modalités d'adhésion à la Légion, ses cadres ne peuvent être que des anciens combattants. Seules deux femmes font exception à cette règle en Haute-Vienne, l'une dans le comité de Saône-et-Loire, l'autre dans celui de la commune de Saint-Gence⁴⁴². Tous les autres dirigeants départementaux ou communaux étudiés ici ont un passé militaire, durant la guerre de 1914-1918 ou celle de 1939-1940. L'un des objectifs annoncés de la Légion est de rassembler plusieurs générations de combattants. Pourtant, les plus jeunes sont bien moins représentés dans les comités. Près de 70 % des cadres des communes de Haute-Vienne sont des anciens de la Grande Guerre ; cette proportion augmente de 10 % dans les comités départementaux⁴⁴³. Le fait qu'une partie d'entre eux, les officiers de carrière notamment, aient également combattu en 1939, ne suffit pas à corriger cette écrasante supériorité numérique⁴⁴⁴. La disproportion n'est pas due simplement au nombre d'hommes en captivité, qui réduit les possibilités de choix : en admettant que cela pose une difficulté dans les petites communes, il ne peut en être question au niveau des comités départementaux. Or les statuts qui prévoient l'attribution dans chaque section du poste de président à un ancien de 1914 et de celui de vice-président à un soldat de 1939⁴⁴⁵ ne sont strictement respectés que dans dix départements. Dans les autres, la vice-présidence est confiée à plusieurs personnes et les hommes du dernier conflit se voient flanqués d'un de leurs aînés ; autre possibilité, l'individu choisi a servi dans les deux guerres, ce qui respecte certes la lettre des textes mais non l'esprit de collaboration entre générations ; dernier cas de figure enfin, les deux postes de direction restent

⁴⁴¹ Pour le profil militaire, les informations très inégales fournies par les fiches ont été complétées par les fiches matricules du recrutement militaire. Celles-ci n'ont été trouvées que pour 765 individus sur 1994. Certaines n'étaient pas numérisées (classes postérieures à 1922, certains départements comme Paris). D'autre part, trouver la fiche matricule nécessite de disposer au minimum de l'âge ou de la date de naissance, information non toujours fournie, et du lieu de naissance, information jamais fournie. Il a donc été supposé que les cadres étaient nés dans les départements où ils étaient légionnaires, ce qui n'est évidemment pas toujours le cas. Tout cela explique que moins de la moitié des fiches aient pu être retrouvées.

⁴⁴² Une autre femme fait partie du comité de Limoges, mais il s'agit d'une infirmière de guerre décorée.

⁴⁴³ Les individus comptés sont ceux pour lesquels l'information est fournie et ceux qui ont été classés « probable » dans la variable « guerre de 14 » en raison de leur âge, et parce qu'aucune autre information n'est donnée sur leurs services. Ils sont 704 sur 897 dans les départements, soit 78,5 %, et 754 sur 1102 en Haute-Vienne, soit 68,4 %.

⁴⁴⁴ Sur l'ensemble des cadres communaux de Haute-Vienne et des cadres départementaux, soit 1994 personnes (pour 1998 mandats, 4 personnes ayant des mandats aux deux niveaux) seuls 148 ont, de façon avérée, combattu durant les deux guerres. Ce chiffre est sous-estimé, car il est possible qu'un certain nombre pour lesquels l'information n'est pas fournie, mais qui ont été classés parmi les combattants de la guerre de 1914 en raison de leur âge, aient repris du service. Toutefois, seuls 10,8 % hommes dont la fiche matricule a été retrouvée, et pour lesquels l'information est donc complète, ont combattu durant les deux guerres (83 individus sur 765).

⁴⁴⁵ Statuts publiés dans *Le Légionnaire*, 5 novembre 1940.

entre les mains de combattants de la Grande Guerre. L'entorse au règlement est un peu moins fréquente en Haute-Vienne, où les deux tiers des vice-présidences sont effectivement confiés à des hommes plus jeunes⁴⁴⁶. C'est cet écart dans le choix des vice-présidents qui est à l'origine de la différence de proportions des combattants de 1939-1940 parmi les cadres départementaux et les cadres de Haute-Vienne⁴⁴⁷ : il est probable que celle-ci ne relève pas d'une plus forte volonté de rassemblement des générations au niveau local, mais simplement d'une prise de liberté moins grande avec les règles, plus bas dans l'échelon hiérarchique. La Légion se construit donc bien, à travers les nominations, moins comme une nouvelle organisation partagée que comme une continuation des associations de l'entre-deux-guerres, restée entre les mains de la même génération, et ouverte aux nouveaux arrivants de façon subsidiaire.

Cette disproportion indique que la participation à l'un ou l'autre conflit est probablement l'élément de choix le plus décisif. Les combattants de 1939-1940 sont peu choisis, sans lien aucun avec la catégorie socio-professionnelle : on retrouve des parts semblables d'agriculteurs ou de professions libérales chez les plus jeunes et chez les anciens.

Secteur professionnel	Combattants de 1914		Combattants de 1939 (n'ont pas fait 1914)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Agriculture	340	24,1 %	130	29,4 %
Métaux	5	0,4 %	4	0,9 %
Transformation	197	13,9 %	61	13,8 %
Manutention	4	0,3 %	1	0,2 %
Transports	17	1,2 %	4	0,9 %
Commerce	316	22,4 %	83	18,8 %
Professions libérales	174	12,3 %	59	13,3 %
Services personnels	2	0,1 %	2	0,5 %
Service public	338	23,9 %	88	19,9 %
Sans profession	20	1,4 %	10	2,3 %
TOTAL	1413	100 %	442	100 %
Non renseigné	42		16	

Figure 11 : Secteurs professionnels des cadres départementaux et des cadres communaux de Haute-Vienne en fonction du conflit auquel ils ont pris part⁴⁴⁸

⁴⁴⁶ Ils sont 141 sur 208, sachant qu'il peut y avoir plusieurs vice-présidents par communes. Dans les comités départementaux, ils sont 33 sur 79.

⁴⁴⁷ Si on enlève les vice-présidents du total des dirigeants, l'écart entre la part des anciens combattants de 1914-1918 entre les cadres départementaux et les cadres communaux se réduit très largement : leur pourcentage atteint 80,1 % dans les départements et 78,3 % dans les communes de Haute-Vienne.

⁴⁴⁸ Le total est de 1913 alors qu'il a été fait mention plus haut de 1994 personnes : la différence provient du fait que les services de guerre de certains cadres sont totalement inconnus.

Le tableau ne montre que deux écarts significatifs qui s'expliquent par des facteurs contingents. La part supérieure des agriculteurs parmi les jeunes combattants est due au fait qu'ils sont davantage associés aux comités de Haute-Vienne qu'aux comités départementaux, plus urbains. Quant à la moindre part du service public chez les combattants de 1939-1940, elle est due à l'absence des militaires de profession, qui ne sont que trois, les officiers encore en service n'ayant pas le droit d'adhérer.

Les autres aspects de la vie militaire sont bien plus difficiles à distinguer nettement des caractéristiques sociales, à commencer par le grade. Au-delà du cas des militaires de carrière, dont la position dans l'armée définit le statut socio-professionnel, les officiers sont le plus souvent issus des professions administratives et libérales. Cette équivalence, qui a été largement démontrée dans l'historiographie, est due notamment à la prise en compte du niveau scolaire pour les promotions⁴⁴⁹. La forte proportion de gradés parmi les cadres n'est pas une surprise mais elle vient renforcer encore l'image d'une élite : parmi les membres des comités départementaux dont le grade est connu, on compte 67,6 % d'officiers⁴⁵⁰, chiffre exorbitant en comparaison de leur part dans l'armée de 1914-1918, où ils ne représentaient que 2 à 3 % des hommes⁴⁵¹. Cette proportion rapproche, encore une fois, l'encadrement légionnaire de celui de l'Union Nationale des Combattants (UNC), qui comptait parmi ses dirigeants nationaux et départementaux 61 % d'officiers, alors qu'à l'Union Fédérale (UF) les hommes de troupe étaient plus nombreux⁴⁵². La proportion s'inverse dans les communes de Haute-Vienne, où les hommes de troupe représentent 61,6 % des membres des comités. Les officiers n'y sont plus que 13,1 %⁴⁵³, ce qui demeure toutefois largement supérieur à leur part dans l'armée. Comme dans le cas des catégories socio-professionnelle, les positions élevées dans la hiérarchie militaire sont encore surreprésentées, mais moins dominantes, dans les communes de Haute-Vienne où le vivier de dirigeants est plus réduit que dans un département. La

⁴⁴⁹ Dans les bureaux étudiés par Jules Maurin, un tiers des promus (surtout les officiers) venaient des professions libérales, intellectuelles et administratives, qui se trouvaient particulièrement surreprésentées. Ceux qui étaient issus de professions commerciales et agricoles avaient un bon niveau d'instruction. J. Maurin, *Armée, guerre, société, op. cit.*, p. 533-539. Antoine Prost a également montré, en se basant sur les dirigeants d'associations, la nette corrélation entre le grade et la catégorie socio-professionnelle. A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 159.

⁴⁵⁰ Les officiers sont 403, les sous-officiers 102 et les hommes de troupe 91. Pour 300 individus, le grade n'est pas connu. Même en admettant qu'aucun d'eux n'ait été officier, les officiers représenteraient encore 45 % des dirigeants, ce qui reste tout à fait disproportionné.

⁴⁵¹ Pierre Guinard, Jean-Claude Devos et Jean Nicot, *Inventaire sommaire des archives de la guerre, série N.*, Troyes, Service historique de l'armée, 1975, p. 204.

⁴⁵² A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 157-158. 88 des dirigeants de l'UF étaient des hommes de troupe, contre 50 officiers et 53 sous-officiers.

⁴⁵³ 115 officiers, pour 220 sous-officiers et 539 hommes de troupe. La part des inconnues est moindre que dans les départements : les grades de 228 personnes ne sont pas connus. Même en admettant qu'aucun d'eux n'ait été gradé, les hommes de troupe ne représenteraient au maximum que 69,7 % des cadres, soit une proportion très largement majoritaire mais toujours très inférieure à leur part dans l'armée.

sélection par grade est complémentaire de la sélection sociale, sans qu'il soit possible de distinguer ce qui relève de l'une ou de l'autre.

Puisqu'il est établi que les gradés sont surreprésentés, quelle qu'en soit la cause, c'est l'appartenance à la troupe qu'il convient d'expliquer. En dehors des facteurs civils les plaçant en position de notabilité, les simples soldats se distinguent-ils par des caractéristiques particulières dans leur carrière militaire, à même de justifier leur choix pour encadrer l'organisation ? Les parcours, en temps de guerre, sont parfois extrêmement tortueux ; il n'est pas question de les étudier dans toute leur complexité, mais d'en faire ressortir quelques éléments clés, mis en avant, des années plus tard, comme des « titres combattants ». Il est explicitement demandé aux simples légionnaires, sur les fiches d'adhésion, d'indiquer leur grade et de remplir les champs suivants : unité, blessure, invalidité, décoration⁴⁵⁴. À ces informations, certains d'entre eux ajoutent spontanément leurs citations⁴⁵⁵. Pour savoir si l'un ou l'autre de ces « titres » peut auréoler les soldats d'un prestige suffisant pour être déterminant dans leur sélection comme cadres légionnaires, il faut comparer de façon systématique leur fréquence chez les gradés et chez la troupe, chez les individus dont la fiche matricule a permis de retrouver de façon suffisamment certaine les informations nécessaires. Il s'agit donc en grande majorité d'anciens combattants de 1914-1918⁴⁵⁶.

		Troupe (443)		Sous-officiers (164)		Officiers (157)	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Invalidité	Invalide	158	35,7 %	38	23,2 %	38	24,2 %
	Non	285	64,3 %	126	76,8 %	119	75,8 %
Croix de guerre	Oui	197	44,5 %	106	64,6 %	114	72,6 %
	Non	246	55,5 %	58	35,4 %	43	27,4 %
Médaille militaire	Oui	128	28,9 %	59	36 %	14	8,9 %
	Non	315	71,1 %	105	64 %	143	91,1 %
Citation	Oui	191	43,1 %	111	67,7 %	126	80,3 %
	Non	252	56,9 %	53	32,3 %	31	19,7 %
Légion d'honneur	Oui	27	6,1 %	10	6,1 %	114	72,6 %
	Non	416	93,9 %	154	93,9 %	43	27,4 %

Figure 12 : Part des « titres militaires » selon les grades, chez les cadres départementaux et chez les cadres communaux de Haute-Vienne

On note, dans toutes les catégories, l'importance des décorations. Le nombre total de récompenses distribuées pendant la Première Guerre mondiale n'est pas connu mais Jules Maurin

⁴⁵⁴ Sur ces fiches, voir chapitre 3 1.a.

⁴⁵⁵ Les citations reviennent aussi souvent dans les courriers, lorsque les anciens combattants déclinent leurs titres. Cette observation empirique justifie le fait de tester le rôle de ce paramètre dans la sélection des dirigeants.

⁴⁵⁶ Les fiches matricules n'ont été numérisées dans les départements que jusqu'à la classe 1922, ce qui laisse de côté la plupart des combattants de 1939-1940.

fournit, pour les mobilisés des centres de recrutement de Béziers et Mende, une estimation entre 9 et 11 %⁴⁵⁷ de soldats décorés. Indéniablement, la proportion est bien plus élevée parmi l'encadrement légionnaire, y compris au sein de la troupe, dont près de la moitié est titulaire de la Croix de guerre. La différence sociale ne joue pas, ou peu, parmi les simples soldats : 88 des 199 soldats qui ont les statuts socio-professionnels les moins élevés, sans statuts ou travailleurs divers (codes 0 à 4), sont porteurs de la Croix de guerre, soit 44,2 % - une proportion identique à celle qui s'applique à l'ensemble de la troupe. Les honneurs militaires semblent être un critère de choix pour faire la différence, à grade égal, entre un homme décoré et un homme non décoré. Cela n'empêche pas que ce critère soit, dès l'origine, biaisé. Ces honneurs vont croissants des soldats aux officiers, en passant par les sous-officiers, l'écart le plus symptomatique s'appliquant à la Légion d'honneur. Cette répartition des distinctions souligne l'enchevêtrement étroit de la place dans la hiérarchie et des honneurs militaires. Les éléments à disposition ici ne permettent pas d'établir la cause de cette relation, même si l'on peut supposer, comme cela a été suggéré pour l'armée allemande, qu'une plus grande proximité avec l'autorité décisionnaire augmentait les chances de recevoir des citations et des décorations⁴⁵⁸. Autrement dit, il est possible que les décorations constituent un critère de sélection, mais il s'agit d'un mode de choix favorisant généralement les gradés, qui sont de toute façon plus susceptibles d'être récompensés. Ce biais aurait toutefois pu être évité par une plus grande attention portée à la médaille militaire, seule décoration destinée davantage à la troupe qu'aux officiers⁴⁵⁹. Ce n'est visiblement pas le cas puisque cette médaille est moins présente dans toutes les catégories que la Croix de guerre. S'il y a une prise en compte des récompenses, il n'y a aucune réflexion sur la nature inégalitaire de celles-ci et aucune correction possible des déséquilibres sociaux qu'elles peuvent entraîner.

L'invalidité et, dans une moindre mesure, la captivité, pourraient témoigner ici d'une relation plus intrigante, puisque ces éléments sont présents, à l'inverse des décorations, de façon plutôt décroissante des hommes de troupe aux officiers. Parmi les cadres, 35,7 % des soldats sont invalides, contre 23,2 % des sous-officiers et 24,2 % des officiers. L'écart pourrait provenir d'une plus grande exposition à la blessure dans la troupe. D'autre part, le terme d'« invalidité » désignant autant un handicap effectif que sa reconnaissance par les autorités, à un taux précis donnant droit à pension, la différence pourrait aussi être due à une plus grande propension à demander une pension dans des catégories sociales peu favorisées. Il n'en est rien, puisque selon Jules Maurin la

⁴⁵⁷ J. Maurin, *Armée, guerre, société, op. cit.*, p. 516-517.

⁴⁵⁸ T. Weber, *Hitler's first war, op. cit.*, p. 97.

⁴⁵⁹ Xavier Boniface, « Décorer les militaires (XIXe-XXe siècles) » dans Bruno Dumons et Gilles Pollet (eds.), *La fabrique de l'honneur. Les médailles et les décorations en France. XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 101.

population des titulaires de pension est tout à fait représentative des mobilisés⁴⁶⁰. Autre explication plausible, l'invalidité, en mettant fin à un parcours militaire, a pu empêcher un certain nombre d'individus d'atteindre dans l'armée le grade corrélé à leur position dans la société. Antoine Prost a montré que les dirigeants des associations de mutilés de l'entre-deux-guerres étaient moins gradés que ne l'aurait suggéré leur catégorie socio-professionnelle, parce qu'ils n'avaient pas pu faire la carrière militaire qui les attendait⁴⁶¹. Cette dimension joue indéniablement un rôle. Chez les hommes de troupe, les invalides représentent près de la moitié des travailleurs à statut, employés, petits cadres et commerçants, et ne forment qu'un tiers des paysans et ouvriers⁴⁶². Une partie de ces individus aurait pu accéder au moins au grade de sous-officier⁴⁶³. En revanche, parmi les ouvriers et les paysans, la part des titulaires d'une pension se situe environ à un peu plus d'un quart, proportion à peine plus importante que leur pourcentage parmi la population plus générale des survivants anciens combattants en 1940⁴⁶⁴. L'invalidité n'est pas, en elle-même, un critère de choix primordial, puisqu'elle ne permet pas à un agriculteur de s'imposer par rapport à l'un de ses pairs, mais simplement à un commerçant, ou petit cadre, de retrouver la place qui aurait été la sienne dans l'armée : son importance chez les hommes de troupe n'est que le produit d'une sélection d'abord sociale.

La corrélation entre invalidité et absence de grade est révélatrice du trompe-l'œil que constitue la mise en avant de « titres militaires ». En effet, alors que la part des officiers diverge très largement de ce qui pourrait être observé dans l'armée en général, l'importance numérique des invalides chez les hommes de troupe n'est qu'un simple produit de la sélection sociale : quelle que puisse être la volonté, chez les supérieurs hiérarchiques, de nommer en particulier des invalides, ils choisissent malgré tout principalement des hommes dont le profil social correspond de toute façon

⁴⁶⁰ J. Maurin, *Armée, guerre, société*, *op. cit.*, p. 549. Jules Maurin évoque de légers écarts entre la catégorie professionnelle des mobilisés et celle des pensionnés, mais ceux-ci se situent entre 1 et 2 %, leur validité statistique n'est donc pas avérée.

⁴⁶¹ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 162.

⁴⁶² Chez les hommes de troupe, les statuts 1 et 2 rassemblent 40 invalides pour 146 individus (27,4 %). Les statuts 3, 4, 5, 6 rassemblent 76 invalides pour 184 individus (41,3 %). Les statuts 7, 8 et 9 rassemblent 29 invalides sur 92 individus (31,5 %). L'écart de pourcentage est avéré (le test de proportions donne une p.valeur de 0.03727 pour la différence entre les statuts 1 et 2 et les statuts 3 à 9).

⁴⁶³ En effet, ces professions sont liées à un capital scolaire plus important, déterminant dans l'accès au grade. N. Mariot, *Tous unis dans la tranchée ? op. cit.*, p. 67.

⁴⁶⁴ Antoine Prost dénombre 5 022 993 mobilisés survivants en 1940. Pour l'année 1939, il indique 1 159 911 invalides. La comparaison de ces deux chiffres donne 23,1 % d'invalides parmi les mobilisés survivants. Ce pourcentage ne peut être considéré comme très exact, étant donné qu'il est constitué à partir de deux années différentes. D'autre part, il prend en compte tous les mobilisés et non seulement ce qui auraient droit au titre de combattants. Toutefois, l'ordre de grandeur plus vague, proche d'un quart, est trop proche de celui qu'on trouve parmi les cadres issus de la troupe et des statuts 1 et 2 pour que la correspondance ne soit pas frappante (la différence n'est pas statistiquement significative). Il est vrai que la proportion de pensionnés était plus faible chez les titulaires de la carte du combattant, population à laquelle s'adressait *a priori* la Légion : dans trois départements, Antoine Prost compte environ 15 % de pensionnés parmi les titulaires. Toutefois, le fait d'avoir été blessé donnait droit à la carte : il est possible que certains individus l'aient demandée plus tard, ou ne l'aient pas demandée mais aient été considérés comme aptes à faire partie de la Légion, puisqu'ils en remplissaient les critères. A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 7, 13, 111.

à celui des cadres dirigeants. De même, en admettant que les différents types de décorations constituent un critère essentiel, leur répartition dans l'armée ne peut mener à un autre résultat qu'à la mise en avant des officiers.

La mise en valeur de la nature inégalitaire des honneurs militaires s'oppose aux représentations favorisées par la Légion. Or, la définition des légionnaires par leurs « titres combattants » provient des acteurs eux-mêmes et les critères retenus ici sont ceux qui ressortent des descriptions des individus. Il est en effet explicitement demandé aux préfets, dans le cadre de leur synthèse, de les mentionner. De même, la presse légionnaire ne manque pas de retracer des parcours supposés prouver la valeur individuelle : l'article présentant le président de l'Ardèche Adrien Fournier précise qu'il est passé de « simple soldat » à officier, tout comme le président du Rhône, Émile Roux, qui a droit dans le même journal à une liste de ses citations et de ses décorations. Ces caractéristiques recouvrent en réalité des positions sociales particulières, l'un étant industriel et l'autre représentant de commerce. La banalité même des corrélations montrées par le tableau témoigne de l'inadéquation des représentations légionnaires, qui soulignent la valeur militaire, là où comptent en réalité le grade et la position sociale, deux éléments par ailleurs difficilement dissociables. Les « mérites » personnels, en admettant qu'ils soient effectivement considérés, contribuent par leur nature même à renforcer l'élitisme social de l'encadrement légionnaire.

3. Une droitisation du mouvement combattant

Les demandes de synthèses adressées au préfet contredisent le troisième critère de sélection des cadres, énoncé par Xavier Vallat, selon lequel « l'absence d'engagement politique explicite » dans l'entre-deux-guerres forme un point essentiel. Il est en effet demandé de renseigner le ministère sur la présence des différentes appartenances politiques et des engagements antérieurs parmi l'encadrement dans les départements. Dans le cadre d'une enquête qui vise à établir la fiabilité des dirigeants légionnaires, cela sous-entend bien évidemment la méfiance vis-à-vis de certaines tendances politiques et, inversement, la plus grande confiance accordée à d'autres. Les fiches utilisées en Haute-Vienne pour constituer un annuaire sont peu précises sur le sujet, comportant seulement la section « Fonctions remplies dans des organismes ou groupements étrangers à la Légion », ce qui ne semble pas concerner les simples adhérents ou militants. En revanche, la fiche personnelle demandée par le ministère de l'Intérieur, qui doit être remplie sur chacun des cadres, en conformité avec la circulaire du 5 mai 1941, comprend en point n°6 : « Partis ou groupements

auxquels l'intéressé a appartenu avant le 1^{er} août 1940 ». Une note précise que les groupements concernés ne sont pas forcément politiques et peuvent être, par exemple, des associations d'anciens combattants. Ces informations sont reprises dans la synthèse demandée à partir d'août 1941, qui se présente selon le modèle suivant.

Activité politique des dirigeants de la Légion	
Sans étiquette	
Modérés et nationaux	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
Action française	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
Conservateurs	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
PPF	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
PSF	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
URD	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
Démocrates populaires	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
Républicains de gauche	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
Alliance démocratique et radicaux indépendants	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
Radicaux-socialistes	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
USR, socialistes indépendants et républicains socialistes	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
SFIO	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
Communistes	<i>Militants</i>
	<i>Sympathisants</i>
Parmi ces membres	
UNC	
AC	
Ecclésiastiques	
Détenteurs de mandats	
Municipaux	
Départementaux	
Législatifs	
Membres de la commission administrative départementale :	
Conseillers nationaux	
Médiocres : (instruction insuffisante, intempérance, moralité ou probité douteuse, etc.)	
Condamnés :	
Observations diverses :	

Figure 13 : Fiche de synthèse à remplir par les préfets sur les cadres légionnaires dans leur département⁴⁶⁵

⁴⁶⁵ AN F60 241.

a) L'importance de la droite et du PSF

Les déclarations d'apolitisme du gouvernement de Vichy pourraient avoir pour effet, dans le cadre de l'instauration de la Légion, la mise à l'écart de tous les individus trop politiquement affirmés, ou une volonté de rassemblement indifférente aux anciennes appartenances. L'organigramme des instances centrales indique qu'il n'en est rien. Les courtes biographies des principaux dirigeants, réalisées par Jean-Paul Cointet, sont un inventaire des organisations de la droite la plus conservatrice à l'extrême-droite : Xavier Vallat, ancien Croix de Feu, a été député de la Fédération républicaine, tout comme son protégé François Valentin ; Jacques Péricard, vice-président chargé du choix des cadres départementaux, est aussi un ancien Croix de Feu ; Pierre Héricourt, premier directeur général, est un ancien camelot du roi ; son remplaçant Émile Meaux a fait partie des Croix de Feu et des jeunesses patriotes ; le délégué à l'action civique, Georges Riond, est lui aussi issu de ce dernier mouvement, et a appartenu aux républicains nationaux⁴⁶⁶. On ajoutera à cette liste que Georges Loustaunau-Lacau, éphémère délégué à la propagande, a fondé les réseaux Corvignolles⁴⁶⁷, cellules secrètes destinées à éliminer les communistes de l'armée ; et que Joseph Darnand, qui ne figure pas dans les instances centrales mais contribue au choix des dirigeants départementaux, a fait partie d'une pléiade de groupements, des Camelots du roi au PPF, en passant par la Cagoule⁴⁶⁸.

Dans ses mémoires, Xavier Vallat se plaît pourtant à se prévaloir de sa largeur d'esprit. Les trois présidents départementaux qu'il cite en exemple sont des hommes à l'engagement radical-socialiste notoire⁴⁶⁹. Les mêmes hommes sont d'ailleurs brandis par Georges Riond, le responsable de l'action civique, dans ses mémoires, pour revendiquer à tout prix l'ouverture d'esprit de la Légion⁴⁷⁰. Il est vrai qu'un tiers des dix-huit présidents dont l'orientation politique est connue appartient à des partis de centre-gauche, les républicains-socialistes et radicaux-socialistes. Trois autres se rattachent à des groupes de centre-droit, les démocrates populaires, les républicains indépendants et l'alliance démocratique. Le centre, dans toutes ses composantes, est correctement représenté. L'absence totale des communistes et des socialistes, ouvertement considérés comme des ennemis par le régime, n'étonne pas, bien qu'elle montre très nettement les limites de

⁴⁶⁶ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 28-30, 61-74. Cette liste de petites biographies n'est suivie d'aucune interprétation générale quant à la tendance politique de la Légion.

⁴⁶⁷ Simon Epstein, *Un paradoxe français : antiracistes dans la Collaboration, antisémites dans la Résistance*, Paris, Albin Michel, 2008, p. 395.

⁴⁶⁸ Bertram Gordon, « Un soldat du fascisme : l'évolution politique de Joseph Darnand », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 1977, vol. 27, n° 108, p. 44.

⁴⁶⁹ L. Joly, *Vallat, op. cit.*, p. 201. L'un de ces hommes, le sénateur Maupoil, n'est pas comptabilisé dans les graphiques des tendances politiques qui suivent, puisqu'il réside dans la partie occupée de la Saône-et-Loire et se trouve remplacé, en zone libre, par Jean Houitte de la Chesnais, qui n'a pas d'appartenance politique connue.

⁴⁷⁰ Georges Riond, *Chroniques d'un autre monde*, Paris, Éditions France-Empire, 1979, p. 145.

l'ouverture d'esprit du secrétaire général. Celui-ci favorise en réalité, comme pour le choix des dirigeants nationaux, les hommes qui se rattachent à sa famille politique, au sens large. Les présidents issus de divers groupements de droite et d'extrême-droite sont en effet aussi nombreux que ceux des centre gauche et droit rassemblés : l'URD, la Fédération nationale Catholique, l'Action française, les Jeunesses Patriotes et le PPF comptent chacun un représentant. Le PSF, à lui seul, en compte au moins quatre⁴⁷¹. La part des présidents dont l'engagement politique est indiqué⁴⁷² n'est certes pas majoritaire mais elle demeure remarquable, surtout si l'on prend en compte le nombre d'anciens ou actuels hauts fonctionnaires et militaires, dont la profession excluait tout militantisme. Elle est un peu moins nette, mais toujours importante, chez l'ensemble des cadres départementaux : un quart d'entre eux ont un engagement politique connu, ce qui exclue là encore la plupart des individus ayant fait carrière dans l'armée⁴⁷³. Sans surprise, la dynamique des appartenances se révèle identique parmi ce groupe plus nombreux.

Orientation politique	Nombre	Pourcentage
SFIO	10	4,6 %
Centre gauche	41	19 %
Centre droit	38	17,6 %
Droite	22	10,2 %
PSF	74	34,3 %
Ligues et extrême-droite	31	14,4 %
TOTAL	216	100 %

Figure 14 : Appartenance politique des cadres départementaux légionnaires

Certaines catégories politiques peuvent évidemment se caractériser par leur flou, notamment celles du centre, où une porosité est possible entre la gauche et la droite. Les

⁴⁷¹ Jacques Nobécourt indique 6 présidents PSF, d'après une note de la sûreté générale d'octobre 1940, conservée en AN F7 15304. Sous cette même cote, un document récapitulatif indique 7 présidents PSF. Sans doute y a-t-il un mélange entre ceux qui sont désignés comme appartenant au PSF et ceux qui sont désignés comme sympathisants. Jacques Nobécourt, *Le colonel de La Rocque (1885-1946), ou les pièges du nationalisme chrétien*, Paris, Fayard, 1996, p. 743. Parmi les présidents décomptés ici, l'un appartenait au PSF et à la fédération nationale catholique : il a été compté dans le PSF, qui formait de toute façon le groupe le plus nombreux. Enfin, il n'y a aucune indication sur le président d'Indre-et-Loire, en l'absence d'une synthèse départementale.

⁴⁷² Pour les présidents comme pour les autres cadres, seuls les engagements qui semblent réels ont été retenus. Lorsqu'il est noté simplement « PSF » ou « militait au PSF » par exemple, l'engagement a été retenu. En revanche, les mentions « sympathisant » ou « tendance ... », trop floues, n'ont pas été retenues, sauf lorsque le cadre en question avait un mandat politique et avait pu se présenter sous une étiquette. Il en résulte que le nombre des engagements peut avoir été sous-estimé, ce qui est de toute façon très possible sur les fiches ; mais cela n'a pas d'impact fort sur les rapports de force. En effet, le premier groupe chez les cadres parmi les « sympathisants » reste le PSF (26, dont deux sont aussi sympathisants action française), suivi par les diverses tendances de centre gauche (16) et l'Action française (16), puis le centre droit (13) et l'URD (10).

⁴⁷³ Certains militaires ont pu s'engager après leur retraite, mais ils restent une minorité. Parmi les présidents militaires de carrière, y compris ceux qui ont embrassé ensuite une autre profession, 2 ont un engagement politique connu, contre 7 sans étiquette. Dans l'ensemble des cadres, ils sont 13 contre 116.

appellations y sont d'autre part si nombreuses et répétitives qu'il est parfois difficile de distinguer ce qui relève d'un manque de précision ou d'une erreur sur la fiche et ce qui traduit l'existence réelle d'un groupuscule politique⁴⁷⁴. Peu importe, puisque le tableau dessine la nette prédominance des formations de droite, toutes tendances confondues. Dans ce cadre, la droite traditionnelle des partis conservateurs, majoritairement issue de la Fédération républicaine⁴⁷⁵, n'est pas la plus représentée. Elle est devancée par un groupe, composite il est vrai, de ligues dissoutes, de partis d'extrême-droite et se réclamant du fascisme, au rang desquels on compte l'Action française, le Parti Populaire Français et les Jeunesses Patriotes⁴⁷⁶. Cette forte présence de la droite, qui peut donner à la Légion des allures de « revanche politique⁴⁷⁷ », n'est pas spécifique à la Légion et caractérise toutes les organisations vichystes⁴⁷⁸. En dépit de la présence des diverses composantes du spectre politique dans le gouvernement de Vichy, il est en effet bien établi que les partis de droite y sont très largement surreprésentés, les hommes de gauche demeurant rares⁴⁷⁹. Répercutée dans la Légion, cette tendance se retrouve dans les départements qui ont fait l'objet d'études locales. Dans les Bouches-du-Rhône, on observe « une surreprésentation des membres apolitiques et de droite comparée à la situation des anciens combattants [...] avant-guerre⁴⁸⁰. » En Aveyron, « la droite conservatrice l'emporte⁴⁸¹ » ; dans l'Hérault, c'est le PSF qui domine⁴⁸² ; en Gironde, Philippe Souleau remarque la « forte politisation et [le] caractère réactionnaire » de la section

⁴⁷⁴ Au centre gauche ont été classés : les socialistes indépendants, les radicaux socialistes, les radicaux, les républicains démocrates, les républicains radicaux, les républicains socialistes et un « RS », probablement radical socialiste ou républicain socialiste. Au centre droit : les républicains de gauche, les démocrates populaires, les républicains modérés, les modérés, les radicaux indépendants, les radicaux modérés, les membres de l'alliance démocratique, les républicains démocrates, les démocrates-chrétiens. Le classement de ces différentes tendances a été effectué avec : Jean Marie Mayeur, *La vie politique sous la Troisième République: 1870-1940*, Paris, Seuil, 1984, 445 p. ; Jean-Jacques Becker et Gilles Candar (eds.), *Histoire des gauches en France*, Paris, La Découverte, 2004, vol. 2/, 776 p. ; Jean-François Sirinelli (ed.), *Histoire des droites en France*, Paris, Gallimard, 1992. N'ont pas été classés : les cadres qui avaient deux engagements renvoyant à deux tendances différentes (7), le parti agraire (1), les républicains libéraux (4), les républicains du centre (1), les indépendants de droite (1) et les républicains indépendants (1).

⁴⁷⁵ Les fiches donnent parfois des noms de groupe parlementaire qui ne sont plus à jour. Le groupe droite rassemble : URD/Fédération républicaine (19), entente républicaine (1), auxquels ont été ajoutés groupement républicain savoyard (1) et fédération nationale catholique (1). Jean-Noël Jeanneney, « La Fédération républicaine » dans René Rémond et Janine Bourdin (eds.), *La France et les Français en 1938-1939*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1978, p. 341-357 ; Christian Sorrel, *Les catholiques savoyards : histoire du diocèse de Chambéry, 1890-1940*, Les Marches, La Fontaine de Siloé, 1995, 444 p.)

⁴⁷⁶ Action française (18), Parti Populaire Français (8), Jeunesses Patriotes (3), Parti bonapartiste (1), Républicain national (1).

⁴⁷⁷ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit.

⁴⁷⁸ Voir par exemple Jean-Marie Guillon, « La philosophie politique de la Révolution nationale » dans Jean-Pierre Azéma et al. (eds.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 167-183.

⁴⁷⁹ Dans une synthèse récente, Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka notent ainsi « A Vichy, aucune des droites ne manque à l'appel. [...] Si les hommes de gauche font figure de comparses, les droites, toutes les droites, entourent Philippe ou occupent en force, du début à la fin, les allées du pouvoir. » J.-P. Azéma et O. Wieviorka, *Vichy 1940 - 1944*, *op. cit.*, p. 179.

⁴⁸⁰ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 22.

⁴⁸¹ F. Jarrige, J.-P. Marcy et H. Moizet, « La continuité conservatrice: la Légion aveyronnaise », art cit, p. 27.

⁴⁸² O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 44.

départementale⁴⁸³ ; dans les Alpes-Maritimes, l'extrême-droite forme une « grande partie » des cadres⁴⁸⁴. Dans le Puy-de-Dôme, où Xavier Vallat s'enorgueillit d'avoir nommé à la présidence départementale un radical-socialiste, John Sweets remarque lui aussi que « lorsque l'on pouvait situer leur appartenance, [les chefs] étaient en majorité à droite⁴⁸⁵ ».

Ces appréciations retrouvées dans les monographies locales reposent toutefois sur des données diversement complètes, mélangeant généralement cadres départementaux et communaux. Les indications des fiches préfectorales sont moins nettes en ce qui concerne les dirigeants des communes dans chaque département. La pratique de la synthèse ne permet pas, en effet, de remonter à une information fiable, d'autant que les catégories imposées par la circulaire du ministère de l'Intérieur sont plus qu'ambiguës. Certaines correspondent à des partis spécifiques, mais d'autres relèvent plutôt d'appréciations vagues : qui sont les « modérés et nationaux » ? Le terme a été appliqué dans les années 1930 à une multitude de formations de droite ou de centre-droit, dont certaines occupent une catégorie propre dans le questionnaire, comme l'Alliance démocratique⁴⁸⁶. Illustrant la confusion qui peut en résulter, le préfet de Haute-Garonne note, à côté des catégories « URD » et « Démocrates populaires » : « Une partie de ces légionnaires adhérents ou sympathisants de ces mouvements de la droite et du centre peut avoir été recensée dans la rubrique 'modérés et nationaux' ». Dans le Cher, les termes sont compris de façon plus vague encore. Les « modérés et nationaux », qui constituent « la presque totalité », se confondent semble-t-il avec le PSF, qui compte parmi ses militants « une très grande partie des présidents et vice-présidents » et chez ses sympathisants « la presque totalité des dirigeants ». Dans les Hautes-Pyrénées, où le préfet se contente de vagues statistiques, les « modérés » sont visiblement la droite dans son ensemble, selon une tripartition : sans étiquette ; modérés ; gauche. Peu importe, sans doute, au ministre de l'Intérieur, qui cherche moins une information précise, qu'une indication générale sur la part des dirigeants légionnaires à laquelle il pense pouvoir faire confiance. Cette catégorie floue est donc adaptée à l'objectif de l'enquête. Dans le cadre d'une recherche sur les appartenances politiques avérées, elle est en revanche totalement inutilisable et ne peut mener à conclure, comme le fait Jean-Paul Cointet, à une « domination des familles modérées⁴⁸⁷ ». Il en va de même de la catégorie des « conservateurs ».

⁴⁸³ Philippe Souleau, « La Légion française des combattants, censeur de la vie locale : l'exemple de la Gironde libre. », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 70.

⁴⁸⁴ J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 102.

⁴⁸⁵ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, op. cit., p. 72.

⁴⁸⁶ François Audigier, « L'alliance démocratique de 1933 à 1937 ou l'anachronisme en politique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1995, vol. 47, n° 1, p. 147-157..

⁴⁸⁷ J.-P. Cointet, *Légion*, op. cit., p. 322. Cette interprétation est d'autant plus décalée qu'elle est suivie d'un graphique comportant les barres « sans étiquette », « droite », « centre » et « gauche », qui montre très nettement une domination de la droite, dans laquelle sont inclus les modérés, mais que Jean-Paul Cointet ne commente pas.

D'autre part, on ne peut savoir, en l'absence des fiches d'origine, comment l'information contenue sur celle-ci a été adaptée aux catégories du questionnaire. Les sources disponibles en Haute-Vienne montrent que la synthèse envoyée par le préfet a été élaborée d'après des tableaux récapitulatifs : pour chaque orientation politique, une case mentionne le nombre de sympathisants, une autre le nombre de militants, par commune⁴⁸⁸. La comparaison entre les fiches des deux arrondissements⁴⁸⁹ qui ont été conservées et ces tableaux montre d'importantes différences. Dans la commune de Burgnac, par exemple, où les fiches font apparaître un SFIO et deux républicains-socialistes, le tableau en montre respectivement un et cinq. Encore sont-ils comptabilisés parmi les « sympathisants », alors que rien n'indique sur leur fiche que le nom du parti ne constitue pas une réponse à la question posée : « Partis ou groupements auxquels l'intéressé a *appartenu*⁴⁹⁰ ». La séparation est encore moins claire dans le cas de Châteauneuf-la-Forêt, où les quatre individus portant la mention identique « PSF » sont répartis de moitié dans le tableau entre militants et sympathisants. Dans les Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles ne cache pas ces ambiguïtés en expliquant que les renseignements concernant les antécédents politiques des responsables locaux sont « absolument approximatifs⁴⁹¹ ». Seule la synthèse de l'Aveyron explicite réellement sa répartition, le préfet précisant qu'il classe parmi les militants tous ceux qui se sont présentés à des élections avec l'étiquette d'un parti.

Dernier problème, rien n'indique que les préfets réalisent eux-mêmes ces synthèses grâce au recueil des fiches sur la totalité des dirigeants. Il est possible qu'elles soient le produit de premières synthèses effectuées par les sous-préfets, par exemple, ce qui rajoute un niveau d'interprétation. En Haute-Vienne, les fiches de l'arrondissement de Bellac ne sont pas conservées dans les archives. Les communes de l'arrondissement ne sont pas non plus présentées dans un tableau, ce qui laisse à penser que le travail n'a pas été fait au niveau de la préfecture. Or, une fiche récapitulative générale, montrant le nombre de militants et sympathisants de chaque parti, par arrondissement cette fois, donne pour celui de Bellac des chiffres étonnants⁴⁹². Pour la moitié des partis, aucun individu n'est comptabilisé : disparaissent ainsi l'Action française, le PPF, les démocrates populaires et surtout le PSF dont la présence dans les fiches des autres arrondissements est pourtant notable. L'autre moitié, en revanche, est largement surreprésentée : pour 15 républicains de gauche dans l'arrondissement de Limoges, on en compte ici 172. L'explication se

⁴⁸⁸ AD Haute-Vienne, 185 W 1 95.

⁴⁸⁹ Ils sont présentés en fait dans les tableaux comme trois arrondissements, car l'ancien arrondissement de Saint-Yrieix, qui n'existait plus, fait l'objet d'un comptage propre.

⁴⁹⁰ Je souligne.

⁴⁹¹ Cité par D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 20.

⁴⁹² « Récapitulation par arrondissement » (plusieurs fiches), AD Haute-Vienne, 185 W 1 95.

trouve sans doute dans un courrier de la sous-préfecture de Bellac⁴⁹³, qui donne de vagues chiffres ne correspondant pas à ceux cités ici, mais énonce surtout sa compréhension des étiquettes politiques. La mention « RG » est définie de la façon suivante : « homme pondéré ayant peu ou pas fait de politique et à la personnalité peu accusée. C'est ce qui correspond le mieux à la nuance des cultivateurs de la région de Bellac ». Nul doute que l'étonnante proportion de républicains de gauche comptabilisée dans l'arrondissement de Bellac provient moins d'une spécificité politique que de cette définition très personnelle du sous-préfet.⁴⁹⁴ En plus de « RG », on trouve parmi les étiquettes définies « URD : signifie homme pondéré ayant une personnalité », « RS : homme ayant fait de la politique et à certaines époques dans le passé ayant collaboré avec les socialistes », « socialiste : militant qui a quitté le parti avant la guerre » et « SFIO : militant actif qui ne peut pas en raison de son passé se déjuger. » Le sous-préfet réduit de lui-même le nombre de catégories à prendre en compte, ce qui explique, par exemple, qu'il ne comptabilise aucun membre du PSF. Les résultats de la synthèse du préfet de Haute-Vienne, dans lesquels les républicains de gauche sont le parti dominant, par rapport à d'autres groupes sous-évalués, ne peuvent être considérés comme fiables. Rien ne garantit qu'ils le soient dans les autres départements, où ce travail de reconstruction n'est pas forcément possible, faute de sources.

En Haute-Vienne, l'enquête peut être effectuée grâce aux fiches individuelles des communes des arrondissements de Limoges et de Rochechouart⁴⁹⁵, tous deux très ancrés à gauche, quoique le vote communiste soit davantage implanté dans celui de Rochechouart⁴⁹⁶. La situation est plus contrastée qu'au niveau national et les 201 cadres⁴⁹⁷ dont l'appartenance politique est connue se répartissent de la façon suivante.

⁴⁹³ Lettre au préfet de Haute-Vienne, 10 septembre 1941. AD Haute-Vienne, 185 W 1 95.

⁴⁹⁴ Il est vrai que l'arrondissement de Bellac était considéré comme un peu plus modéré que le reste du département, parce que le poids du parti communiste y était assez faible, mais il restait très à gauche puisque la SFIO y avait obtenu en 1936 entre 25 et 50 % des voix. Dominique Danthieux, *Le département rouge : République, socialisme et communisme en Haute-Vienne, 1895-1940*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2005, p. 296-297.

⁴⁹⁵ D'autres sources ont permis de recueillir des informations ponctuelles sur les dirigeants de l'arrondissement de Bellac, mais le choix a été fait ici de se limiter aux arrondissements pour lesquels l'information était totalement disponible, afin d'obtenir des proportions plus fiables. Dans ces deux arrondissements, il arrive parfois, de façon minoritaire, que l'on ne dispose que d'une seule fiche, celle de la préfecture de Haute-Vienne, qui ne demande pas explicitement les engagements d'avant-guerre. Les chiffres sont donc forcément sous-estimés.

⁴⁹⁶ D. Danthieux, *Le département rouge, op. cit.*, p. 296-297.

⁴⁹⁷ Sur 806.

Orientation politique	Nombre	Pourcentage
Communiste	8	4 %
SFIO	54	26,9 %
Centre gauche	50	24,9 %
Centre droit	34	16,9 %
Droite	5	2,5 %
PSF	41	20,4 %
Extrême-droite	9	4,5 %
TOTAL	201	100 %

Figure 15 : *Appartenance politique des cadres légionnaires des arrondissements de Limoges et Rochechouart*

Un tel tableau peut être interprété comme une prédominance du centre, qui, avec 41,8 % de cadres, dépasse la gauche comme la droite, pris dans un sens plus réduit, ou comme une domination de la gauche (des communistes au centre gauche), qui rassemble 55,8 % des cadres représentés. Les dirigeants communistes, totalement absents dans les comités départementaux, font leur apparition au niveau communal, quoique de façon très anecdotique : ils ne sont que huit, dans un département où leur parti obtenait encore 17 % des voix en 1936⁴⁹⁸. La SFIO, parti dominant ici, régnait sur la Haute-Vienne avant la défaite et il serait difficile de se passer de ses représentants dans le cadre de la mise sur pied d'une organisation qui se veut massive. La Légion sait incontestablement faire appel, avec succès, à des hommes pourtant considérés comme des ennemis politiques par ceux qui se trouvent à son sommet. Ce recours est probablement facilité par le ralliement d'une partie de la SFIO au gouvernement de Vichy, surtout dans les premiers mois du régime : le courant pacifiste paul-fauriste, approuvant l'armistice, se range en partie derrière le maréchal Pétain. Certains socialistes s'investissent ainsi dans le régime⁴⁹⁹. Encore faut-il noter que les individus concernés ont un profil social qui ne dénote pas. En effet, la croissance locale du parti socialiste a coïncidé dans les années 1920 et 1930 avec une notabilisation de son encadrement⁵⁰⁰. Parmi ceux qui se retrouvent dans les comités de la Légion, on compte certes 16 cultivateurs sans statut déclaré, mais également 12 agriculteurs propriétaires, 8 instituteurs et 8 commerçants au statut divers, du buraliste au pharmacien⁵⁰¹. Près d'une moitié d'entre eux (28) ont d'autre part été maires ou ont fait partie d'un conseil municipal ce qui les place, une fois encore, en position dominante. Ainsi Henri Prévost, président de la Légion de Saint-Gilles-les-Forêts, village de 202 habitants, est certes rattaché à la SFIO, mais il est également maire de la commune, membre du secours national local, et propriétaire exploitant de 48 hectares de terres. La position sociale

⁴⁹⁸ D. Danthieux, *Le département rouge, op. cit.*, p. 265.

⁴⁹⁹ Marc Sadoun, *Les socialistes sous l'occupation: résistance et collaboration*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, 323 p.

⁵⁰⁰ D. Danthieux, *Le département rouge, op. cit.*, p. 298-299.

⁵⁰¹ Sur 60 personnes.

compense l'adhésion à un ancien parti, le notable étant supposé remplir les qualités d'encadrement qu'on demande aux dirigeants légionnaires, même quand ses choix politiques passés ne sont pas ceux favorisés par le régime.

Il ne s'agit là, malgré tout, que d'une mesure de second choix : le notable socialiste n'est retenu parmi les cadres que lorsqu'il n'a pas de concurrent à l'orientation politique plus orthodoxe. De fait, forts de près de 47 % des voix en 1936, les socialistes ne représentent plus que 26,6 % des cadres légionnaires. Leur présence est particulièrement massive dans les très petites communes, là où, on l'a vu, la possibilité de sélection est réduite. C'est sur ce point que la contradiction est éclatante avec l'autre pôle fort des appartenances politiques des dirigeants, le PSF.

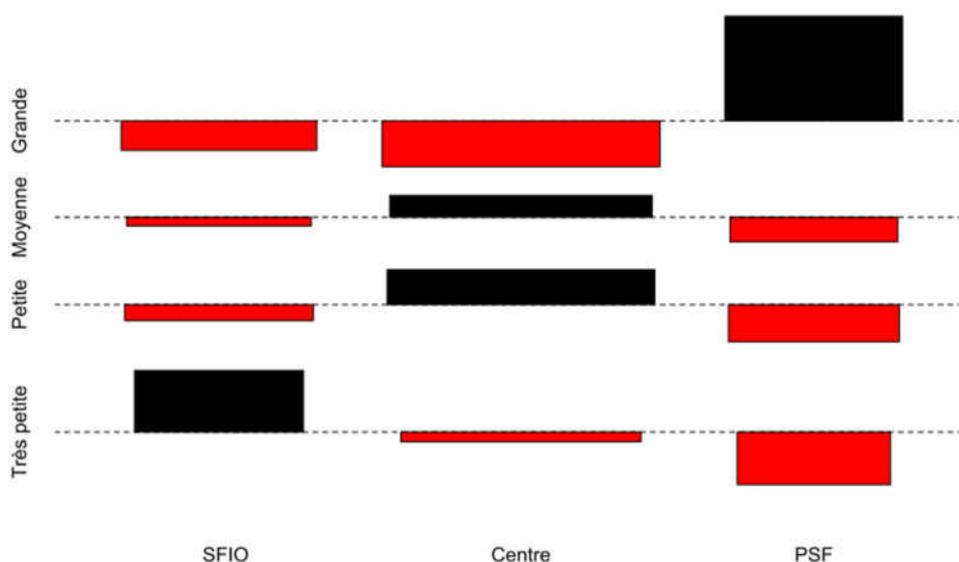


Figure 16 : Distribution des appartenances politiques des cadres légionnaires selon la taille de leur commune⁵⁰²

⁵⁰² Sur la discrétisation des communes, voir le commentaire de la figure 8. Le graphique correspond au tableau de résidus suivant :

	Grande	Moyenne	Petite	Très petite
SFIO	-1.8355702	-0.1696905	-0.8844593	3.2293377
Centre	-2.4503517	1.0790395	2.0201164	-0.5210452
PSF	5.8228417	-1.4148616	-1.9827847	-3.0154243

Le PSF apparaît ici particulièrement sous-représenté dans les très petites communes : en réalité, il en est même totalement absent et ne fait son apparition dans les petites communes qu'avec quatre individus. Il s'agit en règle générale d'un parti plutôt urbain⁵⁰³ et son influence en Haute-Vienne est limitée à quelques grands pôles comme Limoges et Saint-Junien⁵⁰⁴, deux villes très à gauche mais dont la taille permet la création de sections. Ses membres ne sont d'ailleurs présents que dans l'encadrement légionnaire de 23 sections sur 108 représentées ici. La sous-représentation dans les petites communes relève, là encore, d'une question de disponibilité : lorsqu'une section peut être confiée à des membres du PSF, ce choix est fait par priorité. De même que les cadres des comités départementaux et des grandes villes sont caractérisés par des grades et des catégories socio-professionnelles plus élitaires que ceux de leurs pairs des petites communes, ils sont aussi politiquement plus proches des dirigeants nationaux. Selon cette logique, le recours à d'anciens partisans de la SFIO ne relève que d'un choix par défaut. Cette dimension explique la forte présence de la gauche en Haute-Vienne, alors qu'elle est très largement devancée par les partis de droite au niveau national et départemental. Ainsi, si on ne peut nier le ralliement d'une part des représentants des partis de gauche et de centre gauche dans le département, l'élément véritablement frappant est la présence du PSF, démesurée par rapport à son influence d'avant-guerre. Cette présence est déjà visible parmi les membres des comités départementaux, et on la retrouve par exemple dans l'Hérault, département également dominé avant 1940 par une majorité de gauche, où le PSF fournit pourtant sa « coloration politique » à la Légion⁵⁰⁵.

L'historiographie du PSF a souligné l'absence d'un ralliement net du colonel de la Rocque au régime de Vichy, et son hostilité marquée à la Légion. Pourtant, la forte présence de ses adhérents parmi les cadres légionnaires donne raison à Jean-Marie Guillon, lorsqu'il affirme que contrairement à ce que suggère une vision « au sommet », « dans la plupart des cas le PSF se dissout littéralement dans Vichy en général et dans la Légion en particulier⁵⁰⁶ ». Les tractations de fin septembre 1941 entre le colonel de la Rocque et Pierre Pucheu afin d'envisager un ralliement des cadres du PSF à la Légion⁵⁰⁷ ont lieu quand le transfert s'est déjà produit. En l'absence de datation précise des synthèses préfectorales, il est difficile d'établir dans quelle mesure Pierre Pucheu, et La Rocque lui-même, en sont conscients⁵⁰⁸. Ce dernier exprime toutefois à plusieurs reprises son

⁵⁰³ J.-P. Thomas, « Les effectifs du Parti social français », art cit, p. 75.

⁵⁰⁴ J.-P. Thomas, *Droite et rassemblement du PSF au RPF, 1936-1953 : hommes, réseaux, cultures. Ruptures et continuité d'une histoire politique*, op. cit., p. 997.

⁵⁰⁵ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 44.

⁵⁰⁶ J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 17.

⁵⁰⁷ J.-P. Cointet, *Légion*, op. cit., p. 151-154.

⁵⁰⁸ Jean-Marie Guillon suppose que non, puisqu'il commente : « Il est assez plaisant de constater que Pucheu cherche à mettre la main sur une volaille qui a déjà été plumée », J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 17.

inquiétude de voir une partie de son organisation lui échapper et il est difficile de ne pas entrevoir une part de dépit dans son affirmation selon laquelle les cadres légionnaires issus du PSF seraient recrutés parmi ses adhérents « les plus médiocres⁵⁰⁹ ».

Le ralliement non négligeable des membres du PSF à la Légion a pourtant été remarqué par Jacques Nobécourt dans sa biographie du colonel de La Rocque. Notant qu'environ 10 % des cadres légionnaires départementaux viennent du PSF, estimation qui paraît correcte⁵¹⁰, il n'en tire qu'une conclusion mitigée quant à l'importance d'un transfert qui ne serait pas un « raz de marée », mais un « mouvement dessiné tout de même ». Pourtant le chiffre seul ne peut déterminer entièrement l'interprétation. Il faut le rapporter à d'autres ordres de grandeur : parmi les cadres départementaux dont l'engagement politique est connu, le PSF est de loin le premier parti. Or, s'il est un parti de masse au nord de la France, son influence est limitée dans la plupart des départements de la zone sud, ou, comme l'indique Jean-Paul Thomas dans son étude des effectifs, sur un « axe répulsif des Pyrénées au Massif central⁵¹¹ ». Il est d'autre part très concentré dans les villes et n'est pas à même de constituer un encadrement réparti sur un maillage territorial aussi fin que le demande la mise en place de la Légion. Ses adhérents ne constituent pas un vivier adéquat pour composer la majorité des cadres légionnaires et il serait erroné d'évaluer ce pourcentage de 10 % par rapport à un potentiel de 100 %, qui n'existe pas. Sa part dans l'organisation, alliée à une concentration sur certaines grandes communes, qui implique un fort débauchage de cadres sur un nombre limité de sections, invite donc à revoir l'appréciation de Jacques Nobécourt : la Légion est marquée de façon disproportionnée par la présence des membres du PSF et il est probable qu'elle s'associe une partie majeure de son encadrement. Cela n'empêche pas d'observer, notamment dans les petites communes, le ralliement non négligeable, quoique moins massif, de notables locaux, issus de la SFIO et des partis de centre gauche, qui détenaient sous la république un mandat et pour

⁵⁰⁹ Cité par J. Nobécourt, *Le colonel de La Rocque (1885-1946), ou les pièges du nationalisme chrétien*, op. cit., p. 754. Il est vrai qu'un PSF sur cinq parmi les dirigeants légionnaires est présenté comme un « ex » adhérent : mais une date de démission n'est indiquée que pour quatre d'entre eux. L'un est supposé avoir démissionné en 1931, ce qui n'est pas possible puisque le PSF n'existait pas : on peut à la rigueur y voir une confusion avec les Croix de Feu. Deux autres ont démissionné en 1938, le troisième en août 1940. Il est possible qu'une partie des « ex » adhérents aient démissionné pour prendre leurs fonctions dans la Légion.

⁵¹⁰ Ce chiffre reprend en fait les chiffres d'une synthèse sur 870 cadres départementaux et mêle les individus présentés comme sympathisants, et ceux présentés comme adhérents, ce qui explique que le total de 10 % soit un peu supérieur aux 8,3 % obtenus par mon propre relevé des données des fiches préfectorales. AN F60241. *Ibid.*, p. 743.

⁵¹¹ J.-P. Thomas, « Les effectifs du Parti social français », art cit, p. 76. Sur la page suivante figurent des cartes, qui ne permettent malheureusement d'établir exactement le nombre d'adhérents par département. La carte n°1 montre le nombre d'adhérents par départements, mais la légende n'indique pas pourquoi certains sont laissés en blanc. La carte n°2 représente la répartition des adhésions au PSF dans les départements, selon une division en quintiles. La légende montre des motifs pour les trois premiers quintiles (là où l'adhésion est la plus dense) mais n'indique pas non plus où se placent les départements laissés blancs. Il pourrait donc s'agir de départements pour lesquels il n'y a pas d'information, si ce n'est que l'auteur indique plus haut (p.75) qu'en Haute-Garonne, l'un des départements laissés en blanc, le PSF n'avait que 2500 adhérents. On peut supposer que le blanc correspond à des taux d'adhésion très faibles, d'autant qu'il se situe bien sur l'« axe répulsif » dont parle l'auteur. La majorité des départements de zone sud se situeraient donc dans les quatrième et cinquième quintile, soit moins de 4 % du corps électoral adhérent au PSF.

qui la Légion constitue non une « revanche politique⁵¹² » mais une continuité dans l'encadrement des populations.

b) Un déséquilibre au profit de l'Union nationale des combattants

Parmi les multiples engagements dans lesquels ont pu se distinguer, avant-guerre, les dirigeants légionnaires, la participation à une association est essentielle pour établir la mesure de la continuité avec le mouvement combattant. Jean-Paul Cointet souligne que la nomination d'une personnalité ayant déjà dirigé un groupement peut porter le risque d'être « mal vu[e]⁵¹³ ». La remarque est juste, mais il faut ajouter qu'elle peut aussi favoriser le recrutement, en donnant à la Légion un visage familial. Cet avantage est visiblement pris en compte, puisque 32 des 46 présidents départementaux ont adhéré à une association⁵¹⁴ et, pour 22 d'entre eux, ont même fait partie des dirigeants. La proportion est plus réduite chez les cadres départementaux, puisque seuls 27 % d'entre eux, selon les fiches préfectorales, appartenaient à une association⁵¹⁵. Chez les cadres communaux de Haute-Vienne, le pourcentage est particulièrement difficile à déterminer, car les informations données par les fiches préfectorales ne sont pas fiables. Un certain nombre d'individus, pour lesquels aucune appartenance n'est indiquée, ont ainsi été retrouvés sur des listes de dirigeants de sections communales de l'Union Fédérale⁵¹⁶ ; la recherche dans le journal local de l'Union nationale des Combattants a permis d'en identifier d'autres⁵¹⁷ ; enfin, les dossiers de carte du combattant, qui n'ont été que partiellement conservés, ont parfois montré le lien avec une association, même si celui-ci pouvait dater et n'être plus tout à fait d'actualité en 1940⁵¹⁸. Le résultat, probablement sous-estimé, montre qu'environ une moitié des présidents de section a adhéré à une ancienne association⁵¹⁹, contre moins d'un tiers des membres des bureaux⁵²⁰. Le décalage entre les

⁵¹² O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit.

⁵¹³ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 75.

⁵¹⁴ Il s'agit là d'un chiffre minimum, puisque rien ne garantit que les affiliations sont toujours signalées dans les fiches (celle d'Amédée Pannetier ne l'est pas, voir note 170 ci-dessous). D'autre part, comme pour les appartenances politiques, aucune indication n'est disponible sur le président départemental d'Indre-et-Loire.

⁵¹⁵ Soit 244 individus sur 896 (l'appartenance du Dr Dillenseger, vice-président de l'Allier, à l'UNC, n'est pas signalé sur sa fiche, mais par G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944, op. cit.*, p. 159.)

⁵¹⁶ AD Haute-Vienne 188 W 165. Ces listes comprennent toutes les communes à partir de la lettre D. Rien n'indique dessus qu'il s'agisse de listes de l'UF, mais c'est ce qu'a montré la comparaison avec le journal de l'association.

⁵¹⁷ *Le combattant du centre*, journal de l'UNC, et *Le mutilé du Limousin*, journal de l'UF, ont été consultés pour la période 1935-1940.

⁵¹⁸ Ces dossiers sont la principale source d'Antoine Prost pour étudier les adhérents du mouvement combattant. Sur leur usage comme source : A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 101-106. Pour la Haute-Vienne, les dossiers sont conservés sous les cotes 3R 72 à 220. L'inventaire ne l'indique pas, mais il est très probable que la série ne soit pas complète : seuls 178 individus y ont été retrouvés.

⁵¹⁹ 96 sur 191.

⁵²⁰ 318 sur 1102 soit 28,9 %

présidents et les simples cadres, qu'on retrouve au niveau des départements comme dans les communes de Haute-Vienne, peut s'expliquer par de simples lacunes d'information, les profils des présidents étant souvent plus détaillés sur les fiches préfectorales.

Entre les associations, les présidences au niveau départemental sont choisies à l'avantage de l'Union Nationale des Combattants (UNC), représentée par treize individus contre dix pour l'Union Fédérale (UF)⁵²¹. Contrairement à ce qu'affirme Jean-Paul Cointet, cette différence n'est pas rendue caduque par les rapprochements entre les deux associations avant-guerre⁵²². En effet, cette explication ne peut fonder la prédominance de l'UNC, puisque là où ce rapprochement est avéré (la Savoie et la Haute-Savoie⁵²³), la direction de la Légion va à l'UF. Il s'agit d'ailleurs de départements où l'UF était majoritaire avant 1940. La différence s'accroît au niveau des dirigeants départementaux, chez qui l'UNC est deux fois plus présente que l'UF, avec 107 cadres contre 56. Ce rapport de force doit être lu en lien avec les positions respectives des deux associations, dans l'entre-deux-guerres, dans les départements concernés. En effet, les cartes de leur implantation, réalisées d'après les données d'Antoine Prost, montrent que l'UF était bien plus puissante que l'UNC dans l'aire d'existence de la Légion, c'est-à-dire la zone sud (voir carte ci-dessous). L'avantage conféré à l'UNC constitue donc plus qu'un léger déséquilibre. La comparaison entre son implantation avant 1940 et l'origine associative des présidents départementaux montre que lorsqu'elle était majoritaire en nombre d'adhérents, la direction de la Légion lui est presque automatiquement accordée, à l'exception de la Lozère. Elle emporte d'autre part la direction de 8 départements, dont 7 aux dépens de l'UF. Cette dernière, à l'inverse, enlève certes l'Allier à l'Association générale des mutilés de guerre, mais cède la place ailleurs non seulement à l'UNC mais encore à d'autres groupements pourtant plus petits.

⁵²¹ Ces informations sont issues presque totalement des synthèses, sauf en ce qui concerne le président de l'Allier, Amédée Pannetier et celui de la Haute-Loire, Joseph Merle. Les documents de la base Léonor concernant le premier indiquent qu'il avait présidé une association affiliée à l'UF, ce qui est confirmé par une lettre d'Henri Pichot du 28 juillet 1943, conservée en AN 43 AS3. Quant au deuxième, Jean-Paul Cointet, qui a été en contact avec lui, affirme qu'il appartenait à l'UNC. Jean-Paul Cointet indique également que le président du Cantal appartenait à l'UNC et celui du Tarn-et-Garonne à l'AGMG, mais il ne cite pas sa source, ces informations n'ont donc pas été reprises. Son tableau sous-estime les appartenances à l'UF telles qu'on peut les retrouver ici. J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 314-322. Enfin, le président de la Loire, Joseph Beynet, est décrit dans la synthèse préfectorale comme appartenant à la Semaine du combattant. D'après Monique Luirard, son association, majoritaire, est en réalité affiliée à l'UNC (M. Luirard, « La Légion des combattants dans la Loire de 1942 à la Libération », art. cit., p. 376.) ; cela ne correspond pas aux chiffres d'Antoine Prost, chez qui l'UNC est très minoritaire dans la Loire. En l'absence d'éléments pour trancher, c'est la Semaine qui a été conservée ici. Un cas n'a pas été pris en compte : celui du président de l'Hérault, qui appartenait à l'UF et à l'UNC.

⁵²² J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 318.

⁵²³ Dans ces départements, les synthèses signalent que le président était également à la tête d'un « comité d'entente » ou d'une « légion des anciens combattants », AN F60 241. Xavier Vallat affirme également que les deux associations s'étaient regroupées dans l'Ardèche et dans le Puy-de-Dôme, ce qui ne changerait toujours pas le rapport de force puisque si la présidence de l'Ardèche est bien donnée à l'UNC, celle du Puy-de-Dôme est donnée à l'UF. L. Joly, *Vallat, op. cit.*, p. 192. Quoi qu'il en soit, ces regroupements n'étaient pas des fusions mais des fédérations, les associations continuaient à avoir une existence propre. A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 199.

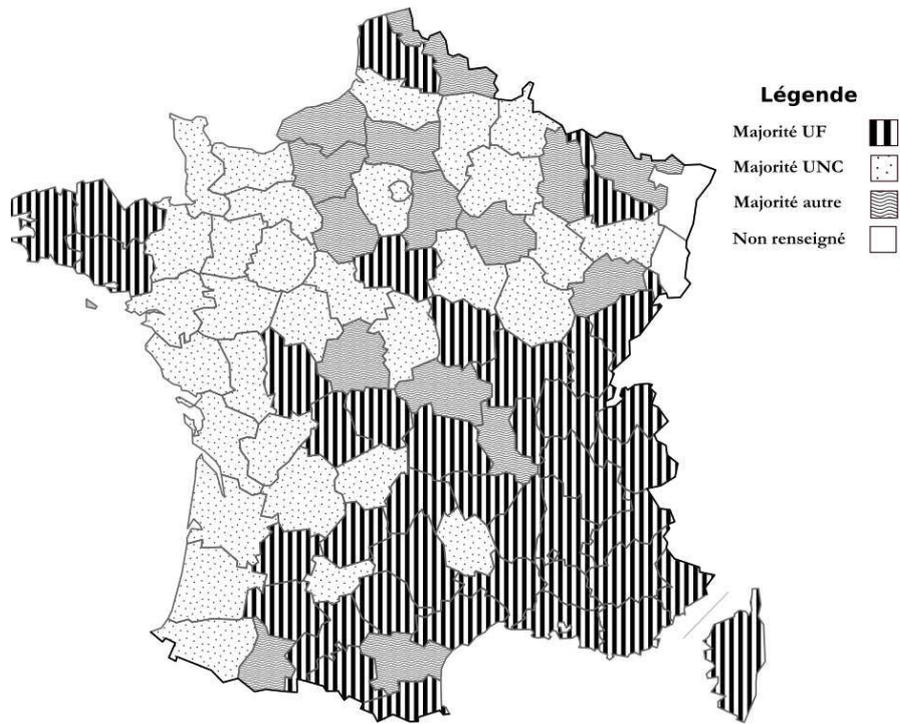


Figure 17 : Carte des associations majoritaires en 1933-1935 d'après Antoine Prost⁵²⁴

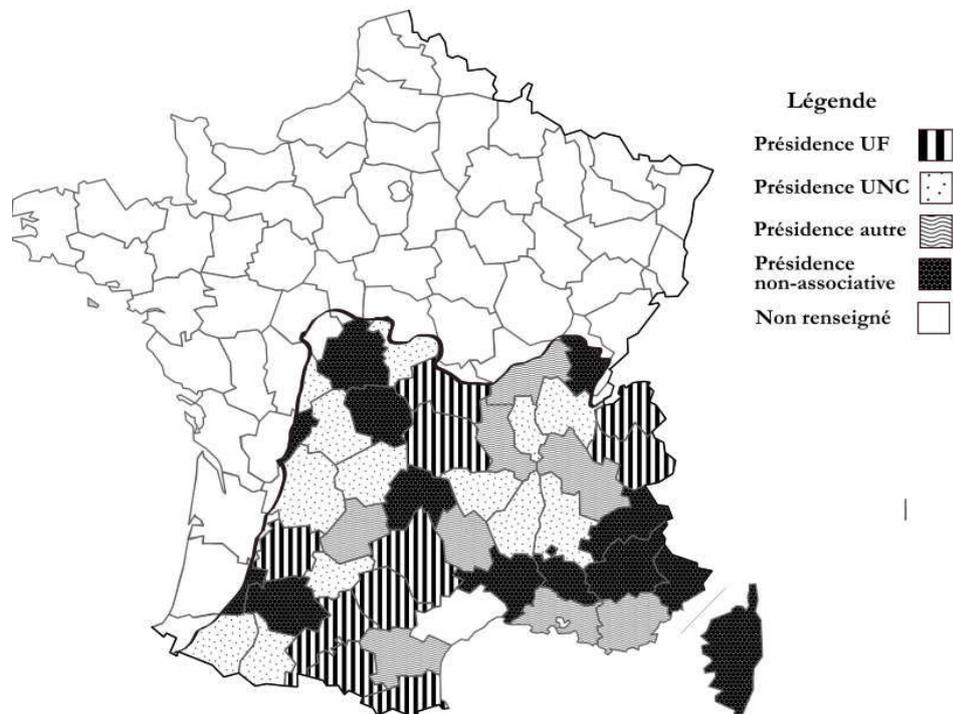


Figure 18 : Carte des associations auxquelles appartenaient les président départementaux légionnaires

⁵²⁴ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 63-65.

Les synthèses préfectorales n'indiquent pas, de façon générale, dans quelle mesure cette surreprésentation de l'UNC se retrouve dans les communes. En effet, il est surtout demandé aux préfets, dans le modèle de synthèse, d'indiquer le nombre de membres de l'UNC, signe que cette association a pour le ministre de l'Intérieur une signification particulière, que les données présentées ici permettent d'interpréter comme plutôt positive. L'autre mention, « AC », est pour le moins cryptique. Certains préfets l'interprètent explicitement comme « Union Fédérale ». Les autres cas sont difficiles à départager, entre ceux qui indiquent sous cette mention, sans le préciser, les anciens combattants, les anciens membres d'associations ou les anciens membres de l'Union Fédérale. Pour la Haute-Vienne, les chiffres fournis par le préfet ne correspondent d'ailleurs pas à ceux reconstitués grâce à la diversification des sources, comme cela a déjà été indiqué pour le nombre de cadres anciens adhérents aux associations. La synthèse signale 116 UNC contre 95 UF. L'enquête renverse la majorité et aboutit à 96 UNC et 177 UF chez l'ensemble des dirigeants, soit 47 UF pour 35 UNC chez les présidents. L'UNC est probablement sous-estimée dans ce résultat, puisque les listes de dirigeants des sections communales de l'UF, conservées par la préfecture, ont permis de découvrir de nombreuses appartenances – aucune source aussi riche n'existe pour sa rivale. Pourtant, même en admettant une domination de l'Union Fédérale dans l'encadrement légionnaire des communes de Haute-Vienne, celle-ci est singulièrement réduite par rapport à son implantation locale avant-guerre : elle réunissait en effet 17 000 membres, alors que l'UNC n'en comptait que 5 500. Ce rapport de 3 à 1 tombe à 1,8 pour 1 parmi l'encadrement légionnaire et même, chez les présidents, à 1,3 pour 1.

Comme le PSF, l'UNC ne peut contrôler toutes les sections de la Légion, au vu de sa relativement faible puissance locale, mais elle est largement favorisée. La comparaison est d'autant plus évidente que la corrélation entre l'appartenance politique et l'appartenance associative est nette, lorsque les deux variables sont disponibles.

Orientation politique	UF	UNC
Parti communiste	2	0
SFIO	22	1
Centre gauche	14	6
Centre droit	11	13
Extrême-droite	2	12
PSF	5	27
Ligues et extrême-droite	1	8
TOTAL	57	67

Figure 19 : Appartenances politiques des cadres départementaux et communaux issus de l'UNC et de l'UF⁵²⁵

On observe que la gauche est presque inexistante parmi les cadres de l'UNC et que la droite est rare chez ceux de l'UF. Il n'y a là, en soi, rien de très nouveau : cette différence de tendance politique était connue, voire revendiquée, par les deux groupements dans l'entre-deux-guerres. Deux éléments sont pourtant à signaler. D'une part, il s'agit là de dirigeants à la fois départementaux et communaux. Or, pour Antoine Prost, l'orientation politique, évidente au niveau national, ne joue plus aucun rôle au niveau des sections locales, où l'adhésion est indifférenciée, en fonction de l'organisation la plus proche⁵²⁶. Cette hypothèse l'amène à plaider pour une différence radicale des associations d'anciens combattants par rapport aux syndicats ou aux partis. Pourtant, si les chiffres présentés ici sont trop faibles pour établir une généralité solide, ils indiquent que l'identité de chacune des deux associations était assez marquée pour qu'il y ait peu de confusion politique, y compris au niveau communal⁵²⁷. D'autre part, si la coïncidence entre l'UF et l'UNC au niveau du centre droit est probablement le fait de la faiblesse des effectifs, il n'en est pas moins remarquable que l'UF soit, parmi cette tendance politique, presque aussi bien représentée que sa rivale. Cela confirme son rapprochement politique avec l'UNC, qui a lieu à l'approche de la guerre dans le cadre d'une droitisation générale du mouvement combattant⁵²⁸.

Tandis que les dirigeants nationaux de l'UNC et une partie des cadres de l'UF, restés à Paris, poursuivent leurs propres objectifs politiques en s'appuyant sur l'autorité de l'occupant⁵²⁹, le président historique de l'UF, Henri Pichot, s'engage sans hésiter pour promouvoir un

⁵²⁵ Les effectifs assez faibles sont la cause du choix de traiter ensemble les membres des comités départementaux et ceux des comités communaux de Haute-Vienne. En dépit du faible nombre, les différences montrées sont bien significatives (les tests de proportion donnent par exemple une p.value de 0.0001491 pour la différence d'importance du PSF dans l'UF et l'UNC, et une p.value de 0.03487 pour la différence de présence du centre gauche).

⁵²⁶ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 134-135, 176.

⁵²⁷ D'autant que les minorités de « transfuges » se trouvent autant dans les départements que dans les communes : les rares membres de l'UNC qui font partie des radicaux-socialistes ou de la SFIO sont tous dans des comités communaux ; en revanche, les membres de l'UF qui font partie du PSF sont répartis entre communes et départements, et le seul qui soit à la fois à l'UF et au PPF est membre d'un comité départemental. Il ne peut toutefois s'agir là que d'observations, portant sur des exemples trop peu nombreux.

⁵²⁸ C. Millington, *Victory, op. cit.*, p. 213.

⁵²⁹ Voir chapitre 1, 2.a.

gouvernement autoritaire. Il est l'un des plus ardents défenseurs de la Légion et de l'obéissance au maréchal Pétain. Ainsi, il ne se contente pas de répondre en des termes cinglants au frère de René Cassin, qui lui écrit en juin 1940 que ce dernier est parti en Angleterre, mais envoie sa riposte aux membres du conseil d'administration⁵³⁰. Nommé président légionnaire du Loiret⁵³¹, il ne peut donner vie à l'organisation dans ce département de la zone occupée, mais participe à de grands rassemblements en zone sud, prononçant même un discours lors du deuxième anniversaire de la Légion, à Gergovie, en août 1942⁵³². Il écrit également périodiquement dans la presse légionnaire, au moins jusqu'en février 1943⁵³³. Venant d'un président très populaire⁵³⁴, il est probable que cette propagande en faveur du régime a un écho au sein de l'UF. Il ne revendique pas la prééminence pour son association, demandant simplement qu'elle fournisse 30 % du total des chefs départementaux⁵³⁵. Il n'obtient pourtant pas cette proportion, ni parmi les présidents, ni parmi l'ensemble des cadres. Faut-il en conclure que certains cadres de l'UF refusent ? Ou simplement qu'on s'abstient de le leur proposer, pour leur préférer l'UNC ? L'UNC est probablement davantage considérée comme une alliée par une partie des hommes du régime, comme le montre le modèle de synthèse préfectorale qui demande de distinguer cette seule association. Son orientation à droite joue aussi en sa faveur. De même qu'il est difficile de faire la part des éléments décisifs dans le choix des cadres entre le profil social et le profil militaire, les engagements associatifs et politiques ne peuvent être totalement dissociés et se confortent mutuellement. La part de l'UNC parmi les dirigeants confirme, encore une fois, que les hommes recherchés pour encadrer la Légion ne sont pas nécessairement ceux dont l'influence locale est la plus grande. Dans la plupart des cas, lorsque c'est possible, l'orientation politique et associative est un critère de choix primordial, qui recoupe la dimension élitaire de l'organisation, puisque les dirigeants de l'UNC étaient, bien plus que ceux des associations concurrentes, issus de catégories socio-professionnelles élevées.

c) La permanence des divisions politiques et associatives

Que leurs parts respectives soient loin d'être équitables n'exclue pas toute possibilité de rassemblement politique autour de la Légion. Des informations sur l'appartenance politique d'au

⁵³⁰ Lettre à Fédia Cassin, 3 août 1940, et note aux membres du CA, 5 août 1940, AN 43 AS 3.

⁵³¹ Lettre du secrétaire général des combattants, 18 octobre 1940, AN 43 AS 3.

⁵³² Ce discours intitulé « à Gergovie... le rite de la terre de France » est reproduit dans une brochure. AN 43 AS 8.

⁵³³ Voir son article dans *La Légion* (revue) de février 1943.

⁵³⁴ Au congrès de 1936, Pichot est réélu à l'unanimité par 915 500 voix. A. Prost et J.M. Winter, *René Cassin et les droits de l'homme*, *op. cit.*, p. 130.

⁵³⁵ J.-P. Cointet, *Légion*, *op. cit.*, p. 75.

moins deux individus du comité sont disponibles pour 52 communes de Haute-Vienne. Bien qu'elles soient évidemment incomplètes, en l'absence de données sur les autres membres, elles font ressortir une propension nette au regroupement au sein d'une même tendance.

Tendances politiques représentées par un membre du bureau communal	Nombre de communes concernées
Gauche uniquement	9
Gauche à centre gauche	8
Centre gauche uniquement	6
Centre gauche à centre droit	3
Centre droit uniquement	2
Centre droit à droite	3
Droite uniquement	6
Gauche à centre droit	5
Droite à centre gauche	4
Gauche à droite	6
TOTAL	52

Figure 20 : Représentation des tendances politiques dans les bureaux communaux de Haute-Vienne

Dans 23 communes, une seule tendance, comme définie dans les tableaux plus haut, est représentée. Il peut parfois s'agir de l'hégémonie d'un seul parti : la SFIO accapare cinq comités, contre quatre pour le PSF. Lorsque différentes tendances coexistent, il s'agit le plus souvent d'un rassemblement d'hommes de la SFIO et des partis de centre gauche (8 comités), suivi par le duo parti communiste et SFIO (4 comités). Au total, dans 34 comités, soit une seule tendance est présente, soit les alliances se font au sein d'une même tendance droite ou gauche, ce qui montre bien qu'il s'agit encore d'une barrière difficile à franchir. Encore faut-il remarquer que, sur les 18 cas restants, 9 concernent une alliance des centres (3 cas) ou d'un parti avec le centre de la tendance opposée (9 cas). La coexistence entre les tendances se fait d'ailleurs, dans un quart des comités concernés, sous forme de la nette domination d'un parti : à Châteauneuf-la-Forêt, quatre membres du PSF côtoient un seul radical-socialiste ; à Eymoutiers, deux SFIO s'allient à six PSF ; enfin, à Limoges, comme à Saint-Léonard-de-Noblat, quatre PSF partagent le comité avec un PPF et un membre, bien isolé, de la SFIO ou du parti radical-socialiste. La situation ne diffère pas quant au mélange des anciennes associations, d'après les informations disponibles sur 92 communes, où plusieurs individus avaient adhéré à d'anciens mouvements.

Associations représentées par un membre du bureau communal	Nombre de communes concernées
Union Fédérale (UF) uniquement	41
Union Nationale des combattants (UNC) uniquement	17
UF et UNC (et autre éventuellement)	15
UF et autre	12
UNC et autre	4
Divers	3
TOTAL	92

Figure 21 : Représentation des anciennes associations dans les bureaux communaux de Haute-Vienne

On le voit, le cas majoritaire est celui d'une hégémonie de l'Union fédérale⁵³⁶, suivi de celui d'un règne de l'Union nationale des Combattants (17 cas). La collaboration entre diverses associations n'a lieu que dans un peu plus d'un tiers des communes. Le mélange entre l'UF et l'UNC est plus rare encore, puisqu'on ne le trouve que dans 15 comités.

Ce quant à soi pourrait s'expliquer, en Haute-Vienne, par la petite taille de nombreuses communes, dans lesquelles une seule section existait, et qui ne connaissaient pas forcément d'opposition politique très développée. Pourtant, dans le comité de ce département avant-guerre dominé par l'Union fédérale, le partage n'est pas plus équitable puisqu'un seul ancien membre de l'UF côtoie six hommes issus de l'UNC. La même constatation s'impose à propos des 33 autres comités départementaux pour lesquels l'information est disponible et où le problème des disponibilités ne se pose pas.

Tendances politiques représentées par un membre du bureau départemental	Nombre de départements concernés
Gauche à centre gauche	1
Centre gauche à centre droit	1
Centre droit uniquement	1
Centre droit à droite	5
Droite uniquement	8
Gauche à centre droit	0
Droite à centre gauche	15
Gauche à droite	3
TOTAL	34

Figure 22 : Représentation des tendances politiques dans les bureaux départementaux

Certes, l'hégémonie sans partage de la droite ou de la gauche, avec leurs centres respectifs, qui caractérise près des deux tiers des communes de Haute-Vienne est légèrement moins fréquente et se retrouve dans un peu moins de la moitié des départements (15 cas). Pourtant, dans les comités

⁵³⁶ Même si, rappelons-le, la part de l'Union fédérale est probablement surestimée.

restants, l'alliance peine encore à traverser totalement les clivages politiques, puisqu'on y trouve en majorité (15 cas) le rassemblement d'une tendance avec le centre de la tendance politique opposée (par exemple gauche/centre droit), résultat que laissait prévoir la rareté des représentants du parti communiste et de la SFIO. Parmi ces comités, l'ouverture est généralement symbolique : dans la Drôme, trois PSF et deux membres de l'action française travaillent avec un unique représentant du parti radical-socialiste. Autre exemple, l'Ardèche, où un seul socialiste indépendant fait face à deux républicains de gauche, un démocrate populaire, sept URD, cinq PSF, un action française et un PPF⁵³⁷. Le mélange associatif n'est pas davantage la règle : l'UNC, dominante, partage bien les comités avec diverses associations locales ou de mutilés, mais elle ne travaille avec l'UF que dans 11 départements sur 34⁵³⁸. Il s'agit en majorité (9 cas) de départements dont le président est lui-même issu de l'Union fédérale ou n'a pas d'appartenance associative connue.

Ainsi, le rôle du président du comité est central. Étant en charge des nominations, il a le plus souvent tendance à s'entourer d'individus qui partagent ses choix politiques et associatifs. Plusieurs préfets en font la remarque. Celui du Tarn-et-Garonne reproche au président et au vice-président départementaux d'avoir « façonné [la Légion] à leur image », sans aucun souci de représentation des différents partis politiques. Celui du Cher se contente de noter, sans commentaire, que le président « étant lui-même ancien président de la section de Saint-Amand de l'UNC, a choisi ses présidents locaux parmi d'anciens membres de cette association⁵³⁹ ». Les membres de l'UNC, comme ceux du PSF, se choisissent davantage entre eux, peut-être parce qu'ils ont conscience d'avoir la faveur du régime. Le résultat est que les comités, loin de symboliser un rassemblement ou une réconciliation, demeurent chacun marqués par leur orientation politique et associative propre.

L'installation des cadres constitue une étape essentielle dans la mise en place de la Légion, qui est organisée comme une structure pyramidale omniprésente sur le territoire, avant de recevoir des adhérents. Préférées à l'élection, les nominations par l'échelon hiérarchique supérieur favorisent des choix plutôt conservateurs parmi la notabilité existante. L'importance expressément accordée aux titres militaires, dans le cadre de la mise en avant d'une aristocratie des tranchées, ne fait en réalité que renforcer l'élitisme des sélections, en raison même du caractère inégalitaire des

⁵³⁷ Ainsi, le partage est caractérisé par une situation de type 2/3 (au minimum) – 1/3, comme dans 11 comités départementaux au total.

⁵³⁸ Dans 4 de ces départements, l'une des deux associations prend nettement le pas sur l'autre, avec au moins deux fois plus de membres (Ardèche, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme).

⁵³⁹ AN F60241.

récompenses supposées prouver la valeur individuelle. Afin d'établir des sections dans toutes les communes, les dirigeants cherchent et trouvent des soutiens parmi l'ensemble des partis et des mouvements, sauf au sein des organisations communistes. La Légion peut ainsi présenter localement un visage rassurant de continuité, notamment par rapport aux précédentes associations d'anciens combattants qui fournissent plus de la moitié de ses cadres. La diversité des appartenances représentées au sein de l'encadrement semble accréditer l'idée d'un bouleversement qui, par suite de la défaite, aurait amené la population, de façon indifférenciée, à soutenir le nouveau régime. Il est incontestable que la SFIO elle-même fournit une partie des cadres là où elle était puissamment représentée avant-guerre. Déjà divisé, le parti disloqué par la défaite ne fournit plus à ses membres de ligne claire, ce qui se traduit par des décisions individuelles contradictoires. Le ralliement a lieu, toutefois, dans des proportions très différentes. Le PSF et l'UNC sont les alliés les plus affirmés de la Légion et pèsent d'un poids sans commune mesure avec leur implantation locale. À cause d'un maillage territorial plus lâche que celui de l'UF ou des partis de gauche dans le sud de la France, ils ne peuvent pas accaparer la direction des petites communes mais sont particulièrement favorisés là où ils disposent déjà d'adhérents. Cette proximité est d'autre part affirmée par une composition sociale et militaire de l'encadrement qui reproduit les caractéristiques de celui de l'UNC. Cet aspect invite à porter un regard différent sur des groupements trop souvent présentés comme des bastions républicains. Antoine Prost, traitant du mouvement combattant, a minimisé les différences entre les associations pour leur attribuer un même « légalisme républicain » ramenant « le pouvoir au centre⁵⁴⁰ », alors que la divergence politique se montre ici plus marquée. La controverse opposant les historiens qui voient dans le PSF un parti fasciste⁵⁴¹ et ceux de « l'allergie française au fascisme⁵⁴² » a poussé ces derniers, pour dédouaner le colonel de la Rocque des accusations portées contre lui, à lui délivrer un brevet répété de républicanisme, étendu à son parti dans son ensemble⁵⁴³. Or les entrées ultérieures en résistance, ou celles qui ont lieu en zone

⁵⁴⁰ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 232.

⁵⁴¹ En particulier Zeev Sternhell, *Ni droite ni gauche: l'idéologie fasciste en France*, 4. éd augmentée., Paris, Gallimard, 2012, 1075 p.

⁵⁴² L'expression est de Serge Berstein, « La France des années trente allergique au fascisme : À propos d'un livre de Zeev Sternhell », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1984, vol. 2, n° 1, p. 83-94. Elle a été reprise par Michel Dobry, pour critiquer ce courant historiographique : Michel Dobry (ed.), *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, 460 p. Sur ce sujet, voir l'introduction.

⁵⁴³ La thèse du PSF républicain est notamment défendue par Michel Winock, qui écrit par exemple dans l'un des derniers livres parus sur le sujet : « La Rocque a réitéré l'affirmation du caractère 'républicain et démocratique' du PSF : doit-on n'y voir qu'un mensonge, qu'une ruse ? », Serge Berstein et Jean-Paul Thomas (eds.), *Le PSF, op. cit.*, p. 146. D'autre part, Serge Berstein a préfacé le journal de La Rocque paru sous le titre *Pourquoi je suis républicain*. Didier Leschi s'est insurgé, dans un article aussi politique qu'historiographique, contre ce qu'il considère, à mon sens avec raison, comme une confusion coupable : Didier Leschi, « Les Croix-de-Feu et La Rocque : la tentation autoritaire à la française », *Lignes*, 2016, vol. 50, n° 2, p. 35-56. Il est évident qu'il n'était pas nécessaire, même pour défendre la thèse que le PSF n'était pas un parti fasciste, de le présenter comme profondément républicain. Antoine Prost le reconnaît fort bien en le qualifiant de « préface à Vichy », dans sa préface au livre de Robert Soucy, *Fascismes français? 1933-1939. Mouvements antidémocratiques*, Paris, Autrement, 2004, p. 19.

nord, ne peuvent occulter le fait qu'en zone sud, les membres du PSF jouent un rôle de premier plan dans la Légion. Le républicanisme de ce parti ne peut qu'être mis en doute devant la part que prennent ses adhérents dans une organisation profondément marquée par le caractère antidémocratique d'un régime dont elle doit faire la propagande. S'il est vrai qu'aucune tendance politique ou associative ne demeure à part, prouvant qu'il n'existe pas d'organisations définies par un républicanisme intégral, il n'en reste pas moins que certaines se montrent d'autant plus perméables au nouveau régime qu'elles sont probablement particulièrement sollicitées et y voient l'opportunité d'une mise en œuvre de leur propre programme.

Chapitre III

L'adhésion des combattants de 1914-1918 à la Légion

La sélection soignée des cadres de la Légion, prioritairement parmi des notables issus des milieux politiques ou associatifs associés à la droite, est d'autant plus importante pour l'organisation qu'elle a vocation à diriger une multitude. Les membres, en théorie non discriminés par des critères sociaux ou politiques, le sont tout au plus en fonction de caractéristiques générées et générationnelles. L'obligation de posséder la carte du combattant, ou au moins de faire valoir des titres militaires, vise à dégager de la population générale des hommes devenus, par leur seule expérience de guerre, une « chevalerie des temps nouveaux⁵⁴⁴ ». Cette essentialisation des anciens combattants masque en réalité des disparités, tant les affectations militaires donnant droit à la carte et les décorations sont elles-mêmes liées à des caractéristiques sociales⁵⁴⁵. Toutefois, la population à laquelle l'organisation fait appel reste imposante : le rassemblement des combattants de 1914 et de ceux de 1940 peut concerner, en zone libre, près de deux millions de personnes⁵⁴⁶. Tous les hommes qui ont fait la guerre sont de potentielles recrues et forment une élite de masse.

La Légion, tout en limitant son action à une catégorie précise de Français, s'adresse à la société dans son ensemble, en s'offrant la possibilité de recruter dans tous les milieux. C'est pourquoi l'étude de ses adhérents recoupe les questionnements historiographiques plus généraux sur la société sous le régime de Vichy. Or, les réflexions sur l'opinion publique des années de guerre cèdent aujourd'hui en partie la place à celles concernant les comportements collectifs⁵⁴⁷, qui

⁵⁴⁴ La « chevalerie des temps nouveaux » est une expression de Xavier Vallat pour décrire la Légion, voir *Le Légionnaire*, 1^{er} novembre 1941. Sur les critères d'adhésion, voir chapitre I, 1.a.

⁵⁴⁵ Voir chapitre II, 2.b.

⁵⁴⁶ Par rapport à la population des mobilisés de la guerre de 1914-1918 en 1935, Antoine Prost calcule qu'environ 35% n'avaient pas la carte, dont une moitié qui remplissait les critères pour la demander et aurait donc pu se voir acceptée tout de même à la Légion. Il resterait donc 17% de simples mobilisés, qui ne remplissaient effectivement pas les critères nécessaires à l'obtention de la carte (A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 10.). Or, Antoine Prost donne pour 1940 le chiffre de 5 022 993 mobilisés survivants (*Ibid.*, p. 7.), soit, en appliquant les mêmes pourcentages, 4 169 084 personnes remplissant les conditions de la carte. La zone libre comprenant environ 33% de la population (Gilles Pécout et Guillaume Balavoine, *Atlas de l'histoire de France. La France contemporaine, XIXe-XXIe siècle*, Paris, Autrement, 2007, p. 35.), on peut supposer qu'y résidaient 1 375 797 de ces anciens combattants. Cette proportion est évidemment d'autant plus approximative que les titulaires de la carte n'étaient pas distribués équitablement selon les départements, en fonction notamment de la structure socio-professionnelle de la carte et de la présence d'étrangers (A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 113.). L'armée de campagne de 1939-1940 aurait compté 2 700 000 hommes d'après Jean-Louis Crémieux-Brilhac, *Les Français de l'an 40. Vol 2 : Ouvriers et soldats*, Paris, Gallimard, 1990, p. 394. Il faut en soustraire les tués, 58 829 d'après les derniers décomptes du Service historique de la défense : <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Les-pertes-de-la-campagne-de.html> (lien consulté le 1^{er} octobre 2017) et les prisonniers. 1 490 000 hommes sont en captivité jusqu'au 31 décembre 1940. Ils sont encore 1 216 000 au 31 décembre 1941 mais leur nombre passe sous la barre du million, à 980 000, au 31 décembre 1943. Sur l'ensemble de la période, on peut donc les évaluer à un million. Il reste 1 641 171 hommes libres et survivants, donc en zone sud, si l'on applique la proportion de 33 %, environ 541 600 hommes.

⁵⁴⁷ Pierre Laborie et François Marcot (eds.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande : historiographie, normes, prismes (1940 - 1945)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 307 p.

présentent l'intérêt d'être une matière observable et non simplement spéculative⁵⁴⁸. L'adhésion à la Légion, non-contrainte par la loi, peut constituer en ce sens un acte manifeste permettant notamment de dissocier la part de la population qui l'accomplit de celle qui s'en abstient. Le caractère à la fois circonscrit et massif de l'organisation ouvre d'autre part la voie à une « dé-généralisation⁵⁴⁹ » sociale, géographique et chronologique dans l'étude de la société française face aux initiatives du gouvernement de Vichy. Les sources disponibles, bulletins d'adhésion conservés dans un nombre limité de sections, et récapitulatifs plus généraux d'effectifs par commune ou département, renseignent sur la disparité de la représentation des divers groupes sociaux et des espaces géographiques au sein de la Légion, ainsi que sur les pics d'affiliation et sur les différences possibles entre les divers échelons et groupes légionnaires.

L'étude des adhésions à la Légion ne doit pourtant pas déboucher sur un retour à des interprétations généralisantes en termes d'opinions. De fait, le choix de privilégier les « comportements » n'est pas sans ambiguïtés dans l'historiographie et donne lieu à des injonctions contradictoires quant aux analyses qu'il convient d'en tirer. Antoine Prost insiste sur la différence radicale entre comportement et opinion⁵⁵⁰, alors que dans un même ouvrage Pierre Laborie, à propos de la réflexion nécessaire à la sélection des « marqueurs » destinés à orienter l'enquête, mêle parmi ceux-ci des éléments purement factuels, comme la délation ou le sauvetage de Juifs, à des perceptions d'historiens quant aux sentiments des contemporains, comme la « ferveur maréchaliste » ou « l'indifférence à l'égard des persécutés »⁵⁵¹. La confusion qui en résulte tendrait à faire des « comportements » des manifestations de l'opinion ou, tout du moins, une source pour déduire celle-ci de façon mécanique. Ce raccourci a été mis en lumière par Nicolas Mariot dans son analyse des commentaires historiens sur les images de liesse collective supposées prouver le profond maréchalisme des populations⁵⁵². En raison de la présence systématique de légionnaires lors des visites du maréchal, les anciens combattants tiennent une place de choix dans les images officielles suscitant ces interprétations. Plus généralement, ils sont au premier plan de l'historiographie qui fait d'un rapport émotionnel au maréchal Pétain un objet non seulement central et omniprésent dans la société mais explicatif de l'existence et du maintien même du gouvernement de Vichy. Le « mouvement spontané de confiance vers Pétain » évoqué par Pierre

⁵⁴⁸ Comme le fait remarquer Antoine Prost dans *Ibid.*, p. 107.

⁵⁴⁹ Ce à quoi invite Brigitte Gaïti dans un article commentant en particulier les travaux de Pierre Laborie sur l'opinion publique, B. Gaïti, « L'opinion publique dans l'histoire politique », art cit.

⁵⁵⁰ « À propos des comportements dans l'Europe occupée : table ronde », dans Pierre Laborie et François Marcot (eds.), *Comportements, op. cit.*, p. 107.

⁵⁵¹ Pierre Laborie, « Histoire, vulgate et comportements collectifs », dans *Ibid.*, p. 37.

⁵⁵² Nicolas Mariot, « Foules en liesse et “maréchalisme” des populations. Les images des voyages officiels de Pétain montrent-elles des mouvements d'opinion ? », *Sociétés & Représentations*, 2001, vol. 2, n° 12, p. 143-159.

Laborie⁵⁵³ serait plus profond encore de la part des combattants, en raison de la vénération qui leur est prêtée, notamment par Jean-Paul Cointet, pour « leur chef à Verdun⁵⁵⁴ ». Or, c'est bien l'acte même d'adhésion, avant toute participation effective à un événement, qui a pu être interprété en ce sens. Les nuances mêmes apportées par John Sweets quant à la généralité du succès de la Légion chez les anciens combattants s'appuient sur le présupposé qu'ils constituaient le « secteur de population le mieux disposé », l'abstention d'une partie d'entre eux devenant le signe fort du manque d'unanimité de la population⁵⁵⁵. La Légion ne s'adresse pourtant pas aux seuls anciens combattants de 1914-1918. Leurs cadets sont invités à les rejoindre comme le seront, plus tard, tous ceux qui dans la population souhaitent participer à l'œuvre légionnaire⁵⁵⁶. Si les anciens méritent une étude particulière, ce n'est donc pas seulement parce qu'ils fournissent le gros de la troupe mais aussi parce que l'évidence supposée de leur attachement au maréchal Pétain conduit à faire d'eux les fers de lance du « maréchalisme »⁵⁵⁷. Il y a là un type de raisonnement par inférence⁵⁵⁸ qui n'est pas sans poser un problème : il ne tient, en effet, que si l'on accepte comme préalable non discutable que le maréchal Pétain jouit chez les combattants d'une immense popularité, principal facteur à même de mobiliser des centaines de milliers d'hommes, vingt ans après la Première Guerre mondiale.

Une partie de la propagande légionnaire pose bel et bien le problème en ces termes. Par exemple, une affiche de novembre 1940 encourage à adhérer sous l'argument « le maréchal vous appelle⁵⁵⁹ ». Toutefois, d'autres injonctions ne se réfèrent aucunement au chef de l'État. Les lettres des dirigeants d'associations recommandant à leurs camarades de devenir légionnaires⁵⁶⁰ s'appuient sur des justifications diverses, où figurent à la fois l'unité combattante et la continuité de la protection et de la solidarité. Sur le bulletin d'adhésion, les champs à remplir concernent non pas l'opinion mais l'état-civil et l'expérience militaire, et le serment à signer engage le légionnaire face à la France et à ses camarades, sans mentionner le maréchal Pétain⁵⁶¹. Ces différents éléments ne sont évidemment en rien contradictoires mais faire de l'adhésion un signe net d'attachement au chef de l'État revient à supposer que les combattants répondent par leur geste à une question dont rien ne

⁵⁵³ Pierre Laborie et François Marcot (eds.), *Comportements*, *op. cit.*, p. 235.

⁵⁵⁴ Il évoque dans son introduction les combattants « fervents du Maréchal, leur chef à Verdun » et dans sa conclusion un « chef vénéré ». Il donne à cette vénération une valeur explicative : « ils [les anciens combattants] ne demandent qu'à servir encore sous un chef prestigieux que la providence a fait vivre vieux pour qu'il se mette, encore une fois, à aider la France », J.-P. Cointet, *Légion*, *op. cit.*, p. 7 et 377.

⁵⁵⁵ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, *op. cit.*, p. 73-74.

⁵⁵⁶ Sur les élargissements de la Légion, voir le chapitre IV.

⁵⁵⁷ Voir l'introduction générale.

⁵⁵⁸ Nicolas Mariot, « Faut-il être motivé pour tuer. Sur quelques explications aux violences de guerre », *Genèses*, 2003, vol. 4, n° 53, p. 154-177.

⁵⁵⁹ Jean-Pierre Azéma et al., *Images de la France de Vichy*, Paris, La Documentation Française, 1988, p. 111.

⁵⁶⁰ Voir par exemple la circulaire, sans date, de l'association des anciens combattants des PTT. AD Haute-Vienne, 188 W 215.

⁵⁶¹ Sur le serment, voir chapitre VI, 1.d.

prouve qu'ils la formulent en ces termes, alors même que les sources n'établissent pas qu'elle leur est posée de façon univoque⁵⁶².

D'autre part, la continuité entre les associations de l'entre-deux-guerres et la Légion est couramment reconnue, si ce n'est particulièrement étudiée, dans l'historiographie de l'organisation et dans celle, plus générale, du régime⁵⁶³. Il en ressort une tension entre la tendance à considérer l'inscription à la Légion comme une preuve de la popularité du maréchal et la constatation d'une activité qui poursuit celle de l'entre-deux-guerres, laquelle ne pouvait pas trouver sa source dans un « maréchalisme » encore inexistant, quel qu'ait pu être le niveau d'estime dont jouissait l'ancien chef militaire⁵⁶⁴. Or, l'étude des anciens combattants devenus légionnaires, tant dans leur composition sociale que dans leurs pratiques d'adhésion, fournit peu d'informations quant à l'éventualité de leur attachement émotionnel au chef de l'État. Elle montre en revanche des corrélations indiquant la permanence de structures plus anciennes que le régime. Celles-ci font ressortir des niveaux d'implication qui ne sont pas les mêmes, en fonction des orientations politiques et des caractéristiques sociales.

1. Connaître les adhérents⁵⁶⁵

La composition d'un mouvement de masse n'est pas réductible aux simples mesures d'effectifs et doit être appréhendée dans sa diversité grâce à des sources portant sur l'identité des adhérents. Cette nécessité s'est imposée aux dirigeants légionnaires, qui ont mis en place des systèmes visant à faire remonter au niveau départemental puis national des données précises, dans un dessein statistique. Si les objectifs les plus ambitieux n'ont finalement pas été réalisés, cette volonté a laissé des traces par la conservation d'une documentation individuelle sur les légionnaires, certes parcellaire mais permettant la construction et la comparaison d'échantillons représentatifs de diverses sections.

⁵⁶² Ces problèmes renvoient à ceux posés de façon générale par la notion d'opinion publique et notamment à l'article de P. Bourdieu, « L'opinion publique n'existe pas », art cit.

⁵⁶³ Jean-Paul Cointet reconnaît cette continuité et l'étudie notamment en comparant des chiffres d'adhésion : J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 303-305. Le numéro des *Annales du Midi* dirigé par Jean-Marie Guillon est, comme toujours, le plus clair à ce sujet : J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit. Dans des synthèses plus générales, Henry Rousso, par exemple, évoque peu la Légion mais la décrit comme forgée « sur le modèle des associations d'anciens combattants d'avant-guerre », Henry Rousso, *Vichy: l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001, p. 66.

⁵⁶⁴ Sur cette question, voir l'introduction générale.

⁵⁶⁵ Les adhérents sont étudiés grâce à la constitution d'une base de données avec les sources les concernant, voir annexe 1.

a) La tentative de constitution par la direction légionnaire d'un fichier d'adhérents

L'acte d'adhésion consiste essentiellement pour les combattants à remplir un bulletin dont le modèle est publié dans le premier numéro du *Légionnaire*⁵⁶⁶. Certaines des informations recueillies sont nécessaires au bon fonctionnement des sections : nom et adresse, paiement de la cotisation en une ou plusieurs fois. D'autres doivent garantir que l'adhérent remplit les conditions d'admission : la possession de la carte du combattant ou, à défaut, l'appui de deux parrains. Les renseignements moins essentiels, quant à la profession, à la situation de famille et aux titres militaires laissent entrevoir un aspect symbolique, à savoir que le moment de remplissage du bulletin est également une occasion de récapituler, peut-être publiquement, son expérience de guerre. On peut aussi penser que les dirigeants envisagent dès le départ des études sur les adhérents. La mention « états de service », prévue dans le projet d'origine mais particulièrement vague, est divisée dans les fiches mises en circulation en deux catégories, « ayant servi au » et « grade », plus précises et davantage à même d'uniformiser l'information fournie. Pourtant, plusieurs champs laissent la place à un flou dont témoigne la diversité des réponses. La « situation de famille » est interprétée par certains comme le statut marital, alors que d'autres indiquent combien ils ont d'enfants. Les questions sont particulièrement imprécises concernant le parcours militaire. La mention « blessure » est souvent complétée par un chiffre, indiquant le nombre de blessures, mais fréquemment également par des détails plus complets (« pieds gelés », « blessures aux mains »). Elle semble laisser de côté le problème de la maladie et d'atteintes au statut plus incertain comme les intoxications causées par les gaz. Celles-ci sont pourtant parfois précisées et il n'est pas impossible que les chiffres de blessure non explicités les prennent aussi en compte ; l'information est, de ce fait, difficilement utilisable. De même, la catégorie « invalidité » est souvent complétée par un pourcentage qui consacre la reconnaissance de l'origine militaire de l'infirmité par l'État mais les simples « oui » ou les descriptions de l'atteinte ne permettent pas d'établir si l'adhérent est ou non pensionné. Enfin, s'il va de soi que les « décorations » concernent les distinctions attribuées pour reconnaître la bravoure, comme la croix de guerre, la légion d'honneur ou la médaille militaire⁵⁶⁷, l'inclusion dans cette catégorie des médailles commémoratives, qui prouvent simplement la participation à un conflit ou une bataille, est moins évidente. Elles sont pourtant mentionnées par de nombreux adhérents, parmi lesquels certains peuvent aussi se prévaloir de récompenses plus prestigieuses.

Quoique les bulletins laissent place à l'ambiguïté, ils présentent l'avantage, contrairement aux fiches préfectorales sur les cadres, d'être très majoritairement remplis par les intéressés eux-

⁵⁶⁶ *Le légionnaire*, novembre 1940.

⁵⁶⁷ Dans les faits, ces distinctions étaient en grande partie liées au grade, et donc au statut social. chapitre II, 2.b.

mêmes, ce dont fait foi la diversité des écritures au sein de mêmes sections⁵⁶⁸. Le vide laissé face à des questions clairement posées, comme l'existence d'une invalidité, peut ainsi être interprété comme une absence et non comme une omission. D'autre part, ils ne varient pas d'une année sur l'autre et présentent une source uniforme sur toute la période d'existence de la Légion. Ils sont toutefois adaptés dans certains départements, à travers l'ajout de nouvelles questions. Dans les Hautes-Alpes, il est demandé aux combattants de fournir leurs citations en plus de leurs décorations. Dans les Alpes-Maritimes, section particulièrement dynamique et toujours prompte aux innovations, les adhérents doivent aussi indiquer à quelle ancienne association de combattants ils ont éventuellement appartenu, leurs possibles condamnations et s'ils ont fait partie d'une loge maçonnique. Les statuts ne précisent pourtant pas l'impossibilité d'adhérer pour les maçons ; mais la question se place dans la droite ligne de la loi d'août 1940 exigeant des fonctionnaires, par exemple, une déclaration de non appartenance à la franc-maçonnerie⁵⁶⁹. Ces bulletins, qui auraient pu donner lieu à une étude particulièrement riche, ont été retrouvés dans d'autres départements à la faveur de mutations⁵⁷⁰ d'une section à l'autre mais ne sont malheureusement pas conservés dans les archives locales.

⁵⁶⁸ Certains exemples contredisent bien sûr cette observation : ainsi, dans la section de Saint-Julien-en-Champsaur, plusieurs bulletins sont visiblement remplis par une même personne (AD Hautes-Alpes, 333 W 11566). Ce cas semble peu fréquent ; il est d'ailleurs probable que les informations, assez précises, ont été dictées par les intéressés.

⁵⁶⁹ M.-O. Baruch, *Servir l'État français*, *op. cit.*, p. 120.

⁵⁷⁰ En cas de déménagement, la procédure veut que l'on ne s'inscrive pas à nouveau mais que l'on fasse envoyer son bulletin, de son ancienne à sa nouvelle section. On retrouve ainsi le bulletin de Maurice Beck, initialement inscrit à Cannes, dans la section de Limoges, AD Haute-Vienne 188 W 1 75. Le bulletin porte d'ailleurs la mention imprimée « Guerre 1939-40 », ce qui montre qu'il existe dans les Alpes-Maritimes des modèles différents pour chaque catégorie d'adhérents.

LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS

Union départementale des Hautes-Alpes Section communale de *S. Jean St Pierre*

Je soussigné,

Nom <i>Lis dieu</i>	Né le <i>31 Décembre 1894</i>
Prénoms <i>François Jean</i>	à <i>Campineulle</i> Dep. des <i>Hts Alpes</i>
Domicile habituel <i>Campineulle</i>	Ayant servi au <i>5^e zouave</i>
Rue _____	Avec le grade _____
Profession <i>Cultivateur</i>	H blessures <i>2</i> Invalidité _____
Situation de famille <i>8 enfants</i>	Décorations <i>croix de guerre</i>
Résidence actuelle <i>Campineulle</i>	Citations _____

déclare solliciter mon adhésion à la LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS en tant que (rayer les mentions inutiles) :

Combattant de la Grande Guerre (carte du Combattant n° *4701*)
 Combattant de 1870
 Combattant de l'expédition coloniale de _____
 Combattant des T. O. T.
 Combattant de la guerre 1839-45

Je suis prêt à payer la cotisation annuelle de 16 francs en une fois — par quart chaque trimestre (rayer la mention inutile). T.S.V.P.

SERMENT DE LA LÉGION

Je jure de continuer à servir la France avec honneur dans la paix comme je l'ai servie sous les armes.
 Je jure de consacrer toutes mes forces à la Patrie, à la Famille, au Travail.
 Je m'engage à pratiquer l'amitié et l'entraide vis-à-vis de mes camarades des deux guerres, à rester fidèle à la mémoire de ceux qui sont tombés au Champ d'Honneur.
 J'accepte librement la discipline de la Légion pour tout ce qui me sera commandé en vue de cet idéal.

A *St-Jean le 20 Mars 1941*
SIGNATURE :
Lis dieu

Premier Parrain _____	Deuxième Parrain _____
Nom _____	Nom _____
Prénoms _____	Prénoms _____
Carte du Combattant n° _____	Carte du Combattant n° _____
SIGNATURE :	SIGNATURE :

Figure 23 : Bulletin d'adhésion à la Légion Française des combattants⁵⁷¹

Ce bulletin correspond au modèle le plus répandu dans la Légion. On remarque toutefois la mention des citations, spécificité des Hautes-Alpes. La non-réponse en face de « grade » est considérée dans la base de données comme une information non renseignée : de fait, le simple soldat a, lui aussi, un grade, on ne peut donc supposer automatiquement une appartenance à la troupe. La non-réponse en face d'« invalidité » et de « citation » est en revanche considérée comme une absence. Pour les conflits

⁵⁷¹ AD Hautes-Alpes, 11566.

rayés, la non-participation est notée dans la base : s'ils ne l'avaient pas été et laissés sans indication particulière, l'information aurait été considérée comme non renseignée. De même, pour la cotisation, rien n'est indiqué : l'information n'est pas renseignée, ce qui est en l'occurrence le cas le plus courant. Enfin, on remarque l'absence de noms dans la catégorie des parrains : le légionnaire n'est pas parrainé, ce qui correspond au règlement puisque, titulaire de la carte du combattant, il est admis de droit.

Les bulletins sauvegardés jusqu'à aujourd'hui appartiennent aux fonds d'archives des unions départementales ou à ceux des sections des chefs-lieux, qui partagent de toute façon les mêmes locaux. La procédure de l'époque impose donc visiblement de les envoyer au département. Certaines sections se constituent aussi un fichier propre ou complémentaire, plus maniable. À Limoges, une fiche cartonnée est réalisée sur chaque adhérent, comprenant simplement son nom, sa profession, son adresse, son numéro de carte du combattant, son taux de pension et ses décorations. Les événements comme la démission ou le départ vers un autre département, parfois, mais pas toujours, portés sur le bulletin principal, le sont principalement sur ces nouvelles fiches, qui constituent un complément d'information indispensable⁵⁷². Des timbres de cotisation y sont également apposés pour l'année 1944⁵⁷³. Dans les Hautes-Alpes, ces timbres sont collés directement sur le bulletin d'adhésion. Chaque légionnaire fait ainsi l'objet de plusieurs documents d'identification sur lesquels les informations sont diversement reportées selon les pratiques locales. La dispersion qui peut en résulter invite à considérer avec quelque prudence les effectifs fournis au niveau national, d'après déclaration des sections départementales et en l'absence d'une comparaison possible avec les fiches de celles-ci. En effet, les chiffres envoyés à la direction le sont par un échelon de l'institution qui ne gère pas directement les flux de membres, ce qui entraîne nécessairement un décalage chronologique dans l'arrivée des informations et de possibles erreurs ou omissions quant au nombre de membres de chaque section.

Une initiative de la direction de la démographie faillit donner lieu à l'établissement d'un fichier légionnaire national, qui aurait constitué la source d'une étude véritablement générale des adhérents. Au début de l'année 1941, la direction prend en effet contact avec le secrétariat général des anciens combattants pour établir les conditions dans lesquelles pourrait être mise en place une documentation mécanographique sur les légionnaires⁵⁷⁴. Il est convenu que la direction de la démographie se chargera de fournir aux unions départementales des fiches de renseignements sur

⁵⁷² Certaines démissions sont consignées sur la fiche et sur le bulletin, comme celle de Guy Blanc, adhérent à la section de Limoges, dont les documents se trouvent respectivement en AD Haute-Vienne 188 W 1 76 (bulletin) et en 188 W 1 99. En revanche, Edmond Blanc, dont les documents se trouvent dans les mêmes cartons, voit sa démission notée sur sa fiche et non sur son bulletin.

⁵⁷³ Par exemple, Lucien Beyly, à Limoges, paie bien sa cotisation de 1944 comme le montre la fiche cartonnée conservée en AD Haute-Vienne, 188 W 1 98. Pourtant, son bulletin d'adhésion, conservé en 188 W 1 75, n'en porte pas la trace.

⁵⁷⁴ Lettre de la direction de la démographie au secrétariat général des anciens combattants, 20 février 1941. Le modèle est joint. AN F9 3668.

chacun des adhérents. Au milieu de l'année 1941, le chef de la section départementale du Rhône, qui a pris en charge le rassemblement des fiches de tout le territoire en raison de sa proximité géographique avec le service de la démographie chargé d'exploiter le fichier à Lyon, sollicite tous ses homologues⁵⁷⁵. Il leur recommande de copier eux-mêmes les informations des bulletins d'adhésion sur les nouvelles fiches, puis de lui transmettre ces dernières au fur et à mesure. Ce système fonctionne au moins partiellement, comme l'indique une circulaire de septembre 1942, accompagnant le retour aux sections départementales des fiches déjà traitées par le service de la démographie. La suppression du service du fichier de la Légion est pourtant annoncée en avril 1943, « pour des considérations d'ordre général⁵⁷⁶ ». Si aucun document ne vient préciser les raisons de cette décision, on peut noter qu'elle intervient alors que les effectifs sont en déclin⁵⁷⁷. Déjà, en juillet 1942, le secrétaire d'une petite section des Bouches-du-Rhône s'entend dire par son chef départemental à qui il remet ces fiches que ce travail est inutile, ces renseignements n'étant plus nécessaires⁵⁷⁸. Il est probable que la direction de la démographie met déjà en doute la pérennité de l'organisation.

Reste la question des traces laissées par cette entreprise de grande ampleur. Un certain nombre de fiches ont visiblement été traitées mais rien ne subsiste des résultats de cette enquête dans les archives du ministère des Finances, dont dépend la direction de la démographie⁵⁷⁹. Leur représentativité ne serait d'ailleurs pas garantie, en raison du caractère partiel des remontées des départements. En Haute-Vienne, le chef départemental fait ainsi remplir les fiches de la section de Limoges mais éprouve de grandes difficultés à obtenir celles des autres communes⁵⁸⁰. Pour expliquer ces obstacles, il évoque la grande dispersion des habitations rurales, qui empêche les présidents de se procurer facilement les renseignements nécessaires. Quant aux fiches, celles qui ont été envoyées sont retournées aux départements. Lors du premier renvoi, en septembre 1942, la circulaire demande qu'elles soient conservées soigneusement en vue d'éventuelles mises à jour. Toutefois, l'annonce de l'arrêt de leur exploitation et de leur prochain renvoi en 1943 ne s'accompagne d'aucune recommandation, signe encore une fois de faibles perspectives d'avenir.

⁵⁷⁵ Lettre du chef départemental du Rhône aux chefs départementaux, 15 septembre 1942. AD Haute-Vienne 188 W 114.

⁵⁷⁶ Lettre du chef départemental du Rhône aux chefs départementaux, 20 avril 1943. AD Haute-Vienne 188 W 114.

⁵⁷⁷ Voir chapitre VII, 2.b.

⁵⁷⁸ Lettre du président de la section de Trets au chef départemental des Bouches-du-Rhône, 1^{er} septembre 1942. AD Bouches-du-Rhône, 163 E 7S4.

⁵⁷⁹ Le service de la démographie fusionne ensuite avec la statistique générale de la France, pour former le service national de la statistique, devenu l'INSEE à la fin de la guerre. Peu d'archives de cette époque ont été conservées. Béatrice Touchelay, « De "guerres et statistiques" à "la genèse de la décision" », *Histoire & Mesure*, 2007, XXII, n° 1. ; Béatrice Touchelay, « La Société de statistique de Paris et les fondations de l'expertise du service central de la statistique publique (1936-1975) », *Journ@l électronique d'histoire des probabilités et de la statistique*, 2010, vol. 6, n° 2.

⁵⁸⁰ Lettre au chef du fichier général, 13 novembre 1942. Ces difficultés sont à nouveau mises en avant dans une lettre au chef de l'union départementale du Rhône le 3 février 1943, preuve que la situation n'a pas beaucoup évolué. AD Haute-Vienne, 188 W 114.

Dans les cas où les fiches ont effectivement été remises, ce que rien ne prouve, il est probable qu'elles sont détruites, car il n'en reste pas de traces dans les archives locales.

b) Une étude nationale par échantillonnage locaux

En l'absence d'un fichier national, une étude portant sur toute la zone sud ne peut s'effectuer que par la comparaison d'échantillons départementaux. Le choix de ceux-ci est largement limité par la faible sauvegarde locale des bulletins d'adhésion. Seuls les Hautes-Alpes, le Tarn-et-Garonne et les Hautes-Pyrénées les ont conservés pour l'ensemble de leur section ; on trouve d'autre part l'intégralité de ceux des adhérents du chef-lieu en Haute-Vienne, Drôme et Haute-Savoie⁵⁸¹. Plusieurs raisons, au-delà d'éventuelles éliminations par les archives, peuvent expliquer cette relative pénurie. Il est possible que les bulletins ne soient pas toujours remontés jusqu'au niveau départemental : cela expliquerait leur absence dans une section comme celle de la Haute-Vienne, dont les archives sont par ailleurs très complètes. Là où les documents concernant la Légion en général sont rares, il est probable que des destructions ont eu lieu au moment de la Libération, comme le rapporte Monique Luirard pour la section de la Loire⁵⁸². Ainsi, dans la Drôme, les Américains brisent les scellés posés sur ordre du préfet sur les locaux de la Légion et sont « empêchés *in extremis* de jeter les papiers dans le Rhône⁵⁸³ ». Enfin, il n'est pas impossible que certains documents aient été en la possession de personnes privées, bien que la place nécessaire à la conservation des fiches de milliers d'adhérents rende cela peu probable. Les archives de l'Aveyron possèdent par exemple un fonds déposé par un responsable local⁵⁸⁴. Le problème rejoint

⁵⁸¹ Il est possible que certains fonds aient échappé à mes recherches. Une première sélection a été effectuée grâce au guide des sources de Brigitte Blanc, Henry Rouso et Chantal de Tourtier-Bonazzi, *La Seconde Guerre mondiale: guide des sources conservées en France, 1939-1945*, Paris, Archives nationales, 1994, 1217 p. et aux inventaires en ligne des archives départementales. Les bulletins d'adhésion sont nécessairement une source volumineuse, les départements qui conservent moins de dix cotes sur la Légion ont donc été laissés de côté. Un courrier a été envoyé à l'Aveyron, les Hautes-Pyrénées et la Creuse, dont les fonds semblaient riches mais dont l'inventaire n'était pas en ligne. Seules les archives de la Creuse n'ont pas répondu, il est donc possible que ce département conserve lui aussi les bulletins ; il ne présentait toutefois pas assez de différences notables avec les départements déjà retenus pour justifier de plus amples recherches. Les deux départements les plus urbains de la zone sud auraient évidemment été intéressants : j'ai été vérifier aux archives départementales des Bouches-du-Rhône et du Rhône que le fonds de la Légion ne contenait pas d'informations sur les adhérents. Les inventaires des villes de Lyon et Marseille indiquent que les bulletins n'y sont pas disponibles non plus.

⁵⁸² M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, *op. cit.*, p. 254.

⁵⁸³ D'après l'inventaire du fonds, AD Drôme, 2828 W. Disponible en ligne : http://archives.ladrome.fr/?id=recherche_grandpublic_detail&doc=accounts%2Fmnesys_ad26%2Fdatas%2F%2FArchives_contemporaines%2FFRAD026_000440.xml&page_ref=58&unittitle=Fonds_de_l'Union_drômoise_de_la_Légion_française_des_combattants...&unitid=2828_W_1-277&unitdate=1932-1951, lien consulté le 12 juin 2017. L'inventaire évoque aussi de possibles éliminations pour des raisons de place. Le fonds restant est riche, mais ne contient pas de bulletins d'adhésion.

⁵⁸⁴ Il s'agit du fonds 39 J, remis par un certain Henri Carel, que l'inventaire présente comme un responsable de l'organisation.

celui des archives d'association, rarement conservées dans leur totalité. Fait aggravant, au moment de la Libération, la dissolution de la Légion et son lien à un régime décrié découragent probablement les possesseurs d'archives de les remettre.

Les hasards de la conservation ne permettent pas de justifier une sélection de certains départements en fonction de données politiques et sociales. Tout au plus semblait-il intéressant de constituer au moins un échantillon sur une section urbaine, en l'occurrence celle de Limoges, puisque les départements comportant des sources pour toutes les communes de leur territoire sont majoritairement ruraux (comme l'ensemble de la zone sud), ce qui risquait de noyer de possibles spécificités de la Légion dans les villes. Enfin, il fallait retenir, en plus d'une ville, non pas un mais deux départements : en effet, des ressemblances entre deux échantillons pourraient trop facilement être attribuées au hasard, ce que nuance la prise en compte d'un troisième. Le choix s'est porté sur les Hautes-Alpes et le Tarn-et-Garonne.

En dépit de la volonté de constituer des échantillons aléatoires de 1 000 personnes⁵⁸⁵, ceux-ci varient quelque peu, dans leur forme comme dans leur nombre, en raison de la diversité des modes de classement mais aussi de constitution des fichiers. À Limoges, il n'existe pas de liste des individus ; d'autre part, comme cela a été mentionné plus haut, les adhérents font l'objet, en plus de leur bulletin d'adhésion, d'une fiche cartonnée contenant de précieuses informations sur leur devenir dans l'organisation. Fiches et bulletins sont conservés séparément ; les deux types de documents sont par ailleurs classés selon la première lettre du nom, mais à l'intérieur des cotes l'ordre alphabétique n'est pas respecté et garde la trace de classements antérieurs, notamment par date d'adhésion. Pour être certaine de retrouver, pour chaque individu, la fiche et le bulletin, il n'y a pas d'autre solution qu'un échantillonnage par lettre, dont le principe a fait l'objet de critiques mais ne paraît pas ici problématique⁵⁸⁶. En effet, le nom de famille est une variable non neutre, liée à un ancrage social et géographique. La lettre B, choisie pour cet échantillon, a souvent été retenue par les archivistes car il s'agit d'une des plus courantes pour les noms français⁵⁸⁷. L'insuffisance possible dans la représentation des étrangers n'est pas un problème pour la Légion, car leur adhésion ne peut être que très exceptionnelle⁵⁸⁸. La comparaison de l'échantillon obtenu avec un

⁵⁸⁵ Le seuil de 1000 individus permet d'accéder à une marge d'erreur de 5%, généralement retenue en sciences sociales. O. Martin, *Analyse, op. cit.*, p. 30-38.

⁵⁸⁶ Jacques Dupâquier évoque, à propos de l'enquête « TRA », différents problèmes posés par le choix alphabétique : la représentativité de l'aristocratie (non problématique ici, car les aristocrates ne sont pas classés à la lettre « D » mais bien à celle de leur nom), les descendance féminines (encore une fois non problématiques, puisqu'il ne s'agit pas de reconstituer plusieurs générations) et la place des étrangers. Jacques Dupâquier, « Problèmes de représentativité dans l'enquête des 3 000 familles », *Histoire & Mesure*, 1989, vol. 4, n° 1, p. 59-61.

⁵⁸⁷ Voir la circulaire aux directeurs des archives départementales du 11 août 1993, https://francearchives.fr/file/e9c60deec1fae3f0336b9f4a93b34c8b01ab1fd4/static_958.pdf (Lien consulté le 20 septembre 2017).

⁵⁸⁸ Pour qu'un étranger entre à la Légion, il faudrait qu'il soit titulaire de la carte du combattant.

autre échantillon, réalisé par pas⁵⁸⁹, montre une bonne représentativité comme l'indique le tableau ci-dessous. Quoique cette distribution ne dise rien des différences au sein du groupe des légionnaires combattants de 1914-1918, elle indique une structure globale fiable.

Type d'adhérents	Nombre et pourcentage dans l'échantillon par pas		Nombre et pourcentage dans l'échantillon par lettre	
Légionnaires combattants	574	64 %	836	63,2 %
Hommes non combattants	186	15,3 %	194	14,7 %
Femmes	137	20,7 %	293	22,1 %
Total	897	100 %	1323	100 %

Figure 24 : Représentativité de l'échantillon des « B » dans la section de Limoges

Dans le Tarn-et-Garonne, la situation se présente de façon idéale, puisque les bulletins d'adhésion des légionnaires combattants sont numérotés et classés en ordre croissant. Les hommes non combattants font l'objet d'une nouvelle numérotation, ainsi que les femmes. Une fois relevés les derniers numéros, il était possible de réaliser un échantillon par tirage aléatoire⁵⁹⁰. Des listes d'adhérents datées, comprenant le nom de la commune, le nom de l'individu, son métier et son adresse complètent le plus souvent les renseignements lorsque les fiches sont manquantes⁵⁹¹. Au total, le tirage de 1060 numéros a fourni des informations sur 1001 individus.

Dans les Hautes-Alpes, les bulletins ne sont pas numérotés mais en partie classés par commune et selon des logiques de parcours : bien que rien n'en soit mentionné dans la description des cotes, des grappes de démissionnaires ou inversement d'individus ayant payé leur cotisation en 1944 ressortent des liasses de bulletins qui ne portent aucune inscription particulière⁵⁹². Les noms des nouveaux inscrits sont rassemblés sur des listes successives, dont la dernière est datée du 14 octobre 1941 et à partir desquelles il était donc possible d'attribuer un numéro aux individus pour un tirage aléatoire⁵⁹³. Les légionnaires ayant adhéré après cette date ne figurent plus sur une liste

⁵⁸⁹ L'échantillon par pas a été réalisé sur les fiches cartonnées conservées dans les cotes 188 W 1 22 à 35, et 188 W 1 96 à 121 (ces cotes n'étaient plus inventoriées et ont été aimablement recherchées, sur ma demande, par les archives départementales de Haute-Vienne). Une personne sur 10 a été relevée. Le fait que cet échantillon par pas soit plus réduit que l'échantillon original est regrettable mais n'était absolument pas prévisible, étant donné la dimension variée des cotes.

⁵⁹⁰ Les numéros les plus élevés de chacune de ces catégories ont été additionnés et l'échantillon aléatoire a été réalisé sur le total.

⁵⁹¹ Les bulletins d'adhésion sont conservés en AD Tarn-et-Garonne sous les cotes 19 W 23 à 19 W 33. Les listes sont conservées sous les cotes 19 W 20 à 19 W 22.

⁵⁹² Les bulletins d'adhésion en AD Hautes-Alpes sont conservés sous les cotes 333 W 11558 à 11568 et 333 W 11571 à 11575. Les fiches notées « démissionnaire » sont par exemple nombreuses en 11575 et totalement absentes en 11566 à 11568.

⁵⁹³ En réalité, le processus a été compliqué par le fait que les listes étaient dispersées et n'ont pas toutes été trouvées en même temps. Alors qu'un premier échantillon avait déjà été commencé pour les dix premières listes (jusqu'au 13

récapitulative. Leurs bulletins ont été rassemblés, avec ceux des adhérents des mois de juillet à octobre qui n'étaient pas encore sur les listes, en raison du décalage chronologique dans le renvoi des informations à la direction départementale. Un tirage aléatoire a été effectué afin que ces adhérents tardifs soient représentés dans une proportion équivalente à ceux des listes. Au total, les trois échantillons rassemblent 3 844 individus dont 2 162 légionnaires anciens combattants de 1914-1918⁵⁹⁴.

Section	Effectif de la section	Nombre d'individus dans l'échantillon	Pourcentage par rapport aux effectifs	Légionnaires combattants de 14-18 dans l'échantillon
Limoges	8970	1323	14,7 %	593
Tarn-et-Garonne	14009	1001	7,2 %	761
Hautes-Alpes	10662	1520	14,3 %	808

Figure 25 : Tableau récapitulatif des différents échantillons et nombre d'anciens combattants de 1914-1918

En raison des modes de conservation qui n'autorisent ni les mêmes certitudes quant aux effectifs totaux des sections, ni la constitution des échantillons de façon homogène, ceux-ci diffèrent tant en termes de nombre que de proportion par rapport à la section dont ils sont issus. Toutefois, tous comprennent au moins 1 000 individus, atteignant ainsi un seuil de significativité de 95 %. Les seuls anciens combattants de 1914-1918 forment des groupes un peu moins nombreux, ce qui rend plus difficile certaines différenciations au sein d'un seul échantillon, en raison d'effectifs parfois insuffisants. Selon les cas, ces échantillons d'anciens combattants peuvent être explorés de façon indépendante et produire des possibilités de comparaison entre sections, ou être cumulés afin d'atteindre des seuils de représentativité acceptables de sous-catégories intéressantes pour l'analyse, comme les groupes socio-professionnels ou les représentants des divers échelons hiérarchiques de l'armée.

Enfin, le manque de données précises sur les adhérents des autres sections départementales n'équivaut pas à une absence totale d'informations, grâce aux comptes d'effectifs envoyés à la direction nationale. Quoique les envois des départements ne soient pas conservés, plusieurs

juin 1941), un deuxième a ensuite été réalisé pour les listes suivantes (jusqu'au 14 janvier 1942). Il y a donc eu deux tirages aléatoires différents.

⁵⁹⁴ Le statut de certains individus dont le bulletin n'a pas été retrouvé n'est pas clair. En effet, dans les Hautes-Alpes, les listes jusqu'au 16 janvier 1941 (inclus) mélangent tous les types d'individus. Les suivantes mettent à part les titulaires de la carte du combattant, mais mélangent les combattants de 1914-1918 non titulaires, les soldats de 1939-1940 et les simples volontaires. D'autre part, sur certains bulletins, aucune information n'était donnée sur la guerre pendant laquelle l'individu avait combattu. S'il y avait une date de naissance, l'information a été déduite par rapport à sa classe. Sinon, cette information a été notée comme non-renseignée.

documents récapitulatifs permettent d'en retrouver la trace. En février 1941, le journal *Le légionnaire* publie une liste du nombre d'adhérents par département. Les numéros suivants, sans entrer dans le détail, affichent fièrement l'effectif total des adhérents, jusqu'en décembre 1941. On ne connaît pas la source de ces chiffres, qui ne peuvent être considérés que comme une estimation vague de la croissance de l'organisation. Quant à la collecte des données dans chacun des départements, elle a visiblement été peu homogène, comme le montre un tableau récapitulatif non publié, qui fournit des chiffres étalés en fonction des sections entre août 1941 et décembre 1942⁵⁹⁵. Ce document présente l'avantage de distinguer les légionnaires combattants des volontaires de la Révolution nationale⁵⁹⁶ et parfois, dans cette dernière catégorie, les hommes des femmes. Ces chiffres, en dépit de leur imprécision, ne sauraient être dédaignés, notamment parce qu'ils fournissent un élément d'appréciation des différences chronologiques et géographiques sur l'ensemble de la zone sud. Les échantillons d'adhérents, incomparablement plus riches en information, ne sont donc pas envisagés comme les instruments d'autant de monographies locales, mais bien plutôt comme des points de comparaison particulièrement détaillés, permettant de fonder les hypothèses quant aux variations géographiques et temporelles des effectifs.

2. Chronologie de la mise en place de l'organisation et du recrutement légionnaire

L'étude de la dévolution des biens a montré qu'il n'y avait pas d'immédiateté dans l'application de la loi imposant la dissolution des anciennes associations⁵⁹⁷. D'autre part, la mise en place des sections communales nécessite l'activation de nombreux relais locaux, notamment par le biais des nominations en cascade des dirigeants⁵⁹⁸. Le délai qui en découle nécessairement dans l'introduction au niveau local pose la question de l'installation de la Légion dans la vie quotidienne : il faut, pour y adhérer, connaître son existence, mais il n'est pas évident que le niveau de précision des renseignements distillés dans les premiers temps produise une image nette et homogène des objectifs du nouveau mouvement. Au-delà des informations diffusées au niveau national, chaque département ou commune peut mettre en place ses propres modes de recrutement selon un calendrier différent. Point culminant du processus de création, le recrutement doit être compris en lien avec ces différents paramètres, afin de sortir de la présentation mécanique d'une adhésion

⁵⁹⁵ AN F7 15545. Ce tableau est utilisé et commenté plus loin.

⁵⁹⁶ Sur les Volontaires de la Révolution Nationale, voir le chapitre IV.

⁵⁹⁷ Voir chapitre I, 1.c.

⁵⁹⁸ Voir chapitre II, 1.b.

spontanée provoquée par un fort maréchalisme, dénué de toutes considérations politiques et détaché des sociabilités locales.

a) L'apparition très progressive de la Légion dans l'espace public

La Légion ne fait pas grand bruit durant ses deux premiers mois d'existence. La presse quotidienne, étudiée à travers un titre national, *Le Figaro*, et deux titres régionaux, *Le Courrier du Centre* et *Le Petit Marseillais*⁵⁹⁹, montre que la population est avertie de sa création à partir du 24 août 1940, à la suite de la décision officielle annoncée en conseil des ministres. *Le Figaro* et *Le Petit Marseillais* n'y consacrent toutefois pas plus d'une phrase, dictée par le communiqué officiel : « [Le Conseil des ministres] a adopté un projet de loi portant création de la Légion française des anciens combattants⁶⁰⁰. » Le lendemain, *Le Courrier du Centre*, dont les rédacteurs ont visiblement eu accès au texte de loi, en fournit une analyse plus détaillée, article par article, qui souligne notamment la dissolution des anciennes associations⁶⁰¹. Il est possible que d'autres journaux se montrent tout aussi précis et certains aspects circulent avant même la publication au *Journal officiel*. Dans son journal, Louis Le François raconte avoir entendu l'adjoint au maire d'un village non identifié, le 25 août 1940, tenir un discours outré, déclenché par la loi limitant la consommation d'alcool mais mêlant plusieurs aspects de l'action gouvernementale :

« Leur révolution nationale ! clame-t-il. Ils commencent par dissoudre les loges. Les fonctionnaires maçons sont mis à la porte. Il faut penser comme les curés. Ensuite, ils interdisent toutes les associations d'anciens combattants pour créer leur Légion. Et maintenant, interdiction de boire. Remarquez, je ne suis pas buveur, moi. Seulement, je n'admets pas qu'on vienne me dire : tu peux te soûler le dimanche mais pas le samedi⁶⁰². »

La dissolution des associations fait réagir et donne lieu à l'envoi de quelques courriers au secrétariat général aux anciens combattants dès la publication de la loi et durant les premiers jours de septembre, soit pour s'en plaindre, soit pour s'en féliciter. Georges Félix, le secrétaire général d'une association combattante, la Fédération ouvrière et paysanne, s'alarme très tôt de cette mesure et demande dès le 20 septembre une audience à ce sujet ; à l'inverse, un correspondant des Hautes-

⁵⁹⁹ Ce dernier titre a été choisi de façon aléatoire parmi les quotidiens de presse régionale, afin de varier les départements étudiés.

⁶⁰⁰ « Le gouvernement crée la Légion française des combattants », *Le Petit Marseillais*, 24 août 1940 ; « La Légion française des combattants est créée », communiqué paru dans *Le Figaro* et *Le Petit Marseillais* du 24 août 1940.

⁶⁰¹ « La Légion française des Combattants », *Le Courrier du Centre*, 25 août 1940.

⁶⁰² Louis Le François, *J'ai faim...! Journal d'un Français en France depuis l'Armistice.*, New York, Brentano's, 1942, p. 35. On ne sait malheureusement rien sur l'auteur de ce témoignage, ce qui invite à considérer ses propos avec prudence. Toutefois, l'incident évoqué ici est plausible, puisque toutes les lois auxquelles il est fait allusion ont effectivement été lancées ou annoncées à cette date. La loi sur l'alcoolisme a été publiée le 24 août 1940 au *Journal officiel*.

Pyrénées, G. Père, prend la plume dès le 30 août 1940 pour prévenir que les anciens dirigeants d'association risquent d'accaparer la Légion et qu'il faut s'en méfier⁶⁰³. Ces courriers demeurent toutefois rares durant le premier mois.

De fait, la Légion occupe peu d'espace dans les journaux dans les semaines qui suivent la publication de la loi. Il faut attendre le 16 septembre pour que les trois quotidiens cités y fassent à nouveau allusion, dans des textes dont la proximité montre qu'ils n'émanent pas de leur propre rédaction. L'annonce de la composition du directoire présidé par le maréchal Pétain y est suivie d'extraits d'une allocution radiophonique de Xavier Vallat intitulée « La Légion, chevalerie des temps nouveaux », qui évoque les étapes à venir. Le secrétaire général annonce la publication prochaine des statuts et la future nomination des présidents départementaux : l'organisation n'en est encore, pour ses adhérents potentiels, qu'à l'état de projet. Elle prend corps pour la première fois à Nice, le 7 octobre, au cours d'une manifestation destinée à la faire connaître aux anciens combattants et qui attire, à en croire la presse, des milliers d'auditeurs venus écouter, entre autres, le président départemental Joseph Darnand. La naissance de la Légion dans les Alpes-Maritimes, annoncée par les journaux, fait figure d'exception par sa précocité. Elle s'explique par la nomination rapide de son dirigeant, qui contribue au choix de ses pairs⁶⁰⁴ et par le dynamisme de celui-ci, qui le pousse toujours aux innovations⁶⁰⁵. Les quotidiens, restés muets depuis la mi-septembre, relatent cette « émouvante manifestation », dans des termes encore une fois presque identiques⁶⁰⁶. Seul *Le Figaro* se distingue le lendemain par la publication du texte du serment de la Légion⁶⁰⁷. Ainsi, jusqu'à la mi-octobre, le traitement de la Légion par la presse ne dépasse pas trois à quatre mentions. Les informations la concernant sont systématiquement placées en première page, de façon à frapper les lecteurs, mais leur relative rareté, tout comme leur uniformité, témoignent de l'inexistence de l'organisation dans la plupart des départements. Bien qu'informés, les adhérents potentiels ne sont pas encore concernés.

La seconde partie du mois d'octobre marque un tournant par la présentation des présidents départementaux. Chaque quotidien s'empare des informations relatives à sa région. *Le Figaro*, replié à Lyon, se fait l'écho de la nomination des dirigeants du Rhône et de l'Isère, alors que *Le Petit Marseillais* fournit les noms de ceux du Midi, et notamment des Bouches-du-Rhône, et que *Le*

⁶⁰³ Lettre de Georges Félix le 14 septembre 1940, AN F9 3674 ; lettre de G. Père le 30 août 1940, AN F93676.

⁶⁰⁴ Voir chapitre II, 1.b.

⁶⁰⁵ C'est lui qui est à l'origine de la création du Service d'Ordre Légionnaire, puis de la Milice. Voir chapitre VI, 2.c.

⁶⁰⁶ « Première réunion à Nice de la Légion Française des Combattants », *Le Figaro*, 8 octobre 1940 ; « La Légion française des combattants s'est réunie pour la première fois à Nice », *Le Courrier du Centre*, 8 octobre 1940 ; « La première section départementale de la Légion française des Anciens combattants a été constituée à Nice », *Le Petit Marseillais*, 7 octobre 1940.

⁶⁰⁷ « À la Légion Française des Anciens Combattants », *Le Figaro*, 9 octobre 1940.

Courrier du Centre publie, entre autres, l'identité de ceux des départements du Limousin⁶⁰⁸. Devenue une réalité locale, la Légion s'impose davantage dans la presse, avec une intensité diverse en fonction de l'activité des dirigeants. Le docteur Bouyala, président des Bouches-du-Rhône, use particulièrement du *Petit Marseillais* en y faisant présenter, le 21 octobre, les buts de la Légion, puis, le 28, les conditions d'admission et, le 31, la participation des légionnaires au cortège de la Toussaint⁶⁰⁹. *Le Courrier du Centre* attend le 6 novembre pour signaler que la Légion invite les combattants à participer à une prise d'armes le lendemain⁶¹⁰. *Le Figaro* joue son rôle de titre national au mois de novembre par la publication d'articles généraux sur l'organisation et son activité, annonçant par exemple la première parution du *Légionnaire* ou imprimant un long entretien avec le directeur général de la Légion, François Valentin, puis reproduisant le texte de la première allocution du secrétaire général des combattants, Xavier Vallat, dans le cadre de l'émission *Radio Légion*⁶¹¹. Il relate aussi divers événements locaux, comme la réunion inaugurale de l'union du Puy-de-Dôme le 4 novembre au théâtre municipal de Clermont-Ferrand, la prestation en public du serment légionnaire le 10 novembre à Nice, un rassemblement à Vichy le 15 novembre et le serment de la Légion à Lyon le 19 novembre⁶¹². En un mois, le journal, qui n'a jusqu'ici accordé que six articles à l'organisation, ne lui en consacre donc pas moins de dix, certains sur plusieurs pages. Dans *Le Petit Marseillais* et *Le Courrier du Centre*, octobre et novembre sont aussi des mois d'accélération, totalisant respectivement huit et sept articles ou entrefilets, contre un seul dans chacun des journaux en septembre. Le mois de novembre voit également l'apparition de la Légion dans les autres media. À partir du 15, elle prend le contrôle d'une émission radiophonique quotidienne, diffusée à 12h55⁶¹³. *Le Journal de Vichy*, produit et diffusé en zone Sud par la société Gaumont, ne manque pas de se faire l'écho de tous les déplacements du maréchal Pétain et montre de ce fait pour la première fois des légionnaires prêtant serment à Lyon le 19 novembre⁶¹⁴.

⁶⁰⁸ « Les chefs de la Légion dans le Rhône et l'Isère », *Le Figaro*, 16 octobre 1940 ; « M. le Dr Bouyala est nommé président régional pour les Bouches-du-Rhône de la Légion française des combattants » ; *Le Petit Marseillais*, 20 octobre 1940 ; « Légion française des combattants. Les présidents départementaux », *Le Courrier du Centre*, 20 octobre 1940.

⁶⁰⁹ « La Légion française des combattants constituée dans les Bouches-du-Rhône », 21 octobre 1940 ; « Les conditions d'admission à la Légion française des combattants », 28 octobre 1940 ; « Les cérémonies des fêtes de la Toussaint et des morts », 31 octobre 1940.

⁶¹⁰ « Légion française des combattants », 6 novembre 1940.

⁶¹¹ « Le *Légionnaire* a paru », 4 novembre 1940 ; « Une grande famille nationale d'où le faux courage sera exclu telle sera la Légion des Combattants nous dit M. François Valentin », 18 novembre 1940 ; « Légionnaires ! Pensez et agissez français », 19 novembre 1940.

⁶¹² « L'assemblée générale constitutive de la Légion Française des combattants du Puy-de-Dôme... » 4 novembre 1940 ; « Les anciens combattants des Alpes-Maritimes vont jurer fidélité au maréchal Pétain », 6 novembre 1940 ; « Une émouvante réunion de la Légion des Combattants à Vichy », 16 novembre 1940 ; « Le serment de la Légion », 19 novembre 1940.

⁶¹³ « La réunion à Vichy de la Légion des Combattants », *Le Figaro*, 16 novembre 1940 ; « Radio Légion », *La Légion*, 20 novembre 1940.

⁶¹⁴ « Pétain à Lyon », *Journal de Vichy*.

La fréquence croissante des références à la Légion lui assure probablement une certaine notoriété, mais n'en fait pas une réalité locale sur tout le territoire. En effet, les événements relatés se limitent aux instances nationales ou à quelques grandes villes. De fait, la Légion apparaît peu en 1940 dans les journaux personnels ou carnets⁶¹⁵. Pierre Limagne, journaliste à *La Croix*, y fait bien allusion dès le 23 août, puis le 26 août et le 16 septembre : mais il note simplement la création de l'organisation et la nomination du Directoire, informations publiées à ces mêmes dates par les journaux cités plus haut. Le 8 décembre, il fait part d'une réflexion plus personnelle en critiquant le zèle délateur des légionnaires :

« Les anciens combattants de la 'Légion' commencent à être, comme on le leur a demandé, l'œil de Pétain... et l'oreille de Laval. Leur activité se borne en certains endroits à la recherche, et à la dénonciation des foyers d'anglophilie⁶¹⁶. »

À cette date, la Légion est effectivement ouverte à l'adhésion à Limoges, ville où le journal *La Croix* est replié, mais elle n'y est pas encore très dynamique⁶¹⁷. Impossible, d'ailleurs, de savoir s'il s'agit d'une observation ou d'un simple bruit qui court. Le seul témoin à évoquer directement une activité est Roger Martin du Gard, qui raconte avoir assisté le 23 octobre 1940, dans le cadre d'un concert de Maurice Chevalier, à Nice, à l'intervention d'un représentant légionnaire faisant un appel au don au profit des prisonniers – l'homme, qui tient un discours « vibrant et pathétique », est accueilli à son grand désarroi par un fou-rire général, parce qu'il ne peut s'empêcher de « tripot[er] sa braguette⁶¹⁸ ».

La Légion étant généralement peu présente dans les témoignages sur l'ensemble de la période, cette rareté durant les premiers mois ne pourrait être considérée comme tout à fait significative si elle ne coïncidait pas avec celle des courriers envoyés au secrétariat général. La nouvelle loi attire bien l'attention de quelques correspondants en août et septembre 1940, qui réclament le droit à la carte pour appartenir à l'organisation, se plaignent de la dissolution des associations ou, au contraire, s'en félicitent. Pourtant, les dirigeants des anciennes associations se manifestent peu avant le mois de décembre 1940 pour demander des précisions sur la dissolution, signe que celle-ci ne leur semble pas, avant cette date, d'une actualité réelle⁶¹⁹. L'introduction de la Légion dans l'espace public a lieu en plusieurs temps. L'annonce de la création, fin août, n'est suivie

⁶¹⁵ Les journaux ou carnets personnels d'individus résidant en zone sud ont été rassemblés grâce à la base EGO 39-45. Voir l'introduction.

⁶¹⁶ Pierre Limagne (ed.), *Éphémérides de quatre années tragiques: 1940 - 1944. T1 : De Bordeaux à Bir-Hakeim*, Lavigliedieu, Éditions de Candide, 1987, p. 62.

⁶¹⁷ La première réunion n'a lieu qu'en janvier 1941, voir plus bas.

⁶¹⁸ Roger Martin du Gard, *Journal. 3: 1937 - 1949, textes autobiographiques 1950 - 1958*, Paris, Gallimard, 1993, p. 356-357.

⁶¹⁹ La plupart des courriers sont envoyés en 1941. Le secrétariat général des anciens combattants ne reçoit qu'une lettre à ce sujet en octobre 1940, deux en novembre 1940, et cinq en décembre 1940. AN F9 3668, F9 3674-77.

d'effet qu'aux mois d'octobre et surtout de novembre, qui imposent véritablement l'organisation au niveau national. Dans la plupart des communes, l'installation concrète s'effectue alors que l'existence de la Légion est devenue, déjà, à la fois évidente et assez abstraite.

b) La mise en activité tardive des sections

Chaque union départementale se doit, sur son territoire, de se faire connaître afin de recruter des adhérents. Les sections bénéficient dans cet effort de l'appui des relais du pouvoirs. En Haute-Vienne, le préfet envoie une circulaire aux maires pour leur demander d'aider la Légion à s'installer, notamment en lui fournissant un local⁶²⁰. L'injonction porte visiblement ses fruits et plus des deux tiers des premiers événements organisés par les sections ont lieu dans la mairie de la commune ; d'autres se déroulent à l'église, autour du monument aux morts ou chez un membre du bureau, mais également dans l'école ou dans des salles probablement municipales⁶²¹. Cette bonne volonté des édiles ne se limite pas à la Haute-Vienne. Dans les Alpes-Maritimes, ils se chargent de relayer les informations concernant la réunion constitutive, en placardant des affiches⁶²². Il y a, bien sûr, des exceptions, dont l'importance proportionnelle et la réalité sont difficiles à évaluer, comme dans cette commune de l'Aude où un légionnaire accuse le maire d'avoir « saboté » la première réunion, parce qu'il aurait souhaité un bureau radical-socialiste⁶²³. La presse locale, également mise à contribution, est parfois sommée de se montrer plus coopérative qu'elle ne l'est. En Haute-Vienne, les événements légionnaires sont annoncés par des entrefilets dans *Le Courrier du Centre* et *Le Populaire du Centre*. Or, une partie au moins des textes sont centralisés au niveau de l'union départementale⁶²⁴, dont le dirigeant, Eloi Dussartre, ne manque pas d'envoyer un courrier irrité lorsque l'impression n'est pas assez rapide à son goût⁶²⁵. Ce type de pression est également exercé par le dirigeant des Hautes-Alpes, le commandant Jean Bues, qui s'indigne de la reproduction selon lui insuffisante des informations concernant la Légion, dans *Le Petit Dauphiné*. Le directeur du journal, convoqué par le secrétaire général aux anciens combattants en février 1941, proteste de sa bonne foi en arguant du manque de place et de la pénurie de papier. Il n'en est pas moins prié de

⁶²⁰ Lettre du préfet de la Haute-Vienne aux maires du département et de la zone non occupée de la Charente, 6 décembre 1940. AD Haute-Vienne 188 W 198.

⁶²¹ Le relevé des activités dans les journaux locaux (voir chapitre V, 1.), a permis de définir le lieu de la première activité dans 136 communes. La mairie est le lieu choisi dans 100 communes.

⁶²² J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit.

⁶²³ D'après la lettre du délégué de la section à Xavier Vallat, le 17 janvier 1941, AN F9 3668. Le ton plutôt haineux et paranoïaque de la lettre incite toutefois à ne pas la prendre au pied de la lettre.

⁶²⁴ Un certain nombre de ces annonces, à envoyer à la presse, sont rassemblées dans le fond de l'union départementale, AD Haute-Vienne 188 W 212.

⁶²⁵ Lettre du président de l'union départementale de Haute-Vienne au directeur du *Courrier du Centre*, 22 février 1941. AD Haute-Vienne 188 W 212.

changer le correspondant de Gap, lequel était, selon le commandant Bues, déjà en place « du temps de M. Blum⁶²⁶ ». Dépourvus de toute autorité sur la presse, les dirigeants légionnaires sont pourtant à même d'exercer un pouvoir de nuisance qui sert probablement la diffusion des informations concernant les moindres activités du mouvement.

Eux-mêmes sont encouragés à faire preuve d'ardeur dans le recrutement. Une lettre du délégué à la propagande de la Légion de la Haute-Vienne, envoyée le 23 décembre 1940 aux présidents des sections communales du département, propose du matériel de propagande et insistait sur la nécessité d'assurer des réunions ou permanences, surtout les dimanche et jours de foire⁶²⁷. Les moyens se limitent surtout, pour commencer, au journal *Le Légionnaire*, dont la vente criée est désignée comme un moyen « d'atteindre directement le grand public⁶²⁸ ». En raison de l'exemption du droit de timbre pour les organisations reconnues d'utilité publique, les affiches sont dépourvues de visa et ne peuvent être datées⁶²⁹. Il n'est donc pas possible de reconstituer la part de l'affichage dans les campagnes de recrutement, mais on peut penser que celui-ci joue un rôle important, notamment parce que les initiatives nationales trouvent leur pendant dans celles des unions départementales. Ainsi, l'affiche ci-dessous, éditée par l'Union de Haute-Garonne, date probablement des premiers mois : l'appel à adhérer n'est encore accompagné d'aucune mention des effectifs ou des réalisations de la Légion et les citations du Maréchal, encadrées en haut, sont toutes deux extraites de ses discours du mois de juin 1940.

⁶²⁶ Lettre du secrétaire général des anciens combattants au président de la Légion de Hautes-Alpes, le 10 février 1941 ; réponse du président des Hautes-Alpes le 18 février 1941 ; lettre du secrétaire général des anciens combattants au directeur du *Petit Dauphinois* le 22 février 1941. AN F9 3666. On retrouve cette pratique en septembre 1941 chez le docteur Bouyala, président de la section des Bouches-du-Rhône : une écoute téléphonique montre qu'il s'en prend au directeur du *Petit Marseillais* parce que le compte rendu du premier anniversaire de la Légion, paru dans le journal, ne lui a pas plu. « Document confidentiel » du 2 septembre 1941, AN 2AG 441.

⁶²⁷ AD Haute-Vienne 188 W 198.

⁶²⁸ « La vente criée du *Légionnaire* », *La Légion*, 5 décembre 1940.

⁶²⁹ La BDIC conserve une collection d'affiches, numérisées et disponibles sur le portail <http://argonnaute.u-paris10.fr/>. Lien consulté le 3 août 2017.

APPEL

DE LA

LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS

DE LA HAUTE-GARONNE

J'ai été avec vous dans les jours glorieux.
Chef du Gouvernement, je suis et resterai avec
vous dans les jours sombres. Soyez à mes côtés.
Le combat reste le même, il s'agit de la
France, de son sol, de ses fils.

Maréchal PÉTAIN.

Nous avons à restaurer la France. Man-
trez-la au monde qui méprise, à l'étranger
qui l'occupe, dans tout son solennel, son honneur
et dans sa dignité.

Maréchal PÉTAIN.

La Légion Française des Combattants de la Haute-Garonne adresse un pressant appel
à tous les Combattants de la Guerre 1914-18 et de la Guerre 1939-40, ainsi qu'à tous les
Français de ce département, afin que chacun s'imprègne de ses devoirs dans le deuil de la
Patrie meurtrie.

La France vaincue a un patrimoine matériel, spirituel et moral à servir ; c'est celui
que nous ont laissé nos aïeux, celui qui a été amassé par un dur travail et un effort constant,
celui pour lequel tant des nôtres sont morts.

Il sera sauvé si tous les Français comprennent la situation présente et les obligations
qui en résultent.

L'espérance de nos malheureux prisonniers est en nous.

L'heure n'est plus de diviser la communauté française.

L'œuvre de redressement national sera le résultat du travail et des efforts de chacun,
de la collaboration intime, fervente, de tous les Français.

Le Maréchal a seul les données du problème pour résoudre les difficultés présentes et
celles de l'avenir du Pays.

Suivre le Maréchal, dans toutes ses directives, est le devoir sacré de tous les Français.

Les partis politiques ont cessé d'exister.

La Légion Française a été créée pour établir une liaison étroite et suivie entre la
population et le Gouvernement.

Le rôle du Légionnaire, dans la communauté française unie et disciplinée, est celui de
l'exemple donné : exemple de concorde, de sacrifice, d'entraide sociale, de dévouement au
Travail, à la Famille, à la Patrie.

Les Anciens Combattants s'unissent pour servir le Pays.

La Légion est la Garde d'honneur de la France.

Groupons-nous autour du vainqueur de Verdun.

Faisons le serment de défendre le drapeau tricolore et de servir avec dignité tout ce
qui est Français.

Vive le Maréchal Pétain !
Vive la France !

La Légion Française des Combattants
de la Haute-Garonne.

Exemplé du deuil de l'ombre.

Imprimerie de Commerce, 18, rue Louis Blanc - Toulouse

Figure 26 : Affiche éditée par la Légion Française des Combattants de la Haute-Garonne⁶³⁰

⁶³⁰ Collection BDIC.

Afin de donner vie à la Légion dans leur département, avant même d'avoir recueilli un nombre significatif d'adhésions, plusieurs unions organisent des réunions de fondation, sur le modèle de celle des Alpes-Maritimes. Dans les Basses-Pyrénées, le chef de l'union est intronisé publiquement, dès le 13 octobre 1940, par le commandant Georges Loustaunau-Lacau, délégué général de la Légion⁶³¹. Une réunion inaugurale a lieu dans le Var, en novembre⁶³² dans le théâtre de Toulon. Si les journaux rapportent, pour chacun de ces événements, une grande affluence, voire la présence de milliers de personnes, il est impossible de s'en assurer et, surtout, de faire la part des futurs adhérents et des simples curieux : à Toulon, *Le Petit Var* note les « nombreuses dames et demoiselles », qui ne peuvent pourtant prétendre, alors, à faire partie de la Légion. Ces grandes réunions sont l'occasion de discourir sur les causes de la défaite et les objectifs de l'organisation. Les appels à suivre le maréchal sont véhéments : « Il est pour nous la vraie lumière dans la nuit noire », déclare à Nice Joseph Darnand⁶³³, plus lyrique que Ludovic Fromrich qui évoque simplement, à Toulon, le « chef vénéré ». À Pau, Georges Loustaunau-Lacau n'est pas moins enthousiaste, qualifiant le maréchal de « prince de l'équilibre ». Ce culte s'accompagne d'éléments politiques et idéologiques sans ambiguïtés, dont la violence dépasse de loin les discours du chef de l'État lui-même : la république, accusée de la « pourriture des consciences », partage nettement l'opprobre avec la franc-maçonnerie et les juifs⁶³⁴. Georges Loustaunau-Lacau établit une équivalence classique, en évoquant la « franc-maçonnerie truffée de juifs » et le « congrès des loges de janvier 1940, dirigé par M. Cohen ». S'il précise qu'il n'est « pas chrétien de persécuter les Juifs », il ne manque pas d'ajouter : « mais une 'maffia' s'est mise elle-même hors de la nation. » À Toulon, un des orateurs accuse pareillement la « juiverie internationale » et à Nice Joseph Darnand déclare qu'il faut de « vrais Français patriotes [pour remplacer] les métèques, les juifs et les étrangers ». La *Marseillaise* termine la réunion, à Nice comme à Toulon, intégrant l'ensemble dans un cérémonial patriotique traditionnel. À Toulon, le rituel particulièrement développé comprend d'ailleurs, outre l'hymne national, plusieurs chants militaires, ainsi qu'une sonnerie aux morts et une minute de silence, en présence des drapeaux des sociétés d'anciens combattants dissoutes.

D'autres départements se dispensent de réunion constitutive et orchestrent une première apparition publique des légionnaires, déjà adhérents cette fois, sous forme de grande cérémonie. À

⁶³¹ « Une France nouvelle peut naître sur les pas des morts : À Pau et Oloron, les Anciens Combattants fondent dans l'enthousiasme la Légion », *Le patriote des Pyrénées*, 15 octobre 1940. Coupure de presse conservée dans AN 2AG 441.

⁶³² Coupure de presse du *Petit Var*. AN 2 AG 441.

⁶³³ *L'Éclairneur de Nice*, 7 octobre 1940, cité par J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 92.

⁶³⁴ Rappelons que le maréchal Pétain ne parle jamais ouvertement des Juifs dans ses discours publics. Pierre Laborie, *Les Français des années troubles : de la guerre d'Espagne à la libération*, Paris, Desclée de Brouwer, 2003, p. 150. ; Alexander Hanisch-Wolfram, *Pensez français, pensez Pétain! diskursanalytische Studien zur Propaganda des Vichy-Regimes 1940 - 1944*, Wien, Praesens-Verl, 2007, p. 360.

Vichy, le premier rassemblement a lieu dès le 14 octobre 1940, en présence des dirigeants nationaux qui reçoivent le serment d'un millier de légionnaires⁶³⁵. À Marseille, les légionnaires prennent part à un cortège de la Toussaint et le siège départemental, sur la Canebière, est inauguré publiquement fin novembre 1940⁶³⁶ ; mais c'est comme à Lyon la venue du maréchal Pétain qui fournit l'occasion de la première grande manifestation. Ces visites s'inscrivent dans une suite de déplacements du chef de l'État qui ont commencé au mois d'octobre⁶³⁷. En raison des délais de constitution locale de la Légion, c'est toutefois à Lyon, le 19 novembre, que se déroule la première prestation de serment en présence du maréchal, cérémonie qui va devenir rituelle à chacun de ses voyages⁶³⁸. Signe du décalage qui persiste entre les départements, le déplacement dans le Midi du 2 au 4 décembre est l'occasion d'une cérémonie légionnaire dans les Bouches-du-Rhône tandis que rien de tel ne se produit dans le Vaucluse. Enfin, là où le maréchal ne vient pas, certains dirigeants attendent le premier trimestre de l'année 1941 pour mettre en scène la grande manifestation du serment au chef-lieu : en Corse, elle a lieu le 12 janvier 1941 à Bastia et le 9 mars 1941 à Ajaccio⁶³⁹ et dans l'Hérault en mars 1941 à Béziers⁶⁴⁰. À cette période, une grande partie des sections locales sont probablement constituées et il ne s'agit donc plus d'une première convocation pour les adhérents.

L'éloignement des dates, produit de la latitude laissée aux chefs départementaux quant à l'organisation des manifestations dans leur département, indique aussi l'échelonnement, sur plusieurs mois, de la période de création effective de la Légion au niveau local. La durée de la constitution d'un directoire départemental et du choix d'un dirigeant pour chaque commune est variable selon les départements, ce qui introduit entre eux un décalage chronologique. S'il ne faut qu'une journée au docteur Bouyala pour choisir le président de la section de Marseille⁶⁴¹, son homologue de Haute-Garonne, Alban Delrieu, se voit reprocher de n'avoir pas nommé celui de Toulouse, plus de vingt jours après sa propre désignation⁶⁴². Au sein d'un même département, plusieurs semaines et jusqu'à plusieurs mois d'écart séparent la mise en place officielle de la Légion dans les différentes communes, comme le montre l'exemple de la Haute-Vienne.

⁶³⁵ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944*, op. cit., p. 159.

⁶³⁶ « Une brève sonnerie de clairon salue l'envoi des couleurs... », *Le Petit Marseillais*, 29 novembre 1940.

⁶³⁷ Sur les dates de ces voyages, voir R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal*, op. cit., p. 403-405.p.403-405.

⁶³⁸ Sur les rituels de la Légion, voir chapitre V, 1.c. « Pratiques cérémonielles ».

⁶³⁹ Hélène Chaubin, « L'ambivalence patriotique: la Corse légionnaire », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 79-90.

⁶⁴⁰ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 44.

⁶⁴¹ La nomination du docteur Bouyala est annoncée par *Le Petit Marseillais* le 20 octobre 1940. Le lendemain, le président départemental annonce dans le même journal la nomination du dirigeant de la section de Marseille, le docteur Arnould.

⁶⁴² D'après une lettre du Dr Jean Barthet, 19 novembre 1940, AN 2AG 441. Alban Delrieu n'était peut-être pas plus en retard que ses confrères, mais en tant qu'ancien radical-socialiste, il avait des ennemis comme en témoigne une lettre d'anciens présidents d'associations, datée du 5 novembre et conservée sous la même cote.

Mois	Nombre de communes concernées par une première manifestation d'activité
Novembre 1940	3
Décembre 1940	14
Janvier 1941	57
Février 1941	32
Mars 1941	38
Avril 1941	20
Mai 1941	21
Juin 1941	12
TOTAL	197

Figure 27 : Première manifestation d'activité légionnaire dans les communes de Haute-Vienne, d'après Le Courrier du Centre et Le Populaire du Centre⁶⁴³.

Rien d'important ne se passe dans le département avant le mois de décembre : tout au plus trouve-t-on deux mentions de la présence de la Légion autour du monument aux morts le 11 novembre, à Limoges et Verneuil-sur-Vienne, présence qui se résume sans doute à celle de quelques dirigeants. Seule la section d'Aixe-sur-Vienne tient une réunion le 17 novembre. Le mois de décembre marque le véritable début de l'implantation dans le département et les premières activités des sections communales se répartissent ensuite principalement sur le premier trimestre de l'année 1941. Il est vrai qu'en Haute-Vienne, le président départemental s'excuse, par voie de presse, d'avoir dû retarder les nominations des dirigeants de section en raison d'une longue maladie⁶⁴⁴. Pourtant, rien n'indique un processus significativement plus rapide dans les autres unions. Jean-Marie Guillon a remarqué que la « descente » dans les communes s'effectuait sur une période assez longue, durant l'hiver 1940-1941⁶⁴⁵. Dans le Var et les Bouches-du-Rhône, départements où l'union s'est constituée à la fin de l'année 1940, des lettres font état, pour certaines communes, de prestations de serment aux mois de février, et mai 1941⁶⁴⁶. Dans une ville aussi importante qu'Aix-en-Provence, le serment n'a lieu que le 31 mars 1941⁶⁴⁷. Un mutilé de guerre de l'Isle, dans le Vaucluse, se plaignant le 23 décembre 1940 d'avoir dû envoyer son adhésion à Avignon, déclare que rien n'est

⁶⁴³ Les deux journaux ont été dépouillés à partir d'août 1940. Dans dix communes, la première activité trouvée était postérieure à juin 1941. Ces activités étaient très dispersées (août 1941, novembre 1941, décembre 1941, janvier 1942, mars 1942 et mai 1942). Le faible nombre de communes concernées et la dispersion invite à penser à une erreur de dépouillement ou une faille d'information, surtout pour les premières activités trouvées en 1942. Il est bien sûr possible que de rares sections se soient formées aussi tardivement, mais aucune autre archive ne le mentionne.

⁶⁴⁴ « Appel aux anciens combattants limousins de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1940 », *Le Courrier du Centre*, 19 décembre 1940.

⁶⁴⁵ J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 18 note 48.

⁶⁴⁶ Lettre de P. Degorce, le 30 mai 1941, « à l'occasion de la fête de prestation de serment des légionnaires de Sanary », et lettre de d'Ovide Aubin, le 2 mars 1941 évoquant sa prestation de serment à Istres. AN F9 3674.

⁶⁴⁷ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, op. cit., p. 53.

fait dans sa commune et commente « c'est comme si elle [la Légion] n'existait pas⁶⁴⁸ ». Dans les Bouches-du-Rhône, les présidents des sections communales ne sont convoqués, pour une première réunion au chef-lieu, que le 3 février 1941⁶⁴⁹. Quant aux six sections de l'Ardèche qui envoient lors de leur constitution une adresse à Xavier Vallat, leur ancien député, elles se forment à des dates diverses, entre le 26 décembre 1940 et le 7 mars 1941⁶⁵⁰. Le début de la période de mise en activité locale peut être daté du mois de décembre 1940 mais la constitution des sections s'étale en réalité sur tout le premier semestre 1941.

Localement, la formation de la Légion est donc un processus graduel. Le tableau présenté plus haut, s'il montre l'étalement chronologique dans un même département, n'indique rien sur la forme que prend la première manifestation d'activité. Au mois de décembre, il n'y a en réalité que huit réunions : dans les six communes restantes, les sections se contentent de mettre en place des permanences ou d'inviter les combattants à venir s'inscrire chez un des membres du bureau. D'autres font de même en janvier et les mois suivants. Dans près d'une commune sur cinq en Haute-Vienne, les premiers adhérents s'engagent avant même qu'une réunion d'information n'ait eu lieu⁶⁵¹. Celle-ci se fait parfois attendre, y compris dans les deux communes les plus peuplées du département. À Limoges, la section fait une première apparition lors d'une cérémonie le 11 novembre 1940, puis assure une permanence le 5 janvier 1941, mais ne tient sa première réunion que le 12 janvier 1941. Ce même jour, une permanence a lieu à Saint-Junien, où il faut pourtant attendre le 2 mars pour la première réunion. Les adhérents ne sont probablement pas sollicités entre ces deux dates.

Les premières réunions en Haute-Vienne font peu l'objet de comptes-rendus. Celles de 1940 sont simplement annoncées dans la presse comme la « constitution » de la Légion. Tout au plus peut-on savoir qu'il y a à Aix-sur-Vienne, le 17 novembre, une minute de silence, en présence des membres des diverses associations. Dans les Bouches-du-Rhône, le procès-verbal de la réunion constitutive de la section de Trets montre qu'elle est surtout l'occasion pour le président de présenter son bureau et l'organisation en général, y compris les critères d'adhésion. Il insiste à la fois sur la nécessaire collaboration avec les pouvoirs publics et sur le rôle d'entraide spécifiquement combattant, pour terminer par un hommage au maréchal Pétain et une stigmatisation des gouvernements précédents⁶⁵². La banalité de ce discours fonde sa différence avec les grandes

⁶⁴⁸ Lettre de M. Toulotte, le 23 décembre 1941. AN F9 3676.

⁶⁴⁹ Lettre du président de l'Union départementale aux présidents des sections communales, le 28 janvier 1941. AD Bouches-du-Rhône, 163 E 7S2.

⁶⁵⁰ Adresses envoyées à Xavier Vallat, le 26 décembre 1940, les 11 et 25 février 1941 et le 7 mars 1941 (trois adresses). AN F9 3668.

⁶⁵¹ Pour 33 des communes comptées dans le tableau, l'activité recensée est une permanence. D'autre part, les sections de Verneuil et Limoges, qui se manifestent dès le mois de novembre, participent alors simplement à des cérémonies.

⁶⁵² Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 19 décembre 1940. AD Bouches-du-Rhône, 163 E 7S3.

allocutions prononcées à Nice, Pau ou Toulon, par des cadres plus importants : moins violent idéologiquement quoique pareillement critique à l'encontre de la République, il s'attarde davantage sur des aspects pratiques. Cet écart est probablement dû en partie à la séparation des rôles entre l'union départementale et les sections locales, celles-ci étant chargées d'une gestion plus concrète, plus proche des adhérents ; il est aussi fort possible que les discours tenus varient considérablement d'un président à l'autre. Au début de l'année 1941, la Légion commence d'ailleurs à envoyer des délégués dans les sections. L'idée n'a rien de nouveau et ne surprend probablement pas les combattants : elle reprend le modèle des tournées de propagande du dimanche qu'effectuaient, avant 1940, les dirigeants départementaux des associations soucieux de rendre visite à toutes les sections⁶⁵³. L'activité des délégués se densifie les mois passant : la présence de l'un d'entre eux, signalée en Haute-Vienne dans vingt-six réunions en janvier et vingt-neuf en février, en concerne environ quarante chaque mois de mars à mai⁶⁵⁴. Leur participation tend probablement à uniformiser le contenu, par une allocution dont le thème, lorsqu'il est signalé, est invariablement « les buts de la légion ».

Ainsi, de même que la dissolution des associations n'a pas lieu immédiatement après la loi du 29 août 1940, la Légion ne se constitue pas instantanément. D'abord à l'état d'embryon centralisé, elle se manifeste à partir d'octobre 1940 dans une partie des chefs-lieux, mais se dissémine plus lentement dans l'ensemble des communes. Elle n'est pas mise en place dans les premiers jours du régime, mais alors que celui-ci est installé depuis plusieurs mois. Les liens idéologiques avec les évolutions politiques en cours sont toutefois diversement affirmés. Localement les adhésions ont souvent lieu avant toute réunion grâce au système des permanences. Il est difficile de déterminer ce que les combattants savent précisément de l'organisation. S'ils ont lu la presse, ils ont pu prendre connaissance des déclarations de Xavier Vallat ou des allocutions prononcées lors des réunions constitutives dans certains chefs-lieux. La glorification du maréchal, toujours présente dans ces discours, n'y est pas forcément centrale et s'accompagne, selon les cas, d'hommages aux rôles traditionnels des associations, mais aussi de prises de position politiques parfaitement claires. Les orateurs du Var, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes ne mâchent pas leurs mots lorsqu'il s'agit de dénigrer la République, les juifs, les francs-maçons et les étrangers. Il serait hasardeux de distinguer, dans ce contexte, un « maréchalisme » pur.

⁶⁵³ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 79-81.

⁶⁵⁴ Ils sont présents dans 47 réunions sur 73 en mars, dans 38 sur 42 en avril et dans 44 sur 53 en mai, d'après les relevés systématiques des annonces et des comptes-rendus dans *Le Courrier du Centre* et *Le Populaire du Centre* et la liste des réunions conservées en AD Haute-Vienne, 188 W 296. Sur la comptabilisation des réunions, voir chapitre VI, 1.

c) Une courbe de recrutement qui échappe aux périodisations politiques

La campagne de recrutement mise en place par la Légion porte rapidement ses fruits. Un premier état national des effectifs, publié par *Le Légionnaire* en mars 1941, fait état, au 27 février, de plus de 660 000 adhérents. Les mois suivants, le journal indique triomphalement son tirage, ce qui peut être considéré comme une indication légèrement surestimée sur la progression des effectifs : en effet, s'il est possible de s'abonner sans appartenir à l'organisation⁶⁵⁵, l'abonnement au *Légionnaire* est surtout inclus dans la cotisation de chaque adhérent.

Date de publication	Effectif	Soit : augmentation	Augmentation depuis février 1941
Mars 1941	660 000		
Avril 1941	791 300	19,9%	19,9%
Mai 1941	900 000	13,7%	36,4%
Juin 1941	1 042 000	15,8%	57,9%
Juillet 1941	1 150 000	10,4%	74,2%
Août 1941	?	?	?
Septembre 1941	?	?	?
Octobre 1941	1 320 000	?	100%
Novembre 1941	1 350 000	2,3%	104,5%
Décembre 1941	1 350 000	0%	104,5%

Figure 28 : Effectifs nationaux légionnaires publiés dans *Le Légionnaire*

D'après ces chiffres, l'augmentation des effectifs durerait jusqu'à l'automne 1941, pour parvenir à son terme à la fin de l'année, coup d'arrêt confirmé par le fait que le journal cesse toute information sur le sujet à partir de janvier 1942. Ces estimations mêlent toutefois les légionnaires anciens soldats de 1914-1918, dont il est question ici, et les combattants plus jeunes, ainsi que les amis de la Légion, ou volontaires de la Révolution nationale, qui forment une catégorie d'adhérents différente, intégrée plus tardivement⁶⁵⁶. D'autre part, la temporalité réelle des adhésions est déformée par le temps de transmission des renseignements d'un niveau à l'autre, de la section communale aux instances nationales. Le journal indique 6 500 adhérents dans les Hautes-Alpes et 7 000 dans le Tarn-et-Garonne au 27 février 1941, effectifs sous-estimés. Le relevé des dates d'adhésion des individus des deux échantillons départementaux (lorsqu'elles sont indiquées) et leur extrapolation à l'ensemble de la population montre une croissance plus précoce.

⁶⁵⁵ « Abonnements individuels au *Légionnaire* », *La Légion*, 5 décembre 1940.

⁶⁵⁶ Sur ces adhérents, voir le chapitre IV.

Département	Dates d'adhésion connues	Jusqu'au 31 décembre 1940 inclus		Jusqu'au 31 janvier 1941 inclus		Jusqu'au 28 février 1941 inclus	
		Dans l'échantillon	Dans la section	Dans l'échantillon	Dans la section	Dans l'échantillon	Dans la section
Hautes-Alpes	1194	628	Entre 5299 et 5917	756	Entre 6450 et 7036	822	Entre 7047 et 7612
Tarn-et-Garonne	867	447	Entre 6752 et 7690	530	Entre 8097 et 9021	582	Entre 8951 et 9834

Figure 29 : Estimation du nombre d'adhérents cumulé dans les sections des Hautes-Alpes et de Tarn-et-Garonne, à la fin des mois de décembre 1940, janvier 1941 et février 1941

Le décompte publié en mars 1941 reflète la réalité des effectifs au début de l'année 1941, ou au cours du mois de janvier, selon les départements. Le décalage dans la transmission des informations, qui mène à prendre en compte les adhésions avec du retard, au niveau national, conduit à surestimer la durée de l'expansion de la Légion. À l'automne, alors que *Le Légionnaire* affiche un tirage encore en hausse, les sections ne recrutent presque plus d'anciens combattants de 1914-1918. Celle de Limoges, dont le développement a été plus tardif, connaît certes un développement prolongé, mais dans les départements des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne, le mois de mars marque le dernier accroissement d'importance.

Mois	Hautes-Alpes		Tarn-et-Garonne		Limoges	
	Individus cumulés dans l'échantillon	Part de l'effectif final	Individus cumulés dans l'échantillon	Part de l'effectif final	Individus cumulés dans l'échantillon	Part de l'effectif final
Novembre 1940	176	20,25 à 26,6 %	66	8,4 à 13,4 %	30	3,7 à 7,6 %
Décembre 1940	508	64,1 à 70,9 %	359	53,7 à 61,6 %	108	16 à 22,7 %
Janvier 1941	609	78 à 83,7 %	427	64,8 à 72,2 %	252	40,5 à 48,8 %
Février 1941	652	84 à 89 %	471	72,1 à 79 %	298	48,5 à 56,9 %
Mars 1941	689	89,4 à 93,5 %	499	76,8 à 83,2 %	362	59,9 à 68 %
Avril 1941	697	90,5 à 94,4 %	517	79,9 à 85,9 %	397	66,3 à 74 %
Mai 1941	703	91,4 à 95,1 %	537	83,3 à 88,9 %	430	72,3 à 79,5 %
Juin 1941	716	93,4 à 96,6 %	547	85,1 à 90,3 %	468	79,4 à 85,8 %
Juillet 1941	722	94,3 à 97,2 %	555	86,5 à 91,5 %	492	84 à 89,7 %
Août 1941	726	94,9 à 97,7 %	571	89,3 à 93,8 %	514	88,2 à 93,1 %
Septembre 1941	730	95,5 à 98,1 %	577	90,4 à 94,6 %	527	90,8 à 95,1 %
Octobre 1941	733	96 à 98,4 %	583	91,5 à 95,4 %	533	92 à 96 %
Novembre 1941	736	96,4 à 98,7 %	585	91,8 à 95,7 %	536	92,6 à 96,5 %
Décembre 1941	736	96,4 à 98,7 %	588	92,4 à 96,1 %	543	94 à 97,5 %
Janvier 1942 à juillet 1944	752 ⁶⁵⁷	100 %	622	100 %	565	100 %

Figure 30 : Évolution de l'effectif cumulé des anciens combattants de 1914-1918 dans les échantillons et estimation de la part de l'effectif final déjà adhérent.

⁶⁵⁷ Les totaux de ce tableau ne correspondent pas tout à fait au nombre d'anciens combattants de 1914-1918 présentés dans la figure 3, car certaines fiches ne comprennent pas de dates d'adhésion.

Les premières adhésions ont lieu au mois de novembre 1940 ; à la fin de l'année 1941 les trois sections ont déjà reçu l'adhésion de près de 95 % des anciens combattants de 1914-1918 devenus légionnaires jusqu'à la Libération. L'explosion des effectifs, en décembre 1940 et la progression encore relativement importante au premier trimestre 1941, coïncident avec la chronologie des premières activités légionnaires. Ainsi, la Légion recrute essentiellement les combattants durant sa période de formation, ce qui peut s'expliquer par l'immédiateté de son succès, qui lui amène sans délai une grande part des adhérents potentiels, mais également par l'incapacité à se montrer attractive pour cette population sur le long-terme.

La confrontation de ces données aux études d'opinion révèle d'indéniables correspondances. Les « premiers signes de perturbation », signalés par Pierre Laborie entre avril et mai 1941 concordent avec un net ralentissement des adhésions, du moins en Hautes-Alpes et dans le Tarn-et-Garonne. À cette époque, dans ces deux sections, entre 80 et 90 % des légionnaires anciens combattants de 1914-1918 ont déjà adhéré, ce qui signifie qu'elles ne recrutent presque plus par la suite. Il est possible que le ralentissement soit une simple conséquence du succès connu à sa création par la Légion : le vivier de recrutement s'amenuise petit à petit. On ne peut toutefois pas écarter, parmi les facteurs de récession, une désaffection plus générale à l'égard de l'organisation. Encore faut-il signaler que l'affaissement est tout aussi violent entre décembre 1940 et janvier 1941, puis entre janvier et février 1941. D'autre part, l'analyse plus fine des adhésions au quotidien ne montre aucune corrélation avec les grands événements supposés avoir influé directement sur l'opinion. Si l'on suit les rapports de préfet étudiés par Pierre Laborie⁶⁵⁸, l'effet désastreux de la poignée de main de Montoire le 24 octobre serait atténué par le discours du maréchal le 30 octobre, mais de nouveaux remous agiteraient l'opinion après le 11 novembre, suite notamment à l'expulsion des Lorrains. Le renvoi de Pierre Laval le 13 décembre provoquerait ensuite un mouvement d'opinion favorable et augmenterait encore le prestige du maréchal Pétain. Rien de si net ne se dégage pourtant des chiffres d'adhésion, si l'on compare la période du 11 novembre au 12 décembre 1940 à celle, d'une durée égale, du 13 décembre 1940 au 13 janvier 1941.

Période	Hautes-Alpes	Tarn-et-Garonne	Limoges
11 novembre - 12 décembre	317	270	64
13 décembre – 13 janvier	222	108	126

Figure 31 : Dates d'adhésion des légionnaires anciens combattants de 1914 -1918 dans les différents échantillons, entre le 11 novembre 1940 et le 13 janvier 1941

⁶⁵⁸ P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, op. cit., p. 245-248.

La section de Limoges, qui se distinguait déjà par la persistance plus longue de sa croissance, fait encore une fois figure d'exception. Les adhésions y sont peu nombreuses avant le 12 décembre 1940 : au-delà des différences réelles de cette section urbaine avec les échantillons départementaux plus globaux⁶⁵⁹, dans lesquelles les facteurs politiques jouent certainement un rôle, ce décalage peut également être dû à la formation plus tardive dans la ville de la Légion, qui y assure sa première permanence au mois de janvier. Dans les Hautes-Alpes et dans le Tarn-et-Garonne, en revanche, le nombre d'adhésions est très nettement supérieur durant la première période, probablement, là encore, parce qu'il s'agit du moment de formation des sections. Le pic d'adhésions a donc lieu entre les événements du 11 novembre et le renvoi de Pierre Laval, sans que l'organisation ne se ressente des doutes qui parcourraient l'opinion. Sans doute pourra-t-on objecter que l'adhésion à la Légion répond à une logique presque autonome, celle du « maréchalisme de base », peu soucieux des événements politiques. Pourtant, les apparitions ou prises de paroles publiques de Pétain n'ont pas plus d'incidence sur les rythmes d'adhésion. Durant la période de croissance de la Légion, de novembre 1940 à fin mars 1941, le maréchal prononce dix discours. Le relevé du nombre d'adhésions quotidiennes, le jour de ces allocutions et les sept jours suivants (de façon à intégrer au moins un dimanche, jour le plus souvent choisi pour les permanences) montre une moyenne de 12,1 inscriptions quotidiennes, pour le total des trois échantillons, soit presque exactement identique à celle, sur l'ensemble de cette période, de 12,3⁶⁶⁰. Cette absence de corrélation s'étend aux voyages du maréchal, quoique cela soit impossible à déduire d'après les échantillons : il ne se rend pas dans les Hautes-Alpes et ses voyages à Limoges et Montauban ont lieu trop tôt, dans les premiers jours de novembre, alors que la Légion n'est pas constituée localement. Toutefois, il visite quatre départements entre mi-novembre et fin décembre 1940, dont les effectifs au début de l'année 1941 sont connus grâce à leur publication dans *Le Légionnaire*. Grâce aux chiffres du journal, la part de la population masculine française née avant 1926 adhérente à la Légion à cette période peut être évaluée, en moyenne, à 11 %⁶⁶¹. Or, les quatre départements qui ont reçu la visite du chef de l'État ne se singularisent pas par une proportion plus élevée, bien au contraire.

⁶⁵⁹ Sur ces différences, voir plus bas.

⁶⁶⁰ D'après les discours et allocutions recensés dans J.-C. Barbas, *Discours, op. cit.* Ils ont été prononcés et radiodiffusés ou publiés le 10 novembre, le 18 novembre, le 30 novembre, le 24 décembre, le 29 décembre, le 31 décembre, le 1^{er} mars, le 14 mars et le 19 mars. Certaines dates sont séparées de moins d'une semaine.

⁶⁶¹ La médiane est également à 11%.

Département	Part de la population masculine française née avant 1926 adhérente à la Légion fin février 1941
Rhône	12 %
Bouches-du-Rhône	8 %
Vaucluse	9 %
Var	9 %

Figure 32 : Part des adhérents à la Légion, par comparaison des chiffres du Légionnaire de mars 1941 et des résultats du recensement de 1936, dans les départements ayant reçu la visite du maréchal entre novembre 1940 et fin mars 1941

Ces chiffres ne permettent aucunement de renverser les conclusions des études d'opinion, en supposant une plus grande popularité du régime et de son chef avant le 13 décembre 1940 que suite au renvoi de Pierre Laval, ou un effet négatif des apparitions publiques du maréchal sur sa popularité. Ils témoignent en revanche du fait que l'engagement ne reflète aucunement les périodicités généralement avancées sur l'opinion des Français. Les adhésions obéissent à une chronologie propre, largement dépendante de la constitution locale des sections. Quelle que puisse être la conscience, voire la volonté, d'adhérer à un mouvement lié au régime ou à son chef, il est évident que les événements politiques n'ont que peu de prise sur les moments de l'engagement. La Légion se distingue, en réalité, par une adhésion massive mais très concentrée dans le temps, qui ne peut s'expliquer sans envisager les formes de transfert depuis le mouvement combattant.

3. Sociologie des légionnaires combattants de 1914-1918

L'un des présupposés de l'hypothèse du « maréchalisme » général des anciens combattants provient d'une interprétation unanime du vécu de l'armée de la Grande Guerre, selon laquelle l'expérience du front aurait été vécue collectivement de façon uniforme et, qui plus est, en accord avec les objectifs de la guerre. Bien que plusieurs travaux aient montré l'inadéquation de cette conception aux réalités du premier conflit lui-même⁶⁶², l'affirmation du « maréchalisme » des conscrits de 1914-1918 n'est rien d'autre que son prolongement jusqu'aux années 1940. Il n'est pas douteux que le maréchal Pétain veut, lui-même, faire croire en juin 1940 que ses anciens soldats l'ont tous vénéré au point de lui obéir sans discuter encore vingt ans plus tard. Cette tentative repose sur le postulat que le soldat, non content d'aimer son chef pendant la bataille, laisse encore ce sentiment dominer ses actions et ses convictions des années plus tard, alors qu'il a fait entre temps diverses expériences sociales et politiques, comme par exemple l'appartenance à une

⁶⁶² Voir l'introduction générale.

association d'anciens combattants. À supposer que le maréchal Pétain juge convenablement les anciens combattants et que ceux-ci adhèrent à la Légion pour lui plaire, l'organisation devrait alors être représentative de l'armée de la Grande Guerre, tant en termes sociaux que militaires, deux aspects d'ailleurs fortement liés.

D'autre part, Antoine Prost a indiqué, pour les associations d'anciens combattants de l'entre-deux-guerres, une différence entre les cadres, au profil généralement plus marqué socialement ou politiquement en fonction des associations, et les adhérents formant une population plus banale et moins différenciable d'une organisation à l'autre, mais toutefois marquée par une participation diverse des différents groupes sociaux. Toute différenciation au sein de la Légion doit être confrontée au mouvement de l'entre-deux-guerres, afin de ne pas assigner au contexte de 1940 ce qui existe déjà avant la défaite. L'absence de données précises sur les orientations politiques et associatives des adhérents ne permet pas une comparaison terme à terme avec les cadres légionnaires. Toutefois, le profil militaire et social apporte de précieux renseignements sur la masse des adhérents.

a) Une surreprésentation des grades et distinctions militaires

Les anciens combattants de 1914-1918 simples adhérents à la Légion se distinguent des cadres communaux, et plus encore des cadres départementaux, par une carrière militaire généralement moins prestigieuse. Leur répartition par grade se rapproche davantage de la structure de l'armée.

	Simple soldats	Caporaux	Sous-officiers	Officiers
Nombre dans les échantillons	1219	217	261	110
Part estimée dans les sections	De 65,2 à 69,6 %	De 10,6 à 13,6 %	De 12,9 à 16,2 %	De 5 à 7,3 %
Part estimée dans l'armée ⁶⁶³	89,5 %	5 %	3,2 %	2,3 %

Figure 33 : Répartition des grades connus des légionnaires combattants de 1914-1918 dans l'ensemble des échantillons⁶⁶⁴

Les simples soldats l'emportent très nettement ce qui témoigne, comme le laissait supposer le nombre de légionnaires au niveau national, d'un recrutement très ouvert. L'organisation n'est

⁶⁶³ Ces estimations proviennent de : P. Guinard, J.-C. Devos et J. Nicot, *Inventaire sommaire des archives de la guerre, série N., op. cit.*, p. 204. ; Emmanuel Saint-Fuscien, *À vos ordres? la relation d'autorité dans l'armée française de la Grande guerre*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2011, p. 53.

⁶⁶⁴ Les grades de 355 anciens combattants de 1914-1918 ne sont pas connus.

visiblement pas perçue, du moins au moment d'adhérer, comme élitiste et réservée aux gradés mais bien comme un appel à tous les anciens combattants, ce qui ne l'empêche pas d'être caractérisée par une surreprésentation des grades, notamment intermédiaires. Les officiers sont environ deux fois plus nombreux que leur part dans l'armée ne l'aurait laissé présager et la masse des sous-officiers, environ cinq fois supérieure à leur représentativité, est plus impressionnante encore. Les caporaux, dépourvus de grade mais distingués par un rôle d'encadrement, se trouvent également surreprésentés. Ces proportions correspondent au mouvement de l'entre-deux-guerres. Si Antoine Prost a préféré insister sur l'écrasante majorité des hommes de troupe, qui n'est aucunement contestable, il faut toutefois remarquer que les hommes qui ont été distingués par l'armée se montrent particulièrement réceptifs à ce type d'organisation. Dans le cas de la Légion, cette observation est confirmée par le nombre d'adhérents qui peuvent se prévaloir d'une distinction militaire. Le nombre total de décorations distribuées pendant la Première Guerre mondiale n'est pas connu mais les chiffres établis par Jules Maurin pour les mobilisés des centres de recrutement de Béziers et Mende fournissent un élément de comparaison. Toutefois, l'attribution de décorations étant en partie corrélée au grade, afin d'éliminer un biais entraîné par la surreprésentation de la hiérarchie militaire dans la Légion, mieux vaut se concentrer sur les simples soldats, bien que la distinction ne soit pas faite par Jules Maurin⁶⁶⁵. D'autre part, il est normalement nécessaire pour adhérer à la Légion d'être titulaire de la carte du combattant ou au moins d'y faire valoir ses droits. Ainsi, la population des légionnaires combattants ne peut être tout à fait comparable à celle de l'ensemble des mobilisés, puisqu'il devrait s'agir uniquement d'hommes ayant connu le front, situation qui rend plus probable, à grade équivalent, l'obtention d'une décoration. Pour éviter, là encore, de surestimer les chiffres relatifs aux légionnaires en raison de ce biais, on peut supposer, quoiqu'il s'agisse très certainement d'une exagération, que tous les décorés des centres de Béziers et Mende faisaient partie des 83% d'anciens soldats qui avaient droit à la carte⁶⁶⁶, et transposer les proportions avancées par Jules Maurin : ainsi, 11% d'anciens mobilisés décorés correspondraient à 13,3% parmi les anciens combattants patentés. En dépit de toutes ces précautions, l'écart avec les légionnaires anciens combattants indique, chez ceux-ci, une présence particulièrement importante des hommes distingués par l'armée.

⁶⁶⁵ Voir chapitre II, 2.b.

⁶⁶⁶ Selon la proportion estimée par A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 10.

Décoration	Nombre parmi les simples soldats et caporaux des échantillons	Estimation pour les simples soldats et caporaux des sections ⁶⁶⁷	Taux maximum selon Jules Maurin ⁶⁶⁸
Légion d'honneur	15	De 0,6 à 1,8 %	0,2 %
Croix de guerre	482	De 31,1 à 36 %	9,5 %
Médaille militaire	183	De 11,1 à 14,6 %	1 %

Figure 34 : Part des décorations parmi les simples soldats anciens combattants de 1914-1918 des trois sections et comparaison avec les proportions dans les centres de recrutement de Mende et de Béziers

La spécificité légionnaire ne fait aucun doute, même si elle se manifeste faiblement quant à la légion d'honneur, décoration très rare et plutôt réservée aux officiers. La croix de guerre et la médaille militaire sont, elles, incontestablement plus fréquentes parmi les légionnaires que chez les combattants en général. Cette particularité est confirmée par la fréquence des citations : celle-ci ne peut être calculée que pour la section des Hautes-Alpes, dont le bulletin d'adhésion demande explicitement l'information. Dans ce département, on peut estimer entre 27,9 % et 35,5 % la part des simples soldats et caporaux cités⁶⁶⁹. Ils n'étaient pourtant, chez les mobilisés de Béziers et de Mende, rapportés aux combattants patentés, que 12 à 14,5 %⁶⁷⁰. Ces chiffres ne s'additionnent pas, puisqu'une même personne est souvent titulaire de plusieurs décorations et de citations. Toutefois, alors que Jules Maurin compte entre 9 et 11% de mobilisés récompensés, et intègre à ce total les médailles commémoratives, qui entérinent simplement la présence au front, les titulaires de l'une des décorations présentées dans le tableau ci-dessus constituent entre 33,7 et 38,7 % des simples soldats et caporaux des sections étudiées⁶⁷¹. Parmi ceux qui restent dans les échantillons, entre 4 et 7 % signalent des médailles commémoratives, renseignement qui ne leur est pas demandé⁶⁷². En revanche, ceux qui peuvent mettre en avant une souffrance particulière n'y sont représentés que tout à fait proportionnellement à leur poids dans la population des survivants : sur l'ensemble des échantillons, tous grades confondus, 560 des 2162 anciens combattants de 1914-1918 déclarent une invalidité, proportion qui peut donc être estimée entre 24,1 et 27,8 % dans les sections, soit assez proche du quart qu'ils représentent chez l'ensemble des combattants⁶⁷³. L'objectivité d'une

⁶⁶⁷ Il s'agit là d'une estimation minimale, puisque lorsque rien n'était indiqué cela a été compté comme une absence de décoration. D'autre part, les informations notées non renseignées dans la base de données (absence du bulletin de l'individu) étaient peu nombreuses et ont été comptées comme des « non ».

⁶⁶⁸ Les estimations de Jules Maurin ne sont pas les mêmes pour les deux centres. C'est ici toujours l'estimation la plus haute qui a été retenue. J. Maurin, *Armée, guerre, société, op. cit.*, p. 516-517.

⁶⁶⁹ Ils sont 187 sur 592 dans l'échantillon, dont un individu au bulletin manquant, compté parmi les non cités.

⁶⁷⁰ J. Maurin, *Armée, guerre, société, op. cit.*, p. 511. Jules Maurin indique 10 à 12 % de cités selon les centres, ces chiffres ont ici été rapportés aux 83 % de combattants parmi les mobilisés, il s'agit donc encore d'une estimation haute.

⁶⁷¹ Soit 519 soldats ou caporaux sur 1436.

⁶⁷² Soit 49 soldats ou caporaux sur 917 qui ne déclarent pas de décoration.

⁶⁷³ Soit 559 invalides sur 2165 anciens combattants de 1914-1918. Sur leur part parmi les anciens combattants, voir chapitre II, 2.b.

expérience de guerre plus dangereuse ou plus destructrice compte peu, alors que la surreprésentation des hommes issus de l'encadrement et des décorés souligne que la Légion attire singulièrement les anciens combattants qui peuvent se prévaloir de titres hiérarchiques ou héroïques et ont reçu de l'armée une forme de reconnaissance. Cela ne suffit pas à attribuer aux légionnaires un militarisme forcené, mais met en évidence une sensibilité aux catégories militaires dans le rapport à l'expérience de guerre, y compris sans doute chez les simples soldats dépourvus de médailles, certes majoritaires mais côtoyant là une quantité de gradés et de décorés bien plus importante que durant leur séjour au front. Il n'est pas possible de mesurer la continuité avec le mouvement combattant quant aux décorations ; concernant les gradés, en revanche, Antoine Prost a noté une surreprésentation⁶⁷⁴, variable dans les deux départements qu'il a étudiés. Cette constatation aspect nuance l'antimilitarisme qu'il attribue aux anciens combattants⁶⁷⁵ : le refus de marcher au pas dans les commémorations n'exclue pas, selon lui, une certaine déférence face aux décorations, ce qu'il explique par le besoin de se démarquer des embusqués. Les deux aspects ne sont pas étudiés dans le même volume de sa thèse, et se trouvent ainsi dissociés : pourtant, la décoration ne peut être totalement distinguée de l'autorité qui l'a décernée⁶⁷⁶. La déférence face aux honneurs militaires est probablement déjà une caractéristique du mouvement dans l'entre-deux-guerres et s'accroît, simplement, dans le recrutement légionnaire. La proportion de simples soldats dans la Légion se rapproche plutôt, dans une estimation basse, des chiffres fournis par l'auteur pour le département de la Seine (64,3 %). L'estimation haute reste inférieure à la moyenne de leur représentation dans le Loir-et-Cher (80,6 %), alors même qu'il s'agit ici de sections plutôt rurales et plus proches sociologiquement de ce dernier département. Il ne fait aucun doute que les hommes de troupe ne sont pas représentés à hauteur de leur importance numérique.

Antoine Prost a remarqué la propension légèrement moindre à demander la carte du combattant chez les hommes de la troupe que chez les gradés⁶⁷⁷. La surreprésentation de ces derniers pourrait ainsi s'expliquer en partie par les statuts de la Légion, qui visent prioritairement l'adhésion des combattants titulaires de la carte. Il est malheureusement impossible, faute de chiffres, de connaître parmi ces derniers la proportion de décorés. Tout au plus peut-on savoir, on l'a vu plus haut, que la seule prise en compte des combattants qui ont les titres nécessaires pour obtenir la carte ne permet pas d'arriver, en termes de nombre de distinctions, à une équivalence avec les légionnaires. Ainsi, il est indéniable que la Légion attire une population plus décorée et gradée que la moyenne des soldats et que ce décalage est encore accentué par rapport au

⁶⁷⁴ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 123.

⁶⁷⁵ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 91.

⁶⁷⁶ A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 25. ; A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 89-93.

⁶⁷⁷ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 122.

mouvement de l'entre-deux-guerres. Le caractère autoritaire de l'organisation renforce la concordance avec les valeurs militaires.

b) Un recrutement en baisse des titulaires de la carte du combattant

Plus généralement, on peut se demander si cette nouvelle organisation est plus attractive pour les titulaires de la carte que les associations qui l'ont précédée. Un relevé d'effectifs des adhérents, fournis par les unions départementales et rassemblés, au niveau national, sur un même document⁶⁷⁸ offre une vue d'ensemble de la zone sud. Les rapports ayant été envoyés à des dates très diverses, il ne s'agit pas d'un tableau exact à une période donnée, mais plutôt de l'estimation maximale disponible du nombre de personnes ayant adhéré à la Légion durant toute son existence⁶⁷⁹. En effet, les relevés les plus précoces datent d'octobre 1941, période à laquelle, on l'a vu, le recrutement était arrivé au point mort. La comparaison avec les estimations réalisées à partir des échantillons des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne montre que ce document est assez fiable.

Département	Effectif de la section départementale selon F715545	Estimation dans la section ⁶⁸⁰	Date de référence
Hautes-Alpes	9323 ⁶⁸¹	Entre 9 627 et 9947	1 ^{er} décembre 1941
Tarn-et-Garonne	12919	Entre 13 644 et 13 896	1 ^{er} août 1942

Figure 35 : Comparaison entre le relevé d'effectifs et l'estimation à partir des échantillons

⁶⁷⁸ « Effectifs des légionnaires fournis par les unions départementales », document non daté, AN F7 15545. Ce document est repris plus bas.

⁶⁷⁹ Cet aspect est souligné par Jean-Paul Cointet qui se sert de ce document (J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 300-302.) En revanche, son analyse de la différence entre le nombre de combattants attirés par le mouvement de l'entre-deux-guerres et le nombre de ceux qui se retrouve dans la Légion aboutit à une conclusion inverse de celle présentée ici. Cette différence s'explique par une utilisation de chiffres qui ne correspondent pas à ceux retrouvés ici. Par exemple, il retranche du total des légionnaires combattants 15 % d'individus, correspondant selon lui aux combattants de 1939-1940 : cette proportion est bien plus basse que celle présentée ci-dessous. D'autre part, un calcul n'est pas clair ou semble erroné : en retranchant 15 % du total des effectifs combattants, Jean-Paul Cointet parvient à un total de 715 719 anciens combattants de 1914-1918 dans la Légion. Il compare cette proportion à celle de 1 188 103 titulaires de la carte en zone sud (d'après les estimations d'Antoine Prost). Il en conclut pourtant : « Restreint au seul groupe estimé des combattants de la Grande Guerre, on obtiendrait, pour le rapport légionnaires/cartes du combattant un pourcentage voisin de 73 % supérieur à celui de 65,72 % qui caractérisait l'appartenance, avant 1939, des titulaires de la carte aux associations [en zone sud] ». Pourtant, le rapport 715 719/1 188 103 donne un pourcentage de 60,2 %.

⁶⁸⁰ L'estimation est réalisée de la façon suivante : le nombre d'individus ayant adhéré avant le 1^{er} du mois concerné (1141 dans les Hautes-Alpes et 850 dans le Tarn-et-Garonne) a été rapporté au nombre d'individus dont la date d'adhésion est connue, sur toute la période (1241 dans les Hautes-Alpes et 867 dans le Tarn-et-Garonne). Le pourcentage, avec la marge d'erreur, a ensuite été appliqué à l'effectif total de la section indiqué dans la figure 3.

⁶⁸¹ Ce chiffre est sans doute un peu sous-estimé, car il ne prend en compte aucun non combattant, dont l'adhésion a pourtant commencé à cette date, mais dont la part reste mineure. Voir chapitre IV.

S'agissant d'estimations, il serait évidemment illusoire de vouloir arriver au chiffre exact, d'autant que la date fournie sur le document national est constituée uniquement du mois. Ainsi, les adhésions retenues ici sont celles qui ont eu lieu avant le premier jour du mois indiqué, mais il est possible que le compte des effectifs ait été envoyé plutôt au début du mois suivant ou ait souffert du retard du transfert des informations des communes. Compte tenu de cette imprécision, la comparaison est assez satisfaisante pour ne pas se priver de l'utilisation de ces chiffres, qui sont les seuls disponibles pour les départements n'ayant pas fait l'objet d'échantillons.

Les légionnaires combattants incluent les soldats des deux guerres ; il faut ainsi déterminer la part prise par ceux de 1914-1918, seuls titulaires possibles de la carte. Parmi les légionnaires combattants de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne dont on peut connaître le parcours militaire⁶⁸², ils sont très largement majoritaires. Tous ne possèdent pas la carte, car les non-titulaires peuvent solliciter une inscription aux mêmes conditions que celles qui sont faites aux combattants de 1939-1940, c'est-à-dire avec le soutien de deux parrains légionnaires. Il est vrai que cette possibilité est peu utilisée, ou que les demandes sont peu acceptées, car seuls 4,3 % des combattants de 1914-1918 des trois échantillons confondus ne sont, de façon certaine, pas en possession de la carte⁶⁸³. Dans l'ensemble des combattants des deux guerres, les titulaires de la carte forment donc une majorité située entre 70 et 75 %.

Échantillon	Nombre de combattants dont le parcours est connu	Nombre de combattants de 1914-1918 titulaires de la carte	Part estimée des légionnaires 14-18 titulaires de la carte dans les combattants de la section
Hautes-Alpes	1111	769	De 66,4 à 71,9 %
Tarn-et-Garonne	936	738 ⁶⁸⁴	De 76 à 81,4 %
Limoges	817	563	De 65,6 à 72 %
TOTAL	2864	2070	De 70,6 à 73,9 %

Figure 36 : Estimation de la part des combattants de 1914-1918 titulaires de la carte parmi les légionnaires combattants

La particularité de la section du Tarn-et-Garonne, comparée aux deux autres échantillons, laisse supposer des différences locales qui rendent assez incertaine une estimation nationale. Toutefois, il est possible de proposer une fourchette entre les extrêmes présentés ici. Ainsi, dans

⁶⁸² C'est-à-dire ceux dont on sait à quelle guerre ils ont participé, ou ceux dont il est possible de le supposer d'après leur date de naissance. Pour une partie des individus retrouvés uniquement sur les listes, sans fiche d'adhésion, ces informations ne sont pas disponibles.

⁶⁸³ Soit 92 individus sur 2162.

⁶⁸⁴ Ce chiffre est une estimation haute, car ceux qui n'ont pas la carte (« non » ou aucun numéro face au champ « carte du combattant » sur la fiche d'adhésion) ont été retirés, mais pas ceux qui sont simplement sur listes et pour lesquels l'information n'était pas disponible.

les 37 départements étudiés entièrement situés en zone libre⁶⁸⁵, sur un total de 829 130 légionnaires combattants, on pourrait décompter entre 65,6 % de titulaires de la carte, soit 543 909 et 81,4 %, soit 674 911. Rapportée à l'effectif total des 1 163 543 titulaires de la carte dans ces mêmes départements⁶⁸⁶, cette proportion indiquerait alors qu'entre 46,7 % et 58 % d'entre eux entrent dans la Légion. Le recrutement est certes efficace parmi les titulaires de la carte, mais ne permet pas de tirer des conclusions univoques, puisque, si un homme sur deux adhère, un homme sur deux s'abstient, proportion déjà remarquée par John Sweets pour les combattants du Puy-de-Dôme⁶⁸⁷ et par Monique Luirard pour ceux du Forez⁶⁸⁸. Surtout, ce recrutement n'est pas en hausse, mais bien en baisse par rapport à l'attractivité exercée par le mouvement de l'entre-deux-guerres, et ce, que l'on retienne la proportion de cinq porteurs de carte sur sept engagés dans une association, proposée par Antoine Prost⁶⁸⁹, ou celle de 65 % préférée par Jean-Paul Cointet⁶⁹⁰. Le succès de la Légion doit donc être relativisé, puisque certains combattants qui ont adhéré à une association n'entrent pas dans la nouvelle organisation. Pourtant, étant données les proportions en jeu, il est évident qu'une partie au moins des légionnaires titulaires de la carte est constituée par d'anciens adhérents du mouvement. Faute de listes laissées par les associations, il est impossible de définir combien d'individus cela concerne ; toutefois, la comparaison peut être réalisée au niveau de la structure sociale.

c) Une Légion d'agriculteurs et de commerçants

De même que leur parcours militaire est plus banal, les adhérents à la Légion proviennent généralement, et sans surprise, de catégories socio-professionnelles plus modestes que leurs dirigeants. Ils ne sont pas pour autant représentatifs de l'ensemble de toute la population et certains secteurs d'activité s'investissent plus particulièrement, diversement d'ailleurs selon les sections.

⁶⁸⁵ Voir le tableau des effectifs AN F7 15545, utilisé plus loin. Les 37 départements incluent également l'Allier, qui est très majoritairement situé en zone libre, mais ne prennent pas en compte le Vaucluse, pour lequel on ne dispose pas de chiffres.

⁶⁸⁶ D'après les chiffres de A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 66.

⁶⁸⁷ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande, op. cit.*, p. 74.

⁶⁸⁸ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942, op. cit.*, p. 251.

⁶⁸⁹ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 58.

⁶⁹⁰ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 304.

Secteur	Hautes-Alpes		Tarn-et-Garonne		Limoges	
	Échantillon	Estimation section	Échantillon	Estimation section	Échantillon	Estimation section
Agriculture	519	63,3 à 70 %	431	57,6 à 64,9 %	20	2,2 à 5,5 %
Métaux	3	0,1 à 1,2 %	6	0,3 à 1,9 %	16	1,7 à 4,7 %
Transf.	64	6,4 à 10,4 %	79	9 à 13,9 %	141	21,6 à 29 %
Manutention	8	0,5 à 2,1 %	7	0,4 à 2,1 %	31	3,8 à 7,8 %
Transports	17	1,3 à 3,5 %	19	1,7 à 4,3 %	45	6 à 10,7 %
Commerce	63	6,3 à 10,3 %	63	7 à 11,4 %	163	25,4 à 33 %
Libéraux	13	0,9 à 2,9 %	18	1,6 à 4 %	19	2,1 à 5,3 %
Soins personnels	1	0 %	9	0,6 à 2,5 %	8	0,7 à 2,9 %
Services publics	83	8,6 à 13,1 %	62	6,9 à 11,2 %	92	13,5 à 19,8 %
Non actifs	7	0,4 à 1,9 %	9	0,6 à 2,5 %	26	3,1 à 6,8 %
Total	778		703		561	
Non renseignés	30		58		32	

Figure 37 : Répartition des différents secteurs professionnels des anciens combattants de 1914-1918 dans les échantillons et estimation de leur part dans les sections⁶⁹¹

Secteur	Hautes-Alpes (1936)	Tarn-et-Garonne (1936)	Limoges (1914)
Agriculture	54,9%	62,2 %	5,7 %
Métaux	?	?	60,2 %
Transformation	14,4%	17,8 %	(ouvriers)
Manutention	3,7	3,4	?
Transports			?
Commerce	6,3	6,4	?
Libéraux	2	2,1	3,2 %
Services publics	17	7	
Soins personnels		1	?

Figure 38 : Part des différents secteurs dans la population active masculine française des Hautes-Alpes, du Tarn-et-Garonne et dans la population active de Limoges⁶⁹²

Il était prévisible que les agriculteurs soient relativement absents de la section urbaine de Limoges, mais dans les deux départements étudiés, ils forment la majorité absolue des adhérents anciens combattants de 1914-1918, même si des différences locales ressortent puisque, surreprésentés dans les Hautes-Alpes, ils se retrouvent plutôt dans une proportion conforme à leur

⁶⁹¹ Pour la définition des catégories socioprofessionnelles, voir chapitre II, 2.a. « Profession et mandats public ».

⁶⁹² Les chiffres des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne ont été établis à partir des résultats du recensement de 1936. Ceux de Limoges proviennent de D. Danthieux, *Le département rouge, op. cit.*, p. 47.

nombre dans le Tarn-et-Garonne. Leur prépondérance a été également notée pour les sections de la Corse, de l'Aveyron et de la Gironde libre⁶⁹³. Or, ils formaient déjà une catégorie particulièrement importante parmi les membres des associations de l'Aisne et du Loir-et-Cher étudiés par Antoine Prost, qui soulignait leur « propension à l'adhésion⁶⁹⁴ ». Les ouvriers y étaient en revanche sous-représentés, caractéristique que l'on retrouve ici. À Limoges, ville en grande partie ouvrière, la différence est frappante, d'autant que le petit tiers de légionnaires anciens combattants qui travaillent dans l'industrie de transformation ne sont pas tous, de loin, des ouvriers. Plus d'un sur cinq est entrepreneur, directeur d'usine ou industriel⁶⁹⁵ et un sur dix employé. Au total, seule une moitié d'entre eux peut être de façon assez certaine rangée parmi les ouvriers, quoique la frontière avec les petits artisans soit parfois poreuse⁶⁹⁶. Le manque de représentativité sociale de la section fait l'objet de commentaires : le président départemental tient à se justifier, dans une lettre au directeur général de la Légion et pour « démolir cette légende qui consiste à dire que la section de Limoges est essentiellement bourgeoise », allègue qu'elle est composée à 57% d'ouvriers⁶⁹⁷, chiffre très visiblement inexact. L'absence des ouvriers n'est toutefois pas spécifique à la section de Limoges. Un rapport des renseignements généraux sur la Haute-Vienne affirme ainsi que « les ouvriers, de leur côté, restent indifférents, sinon hostiles, à cette formation⁶⁹⁸ ». Dans l'Aveyron, un rapport sur la fête du 1^{er} mai 1941 signale l'absence générale parmi les participants, et donc parmi les légionnaires, des ouvriers et des mineurs⁶⁹⁹. Dans le Puy-de-Dôme, la faible présence des ouvriers aux réunions organisées par la Légion sur la Charte du Travail est remarquée par un rapport de police⁷⁰⁰. Dans les Hautes-Alpes et le Tarn-et-Garonne, départements où les industries de transformation pèsent moins que l'agriculture, leur poids est encore affaibli au sein de la Légion. Certes, il s'agit dans les deux cas du troisième pôle de recrutement, loin derrière l'agriculture et

⁶⁹³ Dans *Les Annales du Midi*, op. cit : H. Chaubin, « L'ambivalence patriotique: la Corse légionnaire », art cit.p.81, note un « recrutement plus facile en milieu rural qu'en milieu urbain » ; F. Jarrige, J.-P. Marcy et H. Moizet, « La continuité conservatrice: la Légion aveyronnaise », art cit, p. 30. évoquent une plus grande fidélité du monde rural ; P. Souleau, « La Légion française des combattants, censeur de la vie locale : l'exemple de la Gironde libre. », art cit, p. 77., indique 54, 5% de propriétaires et exploitants agricoles parmi un échantillon de 1126 légionnaires. Le chiffre est bien supérieur à la part de l'agriculture dans la population active masculine française de Gironde, qui, d'après le recensement de 1936, se situe à 32%. Cette différence semble importante, mais est difficile à interpréter puisque le département est coupé en deux et que Bordeaux, dont la population active doit faire baisser la part de l'agriculture dans le recensement de 1936, se trouve en zone occupée.

⁶⁹⁴A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 128.

⁶⁹⁵ Soit 32 individus sur 141.

⁶⁹⁶ Soit 62 personnes. N'ont pas été comptés les petits artisans comme les cordonniers, généralement considérés, mais peut-être à tort pour certains, comme « tenant boutique » (statut 6).

⁶⁹⁷ Lettre du 23 mars 1942. AD Haute-Vienne, 188 W 53.

⁶⁹⁸ Note du 9 août 1943. AD Haute-Vienne, 993 W 190.

⁶⁹⁹ Note citée par Françoise Jarrige, Jean-Philippe Marcy et Henri Moizet, « La continuité conservatrice : la Légion aveyronnaise », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 30. AD Aveyron, 11 MC 7 20.

⁷⁰⁰ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande, op. cit.*, p. 80-81.

proche du service public, mais ce fait doit encore être nuancé car environ une moitié des individus du secteur se répartissent entre petits artisans, employés et directeurs⁷⁰¹.

Par contraste avec l'industrie, le commerce est plutôt bien représenté dans les trois sections : au minimum proportionnel à sa part dans la population dans les Hautes-Alpes, il est assez notablement supérieur à celle-ci dans le Tarn-et-Garonne. Dans les deux cas, il s'agit majoritairement de commerçants tenant boutique, dont le nombre dépasse celui des employés ou des cadres de grandes maisons de commerce⁷⁰². À Limoges, où la part établie des commerçants et des artisans parmi les actifs de la ville en 1914 était de 8,42%, les anciens combattants de l'échantillon rattachés à ce statut (« tenant boutique ») sont 96 sur un total de 563 statuts connus, leur part dans la section se situe entre 14,1 et 20,5% : il est possible toutefois que leur nombre ait été un peu surestimé par le mode de codage des statuts professionnels et il s'agit là d'une fourchette haute. Le monde des boutiques est donc à la section urbaine ce que l'agriculture est aux sections départementales rurales : nombreux par sa place dans la communauté urbaine, il est d'autre part particulièrement bien représenté au sein de la Légion.

La ville de Limoges se caractérise également par la présence tout à fait disproportionnée des agents du service public⁷⁰³, particularité que l'on retrouve, quoique de façon bien moindre, dans le Tarn-et-Garonne. La présence importante des fonctionnaires, dont des instituteurs et des employés municipaux a été relevée dans la Gironde par Philippe Souleau, qui note là un aspect étonnant pour une catégorie sociale plus généralement classée à gauche⁷⁰⁴, même s'il faut remarquer que la proportion qu'il indique, 8,3%, ne dépasse pas leur part dans la population du département⁷⁰⁵. Antoine Prost a également noté la moindre propension des travailleurs à statut à entrer dans les associations de combattants généralistes, tout en précisant qu'ils bénéficiaient d'organisations spécialisées auxquelles ils étaient assez réceptifs. Ainsi, la forte présence des fonctionnaires dans la Légion formerait la seule réelle différence sociologique avec les associations généralistes de l'entre-deux-guerres. Il s'agit toutefois d'un groupe assez divers et tous les secteurs du service public n'adhèrent pas de façon équivalente. Dans l'effectif total des anciens combattants de 1914-1918 des trois échantillons, le groupe le plus important est constitué par le personnel de l'armée et des forces de l'ordre, qui rassemble plus du quart des individus, généralement hauts placés dans la

⁷⁰¹ Soit 32 individus sur 64 dans les Hautes-Alpes et 46 sur 80 dans le Tarn-et-Garonne.

⁷⁰² Soit 39 individus sur 63 dans les Hautes-Alpes et 42 sur 63 dans le Tarn-et-Garonne.

⁷⁰³ Il faut toutefois noter que certains sont à la retraite.

⁷⁰⁴ P. Souleau, « La Légion française des combattants, censeur de la vie locale : l'exemple de la Gironde libre. », art cit, p. 77.

⁷⁰⁵ Philippe Souleau compte à part les fonctionnaires (5,1%) et les militaires (3,2%). Or, selon le recensement de 1936, la population masculine active et française de la Gironde compte 8,7% d'agents des services publics. La comparaison est là encore compliquée par la séparation en deux parties du département.

hiérarchie, officiers ou inspecteurs⁷⁰⁶. L'armée surtout est légèrement surreprésentée : alors qu'elle ne constitue que 1,9 % de la population active masculine et française de Haute-Vienne, elle rassemble entre 3 et 6,8 % de l'effectif de la section. Il est vrai que Limoges, ville de garnison, doit être proportionnellement plus riche en militaires que le reste du département, mais les soldats d'active ne peuvent s'affilier à l'organisation⁷⁰⁷. Parmi les simples adhérents, les militaires sont pour la plupart en retraite et ne sont pas fixés à Limoges par leur activité. Les restrictions à l'adhésion ne concernent pas les autres corps de la fonction publique. Le préfet de la Haute-Vienne étant lui-même légionnaire⁷⁰⁸, il ne semble pas que le ministre de l'Intérieur ait donné de quelconques consignes, pas plus que son homologue de la Justice, puisqu'on trouve parmi les légionnaires un procureur de la République et un président de tribunal.

Un deuxième groupe d'une importance semblable à celui des militaires est formé des employés des PTT⁷⁰⁹. Leur présence dans la Légion peut surprendre. Elle peut s'expliquer en partie par le fait que leur ancienne association, cherchant à éviter la dissolution en profitant des ambiguïtés de la loi, encourage ses adhérents à faire preuve de bonne volonté. Une circulaire de l'association des victimes de guerre et anciens combattants des PTT présente l'adhésion à la Légion comme une nécessité pour que l'association ne soit pas dissoute et puisse perpétuer son « œuvre bienfaitrice⁷¹⁰ ». On retrouve là une « politique de la présence » identique à celle qui vise à protéger les syndicats⁷¹¹ : faire preuve de bonne volonté face aux créations du régime, afin de préserver ses propres structures. Il n'est pas exclu, toutefois, que le caractère officiel de la Légion joue en sa faveur auprès d'un certain nombre de fonctionnaires. Certaines sources laissent également penser que les agents des services publics sont en partie contraints à l'adhésion. Épurés dès l'été 1940 des éléments jugés indésirables, contraints de prêter serment au chef de l'État, les fonctionnaires sont déjà mis au pas⁷¹². Dans les PTT, un receveur prévient les candidats à l'avancement qu'il leur faut signer un bulletin d'adhésion à la Légion⁷¹³. De même, le chef de la section de Saint-Brice-sur-Vienne, en Haute-Vienne, est soupçonné après-guerre d'avoir effectué des pressions sur les employés municipaux. Le cantonnier de la commune raconte qu'il l'a menacé de révocation en cas

⁷⁰⁶ Soit 25 individus sur 92 à Limoges, 16 sur 83 dans les Hautes-Alpes et 11 sur 61 dans le Tarn-et-Garonne.

⁷⁰⁷ Voir chapitre II, 2.a.

⁷⁰⁸ Il s'agit de François Marie Alphonse Bard, nommé préfet de police de la Haute-Vienne le 17 septembre 1940 puis hors classe le 14 mai 1941. Voir sa fiche sur le site de la Société française d'histoire de la police, <http://www.sfhp.fr/index.php?post/2009/06/25/Notice-biographique-Fran%C3%A7ois-Bard>, lien consulté le 1^{er} août 2017. Il adhère à la section de Limoges le 25 novembre 1940. AD Haute-Vienne 188 W 1 75 et 188 W 1 97. Il n'est pas le seul dans son cas : par exemple, le préfet des Bouches-du-Rhône est lui aussi membre de la Légion. D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 46.

⁷⁰⁹ 51 sur 236 individus travaillant ou ayant travaillé dans le service public dans l'ensemble des échantillons.

⁷¹⁰ Circulaire manuscrite non datée, AD Haute-Vienne 188 W 215.

⁷¹¹ J.-P. Le Crom, *Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, *op. cit.*, p. 18.

⁷¹² M.-O. Baruch, *Servir l'État français*, *op. cit.*

⁷¹³ François Rouquet, *L'épuration dans l'administration française*, Paris, CNRS Éditions, 1993, p. 194.

de refus d'adhésion. Son témoignage, datant de 1947, pourrait être mis en doute, mais il est tout de même corroboré par celui de la directrice de l'école, d'un instituteur, de deux agents des PTT et du secrétaire de mairie⁷¹⁴. Dans les Bouches-du-Rhône, le président de la section de Pélissanne écrit au sous-préfet pour se plaindre que le directeur de l'école ait refusé par deux fois d'entrer dans la Légion⁷¹⁵. Dans l'instruction publique, les ordres viennent visiblement de l'administration elle-même. L'historien Jacques Le Goff, fils d'un professeur de lycée, raconte ainsi que son père aurait été inscrit sur un fichier spécial pour avoir refusé d'adhérer⁷¹⁶. De même, dans ses carnets, Wladimir Rabinovitch, trop jeune pour avoir combattu durant la Grande Guerre, relate la réaction d'un professeur des Hautes-Alpes à l'obligation d'aller prêter serment :

« Au Serment des légionnaires, tous les fonctionnaires anciens combattants devaient participer. Les chefs d'établissement avaient reçu des informations formelles. M. Orcel a dit en grommelant :
- J'irai, mais je ne prêterai pas serment...
Et Mme Orcel :
Ne parle donc pas comme ça en public à tort et à travers⁷¹⁷. »

Les fonctionnaires ne sont pas les seuls à subir des pressions. Un rapport des renseignements généraux, cité par Georges Rougeron, affirme que sur les 48 membres d'une commune de l'Allier, 9 sont « obligés afin de conserver leur emploi au château ». Il est vrai que le président dont le « dévouement » est vanté par les renseignements généraux, n'est autre que le châtelain⁷¹⁸... Le commandant de l'aéroport de Marignane impose lui aussi l'adhésion à ses subordonnés⁷¹⁹. Le chef de Saint-Brice-sur-Vienne, directeur de papeterie, applique visiblement le même traitement à ses employés, demandant la cotisation au moment de la paye, selon deux témoignages⁷²⁰. Dans le midi, un informateur des renseignements généraux signale en 1941 que certains patrons exigent l'adhésion de ceux qui cherchent un emploi⁷²¹. Ce type d'attitudes est probablement favorisé dans le secteur industriel par la position sociale dominante de nombreux

⁷¹⁴ Déclarations aux renseignements généraux le 10 février 1947 de Pierre Dutaud et Marcelle Lachaize, directrice de l'école, le 13 février 1947 d'Alfred Loiseau, le 21 février 1947 de Pierre Bernard et le 25 février 1947 de Jean Pescher et Jean Périchaud. Ces témoignages font partie d'une série de déclarations recueillies dans le cadre d'une enquête sur Henri Maury, président de la section de Saint-Brice-sur-Vienne. AN F7 15304.

⁷¹⁵ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 66.

⁷¹⁶ Jacques Le Goff, « L'appétit de l'histoire » dans Pierre Nora (ed.), *Essais d'ego-histoire*, Paris, Gallimard, 1987, p. 204.

⁷¹⁷ Entrée du 18 mai 1941 dans : Wladimir Rabinovitch, *Journal de l'occupation. T. 1 : 18 octobre 1940 - 7 octobre 1942*, Val-des-Prés, Éd. Transhumances, 2008, p. 152. De même, dans l'Hérault, un fonctionnaire des anciens combattants raconte qu'on forçait les fonctionnaires à adhérer mais précise toutefois qu'il a refusé. O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », *art cit.*, p. 43.

⁷¹⁸ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 160.

⁷¹⁹ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 120.

⁷²⁰ Déclarations aux renseignements généraux le 13 février 1947 de Léon Pagnoux et d'Auguste Barataud, tous deux employés à l'usine de papeterie d'Henri Maury.

⁷²¹ Note du 26 mai 1941. AN F7 15304.

cadres légionnaires, quoique la part restreinte des ouvriers dans l'organisation invite à douter de leur généralisation, ou, en tout cas, de leur efficacité. Les fonctionnaires en revanche, travaillent dans des administrations qui sont officiellement invitées à apporter leur soutien à la Légion. Il s'agit probablement là d'un facteur expliquant l'adhésion, dont l'importance est toutefois difficilement mesurable.

Le recrutement des légionnaires combattants de 1914-1918 est donc surtout caractérisé par la grande présence du monde agricole, ainsi que, dans une moindre mesure, du petit commerce et de l'artisanat, et par un intérêt plus faible du monde ouvrier. Les professions libérales y sont, au mieux, légèrement surreprésentés : mais leur place est dans l'encadrement et non dans la masse. Quant au service public, sa part variable d'une section à l'autre est dominée par les militaires. En termes de secteurs professionnels, la structure de l'organisation, relativement peu spécifique, épouse les caractéristiques générales de l'ancien mouvement, ce qui invite à penser qu'une partie importante des adhérents passe de l'un à l'autre. Or, Antoine Prost a montré qu'au sein de ce mouvement, les différences étaient de simples nuances et pouvaient varier selon la structure sociale du département. Dans les départements ruraux, la population agricole adhérait systématiquement en masse, à l'une ou l'autre association⁷²². En revanche, la relative désaffection des ouvriers touchait un peu moins, dans le département de la Seine, les associations de gauche que l'UNC : la composition sociale, à Limoges, rapprocheraient la Légion de l'UNC, d'autant que dans la Seine les commerçants et artisans y étaient également très légèrement surreprésentés⁷²³. La part importante des travailleurs à statut dans la Légion interdit en revanche une équivalence trop simpliste avec l'UNC, où ils étaient peu nombreux. Les similitudes entre les anciennes associations, bien plus fortes dans le recrutement que dans l'encadrement, ne permettent pas de trancher quant à la provenance éventuelle des adhérents légionnaires. Il est probable que ceux qui étaient déjà intégrés dans le mouvement combattant proviennent d'associations diverses. Les nuances sociologiques du recrutement indiquent toutefois une légère inclinaison de la Légion vers la structure sociale de l'UNC, corrigée par l'apport des associations professionnelles.

⁷²² A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 128.

⁷²³ *Ibid.*, p. 130.

4. Variations sociologiques et géographiques du recrutement

L'étude du profil sociologique et militaire des légionnaires combattants de 1914-1918, d'après les échantillons, fait ressortir les caractéristiques générales de l'organisation, confirmées par les monographies locales existantes et applicables dans leurs grandes lignes à l'ensemble de la zone Sud. Toutefois, les variations visibles entre échantillons indiquent des différences réelles entre les sections étudiées. Leur interprétation pose le problème de l'hétérogénéité, soulevé par Jean-Marie Guillon qui cite, pour mieux la réfuter, la justification de Darnand devant la Haute Cour :

« Il y a eu pratiquement autant de Légions qu'il y avait de départements. La Légion, dans certains départements, était très réactionnaire. Dans d'autres départements, elle était très maréchaliste, très 'Révolution nationale'. Dans certaines régions du Midi, dans certaines communes du Midi, les francs-maçons avaient conservé tous les leviers de commande⁷²⁴. »

Cette perspective vise, comme le remarque l'auteur, à « dédouaner la Légion de toute vocation totalitaire », en avançant que l'état vichyste mêlerait toutes les nuances du spectre politique. Jean-Marie Guillon, à partir des études départementales qu'il rassemble, relève au contraire « l'étonnante homogénéité dont la Légion fait preuve, par-delà les 'cultures' régionales et les situations locales », son unité idéologique et son sectarisme⁷²⁵. Pourtant, si la sociologie des cadres légionnaires a montré une orientation très nettement à droite, elle n'en a pas moins fait ressortir des différences locales, notamment au niveau de certaines communes, qui peuvent être présidées par des personnalités plus modérées. D'autre part, si l'on déplace la question, de l'organisation à celle de sa base sociologique, le problème de l'homogénéité peut être envisagé sous deux angles différents et complémentaires. Le premier concerne l'implantation locale de la Légion, dont le recrutement a un succès variable en fonction des sections ; le second a trait à la composition sociale interne et aux implications possibles, quant à l'homogénéité générale, des variations repérées au sein des échantillons.

a) Continuité et droitisation du mouvement combattant

Le document rassemblant les relevés départementaux d'effectifs, évoqué plus haut, permet d'apprécier les variations proportionnelles du recrutement selon les sections. Les légionnaires combattants de 1914-1918 n'y sont malheureusement pas séparés de ceux de 1939-1940 : toutefois,

⁷²⁴ J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 11.

⁷²⁵ *Ibid.*

on l'a vu, ils sont majoritaires et le chiffre total des légionnaires combattants peut être considéré comme un indicateur fiable, y compris sur cette partie spécifique de la population concernée. Le tableau suivant met en regard l'effectif des légionnaires combattants dans chaque section et la population masculine française née avant 1921, d'après le recensement de 1936.

Département	Légionnaires combattants	Population masculine française née avant 1921	Pourcentage de légionnaires combattants	Date de l'information	Pourcentage des effectifs des associations (Chiffres Antoine Prost ⁷²⁶)
Ain	24 000	103 937	23,1 %	Octobre 1942	24,8 % (+)
Allier	23 443	131 331	17,9 %	Mars 1942	28,9 %
Basses-Alpes	6 000	29 693	20,2 %	Novembre 1941	24,3 %
Hautes-Alpes	9 323	31 343	29,7 %	Décembre 1941	23,9 %
Alpes-Maritimes	39 033	146 828	26,6 %	Novembre 1941	13,6 % (+)
Ardèche	22 760	92 260	24,7 %	Novembre 1941	23,6 %
Ariège	11 097	53 901	20,6 %	Août 1942	18,7 % (+)
Aude	21 871	89 963	24,3 %	Octobre 1941	19,6 % (+)
Aveyron	18 002	104 532	17,2 %	Octobre 1941	22,9 % (+)
Bouches-du-Rhône	53 820 ⁷²⁷	371 096	14,5 %	Novembre 1941	12,4 %
Cantal	13 696	60 966	22,5 %	Octobre 1941	21,7 %
Charente	3 797	?	?	Août 1942	
Cher	7 132	?	?	Octobre 1941	
Corrèze	21 004	90 860	23,1 %	Août 1942	15,9 % (+)
Corse ⁷²⁸	10 837	89 632	12,1 %	Août 1941	6,6 %
Creuse	12 156	70 491	17,2 %	Décembre 1942	17,2 % (+)

⁷²⁶ « Effectifs départementaux des associations vers 1933-1935 », A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 63-65.

⁷²⁷ Le recensement de 1936 fournit sans doute des chiffres exagérés pour les Bouches-du-Rhône : D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 33. Admettons que la population française, estimée en 1936 à 1 096 969 personnes ait été plus proche de 900 000 personnes, comme le suggère le recensement de 1946 : la proportion de 82 %, appliquée aux hommes français nés avant 1921 (le chiffre de référence retenu ici), porterait leur nombre à 304 298. Ainsi, le taux d'adhésion des légionnaires serait de 17,7 %. Dans le cadre de la comparaison avec l'avant-guerre, cela n'a de toute façon aucune importance, puisqu'il ne s'agit pas d'établir un pourcentage strict, mais de mettre en parallèle deux proportions. En revanche, comparé avec les taux d'adhésion dans les autres départements, celui des Bouches-du-Rhône semblerait alors moins faible ; mais il resterait de toute façon bien inférieur à la moyenne.

⁷²⁸ D'après Hélène Chaubin, le recensement de 1936 exagère l'ampleur de la population. H. Chaubin, « L'ambivalence patriotique: la Corse légionnaire », *art cit.*, p. 81.

Dordogne	27 652	132 955	20,8 %	Octobre 1941	20 %
Drôme	19 396	92 419	21 %	Décembre 1941	22,8 %
Gard	22 437	132 195	17 %	Décembre 1942	16,8 % (+)
Haute-Garonne	30 736	150 833	20,4 %	Août 1942	22,4 %
Gers	18 207	64 318	28,3 %	Juillet 1942	27,1 %
Hérault	26 872	163 428	16,4 %	Juin 1942	31 % (+)
Indre	16 207	85 881	18,9 %	Août 1942	24,1 %
Indre-et-Loire	15 875	?	?	Août 1942	
Isère	40 328	179 685	22,4 %	Octobre 1941	19,7 % (+)
Jura	8 461	?	?	Novembre 1941	
Loire	35 139	217 137	16,2 %	Octobre 1941	18,6 % (+)
Haute-Loire	18 000	82 386	21,8 %	Mars 1942	22,2 %
Lot	14 975	56 027	26,7 %	Août 1942	8,5 % (++)
Lot-et-Garonne	23 500	77 297	30,4 %	Juillet 1942	26,9 % (+)
Lozère	6 686	32 086	20,8 %	Novembre 1941	7,1 % (++)
Puy-de-Dôme	29 668	166 368	17,8 %	Août 1942	27,7 %
Basses-Pyrénées	18 568	?	?	Août 1942	
Hautes-Pyrénées	11 955	63 350	18,9 %	Août 1942	16,9 %
Pyrénées Orientales	17 260	72 225	23,9 %	Octobre 1941	19,8 % (+)
Rhône	52 056	293 294	17,7 %	Août 1942	12,8 % (+)
Saône-et-Loire	16 721	?	?	Octobre 1941	
Savoie	23 422	76 319	30,7 %	Février 1942	23,6 % (+)
Haute-Savoie	27 500	83 158	33,1 %	Août 1941	17,1 % (+)
Tarn	22 245	100 716	22,1 %	Août 1942	15,9 %
Tarn-et-Garonne	12 091	52 998	22,8 %	Août 1942	13 % (+)
Var	22 110	140 035	15,8 %	Décembre 1942	13,8 %
Vaucluse	?	83 515	?	?	17,5 %
Vienne	2 225	?	?	Décembre 1942	
Haute-Vienne	23 646	117 402	20,1 %	Décembre 1942	21,9 % (+)

Figure 39 : Nombre de légionnaires combattants dans les départements et part dans la population masculine née avant 1926, comparée à la part des associations d'anciens combattants⁷²⁹

⁷²⁹ Ce tableau reprend assez exactement le relevé d'effectifs figurant aux archives nationales sous la cote F7 15545 et déjà publié dans J.-P. Cointet, *La Légion française des Combattants (1940-1944): mouvement civique et parti unique sous l'État Français*, op. cit., p. 300-302. Toutefois, la version de Jean-Paul Cointet contient, outre une estimation ajoutée et non sourcée pour le Vaucluse, des variations dans les chiffres par rapport à l'original.

Les signes (+) après les estimations effectuées d'après les effectifs indiqués par Antoine Prost indiquent qu'il existait au moins une autre association dans ce département, dont il n'a pas pu comptabiliser les membres : la proportion d'adhérents serait donc sous-estimée. Les signes (++) ont été ajoutés lorsqu'il décrit cette association comme forte. Les départements pour lesquels la population masculine née avant 1921 ne sont pas indiqués sont ceux qui sont coupés en deux par la ligne de démarcation (à l'exception de l'Allier, de l'Ain et de la Dordogne, très majoritairement situés en zone libre).

La part de la population masculine enrôlée varie, selon les départements, presque du simple au triple, entre 12 et 33 %. La première explication à cette diversité se trouve visiblement dans l'héritage du mouvement combattant. En effet, dans la plupart des départements, l'effectif des anciennes associations est relativement comparable à celui de la Légion : l'écart, dans la majorité d'entre eux (22) ne dépasse pas 5 %. Lorsqu'il se situe au-delà de 3 %, il s'agit en bonne partie (11 cas sur 20) de départements pour lesquels Antoine Prost note avoir sous-estimé l'adhésion dans l'entre-deux-guerres. Ces chiffres ne permettent pas, bien sûr, d'établir la part des continuités individuelles, d'autant que la population concernée n'est pas tout à fait la même. Les associations comprenaient également des femmes, des enfants et des ascendants de soldats, même s'ils étaient minoritaires⁷³⁰. D'autre part, les effectifs indiqués par Antoine Prost sont une estimation, qui peut être déformée par les doubles appartenances et surtout par le manque d'informations disponibles dans certains départements. Toutefois, les convergences évitent une trop grande perplexité face à certains écarts particulièrement frappants dans le recrutement. Dans les Bouches-du-Rhône, dont le taux d'adhésion est l'un des plus faibles, le mouvement combattant n'avait pas plus de succès avant-guerre. De même, dans le Gers, le succès doit être mis en regard avec la proportion presque équivalente de la population impliquée dans l'entre-deux-guerres. Les questionnements entraînés par ces variations ne concernent donc pas spécifiquement la Légion et doivent être appliqués aux associations en règle générale. Antoine Prost a en partie expliqué ces différences par la sociologie du mouvement⁷³¹ : celle-ci restant en grande partie similaire, la continuité paraît naturelle. Ainsi, le recrutement comparativement faible dans la Loire et le Rhône s'éloigne peu des réalités d'avant-guerre et doit sans doute s'expliquer au moins partiellement par la forte composante ouvrière de ces départements, où près de la moitié de la population travaille dans les industries de transformation⁷³². Encore une fois, le recrutement de la Légion n'est pas majoritairement déterminé par l'admiration pour le régime ou pour son dirigeant.

L'implantation locale du mouvement combattant, à l'origine d'une part des différences de recrutement de la Légion, ne peut pourtant les élucider entièrement, puisque certaines sections

⁷³⁰ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 57.

⁷³¹ *Ibid.*, p. 116.

⁷³² D'après le recensement de 1936, la Loire comptait une population active totale de 308 550 personnes dont 132 220 dans les industries de transformation. Dans le Rhône, la population active rassemblait 449 823 personnes, dont 200 916 dans les industries de transformation.

s'éloignent particulièrement des effectifs de l'entre-deux-guerres. L'intrication des facteurs rend ces écarts difficiles à expliquer de façon systématique : en effet, la simple comparaison des proportions ne permettrait pas de dissocier les raisons structurelles, déjà présentes avant-guerre, des motifs davantage dus au contexte. D'autre part, le faible nombre de départements rend difficile une évaluation statistique⁷³³. Quelques régularités peuvent toutefois être remarquées, notamment quant à l'appartenance associative antérieure du président départemental⁷³⁴. Au niveau des individus, cet aspect peut peser différemment dans le choix de l'adhésion, comme en témoignent les informations et récriminations contradictoires rapportées à ce sujet. Un groupe d'anciens combattants de Savoie se plaint que le président de sa section départementale soit issu de l'Union fédérale, pourtant localement majoritaire. Il est vrai que la lettre fustige de façon générale les « formations périmées et attachées à l'esprit de camaraderie », mais elle s'en prend particulièrement aux « militants notoires des formations politiques de gauche et même d'extrême-gauche », ce qui laisse à penser qu'une présidence confiée à l'Union nationale des combattants aurait moins déplu⁷³⁵. À l'inverse, un rapport du commissaire central de Limoges rapporte que la désignation d'un membre de l'UNC pour diriger la section de la Haute-Vienne est mal accueillie par les anciens de l'UF, qui refuseraient de collaborer avec lui. Aux rivalités associatives se mêlent des questions personnelles, puisque l'individu en question, Éloi Dussartre, n'est pas bien considéré par ses propres camarades, en raison d'une personnalité violente et sectaire⁷³⁶. Les prévisions du commissaire, qui s'inquiète de voir la Légion stagner sous le millier d'adhérents à cause de cette situation, se révèlent toutefois excessivement pessimistes puisque plus de 23 000 combattants des deux guerres adhèrent à la section. Le rapport entre ancienne association, présidence départementale et recrutement n'est pas systématique.

Pourtant les rares départements où l'UNC prédominait, restés entre les mains d'un membre de cette association, ne connaissent pas de baisse de leurs effectifs. En Creuse et en Dordogne, la proportion de la population adhérente reste sensiblement la même ; elle augmente dans le Tarn-et-Garonne de même qu'en Corrèze, bien que pour ces deux sections le chiffre de l'entre-deux-guerres soit probablement sous-estimé. La situation est plus complexe dans les départements conservés par l'UF : la Légion reste loin de la réussite de ses prédécesseurs en Aveyron et dans le Puy-de-Dôme mais maintient un effectif relativement stable en Ariège, en Haute-Garonne et dans les Pyrénées-

⁷³³ Les tests statistiques utilisés pour montrer des variations dans les taux d'adhésion selon l'orientation politique des départements ou l'association qui y était majoritaire montrent des écarts, mais ils ne sont pas statistiquement significatifs, ce qui pourrait être dû au petit nombre de cas. En revanche, le rapport entre la population adhérent avant-guerre et la population adhérent à la Légion montre une corrélation significative, ce qui confirme que c'est là l'aspect le plus important pour expliquer les différences de taux d'adhésion.

⁷³⁴ Voir les cartes du chapitre II, 3.b.

⁷³⁵ Lettre du 7 novembre 1940. AN 2AG 441.

⁷³⁶ Rapport au préfet de Haute-Vienne, 29 octobre 1940. AD Haute-Vienne, 993 W 190.

Orientales et connaît même un franc-succès en Savoie, en Haute-Savoie et dans le Tarn. Les bons chiffres dans le Lot ont sans doute une origine en partie analogue : si le seul chiffre d'adhérents connu pour ce département est celui de l'UNC, la Fédération Maginot, qui se trouve à la tête de la Légion, y était notée comme forte par Antoine Prost. Il ne s'agit là que d'un tableau brossé à grands traits, faute de sources plus précises, puisqu'au sein d'un département les communes peuvent être gérées par des personnalités provenant d'organisations diverses. Cependant, il est remarquable qu'à l'inverse, aucun des départements qui réussissent mieux qu'avant-guerre n'ait été marqué par un transfert entre l'UF et l'UNC : dans l'Ardèche, la Drôme, la Haute-Loire et la Haute-Vienne les effectifs se maintiennent, sans plus. Dans le Rhône, ils augmentent un peu, mais cette croissance doit être considérée avec prudence, car la part de la population adhérente avant-guerre est sous-estimée. Il est donc probable que, dans la plupart des cas, le maintien de l'association majoritaire joue en faveur de la Légion, qui peut conserver une grande partie des adhérents auxquels viennent s'ajouter de nouveaux membres attirés par le rassemblement prôné par l'organisation, ou par son aspect officiel. Ainsi le maintien de l'association majoritaire ne constitue pas une garantie. En revanche, le fait de confier la direction à un membre d'une association autrefois minoritaire empêche une forte croissance par rapport à l'avant-guerre. Bien que les continuités entre les inscriptions ne puissent pas être étudiées à un niveau individuel, on peut supposer que l'adhésion moindre, dans de tels cas, est due au fait que les anciens membres de l'association majoritaire entrent moins facilement à la Légion lorsque la continuité de la direction n'est pas assurée.

D'autre part, les cultures politiques locales ont un effet sur le recrutement. Pour expliquer le succès particulier de la Légion dans les Alpes-Maritimes, la Savoie, la Haute-Savoie et les Hautes-Alpes, l'hypothèse a été évoquée d'un fort patriotisme local avivé par l'occupation italienne dans une partie de ces départements⁷³⁷. Si la proximité avec les zones occupées était un facteur décisif, on pourrait pourtant s'attendre à un raz-de-marée légionnaire dans les départements traversés par la ligne de démarcation, ce qui est loin d'être le cas. Dans l'Allier, l'Ain ou la Dordogne, situés très majoritairement en zone libre, la proportion de la population adhérente est honorable sans être exceptionnelle. Dans les départements coupés en deux parties de taille équivalente, les situations sont très variables, de la Charente où le nombre d'adhérents est très faible, aux Basses-Pyrénées où il est élevé. Il est vrai que la défiance est peut-être plus forte face à l'occupation italienne que face à l'occupation allemande, en raison des velléités d'annexion. L'explication par le sursaut patriotique

⁷³⁷ Jacques Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice : 1918-1945*, Paris, Fayard, 1995, p. 77. Jean-Louis Panicacci semblait se rallier à cette hypothèse dans ses premières études sur les Alpes-Maritimes, Jean-Louis Panicacci, « Les Alpes-Maritimes » dans Jean-Pierre Azéma et al. (eds.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 556. Une étude des effectifs de la Légion par commune l'amène, dans un article plus récent, à montrer que la présence de troupes italiennes n'a pas d'impact sur le recrutement local. J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 101.

ne peut être tout à fait exclue mais elle ne résume pas la spécificité des départements les plus perméables à la Légion, d'autant qu'elle ne permet pas de comprendre la réussite semblable dans le Lot, situé au cœur de la zone sud loin de toute armée étrangère. Pourtant, comme en Haute-Savoie, en Savoie ou dans les Alpes-Maritimes, la Légion y rassemble une population bien plus nombreuse que le mouvement combattant.

En revanche, dans six des sept départements qui se distinguent, dans l'ensemble de la zone, par un taux d'adhésion de la population masculine, dépassant les 25 %, la droite a connu en 1936 d'importants succès électoraux. Dans les Hautes-Alpes, le Lot et la Haute-Savoie, elle a rassemblé plus de 30 % des inscrits, soit, dans ce dernier département, la majorité absolue des votants. En Savoie et dans les Alpes-Maritimes, elle a atteint entre 40 et 50 % des inscrits. Il s'agit également de départements où la SFIO et le parti communiste ont fait des scores faibles, ne dépassant pas 22 % des inscrits. Seules exceptions, les Hautes-Alpes et le Lot-et-Garonne, où les rapports de force entre droite et gauche sont plus équilibrés. Dans ces départements toutefois, comme dans le Gers, seule section du peloton de tête implantée dans un environnement peu ancré à droite, le taux d'adhésion de la population avant-guerre était déjà particulièrement élevé. De même peut-on noter, en miroir, la forte influence de la gauche dans les départements qui ne parviennent pas à regrouper plus de 18 % de la population masculine. Le préfet de l'Allier, département très à gauche où le recrutement légionnaire est faible, note que pour de nombreux anciens combattants, l'inscription n'est qu'un « acte de solidarité envers un ancien combattant, tel que le maréchal ». Il insiste toutefois sur le fait que nombre d'autres l'envisagent sous un angle politique, qui guidait déjà leurs choix de l'une ou l'autre des associations dans l'entre-deux-guerres⁷³⁸. Les Bouches-du-Rhône, la Creuse, le Gard, le Puy-de-Dôme et le Var ont donné les voix de moins de 22 % des inscrits à la droite en 1936 (et même le plus souvent moins de 15 %), contre plus de 30 % au parti communiste et à la SFIO⁷³⁹. Là encore, trois cas de faible recrutement légionnaire ne peuvent s'expliquer par une forte présence de la gauche : la Loire et le Rhône, où le mouvement jouissait déjà d'un succès mitigé avant-guerre, et l'Aveyron. Cette dernière section représente une énigme. En effet, l'Aveyron n'est pas seulement caractérisé par l'octroi de la majorité absolue à la droite en 1936 mais également par une bonne implantation du mouvement combattant et une domination, déjà relativement paradoxale, de l'UF, qui fournit à la Légion son président local. Il aurait dû s'agir, selon toute vraisemblance, du creuset légionnaire idéal. Ce paradoxe n'échappe pas aux autorités : une note des renseignements généraux fait part de cet étonnante « bouderie à la Légion », dans un « département, où cependant l'esprit national a toujours prédominé ». L'auteur attribue cette attitude à l'excès des

⁷³⁸ Extrait du rapport du préfet de l'Allier, 8 avril 1941. AN F9 3676.

⁷³⁹ F. Goguel, *Géographie des élections françaises sous la troisième et la quatrième république*, *op. cit.*, p. 57, 93, 95.

positions politiques locales, à l'origine selon lui d'un « sectarisme outrancier ». « Cet esprit, écrit-il, empêcherait tout rapprochement des nationaux avec les socialistes et les radicaux⁷⁴⁰. » Il est difficile de savoir quel crédit accorder à une affirmation d'ordre aussi général, d'autant que la volonté de rassemblement ne semble pas être une qualité particulièrement exigée des légionnaires aveyronnais : parmi les sept membres du comité départemental dont l'appartenance politique est connue, trois viennent de l'URD, trois du PSF et un seul du parti radical-socialiste⁷⁴¹. Dans les communes aussi, Françoise Jarrige, Jean-Philippe Marcy et Henri Moizet signalent la domination, chez les présidents, de la droite conservatrice⁷⁴². Le cas de l'Aveyron, dont la compréhension nécessiterait une monographie, indique que la Légion est marquée par des situations locales complexes dont il n'est pas possible de définir d'un point de vue général tous les facteurs. La même complexité s'observe dans les communes de Haute-Vienne, d'après le relevé de leurs effectifs de légionnaires combattants en avril 1942⁷⁴³. L'orientation politique avant la guerre n'y est pas un facteur majeur, à l'exception notable des anciennes municipalités communistes, où la Légion connaît un succès moindre : en moyenne, les légionnaires combattants y forment 6,9% de la population, contre 8,6% dans le reste des communes⁷⁴⁴.

Le rôle de la culture politique, sans être central, est visible, notamment là où les choix étaient les plus tranchés en 1936. De fait, il pourrait difficilement être observable ailleurs, car la question posée est celle des réserves de population disponibles. Or, l'adhésion des anciens combattants n'ayant jamais dépassé les 33 % de la population masculine née avant 1921, il est théoriquement possible que les choix politiques minoritaires fournissent à la Légion le gros de ses troupes. Jean-Marie Guillon relève ainsi que l'image d'un « Vichy assis sur un Midi plutôt rouge » n'est que faussement paradoxale, puisque les minorités blanches y sont, plus qu'ailleurs, sectaires⁷⁴⁵. Dans le cadre d'une organisation de masse comme la Légion, cette éventualité est toutefois peu probable, sauf à imaginer que l'appartenance à une association soit déjà un geste politique extrêmement fort dans l'entre-deux-guerres : en effet, les variations des taux d'adhésion départementaux s'expliquent en premier lieu par l'héritage du mouvement combattant, ce qui accrédite l'hypothèse d'une continuité forte, infléchie par une orientation droitière.

⁷⁴⁰ Note des renseignements généraux, 24 juin 1941. AN F7 15304.

⁷⁴¹ D'après les fiches de la préfecture, AN F60 241. Voir aussi chapitre II, 3.a.

⁷⁴² F. Jarrige, J.-P. Marcy et H. Moizet, « La continuité conservatrice: la Légion aveyronnaise », art cit, p. 27.

⁷⁴³ Des relevés d'effectifs réguliers entre juin 1941 et avril 1942 sont disponibles dans le fonds de la section départementale. AD Haute-Vienne 188 W 204.

⁷⁴⁴ Le taux par commune en fonction des orientations politiques a été calculé grâce aux sources suivantes : les relevés d'effectifs (voir note précédente) ; les indications sur l'orientation politique des maires des communes, AD Haute-Vienne, 188 W 294 ; la population totale de la commune en 1936 d'après la base de données http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1_navigation.php. Toutes ces informations sont rassemblées dans la base de données, voir annexe 1.

⁷⁴⁵ J.-M. Guillon, « La philosophie politique de la Révolution nationale », art cit, p. 177.

b) Des sections urbaines plus actives et engagées

Les différences de recrutement ne s'observent pas seulement entre les départements mais montrent également une grande divergence entre les sections rurales et les sections urbaines. La Légion attire davantage les habitants des campagnes, qui y adhèrent en masse. La répartition des légionnaires combattants des deux guerres dans les communes les plus peuplées de Haute-Vienne indique que le recrutement s'y avère moins aisé.

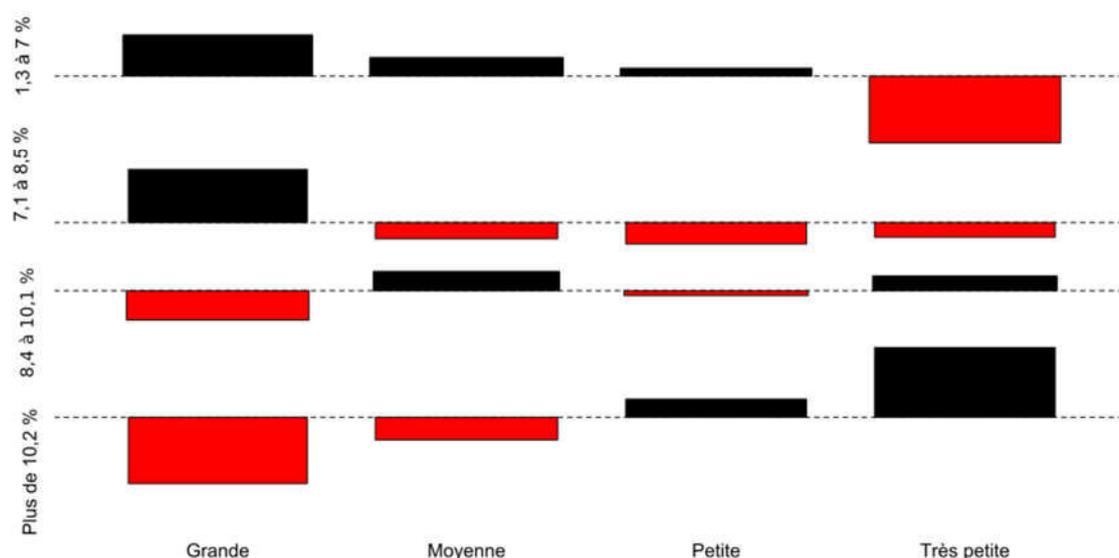


Figure 40 : Distribution de la part d'anciens combattants des deux guerres adhérents à la Légion par rapport à la population totale, selon la taille des communes⁷⁴⁶

Parmi les communes de taille petite et moyenne, la situation est relativement contrastée, car la complexité des situations locales résiste, là encore, à toute interprétation univoque, et la courbe croissante du taux d'adhésion ne suit pas exactement celle, descendante, de la population. La distinction est en revanche très nette entre les communes les plus grandes et les plus petites. À Limoges, les légionnaires combattants ne rassemblent pas plus de 5,8 % de l'ensemble de la population ; inversement, à Morterolles, village de 430 habitants, ils en constituent 16,6 %. Les

⁷⁴⁶ Ce graphique a été réalisé d'après le tableau de résidus suivant :

	1,3 à 7 %	7,1 à 8,5 %	8,6 à 10,2 %	Plus de 10,2 %
Grande	1.7757025	2.3056293	-1.2727922	-2.8884018
Moyenne	0.7959861	-0.7046102	0.8320503	-0.9875639
Petite	0.3370999	-0.9285714	-0.2100420	0.7857143
Très petite	-2.8990594	-0.6428571	0.6301260	3.0714286

La discrétisation des communes et des taux d'adhésion a été calquée sur la distribution.

contre-exemples existent et il s'agit là d'un mouvement général mais non systématique. Il est toutefois confirmé par la sous-représentation des deux plus grandes villes du département dans les échantillons des légionnaires combattants de 1914-1918 des Hautes-Alpes et de Tarn-et-Garonne.

Ville	Nombre d'habitants en 1936 ⁷⁴⁷	Part des habitants du département en 1936	Nombre de légionnaires anciens combattants de 1914-1918 dans l'échantillon	Part estimée parmi les combattants de 1914-1918 de la section départementale
Gap	13 600	24,4 %	89	Entre 13,2 et 18,3 %
Briançon	7 543		37	
Montauban	32 025	24,7 %	113	Entre 16 et 21,7 %
Castelsarrasin	8105		29	
Total	61273	24,6	268	Entre 15,3 et 19 %

Figure 41 : Nombre d'habitants des plus grandes villes des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne et part des urbains parmi les légionnaires anciens combattants de 1914-1918 des sections départementales

Alors que dans les Hautes-Alpes comme dans le Tarn-et-Garonne près d'un quart de la population vit dans les deux plus grandes villes du département, cela concerne moins de 20 % des légionnaires anciens combattants de 1914-1918. Il ne fait aucun doute que la Légion est, dans son recrutement, majoritairement rurale. C'est bien dans les plus petites communes que se trouve le plus fort contingent des légionnaires combattants. Jean-Louis Panicacci a relevé une tendance similaire dans les Alpes-Maritimes, où il note que les vingt-cinq sections affichant le plus fort taux d'adhésion sont toutes des villages⁷⁴⁸. Toutefois, cette distinction n'est pas une simple question d'effectifs mais dissimule des modes d'adhésion en partie différents. On a vu plus haut qu'à Limoges la croissance de la section se prolongeait davantage que dans les Hautes-Alpes et le Tarn-et-Garonne. Cela pourrait être dû à une différence départementale, mais s'explique plus probablement par des comportements contrastés entre les sections urbaines et rurales, comme l'illustre le tableau ci-dessous qui montre la croissance des sections jusqu'en août 1941, date après laquelle le nombre d'adhésion est trop faible pour permettre toute utilisation statistique.

⁷⁴⁷ D'après le nombre d'habitants au recensement de 1936, disponible sur http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1_navigation.php, lien consulté le 4 août 2017. Les chiffres du recensement de 1946 montrent que toutes ces communes, à l'exception de Briançon, ont gagné des habitants entre les deux dates, le pourcentage plus faible de légionnaires ne peut donc être dû à une baisse de population entre 1936 et 1941.

⁷⁴⁸ J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 101.

Mois	Hautes-Alpes				Tarn et Garonne				Limoges	
	Communes de + de 2 000 habitants ⁷⁴⁹		Communes de – de 2 000 habitants		Communes de + de 2 000 habitants ⁷⁵⁰		Communes de – de 2 000 habitants			
	Adhésions échantillon	Croissance échantillon	Adhésions échantillon	Croissance échantillon	Adhésions échantillon	Croissance échantillon	Adhésions échantillon	Croissance échantillon	Adhésions échantillon	Croissance échantillon
Novembre 1940	47		128		17		48		30	
Décembre 1940	33	70,2 %	299	233,6 %	102	600 %	191	397,9 %	78	260 %
Janvier 1941	22	27,5 %	79	18,5 %	20	16,8 %	48	20,1 %	144	133,3 %
Février 1941	14	13,7 %	29	5,7 %	9	6,5 %	35	12,2 %	46	18,3 %
Mars 1941	17	14,7 %	20	3,7 %	10	6,8 %	18	5,6 %	64	21,5 %
Avril 1941	2	1,5 %	6	1,1 %	5	3,2 %	13	4 %	35	9,7 %
Mai 1941	3	2,2 %	3	0,5 %	5	3 %	15	4,2 %	33	8,3 %
Juin 1941	8	5,8 %	5	0,9 %	5	3 %	5	1,4 %	38	8,8 %
Juillet 1941	1	0,7 %	5	0,9 %	5	2,9 %	3	0,8 %	24	5 %
Août 1941	1	0,7 %	3	0,5 %	4	2,2 %	12	3,2 %	22	4,4

Figure 42 : Comparaison des taux de croissance des échantillons urbains et ruraux, concernant l'adhésion des légionnaires combattants de 1914-1918.

Dans un même département, les taux de croissance d'un même mois marquant une différence statistiquement significative entre communes de plus de 2 000 habitants et communes de moins de 2 000 habitants sont en gras.

⁷⁴⁹ Soit Gap, Briançon, Embrun et Veynes.

⁷⁵⁰ Soit Montauban, Moissac, Castelsarrasin, Beaumont de Lomagne, Caussade, Valence, Lafrançaise, Montech, Nègrepelisse et Saint-Antonin.

La comparaison est compliquée par les petits effectifs de légionnaires combattants résidant dans des communes de plus de 2 000 habitants, dans les Hautes-Alpes et le Tarn-et-Garonne. Dans ce dernier département, aucune des différences observées dans l'échantillon ne peut être considérée comme significative et valider l'hypothèse d'une distinction entre sections urbaines et rurales. D'autre part, il faut prendre en compte la différence de taille : le seuil des 2 000 habitants, s'il permet de faire ressortir les plus grandes communes de deux départements ruraux, est évidemment très inférieur à la population de Limoges qui comptait, en 1936, 95 217 habitants. Les similarités entre la section limougeaude et les sections les plus urbaines des Hautes-Alpes dégagent toutefois de nettes tendances. Les sections de Gap, Briançon, Embrun et Veynes, continuent à attirer de nouveaux adhérents en février, mars et même juin 1941, alors que dans le reste du département le recrutement d'anciens combattants est au point mort. Limoges elle-même constitue une exception dans son environnement. Quoique l'on ne dispose pas de chiffres de croissance précis pour l'ensemble des sections de Haute-Vienne, la comparaison est permise par les indications au niveau national. En février 1941, s'appuyant probablement, on l'a vu, sur les effectifs de janvier, *Le Légionnaire* signale 11 478 membres en Haute-Vienne ; le relevé national comptabilise, en décembre 1942, 23 646 combattants, toutes guerres confondues. Ainsi, en supposant que les effectifs du mois de janvier comprennent en très majeure partie des légionnaires combattants⁷⁵¹, ceux-ci auraient atteint, fin janvier 1941, 48,5% de leur nombre de décembre 1942. À Limoges, pourtant, cette proportion se situe entre 34,7 et 41,7%⁷⁵² : la croissance prolongée est bien une spécificité de la ville. Le rythme différent des adhésions rurales et urbaines est confirmé par la place toujours décroissante des agriculteurs parmi les nouveaux adhérents au cours de l'année 1941 dans les trois échantillons.

⁷⁵¹ Les « amis de la Légion », dont l'existence n'est officialisée qu'en février 1941, doivent être peu nombreux à cette date. Voir chapitre IV, 2.a.

⁷⁵² Soit, sur 774 légionnaires combattants ayant une date d'adhésion connue avant 1943, 295 qui ont adhéré avant février 1941.

Mois	Adhérents dans l'agriculture parmi les anciens combattants de 1914-1918	Total des adhésions d'anciens combattants de 1914-1918 (secteur d'activité et mois d'adhésion connus)	Estimation de la part des agriculteurs dans les adhésions
Octobre 1941	1	1	
Novembre 1940	140	262	De 47,2 à 59,6 %
Décembre 1940	427	679	De 59,1 à 66,5 %
Janvier 1941	110	299	De 31,4 à 42,6 %
Février 1941	48	128	De 29,2 à 46,5 %
Mars 1941	42	121	De 26,4 à 44 %
Avril 1941	16	57	De 17,4 à 41,7 %
Mai 1941	17	57	De 18,8 à 43,6 %
Juin 1941	9	58	De 7,8 à 27,9 %
Juillet 1941	6	37	De 6,8 à 32,7 %
Août 1941	9	41	De 11,1 à 38 %
Septembre 1941-Mai 1943	29	121	De 16,9 à 32,7 %
TOTAL	854	1861	De 43,6 à 48,2 %

Figure 43 : Part des agriculteurs dans les adhésions des sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne

Les agriculteurs forment la très grande majorité des inscrits en décembre 1940 mais leur nombre et leur proportion ne cesse de chuter. Plus ramassé chronologiquement, le recrutement rural et agricole l'est également dans sa dimension quotidienne. Tous les jours ne sont pas bons pour s'inscrire à la Légion. Cela s'explique en partie par la moindre disponibilité de ceux qui assurent le secrétariat de la section. À Limoges, la Légion a des employés et le siège est ouvert tous les jours, alors que dans les petites communes des permanences doivent être organisées spécialement. Encore est-il probablement possible, dans les villages, de se rendre chez le président ou le secrétaire de la section pour adhérer. Quelle qu'en soit la cause, les adhésions sont davantage groupées à la campagne que dans les villes. C'est ce qui ressort des coefficients de variation du nombre d'adhésions par jour entre le 1^{er} novembre 1940 et le 28 février 1941, période qui correspond au recrutement le plus important. Ce coefficient, de 134,9 % dans les sections hautes-alpines de moins de 2000 habitants, n'est plus que de 108 % dans les quatre communes principales du département, et chute à 93,8 % à Limoges⁷⁵³. Un coefficient plus grand dénote de plus grandes variations entre le nombre d'adhérents d'un jour à l'autre : concrètement, cela signifie qu'on trouve, à côté de certaines journées plutôt creuses, des pics d'adhésion. Ceux-ci existent donc surtout en milieu rural et se produisent surtout le dimanche, jour qui représente 33,6 % des adhésions dans les petites communes hautes-alpines. En revanche, aucune journée particulière ne ressort dans les villes du département ou à Limoges. De façon pratique, cela signifie que dans les villages, l'individu

⁷⁵³ À Limoges, le coefficient a été calculé à partir du 11 novembre, date de la première adhésion dans l'échantillon.

n'est probablement pas seul au moment où il remplit sa fiche. Les permanences ont lieu lors de journées chômées où la population est davantage rassemblée. Sans doute cela accentue-t-il le phénomène de groupe quant à l'adhésion à la Légion.

Dans les autres secteurs professionnels, le rythme des adhésions se montre plus égal sur l'ensemble de la période de recrutement. Aucun pic significatif n'apparaît parmi les commerçants, que l'on se base sur l'appartenance au secteur du commerce ou sur le fait de tenir une boutique. Une différence transparaît toutefois dans le cas des statuts sociaux les plus élevés (cadres supérieurs, ingénieurs), mais aussi des employés et petits cadres, qui, moins enclins à adhérer à la fin de l'année 1940, fournissent une grande partie des nouvelles recrues au printemps et à l'été 1941. La dimension sociale et la dimension territoriale se recoupent très probablement dans cette différence, ces professions étant très largement urbaines.

Mois	Travailleurs qualifiés et non qualifiés		Travailleurs à statut		Employés et petits cadres		Tenant boutique, intermédiaires du commerce		Cadres moyens et supérieurs, libéraux, ingénieurs et industriels		Sans emploi	Total
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	
Septembre 1940	1		0		0		0		0		0	1
Octobre 1940	0		0		0		0		1		0	1
Novembre 1940	153	62,4 à 68,6 %	9	1,7 à 6,7 %	32	8,7 à 17,1 %	31	8,4 à 16,6 %	32	8,7 à 17,1 %	3	260
Décembre 1940	464		33	3,4 à 6,8 %	53	5,9 à 10,1 %	79	9,3 à 14,3 %	44	4,8 à 8,6 %	8	681
Janvier 1941	154	46 à 57,6 %	15	3 à 8,4 %	32	7,6 à 15 %	52	13,5 à 22,4 %	35	8,5 à 16,1 %	9	297
Février 1941	74	48,8 à 66,4 %	9	3,5 à 13,3 %	17	8,2 à 20,7 %	20	10 à 23,3 %	7	2,4 à 11,4 %	1	128
Mars 1941	63	42,8 à 61,2 %	14	6,7 à 18,7 %	19	10 à 23,7 %	13	6,1 à 18 %	7	2,6 à 12 %	5	121
Avril 1941	30	39,3 à	4	2,1 à	4	14,4 à 24,5 %	8	10,5 à	10	11,4 à 18,9 %	2	58
Mai 1941	26	58,1 %	2	11,5 %	9		11	24,9 %	7		2	57
Juin 1941	14	23,3 à 39,5 %	3	2,3 à	16		12	12,1 à	11		2	58
Juillet 1941	14		1	10,9 %	11		6	25,9 %	1		2	35
Août 1941	13		3		7		6		8		3	40
Septembre 1941-Juillet 1944	45		29,5 à 47,6 %	6	2,1 à 11,2 %		28	16,6 à 32,6 %	17		8,9 à 22,3 %	17
Total	1051	54,4 à 58,9 %	99	4,4 à 6,5 %	228	10,8 à 13,9 %	255	12,2 à 15,4 %	180	8,4 à 11,2%	42	1855

Figure 44 : Adhésions mensuelles des anciens combattants de 1914-1918 de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne, par statut socio-professionnel

Certains mois ont été regroupés afin d'éviter les pourcentages sur un total inférieur à 100 et de repérer des variations statistiquement significatives par rapport à la proportion globale des individus du même statut dans les échantillons. Celles-ci sont en gras.

Ces catégories, qui adhèrent moins massivement à la Légion que les agriculteurs, (comptés dans les travailleurs lorsqu'ils ne se déclarent pas propriétaires), y font majoritairement leur entrée non en même temps qu'eux, mais dans les mois suivants, alors que les sections commencent à montrer une réelle activité, ont déjà tenu des réunions et participé à des manifestations décidées au niveau national, comme les journées légionnaires du mois de mars ou la fête de Jeanne d'Arc au mois de juin⁷⁵⁴. Leur inscription est moins automatique, produit du passage naturel d'un mouvement existant à une organisation nouvelle, et probablement liée davantage aux activités et aux discours spécifiquement légionnaires.

La domination du monde rural et agricole dans la Légion, parfaitement établie quant à la proportion globale d'adhérents, est aussi un phénomène assez ponctuel. Les agriculteurs adhèrent de façon à la fois massive et groupée dès la création de leur section, ce qui accrédite l'hypothèse d'un système efficace de vases communicants entre les associations locales et la Légion. Or, l'adhésion réglée en 1940 ou 1941 vaut généralement pour une année, car s'il est possible de payer en quatre fois, ce choix est extrêmement rare et ne concerne que quatre anciens combattants dans l'ensemble des échantillons. L'implication dans l'organisation les mois suivants reste donc inconnue, mais la difficulté croissante du recrutement au sein de cette population laisse à penser que la stagnation touche également ceux qui se sont déjà inscrits. L'adhésion et la participation sont deux choses différentes. Léon Werth, dans ses souvenirs, raconte ainsi :

« Chaque semaine, il y a au bourg une réunion de la Légion. Je ne sais rien de ces réunions. Les paysans n'y vont pas. Je ne sais rien de ce monde fait de hobereaux, de boutiquiers et d'adjudants⁷⁵⁵. »

Sauf à penser qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un village exceptionnel où les paysans se sont abstenus d'entrer à la Légion – et sans oublier que Léon Werth pourrait bien exagérer un peu - la remarque, datée de juin 1942, corrobore l'implication contrastée, sur la durée, des différentes catégories socio-professionnelles. En observateur averti, Léon Werth livre d'ailleurs en 1942 une sociologie de la Légion marquée par la discrétion du monde agricole. Le seul métayer explicitement désigné qui en fasse partie, Jamin, est présenté comme s'y étant « laiss[é] inscrire » et un autre homme du village, Laurent, commente pour expliquer cela : « Jamin, il s'est mis de la Légion, mais ce n'étaient pas ses idées. C'est à cause de son patron et à cause des promenades à Lons, le dimanche⁷⁵⁶. » Fournier, riche paysan propriétaire, ancien socialiste pacifiste, est également légionnaire, mais guère plus convaincu :

⁷⁵⁴ Sur les rassemblements légionnaires, voir chapitre VI, 1.

⁷⁵⁵ Léon Werth, *Déposition : journal 1940 - 1944*, Paris, Hamy, 1993, p. 304., entrée du 12 juin 1942.

⁷⁵⁶ *Ibid.*, p. 511, entrée du 17-18 août 1943.

« [...] impossible de lui faire dire pourquoi il en est. [...] Si on le presse, il répond par un accès de colère enfantine : ‘Je resterai à la légion, dit-il, à Nicot, justement parce que vous voudriez que je n’y reste pas.’ Il plane, mais aussi il vacille. Il nous laisse entendre qu’il affaiblit la Légion beaucoup plus en y restant que s’il démissionnait. Lui ‘et quelques autres qui ne croient pas tout ce qu’on leur a dit.’ Il n’est plus qu’incohérence et ruse. Pauvre ruse. Est-il mené par la peur, depuis qu’il appartient à cette nouvelle bourgeoisie qui mange du pain et capitalise le lard⁷⁵⁷ ? »

Aucune mention n’est faite, pour ces personnages, d’une réelle activité. Les autres figures légionnaires qui apparaissent dans le livre sont, elles, plus actives ou plus décidées : un négociant non identifié, qui est une des « têtes⁷⁵⁸ », un commandant en retraite, en colère contre la politique, c’est-à-dire « l’effet des passions de gauche⁷⁵⁹ », un receveur des contributions directes, qui a cessé d’entonner l’Internationale dans les cafés et « ne rate pas une messe⁷⁶⁰ », un contrôleur du ravitaillement, ancien sous-officier de la coloniale, qui prend la tête des S.O.L.⁷⁶¹, un hobereau dont la Légion a « fait un personnage⁷⁶² », et enfin tout un monde de petit commerce, le « pâtissier collaborateur », dont on raconte au village la « face épanouie » lors d’arrestations⁷⁶³, le « quincailler mouchard » qui envoie des lettres anonymes, le pharmacien qui lui prête sa machine à écrire⁷⁶⁴ et l’ex-adjutant devenu épicier, qui préside la section⁷⁶⁵.

Léon Werth, lui-même ancien combattant de la Grande Guerre, ne se contente pas d’afficher son mépris pour la Légion ; il en dessine les aspects sociologiques et dissèque les différents degrés d’implication. Il illustre ainsi l’absence d’unanimité quant à l’adhésion, tant dans sa réalité que dans ses formes. Les combattants de 1914-1918 entrent certes en nombre à la Légion, mais cette masse ne peut avoir de sens que si elle est comparée aux effectifs du mouvement dans lequel ils se sont rassemblés pendant les vingt années qui ont suivi la guerre. Or, les titulaires de la carte du combattant sont moins attirés par la Légion qu’ils ne l’ont été par les associations. L’intérêt pour l’organisation n’est pas, non plus, socialement neutre et sa composition perpétue, en les accentuant, les caractères sociologiques du mouvement de l’entre-deux-guerres. L’absence des

⁷⁵⁷ *Ibid.*, p. 390, entrée du 19 novembre 1942. Noter

⁷⁵⁸ *Ibid.*, p. 405, entrée du 21 décembre 1942.

⁷⁵⁹ *Ibid.*, p. 237, entrée du 2 août 1941.

⁷⁶⁰ *Ibid.*, p. 285, entrée du 10 mai 1942.

⁷⁶¹ *Ibid.*, p. 309, entrée du 17 juin 1942.

⁷⁶² *Ibid.*, p. 334, entrée du 6 août 1942.

⁷⁶³ *Ibid.*, p. 383, entrée du 10 novembre 1942 et p. 509, entrée du 16 août 1943.

⁷⁶⁴ *Ibid.*, p. 335, entrée du 9 août 1942 et p. 509, entrée du 16 août 1943.

⁷⁶⁵ *Ibid.*, p. 260, entrée du 9 janvier 1942.

ouvriers n'est pas spécifique à la Légion, comme le note Jean-Marie Guillon qui rappelle que ceux-ci sont peu présents, en général, dans les organisations non communistes⁷⁶⁶. Elle n'en signale pas moins, à elle seule, l'absence de réalité d'un rassemblement fondé uniquement sur des souvenirs de guerre. Les agriculteurs, qui viennent en nombre et remplissent les sections rurales, trouvent leur pendant dans les villes chez les commerçants et petits artisans. Ils sont suivis par les fonctionnaires, dont les adhésions, peut-être facilitées par le caractère officiel de la Légion, semblent également s'appuyer sur la volonté de préserver leurs organisations sectorielles et, sans doute, sur celle de ne pas avoir d'ennuis. Parmi eux, la place importante des militaires en retraite signale une caractéristique importante du recrutement, au-delà de leur cas propre. En effet, les individus distingués par l'armée, par l'octroi d'un grade ou d'une décoration, sont présents en surnombre dans la Légion.

Cette sensibilité particulière aux honneurs et symboles militaires pourrait expliquer, chez la partie des combattants qui adhère, un attachement durable au maréchal Pétain. Rien ne permet toutefois de dissocier celui-ci de la politique menée par son gouvernement, dans l'atmosphère idéologique qui entoure les débuts de la Légion. Celle-ci s'installe dans les communes six mois après la mise en place du nouveau régime. Peut-être les mesures les plus dures sont-elles attribuées à Pierre Laval : son renvoi n'a pourtant aucune incidence sur la chronologie du recrutement, pas plus que les apparitions publiques du maréchal. Là où la création de la Légion donne lieu à de grandes cérémonies, relatées dans la presse, les discours des dirigeants vont d'ailleurs plus loin encore que ceux du chef de l'État, attaquant pêle-mêle la République, les francs-maçons et les juifs. La dimension idéologique de l'organisation n'échappe pas aux milieux les plus politisés et elle recrute moins dans les départements acquis à la gauche, alors que dans la plupart des départements qui ont plébiscité la droite en 1936, elle connaît un succès foudroyant.

En ce sens, les variations du recrutement donnent raison à Jean-Marie Guillon, qui soutient que la Légion n'est pas « maréchaliste » mais bien « pétainiste »⁷⁶⁷. Pourtant, les niveaux d'implication ne sont visiblement pas les mêmes selon les lieux et les milieux. L'adhésion, volontaire, n'est pas spontanée mais favorisée par l'engagement des médias et des pouvoirs publics. Les combattants, loin de se précipiter, attendent majoritairement qu'une section vienne s'installer dans leur commune, après plusieurs mois d'annonces relayées notamment par la presse. Tous ne sont pas en possession d'informations équivalentes au moment de s'inscrire. Les habitants des chefs-lieux, où se sont tenus parfois de grands événements constitutifs, mais aussi ceux des communes où une réunion a été organisée dès l'installation des dirigeants, sont certainement mieux

⁷⁶⁶ J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 18 note 45.

⁷⁶⁷ *Ibid.*, p. 5.

renseignés que ceux qui viennent remplir leur bulletin lors d'une simple permanence. Après un premier pic d'adhésions au mois de décembre 1940, la Légion évolue différemment en fonction des milieux. Dans les sections rurales, qui affichent pour certaines des effectifs impressionnants lorsqu'on les compare à la population totale, le recrutement est aussi rapide que concentré dans le temps. Les hommes y adhèrent en groupe, perpétuant une sociabilité locale qui était celle des associations. Dans les villes, la croissance est plus durable et résiste aux premières activités qui rendent l'organisation visible. L'adhésion y est probablement plus solitaire, signe qu'il s'agit d'un engagement plus individuel que dans les villages.

L'hétérogénéité de la Légion existe bien au niveau de l'implication des combattants et du dynamisme des sections. Elle ne remet pas en cause l'unité de l'idéologie et ne permet pas de conclure à l'absence d'uniformité politique de l'État vichyste. Comme le note Bernard Lahire, si l'entrée dans une organisation politique doit être expliquée par des dispositions antérieures, celles-ci ne sont pas nécessairement, elles-mêmes, uniquement et explicitement politiques⁷⁶⁸. Les combattants sont moins nombreux dans l'organisation vichyste que dans le mouvement de l'entre-deux-guerres et le transfert entre les associations et la Légion est marqué par un basculement à droite. Toutefois, le fait que ce transfert, même incomplet, s'avère dans un premier temps relativement facile, pose la question de la culture politique des anciennes associations, du moins des plus généralistes, qui formaient le gros des effectifs. Certains adhérents sont plus modérés que d'autres, ou plus indifférents, ce qui semble être le cas des combattants issus des catégories sociales les moins élevées, qui se détachent de l'organisation lorsqu'elle devient active. Dans leur cas, la sociabilité locale joue probablement un rôle prépondérant. Pourtant, il est important de noter que la dimension politique n'est pas un obstacle. Il est évident qu'en dépit de la chronologie qui voit l'installation des sections plusieurs mois après celle du régime, les anciens combattants ne ressentent pas, majoritairement, le passage à la Légion comme une impossibilité due à une rupture idéologique. L'implication différenciée est ensuite une question de degré, essentielle il est vrai, mais tout à fait différente de la distinction entre la nature du « maréchalisme » et celle du « pétainisme ». L'adhésion, multiforme, ne peut être expliquée sans une grande part de continuité avec le mouvement de l'entre-deux-guerres. Celle-ci doit être comprise tant par la perpétuation de liens de sociabilité que par la relative similitude d'un contenu idéologique qui, à défaut d'être la préoccupation principale des adhérents, ne les frappe donc pas comme une rupture.

⁷⁶⁸ Il met en garde contre les « mauvais usages du dispositionnalisme ». Bernard Lahire, « Comportements individuels, comportements collectifs : dispositions, contextes d'action et échelles d'observation » dans Pierre Laborie et François Marcot (eds.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande : historiographie, normes, prismes, 1940-1945*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 20-21.

Chapitre IV

La relève et l'avant-garde : jeunes combattants et amis de la Légion

À bien des égards la Légion constitue, par ses membres anciens combattants, une continuation du mouvement de l'entre-deux-guerres. Toutefois, le régime l'ouvre à de nouvelles catégories d'adhérents, susceptibles de briser l'entre-soi hérité de vingt ans de vie associative. Le mélange des diverses associations pouvait déjà altérer le groupe primaire des petites sections ; l'entrée d'individus issus d'une autre génération et qui ne partagent pas forcément la mythologie combattante s'annonce comme un bouleversement plus grand encore. L'ouverture, progressive, a lieu à des rythmes différents. Les soldats de 1939-1940, intégrés dès l'origine, précèdent de quelques mois les non-combattants, appelés successivement « amis de la Légion » puis « volontaires de la Révolution nationale » et qui, par commodité, seront désignés ici comme les amis. L'apport de ces deux catégories quant à l'évolution du groupement n'est pas nécessairement le même. Une partie des jeunes combattants peut chercher à s'intégrer, par mimétisme, dans ce qui est devenu un modèle de sociabilité pour des hommes qui ont vécu la guerre. Les amis de la Légion, non-combattants exclus de cette sociabilité, adhèrent probablement en vertu d'un regard plus global sur les buts et les discours de l'organisation.

L'attrait que peut représenter la Légion pour des individus étrangers au mouvement de l'entre-deux-guerres pose la question de la place des combattants organisés dans la société. Le discours qu'ils ont développé sur eux-mêmes, pendant des années, est en partie exclusif : en tant que « génération du feu », ils se présentent comme une élite fermée, notamment en comparaison avec les hommes politiques⁷⁶⁹. Cela peut limiter leur volonté et leur capacité à s'ouvrir à d'autres catégories de population. Quelle que soit la réussite, qui doit être déterminée, de l'élargissement, on peut donc s'interroger sur ce qui pousse, malgré cette relative fermeture du mouvement, à s'adjoindre à lui. Puisque le fait d'avoir combattu en 1914-1918 n'est plus l'unique critère, les nouvelles adhésions sont à mettre en lien avec ce que projette la Légion vers l'extérieur. Cette dimension rejoint ce qu'Antoine Prost a désigné comme « la portée externe du discours combattant⁷⁷⁰ », à laquelle il attribue une dimension pacificatrice dans la société française et une « magistrature » propre à « maintenir la moralité démocratique⁷⁷¹ ». Le discours combattant et le discours légionnaire ne sont pas totalement identiques : la personnalité de ses relais, les dirigeants,

⁷⁶⁹ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 143-146 ; Bruno Cabanes, « « Génération du feu » : aux origines d'une notion », *Revue historique*, 2007, vol. 641, n° 1, p. 139.

⁷⁷⁰ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 178.

⁷⁷¹ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 183.

montre une droitisation par rapport au mouvement de l'entre-deux-guerres. Toutefois, les similitudes sont indéniables, comme l'indique Antoine Prost lui-même, qui reconnaît que le régime de Vichy a « eu l'habileté de reprendre à son compte une bonne partie des thèmes moraux du discours combattant⁷⁷² ». Il ajoute certes que ce n'est pas pour autant « qu'il faut conclure d'un lien nécessaire de celui-ci à celui-là » mais la question ici est moins celle de la causalité que de la continuité. S'il est difficile de mesurer l'effet exact de ce discours, dont Antoine Prost affirme qu'il constitue un obstacle au fascisme⁷⁷³, il est possible de déterminer sur quels individus externes il exerce une attraction.

Toutefois, les nouvelles adhésions ne sont pas seulement l'outil d'un regard rétrospectif sur le mouvement mais également celui de la lecture de son évolution. Jean-Marie Guillon a souligné la prégnance, dans les écrits sur la Légion, du thème de la « perversion », inauguré par André Siegfried⁷⁷⁴. L'organisation globalement apolitique et « maréchaliste » se serait politisée et radicalisée jusqu'à former le Service d'Ordre Légionnaire, avant de retomber dans une sorte de léthargie à la suite de la scission qui, par la création de la Milice, lui aurait retiré ses éléments les plus activistes. Jean-Paul Cointet conclut que la Légion a « risqué de perdre son âme » à cause de « menaces de dérives autoritaires⁷⁷⁵ », menaces qu'il place justement à l'automne 1941 au moment où un changement de nom indique l'inclusion des « volontaires de la Révolution nationale⁷⁷⁶ ». Ainsi, l'entrée de non-combattants s'accompagnerait d'une forme de radicalisation, d'autant plus que celle-ci est datée du moment où, selon Pierre Laborie, les Français, las et indifférents, se détourneraient en masse du régime⁷⁷⁷. Dans ce type de récit linéaire, la Légion ne sert, finalement, que de métonymie au postulat des « deux Vichy⁷⁷⁸ ». Cette chronologie recouvre ainsi une typologie, selon laquelle une organisation constituée uniquement de combattants de 1914-1918, aux motifs peu politiques, céderait la place à un mouvement plus large et plus idéologique. Or, l'histoire de la Légion ne peut se résumer à cette opposition. De fait, sauf à essentialiser les liens unissant les soldats de tous les conflits, on ne peut étudier l'ouverture de la Légion sans s'intéresser d'abord à une population absente, et pour cause, des associations de l'entre-deux-guerres : les combattants de 1939-1940. Catégorie de transition, tout en étant intégrés dès l'origine, ils partagent des traits sociologiques avec les anciens de 1914-1918 mais annoncent également ceux des non-combattants.

⁷⁷² A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 183. Sur les similitudes entre le discours combattant et le discours légionnaire, voir chapitre V, 2. « L'origine combattante des discours légionnaires ».

⁷⁷³ *Ibid.*

⁷⁷⁴ André Siegfried, *De la IIIe à la IVe République*, Paris, Grasset, 1956, p. 99.

⁷⁷⁵ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 378-379.

⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 150-159.

⁷⁷⁷ P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy, op. cit.*, p. 260-261.

⁷⁷⁸ André Siegfried, « Le Vichy de Pétain, le Vichy de Laval », *Revue française de science politique*, 1956, vol. 6, n° 4, p. 737-749 ; Robert Aron, *Histoire de Vichy, 1940-1944*, Paris, Fayard, 1954, 766 p.

Quant aux amis, le terme recouvre des profils différents et, surtout, diversement présents dans les sections, invitant à penser la variation tout autant en termes géographiques que temporels.

1. Générations du feu et héritages militaires

L'entrée des combattants à peine démobilisés dans la Légion est prévue dès la loi du 29 août 1940. La réunion de plusieurs générations représente une rupture par rapport au mouvement originel qui a construit son identité sur l'expérience de guerre en tant qu'expérience générationnelle. Le premier conflit mondial fait figure de facteur structurant la perception du monde : les combattants, parce qu'ils l'ont vécu, sont supposés partager une même vision⁷⁷⁹. L'événement est défini dans ces représentations à la fois par un caractère historique, celui d'une guerre gagnée, sauvant la France d'une invasion⁷⁸⁰, et anthropologique, celui d'un moment de fraternité et de partage entre les hommes⁷⁸¹. Si les jeunes combattants ne peuvent prétendre se mesurer au rôle de défenseurs de leurs aînés, rien n'empêche de leur attribuer les mêmes mérites de camaraderie, que personne, après tout, ne songe à dénier aux soldats de la retraite de la Marne⁷⁸². Leur intégration se heurte pourtant à des réticences qui soulignent les difficultés d'une transmission possible de la mythologie combattante mais aussi, par la population qu'elle réussit tout de même à attirer, ses aspects les plus efficaces. En conséquence, les caractéristiques militaires des jeunes soldats montrent une variation par rapport à celles des légionnaires anciens combattants de 1914-1918.

a) L'accueil mitigé des combattants de la dernière guerre

L'union des soldats de deux guerres est affirmée dès l'origine de la Légion et la posture officielle des dirigeants clairement affichée : les nouveaux combattants y sont les bienvenus et leur adhésion est tout autant recherchée que celle de leurs aînés. Le directeur général François Valentin, qui fait lui aussi partie des mobilisés de 1939, trop jeunes pour avoir servi durant la Grande Guerre,

⁷⁷⁹ Karl Mannheim, *Le Problème des générations*, Paris, Nathan, 1990, p. 62. : « Se lier avec un groupe signifie, en outre, assimiler les intentions structurantes, à partir desquelles des impressions nouvelles, des événements peuvent être organisés en suivant une direction dans une large mesure prédéfinie. »

⁷⁸⁰ Antoine Prost évoque la « légitimité historique » revendiquée par les anciens combattants parce qu'ils ont sauvé le pays. A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 146.

⁷⁸¹ *Ibid.*, p. 25-26.

⁷⁸² Pour ne prendre qu'un exemple, Henri Pichot, dirigeant historique de l'UF, avait été blessé et fait prisonnier dès le 31 août 1914 au combat de Fossé. Voir sa fiche matricule dans la Nièvre, classe 1904, bureau de Cosne, numéro 381.

se montre optimiste. Il évoque lors de son premier entretien dans *Le Figaro*, le 18 novembre 1940, une réelle « impatience des jeunes » à le rejoindre⁷⁸³. Dans la presse légionnaire, les premiers mois, plusieurs articles insistent sur la nécessité de leur accueil dans l'organisation. Le premier numéro du *Légionnaire*, traçant un parallèle entre les désillusions des anciens, qui se retrouvent « avec l'amertume de [leur] victoire perdue » et celles des jeunes, qui « rentrent dans leurs foyers, meurtris et humiliés par l'écrasante défaite », en tire l'espoir d'un sursaut commun :

« Que nos deux générations, également sacrifiées, assemblent le faisceau de leurs générosités et de leurs enthousiasmes [...] Puisque la France a encore besoin de nous et que son chef jette le cri 'ralliement !' nous répondons, les premiers : "présents !" »⁷⁸⁴

Ce premier article est signé du directoire, mais c'est par la suite presque toujours au même homme, Georges Riond⁷⁸⁵, que revient la tâche de défendre le rassemblement. L'un de ses premiers textes, en décembre 1940, s'intitule « l'union des générations combattantes⁷⁸⁶ ». L'usage du terme de « générations » correspond à une réalité généalogique, puisque les classes mobilisables en 1939 étaient majoritairement constituées d'enfants nés peu avant ou pendant la guerre de 1914 et dont les pères avaient eux-mêmes été conscrits durant ce conflit. La continuité des services rendus au pays, d'une génération à l'autre, est d'ailleurs régulièrement évoquée dans les lettres au secrétaire général des anciens combattants. Il s'agit parfois pour les correspondants d'exposer une situation rendue véritablement tragique par la succession des conflits. M. Curbille, qui demande une allocation agricole, fait valoir qu'il est infirme de la Grande Guerre et qu'il pâtit de l'absence de ses deux fils aînés qui ont été fait prisonniers⁷⁸⁷. Dans la plupart des courriers, pourtant, l'ajout à ses propres titres militaires de ceux d'un père, d'un fils, plus rarement d'un frère ou d'un gendre, sert à donner plus de poids à l'argumentation, le plus souvent dans le cadre d'une demande ou d'une réclamation personnelle. Dans la lettre où il sollicite son rapatriement à Belfort, le chef de bataillon Perreux, mutilé de guerre 1914-1918, ajoute au dernier moment : « NB : Je vous signale, à titre de renseignement, que j'ai 3 fils sous les drapeaux⁷⁸⁸ », fait dont il doit supposer la portée symbolique, propre à apitoyer ou impressionner favorablement son correspondant. M. Monet-Voullut, habitant de la Haute-Marne réfugié à Clermont-Ferrand, commence d'une façon analogue la lettre dans

⁷⁸³ « Une grande famille nationale d'où le faux courage sera seul exclu, telle sera la Légion des Combattants nous dit M. François Valentin », *Le Figaro*, 18 novembre 1940.

⁷⁸⁴ « Combattants de la Grande Guerre... », *Le Légionnaire*, 1^{er} novembre 1940.

⁷⁸⁵ Georges Riond est un ancien des Jeunesses patriotes et des républicains nationaux. Il a publié ses mémoires de l'Occupation, G. Riond, *Chroniques d'un autre monde*, *op. cit.*

⁷⁸⁶ « L'union des deux générations combattantes. Les jeunes à la Légion », *La Légion*, 5 décembre 1940.

⁷⁸⁷ Lettre de M. Curbille, non datée (réponse le 15 mars 1941), AN F9 3676. Les situations tragiques de familles détruites par les guerres successives sont aussi visibles dans les courriers des veuves de guerre, dont les fils sont tués ou faits prisonniers, mais ces courriers ne sont pas étudiés ici.

⁷⁸⁸ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 16 août 1940, AN F9 3676.

laquelle il demande, lui aussi, à retourner en zone interdite : « Fils d'ancien combattant de 1870. Combattant moi-même de 1914-1919. Père de combattant de 1939-40 et non fuyard. Français 100 %. [...] Je viens par la présente vous signaler ma situation⁷⁸⁹. » Dans les deux cas, l'argumentation est vaine puisque le retour en zone interdite est prohibé par l'autorité allemande. Monsieur Auge, lui, outré de n'avoir pas été embauché comme employé du conseil des prud'hommes, envoie sa lettre de candidature, et la réponse négative qu'elle a reçue, au secrétaire général pour lui « permettre de constater qu'il n'y a rien de changé en France ». « J'ajoute simplement, écrit-il ensuite, que mon père a été tué à l'ennemi le 27 octobre 1914 à Zonnebecker et que je viens d'être démobilisé après avoir fait mon devoir comme sous-lieutenant⁷⁹⁰. » L'implication des générations dans les guerres successives donnerait des droits, comme le souligne également Eugène Espinasse, orphelin de 1914-1918 et combattant de 1939-1940, étonné de ne pas avoir été nommé commissaire malgré des titres universitaires qui s'appuient sur « des mérites qu'on ne saurait négliger ». Il parle probablement pour son père et pour lui lorsqu'il s'indigne : « Je n'admets pas que d'autres profitent des Droits que nous avons acquis par des sacrifices⁷⁹¹. » Dans le cadre de ces réclamations, la mise en valeur des titres d'un ascendant ou d'un descendant ne sont pas l'expression d'une solidarité intergénérationnelle ou d'une équivalence d'expérience mais sont utilisés comme une extension des mérites personnels de celui qui écrit.

La réalité généalogique ne fait donc pas l'unité des combattants des deux guerres. L'expression même de « génération combattante » ou « génération du feu », forgée dans l'entre-deux-guerres, n'a pas forcément vocation à être enrichie d'un pluriel. Largement utilisée par les porte-paroles du mouvement combattant, elle visait surtout à conférer une unité quelque peu forcée aux hommes de la guerre. Comme le souligne Antoine Prost, la centralité de la génération dans le discours faisait porter à celle-ci tout le poids des conflits qui traversaient la société, en ignorant les discordances politiques ou sociales susceptibles de se manifester au sein d'un même groupe d'âge. La « génération du feu » s'opposait, dans ce cadre, aux plus âgés, mais aussi aux plus jeunes, accusés de la prendre en « étau » pour lui dénier sa place dans la société⁷⁹². Les mises à la retraite d'office et les pertes d'emplois consécutives à la défaite sont vécues comme une nouvelle preuve de l'injustice faite aux combattants au profit de la génération suivante. M. Vincent, licencié de la radiodiffusion nationale, écrit ainsi au général Weygand pour se plaindre que les postes de la trésorerie de Bordeaux soient attribués à des jeunes gens plutôt qu'à des anciens combattants, lesquels ont

⁷⁸⁹ Lettre à Xavier Vallat, non datée (réponse le 23 septembre 1940), AN F9 3676.

⁷⁹⁰ Lettre au ministre (probablement Xavier Vallat), 16 août 1940. AN F9 3674.

⁷⁹¹ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 19 mars 1941. AN F9 3674.

⁷⁹²A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 135-137.

« trop souvent été ignorés, oubliés. On leur avait promis beaucoup, on leur a très peu donné. Peu à peu, ils ont été réduits aux tristes rôles de quémandeurs, de solliciteurs, malgré les promesses qui leur avaient été faites. Celles des emplois réservés par exemple⁷⁹³ ».

M. Bordenave, mis à la porte de son entreprise pour baisse de production, passe son ressentiment sur les employés plus jeunes qui ont conservé leur poste, injure à « ceux de 14-18, qui ont vraiment souffert pour une génération ingrate⁷⁹⁴ ». Avoir pris part à un nouveau conflit suffirait-il à échapper à ce conflit de générations somme toute classique ? Rares sont les anciens qui élargissent leurs doléances en prenant ouvertement fait et cause pour les plus jeunes, comme ce secrétaire général d'une société de secours pour les anciens combattants qui s'identifie à ses cadets en les appelant affectueusement « les poilus de 1939-1940⁷⁹⁵ ». L'expérience de 1939-1940 ne semble pas reconnue à hauteur de celle de 1914-1918. Les images de la débâcle pèsent certainement lourd dans ces appréciations. La dislocation de l'armée au début du mois de juin, face à une avancée allemande qui semble inéluctable, fait oublier que les soldats se sont battus au mois de mai, au point de faire douter les généraux allemands de leur succès⁷⁹⁶. Certaines lettres au secrétaire général expriment le dédain des anciens. Le légionnaire Raphaël Surmont, qui conteste l'application de la limite d'âge pour les emplois aux combattants de 1914-1918, demande pour ceux-ci un droit de priorité. Pour le justifier, il commente : « Ils ont combattu durant 4 années et ont gagné la guerre. » La phrase vise évidemment les plus jeunes qui, eux, ont perdu, car il poursuit en leur refusant toute excuse quant au contraste du dénouement :

« Il peut être admis que le matériel a joué un rôle primordial en 1940 mais je pense cependant [...] que Maxime Réal del Sarte tout comme moi n'a pas été atrophié dans sa chair par un simple coup de soleil. Verdun n'était pas, je crois, un lieu de plaisir, pas plus d'ailleurs que les Flandres, la Somme, l'Alsace, le bois des Prêtres, le Chemin des Dames et tant d'autres, Woëvre ou Notre Dame de Lorette⁷⁹⁷. »

De façon plus directe encore, le docteur Dautheville fustige le repli, même s'il en accuse surtout l'encadrement :

« Ancien soldat de la France en 1914-1919, j'ai vu avec dégoût la débâcle de nos troupes, battant en retraite pendant les jours qui précédèrent l'armistice alors que leurs officiers du sous-lieutenant au colonel fuyaient abandonnant leurs hommes. »

⁷⁹³ Lettre du 29 juillet 1940. AN F9 3674.

⁷⁹⁴ Lettre du 2 août 1940. AN F9 3674.

⁷⁹⁵ Lettre à Xavier Vallat, 18 septembre 1940. AN F9 3674.

⁷⁹⁶ Robert Frank, « Juin 1940 : la défaite de la France ou le sens de Vichy » dans Robert Frank et Alya Aglan (eds.), *1937-1947. La guerre-monde*, Paris, Gallimard, 2015, vol.1, p. 207-228.

⁷⁹⁷ Lettre à Pierre Héricourt, 14 janvier 1941. AN F9 3668.

La réponse du secrétaire général, si elle dédouane les officiers en invoquant notamment des statistiques de pertes plus élevées dans leurs rangs qu'en 1914-1918, se montre ambiguë quant à l'opinion qu'il convient d'avoir des simples soldats : « Je crains que vous n'ayez pris trop à la lettre les récits de certains soldats qui sont portés à accuser leurs officiers pour excuser leur propre conduite⁷⁹⁸. » L'accusation d'avoir fui pèse sur les jeunes, comme le note pour s'en indigner un correspondant, lui-même combattant de 1939-1940 :

« Je vous signale une nouvelle rumeur infâme qui commence à faire son chemin : ceux de 39-40 n'auraient – paraît-il – pas fait leur devoir ; s'ils avaient tenu le dernier quart d'heure (on invoque à l'appui le mot de Weygand) on n'en serait pas là... J'ai même entendu ce reproche dans la bouche de nos anciens de 14-18. »

En réponse, le secrétaire général conseille de mettre fin à cette rumeur, par la propagande individuelle⁷⁹⁹. Ce moyen paraît faible, d'autant que le gouvernement lui-même encourage la suspicion par la mise en place d'une commission de révision des croix de guerre attribuées depuis 1939⁸⁰⁰. Le doute jeté sur la valeur des décorations récentes ressort aussi dans des lettres qui condamnent avec violence les jeunes soldats. Le comte de Buffières, outré de s'être vu refuser une pension, commente :

« Quand on demande une décoration due pour les services de guerre on vous répond que la loi est en suspens mais le brave AC voit tous les déroutards de 1940 abondamment décorés et légionnaires de la révolution nationale⁸⁰¹. »

Il est vrai que sa lettre, en l'occurrence, est une forme de catalogue de ses haines personnelles qui n'épargne personne, des embusqués de 1914 aux juifs ou aux socialistes. Il n'est pourtant pas seul à mettre en doute les décorations récentes. Le président de l'UNC de l'arrondissement d'Oloron, qui sollicite une distinction pour un capitaine de gendarmerie, oppose le cas de ce dernier à celui des « bataillons entiers [qui] ont été cités et décorés pour une participation de quelques heures seulement à des opérations de repli⁸⁰² ».

Ces quelques lettres ne permettent pas d'établir la prégnance réelle de ces représentations chez les combattants de la Grande Guerre. Toutefois, le danger d'un mépris des anciens pour les plus jeunes, qui empêcherait l'union, est pris au sérieux dans les articles de Georges Rioud. « La soudure des deux générations du Feu au sein de la Légion, écrit-il en janvier 1941, pouvait paraître

⁷⁹⁸ Lettre du 18 juillet 1940 et réponse du secrétaire général le 16 août 1940. AN F9 3674.

⁷⁹⁹ Lettre de Régis Jacquet au ministre [probablement Xavier Vallat], le 1^{er} août 1940 et réponse le 7 août 1940. AN F9 3674.

⁸⁰⁰ La révision et la création d'une nouvelle croix de guerre sont annoncées par un texte du 11 avril 1941, que la presse est obligée de publier. AN F41 125.

⁸⁰¹ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 1^{er} mai 1943. AN F9 3675.

⁸⁰² Lettre de J. Falucci à Xavier Vallat, 8 août 1940. AN F9 3674.

une entreprise impossible⁸⁰³. » La raison de cette difficulté, c'est bien sûr la différence entre vainqueurs et vaincus. Ce fossé pousse Georges Riond à plaider pour sa génération. « Nous sommes les vaincus. Adolescents qui ont ouvert les yeux sur les splendeurs de 1918, nous sommes aujourd'hui les hommes tristes de la défaite. Est-ce notre faute ? », demande-t-il avant d'exhorter ses aînés à se montrer accueillants : « acceptez, en ouvrant les bras, les jeunes qui viennent à vous avec confiance, parce qu'ils peuvent vous regarder en face⁸⁰⁴. » Il évoque les bruits défavorables aux soldats de 1939-1940 pour les attribuer à une « politique odieuse⁸⁰⁵ », qui verrait d'un œil mauvais le rassemblement des combattants au service de la Révolution nationale. Pourtant, sa défense même de ses frères d'armes n'est pas sans aspérités. Avant d'évoquer la bravoure des hommes il ne manque jamais, comme pour prouver sa bonne foi, d'étriller ceux qui se sont montrés lâches. On peut lire sous sa plume en décembre 1940 :

« Sans doute, le cran de certains a flanché devant les avions et les chars qui déferlaient par milliers. Il ne s'agit pas d'absoudre les soldats défaillants. Condamnez-les, parce que c'est la justice⁸⁰⁶. »

En février 1941, il développe la dialectique du bon grain et de l'ivraie :

« Ils [les combattants de 1939-1940] étaient trop francs, les uns et les autres, pour nier les exemples lamentables qui ont pu être cueillis au cours de la débâcle, à partir du moment où les divisions du Front ont été bousculées [...]. Ils ne cachaient pas leur honte de certains épisodes abominables, où d'ailleurs les militaires ne furent pas seuls à créer le désordre et même, l'orgie. [...] On les accablait, eux dont les camarades étaient tombés en pleine bataille, eux qui n'avaient pas succombé à l'affreux désarroi du repli général, eux dont la résistance avait été surclassée par un adversaire mieux préparé et mieux doté. Que l'anathème frappe les lâches, qu'un tribunal implacable révise les décorations abusives, que la Légion se montre intraitable sur la dignité de ses adhérents... Ils étaient les premiers à demander ces mesures de stricte équité. Mais ils réclamaient aussi qu'on ne confonde pas les pires et les meilleurs, qu'on ne rejette pas pêle-mêle dans l'opprobre les lâches et les braves⁸⁰⁷. »

Le thème de la bravoure des uns est inséparable, chez Georges Riond, de celui de la couardise des autres. Le stéréotype d'une armée plus lâche en 1939 qu'en 1914 est remis en question, dans un numéro plus tardif, par un autre rédacteur, Jean Labusquière, qui rappelle que les « défaillances de courage » sont inévitables mais conteste qu'elles aient été particulièrement courantes⁸⁰⁸. Toutefois, ce seul texte est bien isolé face à ceux de Georges Riond, qui demande que

⁸⁰³ « Les jeunes à la Légion. Unis dans l'effort de redressement », *La Légion*, 20 janvier 1941.

⁸⁰⁴ « L'union des deux générations combattantes. Les jeune à la Légion », *La Légion*, 5 décembre 1940.

⁸⁰⁵ « La fin d'une politique odieuse qui ne pouvait servir que de mauvais desseins », *Le Légionnaire*, 1^{er} février 1941.

⁸⁰⁶ « L'union des deux générations combattantes. Les jeune à la Légion », *art. cit.*

⁸⁰⁷ « La fin d'une politique odieuse qui ne pouvait servir que de mauvais desseins », *art. cit.*

⁸⁰⁸ « La vérité sur les combattants de 1939-40 », *Le légionnaire*, 1^{er} mai 1941. Il s'agit en fait d'extraits choisis du livre de Jean Labusquière, *Vérité sur les combattants. Grandes batailles de mai et juin 1940*, Lyon, H. Lardanchet, 1941.

la Légion se montre vigilante face aux adhésions des jeunes combattants⁸⁰⁹. La presse légionnaire se fait donc le véhicule d'une dissymétrie dans la valorisation de l'expérience de la guerre. Non qu'il y ait, chez les soldats de 1914, le sentiment d'une égale valeur de tous, comme en témoignent les multiples figures de l'embusqué⁸¹⁰. Mais le « planqué », c'est celui qui n'a pas été en première ligne et qui, sauf accident, ne peut prétendre à la carte du combattant. Or, ce sésame pour l'entrée dans la Légion n'est pas un brevet de courage mais de simple présence dans une unité combattante. Il faut en conclure que l'expérience du front suffit à faire de l'ancien de 1914-1918 le membre d'une élite, quel qu'ait été son comportement. Georges Riond montre qu'il a bien intégré l'idée d'une différence fondamentale entre les deux guerres, y compris pendant les combats.

« Nous sommes ceux de la 'drôle de guerre'. Vous êtes ceux de la Grande. Il n'y a pas de comparaison possible entre notre campagne de neuf mois et votre interminable drame de quatre ans. Je le sais, car j'ai vu, en 1939, les terres ravagées du Mort-Homme, dont vingt-deux ans passés n'avaient pas cicatrisé les plaies. Nous n'avons pas connu le pilonnage effroyable de Verdun. Nous n'avons pas suffoqué dans les nuages de gaz. Nous avons ignoré les assauts et les barrages roulants. Nous en ferez-vous grief ? Il en était parmi les combattants de la 'drôle de guerre' qui auraient pu entrer la tête haute dans la même épopée. Ils se sont battus aussi bien qu'ils ont pu⁸¹¹. »

Faut-il le rappeler, l'affirmation d'une disproportion insurmontable entre les combats des deux guerres n'a rien d'une vérité objective. Tout dépend, en réalité, des critères retenus : les deux campagnes militaires n'ont, certes, rien à avoir en termes de durée, ce qui ne signifie d'ailleurs pas que les combattants de la Première Guerre aient tous passé un temps significativement plus long au front que leurs cadets. En revanche, ramenées à la longueur respective des deux campagnes, les statistiques de perte ne montrent pas de disproportion : on peut évaluer à 1,4 % le nombre de morts parmi les mobilisés en 1939-1940⁸¹², pour 16,4 % en 1914-1918⁸¹³. Ce qui ressort des plaidoiries pour la réunion de deux « générations » de Georges Riond, c'est que ce combattant de 1939-1940 reste prisonnier de l'usage exclusif du terme revendiqué par les anciens de la Grande Guerre, qui ont réussi à imposer leur vécu comme une expérience inégalable. De fait, il est possible

⁸⁰⁹ Sur les modalités d'adhésion définies par les statuts de la Légion et la difficulté à établir un statut du combattant de 1939-1940, voir chapitre I, 1.a.

⁸¹⁰ Charles Ridet, *Les embusqués*, Paris, Armand Colin, 2007, 348 p.

⁸¹¹ « L'union des deux générations combattantes. Les jeunes à la Légion », *art. cit.*

⁸¹² Soit 58 829 morts, d'après les chiffres du Service historique de la défense <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Les-pertes-de-la-campagne-de.html>. Le nombre de mobilisés est évalué à 4 734 250 par Henry Dutailly, « L'effondrement » dans André Corvisier et Pedroncini (eds.), *Histoire militaire de la France. Vol 3 : de 1871 à 1940.*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 382. mais, compte tenu du nombre de soldats retenus dans les colonies, ramené à 4 200 000 par J.-L. Crémieux-Brilhac, *Les Français de l'an 40. Vol 2 : Ouvriers et soldats, op. cit.*, p. 394. Ce dernier note la part très importante des affectés spéciaux et territoriaux démobilisés avant les combats, probablement plus importante qu'en 1914-1918.

⁸¹³ Soit 1,4 million de morts pour 8 530 841 mobilisés, selon Antoine Prost, « Compter les vivants et les morts : l'évaluation des pertes françaises de 1914-1918 », *Le Mouvement Social*, 2008, vol. 222, n° 1, p. 41.

que cette mythologie pèse lourdement sur les épaules de leurs cadets, les poussant à exercer « une sorte d'autocensure », selon les mots d'un légionnaire de 1939-1940, recueillis par Daniel Varga⁸¹⁴. De même, Monique Luirard note que le vice-président de la Loire, en expliquant la présence des nouveaux combattants dans l'organisation, « donne l'impression de se disculper » de la défaite⁸¹⁵. Il est évident que par sa presse et par la voix d'un « jeune » comme Georges Riond, la Légion place l'ouverture du mouvement combattant aux soldats d'un conflit nouveau sous le signe d'une condescendance certaine, que l'on retrouve dans l'affiche ci-dessous, proposée à l'achat pour les sections locales au début de l'année 1941⁸¹⁶.

⁸¹⁴ La phrase entière est la suivante : « les combattants de 1939-40 se sentaient mal à l'aise vis-à-vis des vainqueurs de 1914-18. Ils exerçaient une sorte d'auto-censure. Ils avaient le sentiment que la Légion était d'abord réservée aux combattants de 1914-18. Ils avaient un sentiment mal défini, mais réel, de n'avoir pas été très brillants. » Cité par D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 14.

⁸¹⁵ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, *op. cit.*, p. 251.

⁸¹⁶ Voir par exemple « Vente par la Légion d'affiches de propagande », *La Légion*, 20 janvier 1941. L'affiche est proposée, avec une simple description, dans plusieurs numéros, et parfois reproduite comme dans « Notre affiche de propagande », *La Légion*, 20 février 1941.

LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS



“Notre drapeau reste sans tache”

PHILIPPE PÉTAÏN
CHEF DE LA LÉGION

LES FRANCHES ET SARDIGNA EDEL

AUSTIN LYON 1947

Service national d'éditorial public, art. 2 de la loi du 29 avril 1944. Papier de France.

Figure 45 : Affiche de la Légion, 1941⁸¹⁷

La citation de Philippe Pétain reproduite sous l'image sauve l'honneur de l'armée de 1939-1940 mais la mise en scène n'accorde pas la même importance aux combattants des deux guerres. « Un jeune poilu de 39-40, tenant un drapeau, est soutenu par un Ancien de 14-18 », peut-on lire dans le descriptif de la presse légionnaire. Non content de le soutenir, l'ancien est d'ailleurs placée en hauteur, puisqu'il a un pied sur la marche « 1918 » qui surplombe celle de « 1940 ».

L'inégalité entre les combattants des deux guerres n'est pas limitée aux discours et aux symboles puisque, selon les statuts, les présidences de section ne peuvent être confiées qu'à des anciens de 1914-1918. La direction de l'organisation par un soldat de 1939-1940, François Valentin, n'est qu'un accident imprévu⁸¹⁸ et jugé inquiétant par Jacques Péricard, qui s'en ouvre au général Laure :

« La Légion va être dans les mains d'un combattant de 1939. N'hésiteriez-vous pas à confier dans un département la présidence à un jeune ? N'y a-t-il pas à craindre un mécontentement de la part des combattants de 1914⁸¹⁹ ? »

Aucun signe d'un tel mécontentement ne se manifeste. Il reste, pourtant, qu'il ne s'agit que d'une exception car localement les anciens combattants de 1914-1918 sont toujours dirigés par l'un des leurs et les plus jeunes ont droit, au mieux, à la vice-présidence⁸²⁰. Les inégalités de traitement qui existent au sein de la Légion sont confirmées, à l'extérieur, par une partie de la législation vichyste jusqu'au statut des juifs dont les exceptions, d'ailleurs limitées, prévues pour les titulaires de la carte du combattant de 1914-1918, ne peuvent être appliquées qu'aux cités à l'ordre du jour, ou aux décorés de la légion d'honneur ou de la médaille militaire, parmi les soldats de 1939-1940⁸²¹.

Dans les discours comme dans les règlements, les jeunes combattants ne sont visiblement pas considérés comme des égaux, sinon individuellement, du moins de façon générale. Ce déséquilibre est symbolisé par l'usage de l'expression « génération du feu », utilisée dans l'entre-deux-guerres par le mouvement ancien combattant pour surjouer sa propre homogénéité en excluant ceux qui n'avaient pas pu prendre part au conflit. La mythologie créée et entretenue autour du poilu, par les anciens combattants soucieux de faire reconnaître leur expérience, n'avait pas vocation à s'ouvrir à d'autres épreuves historiques et la faible considération dont jouissent les jeunes combattants justifierait qu'ils se tiennent quelque peu à l'écart.

⁸¹⁸ Le premier directeur général nommé est Pierre Héricourt, ancien de 1914-1918, mais du fait de sa résidence en zone nord il ne joue jamais de rôle réel. Voir chapitre II, 1.

⁸¹⁹ Note pour le général Laure, sans date. AN 2AG 604.

⁸²⁰ Elle leur revient théoriquement de droit, mais pas toujours dans les faits. Voir chapitre II, 2.b.

⁸²¹ Selon l'article de 3 de la « Loi du 3 octobre portant statut des Juifs », *Journal officiel*, 18 octobre 1940.

b) D'une guerre à l'autre : une même expérience de l'armée⁸²²

Certaines sections légionnaires s'inquiètent effectivement d'un recrutement des jeunes jugé difficile. Le président de celle de Trets, dans les Bouches-du-Rhône, écrit à son supérieur qu'aucun des prisonniers rapatriés ne s'est inscrit⁸²³. À Bourg-en-Bresse, un rapport du censeur auxiliaire note que les nouveaux combattants refusent d'adhérer « parce que, disent-ils, la Légion comprend trop d'hommes âgés, anciens combattants de la guerre 14-18, qui jugent les jeunes avec sévérité et une pointe de mépris⁸²⁴ ». De même, un cousin du secrétaire des anciens combattants François Musnier de Pleignes lui rapporte que « de nombreux jeunes hésitent à entrer à la Légion où ils se sentent perdus et où ils se heurtent (surtout dans les bureaux) à une sorte d'incompréhension hautaine ». Il n'attribue toutefois pas cette dernière attitude à l'ensemble des anciens combattants mais plutôt aux nombreux sous-officiers légionnaires « qui considèrent tout jeune comme un bleu⁸²⁵ ». Dans le Puy-de-Dôme, le sous-préfet d'Ambert note un taux d'adhésion bien plus faible des jeunes combattants, qu'il évalue dans la commune de Viverols à 10 % contre 80 % pour leurs aînés⁸²⁶.

En dépit de ces constatations alarmistes, les chiffres relativisent le manque de succès auprès des jeunes combattants. Les populations de départ de 1914-1918 et 1939-1940 sont difficiles à comparer, faute de chiffres très précis et à cause de l'incertitude du statut des plus jeunes. Elles ne sont toutefois certainement pas équivalentes. On peut ainsi estimer le nombre de mobilisés au front de 1939-1940 présents en zone libre autour de 541 600 hommes. En comparaison, le nombre d'anciens combattants de 1914-1918 remplissant les conditions pour obtenir la carte et résidant en zone libre s'approche de 1 375 800⁸²⁷. Si la proportion entre anciens de 1914-1918 et de 1939-1940 était respectée, ces derniers devraient constituer entre 25 et 30 % de l'effectif combattant des sections légionnaires⁸²⁸. Dans certaines sections, celle-ci est loin d'être atteinte, sans être pour autant dérisoire : les chiffres de Monique Luirard, pour l'arrondissement de Montbrison, permettent d'établir que les plus jeunes ne forment en moyenne que 15,5 % de l'effectif combattant⁸²⁹. Le tableau ci-dessous montre que leur part est comparablement inférieure dans le Tarn-et-Garonne. En revanche, elle coïncide dans les sections de Limoges et des Hautes-Alpes, preuve que le recrutement n'est pas si catastrophique :

⁸²² Les adhérents sont étudiés grâce à la constitution d'une base de données avec les informations les concernant, voir annexe 1.

⁸²³ Lettre au chef départemental à Marseille, 22 octobre 1942. AD Bouches-du-Rhône, 163 E 7S4.

⁸²⁴ Rapport au chef régional de la censure le 25 août 1941. AN F41 266.

⁸²⁵ Lettre de M. du Cray, 17 septembre 1941. AN F9 3667.

⁸²⁶ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, op. cit., p. 74.

⁸²⁷ Pour ces estimations, voir l'introduction du chapitre III.

⁸²⁸ La comparaison des deux populations supposément présente en zone sud montre qu'il y a environ 40 combattants de 1939-1940 pour 100 combattants de 1914-1918. Sur un total de 140 personnes, les combattants représenteraient donc 28,6 % de l'effectif, estimation à considérer au sens très large étant donné le manque de précision des chiffres.

⁸²⁹ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, op. cit., p. 250.

Échantillon	Combattants	Dont : 1939-1940	Estimation de la part des soldats de 1939-1940 parmi les combattants de la section
Limoges	836	219	Entre 23,3 % et 29,3 %
Hautes-Alpes	1133	294	Entre 23,4 % et 28,6 %
Tarn-et-Garonne	942	172	Entre 15,9 % et 20,9 %

Figure 46 : Estimation de la part des combattants de 1939-1940, non combattants de 1914-1918, au sein des sections⁸³⁰

L'hétérogénéité des résultats interdit toute conclusion définitive quant à la présence des combattants de 1939-1940, mais démontre que leur absence n'est ni généralisée ni totale. Alors que les premières associations avaient été créées durant la Première Guerre mondiale pour défendre les droits des mutilés, l'entrée à la Légion, pour ces hommes tout juste démobilisés, ne semble pas obéir à ce type de motifs. Les invalides sont rares, au maximum 4 % des nouveaux arrivants⁸³¹. Il est vrai que les invalidités n'ont pas pu être encore toutes constatées par les autorités compétentes, mais les individus qui déclarent une blessure ou une maladie sont à peine plus nombreux, 10 % tout au plus⁸³². Cette proportion est plus faible que parmi les anciens de 1914-1918 dont près d'un quart déclarent une invalidité⁸³³. Chez les jeunes, la Légion n'est pas identifiée comme un foyer d'assistance. Peut-être s'adressent-ils à des associations de mutilés autorisées. S'ils ne se tournent pas vers l'organisation, c'est sans doute que les paroles de ses dirigeants, qui fustigent les revendications de l'entre-deux-guerres⁸³⁴, n'ont rien d'encourageant, mais il n'est pas sûr qu'il s'agisse là d'une grande rupture. De fait, les blessés et les mutilés, premiers à fonder des associations, n'en formaient plus une clientèle privilégiée, dès l'entre-deux-guerres et le mouvement, à l'exception des groupements spécialisés, remplissait davantage des fonctions de sociabilité que d'assistance pour les victimes de guerre⁸³⁵.

La similitude avec la clientèle des associations se retrouve dans le profil militaire, celui des jeunes s'approchant de celui de leurs aînés. Il est difficile d'évaluer, en ce qui les concerne,

⁸³⁰ On remarque que l'addition du nombre de combattants de 1939-1940 et de ceux de 1914-1918 décomptés dans la Figure 3 du chapitre III donne un léger écart par rapport au nombre total de combattants. Ce n'est pas une erreur : la plupart des individus manquants sont ceux qu'aucune information n'a permis de classer dans l'une ou l'autre guerre. De rares autres (17 au total) sont des combattants des TOE.

⁸³¹ Soit 17 individus sur 647 dont les fiches d'adhésion sont disponibles, donc entre 1,6 et 4,3 %.

⁸³² Soit 50 individus, donc entre 5,8 et 10,1 %.

⁸³³ Voir chapitre III, 3.a.

⁸³⁴ L'exposé des motifs de la loi du 29 août 1940 affirme ainsi : « [Les combattants] savent que le temps des sacrifices est revenu et que l'ère des revendications est close. » De la même façon, un article de Georges Pineau du *Légionnaire* d'avril 1941, intitulé « Il n'y a pas de miracle », fustige le « microbe » qu'est « l'esprit de revendication ». Le modèle est ici bien sûr la fameuse phrase du maréchal Pétain, « on a revendiqué plus qu'on a servi », prononcée dans son discours du 20 juin 1940 sur les causes de la défaite. J.-C. Barbas, *Discours, op. cit.*, p. 60.

⁸³⁵ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 120.

l'importance des décorations, car les chiffres manquent pour l'ensemble de l'armée. La récompense la plus fréquente, la croix de guerre, est d'ailleurs remise en cause par la procédure de révision du gouvernement : son statut étant incertain pour les individus, il serait hasardeux de supposer une déclaration systématique. En revanche, la répartition des grades montre une forte similarité avec les légionnaires combattants de la Grande Guerre, comparaison justifiée par une permanence, d'une guerre à l'autre, du taux d'encadrement⁸³⁶.

	Simple soldats	Caporaux	Sous-officiers	Officiers
Nombre dans les échantillons parmi les combattants de 1939-1940	369	83	112	33
Part estimée dans les sections parmi les combattants de 1939-1940	De 57,8 à 65,7 %	De 11,3 à 17 %	De 15,8 à 22,2 %	De 3,9 à 7,8 %
Part estimée dans les sections parmi les combattants de 1914-1918 ⁸³⁷	De 65,2 à 69,6 %	De 10,6 à 13,6 %	De 12,9 à 16,2 %	De 5 à 7,3 %

Figure 47 : Répartition des grades connus des légionnaires combattants de 1939-1940 dans les sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne, et comparaison avec les combattants de 1914-1918

Les combattants de 1939-1940 comptabilisés ici ne comprennent pas ceux qui ont fait les deux guerres, ce qui en exclut probablement un certain nombre d'officiers de carrière ; d'autre part, les soldats de l'armée d'active ne peuvent adhérer, ce qui écarte, là encore, une partie de l'encadrement. Pourtant, les cadres de l'armée sont surreprésentés, plus encore que parmi les combattants de la Grande Guerre. D'une génération à l'autre la part de la troupe se réduit, au profit notamment de celle des sous-officiers. Comme cela a déjà été noté pour les combattants de 1914-1918, cela signifie que même les simples soldats qui adhèrent à l'organisation s'y trouvent davantage entourés par des gradés qu'au sein de l'armée.

La distribution similaire des grades parmi les jeunes et les anciens légionnaires invite à reconsidérer le concept de génération, qui tire de la participation à un conflit en particulier l'hypothèse d'une expérience commune, suffisante pour fédérer les hommes qui peuvent s'en réclamer en excluant ceux qui ne l'ont pas connue. Comme le souligne François Buton, « l'expérience militaire, loin d'être la même pour tous, peut être vécue de bien des façons, comme une contrainte que l'on subit, une cause que l'on sert, une obligation que l'on remplit, une chance ou une opportunité que l'on a⁸³⁸ ». Or, l'expérience de l'institution militaire et la place occupée dans

⁸³⁶ Il y a environ 130 000 officiers pour 4 734 250 mobilisés, soit 2,7 % d'officiers, selon H. Dutailly, « L'effondrement », art cit, p. 385. En 1914-1918, ils forment environ 2,3 % des hommes (voir chapitre III, 3.a).

⁸³⁷ Ces chiffres sont repris de la figure 11 du chapitre III, 3.a.

⁸³⁸ François Buton, « Une "génération du feu" ? Perspectives de recherche sur les appelés de la guerre d'Algérie. », *Pôle Sud*, 2012, n° 36, p. 35.

l'armée, ou le regard porté sur son organisation, sont des éléments essentiels de l'expérience de guerre des soldats. Le fait que dans les deux générations la Légion, comme les associations avant elle, attire de nombreux gradés, peut faire supposer que ce qui réunit les combattants d'âge différent, au-delà de la simple participation à une guerre, renvoie à un rôle d'encadrement dans l'institution, à des responsabilités exercées ou, du moins, à une certaine déférence face à la hiérarchie. La mythologie combattante, peu intégratrice par son rappel incessant d'une guerre gagnée, l'est davantage, pour ce type de population, par ses aspects anthropologiques, qui valorisent la fraternité en faisant abstraction des problèmes posés par l'inégalité. L'ascendant pris par les plus âgés, autre inégalité, s'avère probablement moins problématique parmi ce type de population que chez d'anciens mobilisés davantage réfractaires à l'autorité, et emprunte probablement à la tradition toute militaire de la glorification des victoires passées.

c) Une population de transition entre sociabilité combattante et adhésion politique

Entre les combattants de 1914-1918, qui adhèrent très vite, passant rapidement des associations de l'entre-deux-guerres au mouvement unique, et les amis, accueillis plus tardivement, les combattants de 1939-1940 forment une population de transition. Leur inscription à la Légion n'est pas immédiate bien qu'ils soient, dès l'origine, invités à en faire partie.

Mois	Jeunes combattants		Non-combattants		Anciens combattants de 1914-1918
	Individus cumulés dans l'échantillon	Proportion de l'effectif final	Individus cumulés dans l'échantillon	Proportion de l'effectif final	
Novembre 1940	29	3,3 à 6,9 %	0	0	12,5 à 15,7 %
Décembre 1940	145	20,6 à 27,5 %	13	1,1 à 3,5 %	48 à 52,5 %
Janvier 1941	202	29,5 à 37,1 %	19	1,8 à 4,6 %	64,3 à 68,5 %
Février 1941	235	34,8 à 42,7 %	31	3,3 à 6,8 %	71,2 à 75,2 %
Mars 1941	310	46,9 à 55 %	99	12,6 à 18,3 %	78,1 à 81,7 %
Avril 1941	352	53,8 à 61,8 %	148	19,6 à 26,2 %	81,3 à 84,7 %
Mai 1941	392	60,5 à 68,3 %	215	29,5 à 36,8 %	84,5 à 87,6 %
Juin 1941	425	66 à 73,5 %	309	43,6 à 51,5 %	87,8 à 90,6 %
Juillet 1941	445	69,4 à 76,6 %	360	51,5 à 59,2 %	89,9 à 92,4 %
Août 1941	473	74,2 à 81 %	399	57,5 à 65,1 %	92,2 à 94,4 %
Septembre 1941	492	77,5 à 83,9 %	437	63,5 à 70,8 %	93,5 à 95,5 %
Octobre 1941	511	80,8 à 86,8 %	451	65,7 à 72,9 %	94,3 à 96,2 %
Novembre 1941	529	84 à 89,5 %	481	70,4 à 77,3 %	94,8 à 96,6 %
Décembre 1941	547	87,2 à 92,2 %	493	72,3 à 79,1 %	95,3 à 97,1 %
Janvier 1942	563	90,1 à 94,5 %	519	76,5 à 82,8 %	100 %
Février 1942	572	91,8 à 95,8 %	555	82,4 à 88 %	
Mars 1942	577	92,8 à 96,5 %	579	86,4 à 91,3 %	
Avril 1942	584	94,1 à 97,4 %	592	88,6 à 93,1 %	
Mai 1942 à	608	100 %	650	100 %	
Juillet 1944					

Figure 48 : Évolution de l'effectif cumulé des anciens combattants de 1939-1940 et des Amis de la Légion dans les échantillons et estimation de la proportion par rapport à l'effectif final – Comparaison avec les anciens combattants de 1914-1918

Alors qu'une majorité de légionnaires anciens combattants de 1914-1918 a déjà adhéré au mois de janvier 1941, le ralliement est plus timide chez les jeunes et n'atteint une proportion comparable qu'au mois de mai 1941. Outre le fait que le temps de démobilisation peut retarder les inscriptions, cette temporisation fait ressortir plus nettement encore la rapidité avec laquelle les combattants les plus âgés adhèrent et son caractère de continuité. Les jeunes, eux, n'appartenaient pas sauf exception à une association de l'entre-deux-guerres et l'adhésion, qui ne prend pas la forme d'une poursuite d'engagement, est moins évidente. La comparaison avec la chronologie des inscriptions les place toutefois bien avant les non-combattants, y compris à partir de l'ouverture officielle et générale de l'organisation, au mois de février 1941. L'entre-soi des combattants de

1914-1918 constitue peut-être un obstacle à l'adhésion immédiate, mais celui-ci est plus facilement dépassé par les jeunes que par les non-combattants. D'une certaine façon, au-delà des réticences des anciens de 1914 eux-mêmes, cela montre la force des représentations d'unité des combattants imposées dans l'entre-deux-guerres par les associations, imaginaire qui semble donner des droits non seulement à leurs camarades mais également à leurs successeurs.

Pourtant, l'arrivée des jeunes constitue une nouveauté qui brise en partie les habitudes de l'entre-deux-guerres et ouvre ainsi la voie à l'entrée d'éléments non-combattants, succession visible dans l'enchaînement chronologique. Cette position intermédiaire se retrouve dans les profils sociaux des différents types d'adhérents. De même que leur place dans la hiérarchie militaire est comparable, les jeunes combattants se rapprochent de leurs aînés par leur répartition dans les différentes catégories socio-professionnelles mais sont également par certains points similaires aux amis, qui montrent un profil plus particulier.

Secteur	Combattants 1939-1940		Amis (hommes)		Combattants 1914-1918 ⁸³⁹
	Nombre dans les échantillons	Estimation dans les sections	Nombre dans les échantillons	Estimation dans les sections	Estimation dans les sections
Agriculture	254	34,6 à 42,1 %	88	19,4 à 28,3 %	45,3 à 49,7 %
Métaux	19	1,8 à 4,5 %	19	3,2 à 8 %	0,8 à 1,8 %
Transformation	103	12,9 à 18,6 %	52	10,7 à 18 %	12,5 à 15,6 %
Manutention	8	0,6 à 2,5 %	4	0,3 à 2,9 %	1,7 à 3 %
Transports	28	2,9 à 6,1 %	11	1,6 à 5,4 %	3,2 à 4,9 %
Commerce	126	16,1 à 22,2 %	83	18,2 à 26,9 %	12,7 à 15,8 %
Libéraux	26	2,6 à 5,8 %	18	3 à 7,7 %	1,8 à 3,2 %
Soins personnels	13	1,1 à 3,4 %	4	0,3 à 2,9 %	0,5 à 1,4 %
Services publics	72	8,6 à 13,5 %	54	11,1 à 18,6 %	10,2 à 13 %
Non actifs	14	1,2 à 3,6 %	40	7,9 à 14,4 %	1,5 à 2,8 %
Total	663		373		2042
Non renseignés	22		14		120

Figure 49 : Répartition des combattants de 1939-1940 et des hommes amis de la Légion des sections des Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne et comparaison avec les anciens combattants de 1914-1918⁸⁴⁰

Comme les combattants de 1914-1918, ceux de 1939-1940 recrutent leur plus fort contingent parmi les agriculteurs, quoique dans une proportion légèrement moindre, alors que chez les amis ce secteur ne renvoie plus qu'à un quart, environ, des individus. Le même phénomène

⁸³⁹ Ces chiffres sont repris de la figure 15 du chapitre III 3.b.

⁸⁴⁰ Les trois sections étant mélangées pour une meilleure représentativité statistique, on pourrait penser que celle de Limoges, plus urbaine, cause un déséquilibre dans la représentation des professions. Le tableau plus détaillé par sections montre pourtant des tendances analogues, bien que la représentativité statistique soit plus difficile à établir en raison de la faiblesse des effectifs, annexe 4.

s'observe pour le commerce, dont la proportion va croissante des anciens aux non-combattants, en passant par les jeunes. L'importance de cette catégorie chez les amis est d'ailleurs confirmée par sa place chez les femmes, non comptabilisées ici en raison de leur très fort taux d'inactivité⁸⁴¹, mais dont une majorité d'actives se déclarent commerçantes tenant boutiques ou employées de commerce⁸⁴². De même, les professions libérales et, sans doute, les fonctionnaires, sont davantage représentés parmi les amis. Or, toutes ces catégories sont des figures locales probablement recherchées par les dirigeants légionnaires et peuvent être sollicitées pour des raisons de visibilité ou de prestige. Les commerçants sont en mesure, par le biais des affichages, de contribuer à la propagande. L'autorité morale peut également être en jeu, comme dans le cas du pasteur de Collioure, sollicité directement en novembre 1941 par une probable responsable légionnaire, une certaine « Mlle Nomdedeu », qui lui demande s'il veut bien faire partie des amis de la Légion. Quoique très investi aux côtés de la Légion dans de nombreuses cérémonies, il n'en avait pas pris l'initiative tout seul mais se montre enchanté par son inscription, si l'on en croit la ponctuation enthousiaste de son journal : « Marthe [sa femme] a remis à Mlle Nomdedeu nos bulletins remplis : "J'adhère à la Légion" !!!⁸⁴³ ».

Ce type de personnalité locale se rapproche des profils repérés comme les plus dynamiques parmi les légionnaires anciens combattants de 1914-1918. On peut naturellement supposer un activisme plus grand chez les amis mais également, bien que de façon moindre, chez les jeunes, qui sont l'instrument d'ouverture de la Légion. Celle-ci, par l'afflux rapide d'anciens combattants de 1914-1918, fait figure de continuation du mouvement de l'entre-deux-guerres et il faut quelques semaines ou quelques mois avant qu'une autre génération ne soit prête à y entrer. Les jeunes qui adhèrent sont les plus adaptés à la mythologie combattante qui valorise le courage et la fraternité en gommant toutes les questions d'inégalités, sauf celles supposément dues à la gloire militaire acquise par chacun. Leur entrée dans la Légion accentue donc ses caractéristiques militaristes, par une part plus importante encore de gradés que chez leurs aînés. Cet aspect va de pair avec un profil social quelque peu différent, qui correspond au recrutement des sous-officiers, notamment parmi le petit commerce et la petite bourgeoisie urbaine, milieux qui se retrouvent de façon dominante chez les non-combattants qui adhèrent à la Légion.

⁸⁴¹ 133 femmes (dont les étudiantes) sur 294, soit 39,5 à 51,1 %, qui remplissent le champ profession indiquent qu'elles n'en ont pas.

⁸⁴² Sur les 161 femmes qui indiquent une activité, 76 l'exercent dans le commerce, soit 39,3 à 55,2 %.

⁸⁴³ M. Souche, *Le pasteur Vernier de Collioure, la Retirada et les camps, 1939-1944, op. cit.*, p. 245. Il s'agit de l'unique exemple de témoin publié qui écrit être membre de la Légion, mais il n'en dit malheureusement pas beaucoup plus. Le témoignage n'est pas publié dans son intégralité mais Madeleine Souche, qui en a assuré la publication, m'a confirmé qu'elle avait laissé tous les passages touchant à la Légion.

2. La tentative d'élargissement à tous les Français : des amis de la Légion aux volontaires de la Révolution Nationale

Au début de l'année 1941, la justification par le directoire de l'ouverture aux non-combattants s'appuie sur la nécessité d'accueillir toutes les bonnes volontés, pour le relèvement du pays promis par le régime. L'un des premiers articles sur le sujet dans la presse légionnaire souligne que certains Français, qui n'ont pas fait la guerre pour une question d'âge, ou même certaines Françaises, partagent le patriotisme des combattants. Le texte débouche sur une question rhétorique : « Comment pourrions-nous ne pas les appeler, nous qui ne voulons qu'une chose : vaincre par la Révolution Nationale⁸⁴⁴ ? » Ce qui compte ce n'est plus le fait d'avoir vécu la même chose mais d'être animé du même esprit. François Valentin élargit ses appels à « tous ceux qu'anime l'esprit combattant⁸⁴⁵ ». Déjà dans l'entre-deux-guerres, cet « esprit » n'était pas réservé aux anciens soldats mais utilisé, comme le souligne Antoine Prost, pour désigner « la bonne politique, alors que celle des partis est mauvaise⁸⁴⁶ ». On trouve à cette époque sous la plume d'André Gervais, futur président légionnaire de l'Allier et auteur d'essais sur l'unité combattante, l'affirmation de l'alliance possible des combattants et des non-combattants : « il y a des hommes qui n'ont pas fait la guerre et qui ont l'esprit combattant⁸⁴⁷. » L'appel aux non-combattants, s'il n'est pas tout à fait nouveau, tend bien à inclure des individus en fonction de leurs convictions, ce qui mène finalement à rebaptiser l'organisation « Légion française des combattants et des Volontaires de la Révolution nationale » et à intégrer dans son nom un projet politique. Cette nouvelle dénomination, qui semble indiquer un changement brutal, est en réalité le résultat d'une évolution de plusieurs mois. D'autre part, les associations de l'entre-deux-guerres s'étaient elles aussi ouvertes, quoique dans une mesure variable, à des non combattants, victimes de guerres ou membres de mouvements de jeunesse. Les discours élitistes de la « génération du feu » s'étendaient ainsi, en réalité, à des victimes collatérales, notamment des familles, protégées au nom des disparus. Cela pourrait tendre à relativiser l'importance de la transformation légionnaire. Le succès réel de la tentative d'ouverture, et ses variations locales, doivent enfin être déterminés.

⁸⁴⁴ « Les Amis de la Légion », *La Légion*, 5 février 1941.

⁸⁴⁵ « On ne nous referra pas deux fois ! », *La Légion*, 20 février 1941.

⁸⁴⁶ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 165.

⁸⁴⁷ *Ibid.*

a) Une ouverture qui remonte aux origines de la Légion

L'initiative de l'ouverture à tous les Français revient à l'union départementale des Alpes-Maritimes, première à ouvrir, dès le 2 octobre 1940, le recrutement aux « amis de la Légion »⁸⁴⁸, et ce aux premières heures du recrutement des anciens combattants eux-mêmes⁸⁴⁹. Cette mise en place précoce inspire d'autres sections, comme l'indique une circulaire du directoire de février 1941, qui évoque des « créations spontanées », approuvées *ex post* par une réunion nationale le 16 janvier 1941⁸⁵⁰. Les premières adhésions de non-combattants remontent effectivement, dans les Hautes-Alpes, au début du mois de décembre⁸⁵¹. La spontanéité en est toutefois relative : en effet, dès le 9 novembre 1940, un courrier du directeur général aux présidents locaux leur demande leurs suggestions pour la mise en œuvre d'un tel élargissement⁸⁵². Toutefois, aucun texte ne valide encore l'entrée à la Légion des non-combattants.

Celle-ci est officiellement autorisée par la directive du 8 février 1941, qui établit les différentes catégories d'adhérents potentiels⁸⁵³. Une partie d'entre elles concernent les victimes de guerre : les veuves de guerre, les ascendants et les orphelins, auxquels sont ajoutés, eu égard aux circonstances, les femmes de prisonniers. Contrairement aux combattants de 1939-1940 et aux autres « amis de la légion », ces personnes sont admises de droit, sans obligation d'être parrainées par un légionnaire. Les victimes de guerre de 1914-1918 avaient déjà leur place dans l'entre-deux-guerres, soit dans le cadre d'associations spécifiques, soit au sein des associations généralistes qui les accueillait, comme l'Union Fédérale⁸⁵⁴. Autres nouveaux adhérents potentiels, les jeunes de 16 à 21 ans n'étaient pas non plus entièrement absents de l'ancien mouvement. Les grandes associations avaient en effet fondé, dès la fin des années 1920, des sections de jeunesse, avec un succès variable. Les Jeunes de l'UF auraient ainsi rassemblé, vers 1934, environ 28 000 membres, contre 100 000 revendiqués par les jeunes de l'UNC en 1939. Compte tenu des différences de dates, des imprécisions et du possible gonflement des chiffres, il est difficile de les comparer terme à terme mais on peut retenir un faible succès au sein de l'UF, contre une part qui pourrait atteindre près de 10 % des membres de l'UNC⁸⁵⁵. Cette catégorie ouvre la possibilité d'un recrutement

⁸⁴⁸ J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 94.

⁸⁴⁹ Voir chapitre III, 2.b.

⁸⁵⁰ Circulaire du 8 février 1941. AD Haute-Vienne 188 W 60.

⁸⁵¹ Dans l'échantillon, la première adhésion date du 8 décembre 1940. Leur intégration est peut-être plus précoce encore dans le Rhône : une photographie datée de novembre 1940 montre une vitrine de commerce sur laquelle figure une affiche encourageant à adhérer aux « Amis de la Légion ». Il est aussi possible que la datation soit erronée. J.-P. Azéma et al., *Images de la France de Vichy*, *op. cit.*, p. 111.

⁸⁵² Circulaire de François Valentin le 9 novembre 1940. AD Haute-Vienne, 188 W 60.

⁸⁵³ « Directives générales. Les "Amis de la Légion" », *La Légion*, 20 février 1941.

⁸⁵⁴ L'UNC n'admettait pas les non-combattants pensionnés, C. Millington, *Victory*, *op. cit.*, p. 8.

⁸⁵⁵ Pour les années 1933-1935, Antoine Prost estime l'effectif de l'UF à 923 984 membres et celui de l'UNC à 854 776. A. Prost, *vol 2*, *op. cit.*, p. 63-65. Ses chiffres de référence, issus des arrêtés préfectoraux, comptent les titulaires de la

presque général, confirmé par l'appel à tous les « les Français et Françaises présentant toutes garanties de moralité et de patriotisme, certifiés par deux Légionnaires parrains ». Suivant de tels critères, le seul obstacle à l'entrée dans la Légion serait alors l'incapacité à trouver des parrainages ou un refus du président de section, invoquant un manque de « moralité et de patriotisme », qualités éminemment subjectives puisqu'elles ne sont pas détaillées dans la directive. De fait, les cas de refus sont extrêmement rares, à moins qu'ils n'aient lieu avant même le remplissage de la fiche et ne laissent pas de trace. Certes, la prééminence des anciens combattants est affirmée par la directive, puisque les « amis » ne peuvent pas diriger les sections et sont regroupés dans une sous-section, à la tête de laquelle le bureau légionnaire doit placer un délégué. Cette différenciation est davantage symbolique que réelle puisqu'ils sont soumis aux mêmes règlements que les légionnaires, ont les mêmes droits et pratiquent les mêmes activités⁸⁵⁶.

Dès février 1941, ou même avant, pour les sections les plus innovantes, le recrutement se trouve ouvert de cette façon à l'ensemble de la population qui le souhaite. Il est donc étonnant que soit affirmée, lors du premier anniversaire de la Légion, une nécessité d'élargissement déjà effective. Dans son discours du 31 août 1941, le maréchal Pétain indique aux légionnaires sa volonté de « donner accès à ceux qui, sans avoir eu l'honneur d'être combattants comme [eux], partagent [leur] foi » et annonce que l'organisation s'appellera désormais « Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution Nationale⁸⁵⁷ ». L'instruction de novembre 1941 entérinant cette décision, précise que peuvent compter parmi les Volontaires « tous les Français et Françaises non combattants, à partir de l'âge de 20 ans qui prêtent le serment des Légionnaires Volontaires et son admis par le Président de la section de leur résidence⁸⁵⁸ », à l'exclusion toutefois des juifs, qui étaient admis parmi les combattants⁸⁵⁹. Cette définition a pour effet de rendre invisibles les différentes catégories qui étaient distinguées parmi les « amis de la Légion » sans que cela ait, d'ailleurs, de conséquence réelle sur la place de chacun. Il est évident que l'annonce du maréchal Pétain a pour but de relancer le recrutement de la Légion et de proclamer, comme supérieur à la dimension simplement combattante, son rôle de soutien au gouvernement. Toutefois ses effets réels, en termes de statuts, sont nuls. Il n'est donc pas exact d'affirmer, comme Jean-Paul Cointet, que

carte du combattant et les pensionnés : les jeunes n'y sont donc pas. En ajoutant le nombre de jeunes, on obtient pour ceux-ci une part d'environ 2,9 % à l'UF contre 10,5 % à l'UNC.

⁸⁵⁶ « Directives générales. Les "Amis de la Légion" », *La Légion*, 20 février 1941.

⁸⁵⁷ J.-C. Barbas, *Discours, op. cit.*, p. 182.

⁸⁵⁸ Étrangement, cette instruction semble exclure les jeunes de 16 à 20 ans, qui étaient admis dans les amis, et ce alors que la Jeune Légion ne sera créée qu'un an plus tard. Dans les faits, on trouve dans les trois échantillons des jeunes de moins de 20 ans qui adhèrent entre la création des Volontaires et celle de la Jeune Légion, cela ne semble donc pas avoir d'effet sur le terrain.

⁸⁵⁹ « Instruction sur le recrutement de la Légion », *La Légion*, 15 novembre 1941. Cette instruction, comme celles qui la précèdent dans le même journal, est datée d'avant la loi du 18 novembre 1941 sur l'organisation de la Légion française des combattants et des Volontaires de la révolution nationale, loi qui est étrangement publié dans ce numéro dont la date de publication est antérieure.

l'instruction du 18 novembre 1941 a « porté l'équivoque » au sein de la Légion⁸⁶⁰, en diversifiant son recrutement et ce, d'autant moins que les adhésions des amis, ou volontaires, sont déjà en baisse bien avant cette date⁸⁶¹.

Le nouveau nom de la Légion, s'il donne plus de place aux non-combattants, ne joue pas un rôle d'attraction particulier. Quand l'instruction officielle est publiée en novembre 1941, plus de 70 % d'entre eux ont déjà adhéré. Cette proportion dépasse déjà 60 % avant le 31 août 1941, date de l'annonce du maréchal Pétain. Ainsi, les adhésions de non-combattants atteignent en réalité leur pic durant le premier semestre de l'année 1941, à la suite de l'ouverture officielle aux Amis. Il est possible que l'union départementale du Tarn-et-Garonne, peut-être rétive au changement, attende effectivement le nouveau nom avant d'admettre les non-combattants : dans l'échantillon, une seule inscription date de juin 1941, les suivantes étant toutes postérieures au mois de septembre de la même année. Dans ce département, les adhésions de volontaires sont toutefois si rares qu'elles ne permettent pas d'assigner un effet réel à l'instruction de novembre 1941 : le relevé des effectifs d'août 1942⁸⁶² indique 828 volontaires, soit 6,4 %⁸⁶³. Les sections de Limoges et des Hautes-Alpes, elles, ouvrent leurs portes dès les mois de décembre 1940 et janvier 1941, mais pratiquent sans doute un recrutement plus actif après cette officialisation. Si les adhésions des non-combattants ont transformé le visage de la Légion, c'est surtout dans la première moitié de l'année 1941, ce qui ne dessine pas une évolution linéaire de l'organisation qui, d'apolitique, deviendrait à l'automne plus marquée idéologiquement. Il reste à déterminer dans quelle mesure l'arrivée de ces nouveaux légionnaires constitue un bouleversement par rapport à la sociabilité traditionnelle des anciens combattants.

b) Les amis de la Légion : réintégration ou transformation de l'organisation combattante ?

On l'a vu, il serait erroné de croire que le mouvement de l'entre-deux-guerres rassemblait uniquement des combattants, qui formaient l'écrasante majorité mais non la totalité des membres. La catégorie officielle d'ancien combattant allait d'ailleurs de pair, dans les organismes officiels des

⁸⁶⁰ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 158.

⁸⁶¹ Voir la figure 4 plus haut, 1.c.

⁸⁶² AN F7 15545. Sur ce document qui rassemble en fait des chiffres de dates diverses selon les départements, voir des différentes utilisations dans le chapitre III.

⁸⁶³ Ce pourcentage correspond tout à fait à ce qui peut être observé au sein de l'échantillon. Celui-ci comprend 59 volontaires sur 1001 individus, soit une part de la population totale comprise entre 4,6 et 7,6 %.

années 1930, avec celle des victimes de guerre⁸⁶⁴, veuves, orphelins, ascendants, qui avaient leur place, même minoritaire, dans les associations. Leur part dans l'entre-deux-guerres n'est pas établie : les associations n'ayant pas laissé d'archives, Antoine Prost a dû, pour étudier leurs adhérents, avoir recours aux séries de demandes de la carte du combattant, ce qui exclut de fait les victimes de guerre⁸⁶⁵. Il propose toutefois une estimation de la place des veuves, ascendants et orphelins dans le mouvement, qu'il situe autour de 13 % des effectifs totaux⁸⁶⁶. Les sections de jeunesse, ou les sous-branches comme l'Action féminine de l'UNC, ont été peu étudiées. S'il n'y a donc pas de comparaison possible terme à terme avec la Légion, tout au moins peut-on déterminer dans quelle mesure les amis ou volontaires de la Révolution nationale s'inscrivent dans des catégories déjà recherchées par les anciennes associations, en distinguant parmi celles-ci des processus d'ouvertures qui n'étaient pas les mêmes et n'avaient pas une importance comparable.

Les données recueillies grâce aux bulletins d'adhésion sont malheureusement très lacunaires, d'autant que ces sources peuvent varier au niveau local. Dans les Hautes-Alpes, où l'élargissement est précoce, les mêmes bulletins sont parfois utilisés au départ pour les légionnaires combattants et pour les amis. Seule une notation manuscrite les différencie. En conséquence, les non-combattants ne donnent aucune indication sur la catégorie à laquelle ils appartiennent, puisque la question n'est pas prévue sur la fiche. Tout au plus peut-on savoir que certains sont des mobilisés non combattants, lorsqu'ils indiquent avoir participé à un conflit mais sont tout de même notés « ami » ou « volontaire ». D'autres fiches, non datées, distinguent les différentes catégories de victimes (veuves, femmes de prisonniers, ascendants et orphelins), des mobilisés, des simples volontaires et des jeunes. Enfin, à partir de juin 1941⁸⁶⁷ une fiche spéciale leur est réservée, sur laquelle ils doivent indiquer à quelle catégorie ils appartiennent – encore la liste proposée est-elle très restrictive et ne contient pas les ascendants, les orphelins, femmes de prisonniers ou veuves de guerre. Ces omissions sont un peu compensées par le champ « fils ou fille de », prévu pour renseigner le nom d'un père légionnaire, ami de la légion ou tué à l'ennemi, sans que l'on sache pourtant toujours laquelle de ces situations correspond. En Haute-Vienne, des bulletins particuliers sont imprimés immédiatement lors de l'ouverture aux amis. Ils sont plus précis sur les catégories, ce qui permet de mieux connaître le parcours de l'individu. Enfin, dans le Tarn-et-Garonne, où l'ouverture est particulièrement tardive, les bulletins réservés aux non combattants intègrent une

⁸⁶⁴ Ainsi l'Office national des mutilés, combattants et victimes de guerre, né d'une fusion en 1933. Jean-François Montes, « L'office national des anciens combattants et victimes de guerre : création et actions durant l'entre-deux-guerres », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 205, n° 1, p. 71.

⁸⁶⁵ A. Prost, *op. cit.*, p. 101-102.

⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 57.

⁸⁶⁷ Du moins dans l'échantillon, mais toutes les communes n'ont pas nécessairement mis ces fiches en circulation en même temps. De temps en temps, on retrouve même à une date plus tardive une fiche combattant qui porte une mention manuscrite « volontaire », lorsque manquent les fiches spéciales probablement.

catégorie « services civils », mais ne laissent aucune place au statut auquel se rattachent les amis. Dans l'ensemble des départements, le dos du bulletin est le même que pour les légionnaires combattants : seul change le serment, qui doit être prononcé au moment de l'adhésion, et qui n'évoque plus les services rendus sous les armes.

LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS

AMIS DE LA LÉGION

UNION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE — SECTION COMMUNALE DE

Je soussigné

Nom *Bichard*

Prénoms *Louise*

Domicile habituel *Limoges*

Rue *1^{er} Place Blanqui*

Profession *femme ménage*

Marié *oui* Célibataire _____ Veuf _____

~~Divorcé~~ Nombre d'enfants *deux enfants*

Résidence actuelle *Limoges*
36^{te} Vienne

Né le *14 Décembre 1913*

A *Montrol Leinat* Dép. *36^{te} Vienne*

(1) ~~Veuve de Guerre.~~
Femmes de Prisonniers.
~~Captives de Guerre.~~
Mobilisés non Combattants.
~~Femmes de Légionnaires.~~
Français et Françaises acceptant la discipline de la Légion.
~~Jeunes Gens et Jeunes Filles de 16 à 21 ans.~~

déclare solliciter mon adhésion aux **Amis de la Légion Française des Combattants.**

Je suis prêt à payer la cotisation annuelle minimum de **seize francs** en une fois.

(1) Rayer les mentions inutiles

Figure 50 : Bulletin d'adhésion des Amis de la Légion à la section de Limoges⁸⁶⁸

⁸⁶⁸ AD Haute-Vienne, 188 W 1 76.

LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS
UNION DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES
Section Communale de 8097

Je soussigné
NOM André
PRENOMS René Paul
Fils ou fille de Monsieur (1) Paul Étienne
Adresse : Jerres
Profession : Cultivateur

Né le 17 mars 1921
à Jerres HA
Département
Origine F.
Date de la Naturalisation :
Signature : André

sollicite l'honneur de faire partie de la Légion.
Amis de la Légion. (Mobilisés non combattants - Français et Françaises - Jeunes de 16 à 21 ans).
Motifs :
(1) Tué à l'ennemi ou Légionnaire ou Ami de la Légion.

T. S. V. P.

Figure 51 : Bulletin d'adhésion des Amis de la Légion à la section des Hautes-Alpes⁸⁶⁹

Dans les Hautes-Alpes comme à Limoges il est donc possible d'évaluer la part des victimes de guerre (veuves, ascendants, orphelins et femmes de prisonniers) et des mobilisés non combattants, qui ont subi les conflits au moins par l'incorporation, bien que les petits effectifs des Hautes-Alpes empêchent certaines comparaisons.

Catégorie de non combattant	Hautes-Alpes		Limoges	
	Nombre dans l'échantillon	Estimation parmi les non combattants de la section	Nombre dans l'échantillon	Estimation parmi les non combattants de la section
Ascendants, veuves, orphelins	11	8,3 à 24 %	32	11,7 à 18,2 %
Femmes de prisonniers	2		39	
Mobilisés non combattants	63	60 à 79,7 %	90	15,3 à 2,2 %
Autres	13	8,3 à 24 %	322	62,2 à 70,8 %
Total catégories connues	89		483	
Non renseigné	91		4	

Figure 52 : Part des différentes catégories de non combattants dans les sections des Hautes-Alpes et de Limoges

La variation de la part des victimes de guerre d'une section à l'autre n'est pas établie mais il est certain que dans les deux cas cette catégorie ne forme pas la majorité des amis. En revanche, les dates de naissance des veuves et des orphelins les désignent plutôt comme des victimes de la

⁸⁶⁹ AD Hautes-Alpes, 333 W 567.

Grande Guerre, ce qui peut laisser supposer qu'ils appartenait déjà à une association avant 1940. En effet quatre des sept orphelins sont nés avant 1918. Parmi les 28 veuves dont la date de naissance est connue, 25 sont nées avant 1900 ; la vingt-sixième, née en 1900, se désigne comme une « veuve de guerre 14-18 ». Les femmes de prisonniers sont évidemment de nouvelles arrivantes, dont l'afflux est bien faible en comparaison des difficultés subies par cette population. Cela peut s'expliquer par le fait que la Légion n'est pas l'organisme qui assure le plus de missions d'entraide à leur égard. De fait, les efforts de la direction légionnaire pour contrôler les Maisons des Prisonniers, qui centralisent les informations pour les familles, échouent⁸⁷⁰. La volonté légionnaire de chapeauter l'aide aux captifs est même redoutée par la Fédération des femmes de prisonniers, qui ne la considère pas comme un soutien potentiel mais bien comme une tentative de mainmise paternaliste⁸⁷¹. L'adhésion à la Légion peut donner des espoirs supplémentaires mais n'est pas une condition, ni même la voie la plus sûre, pour obtenir des secours. Dans l'ensemble, les victimes de guerre s'intéressent peu à la Légion. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'elles ont conservé, par la loi du 29 août 1940, le droit à leurs propres groupements⁸⁷².

Les mobilisés peuvent également conserver leurs associations, parfois bien malgré eux puisque certains préféreraient être considérés à l'égal des combattants⁸⁷³. Une partie d'entre eux était sans doute également membre des grandes organisations de l'entre-deux-guerres, dont tous les adhérents n'avaient pas la carte⁸⁷⁴. Toutefois, ils ne sont pas majoritaires : un tiers seulement de ces mobilisés relève de classes antérieures à 1920 incorporées durant la guerre de 1914-1918. Deux raisons peuvent expliquer cette disproportion. La première concerne bien sûr l'âge, puisque les soldats de la territoriale du premier conflit mondial sont probablement davantage décédés que ceux de 1939-1940 : seule la moitié des hommes des classes 1886 à 1889 qui avaient survécu à la guerre est encore en vie en 1940⁸⁷⁵. Il est également possible que les dirigeants légionnaires se montrent sévères avec les mobilisés de 1939-1940, les reléguant d'autant plus facilement parmi les non combattants qu'ils ne disposent pas d'un document permettant de trancher, comme la carte⁸⁷⁶. Si

⁸⁷⁰ Sarah Fishman, *Femmes de prisonniers de guerre : 1940 - 1945*, Paris, Harmattan, 1996, p. 125.

⁸⁷¹ *Ibid.*, p. 161.

⁸⁷² Voir chapitre I, 1.b « Complexité et répartition du mouvement combattant ».

⁸⁷³ Certains demandent à entrer dans la Légion en tant que combattants. Voir chapitre I, 1.a « Le statut de combattant. »

⁸⁷⁴ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 102.

⁸⁷⁵ *Ibid.*, p. 7.

⁸⁷⁶ Il n'est pas impossible que les décisions prennent en compte le grade : parmi les 35 mobilisés nés après 1899 dont le grade est connu, on ne trouve qu'un officier, deux sous-officiers et quatre caporaux. Peut-être les gradés sont-ils donc plus souvent acceptés parmi les combattants et moins souvent relégués parmi les amis. On pourrait alors imaginer que cela explique la très forte proportion de gradés parmi les légionnaires combattants de 1939-1940, montrée plus haut, mais cela n'a pas d'incidence en réalité. Même en prenant en compte les 103 mobilisés non combattants nés à partir de 1900 et en comptant comme de simples soldats, en plus des 28 dont l'absence de grade est établie, les 68 d'entre eux pour lesquels le grade n'est pas connu, la proportion de simples soldats parmi les mobilisés et combattants de 1939-1940 serait de 468 sur 704, soit 62,8 à 69,9 %. Dans cette estimation très haute, on arriverait donc, au mieux,

pour les victimes de guerre et sans doute certains mobilisés de 1914-1918 l'intégration constitue une continuité, du moins symbolique pour ce qui concerne les femmes de prisonniers, pour les mobilisés de 1939-1940 il s'agit sans doute en grande partie d'une forme de réparation face à une législation et à des prises de décision locales qui leur sont peu favorables. Dans tous les cas l'élargissement s'apparente à une récupération d'éléments qui sont à la marge d'un mouvement strictement combattant mais n'y sont pas totalement étrangers.

Ainsi dans les Hautes-Alpes, où dominent les victimes de guerre et les mobilisés, la population des non-combattants ne constitue pas, dans sa majorité, une rupture avec les sociabilités traditionnelles. Il en va différemment à Limoges, où prévalent les individus qui n'auraient été que peu susceptibles d'entrer dans une association. Cette section se distingue d'abord des deux autres échantillons par le nombre très important de femmes qu'elle attire. La féminisation doit être mesurée par rapport à la totalité des effectifs afin de ne pas exagérer sa visibilité : en effet, la part totale des volontaires n'étant pas la même dans les trois sections étudiées, la proportion de femmes parmi ceux-ci ne dit rien, en elle-même, de leur présence globale.

	Femmes	Hommes	Part des femmes dans la section
Limoges	293	1031	19,9 à 24,5 %
Hautes-Alpes	32	1486	1,5 à 3 %
Tarn-et-Garonne	13	988	0,7 à 2,3 %

Figure 53 : Estimation de la part des femmes dans les sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne⁸⁷⁷

La différence n'est pas établie entre les Hautes-Alpes et le Tarn-et-Garonne, la féminisation des deux sections étant particulièrement faible. En revanche, Limoges constitue très visiblement un cas particulier, puisque les femmes représentent entre un cinquième et un quart des effectifs de la section. Cette féminisation s'explique par le fait que les amis sont plus nombreux à Limoges et que, parmi eux, les femmes sont majoritaires, ce qui n'est le cas dans aucune des deux autres sections⁸⁷⁸. La faible présence des veuves de guerre et des épouses de prisonniers montre que la place qui est faite aux femmes n'est pas un égard dû à un statut de victime de guerre. Alors que celles-ci étaient présentes dans les comités exécutifs de l'Union Fédérale, pour faire valoir leurs droits spécifiques, il n'en est pas question dans la Légion. Parmi les dix-neuf membres du comité

à l'estimation haute proposée pour les anciens combattants de 1914-1918, ce qui reste très loin des proportions réelles dans l'armée.

⁸⁷⁷ La proportion extrêmement faible en Tarn-et-Garonne est confirmée par le relevé national d'effectifs qui indique, pour quelques départements seulement, le nombre de femmes. AN F7 15545.

⁸⁷⁸ La section de Limoges compte 293 femmes parmi les Amis pour 194 hommes ; elles ne sont que 32 contre 147 dans les Hautes-Alpes et 13 contre 46 dans le Tarn-Garonne.

directeur de Limoges, qui n'ont pas été comptabilisés ici, on trouve bien une femme, Jeanne Charvet. Il s'agit toutefois d'une infirmière de guerre sous-officier, décorée de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre et à ce titre d'un cas tout à fait exceptionnel, qui ne représente pas le vécu des femmes victimes de guerre⁸⁷⁹. En Haute-Vienne, seule une autre femme est membre d'un bureau de section, à Saint-Gence : Alice Foussat, par ailleurs déléguée du Secours national, y est déléguée aux amis de la Légion. Les comités départementaux ne comprennent également parmi leurs membres qu'une seule femme, Antoinette Teissier, en Saône-et-Loire. Encore est-elle reléguée dans un rôle typiquement féminin, puisqu'elle fait partie du comité d'études sur la famille, et accompagnée de son mari membre, lui, de plusieurs comités. Les femmes ne sont donc pas dans la Légion pour y défendre leurs droits ou leur statut. Leur présence rappelle plutôt l'« Action féminine » de l'Union nationale des combattants, composée de femmes qui n'étaient pas nécessairement victimes de guerre et s'illustraient dans l'action sociale⁸⁸⁰. C'est bien dans ce rôle que la Légion, au moins tardivement, cherche à les faire entrer officiellement, comme l'illustre la création fin 1942 des « Dames S.M.S. », c'est-à-dire des membres du « service médico-social », appelées à jouer un rôle d'assistantes sociales légionnaires. Les sections n'ont pas forcément attendu cette instruction nationale pour faire remplir à des femmes un rôle proche de celui des assistantes sociales⁸⁸¹ : attaché à une lettre d'un adhérent signalant le sort d'une personne en difficulté, on découvre par exemple en Haute-Vienne le rapport, daté du premier trimestre 1942, d'une « enquêteuse » de la commission sociale⁸⁸².

La spécificité de Limoges se retrouve dans la place des adhérents nés après 1920, considérés comme les jeunes de la Légion, qu'ils soient hommes ou femmes.

	Nés après 1920	Nés jusqu'en 1920 (inclus)	Part des adhérents nés après 1920
Limoges	75	1195	4,7 à 7,4 %
Hautes-Alpes	9	1268	0,3 à 1,4 %
Tarn-et-Garonne	5	845	0,2 à 1,4 %

Figure 54 : Part des adhérents nés après 1920 dans les sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne

Il n'y a pas, là encore, de divergence notable entre les Hautes-Alpes et le Tarn-et-Garonne. La part des très jeunes est d'ailleurs faible dans l'ensemble des sections, ce qui s'explique notamment par les hésitations à leur faire ouvertement appel. Dans les publications légionnaires,

⁸⁷⁹ Elle se plaint d'ailleurs d'avoir été incluse nominalement dans le comité mais de n'avoir jamais été mise à contribution. Lettre au président légionnaire de Limoges, sans date (réponse le 12 novembre 1943), AD Haute-Vienne 188 W 319.

⁸⁸⁰ C. Millington, *Victory*, op. cit., p. 93.

⁸⁸¹ Voir chapitre VI, 3.a.

⁸⁸² Rapport sur la famille Lajoie. AD Haute-Vienne 188 W 317.

le terme « jeunesse » ne désigne, d'abord, que les soldats de 1939-1940⁸⁸³, âgés d'au moins vingt ans. Il n'est pas question encore d'aller faire concurrence aux nombreux groupements, anciens ou récents, qui se disputent en 1940 les faveurs des plus jeunes. Le secrétaire général à la jeunesse Georges Lamirand évoque bien en janvier 1941, durant une réunion des présidents départementaux, une possible « Légion des Jeunes⁸⁸⁴ » et, un mois plus tard, les amis de la Légion s'ouvrent aux jeunes de 16 à 21 ans. Pourtant, au mois de juillet 1941, une directive de François Valentin rappelle que l'organisation doit surtout venir en appui des mouvements de jeunesse existants. « Elle ne doit pas oublier qu'elle n'a pas reçu la mission personnelle de former et d'organiser la Jeunesse » écrit-il, avant de souligner que l'intégration des jeunes de 16 à 21 ans vise à les former « d'un point de vue civique » mais « ne doit pas tendre à être un mouvement de masse⁸⁸⁵ ». En fait, la Légion se trouve prise dans des courants contradictoires, entre les membres des cercles gouvernementaux qui souhaitent un grand mouvement de jeunesse et les responsables d'organisations existantes, jaloux de leurs prérogatives et soutenus notamment par l'Église catholique, alliée de poids⁸⁸⁶. C'est finalement en septembre 1942 que le nouveau commissaire légionnaire à la jeunesse, Pierre Chevallier, annonce la création d'une « Jeune Légion⁸⁸⁷ ». La Légion ayant, à cette date, presque entièrement cessé de recruter, l'échec de sa nouvelle branche ne saurait étonner. Certaines sections font totalement l'impasse sur cette innovation. Les budgets prévisionnels de neuf départements pour l'année 1943 montrent une moyenne d'attribution des fonds de 2,6 % à la jeunesse. Encore cette proportion est-elle relevée par l'implication plus forte de la Haute-Vienne et de la Vienne, suivies de la Dordogne et de l'Indre. En Corrèze, en Creuse, en Charente, dans le Cher et en Indre-et-Loire, le budget prévu est tout simplement égal à zéro⁸⁸⁸. La faible présence des jeunes tient sans doute en partie aux hésitations du recrutement. Dans ce contexte général, Limoges tire son épingle du jeu en les attirant en proportion largement supérieure à celle des autres sections.

La présence importante des jeunes, et surtout des femmes, dans la section de Limoges, s'explique en partie par les adhésions familiales. Si l'on excepte les femmes de prisonniers, dont le

⁸⁸³ Voir par exemple l'article « Appel d'un jeune aux jeunes », *Le Légionnaire*, 1^{er} décembre 1940, qui commence de la façon suivante : « Je m'adresse à tous ceux qui sont revenus de cette guerre après avoir fait leur devoir... »

⁸⁸⁴ « La réunion des présidents de la Légion », *La Légion*, 20 janvier 1941.

⁸⁸⁵ « Directive générale provisoire concernant les rapports de la Légion et de la jeunesse », *La Légion*, 15 août 1941. Cette directive est citée par J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.* 145.

⁸⁸⁶ Le projet de jeunesse unique a notamment les faveurs de Pierre Pucheu et Paul Marion. Pierre Giolitto, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991, p. 463-469.

⁸⁸⁷ « Rapport sur la jeunesse », *La Légion*, 15 septembre 1942.

⁸⁸⁸ Etat récapitulatif des prévisions des dépenses et des recettes pour 1943. AD Haute-Vienne, 188 W 167.

mari ne peut adhérer⁸⁸⁹, près de la moitié des femmes de la section⁸⁹⁰ font partie d'un foyer légionnaire, c'est-à-dire partagent leur nom et leur adresse avec un autre adhérent. Il s'agit, le plus souvent, de leur mari : 83 d'entre elles sont inscrites dans la catégorie « femme de légionnaire ». D'autres ont un fils, ou un parent légionnaire. On retrouve l'importance de l'adhésion familiale parmi les jeunes gens, quel que soit leur sexe. En effet, près des deux tiers des 72 volontaires nés après 1920 peuvent être rattachés à un foyer légionnaire : la majorité d'entre eux (38) partage le nom et l'adresse d'un adhérent plus âgé⁸⁹¹ ; cinq autres sont parrainés par un légionnaire partageant le même nom, ce qui peut laisser supposer qu'il s'agit d'une même famille⁸⁹². Au total, on dénombre dans l'échantillon de Limoges 127 foyers légionnaires rassemblant 291 individus. Cela porte entre 19,8 et 24,3 % la proportion d'individus, dans la section, qui font partie de l'un de ces foyers⁸⁹³, soit 33 à 41,9 % des amis⁸⁹⁴, pour 10,9 à 15,6 % des combattants⁸⁹⁵. Les mobilisés non combattants, comptés dans les amis, constituent, si on les isole, un groupe charnière entre ces deux catégories, probablement parce qu'ils se considèrent en partie comme des combattants. 74,9 à 90,9 % d'entre eux ne font pas partie d'un foyer légionnaire, contre seulement 55,3 à 74,3 % des autres hommes volontaires, ce qui laisse supposer une différence d'attitude, qui peut toutefois être légère.

Dans leur grande majorité (102), les foyers légionnaires sont organisés autour d'un combattant. Contrairement aux amis vivant sous un même toit, qui adhèrent le plus souvent ensemble ou à très peu de temps d'intervalle, celui-ci s'inscrit généralement le premier, et seul.

⁸⁸⁹ Parmi l'ensemble des échantillons, un seul cas de prisonnier adhérent alors qu'il est encore en captivité a été trouvé. Si l'adhésion des prisonniers n'est pas la règle à Limoges, cela semble varier en fonction des sections : Monique Luirard relève ainsi qu'une section du Forez est formée pour moitié des 78 prisonniers de la commune. M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, op. cit., p. 251.

⁸⁹⁰ 122 femmes sur 254, soit 41,8 à 54,4 %.

⁸⁹¹ Pour la grande majorité d'entre eux, la fiche n'indique pas qu'ils paient une cotisation familiale, ce qui prouve que cette information, rajoutée à la main, ne l'a pas été systématiquement, ou alors que la possibilité de payer moins cher n'a pas toujours été utilisée. Quoi qu'il en soit, cela rend l'information inutilisable.

⁸⁹² Le parrainage peut être utilisé comme une information de complément mais non comme seule information : en effet, les légionnaires qui portent le même nom et habitent à une même adresse ne se parrainent pas forcément. Il est très courant par exemple de se faire parrainer par le président de la section. L'instruction sur le recrutement suite à la loi du 18 novembre 1941 précise d'ailleurs que sur les deux parrains, un seul est choisi librement et l'autre sur une liste dressée par le président.

⁸⁹³ On peut aussi ajouter 32 individus qui ne sont pas dans un de ces foyers mais sont parrainés par un homme du même nom, ce qui laisse supposer qu'ils sont de la même famille, même s'ils n'habitent pas ensemble.

⁸⁹⁴ 182 Amis sur 487.

⁸⁹⁵ Soit 109 sur 836.

	Adhésions séparées de plus de 30 jours	Adhésions séparées de moins de 30 jours
Combattant 1914-1918/ Ami	90	6
Combattant 1939-1940 / Ami	21	2
Ami/ Ami	22	45

Figure 55 : Délais entre adhésions à la Légion de deux membres d'un même foyer selon la catégorie légionnaire

La différence n'est pas probante entre les foyers organisés autour d'un combattant de 1914-1918 et ceux organisés autour d'un combattant de 1939-1940⁸⁹⁶. Seuls huit soldats de 1914-1918 adhèrent après un autre membre de leur famille, dont six après un homme plus jeune, probablement leur fils, et deux après une femme de prisonnier, ce qui peut faire supposer qu'ils hébergent leur belle-fille. Les combattants de 1939-1940 ne sont que deux dans cette situation, dont l'un suit une veuve de guerre qui doit être sa mère. Dans l'écrasante majorité des cas, le combattant est le premier de son foyer à entrer à la Légion. Même pour ceux qui se sont inscrits avant l'ouverture aux non-combattants, le délai avant l'adhésion d'un membre de leur famille n'est pas dû seulement à une impossibilité originelle : la femme de François Bériol, combattant dont le bulletin est daté du 22 décembre 1940, ne rejoint l'organisation que le 5 juin, alors qu'elle aurait pu s'y associer dès le mois de janvier. Les combattants étant, par définition, des hommes⁸⁹⁷, et les femmes de légionnaires étant nombreuses, il faut toutefois s'interroger sur les raisons de ce décalage, qui pourrait être dû autant au sexe qu'à une différence de statut. Le tableau suivant indique que même entre Amis de sexe différent, les adhésions sont le plus généralement rapprochées.

	Adhésions séparées de plus de 30 jours	Adhésions séparées de moins de 30 jours
Femme / Homme	15	21
Même sexe	8	23

Figure 56 : Délais entre adhésions de deux amis de la Légion d'un même foyer selon le sexe⁸⁹⁸

Les effectifs trop faibles ne permettent pas de conclure à une différence statistiquement significative entre les oppositions de sexe ou de statut. Il est toutefois possible de tenter une comparaison transversale entre deux situations : le taux d'adhésions séparées de plus de 30 jours, entre les amis de sexe différents, reste statistiquement largement inférieur aux mêmes types

⁸⁹⁶ Au teste de proportion, la p.value est de 1 : il n'y a pas de différence significative dans l'échantillon. En revanche, si l'on prend d'un côté les combattants de 1914-1939 et 1914-1918 ayant dans leur famille un ami et de l'autre les amis ayant dans leur famille un autre ami, la proportion est bien différente entre ces deux situations (p.value de <2.2e-16).

⁸⁹⁷ La seule exception est Jeanne Charvet, citée plus haut.

⁸⁹⁸ Bien que les effectifs soient très faibles, la différence est significative au seuil de 2 % (p.value=0.2).

d'adhésions, entre un combattant et un ami⁸⁹⁹. Autrement dit, il est plus courant pour un combattant et un non-combattant d'une même famille d'adhérer à plus d'un mois d'intervalle que pour deux non-combattants de sexe différent. La différence de statut semble avoir un effet supérieur au sexe, mais ce dernier ne doit pas être sous-estimé. En effet, parmi les quinze cas où l'adhésion de deux amis de sexe différent est séparée de plus de 30 jours, seules deux inscriptions féminines précèdent celles des hommes, dont celle d'une veuve de guerre qui vit avec son fils orphelin. Dans les familles où adhèrent la femme et les enfants du combattant, ces derniers s'inscrivent le plus souvent en même temps que leur mère (12 cas). Toutefois, 6 garçons la précèdent, pour seulement deux filles ; inversement, 3 filles la suivent pour un unique garçon. La famille Basty illustre bien ces décalages chronologiques. Le père, Pierre, entre à la Légion le 17 décembre 1940. Il est suivi le 7 mars 1941 par son fils Xavier, le 14 mai 1941 par sa femme Marie-Louise et, enfin, par ses deux filles Pauline et Monique respectivement les 9 et 27 juin 1941⁹⁰⁰. Quoique l'absence de confirmation statistique invite à la prudence, ces indices concordent pour montrer une intégration probablement plus précoce des hommes non-combattants par un membre de leur famille déjà légionnaire.

Le caractère d'abord masculin de l'adhésion confirme la force des traditions du mouvement de l'entre-deux-guerres. En effet, à l'instar de nombreux autres groupements, les associations combattantes faisaient appel à une sociabilité essentiellement masculine. Antoine Prost a montré que le banquet du 11 novembre, point culminant de l'année combattante, restait presque exclusivement réservé aux hommes et que les tentatives d'ouverture étaient timides. À l'UF, les femmes qui y étaient parfois accueillies étaient les veuves de guerres, devenues chefs de famille après la mort de leur mari et endossant, donc, un rôle masculin. Il n'est donc pas anodin que deux veuves de guerres et une épouse de prisonnier figurent parmi les rares femmes qui adhèrent avant un homme de leur foyer à la Légion. Rien d'étonnant, non plus, à ce que les combattants fassent en premier lieu entrer leurs fils⁹⁰¹, qui étaient peut-être membres d'une branche jeunesse des associations dans l'entre-deux-guerres. Le décalage chronologique entre l'inscription des combattants et celles des membres de leur famille tend toutefois à relativiser la continuité avec l'entre-deux-guerres. Peu importe que les légionnaires aient déjà fait partie d'une association, car les codes de la sociabilité combattante sont connus et affichés. Pour les combattants, entrer à la

⁸⁹⁹ D'après les chiffres contenus dans les tableaux, la marge d'erreur situe le taux d'adhésions séparées de plus de 30 jours, entre les amis de sexe différent, entre 26 et 59 %. Le taux théorique le plus élevé reste largement inférieur à celui du même type d'adhésions, entre un combattant et un ami, qui se situe entre 86,8 et 96,8 %.

⁹⁰⁰ Ces liens familiaux sont une hypothèse, mais les âges sont cohérents, tous portent le même nom et vivent à la même adresse.

⁹⁰¹ Ceci ne prend évidemment pas en compte, faute de pouvoir différencier les ascendants des simples homonymes, des légionnaires combattants de 1914-1918 dont le fils est légionnaire combattant de 1939-1940 et qui n'habitent pas à la même adresse.

Légion, c'est d'abord rejoindre cette « confrérie⁹⁰² », dans laquelle, le plus souvent, on n'intègre pas sa famille. La minorité qui choisit d'y amener les siens ne le fait que dans un second temps, alors que chez les amis l'adhésion est plus souvent simultanée. L'ouverture, quoiqu'elle reprenne certains modèles de l'entre-deux-guerres, comme la section des jeunes de l'UF (JUF), et celle des jeunes de l'UNC (JUNC) ou l'Action féminine, n'est pas intégrée par les combattants comme une partie essentielle de leur participation à une association, mais s'impose comme une nouveauté.

Ainsi il y a bien une mutation dans la façon de considérer le groupement, qui a lieu chez une partie des légionnaires, à des rythmes différents. Tous les combattants n'y participent pas et la plupart d'entre eux n'amène pas sa famille. Toutefois, dans le sillage d'adhérents prêts à la faire grossir, l'organisation encore imprégnée de la forme du mouvement combattant évolue vers un autre type de rassemblement. Or, l'importance des familles, la présence des jeunes et surtout, fait particulièrement notable, la proportion élevée de femmes, renvoie au Parti Social Français (PSF). Le modèle n'est d'ailleurs pas incompatible avec celui de l'UNC, comme l'a montré Chris Millington qui a étudié les liens entre les deux formations⁹⁰³. Or Jean-Paul Thomas a souligné l'implication dans le PSF du noyau familial et remarqué que la part des femmes et des mineurs y était remarquable et supérieure même à ce qui avait lieu dans les formations communistes⁹⁰⁴. Bien que les sources ne lui permettent pas de donner une moyenne nationale, il indique plusieurs chiffres : le plus faible concerne la fédération du Nord, où les femmes ne formaient que 11 % des effectifs, contre un maximum à Paris, où elles en constituent 38 %. Entre les deux, la banlieue parisienne, qui en comprend 31 %⁹⁰⁵ et l'Alsace, où elles sont près de 25 % à Sélestat mais sans doute bien plus nombreuses à Metz⁹⁰⁶. Les variations locales importantes empêchent toute comparaison systématique avec la section légionnaire de Limoges, faute d'informations précises sur celle du PSF dans la ville. Toutefois, la forte part des femmes, qui constituent entre un quart et un tiers de la section légionnaire, alors même que celle-ci était d'abord réservée aux combattants, et donc aux hommes, invite à tracer un parallèle.

De même que l'étude des dirigeants légionnaires - dont cinq, sur six à l'orientation politique connue sont, à Limoges, issus du PSF⁹⁰⁷ – celle des non-combattants pose la question des similitudes de recrutement entre le parti du colonel de la Rocque et la Légion, là où le parti avait une influence avant 1940. Le cas des non-combattants indique que celles-ci ne se limitent pas aux

⁹⁰² A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 182.

⁹⁰³ C. Millington, *Victory, op. cit.*, p. par ex. p.185.

⁹⁰⁴ J.-P. Thomas, *Droite et rassemblement du PSF au RPF, 1936-1953 : hommes, réseaux, cultures. Ruptures et continuité d'une histoire politique, op. cit.*, p. 170.

⁹⁰⁵ *Ibid.*, p. 220.

⁹⁰⁶ *Ibid.*, p. 588.

⁹⁰⁷ D'après les fiches préfectorales, voir chapitre II, 3.a.

cadres. Le terme même de « volontaires de la Révolution Nationale » choisi pour désigner les « amis de la Légion » à partir de novembre 1941 est une récupération non dissimulée de celui de « volontaires nationaux », adhérents qui occupaient une position semblable au sein des Croix de feu⁹⁰⁸. L'adoption de cette qualification à l'automne 1941 coïncide avec la détente des relations entre le gouvernement de Vichy et le colonel, et les tractations visant à envisager une fusion possible du PSF et de la Légion. Pourtant, les négociations avec le colonel de La Rocque ne sont pas la cause des similitudes entre la composition de son parti et celle de la Légion : on l'a vu plus haut, à cette date la plupart des légionnaires non-combattants ont déjà adhéré.

La section de Limoges est emblématique d'une forme moins proche du mouvement combattant et davantage politique, similaire au Parti social français, évolution peut-être préparée par les similitudes mêmes qui pouvaient rapprocher, dans l'entre-deux-guerres, ce parti d'une association comme l'UNC. Toutefois il est évident que cette transformation n'a pas lieu de façon identique dans toute la zone sud, comme le montre la comparaison avec le département des Hautes-Alpes dont la clientèle, même non-combattante, est plus traditionnelle et plus encore le cas du Tarn-et-Garonne où l'élargissement, y compris envers les combattants de 1939-1940, connaît un succès particulièrement limité. Ces variations, comme celles du recrutement des anciens combattants, ouvrent la voie à une appréciation différenciée de la nature des sections locales.

c) Sections politiques, sections traditionnelles : l'inégale intégration des non-combattants

Au niveau national, l'appel à tous les Français est un échec. Sur l'ensemble de la période, le nombre d'amis atteint 244 824 pour 901 909 combattants, soit 21,3 % des adhérents, selon le relevé des effectifs. Au sein de l'organisation, leur part n'est pas négligeable, mais le recrutement n'en est pas moins faible. La Légion, mouvement officiel, soutenu par le pouvoir et les autorités locales, ne parvient pas à attirer, chez les amis, plus de 2,5 % en moyenne de la population⁹⁰⁹. Cette moyenne est particulièrement stable, puisque 20 départements sur 36⁹¹⁰ ne s'en éloignent pas de plus de 1 %. Le seul écart réellement notable concerne les Alpes-Maritimes, où près de 8 % de la population

⁹⁰⁸ Ce n'est évidemment pas la première référence aux Croix de Feu de la part d'un régime qui notamment repris leur devise « Travail, Famille, Patrie ». J. Nobécourt, *Le colonel de La Rocque (1885-1946), ou les pièges du nationalisme chrétien*, *op. cit.*, p. 702-703. La devise proposée par les jeunes de l'UNC pour un hypothétique nouvel état était elle-même étrangement proche : « Famille, profession, nation ». C. Millington, *Victory*, *op. cit.*, p. 155.

⁹⁰⁹ Population française née avant 1921 (d'après le recensement de 1936). Voir le tableau récapitulatif leur nombre par département, annexe 3.

⁹¹⁰ Il s'agit des 37 départements indiqués dans la figure 17 du chapitre III, moins les Hautes-Alpes, département pour lequel le document récapitulatif conservé en AN F7 15545 ne donne aucun effectif d'amis.

adhère aux amis⁹¹¹. Le cas, exceptionnel, confirme le caractère hors normes de la Légion dans ce département et met en valeur de façon plus générale le rôle des facteurs locaux et de la personnalité des dirigeants.

Le cas de la Haute-Vienne met en évidence, au-delà de la relative stabilité d'un département à l'autre, l'attitude particulièrement dynamique ou, à l'inverse, apathique, de certaines sections communales dans le recrutement des non-combattants. Dans ce département, la Légion attire en moyenne 2 % de la population parmi les amis. Or, dans 16,6 % des communes⁹¹², les effectifs ne comprennent aucun ami alors même que le recrutement des combattants y est proche de la moyenne départementale⁹¹³. À l'inverse, 19 % des sections⁹¹⁴ comptent plus de 4 % de la population parmi leurs adhérents non-combattants. Le record est atteint, de très loin, par le village de Morterolles-sur-Semmes, qui recrute 27 % de ses habitants dans cette catégorie, ce qui porte au total les effectifs de sa section à 43,5 % des habitants ; cette section est suivie par celle de Flavignac, dont les inscriptions de non-combattants atteignent 9,6 %. Ainsi les succès foudroyants sont rares, même parmi les communes qui recrutent le mieux, mais la polarisation entre les sections est réelle. Cette diversité était déjà observable chez les combattants, dont le taux d'adhésion variait assez fortement d'une commune à l'autre ; le facteur le plus probant pour expliquer cette différence était la taille des communes, le recrutement connaissant un succès plus grand dans les milieux les plus ruraux⁹¹⁵. Cette logique ne se reproduit pas dans le cas des amis, preuve qu'il ne s'agit plus dans leur cas d'une sociabilité rurale traditionnelle.

⁹¹¹ On peut également citer l'Aude, les Pyrénées-Orientales et le Lot-et-Garonne, où le taux dépasse les 4 %.

⁹¹² 34 communes sur 205 (la commune de Landouge n'est pas comptée, car l'effectif est connu mais pas la population totale).

⁹¹³ Le taux par commune a été calculé aux sources suivantes : les relevés d'effectifs (AD Haute-Vienne, 188 W 204) ; la population totale de la commune d'après la base de données http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1_navigation.php. Toutes ces informations sont rassemblées dans la base de données, voir annexe 1. La moyenne de recrutement des légionnaires combattants dans les communes se situe à 8,5 %, contre 8,3 % dans les 34 communes où il n'y a aucun ami.

⁹¹⁴ 39 communes sur 205.

⁹¹⁵ Voir chapitre III, 4.b.

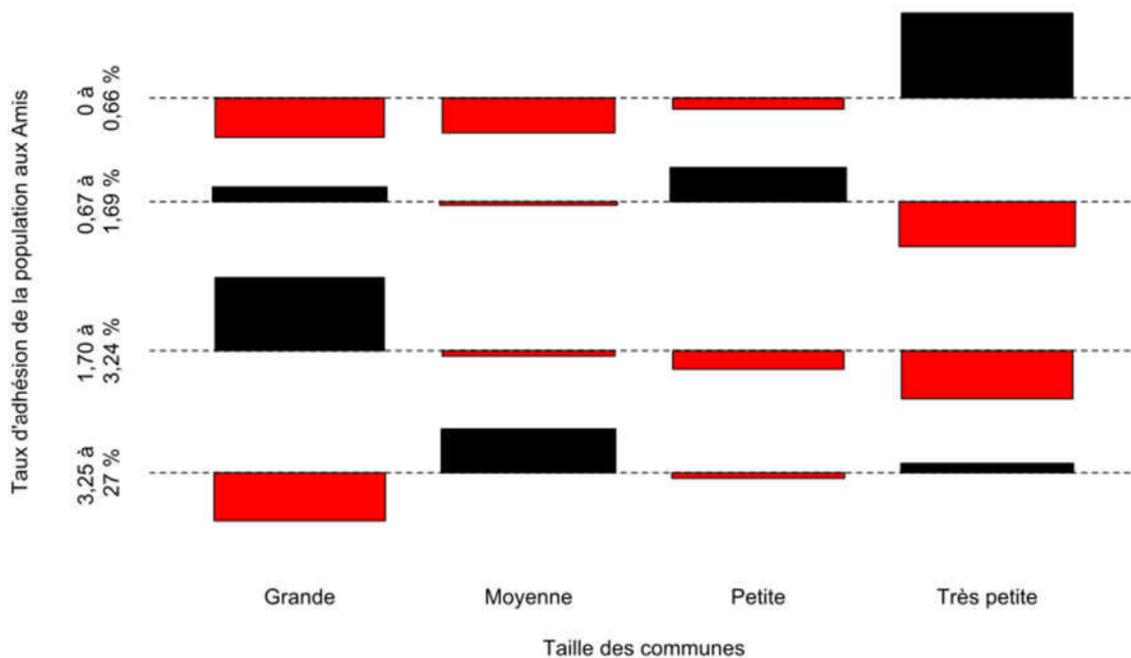


Figure 57 : Taux d'adhésion de la population de Haute-Vienne aux amis de la Légion en fonction de la taille des communes⁹¹⁶.

Les très petites communes connaissent en effet rarement un taux de recrutement moyen, mais elles sont surreprésentées à la fois dans les taux très faibles (moins de 1 %) et dans les plus forts (plus de 3,25 %). Quant aux grandes villes, elles sont au contraire sous-représentées dans ces extrêmes. La taille ne joue donc pas de façon univoque.

L'orientation politique du président de la section communale s'avère plus importante.

⁹¹⁶ Pour la discrétisation des communes par taille, voir chapitre II, 2.a « Profession et mandats publics ». Le graphique s'appuie sur le tableau de résidus suivant (p.value : 1.933^e-05) :

	0 à 0,66 %	0,67 à 1,69 %	1,70 à 3,24 %	3,25 à 27 %
Grande	-1.5011003	0.5576296	2.7837568	-1.8384776
Moyenne	-1.3291488	-0.1387007	-0.2087093	1.6641006
Petite	-0.4242641	1.3049254	-0.7071068	-0.2100420
Très petite	3.2526912	-1.7170070	-1.8384776	0.3500700

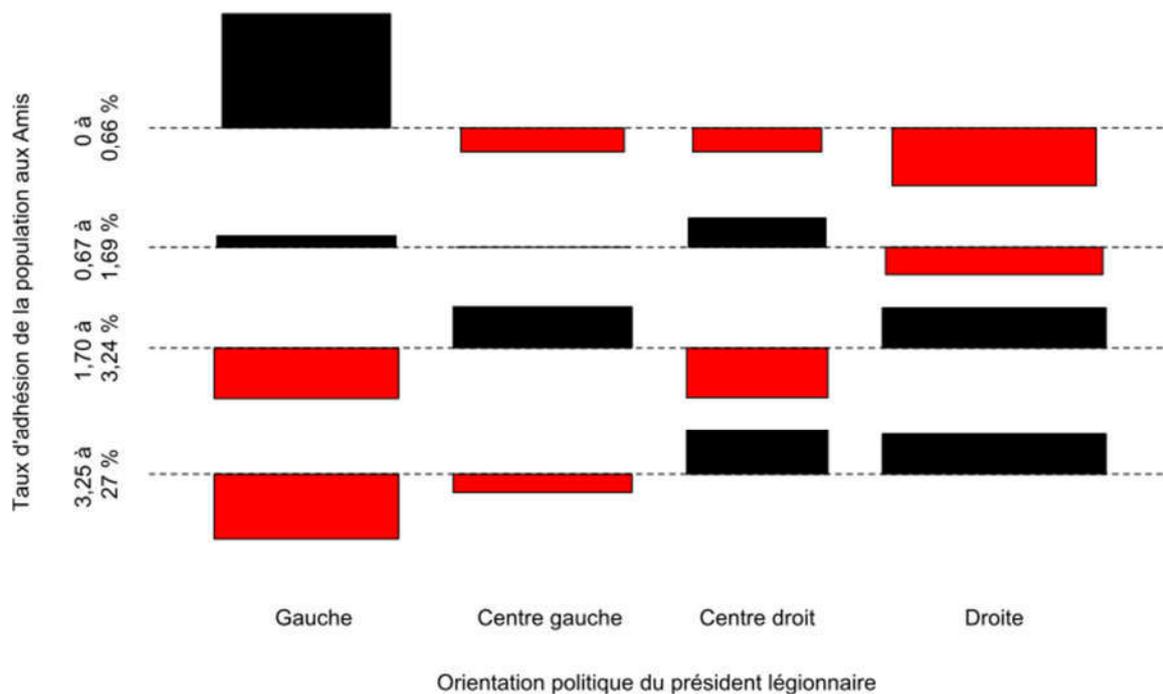


Figure 58 : Taux d'adhésion de la population de Haute-Vienne aux Amis de la Légion en fonction de l'orientation politique des présidents de sections communales⁹¹⁷

Cette fois, c'est à gauche que le résultat est le plus net. Parmi les 17 sections qui ont un président d'obédience communiste ou socialiste, neuf ne comprennent aucun ami et quatre autres recrutent dans cette catégorie moins de 1 % de la population. Une seule, celle de Roziers-Saint-Georges, dirigée par un ancien membre de la SFIO, se situe dans un taux d'adhésion moyen à 2,24 % ; aucune ne dépasse cette limite. Inversement, parmi les dix sections qui ont le plus de succès auprès des non-combattants, sept sont dirigées par des hommes issus de la droite, dont quatre proviennent de l'URD, deux de l'Action française et un du PSF. Cela confirme l'affinité de la catégorie des amis avec les partis politiques de droite car, s'agissant du président de la section

⁹¹⁷ Le graphique s'appuie sur le tableau de résidus suivant (p.value : 1.441e-05) :

	0 à 0,66 %	0,67 à 1,69 %	1,70 à 3,24 %	3,25 à 27 %
Gauche	3.7438839	0.3638034	-1.6499158	-2.1213203
Centre gauche	-0.8140916	0.0000000	1.3434056	-0.6002450
Centre droit	-0.8119210	0.9486833	-1.6269784	1.4462031
Droite	-1.9225086	-0.9000000	1.3148225	1.3148225

locale, on ne peut penser qu'il attirerait une minorité qui lui serait hostile⁹¹⁸. Son identité politique est décisive dans l'effectivité de l'élargissement du mouvement, sans qu'il soit possible d'évaluer dans quelle mesure cela provient d'un dynamisme de sa part ou d'un rejet des adhérents potentiels. Étant donné le nombre de sections présidées par un homme de gauche qui n'ont aucun adhérent non-combattant, on peut supposer que les dirigeants eux-mêmes se montrent rétifs à entraîner l'organisation vers un modèle par trop différent de celui des associations. Les positionnements au centre gauche sont plus ambigus. Lorsque le président est issu de cette catégorie politique, les recrutements en dessous de la moyenne sont surreprésentés, mais certaines communes, comme Pierre-Buffière ou Jourgnac attirent plus de 5 % de la population parmi les Volontaires. L'appartenance aux radicaux-socialistes ou aux républicains socialistes ne joue pas de façon aussi univoque que le rattachement à la SFIO ou au parti communiste et le zèle, dans cette catégorie, diffère selon les individus.

Le taux d'adhésion dans la population ne suffit pas à évoluer l'apport des non-combattants. En effet, un recrutement comparable d'une section à l'autre peut produire des effets variables. Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, les Amis regroupent une part tout à fait moyenne de la population (2,5 %). Pourtant, en raison d'une adhésion relativement faible des combattants (14,5 % de la population ciblée, contre 21 % en moyenne⁹¹⁹), les amis y forment 26,5 % de la section départementale, alors que la moyenne nationale n'est qu'à 21 %. Inversement, dans le Gers où les combattants avaient adhéré en masse (28,3 % de la population ciblée), l'inscription des amis, proche de la moyenne nationale (2 %), ne leur permet pas de représenter plus de 12,9 % des effectifs. En dépit d'un taux de recrutement tout à fait similaire, les sections ne sont pas transformées pareillement par l'entrée des non-combattants, part essentielle de la Légion des Bouches-du-Rhône et davantage anecdotique dans le Gers. Le même phénomène s'observe dans les communes de Haute-Vienne. La section de Limoges, municipalité socialiste avant la guerre, est placée sous l'autorité d'Henri Laferrière, membre du PSF et, anciennement, de l'UNC. Dirigée par un homme de droite dans une ville de gauche, la Légion recrute très légèrement plus d'amis parmi ses habitants que la moyenne des communes du département (2,6 % contre 2,3 %). Malgré cette proportion relativement banale, les non-combattants prennent dans la section une place largement supérieure à la moyenne, formant 32,2 %⁹²⁰ des effectifs contre 18 %⁹²¹ dans l'ensemble du département.

⁹¹⁸ Il n'est malheureusement pas possible de réunir dans un seul test statistique l'orientation politique des communes et celle du président de section pour montrer ce qui pèse le plus : les deux informations sont trop rarement disponibles pour une même commune.

⁹¹⁹ Voir chapitre III, 4.a.

⁹²⁰ D'après les relevés d'effectifs au 15 avril 1942, AD Haute-Vienne 188 W 204. L'échantillon donne un taux légèrement plus élevé, entre 34,2 et 39,5 %, mais il prend aussi en compte les adhésions postérieures au 15 avril 1942, donc les deux mesures correspondent.

⁹²¹ D'après les relevés d'effectifs au 15 avril 1942, AD Haute-Vienne 188 W 204.

L'équilibre entre anciens combattants et amis, au sein d'une section, est donc déterminé par des facteurs multiples. Toutes choses égales par ailleurs toutefois, c'est bien l'orientation politique du président légionnaire qui reste l'élément le plus déterminant, du moins en Haute-Vienne, comme le montre la régression ci-dessous, visant à rechercher l'origine d'une proportion d'amis dans la section supérieure à la moyenne départementale (18 %).

	Coefficients	Significativité
Taille de la commune		
Très petite	-0.17567	.
Petite	-0.14351	
Moyenne	0.06709	
Grande	Réf.	
Orientation politique de la commune		
Gauche	-0.23589	
Centre gauche	-0.13376	
Centre droit	-0.20924	
Droite	-0.26616	
Inconnue	Réf.	
Appartenance politique du dirigeant légionnaire		
Gauche	-0.38895	**
Centre gauche	0.19385	
Centre droit	-0.02293	
Droite	0.33376	**
Inconnue	Réf.	

Figure 59 : Part des non-combattants dans la section en fonction de la taille de la commune, de son orientation politique et de l'appartenance politique du dirigeant légionnaire⁹²²

La régression⁹²³ teste si, toutes choses égales par ailleurs, une variable est corrélée à une autre, c'est-à-dire l'effet isolé de chacune des variables sur le résultat. Ici, par exemple, elle permet de savoir quelle taille de commune a le plus de probabilité d'avoir une section caractérisée par une proportion d'amis supérieure à la moyenne. L'absence de signe dans la colonne « significativité » indique que celle-ci est nulle. Le point indique une significativité très faible, peu probante, qui augmente ensuite de 1 à 3 étoiles (de 5% à 0,1% de marge d'erreur). Le coefficient est calculé par rapport aux variables 1 (Proportion supérieure à la moyenne) et 0 (Proportion moyenne ou faible). Un coefficient positif en face d'une hypothèse signifie qu'elle a plus de chance de s'appliquer à la variable 1 ; inversement, un coefficient négatif signifie qu'elle a plus de chance de s'appliquer à la variable 0. L'autre hypothèse, « réf », est prise comme référence : l'hypothèse choisie a donc plus de chance de s'appliquer que cette variable de référence. Par exemple, la dernière case du tableau concerne l'appartenance politique du dirigeant : le coefficient en face de « Droite » est positif. Cela signifie qu'une orientation politique de droite a plus de chance de faire ressortir une variable 1 : Proportion d'Amis supérieure à la moyenne. La colonne suivante montre deux étoiles : ce résultat est statistiquement significatif.

⁹²² Le choix d'intégrer les communes pour lesquelles l'information était inconnue a été fait pour une question d'effectifs : à noter toutefois qu'en les enlevant, les résultats sont les mêmes. Seul le seuil de significativité baisse, puisqu'il y a moins de données.

⁹²³ Pour une explication du fonctionnement de la régression, voir par exemple Anne-Sophie Bruno, « Analyser les écarts de salaires à l'aide des modèles de régression. Vertus et limites d'une méthode. Le cas des migrants de Tunisie en région parisienne après 1956. », *Histoire & Mesure*, 2014, vol. 1, n° 121, p. 35-47.

Le rôle de l'orientation politique des communes n'est pas déterminant. De fait, dans le cas des combattants, la population susceptible d'entrer à la Légion, composée d'hommes en âge de voter, correspond en grande partie au corps électoral, ce qui justifiait la comparaison du taux d'adhésion avec des résultats d'élection ; concernant les amis, le parallèle est moins certain, puisque les non-électeurs, comme les femmes et les mineurs, sont également ciblés. Surtout, le recrutement demeurant dans la grande majorité des cas inférieur à 5 % pourrait puiser totalement parmi une minorité politique. En revanche l'orientation politique du président de section, plus importante, toutes choses égales par ailleurs, que la taille des communes, n'en a pas moins des conséquences indirectes sur la différence entre les sections urbaines et rurales. En effet, les hommes de gauche sont plus rares parmi les dirigeants des villes, où le choix était plus grand pour la Légion⁹²⁴. D'autre part, les combattants se recrutent plus facilement en milieu rural, ce qui explique qu'à taux d'adhésion égal, les amis forment une plus grande partie des effectifs en ville.

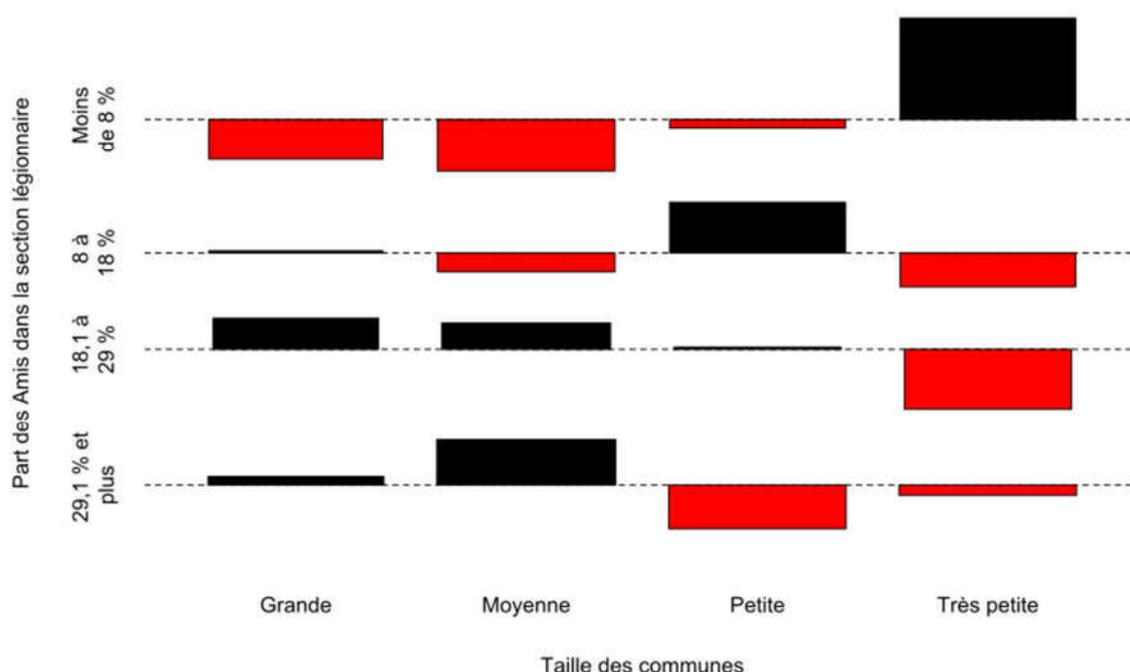


Figure 60 : Part des amis dans les effectifs légionnaires des communes de Haute-Vienne en fonction de la taille des communes⁹²⁵

⁹²⁴ Voir chapitre II, 3.a.

⁹²⁵ Le graphique s'appuie sur le tableau de résidus suivant (p.value : 0.0003656) :

	Moins de 8 %	8 à 18 %	18,1 à 29 %	29,1 % et plus
Grande	-1.32914879	0.07140055	1.02543783	0.28017488
Moyenne	-1.71803595	-0.61935465	0.87239874	1.49369983
Petite	-0.27735010	1.66410059	0.07293250	-1.44228592
Très petite	3.32820118	-1.10940039	-1.96917739	-0.34340141

L'orientation politique des dirigeants légionnaires des villes, combinée au fait qu'elles recrutent proportionnellement moins d'anciens combattants, en font un creuset particulièrement propice à une forte influence des non-combattants dans l'organisation. Cette influence varie en fonction des sections. Certaines restent au stade de l'association d'anciens combattants et ne connaissent pas d'évolution. Celles qui se transforment le plus sont celles dont les dirigeants sont identifiés comme des hommes de droite. En Haute-Vienne et dans la majeure partie de la zone sud, où les partis de gauche étaient majoritaires, cela correspond surtout à des villes, puisque la nécessité de trouver un président par commune a conduit à nommer, dans les villages, des hommes issus de tous les partis. Dans les départements qui connaissaient avant-guerre un fort vote à droite, cela n'est pas forcément le cas : Jean-Louis Panicacci note que dans les Alpes-Maritimes, les communes qui comptent plus d'amis que d'anciens combattants sont presque toutes de taille réduite⁹²⁶.

L'ouverture de l'organisation, réalisée bien avant novembre 1941, n'a pas la même réalité dans toutes les sections, ce qui change probablement sa perception, au niveau local, par les anciens combattants qui ne côtoient pas d'amis dans la même proportion. L'effet n'est pas le même dans la section de Milhaguet, en Haute-Vienne, qui ne compte aucun ami, et dans celle de Grasse, dans les Alpes-Maritimes, qui en comprend 51 %. Ainsi peut-on imaginer que Louis Le François se trouve dans une ville comme Grasse lorsqu'il écrit le 8 février 1941 :

« C'est surprenant combien il est rare de rencontrer un homme portant l'insigne de la Légion et une décoration militaire quelconque. C'est l'un ou l'autre. Aperçu, ce soir, au café un groupe de légionnaires dont l'insigne s'étalait sur des revers nus, et à côté d'eux un monsieur d'un certain âge qui avait le sien décoré d'au moins une demi-douzaine de rubans : la Légion d'honneur, la Médaille Militaire, la Croix de Guerre de 14 et celle de 39, la Médaille de la Marne, la Médaille de Verdun, bref, pratiquement tout sauf l'insigne de la Légion⁹²⁷. »

Au niveau national, on le sait, ce commentaire n'est pas exact, puisque les hommes décorés sont fortement représentés parmi les légionnaires combattants. Toutefois, là où les non-combattants s'inscrivent en nombre, la Légion donne sans doute l'impression de s'éloigner totalement de la base des anciennes associations. Aussi est-il possible que les combattants s'en inquiètent. En Gironde, un rapport préfectoral de novembre 1941 évoque les protestations de combattants contre un recrutement qu'ils jugent trop peu sélectif⁹²⁸. En Haute-Vienne, c'est dès le

⁹²⁶ D'après des statistiques sur 97 communes, établies en juin 1941. J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 102.

⁹²⁷ L. Le François, *J'ai faim...! Journal d'un Français en France depuis l'Armistice*, op. cit., p. 150.

⁹²⁸ Jean-Pierre Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 60.

mois de septembre que le marquis de Cromières, président d'une commune, s'alarme de possibles démissions⁹²⁹. On le comprend : sa section se place au 11^e rang départemental quant à la part des amis, qui constituent 39,9 % de l'effectif légionnaire et attirent 4,75 % de la population de Cussac. Ce n'est pas un hasard puisque le marquis, membre du PPF, de l'Action française et de l'UNC, s'est déjà illustré dans l'entre-deux-guerres par des propos particulièrement extrêmes et, notamment, antisémites, diffusés entre autres dans le journal de son association⁹³⁰. À court terme pourtant, l'ouverture n'a pas d'effet visible, puisque les pics d'adhésions des amis, à la fin du premier trimestre 1941, interviennent lorsque celles des combattants de 1914-1918 sont déjà en baisse⁹³¹ et qu'aucune vague de démissions n'est observable – la forme la plus courante de l'abandon de l'organisation, qui consiste simplement à ne pas payer sa cotisation, n'est mesurable qu'à partir de l'année suivante et ne permet pas d'entrer dans une chronologie aussi fine. Dans l'ensemble, il est difficile de savoir comment les premiers adhérents, surtout les plus âgés, perçoivent cet élargissement, surtout en fonction des sections. Il est en revanche indéniable que les amis, population sociologiquement différente des combattants, et politiquement plus marquée, forment ou accompagnent, lorsqu'il s'agit des familles, une avant-garde légionnaire qui naît presque en même temps que l'organisation et, dans certaines sections, n'est pas loin d'en prendre le contrôle.

À l'échelle de la zone sud, le faible succès de l'élargissement de la Légion montre l'inadéquation du projet vichyste d'ouverture d'un mouvement à l'identité et aux codes de sociabilité façonnés par vingt ans d'associations. Au-delà de toutes considérations idéologiques, les nouveaux venus n'y sont pas forcément bien acceptés comme le montre l'accueil soupçonneux réservé aux jeunes combattants. Loin de rester irrémédiablement éloignés de l'organisation, ces derniers adhèrent toutefois dans une proportion non négligeable, attirés par une forme de rassemblement qui correspond à la valorisation que certains d'entre eux entendent donner à leur passé militaire. Plus encore que leurs aînés, les légionnaires combattants de 1939-1940 se caractérisent par une surreprésentation des gradés qui exclut toute forme d'antimilitarisme actif et montre la rigidification de l'organisation unique par rapport à des traits existants, mais de façon plus souple, dans l'entre-deux-guerres. Par leur profil social correspondant à leur place dans la

⁹²⁹ C'est ce qui ressort d'une lettre de Jean Gandillot (maire de Condat-sur-Vienne d'après AD Haute-Vienne, 188 W 294) au président de l'union départementale de Haute-Vienne, le 10 octobre 1941. M. Gandillot évoque une réunion qui a eu lieu la veille. AD Haute-Vienne 188 W 244.

⁹³⁰ C. Millington, *Victory, op. cit.*, p. 191. Chris Millington précise que ces propos antisémites dépendaient largement des rédacteurs et ne caractérisaient pas l'ensemble des publications de l'UNC.

⁹³¹ Voir chapitre III, 2.c.

hiérarchie militaire, les jeunes forment une catégorie de transition avec les légionnaires non combattants, moins représentatifs encore de la population.

De fait, si les soldats de 1939-1940 montrent un intérêt notable pour la Légion, ce n'est pas le cas, d'une façon générale, de l'ensemble des Français appelés à devenir des « amis » ou des « volontaires de la Révolution nationale ». Cette indifférence ne date pas de l'automne 1941, date à laquelle l'ouverture est proclamée solennellement, mais bien de sa mise en place réelle, qui a lieu parfois dès l'hiver 1940. Il n'est donc pas question de la faire correspondre avec une hypothétique désaffection de l'opinion qui aurait lieu à l'automne 1941. Il faut plutôt observer que la Légion ne parvient pas à se défaire de son identification à une sociabilité combattante, héritage des associations qui s'adressaient à une population relativement précise, sauf là où elle offre une représentation alternative forte : celle d'un mouvement à l'idéologie nettement marquée à droite. Ce n'est pas la féminisation et le rajeunissement de certaines sections qui permettent dans l'absolu de définir leur orientation⁹³², mais bien l'identité politique des dirigeants des sections dans lesquelles ces processus ont lieu. Les similarités de la composition de ces sections et des formes d'organisation du Parti Social Français confirment l'hypothèse d'une continuité déjà formulée à propos des dirigeants.

Faut-il alors en conclure à la « dérive » d'un mouvement originellement combattant, causée par le noyautage d'éléments issus des partis politiques de la droite de l'entre-deux-guerres ? Une telle affirmation reviendrait à supposer une étanchéité parfaite, à l'origine, entre les deux types d'organisation. Or, Chris Milligton l'a montré, la porosité existait, non pas avec l'ensemble du mouvement mais avec l'Union nationale des combattants, association dont on a vu qu'elle se révélait particulièrement bienveillante à l'égard de la mise en place de la Légion⁹³³. L'intégration des amis dans les sections est d'ailleurs en grande partie le fait des anciens combattants eux-mêmes, qui ramènent les membres de leur famille, et de leurs dirigeants locaux, qui sont ceux des débuts de l'organisation et dont le rôle dans le recrutement semble prépondérant. S'il y a bien une évolution, elle ne correspond pas à une transformation amenée de l'extérieur mais à l'activité d'une partie des éléments déjà présents qui, dans le droit fil pour certains des processus d'élargissement de l'entre-deux-guerres, prennent conscience de la fusion possible de leur organisation avec des formes de rassemblement plus ouvertement politiques, partageant un même discours. Ainsi la médiation du régime de Vichy ne crée pas les similitudes idéologiques mais s'avère essentielle pour leur usage

⁹³² Puisqu'il est question ici de similarités avec le Parti Social Français, il faut remarquer que l'argument de Jean-Paul Thomas sur ce parti, selon lequel « on n'imagine guère que les foules gagnées par le 'social' et encore moins les femmes, aient pu être le support de quelque radicalité⁹³² » semble ne reposer sur rien d'autres que sur des stéréotypes de genre. (Je souligne). J.-P. Thomas, *Droite et rassemblement du PSF au RPF, 1936-1953 : hommes, réseaux, cultures. Ruptures et continuité d'une histoire politique*, op. cit., p. 237.

⁹³³ Voir chapitre I, 2.b.

dans un objectif de rapprochement. De ce fait, l'opposition entre les sections qui restent attachées à un recrutement traditionnel, masculin et combattant, et celles qui s'ouvrent largement aux nouveaux adhérents, souligne le fossé non pas chronologique mais géographique et social qui existe dès la création de l'organisation entre des sociabilités certes encadrées par un discours idéologique mais relativement éloignées de l'activisme politique, et des sections plus dynamiques dans lesquels l'adhérent, à défaut d'être particulièrement impliqué, se trouve exposé à un activisme plus marqué.

DEUXIÈME PARTIE : VIE ET MORT DE LA LÉGION

Chapitre V

Idéal légionnaire et engagement doctrinal

La propagande est l'une des principales raisons d'être de la Légion française des combattants, envisagée comme un relais entre le gouvernement et l'ensemble de la société française. L'importance primordiale de cette activité se reflète dans la part du budget qu'elle absorbe : au niveau national, les trois quarts des revenus lui sont consacrés en 1941⁹³⁴. Dans la majorité des sections départementales, elle constitue encore en 1944 le premier ou le deuxième poste de dépenses⁹³⁵. Les premiers destinataires de cette communication politique ne sont autres que les adhérents eux-mêmes. Ils doivent être imprégnés de la doctrine, afin de pouvoir s'en faire les porte-paroles dans le reste de la population. L'objectif est de créer les conditions d'un bouche-à-oreille efficace, les légionnaires répétant à leur entourage ce qui leur a été communiqué par leur presse ou, de façon plus directe, par leurs chefs ou par les délégués à la propagande qui se déplacent dans les sections⁹³⁶. À la fois cibles et instruments de la propagande, les adhérents doivent tenir un discours entièrement conforme à celle-ci.

Son contenu n'émane pas directement du gouvernement. En effet, la Légion dispose de ses propres organes. Sa presse paraît dès l'automne 1940 et ses délégués à la propagande sont nommés dès janvier 1941, avant même que Paul Marion, appelé à l'Information par l'amiral Darlan, n'essaie d'élaborer une politique de propagande ambitieuse et totalement contrôlée par l'État. Sa tentative de faire alors mainmise sur les réseaux légionnaires échoue⁹³⁷ et l'organisation conserve un certain degré d'autonomie quant aux messages qu'elle veut faire passer ou du moins quant aux sujets qu'elle souhaite mettre en avant. Créée par le régime, et pour le servir, elle ne peut que s'adapter à sa propagande. Toutefois elle s'adresse aussi prioritairement à une catégorie spécifique de la population, les anciens combattants, qui ont une tradition propre de discours, y compris politiques, véhiculés notamment dans l'entre-deux-guerres par leur presse. La doctrine légionnaire naît donc du rapport entre les injonctions vichystes et l'héritage des associations, rapport dont il convient d'étudier les éventuelles difficultés ou, au contraire, la simplicité, afin de mieux comprendre le degré de nouveauté dans la propagande. Celui-ci n'est pas sans conséquences dans le cadre de l'appropriation possible par les adhérents : ainsi, Gérard Noiriel a bien montré comment

⁹³⁴ I. Di Jorio, *Tecnica di propaganda politica : Vichy e la Légion française des combattants, 1940-1944*, op. cit., p. 72, 115.

⁹³⁵ Récapitulatif 1944. AN F7 15546.

⁹³⁶ I. Di Jorio, *Tecnica di propaganda politica : Vichy e la Légion française des combattants, 1940-1944*, op. cit. Dans l'ensemble du livre, l'auteure montre que le bouche-à-oreille comme moyen efficace de propagande a été théorisé par les dirigeants de la Légion.

⁹³⁷ Sur cette tentative, voir Denis Peschanski, « Contrôler ou encadrer ? », *Vingtième Siècle*, octobre 1990, n° 28, p. 65-76 ; J.-P. Cointet, *Légion*, op. cit., p. 127-132.

l'acceptation de certaines mesures prises par le régime de Vichy – et notamment la persécution des juifs et des étrangers – a été facilitée par la reprise du vocabulaire et même de pratiques législatives de la III^e République⁹³⁸. En effet, le processus n'est pas identique lorsqu'il s'agit de conceptions nouvelles, ou de la reprise d'idées déjà largement répandues et qui ne font pas, ou peu, l'objet de débats.

Au-delà du problème de la continuité, la question de l'effet de la propagande sur ses cibles demeure toutefois problématique. La réception, généralement difficile à évaluer pour tous types de communications, politiques ou non, est encore compliquée dans les régimes autoritaires par la difficulté à exprimer ouvertement les désaccords⁹³⁹. Il ne peut être question d'interpréter des silences comme une forme de consentement, non plus, il est vrai, que les prises de parole comme l'expression d'un sentiment profond. L'adhésion intellectuelle ou sentimentale à la doctrine est difficilement mesurable mais il est possible en revanche d'évaluer l'importance que prennent certains sujets, lorsque les légionnaires ont l'occasion de s'exprimer. De fait, la mise en valeur d'un thème particulier n'entraîne pas toujours l'intérêt : Ian Kershaw a démontré, dans le cas du nazisme, que malgré sa centralité dans la doctrine et la propagande, la « question juive » n'avait eu qu'une valeur mobilisatrice toute relative⁹⁴⁰. Les priorités des légionnaires ne sont pas nécessairement celles des concepteurs de la doctrine. La mesure de la présence des sujets, qui permet de relever ceux qui s'avèrent les plus porteurs, doit aussi s'appuyer sur la prise en compte de la cohérence interne des discours. La distinction généralement établie entre les succès de la propagande portant sur le chef, et qui donnerait lieu à un « maréchalisme de base » particulièrement répandu, et les échecs des messages davantage axés sur les actions politiques⁹⁴¹, suppose un cloisonnement des messages et de leur réception qui paraît douteux dans le cas des légionnaires.

Enfin la propagande ne peut imposer, à elle seule, le respect de la doctrine. Sans pouvoir mesurer l'assentiment profond de ses adhérents, l'organisation se doit toutefois de garantir l'absence de dissensions évidentes ou d'interprétations fautives : la discipline est le complément de la persuasion. Or, les idées qui sont développées à l'intention des légionnaires ne sont pas des propositions à débattre mais une orthodoxie à respecter. Toutefois, la mise au point des messages et le contrôle de leur application ont lieu respectivement au niveau national et dans les sections

⁹³⁸ G. Noiriél, *Les origines républicaines de Vichy*, *op. cit.*

⁹³⁹ P. Corner, *The Fascist Party and popular opinion in Mussolini's Italy*, *op. cit.*, p. 179.

⁹⁴⁰ Ian Kershaw, *L'opinion allemande sous le nazisme : Bavière 1933-1945*, Paris, CNRS Éditions, 1995, 375 p.

⁹⁴¹ Dans la conclusion de son ouvrage, Dominique Rossignol écrit par exemple : « le pouvoir de cette propagande réussira à préserver intacte la gloire d'un homme et maintiendra sa légitimité » puis, plus loin : « Dès la fin 1941, l'opinion publique se détache de la Révolution nationale. Au cours de l'année suivante, le clivage entre opinion et politique du Gouvernement s'accroît au moment même où s'accroissent les manifestations en faveur du Maréchal. La propagande aura a contrario fortement divisé l'opinion publique et dressé une grande partie de la population contre ses dirigeants. » Dominique Rossignol, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944 : l'utopie Pétain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, p. 337, 341.

locales. En raison de cette diversité d'échelles il n'est pas certain que les sections communales surveillent toutes, de façon similaire, les paroles de leurs adhérents. Les cas concrets qui sont présentés devant les institutions disciplinaires établissent quel type de dissension n'est pas toléré au niveau local et sur quels sujets le désaccord est particulièrement sanctionnable. Ils dessinent le niveau de contrôle de la conformité de l'opinion des légionnaires à la doctrine.

1. Un ensemble idéologique cohérent aux appropriations variables

La Légion dispose de plusieurs vecteurs pour faire connaître à ses adhérents et à l'ensemble de la société française ses prises de position. Les interventions dans l'espace public, les événements ou les conférences sont une façon de faire parvenir sa doctrine au niveau local mais, du fait du manque de sources détaillées, ne peuvent constituer le socle d'une étude générale. Sa présence médiatique, en revanche, est largement gérée au niveau national et permet de suivre l'évolution et le contenu de la propagande. Les vecteurs en sont divers, l'organisation bénéficiant d'une émission de radio sur les ondes nationales⁹⁴², ou de colonnes dédiées dans certains journaux locaux. Daniel Varga note que *Le Petit Marseillais* et *Marseille-Matin* publient plusieurs fois par mois un « Billet du légionnaire »⁹⁴³ ; de même, Georges Rougeron signale dans l'édition de Vichy du *Progrès* une rubrique « Pour vous, légionnaires »⁹⁴⁴. Au-delà de ces contributions locales, la Légion dispose d'une presse propre, publiée à l'intention de ses adhérents, qui constitue une source à la fois riche et variée. Elle compte en effet plusieurs périodiques. On peut citer parmi eux *l'Almanach de la Légion*, successeur annuel de *l'Almanach du combattant* rédigé sous la direction de Jacques Péricard⁹⁴⁵ et la revue illustrée *La Légion*, mensuelle à partir de sa création en juin 1941, qui propose des articles de fond ou de divertissement agrémentés de photographies. L'inconvénient de ces publications, outre leur parution relativement rare ou tardive, est que l'on ne dispose pas de chiffres concernant leur diffusion parmi les adhérents. Il est possible qu'elles ne touchent qu'une petite minorité de légionnaires, contrairement aux deux journaux qui naissent dès la fin de l'année 1940 et survivent jusqu'à la fin de l'année 1943 : le bimensuel puis mensuel (à partir de juin 1941) *La Légion* et le mensuel *Le légionnaire*.

⁹⁴² « Radio Légion », *La Légion*, 20 novembre 1940.

⁹⁴³ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 42-43.

⁹⁴⁴ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 164.

⁹⁴⁵ Voir par exemple sa circulaire du 9 avril 1942 aux chefs départementaux, AN F9 3699.

Leurs rédactions sont domiciliées dans les locaux de la direction à Vichy⁹⁴⁶ et dirigées par Louis Dauphin, ancien journaliste qui a notamment collaboré à *La Voix du Combattant*, publication de l'Union nationale des Combattants⁹⁴⁷. Le journal le plus diffusé, *Le légionnaire*, est dirigé par Georges Pineau, journaliste déjà actif dans les publications de l'Union fédérale⁹⁴⁸. Un organigramme de mai 1941 montre un service « propagande et publications », sous l'autorité du secrétaire général et du délégué général⁹⁴⁹. Dans un rapport publié l'année suivante, le chef de la centrale de propagande Raymond Brassié cite explicitement *Le légionnaire* comme étant sous son contrôle⁹⁵⁰. En dépit de dénominations variables, on peut donc supposer que ces publications restent durant toute leur existence sous le contrôle du service de propagande légionnaire. Leurs liens avec le « bureau central de presse », qui démissionne collectivement en mars 1943 pour protester contre une évolution qu'il juge de plus en plus collaboratrice et source de divisions entre les Français, ne sont pas établis. En effet, le rôle du bureau consiste notamment à alimenter les journaux non-légionnaires. Il se définit en février 1942 comme « tendant de plus en plus à jouer le rôle d'une agence d'information légionnaire⁹⁵¹. » Ses circulaires évoquent surtout les rapports avec la presse générale et le nom de son directeur, André Dubruel, n'apparaît jamais dans *La Légion* et *Le légionnaire*. D'autre part, lors de la démission collective du bureau de presse, André Dubruel écrit dans sa lettre que le bureau « s'est toujours refusé à présenter aux journaux non légionnaires dont il a la responsabilité le moindre article sur les problèmes de politique intérieure, gaullisme, relève, racisme⁹⁵² », ce qui est peut-être vrai pour la presse générale mais faux pour les journaux légionnaires où ces sujets sont abordés, y compris avant cette date⁹⁵³. Ces éléments pourraient indiquer que le bureau central de presse n'a rien à voir avec les publications légionnaires. Toutefois, la circulaire du 24 février 1942 signale que les « bureaux de presse départementaux » ont pour tâche de rédiger la page départementale du *Légionnaire*, ce qui pourrait suggérer un mimétisme des responsabilités du niveau national au niveau départemental. En l'absence de plus d'informations, la question de l'identité de la rédaction n'est pas totalement résolue.

En dehors de quelques grands noms, cadres légionnaires au niveau national surtout, les auteurs de la plupart des articles ne sont pas identifiés. L'hypothèse que les deux journaux soient

⁹⁴⁶ L'adresse est donnée en une des journaux.

⁹⁴⁷ « Mort de Louis Dauphin. Directeur des publications de la Légion », *La Légion*, 15 février 1944.

⁹⁴⁸ Il est cité comme le rédacteur en chef dans un courrier du service de la presse légionnaire au secrétaire général à l'Information, 16 janvier 1941. AN F41 266.

⁹⁴⁹ « Organisation des services centraux de la Légion », *La Légion*, 20 mai 1941.

⁹⁵⁰ « Rapport sur la propagande », *La Légion*, septembre 1942.

⁹⁵¹ Circulaire du 24 février 1942, AD Haute-Vienne, 188 W 60. Cette cote contient plusieurs circulaires du bureau.

⁹⁵² Copie de la lettre du 15 mars 1943, AN F60 1675.

⁹⁵³ Pour ne prendre qu'un exemple, le numéro de *La Légion* de décembre 1942 comprend un article de deux pages intitulé « Le gaullisme » et un autre de quatre pages, « La question juive », aux sous-titres évocateurs comme « la Juiverie contre la France. »

entièrement rédigés par une même équipe ne peut être écartée, d'autant que certains articles sont identiques. Ils diffèrent toutefois par le lectorat qu'ils visent. *La Légion* est destinée aux cadres et mêle les articles d'opinion aux informations pratiques, concernant la vie de l'organisation ou tout ce qui peut intéresser ses adhérents. L'abonnement, obligatoire pour les présidents de sections communales et les membres des comités des unions départementales, est pris en charge par les sections et unions concernées⁹⁵⁴. *Le légionnaire* connaît, lui, une diffusion plus large, grâce à l'inclusion du prix de son abonnement dans la cotisation à la Légion. Il est imprimé à l'intention de tous les adhérents et s'embarrasse moins de questions d'ordre administratif ou juridique. Comme le reste de la presse, ces journaux sont soumis à la censure, sans que celle-ci modifie ou altère particulièrement son contenu, puisqu'elle laisse passer sans aucune remarque la majorité des articles⁹⁵⁵.

Sans préjuger de la réception de ces journaux, on peut estimer qu'ils procurent à leurs lecteurs un discours identifiable au groupement dont ils font partie et les renseignent sur la proposition d'organisation collective à laquelle ils ont répondu favorablement en adhérant. Si des variantes locales, orales ou écrites (des suppléments régionaux apparaissent dans *Le légionnaire* à partir de juillet 1941⁹⁵⁶) peuvent apporter des nuances ou des corrections, ces publications représentent bien la version centrale de la doctrine légionnaire, bénéficiaire d'une forte légitimité pour la définition d'une organisation nationale, présidée par le chef de l'État. Cela ne signifie pas, bien sûr, que les légionnaires fassent tous preuve d'un intérêt poussé pour leur contenu. *La Légion* passe d'une moyenne de 17 pages par mois jusqu'en août 1941 à environ 37 pages mensuelles jusqu'à la fin de l'année 1943⁹⁵⁷. *Le légionnaire* suit une évolution inverse, avec une moyenne de 19 pages jusqu'en mai 1942, qui tombe ensuite à 11⁹⁵⁸. L'automatisme de l'abonnement et la relative voluminosité ne plaident pas en faveur d'une lecture complète et systématique. L'objectif n'étant pas d'analyser les auteurs des articles mais les discours auxquels sont exposés les légionnaires, une étude en profondeur de tous les textes serait peu réaliste quant aux pratiques de lecture. Le choix a donc été fait d'un « feuilletage », associant une lecture cursive des titres d'articles⁹⁵⁹ et la lecture en

⁹⁵⁴ « L'abonnement à *La Légion* », *La Légion*, 20 novembre 1940.

⁹⁵⁵ Voir AN F41 230 : cette cote contient des articles de la presse légionnaire, dont très peu sont soumis à des modifications, d'ailleurs mineures. En comparaison, les articles du journal *Le midi* de Toulouse, présents sous la même cote, sont en partie refusés, ou contiennent des paragraphes entiers biffés.

⁹⁵⁶ La création des deux pages départementales est annoncée pour le 1^{er} juillet dans *La Légion* du 15 juin 1941.

⁹⁵⁷ *La Légion* est encore publiée en 1944, mais des numéros sont manquants dans les collections de la BNF et de l'IHTP. L'étude a donc été arrêtée à la fin de l'année 1943, date après laquelle de nombreuses sections cessent d'ailleurs de fonctionner, voir chapitre VII.

⁹⁵⁸ Plus précisément, *Le légionnaire* comporte beaucoup moins de pages que *La Légion* mais a un format quatre fois plus grand jusqu'en mai 1942, puis est réduit de moitié. Pour comparer, le format de *La Légion* a été pris comme référence.

⁹⁵⁹ Idéalement, pour se rapprocher d'une lecture très rapide d'un journal, les titres devraient suffire pour assigner une catégorie. Dans les faits, si certains titres sont clairs, d'autres sont très vagues, et une lecture de l'article est parfois nécessaire pour déterminer le sujet.

profondeur de l'éditorial. Chaque article s'est ensuite vu attribuer une catégorie⁹⁶⁰, parmi 39 thèmes élaborés et revus au fur et à mesure de la lecture, et une taille correspondant à son occupation proportionnelle d'une page⁹⁶¹. Cette analyse de contenu⁹⁶² rapide permet d'évaluer la part respective des sujets traités dans les journaux. Afin d'étudier de façon plus précise le vocabulaire et la langue utilisés, les éditoriaux ont fait l'objet d'une lexicométrie⁹⁶³. Le terme « éditorial » n'est pas utilisé par les journaux eux-mêmes ; cependant *La Légion* propose le plus souvent, en une, un unique texte, qui peut être retenu comme tel⁹⁶⁴. La première page du *Légionnaire* étant plus riche, il a fallu sélectionner un article semblant « donner le ton » : le plus souvent encadré, en haut à gauche ou à droite.

a) Plaidoyer pour une Légion active sous l'égide du maréchal Pétain

À la différence de la majorité des articles, publiés de façon anonyme, les textes faisant fonction d'éditoriaux sont pour la plupart signés par les grands cadres de la Légion, au premier rang desquels les directeurs successifs François Valentin et Raymond Lachal. Les sujets mis en avant dans ces textes, ainsi que le choix du vocabulaire, révèlent les préoccupations et les valeurs morales que l'organisation veut promouvoir auprès de ses adhérents, au-delà d'aspects plus matériels relégués dans les pages suivantes. L'analyse des éditoriaux sur l'ensemble de la période grâce à la méthode Alceste⁹⁶⁵ fait ressortir 6 classes de discours principales, réunis sous les deux thèmes de la

⁹⁶⁰ Voir le descriptif des catégories dans l'annexe 1.

⁹⁶¹ Il s'agit bien là d'une proportion : elle ne prend pas en compte les différences et les modifications de format. Autrement dit, un article occupant 1/2 page dans l'un des premiers numéros du *légionnaire* est en fait plus grand qu'un article occupant 1/2 page de *La Légion*. Ce choix simplifie les calculs mais est également cohérent puisqu'il s'agit de comparer une occupation respective de deux journaux qui ne sont pas destinés au même lectorat. Cela ne change d'ailleurs pas les interprétations, voir ci-dessous.

⁹⁶² L'analyse de contenu diffère de la lexicométrie en ce qu'elle « se propose, sans s'attarder sur le matériau textuel proprement dit, d'accéder directement aux significations de différents segments qui composent le texte », Ludovic Lebart et André Salem, *Statistique textuelle*, Paris, Dunod, 1994, p. 14. Il s'agit ici volontairement d'une analyse de contenu peu poussée puisqu'elle prend uniquement en compte la signification de l'ensemble de l'article et non des différents segments qui le composent.

⁹⁶³ Le corpus compte 46 583 mots. Voir sa description en annexe 5. En plus du manuel d'André Salem et Ludovic Lebart, plusieurs études lexicométriques ont servi d'exemple pour ce travail, notamment : Antoine Prost, *Vocabulaire des proclamations électorales de 1881, 1885 et 1889*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974, 196 p. ; Denis Peschanski, *Et pourtant ils tournent : vocabulaire et stratégie du P.C.F., 1934-1936*, Paris, Institut national de la langue française, 1988, 252 p. L'analyse porte ici sur un vocabulaire lemmatisé (c'est-à-dire que toutes les formes d'un même mot – pluriel, singulier, féminin, verbe conjugué ou non... - sont comptabilisées ensemble) : la lemmatisation fait l'objet de débats, mais sur un corpus de taille réduite, comme celui-ci, elle a l'avantage de faire ressortir des traits plus saillants. Sur ce sujet, voir Etienne Brunet, « Qui lemmatise, dilemme attise », *Lexicometrica*, 2002, n° 2. Plusieurs logiciels ont été utilisés : le logiciel Iramuteq, utilisé pour la classification présentée plus bas, lemmatise lui-même, ce qui est problématique car le fonctionnement est opaque. C'est pourquoi, en dehors de la classification, toutes les analyses ont été faites sur TXM, qui permet de revoir manuellement la lemmatisation.

⁹⁶⁴ Lorsqu'il y avait deux textes, les deux textes ont été retenus car ils occupent souvent une place égale sur la page.

⁹⁶⁵ Voir l'explication de la méthode Alceste sous la figure 1.

Légion et de la France. Ces classes rassemblent des mots qui s'attirent mutuellement et constituent, ensemble, des types de discours récurrents.



Figure 61 : Analyse Alceste des éditoriaux de La Légion et du Légionnaire

La méthode Alceste, dans le logiciel Iramuteq, consiste à découper dans les textes du corpus des « unités de contexte élémentaires », contenant un nombre de caractères relativement similaires, en fonction de la ponctuation. Ces unités sont ensuite croisées pour comparer le vocabulaire qu'elles comprennent. Les termes souvent présents ensemble sont regroupés. Cela prend ici la forme d'une classification descendante hiérarchique (CDH) : c'est-à-dire que les plus grandes classes identifiées sont dans un deuxième temps divisées en classes plus petites. C'est ensuite à l'utilisateur de regarder si ces classes ont un sens : les titres sur le graphique de la page précédente ont été rajoutés et sont une rationalisation a posteriori, qui ne provient évidemment pas du logiciel lui-même. La méthode Alceste propose deux types de classification : la classification simple et la classification double. Dans la classification double, le logiciel regroupe les « unités de contexte élémentaires » en « unités de contexte » plus grandes. Il fait varier la taille de ces « unités de contexte », pour atteindre la plus grande efficacité statistique. L'avantage de cette classification double est qu'elle crée des classes plus homogènes, mais l'inconvénient est qu'elle élimine pour ce faire une grande partie des segments. La classification simple a été privilégiée ici, car si elle propose des classes un peu moins nettes, elle prend en compte 94,7% de l'information. Il faut savoir que la classification est assez sensible : une modification, même mineure, des textes, peut par exemple changer le nombre de classes. Les classes ne sont donc pas une donnée absolue, mais plutôt un bon résumé du texte. Les classifications qui ont été faites sur ce corpus à différents moments de sa constitution faisaient d'ailleurs toutes ressortir le même type d'informations.

Chacun des mots présents dans cette classification est issu d'un contexte qui peut être retrouvé grâce à l'examen des cooccurrences : le logiciel fournit, pour chaque terme, le morceau de phrase dans lequel il se trouve. Les associations entre différents termes effectuées dans l'explication ci-dessous proviennent de cette étude des cooccurrences.

Sans surprise, la presse se préoccupe beaucoup de la Légion elle-même, du sens qu'elle revêt et du rôle qui doit lui être accordé. Ce narcissisme, assez naturel pour toute publication émanant d'une organisation, se justifie également par l'inquiétude pour la France, dont la situation est présentée comme précaire.

La classe 1, proportionnellement la plus importante de toutes, dépeint le pays comme traversant une période de transition difficile, entre les errements du passé, toujours prompts à resurgir, et une ère nouvelle qui n'est pas encore réalisée. « Système diviseur et affaiblissant⁹⁶⁶ », la République est bien entendu décriée, en tant qu'« ancien régime⁹⁶⁷ » ou « régime des partis⁹⁶⁸ », dont les « mensonges sont à l'origine de la défaite⁹⁶⁹ » et dont les responsables doivent être punis. Sous prétexte de faire parler un personnage fictif, son « ami Dupont », Émile Meaux tient à leur égard un discours violent :

« Reverrons-nous ces hommes qui n'ont comme le chien de l'écriture d'autre pensée que de revenir à leur vomissement de 1940 ? Croyez-moi, ne pas châtier les responsables de la défaite, ce serait reconnaître implicitement l'irresponsabilité des gouvernants et contredire le principe essentiel sur lequel repose notre nouveau régime⁹⁷⁰. »

⁹⁶⁶ « La Légion et les partis », *Le légionnaire*, juillet 1941.

⁹⁶⁷ « Chaque légionnaire doit savoir qu'il a en moi un père et un ami », *La Légion*, 5 décembre 1940 ; « Légionnaires de la France et de l'Empire » (discours du maréchal Pétain), *Le Légionnaire*, septembre 1942.

⁹⁶⁸ « Pour une action décisive », *La Légion*, septembre 1942.

⁹⁶⁹ « La Légion et les prisonniers », *La Légion*, décembre 1940.

⁹⁷⁰ « Mon ami Dupont », *La Légion*, mai 1941.

Le rejet de tout ce qui symbolise le passé ne se limite pas à une demande de sévérité accrue envers les accusés de Riom, anciens responsables politiques sur qui le régime souhaite faire peser la responsabilité de la défaite, qui « s’octroient depuis deux ans des vacances surveillées au pays d’Auvergne⁹⁷¹ ». Chacun doit en effet chercher en lui-même les restes des tares anciennes, faire rempart aux « divisions » qui ont « conduit au tombeau⁹⁷² » et qui, « déjà renaissantes⁹⁷³ », pourraient être fatales aux tentatives de relèvement. Si les « souffrances » sont une raison de s’unir, pour partager le « poids du malheur⁹⁷⁴ », elles sont généralement rejetées sur le régime déchu mais les textes montrent la certitude que le travail d’éradication ne s’est pas effectué miraculeusement au moment de la prise de pouvoir du maréchal Pétain. Malgré l’affirmation que « tout cela [les fautes de la République] est passé et trépassé⁹⁷⁵ », l’avènement de l’ordre nouveau, qui doit être « prépar[é] » et « espér[é] », n’est pas une réalité présente mais un projet d’avenir.

« C’est l’avenir qu’il faut préparer en travaillant hardiment dans le présent. La tâche que nous a confiée le maréchal n’est qu’à peine ébauchée. Tout reste à faire tant que tout n’est pas fait⁹⁷⁶. »

Or, il s’agit d’une vision à long terme, car le relèvement nécessite des bases solides et la Légion qui a « pour but de construire demain⁹⁷⁷ » se refuse à le faire « sur le sable des apparences⁹⁷⁸ ». La tâche promet d’être longue, puisque « la Révolution nationale est une œuvre immense qui ne sera jamais complètement achevée⁹⁷⁹ ». Dans ce cadre, il faut lutter contre les « découragements » et éviter de « céder à l’impatience⁹⁸⁰ », car rien ne vient sans effort et « l’unité française ne se fera pas par miracle⁹⁸¹ ». Face à ceux qui doutent, le légionnaire ne doit pas minimiser la gravité du moment mais donner l’exemple « au milieu des pires difficultés⁹⁸² ». Cela produit, en 1943, des constats nettement pessimistes : « Je crois même, se désole Raymond Lachal, que les difficultés matérielles de l’existence n’ont fait qu’exaspérer l’égoïsme de nos compatriotes⁹⁸³. » S’il est vrai que la presse légionnaire, comme la propagande de façon plus générale, feint d’ignorer l’occupation étrangère⁹⁸⁴ (on ne trouve que deux occurrences du mot

⁹⁷¹ « Pour une action décisive », *La Légion*, octobre 1942.

⁹⁷² « Derrière Pétain », *La Légion*, novembre 1942.

⁹⁷³ « Un cran au-dessus ! », *Le légionnaire*, août 1941.

⁹⁷⁴ « Temps d’épreuves », *Le légionnaire*, octobre 1942.

⁹⁷⁵ « L’odieux passé », *La Légion*, mars 1941.

⁹⁷⁶ « 1943. L’an neuf nous donnera ce que nous méritons », *Le Légionnaire*, janvier 1943.

⁹⁷⁷ « Les amis de la Légion », *La Légion*, février 1941.

⁹⁷⁸ « En avant ! », *Le légionnaire*, décembre 1941.

⁹⁷⁹ « Qu’est-ce que la révolution nationale ? », *Le légionnaire*, août 1942.

⁹⁸⁰ « Consignes du chef », *La Légion*, mai 1942.

⁹⁸¹ « Qui fera l’unité française ? », *La Légion*, juin 1943.

⁹⁸² « Obéissance et union », *La Légion*, décembre 1943.

⁹⁸³ « Le redressement moral de la France est fonction du redressement individuel de chaque Français », *La Légion*, janvier 1943.

⁹⁸⁴ Dominique Rossignol note que « la propagande de Vichy ne mentionne qu’occasionnellement le III^e Reich ou les Allemands jusqu’en 1942. » D. Rossignol, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944*, op. cit., p. 177. Pétain lui-

« allemand » dans le corpus), elle ne passe pas sous silence les embarras de la mise en place des principes vichystes. Il y a là aussi une façon de se dédouaner de n'avoir pas répondu aux attentes de ceux qui, peut-être, ont cru voir arriver une ère nouvelle : dans « un pays battu, aux deux tiers occupés [...] une révolution nationale ne peut se faire actuellement. Elle ne peut que se préparer⁹⁸⁵ ». Cette description d'une période de transition est toutefois particulièrement représentative de la fin de l'année 1942⁹⁸⁶, alors que le triomphalisme n'est plus de mise face à la perte de popularité ressentie au niveau de l'État.

Devant ces incertitudes, le refuge dans un patriotisme hagiographique (classe 2) invoquant le « génie français⁹⁸⁷ » atteint son paroxysme en 1943. L'« heure redoutable de la défaite⁹⁸⁸ » n'est elle-même explicable que par la crise morale d'un peuple qui « las de sa propre grandeur, s'est suicidé dans l'incohérence et la hargne⁹⁸⁹ ». Comble du nationalisme, la France seule peut causer sa propre perte, ce qui souligne son isolement, corollaire de sa gloire. « Vainqueur » n'est utilisé que de façon minoritaire⁹⁹⁰ dans un sens positif, pour qualifier le maréchal Pétain ou les « vainqueurs de 1918⁹⁹¹ » ; il désigne encore plus rarement⁹⁹² les Allemands, dans le cadre de la description factuelle d'un rapport de force actuel. Le terme indique un peu plus souvent⁹⁹³ l'issue imprévisible du conflit, qui ne peut représenter en aucune façon un espoir pour la France :

« si à la faiblesse matérielle qui est la nôtre depuis la défaite nous joignons la faiblesse morale d'un peuple désuni, le vainqueur quel qu'il soit ne pourra faire autrement que de tirer les conséquences redoutables d'une telle situation⁹⁹⁴. »

De la même façon, le « sort et l'existence même des Français ne dépendent que de la survivance ou de la mort de la France⁹⁹⁵ », ne dépendent pas de la victoire de l'un ou l'autre belligérant mais de la capacité des Français à se rassembler : « Notre sort est entre nos mains et ne dépend que de nous », poursuit le même texte. C'est bien le génie du peuple français qui pourra « sauver » le pays, expliquent les articles, qui rappellent que la glorieuse « histoire » de France regorge de « sacrifice[s] » : l'exemple de Jeanne d'Arc, qui a « tout sauvé parce qu'elle a su tout

même évite de parler des Allemands dans ses discours : A. Hanisch-Wolfram, *Pensez français, pensez Pétain! diskursanalytische Studien zur Propaganda des Vichy-Regimes 1940 - 1944*, op. cit., p. 239.

⁹⁸⁵ « Il faut pourtant voir clair... », *La Légion*, mars 1943.

⁹⁸⁶ Le logiciel indique, pour chacune des classes, les périodes (mois, trimestres, années) et les auteurs les plus représentatifs. La fin de l'année 1942 est particulièrement représentative de la classe 1.

⁹⁸⁷ « Qu'est-ce que la jeune Légion ? », *La Légion*, octobre 1943.

⁹⁸⁸ « Il n'y a pas de miracle », *Le légionnaire*, mars 1941.

⁹⁸⁹ « Unité d'abord », *Le légionnaire*, avril 1943.

⁹⁹⁰ 4 occurrences font référence au vainqueur de Verdun, ou aux anciens vainqueurs.

⁹⁹¹ « Pour que vive la France », *La Légion*, février 1941.

⁹⁹² 2 occurrences.

⁹⁹³ 6 occurrences.

⁹⁹⁴ « Le troisième anniversaire de la Légion », *La Légion*, août 1943.

⁹⁹⁵ « Un nouvel ouvrage d'André Gervais », *La Légion*, février 1942 ; « Voici, en un fier langage, de nets avertissements et des consignes formelles », *La Légion*, avril 1943.

donner⁹⁹⁶ » voisine, comme souvent, avec celui du maréchal Pétain⁹⁹⁷ qui a fait « don de [sa] personne⁹⁹⁸ ». Ces deux figures illustres ont sauvé la France de « l'abîme⁹⁹⁹ ». Elles sont suivies par les anonymes « tomb[és] » ou « mort[s] » au champ d'honneur, dont les anciens combattants sont les représentants :

« Nous avons juré de consacrer toutes nos forces à la patrie, à rester fidèles à la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Nous sommes prêts à la lutte pour la Révolution nationale qu'a voulue le maréchal, notre chef¹⁰⁰⁰. »

Dans la célébration des sauveurs de la France, les légionnaires, en tant que combattants, réclament une place de choix afin de garantir la survie du pays et la perpétuation des « siècles [d'] histoire [qui] ont lentement forgé [son] unité¹⁰⁰¹ ».

Ils font ainsi le lien entre l'évocation des gloires passées et l'exposé des forces motrices pour l'avenir du pays (classe 3). Les « hommes » sur lesquels il faut compter sont, de façon un peu vague, les « hommes nouveaux¹⁰⁰² » mais plus spécifiquement les « hommes du feu¹⁰⁰³ ». Ils ont fait leurs preuves, « rapporté de la guerre des vertus puissantes¹⁰⁰⁴ » et sont portés par l'« amitié », version contemporaine de la « camaraderie » mythifiée des tranchées, comme l'explique Raymond Lachal :

« La Légion sera une amitié ou ne sera pas. C'est la vieille camaraderie rapportée du front qui doit être le ciment de notre union et l'inspiratrice de nos actes. C'est l'amitié née dans les combats ou dans l'exil, qui peut animer nos volontés, affermir nos courages (...) ¹⁰⁰⁵ »

Craints par ceux qui voudraient que rien ne change¹⁰⁰⁶, ils ne doivent pas, eux, « craindre les responsabilités¹⁰⁰⁷ ». Pourtant, ils ne sont pas seuls. Ils sont entourés de « la famille désormais respectée et encouragée » à qui est promise « une large place » dans la presse légionnaire¹⁰⁰⁸. Ils doivent surtout entraîner derrière eux les « jeune[s] ». Si le terme désigne dans les premiers mois

⁹⁹⁶ « L'exemple de Jeanne », *Le légionnaire*, mai 1942.

⁹⁹⁷ D. Rossignol, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944*, *op. cit.*, p. 84.

⁹⁹⁸ L'expression « don de sa/leur personne » ou « don de soi » est fréquente : « Le prestige légionnaire », *La Légion*, juin 1941 ; « Trois termes inséparables », *La Légion*, décembre 1941 ; « Hommage au maréchal », *Le légionnaire*, février 1942 ; « L'exemple de Jeanne », *Le légionnaire*, mai 1942 ; « Il faut croire en la Légion », *La Légion*, juillet 1942 ; « Vérités pour l'an nouveau », *La Légion*, décembre 1942 ; « Manifeste du 29 août 1943 », *La Légion*, septembre 1943.

⁹⁹⁹ « 1431 – 1941. Captive, martyre et victorieuse », *Le légionnaire*, mai 1941 ; « Hommage au maréchal », *Le légionnaire*, février 1941.

¹⁰⁰⁰ « Après la réunion du conseil de la Légion », *La Légion*, janvier 1941.

¹⁰⁰¹ « Le 18 juillet, à Clermont-Ferrand... », *La Légion*, juillet 1943.

¹⁰⁰² « 1943. L'an neuf nous donnera ce que nous méritons », *Le légionnaire*, janvier 1943.

¹⁰⁰³ « Les anciens et les jeunes », *La Légion*, 5 février 1941 ; « La Légion, force civique », *Le légionnaire*, juin 1941 ; « Servir – aimer – obéir », *Le légionnaire*, juin 1942.

¹⁰⁰⁴ « Ce que nous ne voulons plus », *La Légion*, mars 1941.

¹⁰⁰⁵ « La Légion est une amitié », *Le Légionnaire*, juin 1942.

¹⁰⁰⁶ « Ce que nous ne voulons plus », *La Légion*, mars 1941.

¹⁰⁰⁷ « Le sens des responsabilités », *La Légion*, mars 1941.

¹⁰⁰⁸ « Légionnaire, voici ton journal », *Le légionnaire*, novembre 1940.

surtout les combattants de 1939-40, il en vient à qualifier les adolescents, à partir de la création de la Jeune légion¹⁰⁰⁹, ce qui explique l'importance particulière dans cette classe des textes de son directeur, Pierre Chevallier. L'appel à la « participation active de la jeunesse¹⁰¹⁰ » n'est pas contradictoire avec la mise en avant des anciens combattants. Le plus important est que tous, jeunes et vieux, partagent les qualités fondamentales pour assurer l'avenir du pays, qui se situent au niveau du « cœur » : le patriotisme doit animer « le cœur de tous les Français dignes de ce nom¹⁰¹¹ » et « faire naître dans des cœurs résolus et convaincus une ardeur sans cesse renouvelée et jamais lassée¹⁰¹² ». Face au sentiment, l'« expérience » et la raison sont dévalorisées : si le mot « intelligence » apparaît parfois dans les textes¹⁰¹³, il ne peut que suivre « la droiture [de] l'âme¹⁰¹⁴ » ou les « forces [du] cœur¹⁰¹⁵ ». Il y a là bien sûr une incitation à la discipline, discréditant ceux qui se permettraient de critiquer les ordres du chef. « Ce n'est point chez les raisonneurs, chez ceux qui se disent plein d'expérience que se trouveront les justes méthodes et les idées heureuses », martèle Raymond Lachal¹⁰¹⁶, alors que Pierre Chevallier et François Valentin mettent en avant l'« élan » et l'« enthousiasme ». Le discours touche presque au mystique :

« [L'esprit légionnaire] se résume en quelques mots : esprit de corps, désintéressement, enthousiasme, volonté de servir, détermination de se consacrer, sans réserve, au relèvement national. Celui-là seul possède l'esprit légionnaire qui, accablé de voir la patrie tombée au gouffre, mais possédant une foi inébranlable en sa résurrection, ne conçoit pas la possibilité d'une déchéance. Il aime et admire passionnément son pays, et sait qu'il le préférerait à tout autre s'il avait le choix, car il y est attaché par toutes les fibres de sa chair, de son instinct et de sa raison. Il n'est pas aveugle sur les insuffisances et les défauts – lesquels sont généralement les siens – de ses compatriotes, mais il accepte ceux-ci tels qu'ils sont, parce que l'on aime son frère tout en reconnaissant qu'il est imparfait, et qu'on peut arriver à se corriger mutuellement par l'affection, la compréhension réciproque et la tolérance. Il ne s'exprime pas en pauses théâtrales et en phrases pompeuses mais une flamme intérieure l'anime. Il rapporte tous ses jugements, tous ses actes, à un seul idéal : la grandeur française. Il se rend compte qu'on ne sert pas une cause par passe-temps, en amateur, pour charmer ses loisirs, mais en apôtre, qui vit et saurait mourir pour une idée¹⁰¹⁷. »

Ces qualités morales sont au service d'une lutte qui est, elle aussi, mise en parallèle avec l'expérience de guerre, et décrite comme plus noble encore car « comportant sans doute autant de

¹⁰⁰⁹ Sur la Jeune légion, voir chapitre IV, 2.b.

¹⁰¹⁰ « D'un jeune aux jeunes... » *La Légion*, mai 1941.

¹⁰¹¹ « Le troisième anniversaire de la Légion », *La Légion*, août 1943.

¹⁰¹² « Tenir bon », *Le légionnaire*, janvier 1942.

¹⁰¹³ 6 occurrences.

¹⁰¹⁴ « Premiers partout ! », *Le légionnaire*, juillet 1942.

¹⁰¹⁵ « Il faut croire en la Légion », *La Légion*, juillet 1942.

¹⁰¹⁶ « La leçon de Jeanne », *La Légion*, mai 1943.

¹⁰¹⁷ « L'esprit légionnaire », *La Légion*, mars 1943.

courage et, à coup sûr, plus de persévérance que le combat guerrier¹⁰¹⁸ ». La force nécessaire vient de l'engagement total, « corps et âme¹⁰¹⁹ ». Après la peinture d'un pays en situation difficile, bien que non désespérée, le recours aux « hommes du feu » désigne la Légion comme une réponse à ce besoin d'ardeur, par le portrait d'un légionnaire prêt au sacrifice : « au sein de la Légion, des centaines de milliers d'hommes ont pleinement retrouvé le sens intégral du mot *servir*¹⁰²⁰ ». Les lecteurs du journal sont dépeints comme une élite, en termes suffisamment vagues, toutefois, pour que chacun s'y retrouve – qui nierait savoir « mourir pour une idée », surtout lorsqu'on ne le lui demande pas vraiment ? Car cette élite trouve difficilement une utilisation concrète. La définition de son rôle et de sa place exacte de l'organisation dans l'État reste problématique, ce qui pousse les rédacteurs à souligner tout autant ce que voudrait accomplir la Légion que ce qu'elle fait réellement.

De fait, la presse légionnaire insiste particulièrement sur les manifestations qui donnent à l'organisation une visibilité publique, susceptible d'entraîner le reste du pays (classe 6). Les moments clés sont les « anniversaire[s] », dont le caractère de « journée nationale¹⁰²¹ » permet à la Légion de faire étalage de sa force numérique et de son rôle de catalyseur de l'« unité » française. Les rassemblements sont l'occasion pour la Légion de lancer des « appels » au reste de la population, qui ne sont que les échos de l'« appel » du maréchal à la suite duquel « les légionnaires se sont levés en septembre 1940¹⁰²² ». Commentant la première réunion des présidents départementaux, en février 1941, occasion de faire un point sur les effectifs, François Valentin s'enthousiasme de sa force numérique : « quelle récompense pour tous les militants qui se sont dévoués sans limite à l'appel du maréchal¹⁰²³ ! » Lors de ces rassemblements, l'unité est d'autant plus célébrée qu'elle est moins réelle, particulièrement au moment du « troisième » anniversaire, en 1943¹⁰²⁴, dont les cérémonies sont réduites en raison du manque de participants¹⁰²⁵, ce qui n'empêche pas l'auteur d'un article du *Légionnaire* de se féliciter :

« Des manifestations qui dans toute la zone sud se sont multipliées à l'occasion du troisième anniversaire de la Légion française des combattants, il nous faut surtout retenir le concours que lui apporta un public compréhensif et désireux de répondre à notre appel d'unité. (...) la journée du 29 août aura tout au moins scellé d'un point de soudure l'unité française¹⁰²⁶. »

¹⁰¹⁸ « Aux chefs communaux », *La Légion*, juin 1942.

¹⁰¹⁹ « Il faut croire en la Légion », *La Légion*, juillet 1942.

¹⁰²⁰ « Distinguons », *Le légionnaire*, février 1942.

¹⁰²¹ « Consignes », *Le légionnaire*, août 1943 ; « Journée nationale », *Le légionnaire*, septembre 1943.

¹⁰²² « À mon appel, les légionnaires se sont levés en septembre 1940... ».

¹⁰²³ « Une journée historique », *Le Légionnaire*, mars 1941.

¹⁰²⁴ Le mot « unité » est le mot le plus fortement spécifique de l'année 1943, avec un indice de 22 (il est présent 69 fois en 1943 sur un total de 78 occurrences).

¹⁰²⁵ Voir chapitre VII, 2.c.

¹⁰²⁶ « La France une », *Le Légionnaire*, octobre 1943.

La presse légionnaire ne se contente donc pas de décrire. Elle s'essaie à la performativité, comme toute la propagande vichyste¹⁰²⁷. Elle tente de produire, par ses textes, l'enthousiasme et l'unité qui font visiblement défaut. Or la visibilité de la Légion ne se limite pas aux anniversaires : les « occasions », nombreuses, de rassemblement, vont du 11 novembre à la fête de Jeanne d'Arc. Ces célébrations montrent le rayonnement légionnaire « de Vichy à Madagascar¹⁰²⁸ ». La capitale, épice de fêtes, est aussi un lieu de rencontre pour les dirigeants légionnaires, lorsqu'il s'agit par exemple de réunir les présidents départementaux¹⁰²⁹. L'organisation signale son importance par la voie du regroupement de ses chefs autour du maréchal. Aux grands noms de la Légion qui apparaissent dans cette classe de discours n°6 (« Raymond Lachal », que « 6 000 paysans légionnaires ont acclamé¹⁰³⁰ » lors d'une visite, « André Gervais », dont les livres sur l'unité combattante sont vantés¹⁰³¹ et « Xavier Vallat », créateur de l'organisation¹⁰³²), il faut ajouter la cohorte des dirigeants « département[aux] », venus représenter les adhérents auprès du gouvernement lors de « réunions » régulières. S'ils ne sont pas présents, ils se manifestent par les « innombrables télégrammes [des] unions départementales¹⁰³³ » reçus par Raymond Lachal afin d'être transmis au chef de l'État.

La Légion exprime ainsi sa puissance, alors même que la question de sa place exacte dans l'État (classe 4) n'est jamais résolue. L'organisation revendique une posture d'obéissance absolue. Elle reconnaît que le pouvoir de décision ne lui revient pas, suivant en cela le maréchal qui demande de « s'absten[ir] de toute ingérence dans les problèmes du seul gouvernement¹⁰³⁴ ». Cette discrétion est particulièrement recommandée en ce qui concerne « la politique extérieure¹⁰³⁵ » et il ne se trouve aucun éditorial pour commenter, de près ou de loin, la situation internationale. Les rédacteurs se montrent fidèles au thème de la France seule, chère à Charles Maurras¹⁰³⁶ et au régime qui souhaite réformer le pays en dépit de l'Occupation. Ils démontrent aussi leur soumission aux injonctions gouvernementales. C'est bien à cette obéissance qu'encouragent les discours du maréchal Pétain, qui tient à rappeler aux légionnaires qu'ils doivent être « à la disposition » des pouvoirs publics¹⁰³⁷. Cette apparente réserve n'est pourtant pas un effacement et la question de la place dans l'État est

¹⁰²⁷ « La sixième loi de la propagande est l'impression d'unanimité qui doit provoquer la « contagion » », D. Rossignol, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944*, op. cit. 39.

¹⁰²⁸ « Premier légionnaire de France, le maréchal présidera les grandes manifestations du 31 août », *La Légion*, août 1941.

¹⁰²⁹ « Après la réunion du conseil de la Légion », *La Légion*, janvier 1941.

¹⁰³⁰ « La leçon de Carcassonne », *Le légionnaire*, juillet 1943.

¹⁰³¹ « Un nouvel ouvrage d'André Gervais », *La Légion*, février 1943.

¹⁰³² Un article entier lui est consacré lors de son départ du secrétariat général des anciens combattants. « Xavier Vallat », *La Légion*, mars 1941.

¹⁰³³ « Fidèles à votre serment », *Le légionnaire*, décembre 1942.

¹⁰³⁴ « Message du maréchal », *Le légionnaire*, novembre 1943.

¹⁰³⁵ « La position politique de la Légion », *Le légionnaire*, décembre 1943.

¹⁰³⁶ Charles Maurras, *La seule France : chronique des jours d'épreuve*, Lyon, H. Lardanchet, 1941, 328 p.

¹⁰³⁷ Message du 31 août 1941, J.-C. Barbas, *Discours*, op. cit., p. 182.

une source d'interrogations constantes. Le problème est bien de savoir si l'organisation doit jouer un rôle actif ou purement symbolique. Suivant l'idée que la Légion est le « meilleur instrument de la Révolution nationale¹⁰³⁸ », les éditoriaux se rallient plutôt à la première solution et réclament une place de choix. La Légion, tout en se soumettant au gouvernement, prétend l'appuyer, par exemple en lui apportant ses « conclusions, si sévères qu'elles soient », sur le problème du ravitaillement¹⁰³⁹. Le refus de se contenter d'une fonction de représentation se lit dans le mépris affiché pour les défilés, pourtant contradictoire avec la réalité des rassemblements légionnaires et de leur exaltation dans ces mêmes journaux. Aux propos de François Valentin fustigeant ceux qui « limiteraient [volontiers] le rôle de la Légion à je ne sais quelle activité sentimentale patriotique charitable à base de défilés, de minutes de silence et de restaurants à prix réduits¹⁰⁴⁰ » répond l'espoir de Raymond Lachal :

« Il faut donc croire en la Légion, non pas en une Légion qui serait une machine administrative colleuse d'affiches et organisatrice de défilés, mais en une Légion qui serait véritablement la 'chevalerie des temps modernes', c'est-à-dire le mouvement dynamique qui fera passer dans la vie française les principes de la révolution nationale¹⁰⁴¹. »

Ainsi, la discipline dont se prévaut la Légion ne va pas, dans la presse légionnaire, sans la contrepartie d'un accès direct au chef de l'État, comme en témoignent les ambiguïtés des termes « ordre » ou « message » : l'organisation définit sa doctrine en fonction des messages du maréchal Pétain, mais ceux-ci lui sont « directement » adressés, sans intermédiaires, et il lui appartient de les relayer, y compris en actes :

« La Légion exposera la doctrine politique, économique et sociale que le maréchal Pétain a si clairement développée dans ses magnifiques allocutions et synthétisée dans son admirable message. [...] Il va sans dire que toute l'action de la Légion française des combattants s'appuiera sur cette doctrine – qu'elle fait sienne – et qu'elle s'efforcera de la faire connaître, si possible de la faire aimer et de la faire vivre jusque dans les plus reculés de nos villages. Fiers et hardis partisans de la Révolution nationale, les légionnaires feront régner la vraie liberté, la véritable équité, la vraie fraternité¹⁰⁴². »

Pétain l'affirme lui-même, la Légion est « placée sous [ses] ordres, distincte de tous autres mouvements, quels qu'ils soient¹⁰⁴³ ». Cette distinction s'effectue notamment avec la milice, dont la place particulière dans cette classe de discours tient au fait que sa création en janvier 1943, par

¹⁰³⁸ L'expression est utilisée à plusieurs reprises, par exemple dans « Premiers partout », *Le légionnaire*, juillet 1942.

¹⁰³⁹ « Sus à la misère ! », *Le légionnaire*, novembre 1942.

¹⁰⁴⁰ « La Légion, force civique », *Le légionnaire*, juin 1941.

¹⁰⁴¹ « Il faut croire en la Légion », *La Légion*, juillet 1942.

¹⁰⁴² « *La Légion* est le journal officiel de la Légion française des combattants », *La Légion*, novembre 1940.

¹⁰⁴³ « Placée sous mes ordres... », *La Légion*, décembre 1943.

l'autonomisation du Service d'ordre légionnaire, représente le point culminant de l'incompréhension entre une Légion à l'importance mal définie et un État qui ne sait pas véritablement comment l'utiliser. Plusieurs articles s'évertuent à expliquer les liens entre les deux organisations, selon des modalités différentes qui témoignent d'une certaine gêne : en mars 1943, Raymond Lachal fait de la création de la milice un « heureux événement » et la désigne comme l'avant-garde de la Légion mais laisse paraître des doutes sur sa pérennité : « L'avant-garde peut, dans des combats préliminaires, subir de dures épreuves et voir même, un jour, son existence menacée¹⁰⁴⁴. » En juin, la presse évoque deux organismes différents, tout en insistant sur le fait que tous deux ont « pour but la réalisation de la Révolution nationale¹⁰⁴⁵ ». Quelques mois plus tard, un texte précise « que la Légion ne doit être confondue avec aucun autre groupement », y compris la milice¹⁰⁴⁶.

Malgré les incertitudes persistantes sur le rôle effectif de l'organisation dans l'État, les dirigeants légionnaires n'ont de cesse de montrer que la Légion est active et puissante (classe 5). « La Légion est une force. Une force française. La première des forces françaises¹⁰⁴⁷ » martèle Georges Pineau. Elle est appelée à une « œuvre immense¹⁰⁴⁸ » et affirme, par l'usage du terme « collaboration », son lien avec l'État :

« Nous apportons aux pouvoirs publics responsables une collaboration infiniment plus précieuse et, à vrai dire, indispensable, sans laquelle leur action présente, si méritoire qu'elle soit, serait atteinte de précarité¹⁰⁴⁹. »

Après les messages du maréchal, l'organisation affirme même à plusieurs reprises et contre toute évidence qu'il aurait « élargi [son] rôle¹⁰⁵⁰ » ou l'aurait dotée de « responsabilités accrues¹⁰⁵¹ ». Cette collaboration, dont a vu pourtant qu'elle était l'objet de doutes, est vantée comme presque indéfectible : elle est « totale et confiante¹⁰⁵² », « intime et loyale¹⁰⁵³ », « de plus en plus intime¹⁰⁵⁴ » et présentée comme au « service » de tous. Le terme « public » désigne autant les pouvoirs publics avec lesquels travaille la Légion, que la « vie publique¹⁰⁵⁵ » et l'« intérêt public¹⁰⁵⁶ » qu'elle défend.

¹⁰⁴⁴ « Évolution et progrès », *Le légionnaire*, mars 1943.

¹⁰⁴⁵ « Légion et milice », *Le légionnaire*, juin 1943.

¹⁰⁴⁶ « Manifeste de la Légion française des combattants », novembre 1943.

¹⁰⁴⁷ « La Légion, force française », *La Légion*, mars 1941.

¹⁰⁴⁸ « En plein combat », *La Légion*, octobre 1941.

¹⁰⁴⁹ « Légionnaires de France... », *La Légion*, janvier 1942.

¹⁰⁵⁰ « Triptyque », *Le légionnaire*, mars 1942 ;

¹⁰⁵¹ « Le rang de chef », *La Légion*, mars 1942 ; le maréchal prétendu lui accroître non ses responsabilités mais son « rayonnement », par l'octroi du nouveau nom de Légion française des combattants et de Volontaires de la Révolution nationale. « Légionnaires de France et d'Outre-mer... », *Le légionnaire*, septembre 1941.

¹⁰⁵² « La Légion et les pouvoirs publics », *La Légion*, août 1942.

¹⁰⁵³ « Progression », *Le légionnaire*, novembre 1941.

¹⁰⁵⁴ « Étape décisive », *La Légion*, septembre 1941.

¹⁰⁵⁵ « La vraie force », *La Légion*, novembre 1941.

¹⁰⁵⁶ « La Légion et les pouvoirs publics », *La Légion*, août 1942.

L'organisation « hiérarchique », dont le point fort est le « département », permet de répercuter l'action à tous les niveaux. L'élan donné par les dirigeants locaux, « animateurs » de leur section, à leurs adhérents, trouve son écho dans celui que la Légion, « animatrice de la vie civique et sociale¹⁰⁵⁷ » donne à la société. Les légionnaires sont appelés au prosélytisme et à donner l'exemple, afin de convaincre leurs concitoyens d'agir dans leur sens :

« Notre seule arme, comme notre seule force, c'est donc la croyance en nous-mêmes, c'est notre potentiel d'énergie, c'est notre zèle à bien servir, c'est le rayonnement de notre exemple. Chefs légionnaires [...] attestons par des actes et seulement par des actes la grandeur de notre mission¹⁰⁵⁸. »

L'action légionnaire ainsi célébrée est orientée dans trois directions principales, que l'on retrouve dans les thématiques de nombreux articles. L'« action civique » désigne en réalité le domaine politique, notamment la propagande mais aussi, éventuellement, des interventions plus musclées puisqu'il s'agit de « briser la résistance des égoïstes et des profiteurs¹⁰⁵⁹ ». Le social est présenté comme « une œuvre immense d'entraide fraternelle [à] mettre sur pied de toute urgence afin de lutter efficacement contre toutes les formes de la misère morale, physique et matérielle¹⁰⁶⁰ ». Le moral, enfin, est à la fois une caractérisation de la Légion, « force morale incomparable¹⁰⁶¹ », et l'un de ses objectifs : elle doit exercer « son action morale, sociale et civique¹⁰⁶² ». Dans les éditoriaux, ces dimensions ne sont pas définies concrètement, mais simplement associées à un vocabulaire de l'effort et de l'efficacité : « exiger », « efforcer », « créer », « appuyer », « force »... « L'effort social s'intensifie¹⁰⁶³ », se félicite François Valentin en mars 1942. De fait, la formule de « force morale » a ceci d'utile qu'elle ne met en avant aucun moyen d'action spécifique. Elle relègue au second plan la question des attributions réelles de la Légion dans l'État¹⁰⁶⁴. De même que la célébration de l'« unité » se veut performative, l'insistance sur l'efficacité légionnaire vise probablement à persuader les adhérents qui ne voient pas forcément dans leur petite section locale la manifestation de « la première des forces françaises¹⁰⁶⁵ ».

Les éditoriaux sont ainsi structurés selon une articulation de grandes thématiques renvoyant à la réalité telle qu'elle est appréhendée et sans cesse représentée par le maréchal Pétain. Dans la

¹⁰⁵⁷ « 1943. L'an neuf nous donnera ce que nous méritons », *Le légionnaire*, janvier 1943.

¹⁰⁵⁸ « Il faut croire en la Légion », *La Légion*, juillet 1942.

¹⁰⁵⁹ « Le message du maréchal », *Le légionnaire*, mai 1943.

¹⁰⁶⁰ « 1943. L'an neuf nous donnera ce que nous méritons », *Le légionnaire*, janvier 1943.

¹⁰⁶¹ « La Légion, force civique », *Le légionnaire*, juin 1941.

¹⁰⁶² « Légionnaires, depuis les nouvelles épreuves que la France subit... », *Le légionnaire*, février 1943.

¹⁰⁶³ « Le rang de chef », *La Légion*, mars 1942.

¹⁰⁶⁴ Aurélien Lignereux montre que l'expression « force morale » appliquée à la gendarmerie au XIX^e siècle permet de masquer son impuissance partielle, c'est-à-dire « de surmonter d'une part les contradictions d'une force publique qui peine à imposer son monopole sur la violence légitime et d'autre part le paradoxe d'une force armée priée de ne pas faire usage de ses armes ». Aurélien Lignereux, « La force morale de la gendarmerie. Autorité et identité professionnelle dans la France du premier XIX^e siècle », *Le Mouvement Social*, 2008, vol. 224, n° 3, p. 35.

¹⁰⁶⁵ « Chaque légionnaire doit savoir qu'il a en moi un père et un ami », *La Légion*, décembre 1940.

droite ligne de l'appel du 20 juin 1940, qui incrimine moins l'organisation militaire que « l'esprit de jouissance¹⁰⁶⁶ », les malheurs du pays sont imputés au régime précédent ; suivant la logique du discours dit « du vent mauvais¹⁰⁶⁷ », l'incapacité du gouvernement à les résoudre est rejetée sur ceux qui trahissent la « pensée du chef » et devraient faire l'objet d'une « épuration¹⁰⁶⁸ ». Le déni de la guerre mondiale, l'espoir de voir la France se relever par elle-même, indépendamment des événements internationaux, est au fondement de l'existence même du régime. La Légion se propose comme un remède en réponse à un diagnostic qui émane du maréchal lui-même¹⁰⁶⁹. Elle n'exclut pas, d'ailleurs, d'autres catégories susceptibles de faire partie de la solution, comme le montre l'appel à la jeunesse, présentée par ailleurs dans la propagande comme l'espoir du pays¹⁰⁷⁰. La proximité du discours légionnaire et du discours du maréchal se retrouvent dans un vocabulaire commun, mis en évidence par la comparaison des 115 formes les plus courantes relevées par Gérard Miller dans les appels et messages du 17 juin 1940 au 18 avril 1942¹⁰⁷¹ et de leurs équivalents dans les éditoriaux légionnaires.

Discours de Pétain et presse légionnaire	Uniquement dans la presse légionnaire	Uniquement dans les discours de Pétain	Dans les discours de Pétain et les formes banales de la presse légionnaire
France	Légion	Autorité	Doit
Français	Maréchal	Régime	Peut
Chef	Légionnaires	Ouvriers	Faut
Nationale	Combattants	Amis	Faire
Révolution	Légionnaire	Liberté	Devoir
française	Mission	Cœur	Mieux
Pays	Servir	Souvent	Deux
Unité	Général	Ensemble	Dire
Esprit	Seule	Constitution	Toujours
Vie	Jeanne	Devoirs	Pouvoir
Action	Seul	Enfants	Abord
Aujourd'hui	Anciens	Espoir	
Patrie	Âme	Famille	
État	À	Nécessaire	
Hommes	Appel	Demande	
Chefs	Seulement	Loi	
Confiance	Mouvement	Social	

¹⁰⁶⁶ J.-C. Barbas, *Discours, op. cit.*, p. 60.

¹⁰⁶⁷ Message du 12 août 1941, *Ibid.*, p. 164.

¹⁰⁶⁸ « Dans le désarroi des esprits et des courages », *La Légion*, juillet 1941.

¹⁰⁶⁹ À noter que certains textes choisis par la Légion pour faire fonction d'éditoriaux sont des messages du maréchal, ce qui pourrait expliquer la proximité mais ne relève pas moins d'un choix. Ils sont de toute façon très minoritaires puisqu'il s'agit de 7 textes sur 95, qui comptent en tout 2530 mots, soit environ 5 % de l'ensemble du corpus.

¹⁰⁷⁰ Ludvine Bantigny, « Jeunes et générations en guerre » dans Alya Aglan et Robert Frank (eds.), *1937-1947. La guerre monde*, Paris, Gallimard, 2015, vol.2, p. 2040-2076.

¹⁰⁷¹ Gérard Miller, *Les Pousse-au-jour du maréchal Pétain*, Paris, Seuil, 1988, p. 85-87.

Volonté	Camarades	Administration	
Gouvernement	Civiques	Empire	
Guerre	Agit	Grandes	
Foi	Droit	Nombre	
Avenir	Exemple	Ravitaillement	
Jour	Voir	Année	
Nation	Principes	Courage	
Ordre	Révolutionnaire	Familles	
Œuvre	Doctrines	Fonctionnaires	
Place	Grandeur	Libre	
Politique	Raison	Organisation	
National	Union	Responsabilité	
Nouveau	Combattant	Retour	
Fois	Discipline	Aider	
Prisonniers	Condition	Allemagne	
Tâche	Idéal	Classes	
Homme	Partis	Conditions	
Première	Rôle	Justice	
Sens	Agir	Lutte	
Forces	But	Paix	
Temps	Heure	Patrons	
Mois	Message	Professionnelle	
Donner	Milice	Rendre	
Défaite	Pensée	Sol	
Effort	Service		
Histoire	Désintéressement		
Travail	Monde		
Grand	Morale		
Honneur	Mort		
Grande	Morts		
Intérêt	Reste		
Passé	Caractère		
Redressement	Cesse		
Jeunes	Cœurs		
Premier	Départementaux		
Peuple	Esprits		
Efforts	Occasion		
Part	Sections		
Intérêts			
Nouvelle			
Sociale			
Difficultés			
Plan			

Figure 62 : Comparaison des formes les plus courantes dans les discours du maréchal Pétain et dans les éditoriaux de la presse légionnaire

La comparaison montre une correspondance supérieure à 50%¹⁰⁷² : plus de la moitié des mots les plus fréquents des éditoriaux légionnaires sont aussi les mots les plus fréquents des discours et messages du maréchal Pétain. Cette similarité est notamment orientée autour du vocabulaire de la patrie (France, français, pays ; patrie, nation, national...), de la rénovation (révolution, nationale, avenir, nouveau, redressement...) et de l'obéissance (chef, confiance, gouvernement, ordre...). Les termes spécifiques à la presse légionnaire concernent en particulier le mouvement lui-même (légion, légionnaire, combattants, sections, départementaux, mouvement...), ce qui n'a rien pour étonner. Pourtant, les deux corpus ne portent pas sur une même période : si l'étude des messages effectuée par Gérard Miller s'arrête en avril 1942, les éditoriaux légionnaires courent entre 1940 et 1944. On pourrait légitimement s'attendre à un écart de vocabulaire plus grand, favorisé par l'évolution des circonstances. La grande proximité qui ressort ici indique, au contraire, que la Légion reste jusqu'au bout largement fidèle à son discours des origines, qui est aussi celui imposé par le chef de l'État. Dans une situation mouvante, agitée, la pensée légionnaire est en grande partie statique, ce qui n'en fait pas pour autant l'idéologie un peu lénifiante d'un « maréchalisme » apolitique. Elle met en avant une doctrine semblable, parfois même plus abstraite et plus dure, que ce qui ressort des messages du maréchal Pétain. L'une des différences majeures entre les discours du chef de l'État et ceux de la Légion est l'absence de dimension sociale dans ces derniers. De fait, nombre de messages du maréchal Pétain s'adressent aux ouvriers, évoquent les conditions de travail et même (les termes se retrouvent ici) la « lutte des classes¹⁰⁷³ ». Bien que le principe de ces textes soit de nier l'antagonisme entre patrons et ouvriers, il n'en reste pas moins qu'ils prennent en compte, dans une vision du monde certes paternaliste, les difficultés de ces derniers et les défendent apparemment, lorsqu'ils demandent par exemple aux patrons de « respect[er] la liberté de [leurs] ouvriers¹⁰⁷⁴ ». En dépit de la réalité de son action, qui ne leur est guère favorable, le maréchal se pose en défenseur des classes modestes. Or, cet aspect disparaît des thèmes principaux des éditoriaux, qui mettent au contraire davantage en valeur la rigidité de l'obéissance, à travers une insistance sur la « discipline », les « principes », la « doctrine », mais aussi le « service ». Dans l'État vichyste, la Légion ne ressort pas principalement par ses prises de position comme une force dont l'ambition serait de réunir en réglant les problèmes sociaux mais

¹⁰⁷² La liste de Gérard Miller n'étant pas lemmatisée, exceptionnellement la comparaison a été faite sans lemmatisation. On ne peut pas établir une proportion de correspondance exacte, car Gérard Miller a fait le choix de séparer formes lexicales et formes fonctionnelles (mots-outils). Or la notion de mots outils peut englober un nombre variable de formes. Le logiciel Iramuteq classe par exemple à part des « formes supplémentaires ». Dans celles-ci, on retrouve dix formes (par ex. « doit », « peu », « faut », « faire ») qui n'étaient donc pas dans la liste des 115 « formes actives » les plus fréquentes du corpus légionnaire, mais qui sont plus fréquentes que la 115^e et qui figurent dans la liste de Gérard Miller : cela pourrait donc porter la similarité à plus de 60%. Mais il est impossible d'avoir un chiffre exact, puisqu'on ne sait pas quelles formes ont été considérées comme fonctionnelles comme Gérard Miller.

¹⁰⁷³ Message du 10 octobre 1940, J.-C. Barbas, *Discours, op. cit.*, p. 90.

¹⁰⁷⁴ Discours du 1^{er} mai 1941, *Ibid.*, p. 128.

perpétue spécifiquement, en s'adressant aux combattants, des valeurs d'obéissance qui reprennent celles de l'armée.

b) Le discours politique des légionnaires, une appropriation rare mais globale de la propagande

Sans préjuger de l'intérêt réel des adhérents pour tous les aspects de la propagande politique qui leur est destinée, du moins peut-on évaluer ce dont ils jugent important de se faire l'écho lorsqu'ils s'expriment en tant que légionnaires. La parole de certains d'entre eux peut être retrouvée dans les nombreux courriers qu'ils envoient à leurs interlocuteurs privilégiés, c'est-à-dire le secrétaire général aux anciens combattants et la direction légionnaire. Le fait que peu d'archives soient conservées pour cette dernière, et seulement de façon dispersée, n'est pas un obstacle en raison des procédures de l'organisation, qui exigent que chacun passe par la voie hiérarchique, en écrivant uniquement à son chef direct¹⁰⁷⁵. Les archives départementales de la Haute-Vienne renferment de nombreuses lettres¹⁰⁷⁶ qui, ajoutées à celles reçues par le secrétaire général, constituent un corpus de 299 courriers de légionnaires, cadres ou simples adhérents¹⁰⁷⁷.

Ceux qui s'expriment sont, si l'on en croit les journaux, les membres d'une organisation destinée à redresser la France. Les éditoriaux mettent en avant l'appartenance à une élite, la nécessité d'un rôle public important et la grandeur de l'organisation par ses effectifs et ses manifestations, affirmations qui se retrouvent, l'une ou l'autre, dans près d'une lettre sur quatre¹⁰⁷⁸. Plusieurs cadres, ou adhérents très actifs, écrivent pour vanter le bon fonctionnement et la taille de leur section. Le président d'Agde, dans l'Hérault, raconte fièrement la prestation de serment lors de la venue du maréchal Pétain à Montpellier, preuve de l'attractivité et de la visibilité de la Légion dans les environs :

¹⁰⁷⁵ Cette obligation est souvent rappelée dans les directives légionnaires et ceux qui ne la respectent pas sont réprimandés. Voir par exemple « Avis important », *La Légion*, 15 mai 1943.

¹⁰⁷⁶ Ce type d'archives semble particulièrement rare. Il n'existe en tout cas de façon systématique ni dans les Hautes-Alpes, ni dans le Tarn-et-Garonne, ni dans les Bouches-du-Rhône.

¹⁰⁷⁷ Dans les archives du secrétaire général aux anciens combattants, les courriers sont conservés sous les cotes : AN F9 3674-3677 et F9 3668. Seules ont été retenues, dans ces fonds, les lettres pour lesquels l'appartenance de l'auteur à la Légion était précisée. Au total, 144 lettres, dont 74 de cadres et 70 de simples légionnaires. Dans les archives de la section de Limoges, les courriers sont conservés sous les cotes : AD Haute-Vienne 188 W 317-320. Les auteurs ont été considérés, par défaut, comme légionnaires, sauf mention inverse. Au total, 7 lettres de cadres pour 147 lettres de simples adhérents. Pour l'année 1940, seules les archives du secrétariat général comprennent des courriers. En 1941, on trouve 109 lettres aux archives nationales et 1 seule en Haute-Vienne. En 1942, 9 aux archives nationales et 80 en Haute-Vienne.

¹⁰⁷⁸ Soit 70 lettres sur 299. Ce chiffre prend en compte ceux qui signent avec une formule spécifique mettant en valeur l'organisation, comme « salutations légionnaires ».

« Malgré le court espace de temps qui leur a été donné pour se rassembler, plusieurs milliers de légionnaires ont défilé en ordre parfait sur la place de la Comédie, pour aller former la haie devant le monument aux morts¹⁰⁷⁹. »

Sa préoccupation essentielle réside toutefois ailleurs. Comme une vingtaine d'autres correspondants, et comme la presse légionnaire, il souhaite que la Légion remplisse un rôle important dans la gestion des affaires publiques et trouve insuffisante l'attention qui lui est accordée :

« Les autorités administratives, comme l'a si bien exposé le délégué général Émile Meaux, non seulement ne sollicitent pas nos avis, mais encore n'en tiennent guère compte si nous prenons la liberté de le leur communiquer [...] nous ne prétendons pas empiéter sur les prérogatives de l'autorité légitime, mais nous déplorons que notre dévouement ne soit pas mieux utilisé. »

La plainte de n'être pas entendu revient dans plusieurs de ces lettres, alors même que, comme le rappellent certains, la Légion ne cesse de les inciter dans ses émissions radiophoniques quotidiennes à signaler toutes les injustices qu'ils observent. Le spectre des interventions proposées est large, du domaine de la politique familiale au ravitaillement, en passant par la nomination des conseillers municipaux. « La Légion redresse les torts¹⁰⁸⁰ ! », termine un correspondant enthousiaste, qui semble penser que l'organisation est toute puissante. Ainsi les revendications mêmes des légionnaires témoignent du flou entretenu sur le rôle exact de la Légion. Le sentiment d'appartenir à une élite, ou du moins de faire partie d'une communauté à part, ne s'exprime pas forcément par une prise de position sur le rôle à jouer. Plusieurs lettres se terminent par des formules qui, remplaçant les politesses habituelles, montrent la volonté de revendiquer une identité : « sentiments légionnaires » ou « salutations légionnaires », variations sur la notion d'« esprit légionnaire » mise en avant par la presse. Les correspondants qui signent de cette façon ne mettent pourtant pas particulièrement en avant, dans le reste de leur envoi, une conception politique ou même organisationnelle de la Légion. La foi manifestée dans l'importance de l'organisation, sans cesse clamée par la propagande, se suffit à elle-même, sans qu'il soit nécessaire d'articuler des positions claires.

Inversement, certaines occasions sont propices pour exprimer sa fidélité au gouvernement ou à son chef. La fondation de certaines sections donne lieu à l'envoi de télégrammes d'hommage¹⁰⁸¹. Les légionnaires réunis pour la première fois adressent au maréchal Pétain « un salut de reconnaissance fervente », « l'expression de leur grande admiration » et autres marques de

¹⁰⁷⁹ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 16 février 1941. AN F9 3668.

¹⁰⁸⁰ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 11 mars 1941. AN F9 3674.

¹⁰⁸¹ Une partie de ces télégrammes est incluse dans le corpus. D'autres n'en font pas partie, parce qu'ils proviennent des papiers du maréchal Pétain (AN 2AG 441), qui ne comprennent pas particulièrement de courriers légionnaires, en dehors de ces adresses.

vénération¹⁰⁸². Rien de cela ne procède, bien entendu, d'un sentiment purement individuel : outre que l'acte est collectif, il est très probablement suggéré par la hiérarchie. Dans les Bouches-du-Rhône, une circulaire de décembre 1940 enjoint aux présidents de sections d'envoyer au maréchal des télégrammes de Nouvel An, afin que la Légion donne « au chef de l'État la mesure de sa puissance et de sa fidélité¹⁰⁸³ ». Sur ce courrier conservé dans les archives de la section de Trets, quelqu'un a noté au crayon de papier : « Télégramme envoyé le 31/12/40. » Même lorsque de telles instructions ne sont pas disponibles, et bien que les télégrammes d'un même département soient malheureusement trop rares, dans les archives, pour permettre une comparaison systématique, les similitudes constituent la trace d'une origine bien peu spontanée. Ceux des sections de Grane et de Montoisson, dans la Drôme, montrent une forte ressemblance : à Montoisson, les légionnaires « acclament leur chef vénéré le Maréchal Pétain, l'assurent de leur respect, de leur dévouement pour le service de la France », tandis qu'à Grane, ils « acclament leur chef vénéré, le Maréchal Pétain, lui adressent l'hommage de leur profond respect, l'assurent de leur dévouement total à son appel¹⁰⁸⁴ ». L'un des rédacteurs a visiblement pris soin de broder sur le modèle, ce qui n'est pas le cas en Ardèche où les sections de la Voulte et d'Annonay envoient exactement le même texte. Dans le département, les hommages vont également au secrétaire général des anciens combattants, ancien député local, qui reçoit quatre télégrammes rigoureusement identiques et plusieurs autres qui en sont fortement inspirés¹⁰⁸⁵. La vénération pour le maréchal, qui s'exprime dans ces télégrammes, est à la fois codifiée et, sinon obligatoire, fortement suggérée par l'autorité, sans qu'il soit nécessaire, pour chacun des membres des sections, de la ressentir. Ce procédé met à mal l'image d'un « maréchalisme » spontané et affectif et indique que les élans qui s'adressent au chef de l'État sont aussi le fruit d'une organisation bien pensée qui ne fait pas forcément appel à la conscience ou aux sentiments des individus.

Certains légionnaires tiennent tout de même à faire connaître personnellement leurs opinions ou, du moins, à exprimer celles qu'ils jugent à même d'impressionner favorablement leur lecteur. Dans de tels cas, ce sont bien les hommages au maréchal qui dominent : on en retrouve dans 52 lettres, sous des formes variées. Son passé militaire, évoqué dans moins d'une dizaine de lettres qui louent « l'artisan de la libération du sol » ou le « vainqueur de Verdun »¹⁰⁸⁶, est peut-être sous-entendu par ceux qui se contentent de qualifier le maréchal d'un adjectif élogieux, comme « illustre » ou « vénéré ». Il est toutefois plus courant de faire allusion à l'œuvre présente du chef de l'État, pour exprimer son accord, son soutien ou pour faire valoir que les directives ne sont pas

¹⁰⁸² AN 2 AG 441.

¹⁰⁸³ Circulaire du président de l'union départementale, 28 décembre 1940. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2.

¹⁰⁸⁴ AN 2AG 441.

¹⁰⁸⁵ Tous ces télégrammes, datés de février et mars 1941, se trouvent dans AN F9 3668.

¹⁰⁸⁶ Huit lettres y font ouvertement référence.

suivies¹⁰⁸⁷. On est loin, dans ces courriers, d'un maréchalisme apolitique et purement sentimental. Citer directement ou indirectement le maréchal, face à une situation considérée comme condamnable, est une façon de faire valoir le bien-fondé de sa lettre. « *Français, vous avez la mémoire courte*, a dit le maréchal », martèle un légionnaire indigné de voir sous ses fenêtres, malgré les morts et les prisonniers, une fête foraine qui bat son plein¹⁰⁸⁸. Confronté à un maire qu'il n'aime pas, et que la Légion ne parvient apparemment pas à déloger, un adhérent s'interroge :

« ne doit-on pas appliquer aux cités, base de la vie publique, cette pensée de l'admirable message du Maréchal PÉTAÏN : 'Ce n'est pas en réunissant les divergences que l'on parvient à la cohérence' ?¹⁰⁸⁹ »

Un autre, qui vient de se marier et manque d'argent, demande des secours :

« Beaucoup de mariages, beaucoup d'enfants, pour le relèvement de la France. Voilà la politique de notre chef le Maréchal Pétain, mais hélas rien encore n'a été fait pour aider les ménages de bonne volonté¹⁰⁹⁰. »

Ces correspondants ne se contentent pas d'un hommage à une personnalité illustre, héros de la Grande Guerre : ils font bien référence à l'action d'un chef d'État et à certains aspects de sa doctrine, en l'occurrence la morale culpabilisatrice, l'épuration politique et la politique familiale. L'allusion au maréchal n'est pas, le plus souvent, isolée. La majorité des lettres concernées ne se limitent pas à un simple témoignage de loyauté ou même à une demande d'aide. Une moitié d'entre elles contient une dénonciation, nominative ou non, la référence au maréchal servant alors à justifier une telle prise de position. Un cadre local qui reprend des griefs envoyés par l'un de ses légionnaires, signalant un ouvrier ayant touché trop d'argent, des traitements multiples reçus par des employés des établissements militaires, et une continuité regrettable des « mêmes personnes » dans les administrations, termine ainsi sa lettre :

« J'ai considéré qu'il convenait de vous informer de cet état de choses signalé par un de nos meilleurs légionnaires, non pas dans un but personnel, mais avec le seul souci de voir mettre fin à un gaspillage que la Légion ne peut approuver et qui ne peut que porter préjudice à l'œuvre d'assainissement entreprise par le Maréchal PÉTAÏN¹⁰⁹¹. »

Les ennemis déclarés du régime sont des cibles bien comprises. Un ancien combattant proteste car

¹⁰⁸⁷ On retrouve des citations exactes ou approximatives provenant des messages du maréchal Pétain dans une vingtaine de lettres.

¹⁰⁸⁸ Lettre au président de la section de Limoges, 17 mai 1942. AD Haute-Vienne, 188 W 317.

¹⁰⁸⁹ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 13 janvier 1941. AN F93668.

¹⁰⁹⁰ Lettre au président de la Légion de Limoges, 13 août 1942. AD Haute-Vienne, 188 W 317.

¹⁰⁹¹ Lettre au délégué général de la Légion, 29 janvier 1941. AN F93668.

« malgré la crise actuelle trop d'étrangers, trop d'ex-miliciens de l'armée rouge d'Espagne occupent encore les emplois qu'ils devraient céder à ceux d'entre nous qui avons fait tout notre devoir [...] ¹⁰⁹² »

Les juifs « spéculateurs ¹⁰⁹³ », les communistes, les gaullistes, les « suppôt[s] de la maçonnerie ¹⁰⁹⁴ » sont également visés mais l'ennemi de choix reste le Front Populaire et, plus généralement, la République, qui peuvent être accusés de tous les maux. Un commerçant de produits vétérinaires, qui n'obtient pas de la préfecture l'autorisation de s'installer, prétend que la « seule explication plausible » est une possible « intervention occulte auprès des services vétérinaires de la préfecture de certain membre du conseil municipal front populaire de Rialmont, violemment opposé à mes opinions religieuses et politiques ¹⁰⁹⁵ ». La critique ne se situe pas toujours dans le cadre d'une dénonciation et peut être plus gratuite, comme chez ce président de section qui se félicite :

« le Tholonnet était et reste une bonne commune, mais qui à l'avenir sera meilleure encore comme d'ailleurs dans toute la France ; maintenant que nous n'avons plus cette soi-disant République qui nous a fait tant de mal ¹⁰⁹⁶. »

Les louanges au maréchal s'accompagnent en effet de commentaires appréciatifs sur la Révolution nationale. Un mutilé qui demande une affectation dans un climat plus chaud et qui se déclare « légionnaire patriote et fidèle à M. le maréchal Pétain » prend soin d'ajouter : « Je suis pour la Révolution nationale ¹⁰⁹⁷. » D'autres se montrent plus offensifs : « La Révolution nationale ne se fera qu'avec des éléments sains et non avec des esprits pétris de cet esprit corruptif et périmé ¹⁰⁹⁸. » Enfin, les autres membres du gouvernement sont parfois inclus dans l'hommage. Seules deux lettres citent Pierre Laval – « un homme supérieurement intelligent que j'ai de tout temps admiré ¹⁰⁹⁹ » - mais Xavier Vallat revient, lui, plus souvent. Il y a là évidemment un effet d'archives puisqu'il est normal, dans les fonds du secrétariat général, qu'on s'adresse à lui. Toutefois son successeur, François Musnier de Pleignes, qui n'a pas un parcours politique aussi nettement identifié avant-guerre, est bien moins présent dans les courriers, signe que Xavier Vallat est également considéré, hors du poste qu'il occupe, comme une personnalité à part entière ¹¹⁰⁰. Son ancienne fonction de député de l'Ardèche, notamment, lui crée un ancrage local qui explique

¹⁰⁹² Lettre du directeur de la Légion, 14 janvier 1941. AN F9 3668.

¹⁰⁹³ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 13 janvier 1941. AN F93668.

¹⁰⁹⁴ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 25 janvier 1941. AN F93668.

¹⁰⁹⁵ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 26 janvier 1941. AN F93676.

¹⁰⁹⁶ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 12 janvier 1941. AN F93668.

¹⁰⁹⁷ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, février 1942. AN F93675.

¹⁰⁹⁸ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 17 janvier 1941. AN F93668.

¹⁰⁹⁹ Lettre au « président général » (?), 14 août 1942. AN F93675.

¹¹⁰⁰ 6 lettres comprennent un hommage à François Musnier de Pleignes, contre 19 pour Xavier Vallat, pourtant resté au secrétariat général quelques mois seulement.

plusieurs hommages. C'est bien l'ensemble de son parcours politique, plus que sa fonction actuelle, qui lui vaut les compliments des épistoliers.

Ainsi, il est remarquable que les courriers qui abordent des questions politiques dissocient peu les différents éléments. De même que les Allemands sont absents des éditoriaux de la presse légionnaire, la collaboration n'est certainement pas un sujet d'enthousiasme pour les adhérents : seuls deux s'y déclarent favorables. La Légion n'est visiblement pas identifiée comme un mouvement collaborateur, et toute adhésion à sa propagande, en elle-même, ne suppose aucunement un accord avec la politique mise en œuvre par le gouvernement sur ce point. Pour le reste, il est impossible d'isoler l'attachement purement sentimental au maréchal des aspects répressifs, autoritaires et moralisateurs de sa politique. Qu'ils s'intéressent réellement à ce qu'ils écrivent, ou qu'ils utilisent ces arguments pour obtenir gain de cause dans une affaire personnelle, les légionnaires perçoivent visiblement ces éléments comme les parties d'un même tout, formant un discours cohérent. Cette association est particulièrement évidente dans l'analyse des correspondances multiples ci-dessous.

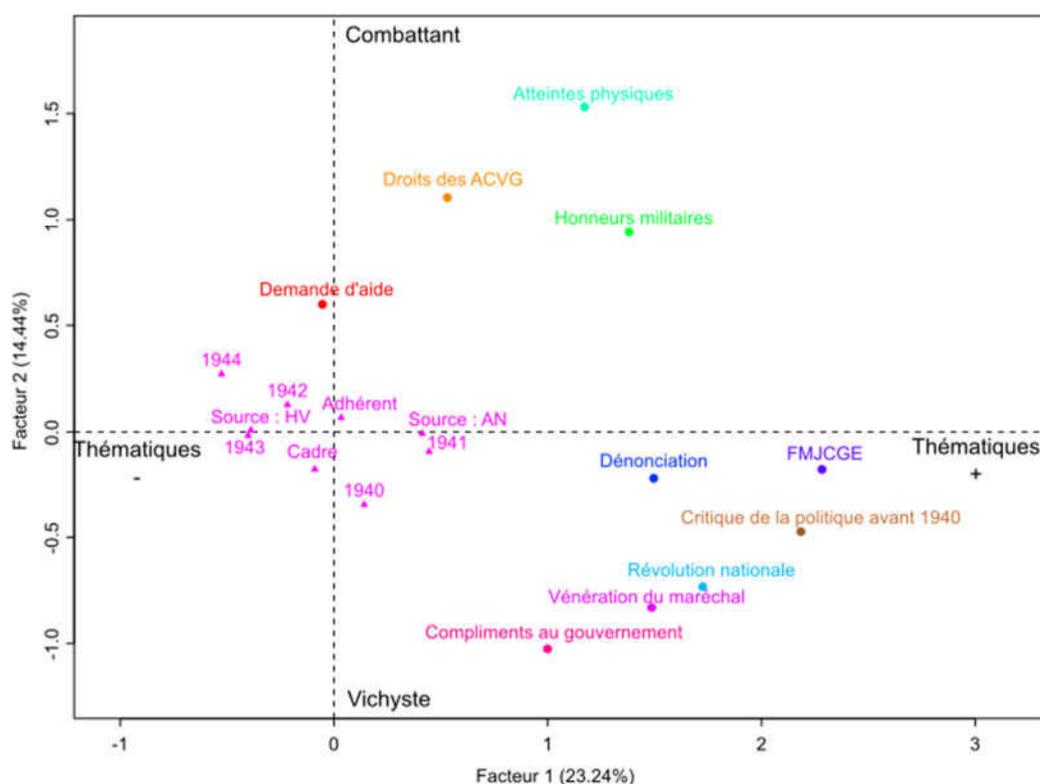


Figure 63 : Thématiques abordées dans les lettres des légionnaires¹¹⁰¹

L'ACM fonctionne de la façon suivante : dans un tableau, chacune des 299 lettres fait l'objet d'une ligne. Chaque colonne correspond à l'un des thèmes retenus. L'analyse prend ensuite en compte les différentes combinaisons pour répartir les éléments dans l'espace. Les axes présents sur les graphiques sont les deux « facteurs » les plus importants, c'est-à-dire les deux aspects les plus significatifs des données. Le premier facteur représente les 23,24 % les plus significatifs de l'information contenue dans le tableau : la répartition des éléments sur ce facteur résume ces 23,24 %. La position d'un élément doit donc être lue par rapport à celle des autres éléments et par rapport aux facteurs. Les éléments souvent présents ensemble sont proches et les éléments les plus proches du centre sont les plus courants. Les éléments représentés par un triangle n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'analyse, mais ajoutés a posteriori (variables illustratives). Les variables illustratives choisies ici sont celles qui concernent non les thématiques abordées dans les lettres, mais leur description documentaire : date, destinataire (par lieu d'archive) et identité (cadre ou adhérent) de l'auteur.

Les considérations d'ordre politique forment bien l'un des pôles du facteur 2 (vertical). Celui sépare d'un côté les sujets liés spécifiquement aux anciens combattants, comme les droits et la valorisation de l'expérience militaire, assez souvent liés aux demandes d'aide, et, de l'autre, les prises de position politique. La vénération pour le maréchal n'en constitue qu'un des éléments et se trouve souvent en rapport avec des appréciations – positives, comme le montre le contenu des lettres – sur la Révolution nationale et d'autres membres du gouvernement. La critique de la

¹¹⁰¹ L'ACM a été réalisée grâce au site du Pôle Informatique de Recherche en Histoire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne <http://analyse.univ-paris1.fr/>

République, les dénonciations ou les commentaires sur les juifs, les gaullistes, les francs-maçons ou les étrangers (FMJCGE), placés du même côté du facteur, complètent cet agencement de préoccupations. Il faut toutefois noter que ce dernier élément est le plus éloigné du centre du graphique, ce qui signifie qu'il est le moins courant : le ciblage haineux, qui est peu présent dans les éditoriaux comme dans les discours du maréchal lui-même¹¹⁰², reste un phénomène assez marginal dans le courrier des adhérents.

La division entre les aspects les plus politiques et les questions combattantes n'est toutefois pas ce qui caractérise principalement les correspondances, puisqu'il ne s'agit que du facteur 2. L'information essentielle, représentée par le facteur 1 (horizontal), invite à reconsidérer la question de l'appropriation du discours : la plupart des lettres n'abordent aucun, ou presque, des sujets représentés ici. En effet, la différence principale structurant le corpus se situe entre les courriers assez brefs, ou évoquant des cas très particuliers et abordant des thèmes qui ne peuvent être généralisés, et d'autres, plus longs et s'emparant davantage de thématiques soit liées à la propagande et au régime, soit spécifiques aux combattants. Les demandes d'aide sont davantage typiques, on le voit, du premier type de lettres, alors que l'on pourrait penser que la position de solliciteur pousse à multiplier les déclarations d'allégeance. Il n'en est rien et les épistoliers qui avancent une opinion, se lancent dans des commentaires d'ordre idéologique ou font référence au chef de l'État ne représentent qu'une petite minorité, comme le montrent les positions de ces éléments, éloignés du centre. Cette rareté ne permet pas de tirer des conclusions sur la force de l'adhésion au discours de la direction nationale. En effet, les cadres, qui sont davantage impliqués au quotidien dans l'organisation et qui ont, pour un certain nombre, un passé de militant politique généralement dans les partis de droite¹¹⁰³, ne sont probablement pas les plus indifférents. Toutefois, bien que la distance sur le graphique ne soit pas majeure entre eux et les adhérents, ils se situent davantage que ces derniers du côté des lettres brèves ou pauvres en thématiques abordées. Celles-ci sont également caractéristiques du courrier envoyé à la section de Limoges. Les lettres reçues par le secrétaire général des anciens combattants sont généralement plus longues, plus lyriques et abordent davantage de sujets.

En effet, deux variables supplémentaires sont assez proches des déclarations d'ordre politique : la conservation aux archives nationales et l'année 1941. En raison de la structure du corpus, qui relève presque entièrement des archives du secrétaire général aux anciens combattants pour 1941, puis inversement des archives de la section de Limoges pour les années 1942 et 1943, il est impossible de séparer statistiquement les causes relevant de la date de celles qui sont dues à

¹¹⁰² A. Hanisch-Wolfram, *Pensez français, pensez Pétain! diskursanalytische Studien zur Propaganda des Vichy-Regimes 1940 - 1944*, op. cit., p. 359-360.

¹¹⁰³ Voir chapitre II, 3.a.

la source. Toutefois, étant donné ce qui a été remarqué plus haut sur les cadres, on peut avancer l'hypothèse que le plus déterminant, dans la présence d'une expression politique, est la distance qui sépare l'auteur de la lettre de son destinataire. Les simples légionnaires qui écrivent au secrétaire général justifient leur initiative par des protestations de fidélité et d'adhésion à la politique menée par le gouvernement. De même, parmi les cadres dont les courriers envoyés au gouvernement expriment une vénération pour le maréchal, on ne trouve aucun dirigeant de niveau départemental, mais uniquement des présidents de sections communales. À l'inverse, les adhérents de la section de Limoges qui s'adressent à leur chef direct ne se sentent pas tenus à de telles déclarations. Cette différence ne s'arrête d'ailleurs pas aux questions politiques puisque, sur le facteur 1, on voit que les lettres trouvées aux archives nationales se limitent moins qu'en Haute-Vienne aux simples demandes d'aide, mais abordent plus fréquemment les honneurs militaires reçus ou les droits généraux des anciens combattants. Les sujets abordés et les justifications personnelles sont simplement, dans ce cas, plus nombreux et surtout, plus conformes aux thématiques types de la propagande légionnaire qui ont été relevées ici. C'est bien la situation d'écriture, vécue comme exceptionnelle lorsque l'envoi est destiné à une personne qui est, par sa position, inaccessible à l'épistolier, qui pousse à multiplier les preuves de bonne volonté.

Ainsi, la question de l'appropriation par les légionnaires de la propagande de l'organisation ne peut être posée dans l'absolu, à la fois parce que les sources ne donnent pas accès, sans filtre, à l'intériorité des adhérents, mais aussi parce que sa réponse ne peut être envisagée qu'en fonction des types d'interaction. Tous les membres de l'organisation sont exposés, de façon variable, au discours de ses dirigeants, par la presse ou très probablement, s'ils ne la lisent pas, par les autres moyens de diffusion que sont l'affichage ou les discours locaux. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils aient besoin de s'en emparer personnellement pour appartenir à la Légion, puisque leurs rapports avec la section locale ne passent pas nécessairement par des déclarations, de leur part, qui prouveraient leur adhésion intime à la propagande de l'organisation. La question de l'appartenance n'entraîne pas nécessairement celle de l'accord profond avec la doctrine.

2. L'origine combattante des discours légionnaires

Le discours des éditoriaux légionnaires, ainsi que celui de la minorité d'adhérents qui s'essaie à la politique, sont remarquables par leur cohérence avec la propagande vichyste en général. La seule lecture des premières pages des journaux tendrait donc à souligner l'aspect purement politique d'un mouvement né pour servir le nouveau régime. Or, l'accord général avec la propagande du

gouvernement se retrouve à l'intérieur des pages ; toutefois, l'éventail des thèmes abordés fait apparaître en bonne place des sujets plus spécifiques aux combattants, qui soulignent le caractère sectoriel conservé par l'organisation et dont l'importance invite à rechercher, y compris dans les discours politique, la profondeur des continuités avec les associations d'avant-guerre.

a) Persistance des thématiques combattantes

Dans son étude de la propagande, Laurent Gervereau identifie des éléments caractéristiques du « style Vichy » : on peut citer parmi eux la terre, la famille, le travail, les chefs et la charité¹¹⁰⁴, autant de thèmes qui se retrouvent en très bonne place dans la presse, selon une hiérarchie des sujets visibles sur le graphique ci-dessous¹¹⁰⁵.

¹¹⁰⁴ Laurent Gervereau, « Y a-t-il un style Vichy ? » dans Laurent Gervereau et Denis Peschanski (eds.), *La propagande sous Vichy : 1940-1944*, Publications de la BDIC., Nanterre, 1990, p. 110-147.

¹¹⁰⁵ Comme précisé plus haut, les proportions comparées pour chacun des journaux ne correspondent pas à une valeur absolue égale : *Le Légionnaire* étant plus grand que *La Légion*, un article qui occupe 25 % d'une de ses pages sera plus grand qu'un article qui occupe 25 % d'une page de *La Légion*. Afin de vérifier que cela ne causait pas une distorsion trop grande pour la présentation conjointe des deux journaux dans le graphique, j'ai calculé les proportions en prenant en compte le format de *La Légion* : ainsi, un article de janvier 1941 qui occupe une page du *Légionnaire* est compté comme occupant 4 pages selon le format de *La Légion*. Les modifications du résultat final sont mineures et les sujets se retrouvent, pour les plus importants, dans le même ordre.

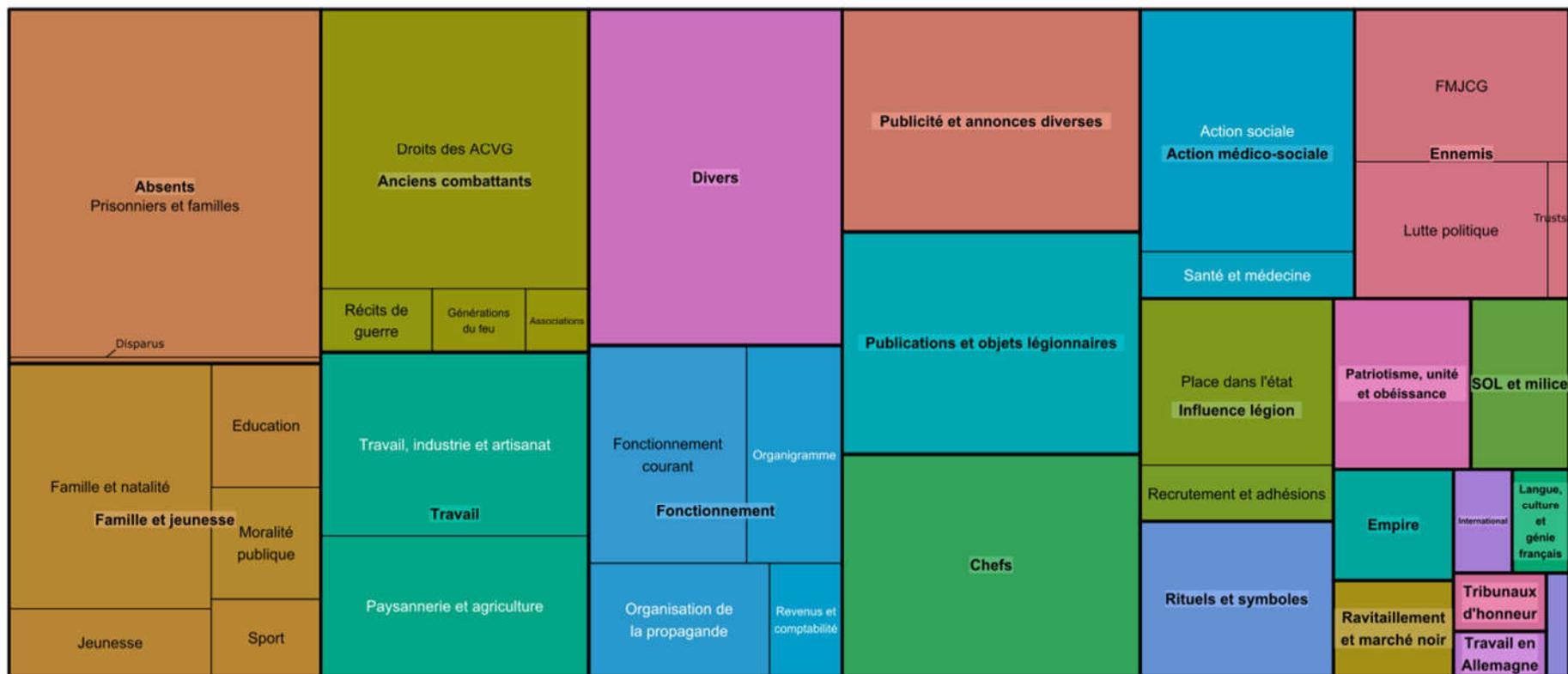


Figure 64 : Thèmes abordés par La Légion et Le légionnaire, entre novembre 1940 et décembre 1943

Le graphique est un treemap, c'est-à-dire une carte proportionnelle, créée (ici avec le logiciel R) à partir d'un tableau répertoriant la surface totale occupée par chaque catégorie. Chaque article correspondant à un thème est aussi associé à une surface occupée sur la page. Le résultat ici montre le rapport des surfaces occupées sur la totalité de la période. L'avantage de ce type de graphique est de mettre en valeur l'importance relative des thèmes. Les couleurs, comme le placement relatif des catégories, n'ont pas de sens particulier. Pour une description plus précise des modalités d'attribution des thèmes, voir annexe 1.

Les articles liés à la famille et aux enfants (sous-thème « famille et natalité »), occupent 4,7 % de la surface des journaux, notamment à travers des rubriques récurrentes comme « Pour sauver la famille française », qui abordent des actions jugées positives, prêts au mariage et recensement familial par exemple, ou fustigent les « ennemis de la famille » : le divorce ou l'avortement. Ce thème se caractérise par une présence stable dans les deux journaux, au moins jusqu'en juillet 1942, date à laquelle il se fait plus rare dans *Le légionnaire*. Il ne peut être dissocié de sujets connexes comme l'éducation de la jeunesse (très souvent liée au sport) et la moralité publique : de fait, les articles de la rubrique « Action légionnaire et moralité publique », qui s'attachent surtout à demander l'interdiction des maisons de tolérance, mettent cette mesure en rapport avec une moralisation bénéfique aux familles¹¹⁰⁶. L'ensemble de ces sous-thèmes, qui forment le bloc « Famille et jeunesse », constitue par sa taille et sa stabilité un pilier de la presse légionnaire.

À côté de la famille, le travail, dont l'importance est similaire. Signe une fois encore que la Légion ne s'intéresse que peu au monde ouvrier, l'organisation professionnelle dans l'industrie et l'artisanat (sous-thème « travail, industrie et artisanat ») est deux fois moins présente en 1941 que les questions liées à la paysannerie, abordées notamment dans une rubrique commune aux deux journaux « Ceux de la terre ». Toutefois, le thème prend de l'ampleur en 1942, à la faveur de la tentative de création de Groupes Légionnaires d'Entreprise (G.L.E.) qui s'avère d'ailleurs un échec¹¹⁰⁷.

Troisième élément caractéristique du « style Vichy », l'exaltation des chefs (« Les chefs »), qui porte le plus souvent, comme sied à toute publication vichyste, sur le maréchal (66 % des articles). Dans cette catégorie figurent en bonne place les « objets Pétain » vendus par la Légion, sous forme de livres, de tous types de portraits, en couleur ou même équestres, de statuettes, de portefeuilles portant son filigrane. On y trouve aussi des hommages au chef de l'État, lettres ou évocations des milliers de dessins d'enfants qui lui sont envoyés, et des citations encadrées. À côté du maréchal Pétain, quelques autres individus ont droit aux honneurs de la presse, membres du gouvernement comme François Darlan ou dirigeants légionnaires locaux ou nationaux.

Enfin, la charité, autre thème majeur du « style Vichy », largement instrumentalisé à des fins politiques¹¹⁰⁸, est fortement représentée sous la forme de l'« action sociale », qui regroupe la mise en valeur et les aspects pratiques de toutes les bonnes œuvres légionnaires, à l'exception de ce qui touche aux prisonniers. Ces œuvres sont variées, des jardins aux restaurants à bas prix, en passant par l'hébergement à la campagne de petits citadins ou les quêtes diverses et variées. À partir de la

¹¹⁰⁶ « Un poison mortel », *La Légion*, 15 décembre 1942.

¹¹⁰⁷ Voir chapitre VI, 2.c.

¹¹⁰⁸ Jean-Pierre Le Crom, *Au secours, Maréchal ! L'instrumentalisation de l'humanitaire, 1940-1944*, 1re éd., Paris, Presses universitaires de France, 2013, 343 p.

fin de l'année 1942, les rubriques consacrées à l'Action sociale mettent particulièrement en valeur les femmes du service médico-social (Dames SMS), sortes d'assistantes sociales légionnaires dont la présence doit asseoir le rôle essentiel de l'organisation dans ce domaine¹¹⁰⁹.

Le travail, la famille, l'exaltation des chefs et la charité : l'orthodoxie vichyste n'est pas contestable et, bien que les articles fassent ressortir des thématiques non abordées dans les textes soumis à l'étude lexicométrique, ils ne montrent pas davantage de divergences. Il faudrait ajouter, comme omission caractéristique de la propagande du régime, le peu de place laissé à l'« international », sujet tabou car la Légion se veut entièrement soumise à la position du maréchal sur ce sujet : façon de sous-entendre qu'il n'y en a pas d'autre mais aussi, peut-être, de rester suffisamment ambigu pour éviter les dissensions. La composition des journaux fait pourtant ressortir un aspect essentiel, qui n'aurait pu être déduit de la simple étude des éditoriaux : les deux thématiques principales portent sur des préoccupations combattantes, le sort des prisonniers et les droits des anciens combattants et victimes de guerre.

La catégorie « prisonniers et familles » est la plus représentée, dans les deux journaux, dont elle occupe environ 10 % de la surface sur toute la période. Elle est également particulièrement stable, puisqu'on la retrouve dans l'ensemble des numéros, excepté la première livraison de *La Légion*¹¹¹⁰. Les articles se partagent entre textes à caractère informatif, portant notamment sur les colis ou les modalités de rapatriement, et récits du quotidien dans les Stalags ou les Oflags, destinés aux familles en mal d'informations. Certes, le sort des prisonniers est un des arguments récurrents du régime pour justifier son existence et ne peut être considéré comme spécifique à la Légion¹¹¹¹. Le terme « prisonniers » fait partie des formes lexicales communes aux discours du maréchal et aux éditoriaux. La Légion se distingue tout de même, parmi les nombreuses organisations qui mettent en place des actions en faveur des prisonniers¹¹¹², parce qu'elle n'a pas été créée uniquement pour eux mais les considère comme sa clientèle naturelle. « Prisonniers, mes camarades... », commence invariablement le chef du service des prisonniers de guerre, Henri de Rolland, lorsqu'il s'adresse directement à eux dans la « page du prisonnier » qui clôt *Le légionnaire* à partir de septembre 1941. C'est dire qu'ils sont inclus, de gré ou de force, dans la mythique camaraderie des hommes de la guerre.

¹¹⁰⁹ Voir chapitre VI, 3.

¹¹¹⁰ La stabilité se manifeste aussi par une médiane (9,73%) proche de la moyenne (10,43%).

¹¹¹¹ Yves Durand, *La vie quotidienne des prisonniers de guerre dans les stalags, les oflags, et les kommandos : 1939-1945*, Paris, Hachette, 1987, p. 191.

¹¹¹² Les activités pour les prisonniers sont un grand classique des organisations vichystes, voir par ex. Isabel Boussard, « La corporation paysanne » dans Laurent Gervereau et Denis Peschanski (eds.), *La propagande sous Vichy : 1940 - 1944*, Nanterre, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, 1990, p. 81.

Légèrement moins présente, la question des « droits des anciens combattants et victimes de guerre [ACVG] » ne bénéficie pas toujours d'une page dédiée. Elle se place toutefois juste derrière les prisonniers dans l'ordre des sujets les plus courants et connaît une certaine constance, malgré une baisse de surface occupée après 1941. Toutes les problématiques susceptibles de toucher les lecteurs sont abordées, des plus classiques comme les pensions, la carte du combattant, les décorations, à celles soulevées par les restrictions, comme l'attribution particulière de carburant aux mutilés ou de charbon aux grands invalides. La différence notable avec les journaux d'avant-guerre se trouve dans le ton, puisqu'il n'est pas question de critiquer les initiatives législatives du gouvernement. La nouvelle loi des pensions du 9 septembre 1941, dont les dispositions sont qualifiées en zone nord par le *Journal des mutilés*¹¹¹³ de « dégâts considérables », notamment parce qu'elle retire aux demandeurs le droit de se faire assister par un médecin de leur choix devant le centre de réforme, est simplement reproduite, avec un commentaire minimal, dans *La Légion*¹¹¹⁴. L'absence de revendications explique peut-être que le sujet soit moins représenté dans *Le légionnaire* : l'objectif n'est pas de rallier les combattants autour d'une cause commune mais le rôle d'information reste essentiel, d'autant plus dans *La Légion* qu'on attend probablement des dirigeants locaux qu'ils soient capables de renseigner leurs adhérents, comme dans les anciennes associations.

Ensemble, les catégories « prisonniers et famille » et « droits des anciens combattants et victimes de guerre » constituent 17,5% de la surface des journaux, ainsi que leurs composantes les plus stables. Associées aux autres sujets, mineurs et plus volatiles, concernant les hommes de la guerre, c'est-à-dire les disparus, les récits de combat, l'alliance des deux générations du feu et les anciennes associations, elles atteignent près de 19,5%. Bien que les préoccupations combattantes soient traitées avec plus de déférence envers le gouvernement que dans l'entre-deux-guerres, en dehors de toutes revendications, la place de choix qui leur est réservée n'est pas moins frappante que les similitudes constatées avec le discours vichyste. Elle suggère que la Légion continue à se présenter comme un organe de défense des anciens combattants et que ceux-ci peuvent attendre d'elle, comme des anciennes associations, sinon une bataille législative du moins des informations sur leurs droits et un soutien dans leurs cas personnels.

C'est bien cet aspect qui ressort des préoccupations visibles dans les courriers des adhérents à la Légion. Les questions de droits et de pensions sont les sujets les plus souvent abordés dans la correspondance¹¹¹⁵. Pour beaucoup d'adhérents, le problème est personnel : ils sont en instance de pension, cherchent un avocat, demandent de l'aide ou des renseignements. D'autres s'inquiètent

¹¹¹³ « La loi du 9 septembre 1941 apporte de graves modifications à la législation des pensions », *Journal des mutilés et combattants*, 25 octobre 1941. Sur ce journal, dirigé par des anciens combattants proches de Marcel Déat et des autorités allemandes, et à ce titre très critiques de Vichy, voir chapitre I, 2.a.

¹¹¹⁴ « Des modifications sont apportées à la loi sur les pensions de guerre », *La Légion*, 15 octobre 1941.

¹¹¹⁵ On retrouve ces thèmes dans 69 courriers.

de rumeurs qui courent, apparemment à tort, selon lesquelles leur pension d'invalidité, à présent assimilée à un traitement, serait incompatible avec leur emploi dans l'administration¹¹¹⁶. Certains en tirent des considérations plus générales, qui rappellent les « batailles des pensions¹¹¹⁷ » chères aux anciennes associations. La République est accusée d'avoir sacrifié les anciens poilus. Un combattant, qui se dit lui-même intact mais solidaire de ses camarades, s'en prend à l'œuvre de Pierre Laval :

« Vous n'ignorez pas toutes les chicanes que le régime défunt a créées aux infirmes de la guerre sous prétexte de relever les finances publiques. Comme si un pays n'avait pas d'autre moyen de se renflouer que de refuser et de contester ce qui était légitimement dû à ceux qui avaient souffert et [?] pendant 4 ans dans les tranchées. Les dernières lois sur la prorogation des délais ont, dans leur application fait bien des victimes. On a contesté dans tous les cas graves la décision des tribunaux des pensions en s'abritant dans le maquis de la procédure. Les divers arrêts contradictoires, notamment sur le décret Laval de 1935, ont causé beaucoup de mécontentement¹¹¹⁸. »

Le « régime défunt » n'est pourtant pas seul à être accusé de tous les maux et de nombreux combattants font part de leur amertume face au traitement, bien actuel cette fois, de l'administration. « N'avons-nous pas assez payé notre dette ? Il paraît que non car le percepteur ne nous a pas oubliés pour nos impôts non payés en 1939 par suite de notre mobilisation...¹¹¹⁹ » se plaint un ancien des vieilles classes, mobilisé en 1914-1918 puis à nouveau en 1939.

La mention des pensions peut également être un moyen de faire valoir son identité combattante. Décliner son taux d'invalidité, surtout s'il est élevé, c'est exprimer à quel point on a souffert de la guerre et à quel point on est digne d'écoute ou de secours. Plus que leurs préoccupations politiques, les adhérents qui écrivent à leur président, ou au secrétaire général, mettent en avant leurs titres de guerre et leur parcours. Rien ne permet de distinguer, parmi la dizaine de lettres qui évoquent des champs de bataille, un lieu de combat plus prestigieux qu'un autre : Verdun, l'Argonne, Berry-au-Bac, Craonne, Arras, Tahure sont également cités. Toutefois, la plupart des hommes ne sont pas aussi précis, se contentant d'une litanie de leurs mérites, peut-être répétée maintes fois depuis vingt ans et qui fait souvent figure de signature ou d'en-tête : « Mutilé de guerre 1914-18, pensionné, médaille militaire, croix de guerre, père de 4 enfants, douze années de services de campagnes¹¹²⁰. » Parmi ces mérites, les blessures et les maladies, plus courantes dans l'armée que les honneurs, devraient être les plus fréquemment invoquées. Tout

¹¹¹⁶ Lettre du président de la section de Castres au secrétaire général des anciens combattants, 14 janvier 1941. AN F9 3668.

¹¹¹⁷ Sur les différentes « batailles des pensions », A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 94- 98; 148-153.

¹¹¹⁸ Souligné dans l'original. Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 28 janvier 1941. AN F93668.

¹¹¹⁹ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 30 janvier 1941. AN F93668.

¹¹²⁰ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 20 janvier 1941. AN F93668.

aussi nombreux, pourtant, sont les correspondants qui se réclament de décorations, de citations, d'un grade ou d'un engagement volontaire¹¹²¹. Le fait que les blessures ne soient pas plus fréquentes que les croix de guerre, les légions d'honneur ou le grade d'officier, confirme le profil militaire particulier des légionnaires, bien plus gradés et décorés que la moyenne des soldats. Il n'y a pas là, on l'a vu, nécessairement une importante rupture avec les associations de l'entre-deux-guerres¹¹²². Les thématiques combattantes prévalent dans les courriers, surtout lorsqu'il s'agit de se présenter comme un interlocuteur valable. Bien que la valorisation du passé guerrier, à travers la mise en avant des décorations et des grades, prenne une forme militariste qui est déjà, en soi, une orientation idéologique, cette observation invite à nuancer la rupture vécue par le passage d'un mouvement catégoriel à un organisme politique et étatique.

b) Propagande politique, thèmes combattants : évolutions d'une articulation facile et ancienne

La presse légionnaire reste en grande partie, au niveau des thèmes abordés, une presse combattante, dans la droite ligne des journaux publiés par les associations. Cette évidente filiation, qui se retrouve dans les courriers des adhérents, invite à reconsidérer l'origine de certaines prises de position : puisque la continuité prévaut quant aux préoccupations combattantes, il n'est pas exclu qu'elle caractérise également le reste du contenu. Les accusations portées à l'égard de l'ancien régime dans les éditoriaux, qui se répètent au sein des articles de la catégorie « lutte politique », sont certes proches de celles lancées par le maréchal : « Il faut enlever le virus politique à ce pays¹¹²³ », proclame un article d'avril 1941, tandis qu'un entrefilet estime en juillet que « les partis ont conduit la France à la défaite¹¹²⁴ ». Pourtant, ces anathèmes proviennent aussi d'une tradition propre. Antoine Prost souligne l'antiparlementarisme des journaux combattants de l'entre-deux-guerres et le rôle joué par l'expression « action civique » comme contrepoint positif à la néfaste « politique »¹¹²⁵. Cette expression reste en usage pour évoquer l'un des rôles clés de la Légion, comme le montrent la place des deux mots qui la composent dans la classe de discours sur l'action légionnaire (classe 5). La condamnation générale des partis politiques, véritable lieu commun dans les associations¹¹²⁶, se retrouve dans la Légion par la réclamation de leur élimination : « il faut

¹¹²¹ 43 lettres pour les décorations, etc. 39 lettres pour les mutilations ou blessures.

¹¹²² Voir chapitre III, 3.a.

¹¹²³ *La Légion*, 5 avril 1941

¹¹²⁴ *Le Légionnaire*, juillet 1941

¹¹²⁵ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 126.

¹¹²⁶ *Ibid.*

d'abord et avant tout dissoudre les partis politiques », demande Émile Meaux en mars 1941¹¹²⁷. L'« esprit combattant » incarne, dans l'entre-deux-guerres et après 1940, la voie du salut, pour échapper à l'« esprit de parti¹¹²⁸ » ou l'« esprit de revendication¹¹²⁹ ». Tout au plus peut-on remarquer qu'il devient souvent, dans la presse de l'organisation, un « esprit légionnaire¹¹³⁰ ». Des principales critiques contre la politique dans la presse combattante, il ne manque guère aux journaux de la Légion que la dénonciation des « vieilles générations¹¹³¹ », omission assez naturelle au vu de l'âge atteint par la moyenne des adhérents.

Les procédés rhétoriques se perpétuent eux aussi d'une presse à l'autre. On retrouve l'usage de l'« exclusive », caractéristique d'un discours catégorique. Antoine Prost souligne la récurrence de formulations construites autour de « ne.. que.. », ou « seul », « uniquement », qui orientent la contradiction vers « le caractère exclusif du jugement, non le jugement lui-même¹¹³² » et propose les exemples suivants : « Les partis politiques n'ont été fondés que par des loustics en mal de présidence » ; « Les combattants comprennent enfin que seuls les politiciens avaient intérêt à les diviser. » L'objectif de telles phrases étant d'amener le lecteur à réfuter simplement l'exclusive et non l'essentiel du propos (« non, il n'y a pas *que* des loustics en mal de présidence... »). Or, le terme « seul » est le quinzième mot le plus courant du corpus : cette forte présence signale en effet la fréquence d'affirmations exclusives, telles que « [la Légion] est la force disciplinée, la seule force organisée¹¹³³ » ou encore, à propos du maréchal, « le devoir seul a dicté sa décision¹¹³⁴ ». Rien d'étonnant à ces continuités stylistiques pour les auteurs comme André Gervais et Georges Pineau, déjà habitués à écrire dans la presse combattante¹¹³⁵, mais les plus jeunes comme François Valentin s'adaptent également¹¹³⁶. Rien de nouveau non plus pour des adhérents qui ont été habitués à voir cohabiter, dans leurs journaux, la défense de leurs droits et le rappel de leur passé glorieux avec une critique féroce de la république parlementaire, bien que celle-ci ait pu être tempérée par des propositions techniques de réforme de l'État plus complexes, mais moins omniprésentes dans les discours¹¹³⁷. Il ne paraît donc pas abusif de supposer que les lecteurs de la *Légion* et du *légionnaire*,

¹¹²⁷ « Ce que nous ne voulons plus », *La Légion*, mars 1941.

¹¹²⁸ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 137.

¹¹²⁹ D'après l'expression du maréchal Pétain. « Il n'y a pas de miracle », *Le légionnaire*, avril 1941.

¹¹³⁰ L'expression est utilisée plusieurs fois et se voit même consacrer un article entier lui est consacré, « L'esprit légionnaire », *La Légion*, mars 1943.

¹¹³¹ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 135.

¹¹³² *Ibid.*, p. 158.

¹¹³³ « 1943. L'an neuf nous donnera ce que nous méritons », *Le légionnaire*, janvier 1943.

¹¹³⁴ « Chaque légionnaire doit savoir qu'il a en moi un père et un ami », *La Légion*, décembre 1940.

¹¹³⁵ Tous deux font partie des auteurs cités à plusieurs reprises par Antoine Prost.

¹¹³⁶ Les mots « seul », « seulement », « ne », « que », ne montrent aucune spécificité cohérente quant aux différents auteurs.

¹¹³⁷ Antoine Prost présente successivement ces deux aspects. Or, dans la partie concernant les discours hostiles à la politique et aux partis, il se base exclusivement sur les périodiques combattants. Dans celle qui porte sur la réforme de l'État, ses sources sont plus variées et comprennent certes de la presse combattante, mais surtout des publications séparées (brochures, livres) et des articles parus dans des revues plus généralistes comme la *Revue des deux mondes*. On

qui recevaient autrefois la presse combattante, ne vivent pas le changement de journal comme une rupture rebutante.

Ce discours assez virulent, qui se poursuit au-delà de la transition politique, Antoine Prost l'a décrit comme « incantatoire », n'ayant pas vocation à être réalisé. Il est vrai que les anciens combattants – tout comme les légionnaires - ne sont pas appelés à détruire eux-mêmes les institutions et demeurent malgré tout dans des associations catégorielles, dont la vocation première est de parler des hommes de la guerre et de leurs droits. Ils n'étaient d'ailleurs pas seuls dans l'entre-deux-guerres à tenir ce type de discours¹¹³⁸ ; d'autre part, ils n'ont pas porté le maréchal Pétain au pouvoir et on ne peut pas voir dans leurs envolées rhétoriques la première étape d'un coup d'état. Il n'en reste pas moins que ces prises de position les désignent comme les alliés naturels d'un régime prêt à vilipender la République pour justifier son existence. Rien, dans la suite des événements, ne permet d'argumenter que leurs prises de position à l'époque républicaine ne devraient pas être prises au sérieux et il paraît même contradictoire d'affirmer qu'elles auraient constitué un bouclier républicain. La remarque de Pierre Laborie sur les réactions d'*Esprit* à la défaite est éclairante pour comprendre le peu de crédit accordé par l'historiographie à certaines positions politiques de l'entre-deux-guerres :

« L'équipe d'*Esprit*, enfermée dans ses fidélités et sa propre lecture du présent, perd de vue l'essentiel : toutes les données, toutes, sont radicalement modifiées par les conséquences de la défaite et de l'Occupation. Critiquer la démocratie en démocratie n'est absolument pas la même chose que la dénoncer comme un mal dans un pays vaincu par une puissance étrangère, soumis à la domination d'une armée ennemie dans sa plus grande partie, sous le contrôle et avec l'accord d'un régime qui nie précisément les valeurs de la démocratie et se construit ouvertement contre elles¹¹³⁹. »

Il est juste de souligner la différence fondamentale entre la critique de la démocratie en démocratie et sous un régime autoritaire. Pourtant, lorsque celle-ci n'est pas prise en compte par les acteurs, ne vaut-il pas mieux en conclure, plutôt qu'à une sorte de dévoiement, à une sincérité des propos d'origine ? Autrement dit, cette différence n'est « essentielle » qu'à la condition d'attacher une valeur réelle à la démocratie – ce qui n'empêche pas, par la suite, de changer d'avis comme le prouve l'exemple de l'équipe d'*Esprit*. Il en va de même des discours combattants, ce qui n'exclut pas que le mouvement ait pu se dire républicain dans l'entre-deux-guerres : le mot est assez

peut donc penser que cet aspect n'était que peu développé dans la presse destinée à la majeure partie des adhérents. A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 124-153, 187-216.

¹¹³⁸ *Ibid.*, p. 187 : « Les combattants ne se distinguent guère d'un courant dont ils ne constituent même pas l'élément le plus catégorique ».

¹¹³⁹ P. Laborie, *Les Français des années troubles, op. cit.*, p. 139.

vague pour ne pas décrire une pratique de gouvernement spécifique et, surtout, ne s'attacher à aucun degré de libéralité.

Toutefois, la propagande légionnaire évolue. La forte continuité avec les pratiques de l'entre-deux-guerres est surtout caractéristique des débuts de l'organisation, durant la première partie de l'année 1941¹¹⁴⁰. Un fléchissement les mois suivants montre que les dirigeants légionnaires croient le succès de l'organisation assez assuré pour abandonner une partie de l'héritage des associations et s'orienter vers des thématiques plus spécifiquement vichystes. Dans la presse, les droits des anciens combattants et victimes de guerre restent bien une rubrique essentielle pendant toute la période, mais les thèmes plus sentimentaux qu'informatifs, c'est-à-dire la comparaison des générations du feu et les récits de guerre, s'effacent presque totalement après la première moitié de l'année 1941, comme le montre le graphique ci-dessous.

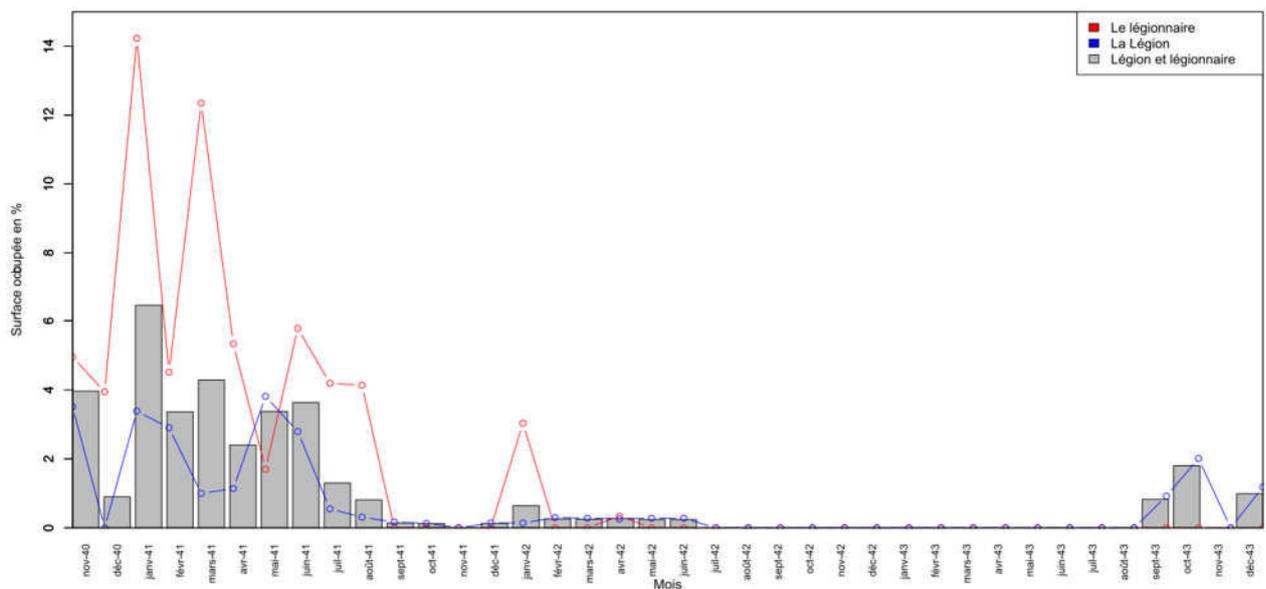


Figure 65 : Évolution de la présence des récits de guerre dans la presse légionnaire

Dans *La Légion*, il ne s'agit pas réellement de récits, mais plutôt de réclames pour des ouvrages sur la guerre, ce qui explique les retours épisodiques du sujet. Le journal fait une publicité intensive pour le *Mémorial de France*, recueil témoignant de l'« héroïque défense de nos troupes ». Les premiers numéros du *Légionnaire*, en revanche, font la place à la narration de hauts faits combattants qui doivent provoquer l'admiration, comme cet article de novembre 1940 intitulé :

¹¹⁴⁰ Le corpus des correspondances ne permet pas de repérer une telle évolution dans les lettres, d'une part parce qu'elles ne viennent pas de la même source en 1941 et en 1942 (voir plus haut), d'autre part parce qu'il s'agit d'un corpus réduit et que les lettres ne sont pas toujours bien datées.

« Épopée 1940. Comme à Sidi-Brahim, dans le château de Chambly (Aisne) où ils s'étaient retranchés, et que les assaillants avaient mis en feu, les chasseurs de la 1^{ère} compagnie du 4^e B.C.P., refusant de se rendre chantaient la Sidi-Brahim¹¹⁴¹. »

Ces récits sont issus aussi bien de la guerre de 1914 que de celle de 1939. Le thème recoupe celui des générations du feu, puisque les actes de bravoure des jeunes sont comparés à ceux des anciens, comme dans la rubrique « père et fils au combat » qui apparaît dans les numéros de juillet et d'août 1941. Le journal tente même de lancer une grande enquête destinée à publier des témoignages « Avez-vous été témoin d'actes remarquables d'amitié pendant votre temps de guerre ou depuis l'armistice¹¹⁴² ? » Les résultats n'en sont pas publiés. Le déclin des articles prêchant l'union des deux générations du feu suit une courbe similaire¹¹⁴³, disparaissant après le mois de mai 1941 pour ne revenir que de façon très épisodique. Au cours du premier semestre de 1941, les journaux soldent une partie de leur héritage combattant, ce qui coïncide avec l'élargissement aux « amis de la Légion » (en février) et à la transformation en « Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution nationale » (annoncée au mois d'août)¹¹⁴⁴.

Preuve qu'elle était liée aux sujets combattants traditionnels, la critique de la III^e République et des partis s'efface très largement elle aussi à la fin de l'année 1941. La croissance des articles sur les francs-maçons, les juifs, les communistes et les gaullistes (FMJCG) suit cette chute avec quelques mois de retard, bien que le sujet prenne de l'importance fin 1941, déjà, dans le journal des cadres. La progression en miroir des deux thèmes montre un clivage entre la Légion des débuts, qui pratique une critique habituelle dans les journaux combattants, et celle de l'année 1943, qui suit le gouvernement de Vichy dans sa propagande de plus en plus agressive.

¹¹⁴¹ « Épopée 1940 », *Le légionnaire*, 1^{er} novembre 1940.

¹¹⁴² « Une enquête du *Légionnaire* », *Le Légionnaire*, 1^{er} janvier 1941.

¹¹⁴³ Même si à l'inverse des récits de guerre, le sujet est plus présent dans *La Légion* que dans *Le légionnaire*. Le sujet occupe entre 4,5 et 8% de la surface d'ensemble jusqu'en février 1941, puis baisse entre 1 et 3% jusqu'en mai.

¹¹⁴⁴ De même, la question des associations combattantes, anciennes ou subsistantes, tourne autour des 2% dans *La Légion* jusqu'en avril 1941 puis ne revient plus qu'épisodiquement. Elle n'est presque pas présente dans *Le légionnaire*.

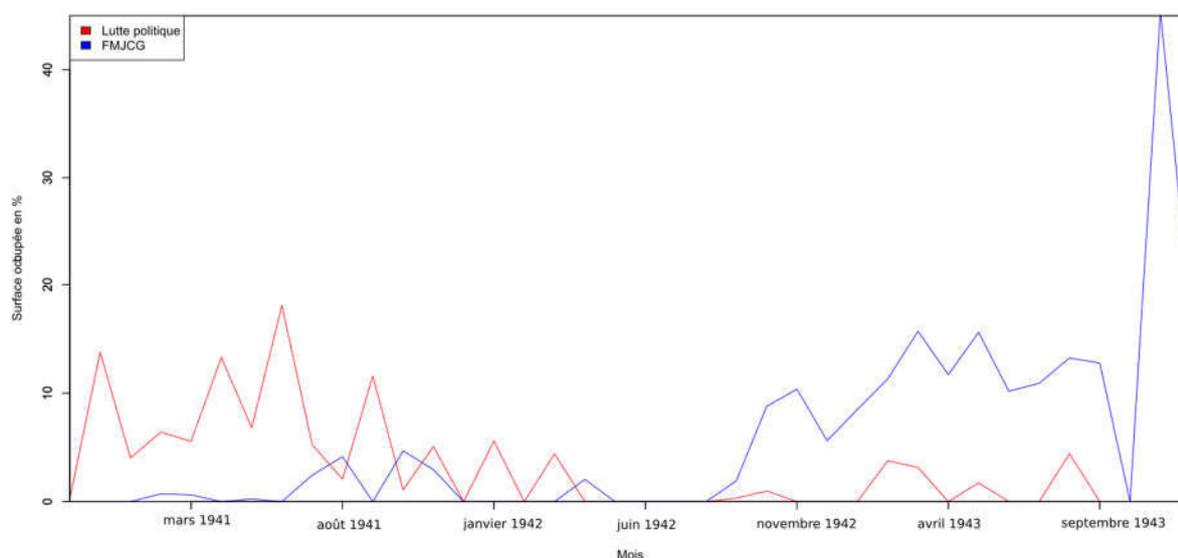


Figure 66 : Surface occupée mensuellement par les articles de critique de la République et des partis (Lutte politique) et d'attaques contre les francs-maçons, les juifs, les communistes et les gaullistes (FMJCG)

C'est en septembre 1941, après l'attaque allemande de l'URSS au mois de juin, qu'apparaissent des articles aux titres menaçants : dans « Le plan communiste pour la France est connu et dévoilé¹¹⁴⁵ » - il consisterait à noyauter les organisations du régime - on apprend sans surprise la collusion des communistes, des francs-maçons et des anglophiles. L'antisémitisme apparaît dès le numéro suivant. Il n'était pas jusque-là absent des journaux mais plutôt discret, de petites brèves glissant par exemple, l'air de ne pas y toucher, la confession juive d'un individu arrêté pour vol¹¹⁴⁶. En octobre 1941, le propos est plus clair : « Le danger communiste¹¹⁴⁷ » est constitué presque uniquement par les juifs, comme doivent le prouver notamment l'énumération des relations de Lénine et de Staline, et le beau-père juif de ce dernier. Juifs, communistes, gaullistes et francs-maçons sont évidemment indissociables. À la même époque, la Légion obtient un avis favorable à l'apposition, par les bureaux de poste de zone sud, de flammes de propagande, commençant invariablement « Pour la France » et désignant ensuite chacun des ennemis à abattre : « contre la puissance des Juifs » ; « contre le Gaullisme » ; « contre les Trusts » ; « contre les partis » ; « contre le bolchévisme » ; « contre la franc-maçonnerie »¹¹⁴⁸. Sans doute peut-on dater du même moment les affiches de propagande qui reprennent ce principe, comme celles-ci :

¹¹⁴⁵ *La Légion*, septembre 1941.

¹¹⁴⁶ « Le voleur magnifique », *Le légionnaire*, mars 1941.

¹¹⁴⁷ *La Légion*, octobre 1941

¹¹⁴⁸ Lettre du secrétaire d'État aux Communications au vice-président du conseil, sans date ; réponse le 8 janvier 1942. AN F60 241.



Figure 67 : Affiches de propagande légionnaire, sans date. Collection BDIC

À partir d'octobre 1942, les journaux publient des articles fleuves écrits par des obsessionnels des théories du complot, qui visent toutes les « forces occultes¹¹⁴⁹ ». L'écrivain Léon de Poncins, thuriféraire acharné, dans l'entre-deux-guerres, de la lutte contre le « complot judéo-maçonnique »¹¹⁵⁰, est plusieurs fois mis à contribution. Sans doute la Légion tient-elle toujours à afficher sa reconnaissance des services rendus, puisque si les juifs sont refusés parmi les Volontaires, à moins d'être victimes de guerre, ils sont acceptés parmi les combattants, à condition d'être titulaires de la carte ou d'être décorés¹¹⁵¹. En septembre 1942 encore, dans un exposé prononcé devant Pierre Laval et publié dans *Le légionnaire*, Raymond Lachal demande que soient épargnés les « anciens combattants authentiques ». Toutefois, il poursuit immédiatement par une demande de sanctions contre les « colonies juives » dont les « mœurs déplorables [...] contaminent de purs aryens¹¹⁵² ». L'usage d'un tel vocabulaire montre le peu de crédit qu'il faut accorder aux paroles comme celles de Xavier Vallat, prétendant que la Légion, comme la politique française en général, aurait été imperméable à un antisémitisme racial propre aux Allemands¹¹⁵³. La volonté proclamée de rendre hommage aux services rendus par les combattants juifs s'accompagne d'ailleurs d'une minoration de leur valeur. L'article « La Légion et les Juifs », publié en première page du *Légionnaire*, reprend un argumentaire antisémite classique sur l'infiltration des juifs dans les lieux de pouvoir, en admettant tout de même au passage « que les juifs ont répondu en 1914 comme en 1939 à l'appel de la France : pendant l'autre guerre, 1365 d'entre eux furent parmi les 1 500 000 hommes qui tombèrent. » Seulement, ce chiffre n'est pas choisi au hasard : il s'agit du nombre de morts sans cesse mis en avant, dans l'entre-deux-guerres, par l'Action française, qui permettait aux antisémites d'affirmer que parmi les mobilisés de confession juive, seul 1 sur 35 était mort, soit un

¹¹⁴⁹ Par exemple l'article exceptionnellement long de Léon de Poncins dans *Le légionnaire* de novembre 1943, « Les forces occultes dans le monde moderne. »

¹¹⁵⁰ Pierre-André Taguieff, « L'invention du "complot judéo-maçonnique". Avatars d'un mythe apocalyptique moderne », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2013, vol. 1, n° 198, p. 23-97.

¹¹⁵¹ Ces conditions correspondent exactement aux exceptions prévues par l'article 3 du statut des juifs du 2 juin 1941.

¹¹⁵² « Une grande journée légionnaire », *Le légionnaire*, octobre 1942.

¹¹⁵³ X. Vallat, *Nez, op. cit.*, p. 200. ; Stéphane Boiron, « Antisémites sans remords : les « bons motifs » des juristes de Vichy », *Cités*, 2008, vol. 36, n° 4, p. 37.

taux inférieur à la moyenne nationale. En réalité, le nombre de morts était bien supérieur et correspondait tout à fait à la part de ces soldats dans l'ensemble des mobilisés¹¹⁵⁴. Les réserves face à l'antisémitisme, alors même que les grandes rafles ont commencé depuis le printemps 1941, sont bien minces et ne dépassent pas le stade d'une rhétorique plutôt mensongère.

Il est vrai que la presse légionnaire se montre plutôt discrète quant à la milice, devenue la principale organisation répressive du régime. Le manifeste d'octobre 1943 précise que la Légion est « un organisme autonome qui ne peut être confondu avec aucun autre groupement [...] comme la Légion des Volontaires Français contre le bolchévisme, ou par ailleurs comme la Milice française ». Cet effort pour se distinguer doit se lire comme une critique et comme une volonté de ne pas être associée à des organismes particulièrement impopulaires. Sans même évoquer de possibles désaccords idéologiques, il est évident que les méthodes de la milice peuvent choquer des légionnaires dont l'action n'est pas supposée être violente. Au moment où la milice prend son autonomie, les rares articles dans la presse légionnaire se montrent pourtant plutôt élogieux : « Dignes fils des légionnaires, les S.O.L. sont lâchés dans la vie. Ils seront les premiers soldats de la Révolution Nationale », se félicite un rédacteur, il est vrai lui-même milicien¹¹⁵⁵. Évoqué durant le premier trimestre 1943, le sujet disparaît ensuite, sans qu'il faille s'en étonner outre mesure puisqu'il s'agit à présent d'une organisation totalement distincte. Son absence dans la presse témoigne certainement d'un manque d'enthousiasme de la part des dirigeants mais la portée du désaccord est difficile à évaluer à partir d'une telle source.

Si la propagande légionnaire épouse les haines du régime en 1943, elle ne s'y réduit pas pour autant. Ses éditoriaux montrent, on l'a vu, une grande continuité durant toute la période. D'autre part l'organisation affiche, depuis sa création, une dimension sociale qu'elle tient à maintenir. On trouve effectivement parmi les thématiques en progression constante dans la presse, de 1940 à 1943, celles qui sont liées aux difficultés de la vie et aux actions charitables. Les articles sur l'action sociale, qui occupent en moyenne 5,5 % de la surface des journaux durant toute la période, s'étendent jusqu'à 9 % à partir de septembre 1942, ce qui correspond à l'époque de création du « Service médico-social ». La presse fait campagne pour le recrutement de « Dames SMS » et énumère toutes les réalisations légionnaires, restaurants à bas coût, goûters et arbres de Noël pour les enfants, collectes pour les victimes de bombardements aériens... Elle aborde également de nombreux problèmes d'organisation (« Comment organiser une tombola ? »), ce qui explique que cette thématique soit davantage présente dans *La Légion*. La presse s'intéresse aussi aux difficultés de la vie quotidienne. La question du ravitaillement, évoquée dans *Le légionnaire* dès 1941, prend

¹¹⁵⁴ Philippe-E. Landau, « La communauté juive de France et la Grande Guerre », *Annales de démographie historique*, 2002, vol. 103, n° 1, p. 91-106.

¹¹⁵⁵ *Le légionnaire*, février 1943.

une importance particulière durant le dernier trimestre de l'année 1942. Comme *La Légion*, le journal fournit des informations pratiques sur le système des cartes et les droits de chacun mais il appelle surtout à la punition des « salopards¹¹⁵⁶ » et à une plus grande sévérité des pouvoirs publics, quitte à demander un « dictateur aux vivres¹¹⁵⁷ ». La pénurie, dont les causes réelles ne sont évidemment jamais abordées, est attribuée en grande partie à des comportements indésirables, ce qui engendre un ton vengeur, peu cohérent avec les appels constants à « l'unité », mais probablement bien perçu par une partie de la population puisqu'à la même époque l'accusation de marché noir est l'un des premiers motifs de délation¹¹⁵⁸.

Les différences entre les deux journaux éclairent ce qui relève de l'idéologie pure et ce qui se trouve traduit dans l'action. Les articles vengeurs, haineux et attaquant les ennemis du régime sont surtout présents dans *Le légionnaire* et tous les adhérents sont exposés à ce type de discours. En revanche, *La Légion* garde un ton plus informatif et encourage surtout les cadres à mettre l'accent sur l'action sociale. Autrement dit, si l'on attend des légionnaires qu'ils s'insurgent moralement contre les juifs et les francs-maçons, on ne leur demande pas de leur faire la chasse. Pourtant, il n'y a pas de repli de l'organisation par rapport aux évolutions de la propagande et de la répression mise en œuvre par le régime de Vichy, mais bien une grande cohérence idéologique. L'action sociale justifie l'existence de l'organisation alors que le faite de sa puissance est dépassé et que ses effectifs sont en baisse. Elle n'est en aucune façon une alternative aux positions politiques de la Légion mais plutôt un complément, essentiel à son image¹¹⁵⁹.

c) Les derniers mois de la Légion : repli social ou retour aux origines ?

En dépit de la grande concordance avec le gouvernement affichée par la presse, l'histoire de la Légion en 1943 est semée de déclarations ou démissions retentissantes, qui indiquent la possibilité d'une rupture. Après l'invasion de l'Afrique du Nord, la position du gouvernement de Vichy ne semble plus tenable à certains de ceux qui appuyaient, pourtant, sa politique intérieure. À la démission collective du bureau central de presse, en mars 1943, succède la défection et l'appel de l'ancien directeur général François Valentin à rejoindre la résistance en août 1943¹¹⁶⁰ puis le « Manifeste de la Légion » au mois d'octobre¹¹⁶¹. Ce dernier constitue un document important,

¹¹⁵⁶ « Autres salopards ! », *Le légionnaire*, décembre 1942.

¹¹⁵⁷ « Que le ministre du ravitaillement devienne dictateur aux vivres », *Le légionnaire*, décembre 1942.

¹¹⁵⁸ Fabrice Grenard, « La dénonciation dans la répression du marché noir » dans Laurent Joly (ed.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 139-161.

¹¹⁵⁹ Voir chapitre VI, 3.

¹¹⁶⁰ Tract diffusé par les mouvements de Résistance unis. Reproduit dans J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 399-401.

¹¹⁶¹ « Manifeste de la Légion française des combattants. Vichy, 13 octobre 1943 », *La Légion*, novembre 1943.

puisqu'il émane non de démissionnaires mais des dirigeants légionnaires encore en place et chargés de définir et de diffuser les orientations de l'organisation. De fait le manifeste provoque la fureur de Pierre Laval¹¹⁶², en proclamant que l'organisation dépend uniquement du maréchal Pétain – ce qui revient à désavouer le reste du gouvernement. Il affirme d'autre part que la Légion ne peut être « *confondu[e] avec aucun autre groupement*¹¹⁶³ », façon de se distinguer des collaborationnistes soutenus par l'ambassade d'Allemagne, dont l'influence est grandissante.

Le manifeste connaît une fortune diverse, sa diffusion étant inimaginable dans la presse générale. Comme l'a noté Jean-Paul Cointet, certaines unions départementales lui donnent toutefois un écho particulier, en le publiant dans leur propre bulletin, ou, mieux, en l'affichant en place publique avec des messages parfois tranchants. À Grenoble, il est exposé sur le siège départemental paré de ce commentaire : « La Légion vient de proclamer son autonomie et de confirmer son indépendance à l'égard du gouvernement¹¹⁶⁴. » Le chef départemental Paul Prince, en écrit une exégèse, probablement diffusée aux adhérents ou à certains cadres, dans laquelle il précise qu'il s'agit pour la Légion de « réfut[er] énergiquement la responsabilité d'actes politiques dans lesquels elle n'a aucune part¹¹⁶⁵ ». Dans les Bouches-du-Rhône, le conflit est ouvert : le bulletin local de la Légion n'hésite pas, au mois de décembre, à se passer du visa de la censure pour faire paraître des articles critiquant le gouvernement¹¹⁶⁶, ce qui vaut à l'union départementale de voir son siège fermé par le préfet¹¹⁶⁷. À la suite de cela, les dirigeants s'engagent à s'abstenir de toute action politique pour se cantonner à des activités sociales. Localement, la fronde peut donc prendre des proportions importantes, le manifeste poussant certains chefs à affirmer des positions hostiles au gouvernement. Pourtant, dans le texte lui-même, il faut bien remarquer que la contestation ne dépasse pas les limites de la prudence : si la Légion doit « assurer le triomphe de l'ordre nouveau, c'est-à-dire d'une forme de civilisation spécifiquement française, qui ne s'inspire d'aucune forme de civilisation étrangères », elle « n'est pas appelée à participer aux responsabilités gouvernementales » et ne présente aucun risque d'opposition réelle. De même, dans son commentaire, le chef départemental de l'Isère précise bien qu'il ne s'agit pas « de se livrer à une opposition systématique à l'égard du Gouvernement¹¹⁶⁸ ». En réalité, le fond du texte d'octobre 1943 reprend en grande partie un autre manifeste, celui du 29 août 1943, publié dans *La Légion*. Celui-ci, certes un peu moins incisif puisqu'il terminait, pour la bonne forme, par une citation de

¹¹⁶² J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 271.

¹¹⁶³ Les italiques sont dans le texte d'origine.

¹¹⁶⁴ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 271.

¹¹⁶⁵ « Commentaires de la Légion française », 23 octobre 1943. AN 2AG 604.

¹¹⁶⁶ Document SCDD/1/35300, informations de Marseille, 7 décembre 1943. AN F1a 3748-3749.

¹¹⁶⁷ Procès-verbal de fermeture, 8 décembre 1943. AN F60 241. L'affaire est expliquée dans une note du commissariat à l'intérieur du Comité français de libération nationale du 10 décembre 1943. AN F1a 3748-3749.

¹¹⁶⁸ « Commentaires de la Légion française », AN 2AG 604.

Pierre Laval, n'en proclamait pas moins l'allégeance de l'organisation au seul Chef de l'État et son attachement à la « souveraineté française » - dans une « Europe enfin pacifiée », expression suffisamment vague pour épargner tous les vainqueurs potentiels. Ce flou est caractéristique de la révolte légionnaire. Non pas qu'il soit si simple, en 1943, d'affirmer les positions clairement anticollaborationnistes qui ressortent des différents manifestes. Alors que la zone sud est envahie depuis novembre 1942, les légionnaires y refusent la soumission totale à une puissance étrangère et, comme le montrent leurs fréquents appels à l'unité en 1943, sont épouvantés par les perspectives de guerre civile. Ils se gardent bien de préciser, toutefois, s'ils en tiennent pour principaux responsables le régime ou la Résistance.

Il faut bien sûr prendre en compte, dans le contexte d'un État de plus en plus répressif, les obstacles posés par la censure et la difficulté d'une opposition ouverte. La solution pour la presse peut être d'aborder des sujets jugés inoffensifs : s'en tenir à l'action sociale, par exemple, suivant les engagements du dirigeant de l'union départementale des Bouches-du-Rhône. De leur point de vue, le repli sur cette mission d'entraide permettrait d'échapper aux querelles politiques et aux désaccords trop visibles avec le gouvernement. La presse est d'ailleurs asphyxiée, officiellement à cause du manque de papier. La version nationale du *légionnaire* se réduit, à partir de janvier 1944, à une unique page. Le journal cesse de paraître après le mois d'avril. Quant à la *Légion*, moins perturbée, elle se maintient jusqu'en mai¹¹⁶⁹ : c'est ce titre, surtout, qui permet d'observer des évolutions.

Thème	Part en 1944	Évolution par rapport à 1940-1943	Évolution par rapport à 1943
Action sociale	8,9 %	+ 4 %	
Droits des ACVG	4,5 %	- 5,7 %	- 2,5 %
FMJCG	0,1 %	- 3,1 %	- 3,2 %
Chefs	8 %		+ 4,3 %
Patriotisme, unité et obéissance	0,4 %		- 3,7 %
Paysannerie et agriculture	0,9%	- 2,7 %	- 3,2 %
Prisonniers et familles	20,5 %	+ 10 %	+ 9 %
Sport	2,9 %	+ 2,1 %	
Travail, industrie et artisanat	12 %	+ 7,3 %	+ 6,9 %

Figure 68 : Thématiques dont la part évolue de plus de 2% en 1944 dans La Légion et Le légionnaire

La part plus importante de l'action sociale dans les sujets abordés est réelle, sans toutefois que le manifeste soit un élément déclencheur puisqu'il n'y a pas de différence notable avec 1943,

¹¹⁶⁹ L'analyse ne porte que sur les numéros de février à mai de *La Légion*, le numéro de janvier étant manquant à la BNF.

année durant laquelle, on l'a vu plus haut, le sujet monte déjà en puissance. La vraie différence se situe dans l'attention accordée aux prisonniers et aux familles, sujet central depuis la naissance de la presse légionnaire, mais qui double en importance durant l'année 1944. Ce choix est étonnant puisque les prisonniers rapatriés se sont peu intéressés à l'organisation et que les associations destinées à apporter des secours aux familles sont nombreuses à se faire concurrence. Il constitue en fait une forme d'échappatoire pour la Légion, qui se réfugie dans un sujet consensuel lui permettant de faire valoir qu'elle poursuit sa mission. C'est sans doute cette question d'image qui explique l'augmentation, au moins autant que l'activité réelle. Parallèlement, les articles destinés aux agriculteurs sont en chute, au profit de ceux qui abordent des questions liées à l'artisanat. Les agriculteurs forment pourtant la majorité des adhérents ; mais, on l'a vu¹¹⁷⁰, les artisans et les commerçants, en ville, sont plus susceptibles de faire preuve d'activisme. L'organisation se replie sur ses membres les plus dynamiques, qui sont les seuls à même de la faire perdurer, alors que le nombre des démissions et des défauts de paiement de cotisation a largement érodé son audience¹¹⁷¹. La question des droits des anciens combattants est plus complexe : si cette thématique perd en importance dans *La Légion*, elle constitue plus du tiers de ce qu'il reste du *Légionnaire*. La première page du journal (le reste étant réalisé par les unions départementales) consacre, quatre mois durant, un entrefilet ou même une demi-page à la question, ce qui était rare les années précédentes. Les rédacteurs de la presse, face à la chute inexorable du nombre d'adhérents, hésitent sur l'identité du mouvement.

Cette incertitude se retrouve dans les sujets politiques. Les longues diatribes contre les juifs, les francs-maçons, les gaullistes et les communistes disparaissent totalement en 1944. Il y a là incontestablement un adoucissement de la propagande légionnaire, tandis que le régime se fait de plus en plus répressif et empressé face aux exigences allemandes. Nulle sympathie ne transparait pourtant pour ceux qui combattent dans l'autre camp. Comme le note le sous-préfet d'Arles, à propos du journal local de l'organisation, la Légion « se place à égale distance du collaborationnisme et de la dissidence¹¹⁷² ». Les articles cessent d'invoquer sans cesse l'unité française, qui paraît sans doute utopique au vu du contexte, mais ne changent pas pour autant de position. La Résistance est, certes, très peu évoquée, mais lorsqu'elle apparaît au détour d'un article, c'est par une allusion sans ambiguïté à « l'agitation terroriste », contre laquelle est réclamée « une répression énergique¹¹⁷³ ». Le silence qui prévaut sur la situation internationale n'est pas une nouveauté,

¹¹⁷⁰ Voir chapitre III, 3.b.

¹¹⁷¹ Voir chapitre VII, 2.c.

¹¹⁷² D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 112.

¹¹⁷³ « Répétons-le. Sur le plan intérieur, comme sur le plan extérieur, la Légion est derrière le Maréchal, son chef », *Le légionnaire*, février 1944.

puisque le sujet est presque inexistant dans la presse légionnaire depuis ses débuts. Là encore, lorsqu'une brève mention apparaît, c'est pour condamner l'Angleterre, dont il est bon de rappeler « la lutte entreprise [...] il y a de nombreuses années, contre l'influence française si profonde dans le Proche-Orient¹¹⁷⁴ ».

Face aux incertitudes, la Légion s'accroche à ses grandes figures comme à des boussoles et consacre de longs articles à ses chefs : Jacques Péricard, célébré au moment de sa mort en mars 1944¹¹⁷⁵, mais aussi bien sûr le maréchal Pétain, qu'elle jure de suivre jusqu'au bout¹¹⁷⁶, et Xavier Vallat, qui fait un bref retour dans l'organisation comme vice-président en mai 1944, avant de la quitter à nouveau pour remplacer Philippe Henriot à la radio¹¹⁷⁷. Vallat est bien une figure liée à tous les aspects politiques du régime, passée notamment par le commissariat aux questions juives. Quant au maréchal Pétain, si certains aiment à penser qu'il joue un double-jeu¹¹⁷⁸, il exhorte les Français en général, et les légionnaires en particulier, à ne pas prendre parti dans la guerre¹¹⁷⁹ et à continuer à « propager la doctrine de l'ordre nouveau¹¹⁸⁰ ».

Au final, la Légion ne renie rien. La critique de la République a certainement perdu sa place dans les numéros de 1944 et ce alors que *Le légionnaire*, au moins, tente de se repositionner petit à petit comme un journal combattant, après la perte d'importance graduelle des articles liés au sujet les années précédentes. Sans doute y a-t-il là une façon de cultiver l'ambiguïté face à l'issue du conflit qui commence à se dessiner, de façon peu favorable au gouvernement de Vichy. Toutefois, on peut aussi y voir une simple logique chronologique : la République, congédiée depuis quatre ans déjà, n'est plus le sujet principal en 1944. Certes, la disparition des textes haineux de l'année précédente montre que les dirigeants de l'organisation ne souhaitent plus s'engager dans les aspects devenus les plus répressifs de la politique gouvernementale. L'attachement viscéral aux chefs qui ont accompagné les débuts de l'organisation, et ceux du régime de Vichy, montre pourtant que la Légion ne renie rien de ses origines.

¹¹⁷⁴ « Une histoire de pétrole », *Le légionnaire*, janvier 1944.

¹¹⁷⁵ « La mort de Jacques Péricard », *La Légion*, avril 1944.

¹¹⁷⁶ « Répétons-le. Sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur, la Légion est derrière le Maréchal, son chef », *Le légionnaire*, février 1944.

¹¹⁷⁷ « Xavier Vallat est nommé vice-président de la Légion Française des Combattants », *La Légion*, mai 1944 ; lettre du maréchal Pétain au directeur général de la Légion, 16 juillet 1944.

¹¹⁷⁸ P. Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, *op. cit.*, p. 299.

¹¹⁷⁹ Voir le message du 6 juin 1944 et celui, destiné aux légionnaires, du 14 juin 1944. J.-C. Barbas, *Discours*, *op. cit.*, p. 336; 338.

¹¹⁸⁰ « Les vœux du Maréchal », *Le légionnaire*, janvier 1944.

3. La discipline : garante de l'orthodoxie légionnaire ?

La presse légionnaire, et la propagande de l'organisation en général, ont pour objectif de transmettre aux adhérents ce qu'ils doivent penser pour être en accord avec la politique du maréchal Pétain. C'est là l'aspect essentiel de l'action légionnaire : l'inquiétude permanente des éditoriaux le montre, la Légion ne parvient pas à obtenir de rôle concret dans l'État. C'est bien la seule propagation de l'orthodoxie qui justifie son existence, visant à assurer que des millions d'hommes pensent juste et se fassent, éventuellement, les relais de son discours. Le problème est celui des moyens de contrôle du conformisme attendu. Or, les institutions disciplinaires mises en place semblent faire preuve d'une activité limitée, ce qui indiquerait une assez grande latitude laissée aux légionnaires, du moins dans le domaine d'une certaine indifférence à la propagande.

a) La passivité du légionnaire

De même que les élans du cœur sont préférés à l'expérience, le légionnaire n'est pas encouragé à faire preuve d'une initiative débordante, y compris dans le domaine de la propagande, du moins lorsqu'il fait partie de la masse des adhérents. En effet, si les contenus idéologiques du *Légionnaire* et de *La Légion* ne diffèrent guère, la forme adoptée n'est pas identique et laisse supposer que l'investissement attendu n'est pas le même chez les cadres et chez leurs hommes. Certes, les journaux ne cessent d'affirmer que les légionnaires forment une élite, seule capable de sauver la France, la

« seule force disciplinée, la seule force organisée [...] capable de hâter, par la participation d'un grand nombre de légionnaires à la vie publique, l'avènement des hommes et des idées nouveaux¹¹⁸¹ ».

Pourtant, l'appel aux « hommes-chefs » de la presse combattante¹¹⁸² est restreint, dans la Légion, aux cadres de l'organisation. Le rôle du chef et les qualités dont il doit faire preuve sont analysés dans plusieurs articles de *La Légion* aux titres évocateurs, comme « Savoir commander : l'ascendant légionnaire¹¹⁸³ » ou « Le rang de chef¹¹⁸⁴ ». Hors de ces articles particuliers, la description du chef idéal perce également à travers des illustrations bien choisies. La spécificité des noms

¹¹⁸¹ « 1943. L'an neuf nous donnera ce que nous méritons », *Le légionnaire*, janvier 1943.

¹¹⁸² A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 146.

¹¹⁸³ *La Légion*, juillet 1942.

¹¹⁸⁴ *La Légion*, mars 1943.

propres et du verbe « dire » dans *La Légion*¹¹⁸⁵ s'explique par cette pédagogie de l'exemple, qui cite les grands hommes, au lieu d'imposer directement une attitude. Saint Augustin, Lyautey, et jusqu'à Bouddha¹¹⁸⁶, loué pour son « sens de la mesure¹¹⁸⁷ », sont convoqués pour montrer le chemin aux cadres. Pour démontrer la nécessité d'une « passerelle » entre le chef et la foule, André Gervais cite Machiavel : « La plus grande preuve de sagesse que doivent donner ceux qui peuvent tout est de s'appuyer sur l'opinion d'autrui¹¹⁸⁸. »

Ainsi, le chef doit compter sur les adhérents, mais la hiérarchie n'en est pas amoindrie, comme en témoignent les modalités de l'autodésignation divergentes dans les éditoriaux. Dans les deux journaux, le « nous » prédomine¹¹⁸⁹ ; toutefois, il est surtout fortement spécifique de *La Légion*, où le « je » est peu utilisé¹¹⁹⁰. Ce « nous », utilisé de façon ample, désigne le plus souvent l'ensemble des légionnaires ou même des Français, mais il n'en reste pas moins que seuls les cadres lisent *La Légion*. La hiérarchie s'adresse donc à elle-même et se présente, ce-faisant, comme un groupe homogène et animé d'une forte volonté. Le verbe « vouloir » est en effet le cooccurrent le plus fréquent du pronom « nous »¹¹⁹¹ et sert à énoncer ce que la Légion réclame ou refuse. À propos des prisonniers, par exemple, Émile Meaux ne demande pas, il exige :

« ...nous voulons qu'on leur vienne en aide. Nous voulons que dès maintenant, on écoute leurs volontés. Nous voulons qu'on prépare leur retour. Nous voulons que tout se passe comme s'ils étaient là¹¹⁹². »

Le même auteur exprime avec tout autant de détermination ce qu'il rejette, les partis politiques :

« légionnaires, nous qui avons connu cette époque de dissensions [...], nous n'en voulons plus. Nous ne voulons plus de ces forces politiques et sociales [...]. Nous ne voulons plus de ceux pour lesquels l'esprit de parti domine [...] Nous ne voulons plus de ceux qui promettaient la lune et dressaient les Français les uns contre les autres, assurant la vie de leurs factions aux profits de tous ceux qui les excitaient¹¹⁹³. »

¹¹⁸⁵ La spécificité est la probabilité qu'un mot ou type de mot présent dans le corpus apparaisse un nombre x de fois dans une de ses sous-parties du corpus. Si l'indice de spécificité est fort, le mot apparaît davantage que la probabilité ne l'aurait laissé supposer. Spécificité de 2,9 pour les noms propres, 2,1 pour « dire ».

¹¹⁸⁶ En dehors des noms des dirigeants légionnaires et des hommes du gouvernement de Vichy, qui figurent aussi dans *Le légionnaire*, on trouve dans les éditoriaux de *La Légion* des références à Saint Augustin, Bouddha, Fouché, Lyautey, Machiavel, Moïse, Molière, Montaigne, Pascal, la Palisse et, autre nom propre, l'Ecclésiaste.

¹¹⁸⁷ *La Légion*, octobre 1942.

¹¹⁸⁸ *La Légion*, juin 1943.

¹¹⁸⁹ 355 « nous » dans *La Légion*, contre 65 « je » ; 158 « nous » dans *Le légionnaire* contre 95 « je ». On trouve le même type d'écart avec « notre » et « mon ».

¹¹⁹⁰ C'est le mot le plus spécifique de *La Légion*, avec un indice de 4,7.

¹¹⁹¹ Indice de cooccurrence de 2,8, soit 30 cofréquences.

¹¹⁹² *La Légion*, décembre 1940.

¹¹⁹³ *La Légion*, mars 1941.

La parole est plus verticale dans *Le légionnaire* et indique moins une volonté collective qu'un devoir d'obéissance aux décideurs. Le « je » spécifique de cette publication¹¹⁹⁴ s'accompagne souvent du pronom « vous »¹¹⁹⁵, dénotant la parole du chef qui s'adresse à la masse. Cette spécificité est due en grande partie à la forte présence dans les éditoriaux des discours du maréchal Pétain, qu'ils soient reproduits en intégralité ou cités par un tiers. Le maréchal accorde, ordonne. Bienveillant, il affirme : « je n'ai jamais cessé de vous garder ma confiance¹¹⁹⁶ ». Autoritaire, il entend être obéi : « ... je suis et resterai le seul chef de la Légion. Vous me devez donc une obéissance absolue, ainsi qu'au chef du gouvernement¹¹⁹⁷. » En dépit du rôle de premier plan qu'il prétend leur réserver, le maréchal s'adresse aux légionnaires comme à l'ensemble des Français, dont la place dans ses discours n'est pas, comme le souligne Alexander Hanisch-Wolfram, celle d'acteurs mais d'exécutants passifs¹¹⁹⁸.

Les autres auteurs des éditoriaux du *légionnaire* créent eux aussi une parole verticale par l'utilisation de l'interpellation, à l'origine de la spécificité du terme « légionnaire¹¹⁹⁹ » dans le journal. L'interpellation directe domine¹²⁰⁰ et s'impose dès le premier numéro, qui annonce : « Légionnaire, voici ton journal¹²⁰¹. » Elle est parfois suivie d'un ordre, comme dans cet article de janvier 1941 : « Donc, légionnaires, combattez toutes les doctrines qui oublient que nous sommes des hommes vivant sur la terre de France et non sur une terre étrangère¹²⁰². » Raymond Lachal privilégie, lui, l'interpellation indirecte : « Je supplie tous les légionnaires de nous aider à triompher des malheurs présents¹²⁰³. » Antoine Prost signale déjà cette habitude de l'interpellation dans la presse combattante et note qu'elle met en jeu les figures de l'auteur et de son public¹²⁰⁴. Elle renforce donc la distinction entre celui qui écrit et ceux qui les lisent, d'autant plus que les « camarades ! » en usage dans l'entre-deux-guerres ont fait place à un terme moins inclusif. Cette forme de discours n'est pas absente de *La Légion*, mais elle est moins fréquente. La nature hiérarchique de l'organisation se reflète dans ce traitement différencié des lecteurs, entre le journal destiné aux cadres et celui qui s'adresse aux adhérents.

¹¹⁹⁴ Indice de spécificité : 6,3.

¹¹⁹⁵ Indice de cooccurrence de 2,9 avec « vous » et de 3,4 avec « vôtre ».

¹¹⁹⁶ Cité par François Valentin, *Le légionnaire*, mars 1942.

¹¹⁹⁷ *Le Légionnaire*, février 1943.

¹¹⁹⁸ A. Hanisch-Wolfram, *Pensez français, pensez Pétain! diskursanalytische Studien zur Propaganda des Vichy-Regimes 1940 - 1944*, op. cit., p. 245.

¹¹⁹⁹ Indice de spécificité : 6,6.

¹²⁰⁰ Toutes appellations comprises (combattants, chefs communaux...) 26 interpellations directes et 8 indirectes, contre 21 dans *La Légion*, dont les textes sont pourtant plus longs et plus nombreux (d'où la spécificité en dépit d'un écart réduit).

¹²⁰¹ *Le légionnaire*, novembre 1940.

¹²⁰² *Le légionnaire*, janvier 1941.

¹²⁰³ *Le légionnaire*, novembre 1942.

¹²⁰⁴ A. Prost, vol 3, op. cit., p. 156.

Le cadre peut « vouloir », mais le simple légionnaire doit écouter. À vrai dire, cette distinction ne signifie pas que l'action des chefs soit débordante, mais du moins ont-ils certaines responsabilités. Ce sont eux qui reçoivent, par leur journal, les consignes pour organiser les manifestations de propagande ou l'action sociale de leur section. *Le légionnaire* ne donne pas de directives aussi pratiques ; par les sujets choisis, il souligne simplement pour ses lecteurs les justes préoccupations qui doivent les animer. Il n'est pas forcément question pour eux d'en tirer une action ou une prise de parole concrète et rien n'indique, exactement, à quel point ils doivent s'y conformer.

b) Création et fonctionnement des juridictions d'honneur

L'un des instruments de contrôle de la conformité à la doctrine légionnaire pourrait être le tribunal d'honneur, institution prévue dès 1940 dans les statuts de la Légion¹²⁰⁵ et dont les membres, choisis par le président de l'union départementale, se voient assigner un quadruple rôle. Ils sont en charge de régler les questions d'admission, lorsque le demandeur n'est pas titulaire de la carte du combattant mais peut justifier de titres militaires. Ils doivent également statuer sur les éventuels « différends d'honneur » surgissant entre légionnaires, fournir un avis sur des radiations pour faute demandées par le chef départemental et juger, en cas de contestation, la validité des élections des bureaux communaux¹²⁰⁶ – cette dernière mission se trouvant immédiatement caduque, du fait du remplacement du vote par les nominations par l'autorité supérieure. Au niveau national, la cour d'honneur présidée par Jacques Péricard¹²⁰⁷ statue, en cas d'appel, sur les jugements de ces tribunaux, et se charge du règlement des différends lorsque ceux-ci ont lieu entre des présidents ou vice-présidents départementaux ou des membres du directoire¹²⁰⁸.

Ces tribunaux n'ont pas, en théorie, vocation à mimer les institutions de justice. Les professionnels du droit, s'ils constituent une part non négligeable des membres, soit près de 20 %¹²⁰⁹ d'entre eux, ne sont pas uniformément présents et sont même totalement absents dans seize départements¹²¹⁰. La cour d'honneur nationale elle-même compte un président de tribunal

¹²⁰⁵ « Les statuts de la Légion », *Le Légionnaire*, novembre 1940.

¹²⁰⁶ « Partie officielle. Tribunaux d'honneur », *La Légion*, 5 février 1941.

¹²⁰⁷ Ce n'est pas son nom qui figure dans l'article cité dans la note précédente, mais c'est bien lui qui apparaît dans toutes les archives de la cour d'honneur.

¹²⁰⁸ « Partie officielle. Cour d'appel d'honneur de la Légion française des combattants », *La Légion*, 5 février 1941.

¹²⁰⁹ Ces chiffres prennent en compte les avocats, notaires, magistrats, greffiers, sur 219 membres des tribunaux d'honneur dont la profession est connue. Les informations concernant les membres des tribunaux départementaux proviennent des fiches préfectorales sur les cadres légionnaires. Les membres des tribunaux ont d'ailleurs déjà été comptabilisés parmi les cadres dans le chapitre II.

¹²¹⁰ Le département de l'Isère n'a pas été pris en compte car seule l'identité du président du tribunal est connue.

civil pour sept officiers¹²¹¹. Inversement, la palme revient au tribunal du Rhône qui compte, sur treize personnes, sept avocats, un avoué, un conseiller à la cour d'appel et un président de tribunal. Aucun d'entre eux toutefois n'a l'honneur de présider, ce rôle étant réservé, comme dans près de la moitié de ces institutions¹²¹², à un officier. La part des retraités de l'armée parmi les présidents de tribunaux excède leur proportion, déjà importante, chez les cadres départementaux¹²¹³, ce qui indique une fois encore l'imprégnation militaire de l'organisation, puisque la définition de l'honneur, qu'il s'agit de juger ici, est souvent laissée entre les mains de la hiérarchie de l'armée. Un texte publié en février 1943 confirme cette interprétation en classant le sens de l'honneur « parmi les vertus militaires¹²¹⁴ ». Le fonctionnement des tribunaux n'a rien de civil et n'est pas démocratique, notamment en ce qui concerne les droits de la défense. Les instructions disposent que les accusés peuvent se faire accompagner par un avocat, forcément légionnaire, uniquement dans des cas particuliers - qui ne sont pas définis et dont on ne retrouve pas trace dans les archives - mais que de façon générale les membres jugent sur pièce, en l'absence des personnes concernées, qui peuvent toutefois envoyer une lettre justifiant leur conduite ou leur demande. Cette procédure peut varier selon les départements. Interrogé sur l'opportunité de déplacer les tribunaux au niveau régional, le tribunal des Alpes-Maritimes se prononce contre cette proposition en arguant que

« l'expérience de deux ans de fonctionnement [...] a fait ressortir l'obligation presque constante d'entendre les Légionnaires fautifs ou supposés tels à tel point que le principe [...] 'en principe le Tribunal juge sur pièce' est devenu inopérant' »

Ce principe est toutefois appliqué dans d'autres départements et il résulte de cette procédure que les légionnaires concernés reçoivent chez eux l'annonce de leur sanction, sans avoir été convoqués¹²¹⁵. Cela provoque l'indignation de certains d'entre eux, assez affectés pour interjeter appel devant la cour d'honneur nationale (qui fonctionne sur le même principe). Le légionnaire Giordani, radié pour « délits répétés » et « mauvais esprit qui lui fait adresser fréquemment des réclamations », se plaint qu'il n'a pas même été tenu au courant des accusations portées contre lui et que

« le tribunal d'honneur a méconnu complètement les règles élémentaires à la procédure en faisant aveuglément état des accusations non justifiées

¹²¹¹ « Composition de la cour nationale d'honneur », *Bulletin de la cour nationale d'honneur et des tribunaux d'honneur*, mai 1942. AN F60 1431.

¹²¹² Ils sont 19 sur 37 présidents (il y a deux présidents, car deux chambres, en Corse et dans le Rhône. Pour certains départements, l'identité du président n'est pas connue).

¹²¹³ Les membres des tribunaux d'honneur étaient pourtant déjà comptabilisés parmi les cadres départementaux étudiés dans le chapitre II.

¹²¹⁴ « De l'honneur », *Bulletin de la cour nationale d'honneur*, février 1943. AN 72 AJ 249.

¹²¹⁵ Rapport du tribunal d'honneur des Alpes-Maritimes, 31 août 1942. Dossier « Alpes-Maritimes ». AN F9 3705.

contradictoirement et en []'exécutant sans []'appeler à présenter [ses] moyens de défense¹²¹⁶. »

Ce fonctionnement souligne le caractère autoritaire des institutions légionnaires, en rapprochant les tribunaux d'honneur de juridictions d'exception. Ils ne sont d'ailleurs que la dernière instance jugeant des punitions à infliger aux membres de l'organisation. En effet, le président de section possède lui-même un pouvoir disciplinaire, lui permettant d'infliger de sa propre autorité des avertissements ou des rappels à l'ordre. Le chef départemental peut aller plus loin en prononçant des suspensions ou des radiations, dans le cas d'un « flagrant délit » - non défini dans l'instruction – ou en application de directives nationales, comme la radiation des anciens dignitaires de la franc-maçonnerie. Ce droit lui est retiré en octobre 1942 au profit du tribunal d'honneur¹²¹⁷. Jusqu'à cette date, ces décisions peuvent donner lieu à un appel devant le tribunal d'honneur, d'après certaines instructions. S'il y a appel, celui-ci doit toutefois passer obligatoirement par le chef départemental¹²¹⁸. Or, le légionnaire ne peut faire abstraction de la voie hiérarchique : il doit donc formuler son appel d'abord auprès de son chef direct, y compris si ce dernier est partie prenante dans le litige. La situation produite peut se révéler ubuesque. Le légionnaire Rifaut, radié par décision de son chef départemental Joseph Darnand, et pour une raison qu'il dit ignorer, se voit signifier cette sanction par une lettre qui précise qu'il peut faire appel devant le tribunal d'honneur, conformément aux statuts de la Légion. Il répond que telle est bien son intention mais reçoit la fin de non-retour suivante :

« [...] la question de votre radiation ne peut intéresser le Tribunal d'Honneur Départemental. Vous avez été rayé des contrôles de la LÉGION pour une simple question de discipline. Ce motif enlève donc à votre radiation tout caractère infamant¹²¹⁹. »

Il est vrai que l'affaire a lieu dans les Alpes-Maritimes, section départementale dont les dirigeants sont particulièrement virulents¹²²⁰. Elle illustre toutefois les apories de l'organisation légionnaire dans le domaine de la discipline, qui se retrouvent sur la question des non-paiements de cotisation ou des démissions. Ces cas ne sont pas envisagés dans les premières instructions ou dans les statuts, dont les rédacteurs ne conçoivent visiblement pas que quiconque puisse souhaiter quitter l'organisation. Des débats au sein des tribunaux et des bureaux locaux s'ensuivent pour savoir si la démission constitue une forme d'indiscipline passible de sanction. Le règlement du

¹²¹⁶ Lettre du 10 juillet 1942, dossier Giordani. AN F9 3699

¹²¹⁷ « Instructions diverses », *Bulletin de la cour d'honneur*, février 1943. AN 72 AJ 249.

¹²¹⁸ « Instruction sur les mesures destinées à faciliter le maintien de la discipline de la Légion », *Bulletin de la cour d'honneur*, mai 1942. AN F60 1431.

¹²¹⁹ Lettre de Noël de Tissot, 1^{er} octobre 1941, dossier Rifaut. AN F93696.

¹²²⁰ Rappelons que le premier dirigeant de la section départementale est Joseph Darnand, à l'origine de la création du Service d'Ordre Légionnaire puis de la Milice.

problème diffère selon les départements. En Haute-Vienne, aucun cas de ce type n'est jugé par le tribunal, alors que dans la section de Limoges, au moins, des radiations sont effectuées directement par le chef local pour défaut de paiement ou des démissions enregistrées. Inversement, dans les Bouches-du-Rhône, le tribunal traite plusieurs cas de refus explicite de paiement ou d'absence de réponse aux rappels. Finalement, la Cour d'honneur reconnaît qu' « en dehors de la vie monastique, il n'y a pas d'exemples de vœux perpétuels », autorise les démissions et ne tranche en faveur des radiations pour cause d'indiscipline que dans les cas de défaut de cotisation après rappel, ou de lettres de démission insultantes. Seul ce dernier cas semble motiver un renvoi obligatoire devant le tribunal, les rôles respectifs de cette instance et de la hiérarchie étant laissés dans le flou pour le reste¹²²¹.

Comme le souligne Jean-Paul Cointet, les tribunaux d'honneur souffrent de la « quasi-impossibilité d'opérer une distinction stricte entre le hiérarchique (le commandement légionnaire) et le juridique (le lieu d'un droit légionnaire)¹²²² ». L'activité des tribunaux d'honneur ne résume donc pas toutes les questions d'autorité et de contrôle de l'orthodoxie au sein des sections. Elle peut malgré tout en constituer un indice important, dans la mesure où elle doit enregistrer, en théorie, une bonne partie des sanctions les plus graves, notamment la radiation.

c) Des procédures rares et automatiques

Le taux d'activité des tribunaux d'honneur est variable, sans que cela ne dépende entièrement de leurs membres : ceux-ci doivent attendre que les cadres locaux ou, éventuellement, les légionnaires se jugeant lésés, les saisissent. Or, indépendamment même des différences d'effectifs d'un département à l'autre, certaines sections ne font presque pas usage des juridictions. En Haute-Vienne, le tribunal ne se voit soumettre, en tout et pour tout, entre janvier 1941 et mars 1944, que 29 affaires¹²²³. Inversement, pour la seule année 1941, son équivalent des Bouches-du-Rhône se targue d'avoir traité 938 dossiers¹²²⁴. Il ne s'agit pas uniquement de sanctions, car ce tribunal est souvent consulté pour les cas d'admissibilité qui semblent douteux, ou lorsque des amis de la Légion demandent à passer parmi les légionnaires combattants. De même, celui des Hautes-Alpes maintient une activité importante en passant en revue systématiquement les listes de soldats

¹²²¹ Séance de la cour du 17 avril 1943. AN F9 3695.

¹²²² J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 361.

¹²²³ Les comptes-rendus de ces affaires figurent dans le dossier « Haute-Vienne » des archives de la cour d'honneur, AN F9 3709.

¹²²⁴ « Activité du tribunal d'honneur pendant l'année 1941 », 8 janvier 1941. Dossier « Bouches-du-Rhône ». AN F9 3706.

de 1939-1940 acceptés dans les sections¹²²⁵. On retrouve la même disparité au niveau du nombre de sanctions imposées, celles-ci restant toutefois assez rares comme le montre le relevé ci-dessous, reconstitué d'après les listes de radiation parues dans le *Bulletin de la cour nationale d'honneur*¹²²⁶.

Département	Radiations	Pourcentage des effectifs radiés ¹²²⁷
Ain	14	0,05 %
Allier	3	0,01 %
Alpes-Maritimes	368	0,54 %
Hautes-Alpes	18	0,15 %
Basses-Alpes	2	0,03 %
Ardèche	15	0,06 %
Ariège	7	0,05 %
Bouches-du-Rhône	694	0,95 %
Cantal	12	0,07 %
Cher	4	0,05 %
Corse	13	0,00 %
Dordogne	5	0,02 %
Drôme	4	0,02 %
Gard	44	0,15 %
Gers	15	0,07 %
Hérault	36	0,10 %
Haute-Loire	19	0,10 %
Isère	52	0,10 %
Lot	4	0,02 %
Puy-de-Dôme	1	0,00 %
Basses-Pyrénées	35	0,15 %
Hautes-Pyrénées	29	0,19 %
Pyrénées Orientales	62	0,23 %
Rhône	114	0,18 %
Saône-et-Loire	20	0,10 %
Savoie	33	0,13 %
Tarn	11	0,04 %
Tarn-et-Garonne	14	0,11 %
Haute-Vienne	5	0,02 %
Var	222	0,67 %
Vaucluse	21	?
TOTAL	1896	

Figure 69 : Nombre de radiations par le tribunal d'honneur et pourcentage des effectifs radiés

¹²²⁵ Dossier « Hautes-Alpes », F9 3705.

¹²²⁶ Sept numéros du *Bulletin de la cour d'honneur* ont paru entre mai 1942 et mars 1944. Ils peuvent être trouvés notamment sous les cotes suivantes : AN F60 1431 ; AN 72 AJ 249 ; AN F9 3694 (sous forme d'épreuves) ; ainsi qu'à la BNF pour les numéros de mai 1942 et mars 1944.

¹²²⁷ Ce pourcentage est calculé d'après le nombre total de membres de la section départementale, voir le tableau de l'annexe 3.

Il est probable que ce tableau constitue une sous-estimation du nombre effectif des radiations. En effet, certains départements n'y figurent pas, sans que l'on puisse savoir si c'est en raison d'une inactivité totale ou d'une défaillance à faire remonter les informations. D'autre part, le dépouillement des comptes-rendus des sessions des Bouches-du-Rhône montre un total de 733 radiations, plus élevé que celui qui figure ici¹²²⁸. Même en prenant en compte cette possible nécessité de correction, il est évident que la sanction reste rare : elle atteint ici, au mieux, 1% des effectifs dans le département le plus actif, mais se situe généralement bien au-dessous des 0,5 %. Son effet ne se limite toutefois pas à sa proportion, puisque les sanctions peuvent être publiées, sur décision du tribunal, par l'affichage dans les sections et la parution dans la page locale du *Légionnaire*, et prennent valeur d'exemple¹²²⁹. Cette publicité, qui participe à l'effectivité de la sanction, signifie que les différences entre départements ne sont pas anecdotiques. Dans le Puy-de-Dôme, ou même en Haute-Vienne, il est peu probable qu'une majorité des adhérents ait eu connaissance d'un cas de sanction. Cela signale la différence entre des sections où l'appartenance est peu contraignante et d'autres, plus strictes, tendant à exercer un contrôle sur leurs adhérents. Les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et le Var, où les radiations se comptent par centaines, sont des départements dont l'encadrement est issu des partis qui fournissent à la Légion ses cadres les plus investis : Joseph Darnand à Nice, bien sûr, mais aussi Jean-Marie Bouyala à Marseille, membre de la Fédération nationale catholique et du PSF, et dans le Var, où le président n'a pas d'orientation connue, mais où son comité compte deux membres de l'action française pour un radical socialiste. Ces trois sections sont aussi celles qui enregistrent le plus fort taux d'amis de la Légion dans leurs rangs, ce qui suggère plus nettement qu'ailleurs le passage d'une organisation combattante à un mouvement ouvertement politique¹²³⁰. Il n'est pas étonnant que ces sections se montrent plus enclines à soumettre des questions de discipline à leurs tribunaux d'honneur.

Le type d'exemplarité et le contrôle exercés dépendent, toutefois, des actes sanctionnés. La Cour d'honneur de la Légion tente d'établir des statistiques à ce sujet, en rassemblant tous les comptes-rendus envoyés par les tribunaux départementaux. Le bilan final montre la typologie suivante :

¹²²⁸ Dossier « Bouches-du-Rhône », AN F9 3706.

¹²²⁹ « Instructions sur les mesures destinées à faciliter le maintien de la discipline de la Légion », *Bulletin de la cour d'honneur*, mai 1942.

¹²³⁰ Voir chapitre IV, 2.c.

Motif de radiation	1941	1942	1943	Moyenne
Francs-Maçons et Juifs non combattants	38 %	25 %	32 %	31,7 %
Ayant subi des condamnations	23 %	26 %	31 %	26,7 %
Indiscipline (+ en 1941 : admission irrégulière)	8 %	29 %	31 %	22,7 %
Mauvaise moralité, ivresse	23 %	14 %	4 %	13,7 %
Gaullisme, communisme, antipatriotisme	8 %	6 %	2 %	5,3 %

Figure 70 : Motifs des radiations d'après les statistiques de la cour d'honneur de la Légion¹²³¹

Il ressort de ce dénombrement que la radiation ne sanctionne pas en premier lieu des actes commis au sein de la Légion mais une appartenance considérée comme incompatible avec les valeurs de celle-ci. Les francs-maçons et les juifs sont les premières cibles des tribunaux d'honneur et la sanction qui leur est infligée est le plus souvent automatique. En effet, les combattants qui ont été dignitaires de la franc-maçonnerie sont automatiquement radiés et seule une dérogation du maréchal Pétain peut leur permettre de réintégrer les rangs. Toute ancienne appartenance, y compris comme simple membre, à la franc-maçonnerie, interdit l'accès aux amis de la Légion, sans recours possible et doit donner lieu à une radiation si elle est découverte *a posteriori*. Quant aux juifs, l'instruction de septembre 1941 précise que ceux qui possèdent la carte du combattant ou ont été décorés pour faits de guerre ne doivent pas, en théorie, être inquiétés, mais que les autres n'ont pas accès à la Légion : les soldats de 1939-1940 non décorés acceptés antérieurement doivent être radiés¹²³². Les tribunaux n'ont aucune latitude en la matière. Cela explique la prédominance de ces motifs parmi les sanctions, d'autant que la publication dans la presse des noms des dignitaires de la Franc-maçonnerie facilite grandement leur identification. Ce sont eux, probablement, qui forment le gros des radiations dans la plupart des départements : en Haute-Vienne et dans les Hautes-Alpes, on trouve deux cas de francs-maçons, mais aucun juif ; un cas de chaque dans le Tarn-et-Garonne et quarante-cinq maçons pour deux « israélites » dans les Alpes-Maritimes¹²³³. Seule exception, mais qui constitue le tribunal le plus actif, les Bouches-du-Rhône. Entre sa création et le mois d'octobre 1942, on y comptabilise en effet 181 radiations de juifs pour 100 francs-maçons. Il est possible que les juifs soient plus nombreux dans ce département mais le tribunal y est aussi plus actif. En effet,

¹²³¹ Tableau reconstitué à partir des *Bulletins* de mai 1942, février 1943 et mars 1944. Un tableau similaire figure dans J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 361.

¹²³² « Instruction sur le recrutement de la Légion », *Bulletin de la cour d'honneur*, mai 1942.

¹²³³ Les archives de la cour d'honneur contiennent un dossier par département. Les dossiers retenus pour l'analyse ont été ceux des départements déjà bien connus par les échantillons d'adhérents (Hautes-Alpes, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne) ainsi que ceux des deux premiers départements en pourcentage de radiation des effectifs (Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes). À noter que tous les dossiers ne donnent pas le même niveau d'information : les Alpes-Maritimes, par exemple, envoient simplement des statistiques de radiation, alors que les Bouches-du-Rhône envoient des procès-verbaux de séance, détaillant la totalité des affaires jugées.

les comptes-rendus indiquent, à partir du début de 1943, une vérification systématique des fiches d'adhésion, au cours de laquelle le repérage des juifs suit probablement la logique de « l'antisémitisme onomastique¹²³⁴ » : les individus sont invités à venir s'expliquer au siège de l'organisation et, s'ils ne viennent pas, radiés avec la mention « présumé Juif ». Le tribunal explique clairement cette attitude : « parmi les radiés figurent notamment des indésirables condamnés, francs-maçons et israélites sans titres suffisants [...]. En conséquence le Greffe a entrepris la vérification de tous les bulletins d'adhésion appartenant aux sections de Marseille-ville et a déjà soumis au Tribunal d'Honneur un certain nombre de cas douteux, notamment d'étrangers admis à tort V.R.N. et de juifs n'ayant pas de titres suffisants¹²³⁵. »

Juifs ou francs-maçons, ces individus sont bien radiés parce qu'ils sont considérés comme rompant avec l'orthodoxie légionnaire, puisqu'ils constituent des ennemis souvent dénoncés par la propagande. Toutefois, cette rupture ne vient pas de l'expression, de leur part, d'une opinion contraire. Ceux d'entre eux qui interjettent appel auprès du maréchal Pétain tiennent à démontrer qu'ils ont rompu avec la franc-maçonnerie – les juifs n'ont pas la possibilité d'un recours - affirmant en majeure partie qu'ils ont démissionné, ont été radiés pour défaut de cotisation ou ont délaissé leur loge depuis de longues années. Leur défense consiste souvent à mettre en avant une bonne foi trompée et des intentions louables.

« Ayant lu des ouvrages théosophiques sur les origines des religions antiques égyptienne, indoue et autres, je me suis figuré, par curiosité mystique, qu'en adhérant à cette société secrète, je pourrais connaître les secrets et les mystères qui précèdent le catholicisme, se justifie le légionnaire Georges Renard. Je fus d'ailleurs trompé, par ceux qui me pressaient à entrer dans cette secte, où je n'ai jamais été de cœur avec ses adeptes, n'ayant pas le tempérament sectaire comme eux¹²³⁶. »

Ce légionnaire n'est pas le seul à faire usage de l'argument philosophique et religieux : le docteur Cyprien Gabriel regrette ainsi d'être entré à la Grande Loge de France en 1928 « pour y trouver le milieu philosophique d'une spiritualité chrétienne, trompé par les statuts imprimés de cette obédience¹²³⁷ » ; son confrère Jean Marty note quant à lui qu'il a rejoint l'organisation en 1925, « apaisé en tant que catholique par la présence dans la Loge d'un pasteur protestant et rassuré en tant que patriote par la présence de mon glorieux compatriote le Maréchal Joffre¹²³⁸ ». Ces

¹²³⁴ C. Zalc, *Dénaturalisés*, *op. cit.*, p. 115-118.

¹²³⁵ « Extrait du journal *Combat*, bulletin de liaison des légionnaires et V.R.N. des Bouches du-Rhône », *Bulletin de la cour d'honneur*, mai 1943.

¹²³⁶ Lettre au maréchal Pétain, 5 décembre 1941, dossier « Renard ». AN F93697.

¹²³⁷ Lettre au maréchal Pétain, 15 mars 1942, dossier « Gabriel ». AN F9 3697.

¹²³⁸ Lettre au maréchal Pétain, sans date, dossier « Marty ». AN F9 3699.

légionnaires qui tentent de faire annuler leur radiation se défendent contre la présomption d'incompatibilité idéologique qui plane sur eux.

La prédominance des juifs et des francs-maçons fait ressortir une autre caractéristique des sanctions infligées par la Légion. Dans la plupart des cas le repérage des individus susceptibles d'être chassés ne dépend pas du contrôle des chefs sur les adhérents, mais d'informations extérieures fournies automatiquement, comme les listes de dignitaires publiées. Les Bouches-du-Rhône constituent à cet égard une section exceptionnelle, puisque la procédure de vérification des fiches d'adhésion demande un plus grand investissement : il n'en reste pas moins que les présomptions sont basées sur des noms et non sur des dissensions observées. Cette remarque vaut également pour le deuxième plus important motif de radiation, les condamnations. Celles-ci sont peut-être transmises, dans certains cas, directement par les tribunaux civils : dans les comptes-rendus départementaux, il n'est que rarement fait mention d'une source précise pour l'information. Le tribunal d'honneur des Alpes-Maritimes obtient d'ailleurs, en juin 1942, d'être installé dans le bâtiment du palais de justice, ce qui ne peut que favoriser la circulation de l'information¹²³⁹. Il en va de même des faits de « mauvaise moralité », qui englobent des affaires de nature assez proches à celles des condamnations, comme l'indiquent les annotations trouvées sur certains comptes-rendus du tribunal d'honneur des Bouches-du-Rhône dans les archives de la Cour d'honneur. Une lettre en rouge, à gauche de chaque cas résumé, renvoie à la catégorie à laquelle celui-ci doit être rattaché, et qui peut être facilement devinée : FM et J pour les juifs et les francs-maçons, C pour condamnation, I pour indiscipline, MM pour mauvaise moralité, G pour gaullisme. Sur les seize affaires notées « MM », dix font référence à une procédure de justice ou de police, qui sont encore en cours ou se sont terminées par un non-lieu – les autres évoquent des escroqueries entre légionnaires, ou des trafics, sans préciser comment ceux-ci ont été signalés. Jacques Parigi, « surpris et arrêté avec une bande qui cambriolait un garage » n'a pas été condamné mais le tribunal d'honneur n'en juge pas moins que « les renseignements fournis par l'enquête lui sont nettement défavorables » et justifient sa radiation. La justice légionnaire, n'ayant pas à s'embarrasser de la charge de la preuve, peut se montrer particulièrement sévère. Qu'il s'agisse de condamnations effectives ou de simples procédures judiciaires, les comportements qui sont sanctionnés n'ont pas, là encore, été observés au sein de l'organisation, même s'ils peuvent contrevenir ouvertement aux valeurs qu'elle prône, dans les cas de condamnation pour avortement ou pour marché noir, par exemple.

Ensemble, les deux premiers motifs retenus dans les statistiques, qui dépendent d'un contrôle largement extérieur à la Légion elle-même, constituent plus de la moitié des cas de

¹²³⁹ « Installation du tribunal d'honneur au palais de justice », juin 1942, dossier « Alpes-Maritimes ». AN F9 3705.

radiation. Il en va différemment de l'indiscipline, qui suggère une insoumission repérée à l'intérieur de l'organisation. Les affaires jugées par les différents tribunaux qui semblent pouvoir être rattachées à ce motif sont notamment des cas de critiques vis-à-vis de la hiérarchie. À Saint-Junien, en Haute-Vienne, Jean Bernard est accusé d'avoir écrit un rapport « calomnieux » sur son président, André Paraud, l'accusant notamment « d'hypocrisie et de lâcheté, de menées contre-révolutionnaires, de vouloir le malheur et la misère des faibles... ». Circonstance aggravante, ce rapport adressé au délégué départemental de la propagande sociale a été divulgué, ce qui transforme un possible différent privé en affaire publique, susceptible de nuire à l'image de l'organisation. En conséquence, le légionnaire est radié par décision du 25 avril 1942¹²⁴⁰. Parfois, les faits sont plus vagues et pourraient se rapprocher de la catégorie « gaullisme, communisme, antipatriotisme ». Edmond Graille, percepteur dans les Hautes-Alpes, est traduit devant le tribunal pour indiscipline, en raison d'une « attitude anti-légionnaire, cherchant à diminuer sourdement l'influence de la Légion et tenant des propos – parfois fort graves – incompatibles avec le redressement national¹²⁴¹ ». Les individus qualifiés d'indisciplinés sont donc, selon les cas, des individus acquis à la politique du gouvernement et accusant leurs chefs de ne l'être pas assez – d'être « contre-révolutionnaires » - et d'autres qui tiennent des propos considérés comme hostiles à cette politique. La cohérence de cette catégorie souffre par ailleurs du fait que ce motif de radiation est utilisé pour résumer des cas qui relèvent d'une toute autre logique. Le « I » des dossiers des Bouches-du-Rhône affuble les refus explicites de paiement ou les non réponses, ce qui correspond bien aux instructions données aux tribunaux mais constitue une situation quelque peu différente des cas relevés précédemment : en refusant de régler sa cotisation, c'est bien souvent le légionnaire lui-même qui fait le choix de s'exclure de la Légion, sans que sa hiérarchie ait forcément repéré, par ailleurs, un manquement à l'orthodoxie. Cette qualification du défaut de paiement des cotisations explique très probablement en grande partie l'augmentation assez spectaculaire de la part du motif d'indiscipline au sein des radiations, entre les années 1941 et 1942. En effet, la cotisation étant le plus souvent annuelle, la question de son renouvellement ne se pose pas, pour la plupart des adhérents, avant 1942. Plus problématique encore pour cette catégorie, certains individus qui ne se présentent pas à des convocations qui leur ont été envoyées, sans motif apparent, sont également radiés et gratifiés du même « I ». Le sens de la convocation apparaît pourtant au vu des listes, par exemple celle du procès-verbal du 29 juillet 1942 : Benhamou Maurice ; Amzalac Victor ; Ber[?]lawski Isaïe ; Benzrien Albert ; Binfeld Frédéric ; Braustein Henri ; Cid (dit Sidi) Albert ; Cohen Jacob ; Cohen Prosper¹²⁴². Il est évident que ces noms ont des consonances qui ont dû faire soupçonner, aux

¹²⁴⁰ Affaire n° 23, 25 avril 1942, dossier « Haute-Vienne ». AN F9 3709.

¹²⁴¹ Séances des 9 et 10 juillet 1942, dossier « Hautes-Alpes ». AN F9 3705.

¹²⁴² Dossier « Bouches-du-Rhône ». AN F9 3706.

légionnaires qui revoyaient les fiches d'inscription, qu'il s'agissait de personnes juives ou étrangères – ce qui ne signifie pas, bien entendu, que cela ait été le cas¹²⁴³. Lorsque les listes portent clairement la mention « israélite » ou « présumé israélite », elles sont d'ailleurs classées alternativement en « J » ou en « I ». Parce que ces individus ne se sont pas présentés, ils se voient classer dans les radiations pour indiscipline alors que c'est probablement le seul soupçon sur leur identité, et non sur leurs actes ou leurs opinions, qui a conduit à les faire convoquer. Les étrangers convoqués qui ne se présentent pas sont intégrés sous les mêmes motifs, aucune catégorie ne leur étant spécialement dédiée bien qu'ils représentent, au minimum, un cinquième des radiations¹²⁴⁴ dans les Bouches-du-Rhône. La part relativement importante de l'indiscipline parmi les motifs de radiations ne doit pas faire supposer un contrôle strict sur les actes ou les paroles des individus, au sein des sections. Ce qui provoque, dans nombre de cas, l'« indiscipline » revenant à ne pas se présenter à une convocation, est à rattacher à la discrimination antisémite et xénophobe dont fait preuve l'organisation face à ses membres, surtout dans les Bouches-du-Rhône. Là encore, étant donnée la part particulièrement importante de ce département dans l'ensemble des radiations, on peut supposer que la recherche systématique des juifs et des étrangers qui s'y déroule joue un rôle dans l'augmentation importante du motif d'indiscipline entre l'année 1941 et l'année 1942. En effet, dans ce seul département, 101 individus sont radiés en 1942 parce qu'ils ne se sont pas présentés à une convocation, ont quitté leur domicile sans laisser d'adresse ou sont étrangers : soit environ 11 % des 895 radiations enregistrées, dans toute la zone sud, durant cette année¹²⁴⁵.

Les accusations de gaullisme, de communisme ou d'antipatriotisme semblent au premier abord se rattacher plus nettement à des délits d'opinion. De fait, une partie des individus radiés sous ces motifs sont signalés par leur chef, ou par un de leurs pairs, pour des propos ou une attitude contraire à la doctrine. À Montauban, c'est un autre légionnaire, Paul Saint-Genies, qui transmet une plainte contre Étienne Ferrier, coupable de « professer des opinions communistes et nettement hostiles à la Révolution nationale ». Lors de la même session, le tribunal du Tarn-et-Garonne exclut également François Barbe, sur la demande de son chef de quartier, pour avoir « fait preuve notamment d'antimilitarisme¹²⁴⁶ ». Pourtant, les « G » en marge des comptes-rendus des Bouches-du-Rhône ne distinguent pas majoritairement des cas similaires, mais plutôt des dénaturalisations. Ainsi César Malacarne est radié le 26 août 1942 par suite de sa déchéance de nationalité. Celle-ci ne comporte aucun motif et ne relève pas forcément d'un engagement quelconque : il suffit que la

¹²⁴³ Claire Zalc met en garde contre la tentation du chercheur de retrouver les juifs par l'onomastique, ce qui était une des méthodes approximatives mises en œuvre par les antisémites. C. Zalc, *Dénaturalisés*, *op. cit.*, p. 109-118.

¹²⁴⁴ D'après le relevé des individus explicitement désignés comme étrangers.

¹²⁴⁵ D'après le chiffre de radiations indiqué dans le dossier des Bouches-du-Rhône (733 en tout), et non celui, sous-estimé, pour ce même département, reconstitué d'après le *Bulletin de la cour d'honneur*.

¹²⁴⁶ Séance du 22 mai 1942, dossier « Tarn-et-Garonne ». AN F9 3709.

commission des dénaturalisations l'ait jugé, de façon arbitraire, comme peu intéressant pour le pays¹²⁴⁷. Il est pourtant comptabilisé parmi les « G », c'est-à-dire comme ayant fait preuve d'antipatriotisme. Là encore, le repérage des opposants soupçonnés n'a pas lieu par des interactions au sein des sections mais grâce à la publication au *Journal officiel* des noms des dénaturalisés. Les radiations pour gaullisme, antipatriotisme ou communisme, qui pourraient sembler une manifestation du contrôle de l'opinion au sein de l'organisation, dépendent en réalité de raisons et de processus divers. Elles ne forment qu'une très petite minorité (5,3 %) parmi les sanctions imposées par les tribunaux d'honneur.

Il est possible que le contrôle au sein des activités légionnaires elles-mêmes se traduise par des sanctions plus faibles, infligées par les chefs, ou même parfois par des radiations non entérinées par les tribunaux d'honneur, les instructions à ce sujet étant souvent peu claires et mal suivies. Le président du tribunal d'honneur de Haute-Vienne explique en août 1941 à un président de section qu'il a le droit de rayer les membres qu'il juge « indignes¹²⁴⁸ », ce qui contrevient pourtant aux directives nationales. Certains individus sont poussés à la démission, ce qui évite d'avoir recours à une sanction à leur égard. C'est par exemple le cas de l'un des membres du bureau de Saint-Junien, en Haute-Vienne. Alors qu'il est condamné en justice pour attouchements sur une jeune adolescente, son président lui enjoint de se retirer de lui-même, par égard pour ses titres militaires¹²⁴⁹. D'autre part, il existe incontestablement des cas de dénonciation au sein de la Légion de paroles ou d'attitudes peu conformes à l'orthodoxie défendue par l'organisation. Il est probable que la parole est assez bridée dans les sections, comme dans toute la société. Toutefois, la plupart des sanctions, par ailleurs assez rares, infligées par la justice légionnaire ne sont pas générées par ces dénonciations, signe d'un contrôle de l'opinion par les pairs ou les chefs, mais par l'entérinement des décisions ou des procédures entamées par d'autres instances répressives, que celles-ci relèvent d'une idéologie propre au gouvernement de Vichy – publication des noms des francs-maçons, des dénaturalisés – ou de l'application de lois plus générales sur des délits de tous ordres. Faut-il en conclure à l'accord profond de tous les adhérents avec l'orthodoxie légionnaire, qui rendraient les sanctions inutiles ? Il en ressort plus probablement que leur attitude n'est pas scrutée avec attention et qu'il ne leur est pas demandé de s'exprimer particulièrement sur le sujet. Le cadre de la propagande ne peut échapper aux membres de l'organisation mais n'est pas pour autant strictement contraignant pour les individus.

¹²⁴⁷ Le *Journal officiel* qui annonce les dénaturalisations ne fournit pas de motifs. Ceux-ci sont peu explicités par la commission elle-même, un individu pouvant simplement être jugé trop peu intéressant pour être Français. C. Zalc, *Dénaturalisés, op. cit.*

¹²⁴⁸ Lettre au président de la section de Rochechouart, 12 août 1941. AD Haute-Vienne, 188 W 88.

¹²⁴⁹ Dossier « Boos ». AD Haute-Vienne, 188 W 88.

L'analyse de la presse légionnaire ne laisse aucun doute sur la grande conformité des messages de l'organisation à la propagande plus générale du régime, du moins à ses débuts. Ainsi, les journaux se montrent très proches des discours du maréchal Pétain, dans le tableau qu'ils peignent de la situation du pays et dans les solutions qu'ils préconisent. On retrouve, dans ces textes, le rejet de la République comme un régime nuisible, responsable de la défaite, et l'exaltation du sacrifice d'une élite prête à redresser la France. Les thématiques abordées sont elles aussi attendues, valorisant particulièrement le travail et la famille. Quant aux ennemis proclamés de l'organisation, ils ne sont pas épargnés. Certains articles sont très violents envers les anciens dirigeants du pays. Le ton vindicatif demeure mais change toutefois petit à petit de cible : les juifs, les francs-maçons, les gaullistes et les communistes sont agités, à partir de la deuxième moitié de l'année 1942, comme les principales menaces.

Ce faisant, la Légion s'éloigne des diatribes antirépublicaines qui étaient pourtant familières à une grande partie de son lectorat. En effet, il serait erroné de voir l'origine de ces prises de position politiques dans le régime de Vichy lui-même : les journaux combattants de l'entre-deux-guerres tenaient des propos tout à fait similaires. La permanence se retrouve jusque dans l'identité des rédacteurs et le type de rhétorique employé. Il est vrai que les aspects plus sentimentaux des journaux d'association, tels que les récits de guerre, s'effacent peu à peu, pour disparaître totalement en 1942. Ils constituent, avec les discours antirépublicains, une parcelle de l'héritage de l'entre-deux-guerres, soldée par une organisation qui pense pouvoir s'en affranchir en partie suite à son ouverture à d'autres catégories de population. Malgré cela, la question des droits des anciens combattants reste centrale dans la presse légionnaire, qui perpétue un rôle d'information des adhérents.

Cette continuité, déjà remarquée dans le profil d'adhérent et dans les modes d'adhésion, invite à se dégager de causalités trop immédiates quant au succès de la Légion. Ce qui existait avant l'arrivée au pouvoir du maréchal Pétain ne peut s'expliquer par la vénération à son égard. Lorsque les adhérents s'adressent à la Légion, c'est le plus souvent en évoquant leur passé militaire, leurs droits. Ils s'adressent bien à une organisation catégorielle en mesure de les défendre en faisant valoir les mêmes titres que dans l'entre-deux-guerres. Il arrive toutefois que des courriers fassent référence de façon élogieuse au chef de l'État ou au régime nouveau. Sans doute y a-t-il là une part d'intérêt bien compris, ou du moins de déférence sociale : les hommages se retrouvent surtout chez ceux qui écrivent à une personne bien plus haut placée qu'eux dans la hiérarchie. Faire état de sa conviction politique, c'est fonder son droit à prendre la parole. Cet aspect n'est pas pour autant

incompatible avec une conviction profonde. Quoi qu'il en soit, il est notable que les épistoliers qui prennent la peine de se référer aux principes de la propagande ne trient pas les sujets. On chercherait en vain, dans les correspondances, un pur « maréchalisme », dénué de toute orientation idéologique. Les admirateurs autoproclamés du maréchal Pétain ne sont pas moins élogieux quant à la doctrine qu'il défend ouvertement, c'est-à-dire l'application à la France d'un régime autoritaire, inspiré par les idées les plus à droite de l'échiquier politique. Le fait que la collaboration ne soit presque pas abordée par les légionnaires ne change rien à cela : elle est présentée par le régime lui-même non comme une finalité mais comme une simple nécessité.

Cette cohérence interne, qui montre la difficulté de séparer les différents aspects de la propagande dans la réception, ne doit pas cacher que les courriers au contenu politique sont une minorité. Dans leur plus grande part, les courriers des légionnaires n'expriment aucune opinion. Sans doute cela cache-t-il chez certains un désaccord, chez d'autres un assentiment. L'essentiel est que la discussion du sujet n'est pas impérative. De fait, la continuité avec les discours des associations montre que les orientations ne sont pas nouvelles et sont peu susceptibles de provoquer chez les combattants d'importantes réactions. D'autre part, le peu d'activité déployé par les instances disciplinaires que sont les tribunaux d'honneur indique qu'il n'est pas demandé aux légionnaires d'exprimer en permanence leur enthousiasme pour la doctrine de l'organisation : ils ne sont pas soumis à l'obligation d'être de parfaits propagandistes. Au sein des sections, dans les interactions entre les membres, rien n'atteste que la politique est omniprésente. Les légionnaires sont certes exposés à des messages sans ambiguïté défendant l'action et les principes du maréchal Pétain, mais le manque de nouveauté de ceux-ci et leur superfluité dans les interactions sociales n'en font pas nécessairement des sujets primordiaux.

Chapitre VI

La Légion dans la cité : rôle social et politique

La Légion, dont l'une des missions principales est d'apprendre à penser juste selon le nouvel ordre moral, ne se veut pas pour autant un organisme uniquement propagandiste, dépourvu de toute capacité d'action concrète. Ses sections doivent déployer une activité multiforme. Difficile à étudier en raison de son caractère dispersé, l'action légionnaire évolue également dans le temps. Certains aspects, comme les cérémonies combattantes, tendent à s'estomper ; d'autres, au contraire, prennent plus de place dans l'espace public, comme la volonté de participation au maintien de l'ordre, à travers la création du Service d'ordre légionnaire (S.O.L.). De même que l'accueil des non-combattants, cette évolution peut être interprétée comme une forme de « dérive ». Le terme revient souvent dans l'historiographie pour qualifier le Service d'ordre, qu'il s'agisse de constater l'écueil évité de la « dérive collaborationniste¹²⁵⁰ », grâce à l'autonomisation de la Milice, ou par exemple « la dérive totalitaire milicienne en germe dans le S.O.L.¹²⁵¹ ». Le manque de succès connu par le S.O.L. peut ainsi être expliqué comme la manifestation d'un désaccord idéologique. De même que le recrutement massif des origines, l'échec de certaines branches d'activité est alors présenté comme tributaire de l'opinion majoritaire des légionnaires. La tentation est grande de tenter de retrouver une nature de la Légion, valable pour l'ensemble de la période et évacuant ses aspects trop excessifs.

Pourtant, il serait réducteur de cloisonner l'activité, en cantonnant à quelques secteurs précis l'influence du contenu idéologique. Comme le remarque Jean-Marie Guillon, « l'interprétation d'une dérive [...] sous-estime les potentialités [de la Légion]¹²⁵² ». Il est vrai que l'organigramme de la direction légionnaire, comme les rubriques de presse, donnent le sentiment d'une délimitation stricte. L'« action civique », elle-même distincte de la propagande, côtoie l'« action sociale » puis, plus tard, des branches plus spécialisées comme le « Service d'ordre légionnaire ». Cette démarcation donne naissance, dans une certaine mesure, à des types de sources et à des actions concrètes différents, ce qui justifie le fait de les étudier de façon distincte. Les réunions légionnaires, racontées dans la presse, ne sont pas forcément des moments d'intervention dans le travail des autorités publiques ; les relations avec les pouvoirs publics ne posent pas les mêmes problèmes, pour les sections, que l'accomplissement d'œuvres sociales. Toutefois, ces actions légionnaires ne peuvent être envisagées comme strictement cloisonnées, sous peine de

¹²⁵⁰ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 379.

¹²⁵¹ J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 105.

¹²⁵² J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 12.

perdre de vue toute cohérence. La « perspective relationnelle » souhaitée par Michel Dobry¹²⁵³ pour l'étude des liens entre différentes organisations, paraît nécessaire également dans l'analyse des sous-branches d'activité. Cette perspective peut aboutir à relativiser leur cloisonnement, mais également à observer d'autres facteurs que les questions purement idéologiques pour expliquer leurs différences. En effet, comme l'explique Mancur Olson, l'action ou l'inaction ne s'expliquent pas entièrement par l'absence de consensus, mais bien par les conditions concrètes d'existence d'un groupe, dont il faut prendre en compte la taille et les moyens¹²⁵⁴.

De fait, l'un des points essentiels est ici le degré d'investissement dans chacune des actions. Investissement de la direction légionnaire, d'abord, qui peut souhaiter développer des branches de son activité davantage que d'autres, ou se heurter à certains obstacles – et ce, indépendamment de la propagande réalisée par ailleurs. L'accent placé sur l'action sociale dans la presse n'indique pas son importance réelle au sein de la Légion, qui ne peut être déterminée que par des indicateurs concrets comme les budgets. De même, les dirigeants n'obtiennent pas toujours ce qu'ils souhaitent. Dans le domaine de la collaboration avec les pouvoirs publics, par exemple, les discours ambitieux ne peuvent compenser la faiblesse des délégations effectivement concédées. Investissement des simples adhérents, ensuite, qui peut s'avérer extrêmement variable. En effet, les évolutions les plus célèbres de la Légion, notamment la création du Service d'ordre légionnaire, reposent sur le constat par certains chefs que la masse des adhérents est peu active. L'analyse de la réception de la propagande justifie ce jugement¹²⁵⁵, qui peut être confirmé aussi par la mesure de ce qui leur est demandé, quotidiennement, par exemple par le nombre de manifestations auxquelles ils devraient assister. Le sens de leur appartenance n'est pas à chercher dans un activisme particulier mais dans d'autres aspects, déjà abordés par rapport aux modes d'adhésion, et élargis par l'étude concrète de la sociabilité et du possible recours à la section dans les difficultés quotidiennes. Si les membres se divisent entre une masse et une minorité plus active, les caractéristiques de cette dernière restent pourtant à établir. Il s'agit de savoir, dans la mesure du possible, quelle part elle forme, mais aussi où se trouve la ligne de partage entre les adhérents, à la fois en termes de profil social et d'activités concrètes. La pratique de la dénonciation, fortement reprochée à l'époque aux légionnaires, pourrait être à imputer à cette minorité ou être plus largement répandue. Inversement, l'action sociale créditée à la Légion n'est pas forcément le fait de tous ses membres. Ainsi, la question de l'activité concrète de la Légion pose le problème des modes d'investissement dans des missions multiples, mais également celui des limites de cette apparente pluralité. On retrouve là les

¹²⁵³ M. Dobry, « Avant-propos », art cit, p. 12.

¹²⁵⁴ Mancur Olson, *Logique de l'action collective*, Paris, Presses Universitaires de France, 1978, p. 82.

¹²⁵⁵ Voir le chapitre V.

interrogations quant à l'hétérogénéité de Vichy, affirmée par les défenseurs du régime pour dédouaner celui-ci de toute accusation générale¹²⁵⁶.

1. Perpétuation et récupération de la sociabilité combattante au profit du régime

La Légion fonde son existence sur la masse de ses adhérents, récupérée en grande partie du mouvement combattant. Celui-ci connaissait déjà un fonctionnement interne stable, assez similaire dans les différentes associations, basé sur les réunions de sections locales et de rares cérémonies annuelles. Afin de déterminer la part des continuités avec ces habitudes de l'entre-deux-guerres, déjà abordée dans le cadre de l'étude de la propagande, il convient d'analyser le type d'investissement concrètement demandé aux légionnaires. Localement, ce sont les journaux, en l'absence d'autre source détaillée, qui permettent de reconstituer les activités, par de petits entrefilets sur les rassemblements à venir ou sur ceux qui ont déjà eu lieu. Pour dépasser les seuls événements nationaux, l'étude doit s'appuyer sur la presse locale d'un département. Le choix s'est porté ici sur la Haute-Vienne, dont les petites sections sont déjà analysées dans ce travail. Deux quotidiens y paraissent pendant la guerre : le *Courrier du Centre* et le *Populaire du Centre*, devenu en février 1941 *l'Appel du Centre*¹²⁵⁷. Il est possible que, localement, les adhérents aient été informés autrement des activités à venir, par affichage ou par courrier, par exemple. Cependant, les rares autres documents comportant un relevé des activités, comme le « cahier de réunions » conservé par la section départementale pour garder la trace des tournées des dirigeants dans les sections, ne permet d'identifier qu'assez peu d'omissions dans la presse¹²⁵⁸ : le dépouillement systématique de ces journaux montre donc qu'ils constituent une source assez fiable. Au total, la trace d'activités légionnaires est retrouvée dans 205 communes, sur 208 sections répertoriées¹²⁵⁹. L'utilisation des journaux pose en revanche le problème de la définition de l'activité légionnaire : l'intégration de l'organisation à une multiplicité d'événements vichystes est telle qu'il est difficile de tracer une ligne nette entre ceux qui la concernent au premier chef et ceux auxquels elle se contente de participer. Certaines fêtes au niveau national, notamment les anniversaires, sont certes faciles à identifier. Au quotidien pourtant, l'analyse de la presse locale montre que la Légion est bien souvent co-

¹²⁵⁶ Voir chapitre III, 4.

¹²⁵⁷ D'après Claude Bellanger et al. (dir), *Histoire générale de la presse française*, T. IV : de 1940 à 1958, Paris, PUF, 1975 ; et le site de la bibliothèque numérique du limousin www.bn-limousin.fr (lien vérifié le 17 décembre 2015).

¹²⁵⁸ « État des réunions ». AD Haute-Vienne, 188 W 296. De très rares réunions ont également été retrouvées grâce au corpus des correspondances. AD Haute-Vienne, 188 W 317 à 320.

¹²⁵⁹ Répertoriées grâce aux fiches de la préfecture sur les cadres, voir l'introduction du chapitre II.

organisatrice, avec d'autres institutions comme l'école ou la municipalité. Son rôle dans des célébrations similaires varie parfois d'une commune à l'autre. Les entrefilets précédant le 11 novembre proviennent aussi bien de la section locale que de la mairie, bien que la participation des légionnaires soit presque toujours annoncée. Il est également courant que les légionnaires soient expressément invités par le président de leur section à participer à des activités dont l'organisation ne relève pas de lui. Ainsi en novembre 1941, le président communal de Bussière-Galant convie les adhérents à se rendre à l'installation du nouveau curé. De façon plus systématique, fin 1941, dans presque toutes les communes de la Haute-Vienne, les légionnaires sont invités à participer à la réunion inaugurale des Jeunesses de France et d'Outre-Mer, dont le recrutement vise pourtant une population beaucoup plus jeune que la moyenne d'entre eux¹²⁶⁰. Cette porosité a des conséquences. La tentative de faire ressortir uniquement des activités purement légionnaires risquerait de créer une distinction artificielle, peu pertinente pour les adhérents de l'époque, dont la participation à des événements divers s'inscrit dans le cadre de leur appartenance à la Légion. Elle nécessiterait d'ailleurs de déterminer en amont ce qui est ou n'est pas du ressort de la Légion, faussant l'analyse par une idée préconçue de l'identité du mouvement. Il faut donc s'intéresser à toutes les activités auxquelles les légionnaires participent. La simple présence du dirigeant de la section n'est pas un critère suffisant, car celui-ci devient une personnalité locale et se trouve à ce titre parmi les notables couramment invités en toutes sortes d'occasion. Cependant, s'il préside ou prononce un discours, on peut considérer qu'il donne à l'évènement une teinte légionnaire justifiant de l'inclure dans l'analyse.

Les activités correspondant à cette acceptation assez large sont manifestement de natures diverses, en termes d'exigences de participation. On peut les découper en plusieurs catégories, qui ne sont pas hermétiques puisqu'il est fréquent que différents types d'activités se suivent au sein d'une même journée : les informations dans la presse, permanences, qui invitent les membres à régler des détails d'ordre administratif ; les collectes, organisées souvent sous forme de séances récréatives ; les réunions, qui se déroulent en un seul lieu et visent à rassembler les légionnaires autour d'un ou de plusieurs thèmes sans aspect rituel ; les cérémonies, tenues dans des lieux publics, aux yeux de toute la population parfois invitée à participer, et qui marquent une célébration. Si l'on excepte les permanences, qui demandent un investissement des cadres mais ne requièrent pas la présence des simples membres, le relevé des activités dans chaque commune permet d'évaluer l'importance de l'engagement demandé aux légionnaires, selon la fréquence des convocations. Les cérémonies, souvent décrites avec plus de détails que les autres activités, constituent par ailleurs

¹²⁶⁰ Limore Yagil, « "Jeunesses et France et d'Outre-Mer" et la vision de l'"homme nouveau" dans la France de 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, avril 1990, n° 158, p. 93-104.

une fenêtre sur les aspects symboliques et rituels mis en avant par l'organisation, dont l'évolution par rapport à l'entre-deux-guerres fournit une mesure de la continuité avec les anciennes associations combattantes.

a) Des rassemblements peu fréquents

La presse légionnaire, les films d'actualité qui insistent sur les multiples activités de l'organisation et sur le faste de ses cérémonies, tendent à faire croire à une omniprésence dans l'espace public, ce qui impliquerait un très fort investissement de leur temps libre de la part des membres. Rémi Dalisson¹²⁶¹ et Jean-Paul Cointet¹²⁶² affirment que les légionnaires sont de toutes les fêtes vichystes, au point de participer à des cérémonies hebdomadaires ou quotidiennes. La réalité est autre, puisque de novembre 1940 à décembre 1943¹²⁶³, les sections de la Haute-Vienne, à l'exception de Limoges, totalisent 1199 jours d'activité, soit une moyenne plutôt faible de 6 jours par section, qui cache toutefois d'importantes disparités en fonction des années et des communes. Le nombre de journées décroît rapidement d'une année à l'autre, de même que celui des sections concernées.

Année	Jours d'activité	Communes concernées	Jour/commune
1941	665	198	3,4
1942	407	158	2,6
1943	115	75	1,5

Figure 71 : Nombre de jours d'activité légionnaire par an dans les sections de la Haute-Vienne (à l'exception de Limoges)¹²⁶⁴

La chute brutale des événements organisés en 1943 illustre le déclin de l'organisation, qui se met en sommeil dans plus de deux tiers des communes et perd de son dynamisme là où elle subsiste. Les années 1941 et 1942 constituent donc le point fort de l'activité légionnaire. Pourtant, l'investissement demandé aux membres reste très modeste. En 1941, les trois ou quatre

¹²⁶¹ Rémi Dalisson, *Les fêtes du maréchal. Propagande festive et imaginaire dans la France de Vichy*, Paris, CNRS Éditions, 2015 (2007), p.181, évoque l'omniprésence légionnaire.

¹²⁶² Jean-Paul Cointet, *La Légion française des combattants, 1940-1944 la tentation du fascisme*, Paris, Albin Michel, 1995, p.302, parle de cérémonies quotidiennes ou hebdomadaires.

¹²⁶³ Seuls deux événements ont été recensés en 1944, cette année n'est donc pas comptée pour ne pas affaiblir artificiellement la moyenne.

¹²⁶⁴ Il s'agit là d'un maximum, puisque selon la définition très large présentée plus haut, certaines de ces activités n'incluent que le dirigeant. La légère différence entre le total des chiffres du tableau (1187) et le total de 1199 présenté plus haut s'explique par le fait que dans les premiers mois d'une année, on trouve parfois dans la presse des comptes-rendus sans date précise : impossible, donc, de savoir si la réunion a eu lieu, par exemple, en 1942 ou en 1943. D'autre part, les 1199 prennent également en compte l'année 1940.

rassemblements qui ont lieu en moyenne comprennent, souvent, une première réunion d'information et l'anniversaire de la Légion fêté en grande pompe au mois d'août. Le reste de l'année, l'adhésion est peu coûteuse, en termes de temps. Encore la situation n'est-elle pas comparable dans l'ensemble des sections, le nombre d'activités organisées variant assez fortement. En 1941, un quart des communes en compte une seule, contre six à dix-sept pour le quart le plus actif – la médiane se situant à 3. La différence est nette entre deux sections comme celle de Breuillaufa, 184 habitants, qui convoque ses adhérents une seule fois, et Châlus, 2557 habitants, où leur présence est requise dix-sept jours dans l'année. La taille de la commune explique en grande partie ces disparités. Toutefois, en raison du mode de nomination des cadres, la taille va de pair avec d'autres caractéristiques : on l'a vu, les hommes politiques de gauche ou les anciens adhérents de l'UF sont surtout présents dans de petits villages, alors que leurs homologues de droite ou de l'UNC détiennent les centres plus importants¹²⁶⁵. Le résultat de régression logistique ci-dessous permet de faire la part de ces différentes variables.

Variable	Coefficients	Significativité
<u>Taille de la commune</u>		
Très petite	-0,306438	***
Petite	-0,172571	.
Moyenne	Réf.	
Grande	0,281463	**
<u>Appartenance politique du président de section</u>		
Inconnue/aucune	Réf.	
Centre gauche – gauche	-0,149006	.
Centre droit – droite	-0,021272	
PSF/AF	0,273668	*
<u>Appartenance associative du président de section</u>		
Inconnue/aucune	Réf.	
Divers	-0,65772	
UNC	0,026514	
UF	0,006099	

Figure 72 : Jours d'activité des sections de Haute-Vienne en 1941 en fonction de la taille de la commune et de l'orientation politique et associative du président légionnaire

Pour le fonctionnement et la lecture des régressions logistiques, voir chapitre IV, 2.c., figure 16. La variable 1 désigne ici les sections qui ont un nombre de jours d'activité au-dessus de la médiane (3). La variable 0 désigne ceux qui ont un nombre de jours d'activité inférieur ou égal à la médiane. On voit, par exemple, que les très petites sections ont plus de chances d'avoir un nombre de jours d'activité inférieur ou égal (le résultat négatif renvoie à la variable 0).

Les très petites communes sont particulièrement susceptibles de faire montre d'une activité réduite, inférieure à la médiane départementale. L'organisation s'y montre assez discrète, y compris

¹²⁶⁵ Voir chapitre II, 3.

durant cette année faste pour elle au niveau national¹²⁶⁶. Inversement, les grands centres sont ceux qui font preuve du plus important dynamisme. Ces disparités confirment la différence déjà notée, quant aux adhésions, entre des sections urbaines, ou de très grands villages, plus actives et plus durables, et des sections très rurales où le fait d'être membre se réduit au paiement de la cotisation et à une participation annuelle à un événement quelconque, sans grand investissement personnel ou pérenne. Toutefois, la taille n'est pas seule en cause. À l'exception d'Eyjeaux et de Saillat-sur-Vienne, toutes les sections dont le président est issu du Parti Social Français ou de l'Action française¹²⁶⁷ font preuve d'une grande activité : elles comptent même parmi les 25 % les plus dynamiques du département, c'est-à-dire celles qui organisent six journées ou plus en 1941¹²⁶⁸. Les anciens membres du PSF, dont l'importance de la participation à l'encadrement a déjà été notée, font preuve d'un grand investissement dans leur charge d'encadrement, qui tend à souligner une fois encore leur accord profond avec les objectifs du groupement, tels qu'ils sont définis au niveau national. Le chef-lieu, Limoges, condense les caractéristiques des sections actives, puisque la plus grande ville du département est dirigée par Henri Laferrière, issu du PSF et de l'UNC. Elle totalise entre 1941 et 1943, 163 journées d'activité, ce qui la porte à une moyenne annuelle de 54 jours par an, qui ne s'applique toutefois pas à tous les adhérents, diversement concernés. En effet, la ville accueille des événements de portée départementale. Ainsi, l'institut départemental de formation légionnaire dispense un enseignement destiné à former des spécialistes des positions de l'organisation sur divers problèmes, par ailleurs abordés dans la presse et les documents de propagande, comme la famille ou le travail. Pour y être inscrit, il faut à la fois se porter volontaire et être désigné comme un élément exceptionnel par son chef de section. Seule une très petite minorité des membres est conviée. Des conférences sont également régulièrement organisées par la Légion, mais ouvertes à tous, sans qu'il soit certain que la présence des adhérents soit requise. D'autre part, la ville de Limoges est divisée en secteurs, eux-mêmes regroupés en cantons. Or ce découpage n'est pas net dans les articles de presse et semble varier. Une partie des activités ne concerne donc pas la totalité des adhérents. Les journaux font état d'un lever des couleurs chaque dimanche, bien qu'il ne soit annoncé que très irrégulièrement et difficile à confirmer. Ces événements sont fréquents pour les observateurs, mais ne font pas appel à tous les légionnaires puisqu'ils sont en réalité partagés entre les divers secteurs. Sans doute la participation réelle à aux activités suit-elle une fréquence mensuelle ou bimensuelle ; l'adhésion à la Légion nécessite un

¹²⁶⁶ Il est possible que les activités y connaissent moins de publicité dans la presse : mais encore une fois, les sources comme les cahiers de réunions conservés par la section départementale ne permettent pas de conclure à une défaillance d'information de la presse concernant ces petites sections.

¹²⁶⁷ Soit 15 communes.

¹²⁶⁸ Le peu d'influence des autres variables est difficilement interprétable, notamment parce que les données sont plus réduites : la taille est renseignée pour chaque commune, mais l'appartenance associative ou politique ne l'est pas toujours ou, si elle l'est, ne rassemble pas forcément des effectifs statistiquement suffisants.

investissement qui est loin d'être quotidien mais n'en reste pas moins largement supérieur à ce qui a cours dans l'ensemble de la Haute-Vienne. Dans le reste du département, au-delà des nuances locales, les légionnaires sont en réalité invités assez rarement à prendre part à une activité. Le degré d'engagement proposé aux membres à cet égard n'est pas très différent de ce qu'ils avaient connu dans l'entre-deux-guerres, lorsque le 11 novembre et la visite annuelle de cadres locaux¹²⁶⁹ étaient les occasions principales et parfois uniques de rassemblement. Voilà qui confirme la conclusion de Monique Luirard pour les campagnes du Forez, où la Légion n'aurait souvent remplacé « qu'en titre » les anciennes sections d'anciens combattants¹²⁷⁰. La différence pourrait toutefois résider dans le sens donné à ces rencontres. Les simples réunions n'ont malheureusement laissé que peu de traces : même lorsqu'un orateur est annoncé, les thématiques de son discours ne sont que trop rarement indiquées par la presse. On peut seulement supposer que ceux-ci sont en lien avec la propagande générale de l'organisation, sans savoir exactement par quel biais et sous quelle forme celle-ci est abordée. Plus souvent décrites, les cérémonies publiques offrent une meilleure prise à l'analyse des éventuelles ruptures avec le modèle combattant de l'entre-deux-guerres.

b) Un calendrier cérémoniel reconstruit sur fond de tradition combattante

Les cérémonies publiques doivent faire voir aux contemporains les valeurs défendues par la Légion : leur répartition dans l'année, qui montre des irrégularités, est elle-même chargée d'un fort potentiel symbolique, puisque chaque date ou période est rattachée à une signification spécifique.

¹²⁶⁹ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 79.

¹²⁷⁰ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942, op. cit.*, p. 260.

Mois	Nombre de cérémonies		
	1941	1942	1943
Janvier	0	5	0
Février	0	3	1
Mars	35	6	1
Avril	9	18	0
Mai	39	25	1
Juin	11	10	1
Juillet	15	6	0
Août	80	91	6
Septembre	6	1	1
Octobre	3	4	0
Novembre	65	21	4
Décembre	5	2	0

Figure 73 : Nombre de cérémonies par mois en Haute-Vienne, 1941-1943

La plupart des cérémonies ont lieu en 1941 et, si leur nombre se maintient à un niveau honorable en 1942, il chute violemment en 1943. En dépit de ces disparités évidentes, les pics montrent bien un retour cyclique de certaines dates d'une année à l'autre, qui illustre les divers aspects des activités légionnaires. Le nombre de cérémonies en novembre 1941, 1942 et 1943, à chaque fois relativement important par rapport au reste de l'année, témoigne de la persistance de la tradition combattante qui célébrait les morts le 11 novembre, même s'il ne reste plus rien de la dimension festive et sociable qui consistait à faire un grand banquet après les célébrations¹²⁷¹. Après la défaite, alors que des centaines de milliers de soldats sont encore prisonniers, et que le chef de l'État tient un discours encourageant à la pénitence, il ne peut être question de se livrer à des réjouissances. D'ailleurs, les commémorations n'ont pas toutes lieu le 11 mais plutôt aux alentours de cette date : les sections légionnaires suivent en partie l'exemple du gouvernement qui, pour ne pas froisser les Allemands, décide de regrouper le plus possible les célébrations du 11 novembre avec la Toussaint, afin d'en faire une fête des morts¹²⁷². La journée (un mardi en 1941) perd son caractère férié, ce qui renvoie souvent les cérémonies au dimanche précédent ou suivant. Toutefois, il ne fait aucun doute que leur déroulement en novembre n'est pas un hasard. Les annonces dans la presse laissent voir qu'un tiers des cérémonies des mois de novembre 1941 à 1943 sont explicitement dédiées aux morts des deux guerres. L'information manque simplement pour les autres, à l'exception de quatre événements qui ont d'autres objectifs annoncés, de la réception d'un fanion à l'installation d'un nouveau curé.

¹²⁷¹ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 190-196.

¹²⁷² Ce que Rémi Dalisson appelle « l'anniversaire compassionnel de l'armistice ». R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal, op. cit.*, p. 138.

Le pic de mars 1941 est dû à l'organisation durant tout le mois de « journées du prisonniers », comprenant des petites cérémonies et des collectes de fonds sous différentes formes. Bien que ces journées soient des nouveautés, elles sont cohérentes avec les missions traditionnelles d'entraide des associations. Elles sont aussi très souvent une première occasion de se manifester publiquement, pour des sections qui n'ont été formées qu'en décembre 1940 ou au début de l'année 1941¹²⁷³. Les autres pics cérémoniels se rapportent à des récupérations vichystes non liées aux combattants, mais embrassées par la Légion comme par les autres organisations du régime. Ainsi en 1941, le 1^{er} mai désigné « fête du travail et de la concorde sociale » et coïncidant avec la Saint Philippe, devient un jour férié. Le mois est particulièrement riche avec la reprise de la fête de Jeanne d'Arc. Celle-ci, instituée par la loi du 10 juillet 1920, devient pour le régime un moment de célébration d'une figure idéale de la femme patriote, opposée qui plus est aux Anglais. Célébrée en grande pompe sur tout le territoire¹²⁷⁴, elle devient métaphoriquement un hommage au maréchal nouveau sauveur de la France.

La distribution mensuelle des cérémonies légionnaires montre l'association de traditions combattantes et de symboles vichystes, ce qui explique une assez large correspondance avec le calendrier des « fêtes du maréchal » établi par Rémi Dalisson¹²⁷⁵: les fêtes vichystes se nourrissent de plusieurs traditions qu'elles entremêlent, et les entités transformées par le régime peuvent récupérer en grande partie leurs fêtes traditionnelles, en ajoutant quelques autres grandes dates. Les anniversaires de la Légion (août 1941, 1942, 1943), qui forment l'apogée des cérémonies, visent à célébrer le rôle des anciens combattants comme socles du régime. Les anniversaires doivent démontrer l'unité nationale, ce qui explique le grand nombre de cérémonies locales. En effet, de multiples petits rassemblements, dédiés au symbole choisi pour l'occasion (la flamme du soldat inconnu ou la terre de France) précèdent la grande journée anniversaire. L'objectif est de faire arriver la célébration au plus près de chacun, comme le soulignent les comptes-rendus : la presse raconte en 1943 que dans les Hautes-Alpes, on a été jusqu'à porter au foyer de tous les absents et disparus une petite flamme¹²⁷⁶. Le caractère itinérant n'est pas propre à la Légion et rappelle les fêtes impériales (*Semaine d'outre-mer* ou *Quinzaine impériale*) qui ont lieu, en 1941 et 1942, un mois avant l'anniversaire¹²⁷⁷. Dans l'affectation d'unité, d'autant plus surjouée qu'elle est moins réelle, l'empire joue un rôle primordial. Les articles prennent garde de souligner que la flamme est transportée en avion jusque dans les colonies ou, à l'inverse, qu'un peu de terre de l'empire parvient

¹²⁷³ Voir chapitre III, 2.b. « L'installation dans les communes. La mise en activité des sections ».

¹²⁷⁴ Rémi Dalisson, *op. cit.*, p.148.

¹²⁷⁵ R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal, op. cit.*, p. 291.

¹²⁷⁶ « Les cérémonies du troisième anniversaire », *La Légion*, octobre 1943.

¹²⁷⁷ R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal, op. cit.*, p. 206-217.

jusqu'à la métropole. Les sections des colonies célèbrent elles aussi les anniversaires¹²⁷⁸. La sauvegarde de l'Empire est, on le sait, l'une des justifications autoproclamées pour l'existence du régime de Vichy, qui tient à se servir de sa dimension symbolique – quitte à recourir à une gestuelle plutôt contreproductive, comme lorsqu'en 1943 la flamme, qui ne peut plus être apportée en Afrique du Nord, est jetée à l'eau dans le port de Marseille !

Le jour de l'anniversaire, les légionnaires réunis dans des centres secondaires, peuvent vivre simultanément la cérémonie nationale, grâce aux haut-parleurs retransmettant les paroles du maréchal Pétain. Rien d'exceptionnel à cela, puisque l'« audition festive » de messages du chef de l'État, largement utilisée par Vichy, était déjà courante dans l'entre-deux-guerres¹²⁷⁹. L'accent mis sur l'unité du pays, à travers cette pratique, est pourtant particulièrement fort dans les manifestations légionnaires au moment du serment. Le texte de celui-ci est lu par le maréchal, qui s'arrête à chaque fois que l'assemblée doit déclarer « je le jure ». Les légionnaires, répondant au maréchal, se répondent aussi à travers le pays et sont assurés de prononcer les mêmes paroles, en même temps¹²⁸⁰. La simultanéité est soulignée par les actualités filmées, qui montrent un montage rapide des mêmes cérémonies à Vichy, Lyon, Marseille et Annecy¹²⁸¹. L'important au mois d'août est de signifier à la fois l'unité et l'ubiquité de la Légion. Cette date devient le véritable apogée de l'année légionnaire, tant par l'organisation des cérémonies que par les images qui en sont montrées à des fins de propagande.

c) Continuité et adaptation des pratiques cérémonielles

Les dates des cérémonies informent sur les objectifs explicites de la Légion, du niveau local au niveau national : célébrer les morts, montrer le rôle des survivants dans la société et attacher ces derniers au régime, chacun de ces éléments étant diversement présent selon l'occasion. En dehors des discours officiels au niveau national, on sait peu de choses sur les paroles proférées lors de ces rassemblements, mais il est intéressant de noter que les gestes et les objets¹²⁸² mobilisés pour ces événements aux significations apparemment diverses varient peu. Les entrefilets de la presse

¹²⁷⁸ E.T. Jennings, *Vichy sous les tropiques*, *op. cit.*, p. 286-295. ; J. Cantier, « La Révolution Nationale mise en scène. Les festivités de l'année 1941 dans l'Algérie de Vichy », art cit.

¹²⁷⁹ R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal*, *op. cit.*, p. 48-49.

¹²⁸⁰ Voir par exemple « Le 31 août, la Légion des Combattants célébrera le premier anniversaire de sa fondation », *Le légionnaire*, 1^{er} août 1941 ; « Deuxième anniversaire de la Légion », *Bulletin légionnaire de la Haute-Vienne*, juillet 1942.

¹²⁸¹ « Les journées de la Légion », 2 septembre 1941, Archives Gaumont Pathé.

¹²⁸² Selon la définition du rituel donnée par Lévi-Strauss : « On dira qu'il consiste en paroles proférées, gestes accomplis, objets manipulés indépendamment de toute glose ou exégèse permise ou appelée par ces trois genres d'activité [...] ». Claude Lévi-Strauss, *L'homme nu*, Paris, Plon, 1971, p. 600.

évoquent souvent les étapes principales des cérémonies : celles-ci sont représentées sur l'analyse des correspondances multiples qui suit.

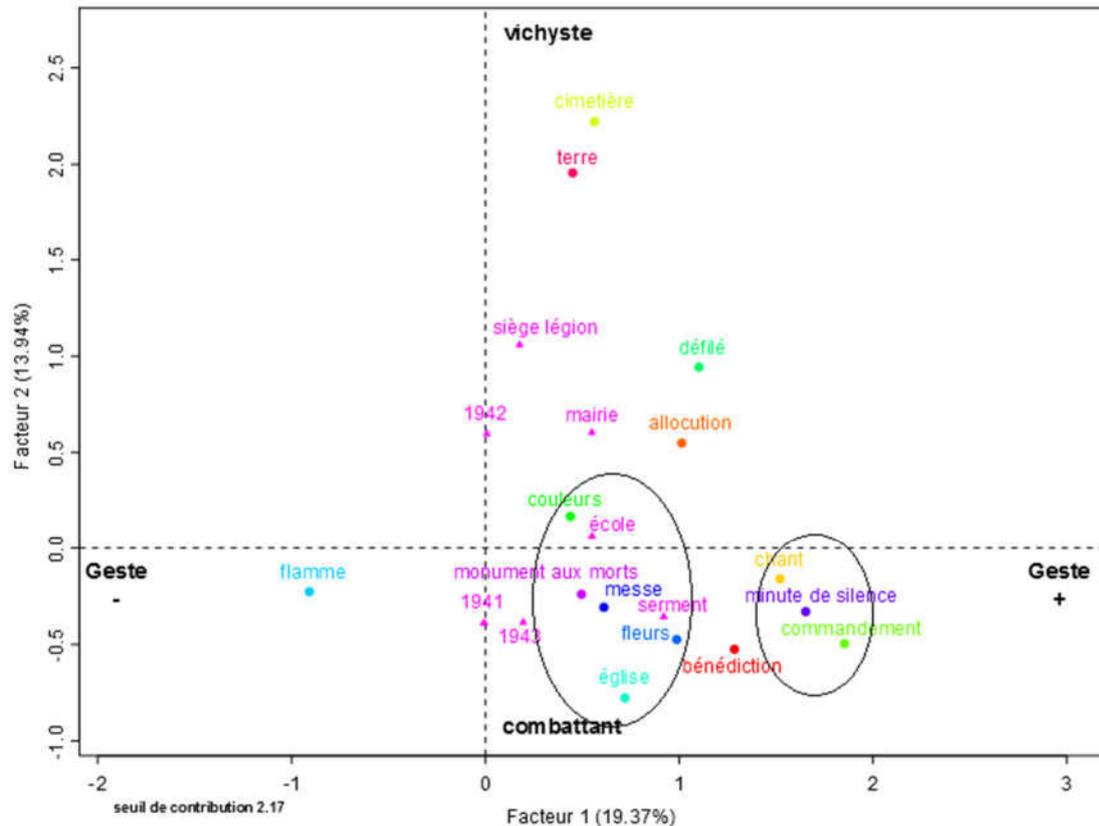


Figure 74 : Lieux et pratiques des cérémonies légionnaires entre 1941 et 1943 (Haute-Vienne)¹²⁸³

Le groupe le plus central du graphique forme le noyau des cérémonies, c'est-à-dire leurs éléments de base. On y retrouve des composantes associées au deuil et déjà typiques des traditions combattantes suivant la Première Guerre mondiale : la messe, consacrée à la mémoire des morts ; le dépôt de gerbes (« fleurs ») ; et le rassemblement autour du monument. D'autres gestes viennent éventuellement s'y ajouter. La répartition de ces éléments sur le facteur 1 (horizontal) doit se lire dans une perspective cumulative, du centre vers la droite : le monument aux morts, élément le plus central, est presque toujours présent, et c'est sur cette base des cérémonies que s'ajoutent, le plus souvent, la messe et l'église, puis les fleurs et la bénédiction. Dans les cérémonies plus étoffées, un autre groupe se joint éventuellement à ce noyau et comprend les pratiques militaires et patriotiques officiellement codifiées. Les chants peuvent varier mais il s'agit, la plupart du temps, de la

¹²⁸³ ACM réalisée grâce au site du PIREH de l'université Paris I. Sur le fonctionnement et la lecture de l'analyse des correspondances multiples, voir chapitre V, 1.b., figure 3.

traditionnelle *Marseillaise*¹²⁸⁴. Il est vrai que l'on ne sait pas quel couplet est chanté, le premier ou celui sur l'amour sacré de la patrie, surnommé « couplet du Maréchal », parce que le chef de l'État avait ouvertement exprimé sa préférence pour lui¹²⁸⁵. Le *Maréchal nous voilà*, plus rare dans les cérémonies vichystes en général et souvent réservé aux enfants¹²⁸⁶, n'est signalé que dans huit cérémonies. Il faut ajouter, dans les pratiques codifiées, les commandements et les sonneries qui les accompagnent¹²⁸⁷ (« au drapeau ! » par exemple), ainsi que la minute de silence. La place de celle-ci, ne doit pas étonner parmi ces éléments patriotiques et militaires : elle ne constitue pas une manifestation spontanée de deuil mais une injonction souvent « encadrée par deux sonneries de clairon »¹²⁸⁸. Selon Antoine Prost, il s'agissait déjà dans l'entre-deux-guerres d'éléments annexes, dont la présence était régulière mais non systématique¹²⁸⁹. L'armée fournissait un appui ponctuel mais restait relativement discrète, selon le souhait des anciens combattants de ne pas militariser à outrance leurs cérémonies. Les détachements militaires ne sont d'ailleurs pas disponibles dans l'ensemble des communes, pas plus sous la République que sous Vichy. D'autre part, en 1941, le général Huntziger souligne dans une circulaire aux commandants en chef des troupes coloniales que si la participation de l'armée aux événements légionnaires est souhaitable, « pour des raisons faciles à comprendre, [elle] ne doit pas être trop spectaculaire, en période d'armistice¹²⁹⁰ ». On peut supposer qu'un raisonnement similaire limite en métropole la participation. Il n'y a donc pas de militarisation flagrante en comparaison avec les cérémonies de l'entre-deux-guerres ; quoique cela soit dû moins à une volonté de la direction légionnaire qu'aux limitations imposées par l'occupation, les pratiques en elles-mêmes ne changent pas aux yeux des adhérents, qui peuvent observer simplement une perpétuation de leurs habitudes.

La lecture des comptes-rendus de presse accentue cette sensation de familiarité, surtout pour les plus petites communes. *Le Courrier du Centre* raconte un événement à Saint-Priest-Taurion (1485 habitants) le 23 juin 1941 :

« Montée des couleurs – Grâce à la Légion la montée des couleurs revêtit un caractère exceptionnel. À l'église d'abord, où la messe fut célébrée pour les morts des deux guerres et suivie d'une absoute, se pressait une foule très nombreuse, aux premiers rangs de laquelle on rencontrait de très nombreux légionnaires et amis de la Légion, M. l'adjoint au maire, le conseil municipal et le comité du Secours national. À la sortie, le cortège, précédé des tambours et clairons, se

¹²⁸⁴ 50 *Marseillaise* sur 73 occurrences de chants.

¹²⁸⁵ R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal*, *op. cit.*, p. 262.

¹²⁸⁶ Nathalie Dompnier, *Vichy à travers chants : pour une analyse politique du sens et de l'usage des hymnes sous Vichy*, Paris, Nathan, 1996, p. 109-110.

¹²⁸⁷ Les commandements et les sonneries ont été regroupés dans le tableau et sur le graphique sous le nom « commandement »

¹²⁸⁸ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 59.

¹²⁸⁹ *Ibid.*, p. 52-62.

¹²⁹⁰ Circulaire du 26 avril 1941. AN 2AG 604.

rendit au monument aux morts où étaient massés les enfants des écoles. Après le dépôt de nombreuses gerbes de fleurs et la minute de silence, les enfants alsaciens entonnèrent un chœur à la gloire de ceux qui tombèrent pour la défense de la patrie. Les enfants passant alors devant le monument aux morts jetaient une fleur [...]. Par le bourg, dont toutes les maisons sont pavoisées, le cortège gagna la mairie. Là, une Alsacienne et un fils de prisonnier envoyaient les couleurs. M. le président de la Légion M. de Sèze, au nom des Amis de la Légion, puis M. le maire prirent la parole. Les enfants avaient entonné 'La Marseillaise', saluant le drapeau d'un dernier chant. »

La messe, les autorités municipales, le cortège, les enfants, les gerbes de fleurs, la minute de silence, la *Marseillaise* : si ce n'était les allusions aux légionnaires, aux prisonniers, et l'attention particulière portée aux Alsaciens, on pourrait croire à un rassemblement typique des années 1930. Cette proximité est sans doute en elle-même réconfortante, alors que dans la moitié nord du pays il est interdit de procéder à de telles célébrations patriotiques. Il faut toutefois noter une addition marquante au noyau central, d'autant plus importante que c'est elle, ici, qui donne sa raison d'être à l'événement d'après le titre choisi dans le journal : le lever des couleurs (présent dans 53,7% des cérémonies sur toute la période)¹²⁹¹. Celui-ci se situe de l'autre côté du facteur 2 (vertical), qui porte sur la nature des éléments en présence : une ligne de partage sépare des gestes et lieux hérités des cérémonies combattantes (en bas) et d'autres plus marqués par les symboles vichystes (en haut). Bien évidemment, la plupart des éléments, pris de façon isolée, ne peuvent être réduits à l'alternative combattant / vichyste. La messe, par exemple, était déjà présente dans un certain nombre de cérémonies de l'entre-deux-guerres ; pourtant, les connivences entre l'Église et le régime peuvent lui donner une tonalité tout autre après 1940. Seule la combinaison des éléments ou leur description précise permet de dégager une caractérisation¹²⁹². Les symboles patriotiques n'étaient pas forcément absents avant 1940, mais comme Antoine Prost l'a remarqué, leur présence devait rendre tangible l'hommage de la nation aux morts et à leurs camarades survivants. Le drapeau s'inclinait alors devant le monument au mort¹²⁹³ ; au contraire, le lever du drapeau symbolise l'hommage des vétérans à la patrie. L'intégration de ce geste parmi les pratiques courantes est sans doute facilitée par le fait que les emblèmes restent les mêmes mais il ne fait aucun doute qu'elle change le sens des rituels. Or le geste de « lever les couleurs », inhabituel pour une population civile, est bien imposé par le régime mais ne fait pas directement référence à celui-ci. L'union se fait autour du symbole patriotique, ce qui ne signifie pas que les pratiques cérémonielles en elles-mêmes ont une signification univoque aux yeux des participants.

¹²⁹¹ Il s'agit là d'un pourcentage minimum, car les entrefilets offrent des niveaux de détail divers et il est possible qu'il ne soit pas toujours signalé. Ceci vaut également pour le reste des pratiques.

¹²⁹² Il est important de se rappeler que l'ACM définit la position des éléments les uns par rapport aux autres.

¹²⁹³ A. Prost, *vol 3, op. cit.*, p. 61.

La flamme et la terre, symboles choisis pour les anniversaires de la Légion respectivement en 1941 et 1942, sont isolées du centre, ce qui indique que les anniversaires ont donné naissance à des rituels relativement éloignés des cérémonies les plus courantes. La « flamme sacrée » de la tombe du soldat inconnu est au cœur des célébrations de 1941. Prélevée sous l'Arc de Triomphe, elle est transportée en zone sud et arrive à Vichy le 28 août. Un relais de coureurs sillonne le territoire jusqu'au 31 août ; l'arrivée de la flamme dans tous les chefs-lieux de département, puis, à partir de ces points centraux, dans une grande partie des communes, donne lieu à de petites cérémonies locales et à des veillées devant le monument aux morts, où des légionnaires doivent être présents jour et nuit pour garder le précieux symbole. Le 30 août au soir, la zone sud s'embrace : des feux sont allumés aux abords des rassemblements, de préférence sur les hauteurs (comme le Puy-de-Dôme, le Pic du midi ou le mont Ventoux), à condition toutefois d'être situés à plus de 20 kilomètres de la ligne de démarcation. La sonnerie des cloches et la possibilité d'organiser des prières sont évoquées par les programmes officiels. Enfin le lendemain, 31 août, ont lieu les véritables célébrations de l'anniversaire. À Vichy, la messe en plein air célébrée dans le stade à la mémoire des morts des deux guerres précède la lecture du message adressé par le maréchal. Celui-ci remet solennellement le drapeau national de la Légion au directeur général, avant de recevoir le serment des légionnaires et d'assister à leur défilé¹²⁹⁴. Le retour des délégations ramenant une flamme dans leur département donne lieu dans certaines communes à de nouvelles célébrations, étirant les festivités jusqu'à quatre jours d'affilée.

¹²⁹⁴ « Rassemblement légionnaire du 31 août à Vichy », AN 2AG 441. Voir aussi les nombreux comptes-rendus dans la presse, par exemple dans *La Légion* (revue illustrée) du mois de septembre 1941, et les actualités cinématographiques « Les journées de la Légion », *Journal de Vichy*, 2 septembre 1941, archives Gaumont-Pathé. Les cérémonies sont également évoquées dans l'historiographie, voir par exemple J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 336-350 ; R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal, op. cit.*, p. 179-192.



Figure 75 : Affiches du 1er anniversaire de la Légion¹²⁹⁵

La flamme, l'Arc de Triomphe, la silhouette du poilu : les traditions combattantes sont mises à l'honneur sur ces affiches et mêlées à des éléments plus strictement vichystes ou légionnaires (le portrait du maréchal Pétain, le serment, l'insigne sur la poitrine du sportif et même, dans un régime qui valorise le sport¹²⁹⁶, la musculature particulièrement exagérée de ce dernier).

L'ampleur de la cérémonie, l'envergure du rassemblement légionnaire le 31 août et la centralité de la figure du maréchal Pétain font de la « fête de la flamme » un événement inédit. Pourtant, peu d'aspects sont neufs dans cet anniversaire qui joue sur la symbolique et les rituels de l'entre-deux-guerres. Il s'agit d'une récupération, d'autant plus facile peut-être que l'idée de la ranimation quotidienne de la flamme émanait dans les années 1920 de Jacques Péricard, représentant de la frange conservatrice des anciens combattants et vice-président de la Légion en 1941¹²⁹⁷. L'idée de la faire circuler sous forme de relais n'est pas davantage une invention, mais plutôt une reprise des célébrations du 11 novembre 1938, à l'occasion desquelles tous les départements avaient envoyé un flambeau à Paris¹²⁹⁸. Le symbole, tout en étant aisément adaptable au nouveau régime, présente donc, comme le lever des couleurs, l'avantage de n'être pas enfermé dans une acceptation politique trop précise et de permettre une gamme d'interprétations assez large entre l'hommage aux morts et le patriotisme¹²⁹⁹. C'est l'organisation des festivités qui détermine le

¹²⁹⁵ Collection BDIC.

¹²⁹⁶ Christophe Pécout, « Le sport dans la France du gouvernement de Vichy (1940-1944) », *Histoire sociale / Social history*, 2012, XLV, n° 90, p. 319-337.

¹²⁹⁷ Sur la flamme et sa ranimation quotidienne voir Jean-François Jagielski, *Le soldat inconnu : invention et postérité d'un symbole*, Paris, Imago, 2005, p. 135-152.

¹²⁹⁸ Voir par exemple *Le petit marseillais*, 9 novembre 1938.

¹²⁹⁹ Jean-François Jagielski souligne cette ambiguïté en analysant la symbolique du soldat inconnu à droite et à gauche. J.-F. Jagielski, *Le soldat inconnu*, *op. cit.*, p. 183-202.

rattachement au régime de ces traditions déjà anciennes : prélevée à Paris, la flamme est d'abord transportée à Vichy et passe par les mains du maréchal Pétain. C'est lui qui répartit des flambeaux entre les coureurs chargés d'accomplir le relais dans le reste du pays. La « flamme sacrée » devient ainsi, dans les comptes-rendus, la « *flamme du maréchal*¹³⁰⁰ ».



Figure 76 : « Le maréchal [...] allume à sa flamme les flambeaux des coureurs¹³⁰¹ »

Ainsi, les hommages rendus au symbole peuvent être présentés comme autant de manifestations de fidélité au chef de l'État. L'article consacré par Raymond Grasset, président de la Légion du Puy-de-Dôme, au relais de la flamme, est représentatif de cette ambiguïté. L'émotion est soulignée à travers des anecdotes édifiantes, de la foule qui étrangle des sanglots à l'ancien combattant prêt à se brûler les mains :

« Le président local de la Légion garde en mains la torche abandonnée qui n'est plus qu'un brasier bientôt impossible à tenir. Je lui dis 'Vous allez vous brûler. Nous allons l'éteindre ensemble...' – 'Non ! Je veux la garder' et il se raidit farouchement, avec sa poignée de feu qui illumine son visage de vieux Gaulois. »

Raymond Grasset, qui insiste sur les « Vive Pétain » lancés par la population¹³⁰² n'a visiblement aucun doute sur le sens à donner à cet attachement. Le symbole devient unificateur,

¹³⁰⁰ « La flamme dans la nuit », *La Légion* (revue illustrée), octobre 1941.

¹³⁰¹ *La Légion* (revue illustrée), septembre 1941.

¹³⁰² *Ibidem*.

parce qu'il est à la fois ambigu et familier et peut se référer aux morts autant qu'aux valeurs du régime. Cette pluralité du sens explique peut-être que la flamme se suffise à elle-même : si sa réception, sa ranimation ou sa veillée figurent dans 54 cérémonies de Haute-Vienne en août 1941, elles ne sont apparemment accompagnées d'aucun autre geste dans 31 cérémonies, ce qui explique la position isolée sur le graphique. Lorsque d'autres pratiques rituelles sont évoquées, il s'agit majoritairement de levée des couleurs (13 cas) ou d'allocutions (8 cas). Le dépôt de gerbe, en revanche, est presque totalement absent (1 cas). La gestuelle purement patriotique l'emporte donc en partie, cependant la localisation majoritaire auprès du monument aux morts (18 cérémonies sur 26 pour lesquelles un lieu est précisé) est un rappel fort de la dimension combattante, comme le montre le positionnement de la flamme sur le facteur 2 aux côtés des éléments traditionnels.

Si la flamme témoigne encore d'un certain syncrétisme, la terre, emblème du deuxième anniversaire, s'éloigne davantage des traditions combattantes pour embrasser une symbolique purement vichyste : elle est l'élément le plus isolé du graphique. La « terre de France » est chère au maréchal Pétain, en tant que métaphore des racines et de la tradition face à la modernité et à l'internationalisme. À l'occasion du deuxième anniversaire, chaque section de la Légion doit prélever un peu de terre de sa commune ; celle-ci est ensuite mélangée dans une urne avec toutes celles du département. Le jour de la cérémonie nationale, des délégués montent sur le plateau de Gergovie, présenté comme le berceau de l'unité française¹³⁰³, pour verser, tour à tour, le contenu de leur urne dans la crypte du monument en présence du maréchal, qui scelle ensuite une dalle « avec une truelle d'argent portant les sept étoiles de sa dignité¹³⁰⁴ ».

¹³⁰³ La cérémonie a fait l'objet d'une large propagande. Elle est décrite par Rémi Dalisson, *op. cit.*, p.184. Voir aussi pour une description illustrée le livret de propagande « Gergovie », Archives Nationales, Fonds Henri Pichot 43AS8.

¹³⁰⁴ Voir le livret commémoratif *Gergovie*, AN 43 AS 8 (fonds Henri Pichot). Gergovie symbolise l'union entre les différentes tribus gauloise mais pas la lutte contre l'envahisseur. Sur la gestion de cette référence historique par le régime, voir Antoinette Ehrard, « Gergovie, un « haut lieu » de la France ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2003, vol. 78, n° 2, p. 133-143.



Figure 77 : Les délégués départementaux de la Légion font la queue devant le monument de Gergovie pour y verser le contenu de leur urne¹³⁰⁵

Le prélèvement de la terre par les sections locales pourrait être intégré aux cérémonies habituelles, d'autant que le symbole pourrait rappeler la « terre sacrée » des champs de bataille, répartie dans des bornes du sculpteur Gaston Deblaize aux quatre coins de la France¹³⁰⁶. Toutefois les directives demandent que la terre soit prélevée dans un endroit bercé d'une aura historique ou dans le lieu de repos de tous les ancêtres. C'est du moins ce qu'indique le *Bulletin légionnaire de Haute-Vienne* du mois de juillet 1942, précisant que le cimetière est préférable au monument aux morts. Cette préférence marquée n'est pas seulement départementale puisque l'injonction à prélever dans un lieu symbolique, qui ne se limite pas au monument, est confirmée par les instructions du chef du district de Marseille aux chefs communaux les incitant à retenir « l'endroit le plus représentatif de la commune (lieu historique, lieu de naissance d'un grand Français, cimetière communal, monument aux morts)¹³⁰⁷ ». Comme l'indique le choix même de Gergovie pour la célébration principale, les sachets de terre rassemblés ne sont pas un hommage aux poilus. Ils sont un succédané du récit national où rien ne manque, pas même les derniers jours de Napoléon, grâce à un légionnaire de Saône-et-Loire revenant de Sainte-Hélène et qui réussit à transmettre jusqu'en Auvergne un peu de cette « terre brune et compacte prise dans le jardin que l'Empereur, sous sa fenêtre, entretenait parfois de ses mains¹³⁰⁸ ». L'éloignement des traditions combattantes s'observe

¹³⁰⁵ AN 43 AS 5. Fonds Henri Pichot.

¹³⁰⁶ André Loez et Nicolas Offenstadt, *La Grande Guerre: carnet du centenaire*, Paris, Albin Michel, 2013, p. 212-213.

¹³⁰⁷ Circulaire du 3 août 1942, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 163E7S2. Rémi Dalisson cite de nombreux lieux de prélèvement. R. Dalisson, *Les fêtes du Maréchal*, *op. cit.*, p. 185-187.

¹³⁰⁸ « De Sainte Hélène à Gergovie », par Pierre Bellenand, chef adjoint départemental de la Légion de Saône-et-Loire. AN 2AG 441.

directement en Haute-Vienne, où le prélèvement a rarement lieu au monument aux morts (14 cas sur 63 lieux de prélèvements connus) et majoritairement au cimetière (37 cas). Le monument reste bien fréquenté lors de plus de la moitié de ces cérémonies (38 cas), notamment parce qu'il est souvent le lieu d'aboutissement des défilés : le programme des 72 cérémonies impliquant la terre s'enrichit en effet le plus souvent d'une montée des couleurs (56 cas) et d'un défilé (45 cas). Le monument perd toutefois sa primauté dans des célébrations de plus en plus étrangères au symbole qu'il constitue.

L'évolution des gestes et objets cérémoniels est parallèle à celle des thématiques repérées dans la presse : une partie des aspects combattants s'efface, pour laisser la place à des symboles nouveaux¹³⁰⁹. La variation chronologique est visible sur l'analyse des correspondances multiples présentée plus haut. L'année 1941 comprend plus de cérémonies, il est donc normal qu'elle soit proche du modèle le plus courant : elle se place du côté des éléments traditionnels des cérémonies combattantes. Les débuts de la Légion, du moins en termes de rituels, restent dans la ligne des habitudes de l'entre-deux-guerres. L'année 1942, plus isolée, se situe davantage dans la sphère des éléments vichystes. Cette position est évidemment due en très grande partie aux prélèvements de terre : en effet, ceux-ci représentent 38,5% de l'ensemble des cérémonies de l'année. Son importance en termes d'image de la Légion, tant pour les spectateurs que pour les adhérents, est considérable. Elle se retrouve dans les affiches annonçant les célébrations anniversaires.

¹³⁰⁹ Voir chapitre V, 2.b.



Figure 78 : Affiches du deuxième anniversaire de la Légion¹³¹⁰

Les représentations incluent la terre, la France, les insignes légionnaires et de nombreuses allusions à l'unité, symbolisée notamment par le rapprochement, sur une même affiche, des tours de Notre-Dame et du plateau de Gergovie. Plus rien des illustrations de 1941 qui montraient la flamme ou l'Arc de Triomphe : la symbolique combattante est totalement abandonnée. On peut toutefois se demander si, en dehors des anniversaires, les années 1941 et 1942 diffèrent également.

¹³¹⁰ Collection BDIC et archives Henri Pichot, AN 43 AS 5.

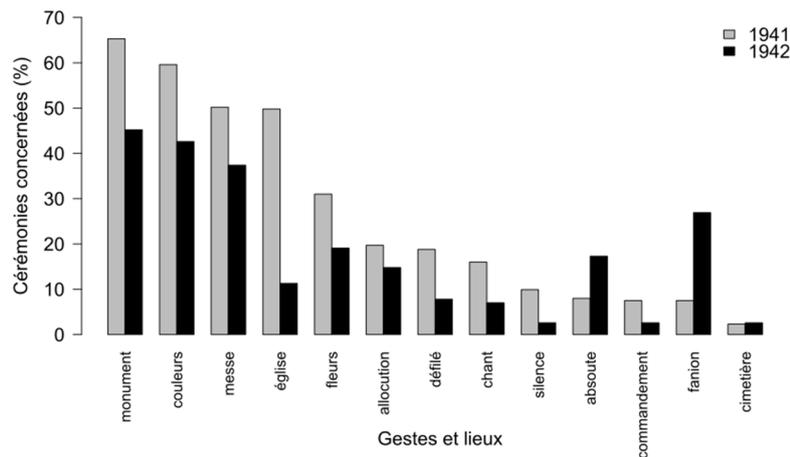


Figure 79 : Fréquence des gestes et lieux dans les cérémonies légionnaires de Haute-Vienne - hors anniversaires de la Légion

En réalité, la comparaison des gestes effectués et des lieux fréquentés lors des cérémonies¹³¹¹ montre que les structures sont assez semblables, hors anniversaires, ce qui suppose une plus grande fidélité, au niveau local, au modèle combattant traditionnel. Un nouveau rituel légionnaire fait toutefois son apparition en 1942 avec la remise du fanion aux sections, qui s'accompagne souvent d'une absoute ou d'une bénédiction. Pour l'occasion, un dirigeant légionnaire départemental ou national fait le déplacement, ce qui peut attirer également la présence des autorités locales, préfet ou sous-préfet par exemple. Ces invités de marque confèrent probablement aux manifestations des petites communes un lustre qu'elles n'ont pas par ailleurs et les inscrit dans un cadre officiel. Pourtant, les fréquences plus basses en 1942 de 11 des 13 éléments retenus indiquent surtout des cérémonies plus restreintes, avec une combinaison plus faible des différentes composantes. Bien qu'il soit difficile d'en tirer une conclusion définitive, en raison de la diversité des niveaux de précision dans les entrefilets, il semble donc, selon les cas, que les gestes soient moins nombreux, ou que les cérémonies occupent moins d'espace, en se déroulant dans moins de lieux différents. Ce déclin de l'ampleur des fêtes, qui va de pair avec une chute de leur nombre, montre une Légion qui se fait, en dehors des cérémonies nationales, plus discrète¹³¹².

¹³¹¹ Reprise de tous les éléments présents plus de 5% du temps, comme pour l'ACM.

¹³¹² Les cérémonies concernées sont beaucoup moins nombreuses en 1942 qu'en 1941. Toutefois, cette différence ne rend pas les deux années incomparables : le test de la médiane montre qu'il n'y a pas équirépartition des populations, et donc que la différence entre le nombre de gestes/lieux observés par cérémonie est bien due à l'année. La proportion de cérémonies pour lesquelles il n'y a aucune information est légèrement plus élevée en 1942 (10,4%) qu'en 1941 (8,5%), mais même en enlevant ces cérémonies, les gestes les plus courants restent plus fréquents en 1941 qu'en 1942 (par exemple le lever des couleurs occupe 63,5% des cérémonies au contenu défini en 1941, contre 51% en 1942). Même s'il est vrai que les journaux sont moins longs en 1942 en raison de la pénurie de papier, la différence ne semble pas due au fait que la Légion se restreigne sur la longueur de ses entrefilets : 10 annonces légionnaires tirées au hasard en 1941 puis en 1942 montrent un nombre équivalent de mots (en moyenne, 59 mots en 1941 et 60 mots en 1942).

L'année 1942 coïncide avec un repli de l'organisation qui, faute d'avoir su s'imposer comme un acteur véritablement influent dans la vie publique, hésite sur son identité.

L'année 1943, en revanche, montre les prémices d'une volonté de retour aux sources, qu'on retrouvera en 1944 dans la presse légionnaire. En effet, 1943 se caractérise par le très faible nombre de cérémonies dans les communes mais est située, sur l'ACM présentée plus haut, auprès des éléments combattants traditionnels, soit proche de 1941 et assez éloignée de 1942. Cette proximité est confirmée par le choix de revenir, lors de l'anniversaire de la Légion, à une symbolique plus traditionnelle. Il est vrai que les rapports sont unanimes pour signaler un succès moindre des cérémonies de 1942 au niveau local que l'année précédente : si ce déclin s'explique probablement par une baisse plus générale des effectifs, il est possible aussi que le choix d'un symbole peu traditionnel et de cérémonies s'éloignant du modèle combattant ait contribué à la désaffection. Un rapport de l'Union départementale de la Haute-Garonne note que le transfert des terres, diplomatiquement qualifié d' « idée excellente », ne provoque pas un enthousiasme comparable à la flamme sacrée, qui « donne certainement lieu à des scènes plus spectaculaires et plus émouvantes ». Les responsables demandent de façon unanime un retour au modèle d'août 1941¹³¹³. On ignore si d'autres départements font la même constatation, mais le fait est que le troisième anniversaire de la Légion se déroule à nouveau autour de la flamme, comme en témoignent les affiches ci-dessous :



Figure 80 : Affiches du troisième anniversaire de la Légion¹³¹⁴

¹³¹³ « Rapport mensuel de l'U.D. de la Haute-Garonne pour le mois d'août 1942 ». AN F9 3698.

¹³¹⁴ Collection BDIC

La France, dessinée ou évoquée par les différents blasons, qui vont jusqu'aux barbelés des camps de prisonniers, renvoie à la thématique de l'unité si chère au régime, particulièrement invoquée en cette année 1943 pour compenser la perte de certains territoires, comme l'Afrique du Nord, et l'occupation complète du pays¹³¹⁵. Toutefois, il s'agit là du seul rappel des illustrations de l'année précédente, puisque, plus encore qu'en 1941, la flamme est au centre des représentations : on ne voit plus l'athlète qui la porte ou même la figure du maréchal Pétain, mais simplement la torche et même la tombe du soldat inconnu. Difficile de représenter plus pesamment le retour aux sources de la Légion, dont les responsables espèrent visiblement fidéliser les adhérents grâce à des symboles familiers. Dans l'esprit de ceux qui organisent les manifestations, du moins, le déclin est bien lié en partie à l'abandon de traditions qui faisaient le succès des cérémonies.

d) La discipline relâchée des légionnaires

Au-delà des symboles choisis par la direction, on peut se demander si les formes de la participation légionnaire, en elles-mêmes, ont connu une réelle rupture. Les articles de journaux sont utiles pour reconstituer la fréquence et le contenu des cérémonies, mais apportent peu d'informations sur les formes de la participation : si l'on sait qu'une personne choisie a dû déposer une gerbe ou hisser le drapeau, on manque d'indications sur la façon précise d'exécuter ces gestes. La participation du reste des légionnaires est encore plus vague. Il n'est pas indifférent de savoir par quel moyen ils se distinguent de la foule des spectateurs, pour montrer leur appartenance à l'organisation. En effet, cette distinction doit passer par des attitudes ou des signes spécifiques, voire la mise en œuvre de « techniques du corps¹³¹⁶ », anciennes ou apprises à l'occasion de leur adhésion à la Légion.

La réponse à cette interrogation nécessite le recours à l'image. En l'absence de fonds privés pertinents sur le sujet, celle-ci est bien sûr imprégnée par la propagande. La Légion, qui a rang officiel, est un enjeu symbolique important pour le régime, qui impose par exemple que les honneurs soient rendus à son drapeau national¹³¹⁷. L'objectif est de magnifier son action et l'effet de ses rassemblements. Il n'est donc pas question de tenter de tirer de ces prises de vue partisans

¹³¹⁵ Voir chapitre V, 1.a.

¹³¹⁶ Marcel Mauss, « Les techniques du corps », *Journal de psychologie*, 15 mars 1936, XXXII, n° 3-4, p. 5-23. Marcel Mauss définit ces techniques comme « les façons dont les hommes, société par société, d'une façon traditionnelle, savent se servir de leur corps » (p.5) et insiste sur leur apprentissage : « L'enfant, l'adulte, imite des actes qui ont réussi et qu'il a vu réussir par des personnes en qui il a confiance et qui ont autorité sur lui. » (p.8)

¹³¹⁷ Aux termes de la loi du 29 août 1940, voir annexe 2.

une conclusion sur l'état d'esprit des participants¹³¹⁸, mais simplement d'observer les gestes concrets qu'elles montrent – en gardant à l'esprit qu'elles peuvent dissimuler les gestes non conformes. Les grandes cérémonies légionnaires ont fait l'objet de reportages photographiques, dont on retrouve les clichés notamment dans les fonds des agences. Les films, de *France Actualités* et des *Actualités françaises*, rétablissent plus précisément encore le déroulé des différentes gestuelles. La recherche parmi ces fonds a produit un corpus de 28 films et 94 photographies¹³¹⁹. Ce corpus n'est pas « fini » : les différents journaux de l'époque ou certaines collections institutionnelles (comme celle de la BDIC) contiennent probablement d'autres photographies. Toutefois, il est apparu que les images trouvées dans les grands fonds se répétaient, car elles représentaient toutes les mêmes événements, jugés assez importants pour recueillir un écho national. Ce corpus peut être considéré comme représentatif des plus grandes cérémonies, dans de grandes villes ou des villes moyennes, le plus souvent en présence d'un représentant de l'État ou de la Légion au niveau national. Cela constitue à la fois son intérêt et son défaut majeur. Il présente en effet la norme souhaitée, probablement les mises en scènes les plus étudiées, mais ne dit rien sur la diffusion de ce modèle dans l'ensemble du territoire. Les clichés d'agence n'ont pas tous été publiés ; les fonds ne permettent pas de savoir lesquels l'ont été et dans quels journaux. Les actualités filmées ont été présentées dans les cinémas, ce qui implique peut-être une connaissance du modèle par les responsables départementaux ou ceux de villes moyennes, mais pas forcément dans les plus petites communes. Contrairement aux questions de fréquence et de contenu des cérémonies, celle des formes de participation ne peut être traitée qu'à un niveau national, les quelques indications pertinentes au niveau local, contenues dans des circulaires ou des entrefilets, faisant tout au plus figure d'indices.

Or, lors des grands événements impliquant notamment une visite d'un représentant de l'État, les groupes participants sont nombreux et la population civile est sollicitée. Pour faire exister la Légion, il faut imposer à ses membres des caractéristiques les distinguant de la masse du public. Le problème pourrait être résolu par le port d'un uniforme, à la fois signe de reconnaissance et outil de domestication du corps. Pourtant, les légionnaires n'en porteront jamais, au contraire des membres de très nombreuses organisations vichystes comme les Chantiers de jeunesse, les JFOM,

¹³¹⁸ Nicolas Mariot a souligné l'impossibilité de déduire un « état d'esprit » de ces images spécialement composées pour montrer l'enthousiasme des foules. N. Mariot, « Foules en liesse et “maréchalisme” des populations. Les images des voyages officiels de Pétain montrent-elles des mouvements d'opinion ? », art cit.

¹³¹⁹ 2 films et 4 photographies concernent l'année 1940. Il y en a respectivement 12 et 30 pour l'année 1941, 11 et 42 pour l'année 1942, 3 et 18 pour l'année 1943. Les films sont extraits des archives du *Journal de Vichy* (ou *Patbé journal de Marseille*), diffusé en zone sud de 1940 à 1942 (conservées par Gaumont Pathé), ainsi que de *France Actualités*, produit sous l'autorité allemande pour toute la France à partir de 1943 (conservées à l'Inathèque). Les photographies ont été recueillies dans les fonds de l'agence Rapho (disponible sur internet), des agences SAFARA et Trampus (conservés à la bibliothèque nationale), de la Documentation française (conservé par l'ECPAD au fort d'Ivry), de l'Association pour les études sur la résistance intérieure (disponible sur internet), ainsi que dans le journal *L'Illustration* et la revue *La Légion*. Trois photographies d'une cérémonie à Nexon, en Haute-Vienne, m'ont été aimablement fournies par M. Jean-François Nys.

les Compagnons de France... Les hommes, lors des cérémonies, se présentent en costumes de teintes et coupes diverses, parfois même en pardessus. La cravate, dominante, peut s'orner de rayures, ou être remplacée par un nœud papillon, y compris chez les cadres¹³²⁰. L'élégance est de mise mais elle reste celle, relativement variée, des vêtements propres aux civils.

L'élément distinctif est plus accessoire mais rapidement adopté : le béret s'impose dans les apparitions publiques dès 1940, à tel point qu'il devient le critère essentiel pour reconnaître les légionnaires, ce qui pose problème lorsque le commentaire des films ou la légende des photographies ne donne pas d'indications : il est possible que certains individus ne soient pas repérés comme légionnaires dans les fonds consultés, juste parce qu'ils n'ont pas de béret. Toutefois, les autres indices comme l'insigne légionnaire ou le port de décorations tendent à confirmer la très grande fréquence du béret. Rien n'indique que celui-ci soit fourni par la Légion et chaque légionnaire doit se procurer le sien, ce qui rend sa généralisation d'autant plus remarquable. Les images montrent en effet des hommes presque tous coiffés de bérets sombres, à de rares exceptions, qui soulignent toutefois que l'uniformisation des participants repose en grande partie sur leur bonne volonté : les films de la cérémonie de Gergovie font apparaître par exemple un porteur d'urne des terres départementales, dont le rôle est central, coiffé non d'un béret mais d'un chapeau à larges bords¹³²¹. Lors des cérémonies des plus petites communes, il est possible que les exceptions soient plus répandues encore. Les instructions sur le port du béret sont très rares dans la presse de Haute-Vienne¹³²² et n'apparaissent jamais avant juillet 1941 : l'obligation est peut-être implicite, mais rien ne porte à le croire. En avril 1942, un avis demande encore aux légionnaires d'en porter un « si possible¹³²³ ». D'autres sections sont toutefois plus strictes, puisque celle d'Aix-en-Provence donne pour consigne, dès la prestation de serment de mars 1941, « béret obligatoire¹³²⁴ ». Malgré tout, même lors des grandes cérémonies, les façons de porter le béret ne sont pas réglementées. Penchant à gauche, à droite, à l'arrière ou sur le front, il n'harmonise pas totalement les profils des hommes, y compris chez les cadres.

¹³²⁰ On voit l'un des cadres (probablement le chef) de l'union départementale du Rhône s'exprimer au micro avec un nœud papillon sur une photo de Trampus datée du 27 août 1942.

¹³²¹ « Fête de l'unité nationale sur le plateau de Gergovie », *France actualités*, 4 septembre 1942.

¹³²² 9 mentions seulement.

¹³²³ *Courrier du centre*, 2 avril 1942, commune de Linards.

¹³²⁴ Dans son bulletin de section, cité par D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 53.



*Figure 81 : L'élégance civile des légionnaires
Tournée du général Huntziger à Castres et Castelnaudary, septembre 1941¹³²⁵*

L'autre signe de reconnaissance est l'insigne, sans qu'il s'agisse d'une spécificité légionnaire, de nombreuses associations de l'entre-deux-guerres ayant confectionné le leur¹³²⁶. Les premières images le montrant nettement datent de mai 1941 et il se généralise ensuite, sans obéir à un placement strict. On le voit épinglé alternativement d'un côté ou de l'autre du béret, ainsi qu'au revers gauche des vestes. Un seul individu en porte parfois plusieurs, ce qui peut s'expliquer par le fait que l'insigne est vendu dans le cadre de « bonnes œuvres » destinées notamment aux prisonniers¹³²⁷. Il symbolise également la participation aux actions sociales. Là encore, il est difficile de savoir s'il a été aussi présent lors des réunions moins exposées à l'attention médiatique. Dans les Bouches-du-Rhône, par exemple, un cadre local déplore en octobre 1942 la rareté du port de l'insigne lors des réunions publiques¹³²⁸. Le gros des membres de la Légion se distingue donc uniquement par le port d'éléments accessoires, ni systématique ni uniformisé. Quoique facilement

¹³²⁵ Collection ECPAD.

¹³²⁶ En zone nord, où la Légion n'existe pas, les 4 associations autorisées par l'occupant obtiennent le droit pour leurs membres de continuer à porter leur insigne. Note du *Militärbefehlshaber* aux *Bezirksschefs*, le 17 septembre 1941, Archives nationales, AJ40932.

¹³²⁷ Dans le cadre des « journées du prisonniers » mentionnées dans la première partie. Celles-ci sont organisées dans de très nombreuses communes en mars 1941 (au moins 36 en Haute-Vienne) et donnent lieu aux premières ventes d'insignes.

¹³²⁸ Lettre du chef départemental des Bouches-du-Rhône au secrétaire général de la section de Trets, 16 octobre 1942, Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 163E7S2.

reconnaissables en groupe, les légionnaires subissent une contrainte vestimentaire largement moindre que dans la plupart des organisations du régime.

En termes de participation active, la prestation de serment constitue l'un des actes les plus importants des cérémonies légionnaires. Il n'est pas sûr qu'elle ait lieu de façon solennelle dans toutes les petites communes mais la signature du serment est obligatoire pour rentrer dans la Légion¹³²⁹. Toutefois, contrairement à de nombreux autres groupes et professions, notamment les magistrats, les légionnaires ne prêtent pas serment à la personne du maréchal Pétain¹³³⁰. Ils s'engagent à servir la France dans la paix comme ils l'ont fait dans la guerre, à pratiquer l'amitié et l'entraide, à rester fidèles à la mémoire de leurs camarades morts et à se consacrer à la patrie, à la famille et au travail ; ils affirment aussi accepter librement la discipline de la Légion. Comme les rituels, le serment associe des éléments familiers aux combattants et mis en avant dans les anciennes associations (amitié ; entraide ; mémoire des morts ; et même service de la France) et des valeurs particulièrement promues par le régime de Vichy (travail, famille, patrie). Le fait que le chef de l'État ne soit pas cité dans le texte n'empêche pas que certains l'interprètent comme une manifestation de loyauté à son égard. Un président de section de l'Isère, qui donne sa démission en août 1943, affirme qu'il « reste fidèle à [son] serment de fidélité au maréchal et à la France¹³³¹ ». Toutefois, les adhérents qui évoquent le serment, dans leurs courriers¹³³², ne le rattachent pas particulièrement au maréchal : l'un d'eux écrit simplement avoir prêté « le serment du légionnaire », les autres ne le qualifient pas¹³³³. L'ambiguïté peut provenir du fait que, bien qu'absent du texte, le chef d'État recueille souvent le serment lorsqu'il se déplace. Le renouvellement du serment est en 1941 un passage obligé des grandes cérémonies anniversaires et des visites du maréchal Pétain. Massés sur une place, les légionnaires écoutent un cadre, ou le maréchal lui-même, réciter le texte et doivent répondre à chaque phrase par « Je le jure ! ». Cette exclamation s'accompagne d'un geste rapide consistant à tendre en l'air le bras droit, paume ouverte. Si on voit, dans plusieurs cas, la personne qui lit le serment garder le bras tendu pendant toute sa lecture, la foule des légionnaires le baisse immédiatement après avoir juré, pour le relever à la fin de la phrase suivante¹³³⁴. Figée sur

¹³²⁹ On en trouve seulement 15 mentions dans les journaux de Haute-Vienne, pas uniquement au moment des anniversaires. Voir le serment au dos des bulletins, chapitre 3

¹³³⁰ Contrairement à ce que j'ai fait l'erreur d'écrire dans un bref article (Anne-Sophie Anglaret, « 1939-1945 : rejouer ou terminer la Grande Guerre. Vu de France » dans Nicolas Beaupré et al. (eds.), *La Grande Guerre vue d'en face : vue d'Allemagne, vue de France*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 256-258.)

¹³³¹ Lettre du président de la section de Vinay au chef départemental de l'Isère, 6 août 1943. AN F9 3703.

¹³³² Pour le corpus de lettres, voir chapitre V, 1.b.

¹³³³ Lettre d'Ovide Aubin, 2 mars 1941, AN F9 3674.

¹³³⁴ Les films du *Journal de Vichy* montrent le serment à Lyon et à Marseille en 1940, au Puy-en-Velay, à Toulouse, à Annecy, à Marseille et à Vichy en 1941. Deux films sont moins clairs sur la gestuelle : à Toulon, en 1940, les légionnaires ont le bras levé sur fond de *Marseillaise*, mais cela peut être dû au montage, car l'image qui suit est celle de Pétain faisant des signes amicaux, ce qu'il ne ferait probablement pas pendant l'hymne national. À Clermont-Ferrand, lors du deuxième anniversaire de la Légion, le film montre des bras qui se lèvent sur fond d'acclamations. Le geste, soudain et

des photographies, l'image des milliers de bras tendus rappelle le salut fasciste, mais il s'agit en réalité d'un geste circonscrit à un moment précis, dans la tradition des prestations de serment représentées depuis le XVIII^e siècle, qu'on peut retrouver notamment dans les œuvres de David (*Le serment du jeu de paume* ou *Le serment des Horaces*)¹³³⁵. Vingt ans après l'arrivée au pouvoir des fascistes italiens, le bras tendu a pris une connotation nouvelle, pour qui veut s'en soucier, mais peut aussi être rattaché à une tradition française. Martin Winckler note que Jean Renoir, dans *La Marseillaise* (1938) a modifié un peu le geste pour éviter toute référence au fascisme mais il remarque aussi que les Américains conservent jusqu'au début de 1940 le *Pledge of Allegiance*, salut bras droit tendu au drapeau effectué notamment dans toutes les écoles. Le geste a pris une connotation de plus en plus particulière, sans devenir totalement univoque. Dans le cadre strict du serment, il ne constitue pas la « radicale destruction des habitudes » soulignée par Tilman Allert à propos du salut allemand, obligatoire lors d'une rencontre et envahissant toutes les interactions sociales¹³³⁶.

coordonné, ne semble pas correspondre au désordre des acclamations et il s'agit probablement encore d'un effet de montage.

¹³³⁵ Voir Martin M. Winkler, *The Roman salute: cinema, history, ideology*, Columbus, Ohio State University Press, 2009, 223 p.

¹³³⁶ Tilman Allert, *Le salut allemand : histoire d'un geste funeste*, Paris, J. Chambon, 2006, p. 13.



Figure 82 : Prestation de serment des légionnaires de Marseille, 31 août 1941

Cette séquence, qui dure à peine plus d'une seconde, montre les légionnaires levant le bras en prononçant « Je le jure » et le baissant aussitôt. Le geste est circonscrit au moment très précis du serment.

En dehors des prestations de serment, le bras tendu apparaît sporadiquement. Il peut être utilisé pour saluer le passage du maréchal ou lors d'une remise de drapeau. Pendant la *Marseillaise*, il arrive dans plusieurs villes qu'un bras se lève, en entraînant quelques autres à sa suite. Cela reste toujours extrêmement minoritaire et relève d'initiatives individuelles, non cautionnées par la direction de la Légion. Dans une circulaire de septembre 1941 aux présidents dans les colonies et à l'étranger, le chef de la propagande précise que le salut de l'organisation est le garde à vous et que « en aucune circonstance on ne doit saluer le bras tendu¹³³⁷ ». C'est bien l'apprentissage militaire qui est utilisé par les anciens combattants dans la plupart des occasions de saluer : ils sont nombreux à faire le salut militaire sur le passage du maréchal, en chantant la *Marseillaise* ou lors de la levée des couleurs¹³³⁸.

La façon de défiler, lors des grandes cérémonies, se ressent de cette assimilation militaire. La marche est cadencée ; lors du passage devant une tribune officielle, il arrive que tous les légionnaires tournent, ensemble, la tête vers les personnalités. Toutefois, qu'il s'agisse des films ou des photographies, les angles de vue ne permettent pas d'évaluer précisément la discipline des défilés. Il est possible que cela soit intentionnel, d'autant que les images des mêmes producteurs montrent parfois nettement, à partir de 1942, l'alignement parfait des défilés S.O.L. Certains détails invitent à relativiser l'aspect militaire de la Légion. Les têtes sont souvent tournées dans des directions différentes, des hommes se détachent parfois de la file. Cela peut expliquer qu'à Marseille, lors de l'anniversaire de 1943, le choix soit fait de faire défiler d'abord les troupes coloniales, suivies par des anciens combattants quelque peu en désordre, marchant de tous côtés de la rue, poussant pour certains des vélos...¹³³⁹ En Haute-Vienne, les articles de journaux utilisent alternativement les termes « défilé », « procession » ou « cortège », le plus souvent sans précisions. Parfois, on apprend que les légionnaires marchent seuls ; d'autres fois, ils sont suivis par la population, comme dans l'entre-deux-guerres. La volonté d'ordre, visible, peut être difficile à appliquer : en novembre 1942, des directives sur la préparation des cérémonies expliquent comment marcher et font remarquer qu'« un troupeau en marche n'est pas un défilé¹³⁴⁰ ». Assistant à une parade légionnaire, Pierre Mendès France ne se montre pas non plus très impressionné :

« Avec trois quarts d'heure de retard, le défile commence. Pas beaucoup d'ordre. Visiblement, on a pensé aux grandes manifestations d'outre-Rhin, qu'on essaie d'imiter. Seulement, il n'y a ni foi, ni discipline parmi ces comitards qui ne savent

¹³³⁷ Lettre du 22 septembre 1941. AN F60 1675. Cela laisse supposer que le salut bras tendu était plus répandu dans les colonies.

¹³³⁸ La photographie du défilé légionnaire de Toulouse en juin 1942 publiée dans J.-P. Azéma et al., *Images de la France de Vichy, op. cit.*, p. 61., constitue le seul exemple, parmi les photos que j'ai rassemblées, où un nombre qui semble important (mais non la totalité) de légionnaires lève le bras en passant, durant un défilé, devant la tribune du maréchal.

¹³³⁹ « Troisième anniversaire de la Légion française des combattants », *France actualités*, 3 septembre 1943.

¹³⁴⁰ *La Légion*, 15 novembre 1942.

même pas marcher au pas ! Pauvre révolution nationale, si elle ne dispose que de ces révolutionnaires-là... Ils sont pourtant très contents d'eux, surtout quelques adjudants retraités qui marchent en serre-file, l'air important ("La France nous regarde")¹³⁴¹. »

Ces observations valent moins par elles-mêmes que par comparaison avec d'autres types d'organisations, contemporaines ou non de la Légion. La question se pose évidemment des similitudes avec les organisations fascistes étrangères auxquelles les images isolées de légionnaires bras tendus semblent renvoyer, hors contexte. Il est évident que la domestication des corps est largement moindre dans la Légion, y compris lors de ses rassemblements les plus solennels et les plus médiatisés. Non seulement l'anniversaire de la Légion ne ressemble pas, même de loin, au congrès du parti nazi à Nuremberg, mais on peut ajouter qu'aucune tentative sérieuse n'est faite en ce sens, ce qui n'a rien pour surprendre étant données les différences entre les deux régimes. Le parallèle est plus fructueux avec l'armée, qui a formé les combattants à des pratiques et à des gestuelles qu'ils ont visiblement retenues, quoique leur détermination à les effectuer correctement soit pour le moins variable. Certains, qui ont pris plaisir à commander dans l'armée, apprécient visiblement de retrouver les gestes de la discipline : c'est le motif du sous-officier légionnaire, chez Pierre Mendès-France mais aussi chez Léon Werth. Ce dernier raconte en effet que le président de la section locale, adjudant en retraite, a la réputation d'aimer la parade :

« "On l'a vu, me dit un paysan, dans son arrière-boutique, qui faisait faire l'exercice à sa femme et à sa fille, qui leur faisait faire des demi-tours au commandement..." Je lui souris, je doute. "Mais non... elles faisaient ça pour lui faire plaisir... Il aime tant ça..."¹³⁴² »

Véridique ou non, l'anecdote montre l'association de la Légion à un imaginaire militaire un peu falot. Chez la plupart des hommes, la technique militaire est toutefois plus relâchée et renvoie, une fois encore, aux devancières directes de la Légion, les associations d'anciens combattants. Celles-ci ne se contentaient pas de participer à de petits cortèges ou de simples processions à l'occasion du 11 novembre mais se montraient également lors de grandes manifestations comprenant des défilés, ce qu'illustrent les images ci-dessous des congrès respectifs de l'Union Fédérale et de l'Union nationale des combattants :

¹³⁴¹ Pierre Mendès France, *Écrits de résistance*, Paris, CNRS Éditions, 2018, p. 384.

¹³⁴² L. Werth, *Déposition*, *op. cit.*, p. 260.



Figure 83 : Défilé légionnaire à Grenoble, 31 août 1941¹³⁴³



Figure 84 : Congrès de l'Union fédérale à Vichy, 1934¹³⁴⁴

¹³⁴³ Source : musée de la Résistance et de la déportation de l'Isère.

¹³⁴⁴ Source : Pathé Journal



Figure 85 : Congrès de l'Union nationale des combattants à Arcachon, 1939¹³⁴⁵

¹³⁴⁵ Source : Pathé Journal

Le contexte a changé. Les associations autrefois librement constituées sont soumises à un régime autoritaire et, dans les grands centres de rassemblement du moins, les manifestations de la Légion sont une manifestation de soutien au pouvoir, ce que les adhérents présents ne peuvent ignorer – à moins de réussir à ne pas voir, à Marseille par exemple, le portrait géant du maréchal qui couvre une bonne partie de la façade de la chambre de commerce¹³⁴⁶. Dans les petites communes, et surtout hors des grandes célébrations des anniversaires, le lien est moins nettement appuyé. Or, il est évident que les anciens combattants ne se mettent pas subitement à défiler (quelle que soit la forme exacte de leurs cortèges) en 1940 ou 1941 mais continuent à le faire. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les circonstances nouvelles constituent pour eux une rupture de sens, d'autant qu'on ne peut supposer que les individus aient tous assigné à ces pratiques des significations précises et mutuellement exclusives, avant et après. De la même façon, on ne peut pas imposer non plus l'idée d'une continuité absolue mais simplement remarquer un transfert des associations à la Légion facilité par la porosité des pratiques. Les objectifs affichés, eux, sont pourtant plus larges que ceux du mouvement de l'entre-deux-guerres.

2. L'échec des tentatives d'intervention dans les affaires publiques

La perpétuation de la sociabilité combattante donne à la Légion son cadre et probablement sa raison d'être pour de nombreux adhérents. Toutefois, les ambitions affichées sont bien plus élevées. Le mouvement de l'entre-deux-guerres revendiquait pour les combattants un droit particulier à la parole concernant les affaires publiques¹³⁴⁷. Il n'avait pas pour autant l'ambition de devenir un organisme exerçant l'autorité. La Légion, organisme créé par l'État pour soutenir le régime, pourrait au contraire revendiquer un pouvoir particulier ; cela lui est pourtant, le plus souvent, refusé. L'absence de participation au gouvernement, le manque de charges politiques concrètes, nourrissent certes l'inquiétude constante d'une partie des dirigeants légionnaires¹³⁴⁸, mais aucun des textes fondateurs de l'organisation ne lui fixe jamais pour objectif de forger la politique du régime. Le malentendu est au fondement même de la création d'une Légion dont la masse et l'importance symbolique sont démesurées par rapport à son pouvoir véritable. Il est naturel qu'il perdure, en dépit des différentes instructions. L'histoire de la Légion est celle d'une suite de

¹³⁴⁶ « Les journées légionnaires », *Pathé Journal de Marseille*, 2 septembre 1941. Archives Pathé.

¹³⁴⁷ A. Prost, *vol 1, op. cit.*

¹³⁴⁸ Voir chapitre V, 1.a.

tentatives, locales ou nationales, aux issues diverses, visant vainement à faire jouer un rôle à l'organisation dans l'administration du pays.

a) La subordination aux pouvoirs publics

La loi du 29 août 1940 se montre plus que discrète sur le rôle qu'elle doit jouer et la charge simplement de représenter les anciens combattants. L'exposé des motifs d'août 1940 situe au contraire immédiatement son rôle d'exécutante dans une sphère morale, puisqu'elle est chargée du respect non des lois mais des « sages conseils » du maréchal Pétain¹³⁴⁹. Il faut attendre le mois de février 1941 pour qu'une première instruction officielle définisse sa « collaboration avec les représentants du pouvoir central ». L'usage des majuscules, lorsqu'il s'agit de limiter strictement les rôles respectifs, ne laisse aucun doute quant à la hiérarchie qui prévaut :

« Ses mandataires doivent prendre en considération que les REPRÉSENTANTS DU POUVOIR CENTRAL SONT LES SEULS DÉPOSITAIRES RESPONSABLES DE L'AUTORITÉ CONSTITUTIONNELLE DU POUVOIR CENTRAL. Ils n'en doivent pas moins se considérer comme étant capables et susceptibles de jouer un rôle extrêmement important auprès de ces représentants du Pouvoir central : ils sont, localement, leur lumière et leur aide pour tout ce qui concerne l'application des principes de la 'Révolution Nationale', et ils peuvent être qualifiés, À LA REQUÊTE DE CES REPRÉSENTANTS, pour constituer des 'cadres' d'instruction, d'animation et, le cas échéant, de contrôle¹³⁵⁰. »

Loin d'octroyer des prérogatives aux légionnaires, le texte rappelle leur subordination aux préfets et aux maires, auprès desquels ils doivent endosser le costume de simples conseillers en Révolution nationale¹³⁵¹. Toute autre ingérence dans les affaires publiques, telles que les actions de contrôle des prix, par exemple, ne peuvent intervenir que sur mandat des représentants du pouvoir central. La deuxième instruction sur le sujet, publiée seulement deux mois plus tard¹³⁵², commence par un *satisfecit* quant à l'application de ces principes qui « a donné, dans certains départements, les résultats les plus satisfaisants ». La suite montre toutefois que les relations au niveau local ne sont pas toujours apaisées. Si les représentants de la Légion ont « le droit et même le devoir **d'éclairer** leur Maire et leur Sous-préfet », il n'en reste pas moins que « la lumière qu'ils apportent

¹³⁴⁹ Exposé des motifs, AN F9 3668.

¹³⁵⁰ « Instruction pour l'organisation de la Légion des Combattants et sa collaboration avec les représentants du pouvoir central », datée du 26 février 1941, *La Légion*, 5 mars 1941.

¹³⁵¹ Ou, selon l'expression de John Sweets, d'un « chien de garde moral autoproclamé sur la mise en place de l'ordre nouveau ». J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, *op. cit.*, p. 75.

¹³⁵² « Instruction n°2 concernant la collaboration de la Légion française des combattants avec les représentants du pouvoir central », datée du 30 avril 1941, *La Légion*, mai 1941.

ainsi doit mettre en évidence un **fait précis**, caractérisant de façon indiscutable un manquement au devoir national¹³⁵³ ». On devine ce que ces précisions cachent comme exaspération des représentants locaux du pouvoir central, las d'être soumis à des récriminations permanentes. La troisième instruction, datée du 26 février 1942¹³⁵⁴, semble enfin préciser et accroître l'importance des cadres légionnaires mais cette avancée est à double tranchant puisqu'elle augmente aussi le contrôle du pouvoir central. Au niveau national, l'instruction garantit au directeur général de la Légion l'accès aux membres du gouvernement mais souligne aussi que le chef de l'État et le vice-président du conseil « seront ainsi constamment au courant de la vie de la Légion, lui donneront leurs directives et l'emploieront au mieux des intérêts de l'État ». Au niveau local, les préfets sont encouragés à rencontrer périodiquement le chef légionnaire et à prendre son avis, sans que cela soit défini comme une obligation : ils auraient « intérêt » à le faire. Le flou est donc savamment entretenu, de même que dans l'article qui dispose que « la Légion sera appelée à participer es-qualités aux organismes divers où les intérêts généraux sont représentés », toute définition précise de ces organismes étant soigneusement évitée. De fait, l'amiral Darlan n'est pas un partisan de la Légion et préfère toujours soutenir les représentants de l'État en cas de litige¹³⁵⁵.

D'une façon générale, le pouvoir central ne sait pas véritablement comment utiliser la Légion et tient à éviter qu'elle n'acquière trop de pouvoir. Les quelques attributions offertes à ses représentants montrent qu'ils se qualifient parmi les experts en francité. Le capitaine de frégate Lapébie, vice-président, siège à la commission chargée d'examiner les déchéances de nationalité : celles-ci, lourdes de conséquences pour les personnes concernées, ont surtout une portée symbolique forte¹³⁵⁶. Décidé en novembre 1942, l'appel systématique au chef départemental de la Légion dans le cadre de la constitution des dossiers de francs-maçons demandant des dérogations aux mesures d'exclusion¹³⁵⁷, va lui aussi dans le sens d'une expertise quant à ce qui caractérise un bon ou un mauvais Français. Hors de ces cas particuliers, les légionnaires ne sont que peu représentés, ès-qualités, dans les instances décisionnelles ou de conseil, et n'obtiennent pas de poste important au gouvernement.

Très tôt, pourtant, une partie des cadres montre la volonté d'obtenir une grande influence sur les affaires locales. La loi du 16 novembre 1940¹³⁵⁸, qui établit la nomination des équipes

¹³⁵³ Id. En gras dans le texte.

¹³⁵⁴ « Instruction sur les liaisons entre les Pouvoirs Publics et la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution Nationale », datée du 26 février 1942, *La Légion*, 5 mai 1942.

¹³⁵⁵ M.-O. Baruch, *Servir l'État français*, *op. cit.*, p. 208-212.

¹³⁵⁶ Les déchéances sont au nombre de 446 entre 1940 et 1944 et visent notamment des personnalités, contrairement aux 15 000 dénaturalisations, qui concernent potentiellement tous les naturalisés. Voir C. Zalc, *Dénaturalisés*, *op. cit.*, p. 45-49., qui précise toutefois que la distinction n'est pas toujours évidente.

¹³⁵⁷ Circulaire du chef départemental des Bouches-du-Rhône à tous les chefs de district et de section, 20 novembre 1942. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2.

¹³⁵⁸ « Loi portant réorganisation des corps municipaux », *Journal officiel*, 12 décembre 1940.

municipales des communes de plus de 2 000 habitants, et leur révocation possible dans les communes plus petites, ouvre aux yeux de certains légionnaires un boulevard d'ingérence qu'ils ne se privent pas d'emprunter. Philippe Souleau évoque, dans son étude de la Gironde libre, les nombreux cas de demande de destitution de l'équipe municipale par la section locale, visant plus du tiers des municipalités¹³⁵⁹. En Corse, Hélène Chaubin note également que « les rapports de la Légion affluent » lorsqu'il s'agit de réorganiser les municipalités¹³⁶⁰. Il va sans dire que les édiles attaqués sont, le plus souvent, issus des partis de gauche, ce qui ne saurait déplaire totalement aux représentants du pouvoir central. À Vichy, la Légion affirme frontalement que « étant donné le passé politique de la Municipalité actuelle, celle-ci ne semble pas qualifiée pour coopérer à la politique de redressement entreprise par le Maréchal¹³⁶¹ ». Pourtant, l'issue de ces campagnes ne comble pas toujours ceux qui les ont lancées. Comme l'a noté Olivier Dedieu concernant l'Hérault, la volonté de s'appuyer sur les anciennes élites supplante parfois celle de se débarrasser de personnalités aux engagements jugés peu recommandables¹³⁶². Dans les Bouches-du-Rhône, un légionnaire de la Ciotat, dont la section demande la destitution du maire, s'indigne de la note du secrétariat à l'Intérieur précisant que la plupart des maires doivent rester en place¹³⁶³. Si le mouvement de remplacement des municipalités est important, il reste inférieur à certaines demandes légionnaires et l'influence exacte de celles-ci n'est pas établie. En effet, les préfetures peuvent fort bien, de leur côté, établir des listes qui ne correspondent qu'en partie à celle de l'organisation. Dans les révocations publiées au *Journal Officiel*, la Légion n'apparaît que deux fois : en février 1941, l'adjoint au maire d'une commune des Pyrénées-Orientales est accusé d'avoir « manqué aux devoirs de sa charge » en adoptant « une attitude hostile à l'égard de la création d'une section locale de la Légion¹³⁶⁴ » ; en avril, c'est un conseil municipal de l'Indre qui est dissous, car il « manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale et s'est opposé, notamment, à la constitution de la section locale de la Légion des combattants¹³⁶⁵ ».

Les adhérents ne sont d'ailleurs pas toujours retenus lorsqu'il s'agit de nommer de nouvelles personnalités à la tête des communes ou au sein des conseils. Là où les autorités préfectorales lui sont très favorables, ses membres peuvent être appelés à jouer un rôle important. Le sous-préfet d'Arles, « farouche partisan de la Légion », se targue d'avoir créé « 28 municipalités

¹³⁵⁹ P. Souleau, « La Légion française des combattants, censeur de la vie locale : l'exemple de la Gironde libre. », art cit, p. 77. ;

¹³⁶⁰ H. Chaubin, « L'ambivalence patriotique: la Corse légionnaire », art cit, p. 85.

¹³⁶¹ Cité par G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944, op. cit.*, p. 78.

¹³⁶² O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 49.

¹³⁶³ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 13 janvier 1941. AN F93668.

¹³⁶⁴ *Journal officiel* du 5 février 1941.

¹³⁶⁵ *Journal officiel* du 20 avril 1941.

légionnaires »¹³⁶⁶. Dans l'Allier, les maires nommés doivent inclure dans leur liste des représentants de plusieurs groupements, dont la Légion¹³⁶⁷. Celle-ci connaît également une réussite relative à Lyon, avec le maintien dans le conseil municipal nommé d'Émile Roux, président de l'union départementale, puis la nomination à la tête de la délégation spéciale de Pierre Bertrand, membre du conseil départemental légionnaire¹³⁶⁸. Ce succès n'est pas général, et certains légionnaires n'obtiennent pas gain de cause, en dépit de demandes insistantes. Le docteur Vimal de Fléchet, haut cadre du Puy-de-Dôme, plaide pour une plus grande intégration de la Légion dans les conseils municipaux¹³⁶⁹. Le président de la section de Frontignan, dans l'Hérault, écrit au secrétaire général des anciens combattants pour dévoiler tous les avantages qu'il y aurait, selon lui, à placer un légionnaire dans chaque conseil :

« Le légionnaire bien choisi pourrait voir de près ce qui se passe dans sa mairie, pourrait collaborer dans le sens de la Légion, empêcherait ou déjouerait certaines combinaisons ou manœuvres qui pourraient paraître louches et dans certains cas pourrait informer soit le préfet, soit vous-mêmes des faits contraires à l'esprit du mouvement que veut créer le chef¹³⁷⁰. »

Du point de vue du pouvoir central, il n'est pas certain que l'idée de placer des taupes légionnaires au sein de chaque conseil soit un gage d'efficacité et la proposition n'est pas retenue. Le fait même, pour une seule personne, de cumuler la direction de la municipalité et celle de la Légion, n'est pas nécessairement considéré comme souhaitable, bien que cette appréciation varie en fonction des départements¹³⁷¹. D'autre part, l'appartenance à la Légion n'est pas, en elle-même, un critère suffisant et aucune norme n'impose de quota d'adhérents au sein des conseils. Déjà, seule une minorité des commissions administratives appelées à gérer les départements comprennent un représentant de la Légion, généralement le président de l'union¹³⁷². Dans le cadre des délégations spéciales placées à la tête des municipalités, les nominations, publiées au *Journal Officiel*, ne font aucunement état de l'éventuelle appartenance des personnes concernées¹³⁷³. Les sections peuvent être consultées, comme dans l'Hérault, où le préfet régional précise toutefois que le recueil systématique de leur avis n'entraîne pas forcément la validation de leur choix en matière de

¹³⁶⁶ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 22.

¹³⁶⁷ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 79.

¹³⁶⁸ Hervé Joly, « L'évolution des élites lyonnaises sous Vichy : tentative de bilan » dans Isabelle Buelzingsloewen (von) et al. (eds.), *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale. Ville et métropoles à l'épreuve du conflit.*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 75-78.

¹³⁶⁹ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, *op. cit.*, p. 75.

¹³⁷⁰ Lettre du 26 février 1941. AN F9 3668.

¹³⁷¹ Voir chapitre II, 2.a.

¹³⁷² D'après un relevé exhaustif dans le *Journal officiel*, 12 commissions comprennent un représentant de la Légion.

¹³⁷³ D'après un relevé exhaustif dans le *Journal officiel*.

personnes¹³⁷⁴. La décision de faire appel à des légionnaires dépend entièrement du contexte local et de la volonté des maires et des préfets, lesquels entretiennent sur le sujet des opinions variables.

Étant donnée la grande latitude laissée aux représentants du pouvoir central, l'influence effective de la Légion peut varier grandement en fonction des localités. Certains dirigeants légionnaires se plaignent du peu d'attention qui leur est accordée : le président communal de la section d'Agde, dans l'Hérault, écrit au secrétaire général des anciens combattants que les autorités administratives « non seulement ne sollicitent pas nos avis, mais encore n'en tiennent guère compte si nous prenons la liberté de les leur communiquer ». Le légionnaire se réfère à un exposé sur le sujet du délégué général Émile Meaux, qui aurait tenu des propos similaires, signe que le problème est loin de se limiter à sa commune¹³⁷⁵. Jean-Louis Panicacci fait toutefois état, dans les Alpes-Maritimes, de relations « courtoises, sinon confiantes », avec les maires¹³⁷⁶. En Haute-Vienne, le recours à la Légion pour le choix de certains membres de comités témoigne d'une bonne entente. Le directeur du ravitaillement demande au président de la section de Limoges Éric Dussartre de lui fournir le nom de pères de famille pouvant siéger dans la commission sur la répartition des œufs et de la volaille¹³⁷⁷. Le préfet, après avoir nommé l'ancien président honoraire de l'UF, lui-même légionnaire, à la commission du coût de la vie, demande lui aussi l'opinion d'Éric Dussartre à ce sujet – pour se voir répondre qu'un ancien membre de l'UF ne peut être tout à fait fiable, d'où la proposition d'un autre nom¹³⁷⁸. La participation des légionnaires à ces comités peut être considérée comme une reconnaissance, en raison de l'importance du ravitaillement pour la population. Elle renvoie également à une logique de clientélisme, les postes étant distribués en fonction d'une proximité idéologique et sociale qui prime sur les compétences, et permet ainsi à certains individus d'accroître leur prestige personnel. Toutefois, il s'agit là d'un rôle uniquement consultatif qui se limite à donner aux légionnaires « l'illusion du pouvoir », selon l'expression de Daniel Varga, qui constate une situation similaire dans les Bouches-du-Rhône¹³⁷⁹. Dans les faits, il n'est pas question de laisser à la Légion un véritable contrôle sur ces questions. Dans l'Hérault, en dépit de relations avec les autorités préfectorales jugées généralement bonnes, Olivier Dedieu note que les légionnaires se voient opposer un net refus lorsqu'ils demandent au sous-préfet l'autorisation de suppléer la police pour sanctionner les activités de marché noir¹³⁸⁰. Il ne fait aucun doute que les pouvoirs effectivement conférés à la Légion sont généralement faibles, dans la droite ligne des

¹³⁷⁴ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 49.

¹³⁷⁵ Lettre du 16 février 1941. AN F9 3668.

¹³⁷⁶ J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 97.

¹³⁷⁷ Lettre du 29 juillet 1941. AD Haute-Vienne, 188 W 210.

¹³⁷⁸ Lettre du 20 mai 1941 et réponse du 26 mai 1941. AD Haute-Vienne, 188 W 210.

¹³⁷⁹ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 73.

¹³⁸⁰ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 51-52.

instructions nationales qui n'accordent à l'organisation qu'un rôle limité et symbolique. Cela ne signifie pas, toutefois, que ses membres renoncent à intervenir quitte à s'ériger, contre la volonté des représentants du pouvoir central, en arbitres de la vie locale.

b) La « Légion des mouchards » et des « redresseurs de tort » ?

En dépit du faible pouvoir effectif qui lui est accordé, la Légion se forge rapidement la réputation d'une solide capacité de nuisance. Pierre Limagne, journaliste à *La Croix*, n'est pas le seul à la voir, dès le mois de décembre 1940, comme un instrument de délation organisée au service du pouvoir¹³⁸¹. La forte méfiance, voire la peur, que suscite la Légion, se retrouve chez le directeur de l'UGIF-Sud, Raymond-Raoul Lambert, qui note en août 1941 « Légion = SS français ! Et même Gestapo¹³⁸². » Certains journaux clandestins relaient ces appréciations, comme *Libération* qui évoque, en août 1941, « la Légion des mouchards¹³⁸³ ». Le bruit court aussi en zone nord, rapporté par des voyageurs qui ont passé la ligne de démarcation. Jean Galtier-Boissière apprend d'un ami en juin 1941 « qu'en zone libre, la Légion, composée de mouchards, est toute-puissante¹³⁸⁴ ». Les termes sont identiques en janvier 1942 chez Maurice Garçon :

« Cette légion est pleine de mouchards qui obtiennent des lettres de cachet. Ils surveillent jusqu'aux conversations privées, écoutent aux portes et font envoyer sur un simple rapport soit en camp de concentration, soit en résidence forcée, comme on dit¹³⁸⁵. »

L'efficacité supposée des rapports légionnaires, disproportionnée par rapport à l'écoute réellement consentie par les représentants du pouvoir central, est surestimée. Cela ne signifie pas pour autant que la réputation de délation soit usurpée. Les textes adressés par l'organisation à ses troupes jouent sur l'ambiguïté. Plusieurs fois, les légionnaires sont appelés à « signaler », et ce dès le premier numéro de *La Légion* comme dans l'article suivant :

« 'La Légion' demande donc à tous nos camarades d'être les premiers à redresser les erreurs évidentes, à souligner les fausses interprétations et à dénoncer les mauvaises intentions qu'elles portent souvent en elle. Mais elle leur demande aussi de les lui signaler chaque fois que par leur consistance ou leur importance,

¹³⁸¹ Voir chapitre III, 2.a.

¹³⁸² Raymond-Raoul Lambert, *Carnet d'un témoin : 1940-1943*, Paris, Fayard, 1985, p. 126.

¹³⁸³ « Combat », *Libération*, août 1941.

¹³⁸⁴ Jean Galtier-Boissière, *Journal : 1940-1950*, Paris, Quai Voltaire, 1993, p. 40. Entrée du 22 juin 1941.

¹³⁸⁵ Maurice Garçon, *Journal (1939-1945)*, Paris, Perrin, 2017, p. 339. Entrée du 13 janvier 1942. Maurice Garçon vit à Paris mais se rend parfois en zone Sud.

elles leur paraîtront mériter d'être combattues par des arguments appropriés¹³⁸⁶. »

Il ne s'agit là, il est vrai, que de signaler à la presse légionnaire, pour permettre probablement la rédaction d'articles sur le sujet. Toutefois, la répétition de ce type de propos ne laisse guère de doutes, même s'ils font souvent appel à la nuance. Xavier Vallat déclare à la radio que les légionnaires doivent surtout « donne[r] l'exemple », mais la phrase la plus marquante de son allocution les pousse plus précisément à s'ériger en instance de surveillance : « Vous êtes les yeux et les bras du Maréchal », déclare-t-il, fournissant à la presse un gros titre efficace¹³⁸⁷. Certains textes jouent le rappel à l'ordre en insistant notamment sur la nécessité de suivre la voie hiérarchique et de ne pas se croire autorisé, en tant que légionnaire, à une intervention directe auprès des pouvoirs publics¹³⁸⁸. Comme le résume un chef départemental en janvier 1942, « le légionnaire sait, depuis longtemps, qu'il n'a pas le droit de se livrer à une dénonciation sans en référer à ses chefs hiérarchiques sous peine de radiation immédiate¹³⁸⁹ ». Une telle sanction, au regard du faible nombre des radiations, est en réalité peu probable¹³⁹⁰ ; surtout, ce n'est pas la délation elle-même qui est dénoncée, mais sa pratique hors des cadres de l'organisation. Ceux-ci ont peut-être pour rôle de filtrer les informations mais il est probable que l'insistance sur la voie hiérarchique vise simplement à garder le contrôle sur les relations avec les pouvoirs publics. Quoi qu'il en soit, les dirigeants légionnaires rivalisent de consignes qui, sous prétexte d'être nuancées, confinent à la contradiction. Ainsi peut-on lire sous la plume président de l'union de l'Allier, André Gervais :

« Pour chasser les égoïsmes qui s'attardent, les abus qui se cramponnent, les intrigues politiciennes qui se camouflent, rechercher les faits précis qui, indiscutablement, s'opposent par mauvais vouloir à la Révolution nationale ; faire l'éducation civique de tous les Français pour qu'ils apprennent à subordonner automatiquement l'intérêt particulier à l'intérêt général ; agir avec vigueur et impartialité auprès des pouvoirs publics pour que les sanctions nécessaires soient prises sans retard et sans faiblesse : d'accord, entièrement d'accord. C'est le rôle de la Légion : rôle difficile, périlleux, ingrat, mais qu'elle s'efforce de remplir de son mieux.

Mais se substituer à la police d'une part et aux pouvoirs publics d'autre part, ça n'est pas, ça ne sera jamais le rôle de la Légion. Elle doit surveiller, mais elle s'interdit de se faire l'écho des bobards de clocher ou l'instrument des petites haines locales. Elle doit contrôler, mais le droit de sanctionner ne lui appartient pas¹³⁹¹. »

¹³⁸⁶ « Guerre aux bobards », *La Légion*, 20 novembre 1940.

¹³⁸⁷ « 'Vous êtes les yeux et les bras du Maréchal' déclare au micro de Radio-Légion Xavier Vallat, secrétaire général aux anciens combattants », *Le légionnaire*, décembre 1940.

¹³⁸⁸ « Les disciplines légionnaires », *La Légion*, 15 septembre 1941.

¹³⁸⁹ « La Légion et les dénonciations anonymes », *Le Progrès*, 22 janvier 1942. (Coupure de presse, AN F60 1675).

¹³⁹⁰ Voir chapitre V, 3.c.

¹³⁹¹ « La Légion espoir de la France », *La Légion*, 15 août 1941.

La surveillance, sans pouvoir effectif de sanction, ne peut mener qu'à l'accusation auprès des autorités publiques. Tout en interdisant aux légionnaires de « se faire l'écho des bobards de clochers », ce type d'instruction justifie l'usage de la délation. Il faut comprendre de ce texte que seule la « mauvaise » dénonciation, celle qui reflète les querelles personnelles, est interdite aux membres ; ils sont, en revanche, encouragés à faire savoir tout ce qui leur semble préjudiciable à l'« intérêt général ». C'est de ces circonvolutions que se moque Léon Werth, lorsqu'il s'indigne de l'hypocrisie du discours légionnaire :

« Un long communiqué définit 'le rôle de la Légion dans la nation.' C'est une invitation au mouchardage. Cependant, déclare le 'porte-parole' de la direction générale de la Légion, 'il ne s'agit pas d'organiser la délation, mais plus précisément d'étayer une administration débordée par les événements...' Le 'plus précisément' est admirable. Où les prennent-ils, leurs porte-parole ? Ainsi le chef d'une bande de voleurs pourrait dire qu'il ne s'agit pas d'organiser le vol, mais 'plus précisément' d'attendre, la nuit, dans la rue, les passants isolés pour les détrousser¹³⁹². »

La Légion n'est pas, dans ce domaine, une exception. Sa politique recoupe celle du régime, qui criminalise des populations de plus en plus nombreuses, encourageant de fait à la dénonciation, tout en prétendant s'élever contre une pratique trop importante de la délation, présentée comme immorale, surtout lorsqu'elle est anonyme¹³⁹³. Cette dernière règle peut d'ailleurs souffrir des exceptions, pour peu que l'information donnée en vaille la peine. Le chef départemental de Haute-Vienne transmet ainsi au préfet une lettre non signée accusant un professeur de tenir des propos communistes, avec les mots d'accompagnement suivants : « Bien que je ne tienne pas compte en principe des lettres anonymes, celle-ci contient des faits qui, vu leur gravité, demandent à mon avis à être contrôlés¹³⁹⁴. »

La différence entre ce qui peut, ou non, être transmis, par l'évaluation de la « gravité » ou de la « nature » des faits ne doit pourtant pas être balayée comme une simple indication de double discours. Comme le souligne François-Xavier Nérard, « la distinction entre une dénonciation vertueuse et une délation abjecte¹³⁹⁵ » n'est pas le propre des sociétés autoritaires ou totalitaires, mais se retrouve dans la plupart des régimes, y compris démocratiques. La ligne de fracture morale dépend simplement des valeurs défendues et il n'est pas étonnant que Léon Werth, socialiste opposé au régime, flétrisse particulièrement les dénonciations qui ont pour but d'aider celui-ci dans sa tâche. Celle-ci est toutefois diverse et toutes les informations transmises ne visent pas le même

¹³⁹² L. Werth, *Déposition*, *op. cit.*, p. 207., entrée du 20 mai 1941.

¹³⁹³ Laurent Joly, « Introduction » dans *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 24, 37-40.

¹³⁹⁴ Lettre du 24 décembre 1941. AD Haute-Vienne 188 W 210.

¹³⁹⁵ François-Xavier Nérard, « La dénonciation totalitaire ? URSS stalinienne, Italie fasciste, Allemagne nazie » dans *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 72.

objectif. L'un des motifs d'intervention légionnaire les plus fréquents concerne les questions de ravitaillement et de marché noir, ce qui ne constitue pas une spécificité puisque l'importance de ces problématiques ressort dans les études générales sur la délation¹³⁹⁶. D'après Olivier Dedieu, l'amélioration de l'approvisionnement est l'une des revendications principales des cadres de l'Hérault¹³⁹⁷. Cette caractéristique se retrouve dans nombre d'archives nationales et locales. La section de Lézignan, dans l'Aude, transmet au secrétaire général des anciens combattants des rapports sur l'activité du maire de la commune, jugée déplorable dans le domaine du ravitaillement. La copie de la lettre au maire concerné montre qu'il est accusé de laisser s'allonger les files d'attente sans rien tenter pour les organiser au mieux, et de ne pas parvenir à obtenir pour la commune les denrées nécessaires¹³⁹⁸. En Haute-Vienne, un légionnaire reproche même à un maire d'être secrètement favorable à l'économie parallèle : « Il ne m'a pas dit que ceux du marché noir avaient raison, mais il me l'a laissé comprendre », écrit cet adhérent zélé¹³⁹⁹. L'affaire ne débouche sur rien, si l'on en croit la note soulignée dans la marge : « Il n'y a rien de précis. » Pierre Mendès France raconte comment, à Clermont-Ferrand, des légionnaires constituent des fiches sur tout le monde, y compris sur le maire de la ville, soupçonné d'avoir recours au marché noir pour approvisionner sa confiserie¹⁴⁰⁰. Dans ce domaine, les vellétés d'action des légionnaires sont particulièrement vastes. Ils ne se contentent pas de dénoncer des attitudes individuelles mais font savoir leur mécontentement de certaines mesures d'organisation générale. L'attribution de la carte « T », qui donne droit à des portions supplémentaires, cristallise les exaspérations. Le vice-président de la section de Limoges s'indigne que des ouvrières en chaussure aient pu l'obtenir par le biais d'une pétition¹⁴⁰¹. Sa lettre, qui condamne l'usage d'une « forme de revendication » rejetée par le régime, ne demande pourtant pas de sanctions mais plaide pour une mise au point des modalités d'attribution de la carte, afin que ce type de faits ne se reproduise plus. Le président de l'union départementale de Dordogne demande lui aussi des instructions plus détaillées, afin que les mairies « arguant du manque de précisions », ne puissent plus refuser la carte « T » aux invalides de guerre¹⁴⁰². Certaines sections, ou certains individus, vont plus loin en tentant de prendre eux-mêmes le contrôle des opérations. Une coupure de presse, d'origine inconnue¹⁴⁰³, rapporte que des légionnaires se permettent de faire la discipline devant les magasins pour vérifier que chacun soit

¹³⁹⁶ F. Grenard, « La dénonciation dans la répression du marché noir », art cit.

¹³⁹⁷ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 52.

¹³⁹⁸ Copie de la lettre du président légionnaire de Lézignan au maire, transmise le 10 février 1941 au secrétaire général des anciens combattants et au préfet de l'Aude. AN F9 3668.

¹³⁹⁹ Lettre du 4 novembre 1942, transmise le 5 novembre 1942 au président de la section de Limoges. AD Haute-Vienne 188 W 318.

¹⁴⁰⁰ P. Mendès France, *Écrits de résistance, op. cit.*, p. 381.

¹⁴⁰¹ Lettre au chef de l'union départementale de la Haute-Vienne, 6 janvier 1942. AD Haute-Vienne, 188 W 210.

¹⁴⁰² Lettre au secrétaire général de la Légion, 24 janvier 1941. AN F9 3668.

¹⁴⁰³ « Les délégués de la Légion et le marché », coupure de presse non datée. AN F41 266.

servi à son tour. Interrogée, la direction de la section locale nie toute volonté de remplacer la police et récuse l'activité trop zélée de ces individus – mais affirme avoir chargé treize personnes, munies d'une carte spéciale, de la surveillance des prix. Dans les Bouches-du-Rhône, le chef départemental, ayant appris que le préfet pourrait désigner des garde-messiers armés pour surveiller les récoltes, demande aux présidents locaux de se mettre en lien avec les autorités ou, à défaut, de lui envoyer des propositions de noms, afin de s'assurer des « sentiments nationaux » des personnes choisies¹⁴⁰⁴. Les interventions dans le domaine du ravitaillement montrent le flou qui peut entourer la notion de délation. Les activités de surveillance ont manifestement pour but de repérer des contrevenants et les ingérences au niveau local citent parfois, mais pas toujours, des cas particuliers. Toutefois, elles visent aussi à proposer, ou imposer, une organisation qui semble plus efficace et plus juste aux dirigeants légionnaires, que le pouvoir encourage à offrir leurs lumières à ses représentants.

Incontestablement, certains membres vont plus loin en se chargeant de contrôler l'opinion. Dans les Bouches-du-Rhône, une note du Service d'études de la Légion organise la désignation d'« informateurs », dont l'identité ne doit pas être connue des habitants de leur quartier, et qui sont chargés de faire des rapports sur des questions établies par l'union – ou d'adresser spontanément tout « information urgente (réunion clandestine, tracts communistes, marché noir, etc.) »¹⁴⁰⁵. Presque toutes les monographies départementales font état de pratiques importantes en ce sens : dans le Var, des responsables dressent des listes de gaullistes et communistes « dangereux »¹⁴⁰⁶ ; dans l'Hérault, « la logique [...] est celle d'une dénonciation des attitudes jugées défavorables à l'ordre nouveau », comme celle du maire qui ne se présente pas au lever des couleurs¹⁴⁰⁷ ; en Gironde, les sections établissent « des listes de juifs, de communistes, de francs-maçons et de gaullistes¹⁴⁰⁸ » ; dans le Lot-et-Garonne, le préfet est « inondé de lettre et de rapports dénonçant manœuvres suspectes et propos antinationaux¹⁴⁰⁹ » ; en Corse, « avec la Légion [la liberté de langage] devient un danger, même pour les simples citoyens¹⁴¹⁰ » ; dans le Puy-de-Dôme, « plusieurs chefs de la Légion [...] sont] directement impliqués dans la dénonciation de juifs, de gaullistes, de communistes, de socialistes et d'autres personnes jugées coupables d'activité antinationale¹⁴¹¹ ». Les rapports officiels y font également allusion, comme dans l'Ain où le chef régional de la censure cite, parmi les sujets de mécontentement de la population, les « nombreuses délations ou

¹⁴⁰⁴ Circulaire du 20 septembre 1943. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2.

¹⁴⁰⁵ Service d'études de la Légion, s.d. AD Bouches-du-Rhône.

¹⁴⁰⁶ J.-M. Guillon, *La Résistance dans le Var : essai d'histoire politique*, op. cit., p. Partie I, chapitre II.

¹⁴⁰⁷ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique : l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 52.

¹⁴⁰⁸ P. Souleau, « La Légion française des combattants, censeur de la vie locale : l'exemple de la Gironde libre. », art cit, p. 73.

¹⁴⁰⁹ J.-P. Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », art cit, p. 59.

¹⁴¹⁰ H. Chaubin, « L'ambivalence patriotique : la Corse légionnaire », art cit, p. 86.

¹⁴¹¹ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, op. cit., p. 80.

dénonciations émanant de membres de la Légion¹⁴¹² ». Le président départemental de la Haute-Vienne n'est pas en reste et se charge, par exemple, de faire savoir au préfet qu'une coupure d'électricité de huit minutes a eu lieu à Limoges, à l'heure même de la grève symbolique demandée par la « radio gaulliste¹⁴¹³ ». Les rapports à Londres identifient eux aussi parmi les délateurs dangereux plusieurs adhérents ou cadres de l'organisation. Dans la région de Toulouse, deux secrétaires de section sont signalés, l'un parce qu'il est « soupçonné par la population de nombreuses dénonciations », l'autre parce qu'il est « peu intelligent mais dangereux à cause de son intransigeance au sujet des consignes et ordres qu'il reçoit de la légion et de la milice¹⁴¹⁴ ». Le chef départemental du Rhône, Émile Roux, est accusé d'avoir mis sur pied un réseau d'informateurs et d'avoir dénoncé lui-même à la police des résistants, entraînant l'emprisonnement de l'un d'eux¹⁴¹⁵.

La Légion se rend probablement particulièrement odieuse à une partie de la population en se faisant l'agent du STO. À partir du printemps 1942, Pierre Laval tente d'imposer, avec la Relève, un système d'échange particulièrement défavorable prévoyant la libération d'un seul prisonnier contre le départ en Allemagne de trois travailleurs français. Les propagandistes légionnaires se chargent d'en faire la publicité, dans la presse ou dans des circulaires spéciales, comme celle de la section départementale des Bouches-du-Rhône qui énumère, sur deux pages, les avantages de la mesure – notamment pour les ouvriers, à qui on ne demande pas un « grand sacrifice », mais de « voir du pays, se perfectionner dans son métier, apprendre comment travaille un autre peuple »¹⁴¹⁶. À l'automne, lorsque le travail en Allemagne devient une obligation, l'implication légionnaire dépasse la propagande, au moins dans certaines sections. L'union de Haute-Vienne dispose ainsi de listes par communes des requis du STO. Sans pouvoir affirmer quel est leur usage exact, il est évident que de tels relevés ne peuvent pas être favorables à ceux qui souhaitent y échapper¹⁴¹⁷. En Ardèche, dans le Rhône et dans le Puy-de-Dôme, il s'agit bien de dénoncer les réfractaires grâce à l'établissement de listes¹⁴¹⁸. Dans les affaires de délation et de tentatives d'interventions dans la vie publique, il est probable que l'attitude de la hiérarchie locale joue un rôle dans les attitudes auxquelles se croient autorisés les adhérents. Le président de la section de Buzeins, dans l'Aveyron, proteste après la lecture d'un article du délégué général Émile Meaux :

¹⁴¹² Rapport du chef régional de la censure à Bourg-en-Bresse au chef des services de presse de la censure, 25 août 1941. AN F41 266.

¹⁴¹³ Lettre au préfet régional, 22 novembre 1941. AD Haute-Vienne 188 W 210.

¹⁴¹⁴ « France politique », 22 juin 1943, AN F1a3748-3749.

¹⁴¹⁵ « France – CE », 7 mai 1943, AN F1a3748-3749.

¹⁴¹⁶ Circulaire du chef départemental de la propagande, 6 octobre 1942. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2. Le chef de la section départementale, le Dr Bouyala, avait déjà publié en juin 1942 dans *Le Petit Marseillais* un article encourageant à participer à la Relève. Cité par D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, op. cit., p. 91-92.

¹⁴¹⁷ AD Haute-Vienne, 188 W 190.

¹⁴¹⁸ Raphaël Spina, « Dénoncer une “injustice” : les réfractaires au STO » dans Laurent Joly (ed.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 170-172.

« Les légionnaires doivent-ils être des commissaires du peuple ? [...] Ancien combattant de 1914-1918, mobilisé encore de celle-ci, je suis bien obligé de reconnaître que la qualité d'ancien combattant, c'est quelque chose, mais ce n'est pas tout et qu'on n'a vraiment pas à les consulter pour la fixation du cours du blé ou les réunions de la Commission du budget¹⁴¹⁹. »

Une telle prise de position laisse penser qu'il n'est pas enclin à intervenir dans tous les aspects de la vie locale et à remplacer la police, ou à y encourager ses légionnaires. Inversement, Gustave de Cromières, dirigeant de Cussac, en Haute-Vienne, « passe dans le pays pour jouer un peu le rôle de 'redresseur de torts' en signalant [...] tout ce qui lui paraît anormal¹⁴²⁰ ».

Au-delà des différences locales, la facilité à trouver des exemples de dénonciations émanant de légionnaires, dans les sources ou la littérature sur Vichy, le fait que les départements et les sections cités soient nombreux, ne laisse aucun doute sur le fait que l'organisation a compté en son sein de nombreux délateurs, encouragés par les discours officiels. Pourtant, cela ne suffit pas à faire de la Légion le point central de la délation, qui a lieu dans tout le pays et dans des milieux très divers. Le problème qui se pose est de savoir quelle part les adhérents prennent aux pratiques de dénonciation qui les dépassent largement : les légionnaires dénoncent-ils plus que la moyenne ? Et, au sein même des sections, la pratique est-elle généralisée ou très minoritaire ? La première question ne peut malheureusement pas trouver de réponse. En effet, le nombre de délateurs, sous l'occupation n'est pas établi. Laurent Joly remarque que les sources à ce sujet sont à la fois lacunaires et trop dispersées entre de très nombreux services, ce qui complique tout travail quantitatif¹⁴²¹. D'autre part, comme le montrent certains exemples de plaintes concernant le ravitaillement, la limite même entre la délation et la protestation demandant une meilleure organisation n'est pas toujours simple à établir. La seconde question peut être abordée avec le corpus restreint des lettres de légionnaires à leur hiérarchie ou au secrétaire général des anciens combattants¹⁴²². Sur 299 courriers, 50 comportent des informations pouvant s'apparenter à de la dénonciation. Dans une partie d'entre elles, il s'agit toutefois d'accusations vagues ou ne pouvant mener à personne en particulier mais témoignant d'une indignation générale. Ainsi Jean-Marie Dubost, président d'une section du Puy-de-Dôme, écrit-il pour protester contre les pensions abusives en citant des cas visiblement particuliers mais non identifiés :

« Qui, les uns pour avoir attrapé une vérole avec 40 % d'invalidité et carte de circulation à demi-tarif sur les chemins de fer. Qui, pour se saouler régulièrement tous les jours et avoir une maladie de foie [...] Et tous ces bronchitiques, catarrheux, titulaires de pensions parce que des médecins marrons ont procuré

¹⁴¹⁹ Lettre au secrétaire général des anciens combattants, 3 février 1941. AN F9 3669.

¹⁴²⁰ Note du 29 janvier 1942 (non signée – archives de la préfecture). AD Haute-Vienne, 993 W 190.

¹⁴²¹ L. Joly, « Introduction », art cit, p. 18-20.

¹⁴²² Sur ce corpus, voir chapitre V, 1.b.

des certificats ? Rien que dans cette petite commune de St Rémy, il se distribue à tous les resquilleurs du pays plus de 150 000 F. par an [...] ¹⁴²³ »

L'attaque est brutale mais n'est pas nominative. Seules 31 lettres citent clairement un individu, soit environ 10 % du corpus. Il s'agit donc d'une minorité de légionnaires, d'autant que – même si la délation peut être une pratique orale - les lettres ne sont pas représentatives de l'ensemble des adhérents, puisque le courrier de la section de Limoges permet de confirmer l'évidence, c'est-à-dire que tous n'écrivent pas. La plupart des légionnaires ne dénoncent sans doute jamais personne et ne tentent pas non plus de se mêler personnellement des questions législatives ou des services publics. En s'interrogeant sur les raisons d'une possible « surestimation de la dénonciation ¹⁴²⁴ » dans les régimes totalitaires, François-Xavier Nérard évoque l'existence d'une « ambiance dénonciatrice », favorisée notamment par la presse ¹⁴²⁵. Cette explication vaut sans doute également pour la Légion, dont la réputation de « mouchardage », sans être usurpée, est excessivement généralisante. De fait, la Légion est présentée comme un soutien par un régime qui, multipliant les mises à l'index, favorise la pratique de la délation. En dépit d'une ambiguïté volontairement entretenue, elle encourage ses adhérents à dénoncer en les intronisant gardiens de la Révolution nationale. Enfin la pratique, pour n'être pas majoritaire, est loin d'être marginale : elle est nettement représentée dans les courriers et émane souvent de cadres, qui sont censés incarner les valeurs légionnaires. Quoique la délation ne soit pas constitutive de l'appartenance à la Légion, puisqu'elle concerne une minorité d'adhérents, elle n'en est pas moins l'un des traits essentiels de l'organisation elle-même, qui constitue un cadre propre à l'encourager en vantant chez ses membres les gardiens de la Révolution nationale.

c) L'expérience d'une action spécialisée : entreprises, paysannerie, maintien de l'ordre

En dépit de son nombre d'adhérents, qui fait d'elle l'unique organisation de masse du régime, la Légion ne dispose que de peu de pouvoirs et ses actions sont dispersées, dépendant notamment de la personnalité du chef local. À partir de 1942, la direction imagine de créer des branches spécialisées, qui pourraient jouir d'une efficacité plus grande dans des milieux spécifiques. La première tentative en ce sens mène à la mise sur pied des groupes légionnaires d'entreprise (G.L.E.), en janvier 1942 ¹⁴²⁶. L'objectif, détaillé dans *La Légion*, est de créer de « petits groupes de

¹⁴²³ Lettre à Radio Légion, le 11 janvier 1941. AN F9 3668.

¹⁴²⁴ Constatation qu'il emprunte à Bernward Dörner, F.-X. Nérard, « La dénonciation totalitaire ? URSS stalinienne, Italie fasciste, Allemagne nazie », art cit, p. 76.

¹⁴²⁵ *Ibid.*

¹⁴²⁶ « Les Groupes Légionnaires d'Entreprise », *La Légion*, 15 janvier 1942.

révolutionnaires nationaux » au sein des entreprises. Certains de ces rassemblements existent déjà depuis les débuts de l'organisation. En février 1941, un légionnaire de l'Aude s'enorgueillit auprès du secrétaire général des anciens combattants d'avoir recueilli de nombreuses adhésions et formé un groupement au sein d'Air France¹⁴²⁷. De même, à Toulouse, un conflit éclate dès octobre 1941 avec une section d'entreprise de la caisse d'Épargne qui tente de faire renvoyer des femmes, contre l'avis de la direction¹⁴²⁸. Dans les Bouches-du-Rhône, Daniel Varga cite également une section des Postes, des huileries marseillaises, de l'automobile et même des épiciers détaillants, dont les effectifs sont toutefois inconnus¹⁴²⁹. Il ne s'agit là que d'initiatives isolées et sans doute en partie informelles. La création des G.L.E. généralise le principe, en prévoyant la nomination d'inspecteur départementaux chargés d'organiser cette branche, et placés eux-mêmes sous l'autorité du chef départemental. La Charte du Travail, signée le 4 octobre 1941, est alors un enjeu de taille pour le régime qui prétend avoir réglé la lutte des classes en réglementant la bonne entente entre patrons et travailleurs. En réalité très répressive, puisqu'elle attaque de front la liberté syndicale, elle ne rencontre que peu d'enthousiasme chez les travailleurs¹⁴³⁰. Les instructions officielles attribuent surtout aux G.L.E. des fonctions de propagande : ils sont chargés de « faire pénétrer la doctrine révolutionnaire nationale dans le monde du travail », en insistant notamment sur les effets bénéfiques de la Charte du Travail pour les ouvriers. Là encore, comme dans la plupart des textes définissant le rôle de la Légion, certaines formulations peuvent toutefois pousser des adhérents à excéder leur rôle de propagandistes, comme celle qui les charge de « défendre farouchement la justice sociale ».

La création des G.L.E. est suivie, en mars 1943, par celle des G.L.P.¹⁴³¹ (groupes légionnaires paysans) puis, en décembre 1943 par celle, très tardive, des G.L.A. (groupes légionnaires artisanaux)¹⁴³². Il est difficile d'évaluer le succès de ces sous-branches légionnaires, qui ont laissé peu de traces¹⁴³³. La rareté des archives elle-même est sans doute un indice de leur faible réussite. Les G.L.P. sont peu mentionnés dans la presse légionnaire : ils font l'objet, en tout et pour

¹⁴²⁷ Lettre de Louis Forbin, 12 février 1941. AN F9 3668.

¹⁴²⁸ « Au sujet d'un litige entre la Légion des Combattants de Toulouse et la Caisse d'épargne », 31 octobre 1941. AN 2AG 441.

¹⁴²⁹ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 11.

¹⁴³⁰ J.-P. Le Crom, *Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme*, *op. cit.*, p. 147-159, 256.

¹⁴³¹ « Les groupes légionnaires paysans. Pour une action révolutionnaire », *Le légionnaire*, 1^{er} mars 1943.

¹⁴³² « Groupes légionnaires artisanaux », *Le légionnaire*, 1^{er} décembre 1943.

¹⁴³³ La remarque vaut tant pour les archives dépouillées pour cette thèse que pour les monographies départementales consultées, qui ne les mentionnent pas.

tout, de quatre articles ou entrefilets durant l'année 1943¹⁴³⁴. L'un d'eux indique l'incompréhension qu'ils suscitent parmi les paysans :

« La mission du Groupe Légionnaire Paysan est la plupart du temps incomprise des gens qui ont pour rôle d'en assurer les destinées. Méconnaissant cette mission, on a tendance à croire que le Groupe Légionnaire Paysan fait double emploi avec la section locale. [...] P'on entend trop souvent dire que le paysan est tirillé de tous les côtés, qu'il était déjà Légionnaire et que maintenant on vient lui dire de s'inscrire aux Groupes Légionnaires Paysans, que cela fait trop de complications, trop de mouvements divers¹⁴³⁵. »

En dépit des clarifications tentées par cet article, on comprend la perplexité des populations visées, puisque l'on apprend que dans les petites communes rurales, section et G.L.P. peuvent se confondre. John Sweets note la grande difficulté à faire nommer des responsables G.L.P., moins de 10 % des sections du Puy-de-Dôme ayant proposé des noms au bout de plusieurs mois¹⁴³⁶. De même, dans le Tarn, Philippe Delvit observe que lorsque des chefs sont désignés, leur « action sur le terrain reste toujours extrêmement faible et sans consistance réelle¹⁴³⁷ ». L'entreprise, foyer des G.L.E., forme sans doute une base de regroupement plus lisible, bien que cela soit à nuancer : le parti communiste lui-même avait connu, dans les années 1920 et 1930, de grandes difficultés à passer de la section communale à la cellule d'entreprise¹⁴³⁸. Ainsi, l'essor un peu plus important des G.L.E. est sans doute dû également à leur naissance plus précoce et n'atteint pas de sommets impressionnants. En juin 1942, un congrès réunit environ 600 délégués, venus de toute la zone sud et de l'empire, pour aborder les problèmes du travail. Toutefois, bien que *La Légion* évoque avec optimisme un « premier » congrès¹⁴³⁹, il n'est suivi d'aucun autre au niveau national, mais de simples journées d'études réduites¹⁴⁴⁰, avec un ou deux représentants par département, ou de quelques congrès locaux¹⁴⁴¹.

Si l'existence de branches légionnaires sectorielles reste plutôt anecdotique, la tentative de spécialisation de la Légion dans le domaine du maintien de l'ordre a davantage de conséquences. Le Service d'ordre légionnaire (S.O.L.), créé officiellement en janvier 1942¹⁴⁴², est une généralisation

¹⁴³⁴ « Les groupes légionnaires paysans. Pour une action révolutionnaire », *Le légionnaire*, 1^{er} mars 1943 ; « Les GLP. Vers où s'oriente l'agriculture », *Le légionnaire*, 1^{er} mai 1943 ; « Groupes légionnaires paysans et légion », *Le légionnaire*, 1^{er} novembre 1943 ; « Stage GLP », *La Légion*, 15 décembre 1943.

¹⁴³⁵ « Groupes légionnaires paysans et légion », *Le légionnaire*, 1^{er} novembre 1943.

¹⁴³⁶ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, *op. cit.*, p. 85.

¹⁴³⁷ P. Delvit, « La Légion française des combattants dans le Tarn : des cadres pour la Révolution nationale ? », art cit, p. 468.

¹⁴³⁸ Annie Kriegel, « Structures d'organisation et mouvement des effectifs du Parti Communiste Français entre les deux guerres », *International Review of Social History*, décembre 1966, vol. 11, n° 03, p. 335-361.

¹⁴³⁹ « Le premier congrès des Groupes Légionnaires d'Entreprise », *La Légion*, 15 juin 1942.

¹⁴⁴⁰ « Journées d'études G.L.E », *La Légion*, 15 septembre 1943.

¹⁴⁴¹ « Groupes Légionnaires d'Entreprise », *Le légionnaire*, 1^{er} décembre 1943.

¹⁴⁴² « Création du Service d'Ordre Légionnaire », *La Légion*, 15 janvier 1942.

de l'expérience née dans les Alpes-Maritimes. Le chef départemental, Joseph Darnand, y trouve notoirement la Légion trop molle, ce qu'il exprime plus tard lors de son procès en évoquant une « Légion mal fichue » et la nécessité de regrouper les « véritables révolutionnaires »¹⁴⁴³. Il instaure en août 1941 un Service d'ordre chargé de regrouper les éléments les plus activistes. L'idée est reprise en Haute-Savoie, en Haute-Garonne¹⁴⁴⁴ et dans les Bouches-du-Rhône¹⁴⁴⁵ dès la fin de l'année 1941. La décision officielle de janvier 1942 n'est, comme souvent lorsqu'il s'agit d'innovations légionnaires, que la reprise de ces initiatives locales. Elle permet toutefois de définir plus nettement la mission du S.O.L. Celui-ci a pour première fonction de garantir l'ordre dans les manifestations de la Légion et les chefs locaux peuvent faire appel à lui pour encadrer, par exemple, les cérémonies anniversaires¹⁴⁴⁶. Toutefois son rôle ne s'arrête pas là car il doit également servir de force auxiliaire aux autorités publiques, qui peuvent le réquisitionner¹⁴⁴⁷. Le sous-préfet d'Arles, par exemple, et la préfecture de l'Ariège, font appel aux S.O.L. en complément de la police après l'invasion de la zone sud, par peur du désordre¹⁴⁴⁸. Dans l'Allier, les membres sont affectés à la surveillance de lieux sensibles¹⁴⁴⁹. Le service se caractérise par une organisation plus militaire que celle de la Légion et inspirée par l'armée romaine : comme les miliciens par la suite, les membres du Service d'ordre sont regroupés en dizaines, trentaines, centaines et cohortes puis centres¹⁴⁵⁰. Corollaire de cette structure, il n'est plus question de favoriser l'enracinement local par la constitution de sections, si petites soient-elles. Le S.O.L. n'a pas pour but de faire pénétrer l'idéologie du régime par un activisme diffus et quotidien mais d'agir comme une troupe d'élite.

Cette militarisation, qui va de pair avec une fascination politique non dissimulée pour les régimes allemand et italien, est visible dès les premières grandes apparitions publiques du S.O.L. La première prestation de serment a lieu à Nice, le 22 février 1942, dans les arènes de Cimiez¹⁴⁵¹. L'uniforme est plus strict que celui des simples légionnaires : chemise kaki, cravate noire, béret, brassard au bras gauche ne souffrent pas d'exceptions chez les participants (encore faut-il noter

¹⁴⁴³ Déclaration de Joseph Darnand lors de son procès en Haute Cour de Justice, citée par J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice*, op. cit., p. 97.

¹⁴⁴⁴ J.-P. Cointet, *Légion*, op. cit., p. 175-179.

¹⁴⁴⁵ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, op. cit., p. 77.

¹⁴⁴⁶ Le président de la section de Limoges demande ainsi au chef départemental la mise à disposition du S.O.L. pour encadrer le deuxième anniversaire de la Légion. Lettre du 19 août 1942. AD Haute-Vienne 188 W 318.

¹⁴⁴⁷ Décision du 27 novembre 1941. AN 2AG 604.

¹⁴⁴⁸ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, op. cit., p. 105. ; André Laurens, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, Foix, Centre départemental de documentation pédagogique, 1982, p. 7.

¹⁴⁴⁹ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944*, op. cit., p. 164.

¹⁴⁵⁰ « Règlement sur l'organisation des services d'ordres légionnaires », AN F7 15304. J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice*, op. cit., p. 182.

¹⁴⁵¹ D. Olivesi, « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (S.O.L.) aux arènes de Cimiez le 22 février 1942 », art cit.

qu'ils se procurent visiblement eux-mêmes cravates et chemises, qui varient un peu en termes de taille et de teinte, probablement en raison de la pénurie de tissu¹⁴⁵²). La cérémonie est elle aussi plus codifiée que les prestations de serment de la Légion. Au lieu de la foule compacte d'anciens combattants, les arènes rassemblent des hommes en rang serré. Cet agencement parfait se retrouve lors du défilé qui suit comme le montrent les images des Actualités, cette fois filmées en plan général, preuve que la foule est assez ordonnée pour ne pas produire une image défavorable :

¹⁴⁵² Voir la lettre du directeur général de la Légion au vice-président du conseil, demandant du tissu. Sans date (fin 1941). AN F7 15545.



Figure 86 : Rassemblement des S.O.L aux arènes de Cimiez, à Nice, puis défilé dans la ville¹⁴⁵³.

Le rituel reste en partie similaire : le serment est précédé, la veille, d'une veillée de la flamme, puis suivi d'un défilé dans la ville. Toutefois, le moment du serment est plus solennel : les S.O.L. doivent l'écouter à genou, avant de se relever pour jurer. Contrairement aux simples légionnaires, ils promettent leur fidélité non au seul pays mais au régime, en s'engageant envers la personne du maréchal et les principes de la Révolution nationale. Enfin, et quoique cela n'apparaisse pas dans les actualités filmées, la dimension politique et martiale du groupement est particulièrement nette

¹⁴⁵³ « À Nice, l'ouverture du S.O.L. », Pathé Journal de Marseille, 24 février 1942.

dans les « 21 points » lus à cette occasion par Joseph Darnand et qui fustigent notamment « la lèpre juive », « l'égoïsme bourgeois », « la dissidence gaulliste », « la franc-maçonnerie païenne », « le bolchévisme » et « le capitalisme international »¹⁴⁵⁴. Ces points ne sont pas une nouveauté par rapport à la propagande de la Légion elle-même¹⁴⁵⁵. La rupture avec les exhortations prisées par la Légion intervient en juillet 1942, lors de l'investiture S.O.L. à Lyon. Dans son discours, Joseph Darnand engage les adhérents à s'engager dans la Légion tricolore, afin d'aller combattre sur le front de l'Est¹⁴⁵⁶. La déclaration n'est pas en contradiction avec les positions de Pierre Laval souhaitant « la victoire de l'Allemagne¹⁴⁵⁷ » mais elle dépasse, très largement, tout ce qui peut être envisagé en termes de collaboration par la propagande légionnaire. Elle entraîne des démissions, comme celle du chef départemental du S.O.L. de l'Isère¹⁴⁵⁸.

Toutefois, avant même cette déclaration retentissante, le S.O.L se distingue de la Légion, sinon par ses prises de position, du moins par sa façon de les revendiquer. Alors que la Légion proclame ouvertement son apolitisme, cachant sa formation idéologique sous les termes d' « action civique », cette pudeur n'est plus de mise au sein du S.O.L., dont les membres doivent recevoir une « formation politique solide et uniforme »¹⁴⁵⁹. La différence principale réside donc moins dans le fonds de la doctrine que dans son affichage, lequel n'a rien d'anecdotique puisque l'apolitisme proclamé était un héritage important des associations d'anciens combattants, à l'origine de la masse du mouvement. Les 21 points, ainsi que le *Chant des cohortes*, sont violemment anticommunistes, anti-franc-maçons et antisémites, comme en témoigne le dernier couplet dirigé contre l' « anti-France » : « S.O.L., faisons la France pure / Bolcheviks, francs-maçons ennemis, / Israël, ignoble pourriture, / Écœurée la France vous vomit¹⁴⁶⁰. » Ces emblèmes deviennent plus tard ceux de la Milice, née de l'autonomisation du Service en janvier 1943¹⁴⁶¹.

¹⁴⁵⁴ D. Olivesi, « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (S.O.L.) aux arènes de Cimiez le 22 février 1942 », art cit, p. 138. ; « Les 21 points du S.O.L. », *Le légionnaire*, mars 1942.

¹⁴⁵⁵ Voir chapitre V, 2.b.

¹⁴⁵⁶ Finalement, la Légion tricolore ne voit pas le jour, faute de succès et d'assentiment allemand. J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice*, op. cit., p. 121-155.

¹⁴⁵⁷ Comme le remarque *Ibid.*, p. 132.

¹⁴⁵⁸ Michel Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, juillet 1982, n° 127, p. 8.

¹⁴⁵⁹ « Création du Service d'Ordre Légionnaire », *La Légion*, 15 janvier 1942.

¹⁴⁶⁰ J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice*, op. cit., p. 106-107.

¹⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 159.



Figure 87 : Les 21 points du S.O.L.¹⁴⁶²

Promus au rang de force auxiliaire politique, les S.O.L. s'illustrent les mois suivants par quelques coups d'éclat qui les mettent, parfois, en porte-à-faux avec le reste de la Légion et avec les pouvoirs publics. Ainsi le « bain » de François de Menthon est-il à l'origine d'un scandale en Haute-Savoie. Personnalité locale, François de Menthon est impliqué dans la Résistance depuis 1940, jusqu'à rejoindre Alger en 1943, où il occupe le poste de commissaire à la Justice au sein du Comité français de Libération nationale¹⁴⁶³. Soupçonné de gaullisme par des membres du S.O.L. d'Annecy en mai 1942, il est attiré sous un prétexte devant la mairie, où il est jeté dans la fontaine. Soutenus par Joseph Darnand et par les dirigeants légionnaires locaux, les responsables sont au

¹⁴⁶² Archives départementales de Savoie, collection Aimé Pétraz.

¹⁴⁶³ Laurent Ducerf, *François de Menthon : un Catholique au service de la République, 1900-1984*, Paris, Cerf, 2006, 508 p.

contraire désapprouvés par d'autres légionnaires, ce qui donne lieu à de nombreuses démissions¹⁴⁶⁴. L'affaire occupe même une demi-page du journal clandestin *Libération*¹⁴⁶⁵ et une page entière de *Combat*, qui y voit « une belle illustration des méthodes par lesquelles la Légion sert l'ordre public et l'union des Français¹⁴⁶⁶ ». Malgré son côté un peu dérisoire – « on dirait du Stendhal » commente dans son carnet la résistante Edith Thomas, amusée par l'opposition locale entre le comte gaulliste et le maire légionnaire¹⁴⁶⁷ - l'incident prend une gravité particulière du fait du soutien apporté aux coupables jusqu'au sommet de l'État. Joseph Darnand est appuyé par Pierre Laval dans son refus de prendre des sanctions¹⁴⁶⁸. Or, ce type de brimades se produit dans nombre de départements. Dans les Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles se plaint que « les S.O.L. se livrent, sans avertir, aux manifestations les plus inopportunes¹⁴⁶⁹ ». Dans plusieurs villes du sud, les préfets signalent que les S.O.L. s'arrogent des pouvoirs de contrôle qui ne leur appartiennent pas¹⁴⁷⁰. Cette appréciation, du reste, ne les distingue pas des légionnaires les plus activistes, qui faisaient déjà l'objet de ce type de plaintes. Sans doute sont-ils plus virulents encore, du fait que le sentiment du bon droit, présent chez les légionnaires qui réclament une partie du rôle des pouvoirs publics, est complété chez une partie des S.O.L. par une certitude d'impunité, y compris lorsqu'ils causent un désordre manifeste. En Haute-Vienne, des S.O.L. viennent menacer en pleine nuit les habitants d'un internat accueillant des élèves juifs, tambourinant sur les portes et couvrant les murs de papillons de propagande. Au gardien qui menaçait de prévenir la police, l'un des jeunes gens aurait fait la réponse suivante : « La police, on s'en fiche, elle nous protège¹⁴⁷¹ »... De fait, la police décide bien d'une surveillance du bâtiment, mais ne se préoccupe pas d'arrêter le coupable désigné par les responsables de l'internat¹⁴⁷². Potentiellement violents ou menaçants, les S.O.L. peuvent être réquisitionnés en appoint des autorités locales qui souhaitent faire appel à leurs services. Lors des manifestations du 14 juillet 1942 à Lyon, ils sont accusés de s'être montrés particulièrement brutaux¹⁴⁷³, sans que l'on sache pour autant s'ils ont reçu des armes. Dans des circonstances

¹⁴⁶⁴ Cette affaire est souvent racontée dans la bibliographie qui évoque les S.O.L. On la retrouve notamment chez J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 228-232., ainsi que chez J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice, op. cit.*, p. 141 et chez Pierre Giolitto, *Histoire de la Milice*, Paris, Perrin, 1997, p. 89.

¹⁴⁶⁵ « Une ignoble agression des S.O.L. d'Annecy », *Libération*, 3 juin 1942.

¹⁴⁶⁶ « La Légion au travail », *Combat*, juin 1942.

¹⁴⁶⁷ Edith Thomas, *Pages de journal, 1939-1944 ; suivies de, Journal intime de Monsieur Célestin Costedet*, Paris, V. Hamy, 1995, p. 183.

¹⁴⁶⁸ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 232.

¹⁴⁶⁹ Cité par D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 81.

¹⁴⁷⁰ J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice, op. cit.*, p. 141.

¹⁴⁷¹ Rapport du commissaire central au préfet régional, 28 août 1942. AD Haute-Vienne, 185 W 1 96.

¹⁴⁷² Rapport du commissaire central au préfet régional, 28 août 1942. AD Haute-Vienne, 185 W 1 96.

¹⁴⁷³ Pierre Clément, « La Milice française, un auxiliaire de la police de sécurité allemande ? L'exemple du département du Rhône » dans Fabien Théofilakis et Patrice Arnaud (eds.), *Gestapo et polices allemandes : France, Europe de l'Ouest, 1939-1945*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 62. ; Marcel Ruby, *La Contre Résistance à Lyon : 1940-1944*, Lyon, Hermès, 1981, p. 36.

exceptionnelles, lors du débarquement en Afrique du Nord, ils font également partie des troupes appelés à résister aux forces alliées, quoique les Allemands se montrent circonspects à l'idée de leur confier des armes¹⁴⁷⁴. Toutefois, généralement, sur le territoire métropolitain, ils ne reçoivent pas de réels pouvoirs de police. Leur activité se limite surtout à quelques coups d'éclats, et à l'encadrement de manifestations¹⁴⁷⁵.

D'autre part, le S.O.L. est un objet hybride, dont l'existence au sein de la Légion est provisoire avant son autonomisation. Il reste certes soumis, en théorie du moins, à la hiérarchie légionnaire, durant toute l'année 1942. Pourtant, la nomination de Joseph Darnand au poste d'inspecteur général S.O.L., fonction dupliquée dans chacun des départements, en fait en pratique une branche assez autonome¹⁴⁷⁶. Dans le cadre d'une étude portant sur la Légion comme mouvement de masse, il importe donc, faute de retracer spécifiquement l'histoire du Service d'ordre lui-même, d'évaluer sa place au sein du mouvement. Numériquement, celle-ci est assez faible. La première raison tient aux restrictions auxquelles sont soumises l'adhésion. Les règles sont plus strictes quant aux juifs et aux francs-maçons, qui sont refusés, sans qu'il soit question d'exceptions pour ceux qui ont servi sous les drapeaux. Surtout, la recherche d'éléments actifs se traduit par une limite d'âge favorisant la jeunesse. Sauf exception, qu'on retrouve notamment parmi les chefs, les S.O.L. doivent en effet être âgés de moins de 45 ans¹⁴⁷⁷, ce qui exclut une grande part des anciens combattants de 1914-1918, pourtant majoritaires dans la Légion. D'après un compte retrouvé dans les archives de l'Isère, Michel Chanal établit un effectif réel, début 1943, de 17 888 membres¹⁴⁷⁸. Rapporté à l'effectif total de la Légion en zone Sud¹⁴⁷⁹, la proportion, comme le souligne Jean-Paul Cointet, est d'un peu plus d'un S.O.L. pour cent légionnaires¹⁴⁸⁰. Les chiffres locaux sont rares mais confirment cette échelle de grandeur assez faible. Dans le canton de Saint-Yrieix-la-Perche, en Haute-Vienne, où les effectifs légionnaires étaient évalués en avril 1942 à 1 152 adhérents¹⁴⁸¹, un rapport du mois de novembre suivant fait état d'un total de 11 S.O.L. L'une des communes du canton, Glandon, n'en compte aucun¹⁴⁸². De même, pour le département de l'Ariège, André

¹⁴⁷⁴ B. Gordon, « Un soldat du fascisme : l'évolution politique de Joseph Darnand », art cit, p. 51.

¹⁴⁷⁵ C'est aussi ce que remarque à propos de l'Isère M. Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit, p. 6-7. et de façon générale J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice*, op. cit., p. 113.

¹⁴⁷⁶ Jean-Paul Cointet présente un organigramme du S.O.L. et commente ainsi : « Cette organisation ne détermine pas une situation très claire : le S.O.L. fait partie de la Légion, relève de son autorité, mais il a sa propre hiérarchie, sa mission, son organisation territoriale. » J.-P. Cointet, *Légion*, op. cit., p. 184-185.

¹⁴⁷⁷ Sur les conditions d'accès, « Création du Service d'Ordre Légionnaire », *La Légion*, 15 janvier 1942.

¹⁴⁷⁸ M. Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit, p. 13.

¹⁴⁷⁹ Voir annexe 3.

¹⁴⁸⁰ J.-P. Cointet, *Légion*, op. cit., p. 235.

¹⁴⁸¹ D'après les comptes d'effectifs conservés en AD Haute-Vienne, 188 W 204.

¹⁴⁸² Lettre du responsable du canton de Saint-Yrieix au chef de la troisième cohorte à Masléon, interceptée le 24 novembre 1942. AD Haute-Vienne, 185 W 1 96.

Laurens estime que les S.O.L. représentent, au maximum, 1,5 à 2 % de l'effectif légionnaire¹⁴⁸³. L'existence même du S.O.L. au sein de la Légion est particulièrement brève. Entre sa création en janvier 1942 et sa séparation en janvier 1943, il s'écoule certes une année, mais qui ne correspond pas à une activité effective dans de nombreux départements. La prestation de serment dans les Alpes-Maritimes en février 1942 est précoce mais correspond à une création qui précédait la loi. Ailleurs, le processus est plus lent. Monique Luirard relève que dans la Loire, la mise sur pied du Service d'ordre n'est annoncée à la presse que le 18 avril et que sa formation est toujours en cours au mois de septembre suivant¹⁴⁸⁴. En Isère, Michel Chanal situe également son implantation réelle dans le courant du mois d'avril¹⁴⁸⁵. En Ariège, la première apparition des S.O.L. a lieu en juillet 1942¹⁴⁸⁶, comme dans le Rhône où se tient une grande cérémonie d'investiture¹⁴⁸⁷. Trop peu nombreux pour produire les images souhaitées, les S.O.L. du Rhône sont à cette occasion rejoints par ceux de plusieurs départements de la zone sud¹⁴⁸⁸. En termes d'effectifs comme de durée de coexistence, le S.O.L. ne représente qu'une part réduite de l'histoire de la Légion.

L'importance accordée au nouveau service dans les décisions budgétaires est pourtant supérieure à ce que pourrait laisser supposer cette constatation. D'après ses documents comptables, l'union départementale de Haute-Vienne reçoit en 1942 de la direction générale une subvention trimestrielle générale de 378 420 francs, à laquelle s'ajoute un montant spécialement fléché pour le S.O.L. à hauteur de 50 750 francs¹⁴⁸⁹. Il n'est pas évident que ces sommes représentent l'ensemble des ressources sur l'année, car d'autres documents montrent des versements supplémentaires ponctuels, à hauteur de 45 250 francs pour la section de Limoges par exemple¹⁴⁹⁰ ; au total, on peut estimer la part du budget qui revient au S.O.L. à environ 10 %. Cette proportion se retrouve dans les prévisions d'attribution pour l'année 1943, probablement basées sur l'expérience de l'année 1942, et conservées à Limoges pour neuf départements proches de la Haute-Vienne¹⁴⁹¹. En moyenne, la part du S.O.L. dans ces prévisions revient à 8,6 % des dépenses.

Sans qu'il s'agisse d'un raz-de-marée budgétaire, la disproportion par rapport à l'importance réelle du S.O.L. dans la Légion s'explique par le fait que l'objectif est de constituer un groupement d'action qui nécessite un engagement plus intense. Le profil des hommes qui s'engagent a été

¹⁴⁸³ A. Laurens, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, op. cit., p. 31.

¹⁴⁸⁴ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, op. cit., p. 260.

¹⁴⁸⁵ M. Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit, p. 4.

¹⁴⁸⁶ A. Laurens, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, op. cit., p. 24.

¹⁴⁸⁷ « Le discours de Raymond Lachal aux S.O.L. du Rhône », *La Légion*, 15 juillet 1942.

¹⁴⁸⁸ J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice*, op. cit., p. 146.

¹⁴⁸⁹ Lettre du secrétaire général de la Légion au chef de l'union départementale de Haute-Vienne, 22 avril 1942. AD Haute-Vienne 188 W 257.

¹⁴⁹⁰ Lettre du directeur général de la Légion au chef de l'union départementale de Haute-Vienne, 20 octobre 1942.

¹⁴⁹¹ Soit la Corrèze, la Creuse, la Charente, le Cher, l'Indre, l'Indre-et-Loire, la Dordogne, la Vienne et la Haute-Vienne. AD Haute-Vienne, 188 W 167.

reconstitué, pour l'Isère, par Michel Chanal, selon une classification socio-professionnelle reprise dans le tableau ci-dessous :

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre	Pourcentage
Patrons d'industrie	15	3,1 %
Commerçants indépendants	41	8,6 %
Artisans	27	5,6 %
Agriculteurs exploitants	50	10,5 %
Ouvriers agricoles	7	1,5 %
Professions libérales	37	7,7 %
Cadres en entreprise	53	11,1 %
Voyageurs de commerce	20	4,2 %
Enseignants	16	3,3 %
Autres fonctionnaires + SNCF	10	2,1 %
Ouvriers d'industrie	49	10,3 %
Employés	61	12,8 %
Étudiants	11	2,3 %
Retraités	2	0,4 %
Sans profession	2	0,4 %
Armée	4	0,8 %
Police	2	0,4 %
TOTAL	407	100 %
Autres catégories, indéterminés	71	

Figure 88 : Caractéristiques socioprofessionnelles des membres du S.O.L. de l'Isère, d'après Michel Chanal¹⁴⁹²

Cette classification montre un renversement par rapport aux caractéristiques générales des adhérents à la Légion. En effet, dans les départements étudiés, les agriculteurs sont présents dans les sections légionnaires au moins à hauteur de leur part dans la structure socioprofessionnelle locale. Or, l'Isère compte en 1936 39,9 % d'actifs dans les domaines des forêts et de l'agriculture¹⁴⁹³ et l'ensemble des agriculteurs exploitants et des ouvriers agricoles au sein du S.O.L. atteint seulement 12 %. Inversement, certaines catégories sont particulièrement bien représentées, comme les commerçants, les employés, les cadres en entreprise et même les ouvriers d'industrie, pourtant rares dans la Légion – ce qui ne signifie pas d'ailleurs que ces derniers s'inscrivent en masse puisque l'industrie comprend 38,3 % des actifs du département. Les professions libérales sont elles aussi généreuses pourvoyeuses, comprenant 7,7 % des membres du S.O.L. pour seulement 3,1 % des

¹⁴⁹² M. Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit, p. 39. Michel Chanal distingue dans son article les « S.O.L. de fonction » (qui ont un poste de commandement) et les « S.O.L. d'adhésion ». Je les ai regroupés dans ce tableau.

¹⁴⁹³ D'après le recensement de 1936. Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population*, t.II, 1941, p.141-144.

actifs¹⁴⁹⁴. Le caractère urbain suggéré par ces proportions est confirmé par Michel Chanal qui note que les deux tiers des membres viennent des villes¹⁴⁹⁵, et par André Laurens en Ariège¹⁴⁹⁶. En Isère, les membres du S.O.L se distinguent également par leurs engagements politiques antérieurs. Pour une majorité, ceux-ci ne sont pas connus, mais lorsque l'information existe elle renvoie le plus souvent au PSF (60 cas sur 92) ou à des groupements d'extrême-droite allant de l'Action française aux Jeunesses patriotes, en passant par le PPF (24 cas)¹⁴⁹⁷. Olivier Dedieu fait une constatation similaire pour les cadres S.O.L. dans l'Hérault, où le chef est issu du PSF¹⁴⁹⁸. Dans l'Ariège, André Laurens note la continuité entre les sections du PSF et celles du S.O.L, les antécédents politiques notables comprenant également l'appartenance au PPF et à l'Action française¹⁴⁹⁹. Pour être consolidés, ces résultats demanderaient sans doute de plus vastes comparaisons départementales, difficilement réalisables en l'absence d'archives nominatives. Toutefois, il est possible de noter que la population décrite par Michel Chanal correspond, dans ses grands traits, au profil déjà tracé du légionnaire plus actif et plus engagé : un citoyen, avec une appartenance antérieure aux partis de droite et principalement au PSF. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'une population entièrement externe à la Légion qui, en entrant au S.O.L., ferait évoluer la composition du mouvement. Jean-Pierre Koscielnak décrit d'ailleurs les cadres du S.O.L., en Lot-et-Garonne, comme des « légionnaires de la première heure¹⁵⁰⁰ ». Le Service d'ordre n'est pas une dérive de la Légion mais constitue une autonomisation d'une partie de ses membres, dans le cadre d'une propagande similaire quoiqu'exprimée de façon plus violente. Il ne représente que la part la plus visible d'une volonté d'activisme qui dépasse son cadre. Plusieurs dirigeants locaux créent en effet des groupes spéciaux destinés à accueillir les hommes qui ne veulent ou ne peuvent pas entrer au S.O.L., notamment en raison de leur âge. Dans les Bouches-du-Rhône, une circulaire préconise la création, dans chaque section, d'un « noyau dur » appelé « groupe civique », composé prioritairement des hommes de plus de 45 ans, et appelé à remplir des fonctions de service d'ordre¹⁵⁰¹. En Haute-Savoie, le chef départemental André Vergain met en place des « détachements légionnaires du territoire » (D.L.T.), appelés à assurer les missions de garde de lieux jugés sensibles, afin de réserver au S.O.L. toutes les activités non stationnaires, dans le cadre d'un plan général de maintien de

¹⁴⁹⁴ D'autant que les 3,1 % du recensement prennent probablement en compte des catégories qui ne sont pas comprises ici : une ligne inclut les cultes, alors que dans son tableau Michel Chanal laisse une ligne à part, vide, pour les ecclésiastiques.

¹⁴⁹⁵ M. Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit, p. 6.

¹⁴⁹⁶ A. Laurens, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, op. cit., p. 32.

¹⁴⁹⁷ M. Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit, p. 32.

¹⁴⁹⁸ O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit, p. 54.

¹⁴⁹⁹ A. Laurens, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, op. cit., p. 33-34.

¹⁵⁰⁰ J.-P. Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », art cit, p. 62.

¹⁵⁰¹ Circulaire n°118, novembre 1942. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2.

l'ordre¹⁵⁰². C'est sans doute cette idée qui est reprise par la direction générale lorsqu'elle envoie des instructions concernant la création de « détachements légionnaires communaux » (D.L.C.) chargés du maintien de l'ordre au niveau local, y compris pour des missions délicates comme la prévention du « sabotage »¹⁵⁰³. Les faibles effectifs du S.O.L. ne laissent pas pressentir, pour ces groupes spéciaux, une forte affluence. Leur création témoigne toutefois du fait qu'une partie des dirigeants légionnaire n'entend pas se laisser déposséder, par une branche trop autonome, d'une mission de surveillance et de maintien de l'ordre. Cela indique, une fois encore, que le S.O.L. n'est pas une anomalie au sein de l'organisation, mais est tout à fait cohérent avec l'orientation d'une partie de ses membres et, surtout, de ses cadres. La volonté d'un engagement actif reste toutefois minoritaire, comme le prouvent non seulement le Service d'ordre, mais aussi les branches spécialisées que sont les G.L.E. ou les G.L.P. Sans éliminer les obstacles idéologiques qui pourraient freiner l'entrée au S.O.L., le rapprochement entre ces différents groupements tend à indiquer que l'entrave principale à leur prolifération repose surtout dans l'absence de volonté d'investissement important de la part des légionnaires eux-mêmes. Les pouvoirs effectifs conférés à la Légion par le gouvernement sont certes faibles ; mais il n'est pas certain, en dépit des protestations d'une partie des cadres et des membres, que la masse des adhérents en attende davantage, au point de vue de leur engagement individuel.

3. L'action sociale, vitrine de la Légion

L'action sociale figure en bonne place dans la propagande de la Légion¹⁵⁰⁴ et fait partie intégrante de son identité. Dans la droite ligne des anciennes associations, elle se donne pour objectif de venir en aide à ses adhérents, mais étend son périmètre d'action aux prisonniers ainsi qu'à l'ensemble des populations démunies. En temps de guerre et d'occupation, alors qu'une partie croissante de la population est en difficulté pour assurer son existence, cette branche de l'activité légionnaire est susceptible de profiter à tous. Elle apparaît comme la plus consensuelle : c'est du moins le raisonnement des dirigeants qui lui donnent de plus en plus de place dans leurs journaux à partir de 1943, lorsque la Légion connaît des difficultés. L'action sociale est donc essentielle à

¹⁵⁰² Rapport du chef départemental adjoint S.O.L., chargé des D.L.T., le 24 août 1942. AN F7 15545.

¹⁵⁰³ « Instructions concernant des détachements légionnaires communaux », sans date. AD Haute-Vienne 188 W 60. Georges Rougeron note notamment l'existence de ces groupements dans l'Allier, G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 165.

¹⁵⁰⁴ Voir chapitre V, 2.a.

l'image de la Légion, ce qui rend d'autant plus nécessaire de se pencher sur ses dimensions réelles, sur le terrain, au-delà des discours de propagande.

a) Formes et objectifs de l' « action sociale » légionnaire

L'action sociale de la Légion ne peut être envisagée comme une initiative purement spécifique à l'organisation. Elle s'inscrit dans un contexte de multiplication des besoins mais, également, des organismes visant à s'adresser aux populations en difficulté, ce qui entraîne une forme de concurrence. Dès octobre 1939, le gouvernement a ressuscité le Secours national, né pendant le premier conflit mondial¹⁵⁰⁵. À partir d'octobre 1940, c'est cet organisme qui obtient le monopole des appels à la générosité dans les affaires concernant les civils¹⁵⁰⁶, le contrôle des secours aux prisonniers revenant à deux organismes spécialisés et à la Croix Rouge¹⁵⁰⁷. La Légion ne peut agir de façon isolée et doit se soumettre à leur contrôle dans le domaine social. Ses actions en faveur des prisonniers s'inscrivent dans un cadre qui ne lui est pas spécifique : elle participe, comme d'autres, à la fabrication des colis et au versement d'argent sur des livrets d'épargne spéciaux, destinés à fournir aux hommes qui rentrent un petit pécule permettant de compenser les frais de leur absence. Pour le reste, c'est en partie le Secours national qui détermine le calendrier des actions. C'est sous sa houlette que s'effectue chaque année la « croisade d'hiver » : les légionnaires sont appelés à y participer en jouant le rôle de quêtesurs¹⁵⁰⁸. Des accords successifs tentent de limiter les conflits potentiels entre organisations. En 1942, la Légion est autorisée à lancer ses propres collectes dans les communes de moins de 2 000 habitants ; toutefois, elle doit obtenir pour cela l'accord du Secours national et de la Croix Rouge et partager le produit avec ces deux organismes¹⁵⁰⁹. Dans le cas des appels nationaux, les fonds sont centralisés par le Secours national, qui en récupère 75 %. Le reste revient à la Croix Rouge, qui remet elle-même, selon les accords conclus entre les organismes, 40 % de la somme touchée à la direction générale de la Légion¹⁵¹⁰. Il n'est pas certain que ce partage soit inéquitable ; tout dépend, en réalité, de l'importance de la participation de chacune des organisations. Toutefois, cela signifie que les sections qui s'investissent dans les « grandes journées légionnaires » ne peuvent pas pratiquer de redistribution directe pour

¹⁵⁰⁵ J.-P. Le Crom, *Au secours, Maréchal*, *op. cit.*, p. 15.

¹⁵⁰⁶ *Ibid.*, p. 39.

¹⁵⁰⁷ *Ibid.*, p. 53-54.

¹⁵⁰⁸ « Secours national d'hiver », *La Légion*, 20 novembre 1940 ; circulaire du chef départemental des Bouches-du-Rhône aux chefs communaux, 20 novembre 1942. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2.

¹⁵⁰⁹ Services civiques, *Bulletin de documentation n°4*, AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S4.

¹⁵¹⁰ Circulaire du directeur général de la Légion aux chefs régionaux et départementaux, 4 mai 1942. AD Haute-Vienne, 188 W 60.

une action locale. La volonté de garder la main face à cette dépossession explique sans doute la tenue fréquente, par les sections, de « séances récréatives » en tous genres. En Haute-Vienne, sur les 303 activités de collecte identifiées dans les sections¹⁵¹¹, plus de la moitié (171) ont lieu sous forme d'un divertissement : fête folklorique ou scolaire, sport, représentation théâtrale, chants, diffusion de films... D'autres (38) comprennent, à défaut d'un divertissement, une vente de charité, le plus souvent des insignes de la Légion. Il est possible que ces éléments facilitent les dons. Ils évitent toute ingérence du Secours national, puisque selon l'accord de 1942, qui formalise sans doute une situation existante, les ventes de charité et les séances récréatives ne sont pas comprises dans les appels à la générosité publique et offrent une possibilité de contournement du partage des fonds. De façon plus générale, la collaboration n'est pas exempte de frictions. Les dirigeants nationaux, alertés par le Secours national, se plaignent que des sections locales ne tiennent pas compte des accords et lancent des collectes non autorisées¹⁵¹². En septembre 1942 le commissaire à l'action sociale, Georges Pineau, déplore que, de ce fait, les « relations avec le Secours national ne so[ie]nt pas des meilleures¹⁵¹³ ».

En dépit de ses ambitions, la Légion n'est qu'un des acteurs, et non le principal, du secours aux populations. La propagande de l'organisation et du régime en général joue ici en trompe-l'œil : comme le remarque Monique Luirard, la mise en avant particulière de l'action sociale légionnaire ne signifie pas que ses réalisations soient supérieures à celles d'œuvres plus traditionnelles¹⁵¹⁴. Cela ne l'empêche pas de développer une action variée et multiforme, destinée en grande partie, mais pas uniquement, à ses adhérents. Comme toujours, dans l'évolution de l'organisation, ce sont les initiatives locales qui sont à l'origine de formes d'aide nouvelles, ensuite étendues à tous les départements. En janvier 1941, *La Légion* relate « une intéressante initiative » niçoise : la fourniture de repas bon marché pour les légionnaires et les familles de prisonniers, permettant également de donner du travail à quelques individus dans l'embarras¹⁵¹⁵. L'idée est reproduite, ou émerge au même moment, dans les Pyrénées-Orientales qui mettent en œuvre des « foyers légionnaires¹⁵¹⁶ ». Le principe en est ensuite repris sous le nom de « restaurants légionnaires », quelques-uns ouvrant dès l'année 1941. Toutefois, la généralisation en est assez tardive puisqu'elle s'effectue surtout en 1943 au chef-lieu ou dans les communes importantes des départements¹⁵¹⁷, grâce à des subventions des pouvoirs publics ou du Secours national. Autre initiative élargie au niveau national, en mars

¹⁵¹¹ Selon le dépouillement de la presse, voir plus haut VI, 1.

¹⁵¹² « Appels publics à la générosité », *La Légion*, 15 juin 1942.

¹⁵¹³ « Rapport sur l'Action sociale présenté par Georges Pineau », *La Légion*, 15 septembre 1942.

¹⁵¹⁴ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, op. cit., p. 256.

¹⁵¹⁵ « Une intéressante initiative de la Légion de Nice. Les repas à bon marché », *La Légion*, 5 janvier 1941.

¹⁵¹⁶ « Deux belles initiatives légionnaires. Pyrénées-Orientales », *La Légion*, 5 février 1941.

¹⁵¹⁷ Liste des restaurants légionnaires. AN F7 15545.

1941, la section de Vichy attribue à certains de ses adhérents un « jardin légionnaire » destiné à la culture des légumes, afin de remédier aux insuffisances du ravitaillement¹⁵¹⁸. Durant l'été, c'est l'union départementale de Haute-Savoie qui met en place, la première, l'hébergement à la campagne des enfants des villes¹⁵¹⁹. La direction générale encourage dès lors toutes les unions à faire de même, et à dresser des listes de ruraux volontaires pour accueillir les jeunes citadins mal-nourris¹⁵²⁰.

Parmi les sections qui prennent les devants dans l'action sociale, on retrouve les plus actives : les Alpes-Maritimes et la Haute-Savoie sont à la pointe du dynamisme légionnaire dans tous les autres domaines, du nombre d'adhérents à la création précoce du Service d'ordre ; quant à la section de Vichy, elle se distingue par sa proximité du pouvoir. Ainsi, l'activisme social n'est pas dissociable d'un activisme légionnaire plus général. Les nombreuses ventes de charité, ou « séances récréatives » témoignent d'une parfaite mise en adéquation des visées sociales et de la propagande. Parmi les objets vendus pour de bonnes œuvres, ceux qui représentent l'insigne légionnaire ou le maréchal Pétain figurent en bonne place. Tout comme le Secours national¹⁵²¹, la Légion vend des portraits du chef de l'État, dont l'achat est présenté comme une contribution à l'amélioration du sort des prisonniers. Certaines actions portent également des messages politiques sans engagement ouvert. Après les bombardements qui affligent en 1942 la région parisienne, Raymond Lachal apporte aux sinistrés un chèque de quatre millions de francs¹⁵²². Le fait que le geste, relaté dans les deux principaux journaux, soit effectué par le directeur général en personne n'est évidemment pas anodin et vise à mettre en valeur un soutien face aux souffrances infligées par les alliés. D'autre part, au-delà même des intentions les plus ouvertement propagandistes, l'engagement en faveur des plus démunis s'inscrit, comme l'observe Jean-Pierre Le Crom, « dans un processus de contrôle social¹⁵²³ ». Cette remarque, qui concerne le Secours national, vaut tout autant pour la Légion. Un article de mars 1943 décrit le rôle social du président de section :

« La Section doit former une grande famille [...]. Le président de la Section est, en quelque sorte, le père de cette famille [...] Pour cela il doit connaître à fond tous ses Légionnaires comme ses propres enfants : origine, instruction, éducation, métier, âge et particulièrement leur situation de famille. Il doit être tenu rigoureusement et le premier au courant de tous les événements heureux et malheureux touchant chacun d'eux et tout particulièrement des mariages, des naissances et des décès. [...] il faut absolument qu'il s'astreigne à se rendre spontanément auprès de chacun d'eux dès qu'un de ces événements lui est

¹⁵¹⁸ « Les initiatives légionnaires. Les jardins de la Section de Vichy », *La Légion*, 20 mars 1941.

¹⁵¹⁹ « Les initiatives légionnaires. La Légion de Haute-Savoie place à la campagne les enfants d'Annecy », *La Légion*, 15 juillet 1941.

¹⁵²⁰ « Accueil d'enfants dans les familles légionnaires », *La Légion*, 15 mai 1942.

¹⁵²¹ J.-P. Le Crom, *Au secours, Maréchal*, *op. cit.*, p. 177.

¹⁵²² « Raymond Lachal apporte aux sinistrés de la région parisienne un chèque de 4 millions », *La Légion*, 15 juillet 1942 ; « Raymond Lachal apporte aux sinistrés de la région parisienne un chèque de 4 millions », *Le légionnaire*, 1^{er} août 1942.

¹⁵²³ J.-P. Le Crom, *Au secours, Maréchal*, *op. cit.*, p. 122.

connu. Cette occasion lui permettra de pénétrer dans l'intimité des intéressés, de se rendre compte de leur manière de vivre et peut-être de leurs besoins. Il donnera des conseils pour soulager certaines détreesses aussi bien morales que physiques¹⁵²⁴. »

Cette conception intrusive de l'action sociale aboutit, fin 1942, à la création des « Dames S.M.S », rattachées au service médico-social¹⁵²⁵, laquelle calque, sur un mode bénévole, le principe des assistantes sociales chargées par le Secours national de rendre visite aux familles. Les statuts établissent clairement que les femmes volontaires doivent se conformer en tous points à la doctrine légionnaire, basée notamment sur la primauté de la famille¹⁵²⁶. L'action sociale est donc partie intégrante du projet de société défendu par la Légion et les femmes recrutées sont elles-mêmes soumises à des critères stricts. Une postulante ne doit être acceptée « que si sa moralité, ses antécédents, sa tenue, ses relations, ne peuvent donner lieu à aucune critique¹⁵²⁷ ». La rareté des femmes légionnaires dans les campagnes, et la part réduite des classes populaires dans les sections des villes¹⁵²⁸ laissent supposer que les personnes concernées sont issues de classes moyennes ou aisées citadines, de même que les assistantes sociales du Secours national, qui viennent de milieux favorisés¹⁵²⁹. Elles suivent la tradition qui attribue aux femmes de la bourgeoisie les missions de charité. Ainsi, Georgette Bondy est recrutée à Limoges comme « enquêteuse » de la commission sociale, avant même la mise en place officielle des « Dames S.M.S ». Âgée de 23 ans, elle est la fille d'un fondé de pouvoir et ses deux parents sont légionnaires¹⁵³⁰. Dans son rapport sur une femme dont la situation précaire est signalée par un adhérent, elle écrit : « On ne connaît pas de famille à la femme Lajoie qui s'était réfugiée sans autorisation dans une baraque [...]. Cette personne qui boit n'est pas digne d'intérêt¹⁵³¹. » Preuve qu'il ne s'agit pas là d'une position uniquement personnelle, elle est reprise mot pour mot par le président de section, pour justifier le fait de ne pas attribuer de secours¹⁵³². De même, une volontaire de la section de Gap, qui décrit succinctement dans un carnet¹⁵³³ les foyers dans lesquels elle s'est rendue, note régulièrement l'impression que lui a laissé « l'intérieur » visité : le « ménage modeste mais très bien tenu » d'une famille s'oppose ainsi

¹⁵²⁴ « L'action sociale d'un Président de Section communale », *La Légion*, 5 mars 1941.

¹⁵²⁵ « Organisation des Dames S.M.S. », *La Légion*, 15 novembre 1942.

¹⁵²⁶ On peut là encore faire un parallèle avec le Secours national dont les visites « préjugent d'un comportement familial pathogène qu'il s'agit de mettre en évidence », J.-P. Le Crom, *Au secours, Maréchal, op. cit.*, p. 112.

¹⁵²⁷ « Organisation des Dames S.M.S. », *La Légion*, 15 novembre 1942.

¹⁵²⁸ Voir chapitre IV.

¹⁵²⁹¹⁵²⁹ J.-P. Le Crom, *Au secours, Maréchal, op. cit.*, p. 115. Sur les assistantes sociales et leurs liens idéologiques avec le régime, voir aussi Isabelle von Bueltzingsloewen, « La guerre, l'Occupation et le régime de Vichy : de nouvelles perspectives pour le travail social », *Vie sociale*, 2008, vol. 3, n° 3, p. 19.

¹⁵³⁰ Ces informations proviennent de la base de données, les deux personnes plus âgées partageant son nom et son adresse étant probablement ses parents.

¹⁵³¹ Rapport sur la famille Lajoie. AD Haute-Vienne 188 W 317.

¹⁵³² Lettre du président de la section de Limoges à monsieur Villoutreix, 23 mars 1942.

¹⁵³³ AD Hautes-Alpes 333 W 11711.

à l' « intérieur très mal tenu » d'un veuf vivant avec son fils. Les jugements sur les personnes rencontrées sont lapidaires quoique peu explicités : « père peu intéressant » ou, au contraire, « famille intéressante ». Il est à noter que ces commentaires, même négatifs, n'ont pas toujours un effet sur l'attribution d'aides. Certains couples mal jugés en reçoivent en effet malgré tout, lorsqu'il s'agit de prendre soin de leurs enfants : les nécessités de la famille priment sur la condamnation morale. Toutefois, la nature des secours accordés évolue au fil des mois. Les sommes d'argent enregistrées pour l'année 1942 et le premier trimestre 1943 se transforment majoritairement, au dernier trimestre, en dons en nature, d'une ampleur assez modeste : il s'agit le plus souvent d'un bon pour deux repas, d'une paire de gants ou de chaussettes, ou encore d'une boîte de farine. Ce type de secours permet évidemment un contrôle plus strict que la remise d'une somme d'argent, dont les modalités de dépenses seraient laissées entièrement aux personnes concernées : là, c'est la « Dame S.M.S. » qui détermine les besoins les plus pressants. Peut-être faut-il voir également, dans cette évolution, les conséquences d'un budget en baisse au sein de la Légion, dont l'action sociale souffre tout autant que les autres postes de dépense.

b) Rareté et inégalité des réalisations concrètes dans le domaine social

La part du social dans les budgets de la Légion n'est pas prépondérante. Les sections légionnaires vivent principalement de deux sources de financement : une subvention publique, allouée aux unions départementales et redistribuée aux communes, et les fonds levés par les cotisations ou collectes diverses. Dans les budgets, les prévisions pour 1943 des départements du Limousin et des alentours¹⁵³⁴ laissent la première place, alternativement, à la propagande ou aux services administratifs généraux, deux postes qui accaparent en moyenne respectivement 30,2 % et 27,6 % des dépenses. Avec une moyenne de 14,2 %, les services sociaux n'arrivent qu'à la troisième ou quatrième place, en fonction de l'importance donnée aux services civiques. Il est vrai que ces fonds ne comprennent pas ceux prévus pour les Maisons du prisonnier, classés dans une colonne à part, qui doivent centraliser les œuvres pour les prisonniers, mais ceux-ci sont particulièrement faibles, atteignant en moyenne 1,7 % des budgets. Un récapitulatif des budgets départementaux pour 1944 montre une augmentation de la part de l'action sociale. Celle-ci représente alors 21,2 % des budgets, ou jusqu'à 28,5 % si on y ajoute la Maison du prisonnier¹⁵³⁵. La plus grande attention portée par la presse à l'action sociale et aux prisonniers en 1944 est donc reflétée par une

¹⁵³⁴ Prévisions pour l'année 193 des départements suivants : Corrèze, Creuse, Charente, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Dordogne, Vienne, Haute-Vienne. AD Haute-Vienne 188 W 167.

¹⁵³⁵ Récapitulatif 1944. AN F7 15546.

concentration plus importante de l'activité sur ces questions. L'augmentation, relative, ne se vérifie toutefois pas toujours en valeur absolue. La comparaison entre les prévisions pour 1943 et le récapitulatif des budgets des mêmes unions pour 1944 montre, dans cinq cas sur neuf, une baisse de la somme réelle allouée à l'action sociale et à la maison du prisonnier réunies. D'autre part, il ne faut pas voir là un repli total de l'organisation, qui renoncerait à ses prérogatives antérieures. En effet, dans la majorité des cas, le budget de la propagande dépasse celui accordé à l'action sociale. Au final, ces deux postes de dépenses sont au coude à coude, la propagande accaparant en moyenne 22,1 % ; encore ne s'agit-il là que des questions de propagande générale, les G.L.E. et G.L.P. étant comptés à part. Enfin, ces sommes disent peu, en réalité, des réalisations légionnaires sur le terrain. En effet ces budgets qui reflètent les subventions provenant de la direction nationale, concernent surtout l'organisation des services destinés aux secours, les frais de loyer, de personnel et de déplacement. Leur plus grande part va aux traitements des employés des services¹⁵³⁶. Si une partie d'entre eux, notamment des « Dames S.M.S. », sont bénévoles, d'autres parmi le personnel dirigeant ou administratif, occupent un poste à plein temps¹⁵³⁷. Il faut en conclure que les fonds destinés aux secours eux-mêmes ne viennent pas principalement des subventions nationales mais de l'action de collecte propre à chaque section. Or, la comptabilité conservée pour les sections des Hautes-Alpes montre à la fois un faible dynamisme local et une inégale répartition entre les communes¹⁵³⁸.

Le tableau ci-dessous, regroupant les sommes probablement destinées à l'action sociale pour chaque section, ainsi que le total des recettes et des dépenses de la section par an, indique que la part réelle, au sein des communes, des « bonnes œuvres », est bien plus faible que ce qui est observé au niveau des unions départementales. La proportion est très variable, ce qui s'explique par la relative faiblesse des montants manipulés chaque année. Il n'est pas rare que les sommes dépensées dans ce domaine soient inexistantes, comme cela est le cas par exemple dans le village de Sigoyer, en 1943 et 1944, mais aussi dans une commune plus importante comme Veynes, en 1943. Dans cette section, ce sont les frais de fonctionnement et de déplacement qui accaparent la grande majorité des revenus. Le président se déplace beaucoup dans les communes voisines, mais aussi au chef-lieu. Ses repas, ses transports et ses nuits d'hôtel pèsent particulièrement sur le budget. Toutefois, il s'agit là d'une exception qui ne représente guère le comportement des dirigeants des sections voisines. Il est possible que le chef de Veynes ne compte pas ses dépenses, mais également

¹⁵³⁶ Récapitulatif services action sociale, 1944. AN F7 15546.

¹⁵³⁷ Organisation SMS

¹⁵³⁸ Les archives des Hautes-Alpes conservent sous les cotes 333 W 11753 à 11815 les livres de compte des sections. Neuf sections ont été tirées au sort. Malheureusement aucune source équivalente n'a été retrouvée dans les autres départements.

probable qu'il remplisse au niveau cantonal des fonctions qui l'amènent à effectuer des tournées de propagande.

Section	Année	Recettes dons et collectes	Dépenses actions sociales	Total des recettes	Total des dépenses et part de l'action sociale
Agnières-en-Dévoluy (315 habitants)	1941	Néant	Néant	896 frs	838 frs - 0 %
	1942	Néant	« Versé à la collecte du 18 janvier du repas du prisonnier » : 120 francs	958 frs	997 frs - 12 %
	1943	Néant	Néant	720 frs	726,50 frs - 0 %
Barret-le-Bas (229 habitants)	1941	« 31 août » : 234 frs	« Remis à M. le curé pour les prisonniers pour les paquets de Noël pour la commune » : 117 frs	1058 frs	1291,50 frs – 9,1 %
	1942	Néant	Néant	830 frs	813,50 frs - 0 %
	1943	Néant	Néant	220 frs	165 frs - 0 %
	1944	« Don de Michel Fidele pour les prisonniers » : 250 frs	« Remis à M. Verret pour la caisse d'épargne au prisonnier » : 250 frs	250 frs	250 frs - 100 %
La-Fare-en-Champsaur (435 habitants)	1942	« Collecte des 23 et 30 août en faveur des familles des prisonniers » : 230 frs	« Virement à l'UD collecte des 23 et 30 août 1942 (1/2) » : 115 frs « Frais pour placement des enfants des zones évacuées » : 50 frs	1324 frs	993,50 frs - 16,6 %
Sigoyer (464 habitants)	1942	« Collecte du 15 mars pour les victimes du bombardement de Paris » : 222 frs	« Envoyé à Gap montant collecte du 15 mars » : 220,50 frs	1944,30 frs	1065,40 – 21 %
		« Collecte des 23 et 30 août 1942 » : 15 frs	« Envoyé Gap montant collecte des 23 et 30 août 1942 » : 3,50 frs		
	1943	Néant	Néant	930 frs	976,90 - 0 %
1944	Néant	Néant	702 frs	392 frs - 0 %	
Veynes (3299 habitants)	1942	Néant	« Arbre de Noël » : 600 frs « Réception de 2 prisonniers » : 48 frs	13 618,90 frs	10 017,90 frs – 6,5 %
	1943	Néant	Néant	7314,5 frs	6236,60 frs – 0 %
Aiguilles (324 habitants)	1941	« Don Jacques Guérin » : 50 frs « Journée du 31 août » : 617,50 frs	« Comité secours prisonniers » : 600 frs	2264,25 frs	1969 frs – 30,5 %
	1942	« Collecte du 30.8.42 » : 400 frs « Arbre de Noël » : 590 frs	« Organisation fête des mères » : 43 frs	5093,75 frs	4840,10 frs – 16,2 %

			« Organisation journée du 25.6.42 » : 20 frs « Collecte du 30.8.42 (familles de prisonniers) » : 133,30 frs « Prisonniers d'Aiguilles (colis) » : 590 frs		
	1943	« Souscription livrets prisonniers » : 1650 frs	Néant	2090 frs	328 frs – 0%
	1944	« Souscription livrets prisonniers » : 740 frs « Bal de la St Jean » : 250 frs	« Livrets prisonniers » : 3300 frs	990 frs	3300 frs – + de 100%
Eyguians-Saléon (273 habitants)	1942	« Don de Mr Eynard chef de gare » : 295,25 frs « Collecte du dimanche 18 janvier » : 270 frs « Don anonyme » : 100 frs « Don mariage Tournior Louis » : 50 frs « Quête des 25 et 30 août (prisonniers) » : 225 frs	« Colis prisonniers (Eynard) » : 50 frs « Versement produit collecte du 18 » : 271,50 frs « Colis prisonnier (Pascal Eynard) » : 97,50 frs « Mandat quête des 25 et 30 août » : 76,50 frs	2040,25 frs	1 391,50 frs – 35,6 %
	1943	« Don de Mme Galois-Durand pour les prisonniers » : 75 frs	Néant	635 frs	381,50 frs – 0%
Montmaur (437 habitants)	1942	« Collecte pour sinistrés Paris – Banlieue » : 400 frs	« Collecte sinistrés des bombardements Paris – Banlieue » : 400 frs	1306,50 frs	1483,80 frs – 27%
	1943	Néant	Néant	555 frs	410,50 frs – 0%
Réotier (259 habitants)	1942	« Repas légionnaire » : 285 frs « Collecte pour sinistrés de la région parisienne » : 85 frs	« Repas légionnaire – envoi de la collecte » : 285 frs « Envoi de la collecte » : 85 frs	875 frs	764,50 frs – 50,8 %

		« Vente d'insignes pour l'œuvre des prisonniers » : 54 frs	« Envoi à Gap » : 18 frs		
	1943	« Reçu de M. le curé de St Clément à la suite d'une quête faite au profit des prisonniers » : 100 frs « Reçu de Vincent René laitier à Réotier à la suite d'une quête en faveur des livrets du prisonnier » : 46 frs	Néant	456,50 frs	216,50 frs – 0 %

Figure 89 : Recettes et dépenses liées à l'action sociale dans les sections des Hautes-Alpes¹⁵³⁹

¹⁵³⁹ À l'exception de ceux de Veynes et d'Aiguilles, ces comptes sont tenus dans des cahiers fournis par l'organisation, qui permettent de bien distinguer les différentes sources de recettes et de dépenses. En refaisant chacun des calculs menant aux totaux de recettes et de dépenses, j'ai pu m'assurer qu'ils étaient bien tenus.

Dans les communes plus petites, le gros des dépenses s'explique autrement. En effet, une grande partie des recettes provient des cotisations ; or, celles-ci ne sont pas conservées entièrement par la section locale, qui doit en reverser la majeure partie. Sur 16 francs de cotisation prévus pour les combattants, six sont destinés à l'abonnement au *Légionnaire*, quatre à l'union départementale, un à l'union provinciale, deux au siège et, enfin, seulement trois à la section locale¹⁵⁴⁰. Ainsi la section de Barret-le-Bas, qui parvient à amasser 1058 francs en 1941, ne peut-elle pas profiter de la totalité de cette somme : en effet, sur 524 frs provenant des cotisations, 407 sont reversés au chef-lieu. Ce phénomène de reversement du bas vers le haut ne concerne pas que les cotisations des adhérents mais également, on le voit, une partie du revenu des collectes faites sur place. Certaines, lancées au niveau national, ne profitent absolument pas à la section, ce qui s'explique par leur objectif. À Sigoyer et à Montmaur, les quêtes réalisées en faveur des sinistrés de la région parisienne sont évidemment reversées en intégralité. Même lorsque les secours à apporter peuvent être distribués sur place, une partie remonte souvent au département, comme à La-Fare-en-Champsaur concernant le résultat de la collecte effectuée en août 1942 en faveur des familles de prisonniers. Entre ces petites sections et le niveau hiérarchique supérieur, la transmission de fonds est pourtant peu équilibrée, puisque les subventions sont rares. La section de Sigoyer note bien, en février 1942, 50 frs « reçus de la Légion de Gap » ; celles d'Aiguille et d'Eyguians-Saléon bénéficient, respectivement en novembre 1941 et mars 1942, de 100 francs de secours départemental pour « frais de bureaux¹⁵⁴¹ ». Toutefois, ces sommes sont bien inférieures à ce qui est envoyé par les sections elles-mêmes, sous forme de cotisations, de versements de collectes ou de taxes diverses et variées, sur la vente d'almanach ou l'abonnement obligatoire à *La Légion*. Elles ne couvrent, on le voit, qu'une infime partie des dépenses. En revanche, la commune de Veynes, commune de taille bien plus importante, reçoit régulièrement des sommes élevées. En supposant que les nombreux virements postaux notés à l'actif proviennent tous, comme cela est souvent précisé, de l'union départementale, le total des subventions versées à Veynes s'élève en 1942 à 12 687,40 francs et en 1943 à 5 355,40 francs. Contrairement aux sections plus petites, qui reversent une grande partie de leurs revenus et reçoivent peu en retour, Veynes vit majoritairement grâce à cette perfusion permanente. Au terme de cette redistribution inégalitaire, il apparaît que non seulement les grandes communes bénéficient plus largement de la subvention versée par l'État à la Légion, mais également qu'elles récupèrent, par un système de centralisation départementale puis de reversement, une partie de l'argent des sections plus modestes. La conséquence en est qu'il est particulièrement difficile,

¹⁵⁴⁰ « Directives générales. Cotisations », *La Légion*, 20 novembre 1940.

¹⁵⁴¹ À Aiguilles, un récépissé subsiste d'un mandat de l'union départementale, au dos duquel est inscrit : « Secours départemental pour la caisse communale de votre section, pour frais de correspondance. » La même somme est portée dans les recettes sous la mention « reçu pour frais de bureau ». On peut supposer que les 100 francs de « frais de bureau » inscrits à Eyguians-Saléon proviennent de la même source.

pour ces dernières, de mettre en place une action sociale d'envergure. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les grandes réalisations légionnaires mises en avant – notamment les restaurants légionnaires – se concentrent dans les centres urbains. Une fois encore la Légion, en dépit de son recrutement majoritairement rural, ne se montre qu'assez peu active dans les plus petites communes.

Encore faut-il trouver, sur place, des dirigeants désireux de s'illustrer par des mesures sociales et assez rigoureux pour faire preuve d'efficacité, ainsi que des adhérents volontaires pour s'investir. Le succès de certaines œuvres est fortement contrasté en fonction des sections et, sans doute, selon les années. Alors que la Haute-Vienne s'enorgueillit en 1942 d'avoir trouvé 600 légionnaires prêts à accueillir des enfants à la campagne¹⁵⁴², le canton de Trets, dans les Bouches-du-Rhône, déplore l'année suivante un appel resté sans succès¹⁵⁴³. L'exemple de Veynes le prouve, les revenus importants ne sont pas synonymes de multiplication des œuvres. Dans cette section, comme dans les unions départementales, l'essentiel du budget va aux frais de fonctionnement. D'autres sections s'investissent davantage, par le biais de collectes ou d'activités destinées à lever des fonds – ici, l'arbre de Noël et le bal de la Saint-Jean d'Aiguilles. Il n'est pas rare également qu'elles reçoivent des dons spontanés, fruits de quêtes organisées à des mariages ou d'un geste individuel, le plus souvent en faveur des prisonniers. L'utilisation de ces fonds reste pourtant souvent obscure. La somme conservée à la Fare-en-Champsaur après la collecte d'août 1942 n'apparaît pas dans les dépenses de l'année. De même, à Eyguians-Saléon, la somme versée par le chef de gare au profit des prisonniers disparaît pour moitié : sur 295 francs, seuls 147,50 francs sont versés pour les colis. Il en va de même du don, l'année suivante, de 75 francs, que l'on ne retrouve pas dans la colonne des dépenses. Il est possible que certaines sommes aient trouvé une utilisation autre, dans des frais de fonctionnement. C'est du moins ce qu'a appris Raymond Lachal, qui s'en indigne et impose une comptabilité séparée :

« Il m'est signalé que les sommes recueillies dans certaines Unions départementales pour les prisonniers de guerre, sont parfois détournées de leur véritable destination au profit d'autres activités de l'Union départementale. Il y a là une faute qu'il importe de rectifier immédiatement. À l'échelon Direction Générale, une comptabilité nettement distincte de la comptabilité générale a été ouverte sous le nom "compte spécial prisonniers". Je vous demande de donner les instructions nécessaires pour que, à l'échelon départemental ou communal, les mêmes dispositions soient prises¹⁵⁴⁴. »

¹⁵⁴² « Accueil d'enfants dans les foyers légionnaires », 5 août 1942.

¹⁵⁴³ Lettre du chef de l'union départementale au chef communal de Trets, 5 avril 1943. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2.

¹⁵⁴⁴ Lettre aux délégués régionaux et chefs départementaux, 4 avril 1944. AN F7 15545.

Ces instructions sont pourtant bien tardives, puisqu'elles n'arrivent qu'en avril 1944, lorsque la plupart des sections ont de toute façon cessé de fonctionner. Dans les faits, la confusion règne et le bon emploi des fonds n'est pas assuré. Il ne s'agit pas de soupçonner systématiquement les dirigeants de malhonnêteté, ces sommes étant inscrites dans la comptabilité. Des notes, à la fin des livres de compte, montrent qu'elles ont pu être scrupuleusement conservées. Celui d'Eyguians-Saléon comporte comme conclusion la note suivante, datée du 31 décembre 1943 :

« Reste en caisse exercice 1942 : 648,75¹⁵⁴⁵. Reste en caisse exercice 1943 : 153,50. Arrêté à le 31.12.1943 à la somme de 802,25. Somme provenant de dons effectués pour les prisonniers et réservée à cet effet : 375,50. Reste effectivement en caisse la somme de (31 décembre 1943) : 428,75. Le trésorier. »

Les sommes destinées aux prisonniers sont bien séparées du reste de la caisse quoique que l'on ne sache pas, faute d'informations, ce qu'elles deviennent par la suite. À Aiguilles, l'argent qui n'a pas été versé les années précédentes est dépensé, d'un coup, au deuxième trimestre 1944, pour être mis sur les livrets des prisonniers : il s'agit du dernier acte du trésorier, qui intervient probablement lorsque la section se sait condamnée à disparaître et s'empresse de régler ses comptes. Le fait de se trouver, au moment de la Libération et de la disparition effective de la Légion, en possession d'argent destiné à l'action sociale et non dépensé n'est pas l'apanage exclusif des petites sections. Le directeur de l'enregistrement chargé du séquestre du Comité d'entraide aux prisonniers de la Légion de Haute-Vienne fait savoir en septembre 1944 que le comité dispose de deux comptes au solde créditeur « important¹⁵⁴⁶ ». Ainsi, les populations bénéficiaires des différentes levées de fonds légionnaires n'ont pas profité de tout ce qui leur était destiné. La raison en est probablement la difficulté d'assurer une bonne tenue des comptes dans des sections trop nombreuses mais également les lenteurs inhérentes au fait que la répartition de l'argent, ou son versement au bon organisme, est un mécanisme qui demande du temps et de l'organisation. Le système d'action sociale légionnaire ne favorise pas seulement les activités citadines, il est également freiné par le fait que la Légion constitue elle-même une bureaucratie dont l'efficacité n'est pas toujours assurée. L'argent des sections dans ce domaine, qui provient surtout, dans les petites communes, de la population elle-même, ne sert qu'assez peu à assurer une aide immédiate et de proximité.

¹⁵⁴⁵ Le reste en caisse de 1942 est plus haut que ce qui est inscrit dans le tableau ci-dessus, car il prend également en compte le reste en caisse de 1941.

¹⁵⁴⁶ Lettre au commissaire régional de la République, 19 septembre 1944. AD Haute-Vienne, 993 W 190.

c) L'arbitraire des recommandations

L'action de la Légion dans le domaine de l'entraide ne se limite pas à des collectes ou à des redistributions d'argent. La section est aussi un lieu de recours pour de multiples demandes de renseignements ou d'aide, pratique qui existait déjà dans les associations d'anciens combattants. Comme l'a montré l'étude de la correspondance reçue par la section de Limoges¹⁵⁴⁷, le courrier est dominé non par des prises de position politiques mais par des sollicitations personnelles, qui ne sont pas toutes financières. Les adhérents s'adressent au bureau de leur section dans l'espoir d'obtenir des informations qu'ils ne peuvent se procurer par eux-mêmes, et qui sont de toutes sortes : droits du locataire¹⁵⁴⁸, port de certaines décorations¹⁵⁴⁹... Georges Rougeron note ainsi que les services départementaux, dans l'Allier, deviennent « une sorte d'office démarchant pour tout ce qui leur [est] adressé¹⁵⁵⁰ ». Face à ces besoins multiples exprimés par les adhérents la direction nationale décide la création, dans chacune des unions départementales, d'un « service juridique et documentaire » chargé de tenir à jour toute la documentation nécessaire pour répondre aux multiples interrogations. Le succès de cette initiative est faible, puisque seuls dix départements l'ont appliquée en juin 1943¹⁵⁵¹. Pourtant, les unions ne sont pas démunies puisque le service civique central leur envoie régulièrement, bien avant cette date, un *Bulletin de documentation*, qui aborde notamment toutes les questions législatives liées aux droits des anciens combattants et victimes de guerre. Celles-ci sont évoquées régulièrement dans la presse légionnaire, permettant aux responsables de se tenir au courant. Il faut toutefois préciser que la Légion ne s'assigne pas pour but, plus généralement, d'intervenir sur cette législation, comme le montre l'absence de critiques de sa presse sur des lois qui font l'objet d'inquiétudes chez une partie des combattants.

Localement, les sections tentent bien d'obtenir quelques avancées. Celle de Haute-Vienne, par exemple, demande l'attribution aux grands invalides de rations supplémentaires, apparemment sans succès¹⁵⁵². Elles répondent aussi, surtout, à des sollicitations individuelles. Le chef de Limoges transmet ainsi au préfet la demande d'un grand invalide qui souhaite obtenir un bon de charbon ; celle d'un grand mutilé de guerre qui, ne pouvant se déplacer à pied, a besoin d'une autorisation de circuler¹⁵⁵³ ; se renseigne pour un ancien combattant qui ne comprend pas pourquoi il a perdu sa

¹⁵⁴⁷ Voir chapitre V, 1.b.

¹⁵⁴⁸ Lettre au président de la Légion de Limoges, 7 juillet 1943. AD Haute-Vienne, 188 W 319.

¹⁵⁴⁹ Lettre au président de Limoges, 26 novembre 1943. AD Haute-Vienne, 188 W 319.

¹⁵⁵⁰ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944, op. cit.*, p. 168.

¹⁵⁵¹ « Organisation et mise en place définitive du service juridique et documentaire dans les unions départementales », AD Haute-Vienne 188 W 60.

¹⁵⁵² La réponse du préfet, le 22 décembre 1941, envisage simplement un réexamen de la question. AD Haute-Vienne, 188 W 215.

¹⁵⁵³ Lettre du 18 octobre 1942 ; lettre du 21 février 1942. AD Haute-Vienne 188 W 237.

pension¹⁵⁵⁴... Les cas les plus fréquents concernent les demandes d'emploi. Lorsqu'il s'agit d'anciens soldats, ceux-ci font souvent valoir une impossibilité à exercer des travaux trop difficiles, en raison des séquelles de leur expérience de guerre : un mutilé, employé des ateliers municipaux de Limoges demande « un autre petit poste, plus rapproché, et plus en rapport avec [son] état, ou aptitudes physiques¹⁵⁵⁵ ». L'opération consistant à solliciter un droit particulier s'accompagne parfois de commentaires indignés sur les concurrences rencontrées, qui conduit à conjuguer sollicitation et dénonciation. Le chef de la section de Limoges se plaint au préfet que l'un de ses adhérents n'a pas obtenu le droit d'étendre sa boutique, alors que l'autorisation a été accordé à Maurice Levy, un juif, qui se trouve « trait[é] plus favorablement que les vrais Français et Anciens Combattants ». Le préfet ne cède pas, avançant notamment que monsieur Levy a un fils prisonnier, ce qui conduit le chef à rétorquer qu'il « remarque que les titres de combattant de la guerre 14-18 ont moins de valeur que ceux des prisonniers de la guerre 39-40¹⁵⁵⁶ ». De tels exemples montrent qu'il est difficile de séparer strictement les services rendus aux légionnaires de la capacité de nuisance face à d'autres catégories de population. Les sollicitations ne s'appuient d'ailleurs pas toujours sur la qualité d'ancien combattant. Elles sont aussi le fait de nombreux légionnaires combattants et volontaires, qui plaident également pour leurs familles. Le secrétaire d'une section de la Loire s'adresse à ses homologues des Hautes-Alpes pour essayer de placer à la montagne son fils, comptable, d'une santé défaillante¹⁵⁵⁷. Il s'agit simplement, dans ce cas, de faire jouer un réseau local, le bureau tentant de se renseigner, sur place, pour savoir si un poste est disponible. Plus souvent, les demandeurs attendent de la section qu'elle intervienne auprès des autorités compétentes. Sylvain Feutrier, gardien dans un centre de séjour surveillé, qui souhaite obtenir un emploi de cantonnier, voit sa candidature transmise au préfet par le chef départemental¹⁵⁵⁸. Lorsqu'il s'agit d'interventions auprès d'un ministère, les responsables locaux, ou les légionnaires eux-mêmes qui ne respectent pas toujours la voie hiérarchique, passent régulièrement par le secrétaire général des anciens combattants. Le président départemental de Corrèze sollicite, pour la fille du dirigeant de la section de Tulle, un emploi au secrétariat d'État à l'Instruction publique ou au secrétariat général à la Jeunesse. La demande s'appuie sur un portrait flatteur, ou en tout cas tout à fait adapté, de la jeune fille « élevée à Tulle dans un établissement religieux » et dont les « idées sont parfaites. »¹⁵⁵⁹ Quoique l'issue de l'affaire ne soit pas connue, on peut remarquer que

¹⁵⁵⁴ Correspondance à propos du cas de M. Desangles. AD Haute-Vienne 188 W 319.

¹⁵⁵⁵ Lettre au secrétaire général de la Légion de Limoges, 28 octobre 1943. AD Haute-Vienne 188 W 319.

¹⁵⁵⁶ Échanges avec le préfet de la Haute-Vienne, 7 au 21 mars 1941. AD Haute-Vienne 188 W 210.

¹⁵⁵⁷ Lettre du chef des services sociaux de Saint-Etienne au président de Briançon, 28 octobre 1942. AD Hautes-Alpes 333 W 11629.

¹⁵⁵⁸ Lettre au préfet des Hautes-Alpes, 26 novembre 1942. AD Hautes-Alpes 333 W 11629.

¹⁵⁵⁹ Lettre à Xavier Vallat, 23 janvier 1941. AN F9 3668.

le secrétaire général se fait un plaisir d'intervenir en sa faveur¹⁵⁶⁰, cependant qu'il ne cesse de rappeler à d'autres correspondants que les « recommandations [étant] interdites », il ne peut leur venir en aide.

On peut s'interroger sur l'efficacité de tels appels à la Légion. En l'absence, la plupart du temps, des réponses finales envoyées aux demandeurs, les sources ne permettent pas d'y répondre entièrement. John Sweets estime que les responsables légionnaires du Puy-de-Dôme se trouvent fréquemment rappelés à leur propre impuissance par leur incapacité à obtenir ce qu'ils veulent pour leurs adhérents¹⁵⁶¹. Un rapport de la propagande paysanne commente, en septembre 1943, la disparition progressive de la Légion :

« Nos populations paysannes avaient compris d'une façon au fond très exacte dès le début ce que la Légion devait être pour elles. Un lien direct par-dessus l'appareil administratif de l'État entre elles et les plus hautes autorités. Toutes les petites misères, pour lesquelles on avait l'habitude de s'adresser aux Maires, Conseillers Généraux, parlementaires, en leur demandant leur intervention, étaient automatiquement transmises à la Légion. Les cadres de la Légion ont à ce point de vue fait tout leur devoir, mais leur administration centrale à VICHY n'a pas su faire aboutir la moindre de ces réclamations¹⁵⁶². »

« Les petites misères » évoquées par ce correspondant se retrouvent bien dans les courriers et son analyse semble pertinente. La Légion, créée au niveau de l'État pour transmettre la propagande, est également utilisée par la base pour faire face à des multiples difficultés quotidiennes, alors que les intermédiaires habituels ont disparu. En un sens, elle offre un recours dans une situation où prévaut l'arbitraire¹⁵⁶³. Pourtant, dans certains domaines, elle est effectivement désarmée, notamment lorsqu'il s'agit de plaider en faveur du rapatriement de prisonniers. Ainsi que le rappellent différents courriers, celui-ci dépend entièrement des autorités allemandes, qui peuvent agir sur propositions de certains ministères, comme celui de l'Agriculture¹⁵⁶⁴. Peu importe que la Légion prétende relever la France en faisant mine d'ignorer les contraintes de l'occupation allemande : celles-ci se rappellent douloureusement à elle lorsqu'il s'agit d'offrir une aide concrète à ses adhérents. Lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès d'autres instances françaises, il ne fait aucun doute que la décision finale n'est pas du ressort de la Légion elle-même. En revanche, le choix de répondre, ou non, aux sollicitations, dépend surtout d'avis subjectifs du

¹⁵⁶⁰ Lettre à M. Négrerie, 25 janvier 1941. AN F9 3668.

¹⁵⁶¹ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, *op. cit.*, p. 77.

¹⁵⁶² CFLN, rapport de la propagande paysanne, septembre 1943. AN F1a3748-3749.

¹⁵⁶³ François-Xavier Nérard note le rôle de la dénonciation pour faire face aux injustices quotidiennes dans les régimes totalitaires, F.-X. Nérard, « La dénonciation totalitaire ? URSS stalinienne, Italie fasciste, Allemagne nazie », art cit, p. 85.

¹⁵⁶⁴ Lettre du secrétaire général des anciens combattants au chef communal du Martinet, dans le Gard, 28 mars 1941. AN F9 3674 ; lettre du commissaire départemental des prisonniers des Bouches-du-Rhône au chef communal de Trets, 20 mai 1943. AD Bouches-du-Rhône 163 E7S2.

responsable qui reçoit la lettre. Il lui est toujours possible, en cas de mauvaise volonté, de s'appuyer sur la version officielle de l'interdiction des recommandations ; toutefois, les nombreuses recommandations trouvées parmi les courriers prouvent qu'il s'agit là d'une doctrine tout à fait flexible. L'action légionnaire, en ce sens, est assez arbitraire. Il ne fait aucun doute qu'elle peut apporter une aide précieuse à certains individus, dans un contexte où la désorganisation et les difficultés de la vie quotidienne aggravent des situations parfois précaires. Elle s'inscrit également, en partie, dans la droite ligne d'une forme de clientélisme qui était déjà celui des associations d'anciens combattant, dont le rôle était de défendre leurs adhérents. Toutefois, contrairement au mouvement de l'entre-deux-guerres, la Légion cherche peu à défendre de nouveaux droits pour tous. L'aide ciblée offerte aux individus se rattache ainsi à un paternalisme local et ses critères, qui dépendent des responsables, font partie, comme les secours accordés par les Dames S.M.S, du projet de société plus global de la Légion.

En dépit de son caractère multidimensionnel, l'activité de la Légion se révèle à la fois cohérente et limitée. L'organisation vit par la récupération d'une forme de sociabilité de proximité, qui a fait ses preuves dans l'entre-deux-guerres. Les traditions en ont déjà été instaurées, qu'il s'agisse des tournées dans les sections de cadres départementaux, visant à faire le lien entre le local et le national, ou des rituels et symboles mis en avant lors des grands rassemblements. Les principaux, comme la flamme ou le monument aux morts, destinés à fédérer le plus grand nombre, sont particulièrement souples. Le régime peut, à loisir, les reprendre à son compte. Toutefois, la Légion ne se contente pas de ces succès symboliques et prétend intervenir dans tous les domaines de la vie publique. Rien n'échappe aux vellétés de contrôle des légionnaires les plus zélés, qui tentent de maîtriser les nominations des équipes municipales, l'organisation des services quotidiens de transport ou de ravitaillement, et parfois les moindres faits et gestes de leurs concitoyens. Au regard de cette volonté d'emprise, l'œuvre sociale apparaît comme la face la plus consensuelle de l'action légionnaire. Les quêtes qu'elle organise ne constituent qu'une partie de son activité, qui ne néglige aucun des problèmes de l'heure : restaurants à bas prix, colis du prisonnier, parcelles de jardin à cultiver ou accueil d'enfants à la campagne, la Légion semble multiplier les activités.

Ce foisonnement n'est pourtant pas sans cohérence. Dans l'esprit des dirigeants légionnaires, les démonstrations de force que constituent les grandes manifestations fondent le droit d'ingérence dans les affaires publiques. C'est bien parce que la Légion représente la grande masse des anciens combattants, ceux qui se sont battus pour le pays, qu'elle doit jouer un rôle de premier plan. Les valeurs affichées sont mises en œuvre dans les interventions auprès des autorités

aussi bien que dans les œuvres sociales. La dimension politique de l'action charitable, les possibilités d'encadrement de la société qu'elle offre, ne sont pas spécifiques à la Légion. Par l'étendue de ses occupations, celle-ci permet toutefois d'observer concrètement ce continuum. Rien de commun, à première vue, entre l'organisation d'une quête et l'appel au Service d'ordre légionnaire. Il est vrai que les méthodes diffèrent grandement, ce qui peut être à l'origine d'incompréhensions ou de conflits internes. Toutefois, il faut constater que les organisateurs sont bien souvent les mêmes : le S.O.L. et les œuvres sociales connaissent une intensité parallèle dans les départements les plus actifs, et se concentrent également dans les centres urbains, se faisant bien plus discrets en milieu rural.

Le caractère citadin de l'activisme légionnaire représente lui-même une limite, puisqu'une grande partie des adhérents se recrute dans de très petites communes. Or, dans les villages, les réunions sont rares, l'action spécialisée est inexistante et les œuvres sociales se limitent le plus souvent à des quêtes. L'investissement demandé aux membres est faible, limité à quelques rassemblements annuels. La masse, qui fait la force du groupement, ne favorise pas les évolutions. Ainsi, et bien qu'il soit difficile de dissocier les effets du contexte de ceux des transformations symboliques, les cérémonies légionnaires ne connaissent un grand succès que dans la continuité. Les tentatives d'introduction de symboles nouveaux se soldent par un échec. En plus des problèmes causés par cette structure interne, la Légion se heurte à la mauvaise volonté du gouvernement, qui refuse de lui accorder de réels pouvoirs. Certains cadres, ou adhérents particulièrement investis, tentent bien de défendre leurs prérogatives, quitte à recourir à un type d'action accessible à tous, la délation. Localement, la bonne volonté d'un préfet, conjuguée au volontarisme d'un chef local, assure parfois une certaine puissance. La cohérence entre les différents types d'activité peut alors faire de la Légion une organisation omniprésente, mais il ne s'agit là que de pics d'intensité dans le paysage national.

Chapitre VII

Le déclin : 1942-1944

Pour impressionnants qu'ils soient, les effectifs massifs de la Légion ne sont qu'éphémères. Au moment de la Libération de la métropole, à l'été 1944, les sections n'existent déjà plus que par le nom dans un grand nombre de communes. Ce déclin spectaculaire est très certainement à mettre en parallèle avec l'évolution du régime et de la guerre. La libération précoce de certains territoires met au jour le manque d'avenir de l'organisation. En Algérie, après le débarquement allié du 8 novembre 1942, deux ordonnances de février et d'avril 1943 consacrent sa dissolution¹⁵⁶⁵. En métropole, face à un maréchal Pétain de plus en plus faible, Pierre Laval est sans doute davantage associé à une collaboration que la Légion ne s'est jamais donné pour objectif de défendre. La violence de la répression s'exerce notamment à travers la milice, elle-même issue de la Légion. La fonte des effectifs ne peut pourtant être interprétée *a priori* comme la conséquence d'une désapprobation univoque. Cette lecture du déclin suggérerait que la masse des légionnaires, représentative de la soumission volontaire de la société à l'autorité du maréchal Pétain, montrerait sa désapprobation dès lors que celle-ci serait remplacée par un pouvoir plus ouvertement collaborateur et répressif. Le « repli sur l'action sociale », évoqué et partiellement remis en cause dans le chapitre précédent, est une des composantes de cette interprétation par la désapprobation. Or, si l'entrée à la Légion ne signale pas forcément un accord profond avec l'action du gouvernement, ou même la personne de son chef, le fait d'y demeurer ou d'en partir n'équivaut pas davantage à une prise de position claire sur la tendance de plus en plus collaboratrice du régime. De même que l'entrée à la Légion est favorisée par des dynamiques plus anciennes que la défaite et caractérisée par des marqueurs sociaux et politiques, rien dans son déclin ne permet de conclure à une réaction homogène des légionnaires.

Les attaques mêmes qu'elle subit montrent que le regard porté sur elle par les résistants n'est pas d'un bloc : il varie selon l'orientation des mouvements et distingue, souvent, les simples adhérents des cadres. Surtout, l'étude de la chronologie des défections indique que celles-ci sont plus tardives et plus dispersées que peuvent ne le faire penser quelques rapports de préfets ou de renseignements, parfois particulièrement alarmistes. Il faut ainsi nuancer le plus possible l'image d'une Légion qui suivrait, presque unanime, une tendance très largement majoritaire dans la société

¹⁵⁶⁵ Samuel André-Bercovici, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale : les associations d'anciens combattants et l'Algérie française (1942-1962)*, Mémoire de master, Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris, 2014, p. 23-24.

française. Cela revient à mettre en valeur l'éventuelle diversité des légionnaires, sans pour autant dissoudre les spécificités de l'organisation.

1. De l'ironie à l'action : la Légion face à une opposition croissante

Les sources manquent pour appréhender la perception de la Légion par le reste de la population et ses éventuelles évolutions. La Résistance organisée fournit donc un point d'observation non négligeable. Bien qu'elle ne représente pas, tant s'en faut, l'ensemble de la société, sa presse n'en montre pas moins une certaine diversité de points de vue. Elle permet surtout de comprendre dans quelle mesure, et selon quelles nuances, la Légion est assimilée à des aspects condamnables du régime, devant disparaître à la Libération. Cela ne peut que peser sur le sentiment des légionnaires eux-mêmes quant aux perspectives d'avenir de leur organisation.

a) La Légion vue par la Résistance

Du point de vue de la France Libre, la Légion ne constitue qu'un problème très nettement secondaire, une des multiples innovations vichystes appelées à disparaître. Le général de Gaulle ne l'évoque jamais dans ses discours, qui s'étendent peu sur le fonctionnement du régime¹⁵⁶⁶. D'une façon générale, même en France, la Légion n'est pas une cible primordiale pour la Résistance. C'est ce qui ressort de l'étude exhaustive de cinq titres de la presse clandestine, choisis à la fois pour leur diffusion importante et pour leur diversité idéologique d'origine : *Combat* (et ses précurseurs *Les petites ailes* de zone libre et *Vérité*), *Libération* de zone sud, *Défense de la France*, *Franc-Tireur* et le tirage de zone Sud de *L'Humanité*¹⁵⁶⁷. *Défense de la France* n'évoque jamais la Légion, en partie parce que ses fondateurs, en zone nord, n'y sont pas confrontés directement. Le fait qu'ils se concentrent essentiellement sur une critique de l'Allemagne, sans se montrer hostiles, en 1941, au gouvernement du maréchal Pétain¹⁵⁶⁸, explique aussi sans doute cette abstention, du moins dans les premiers

¹⁵⁶⁶ Charles de Gaulle, *Discours et messages. 1: Pendant la guerre: Juin 1940 - janvier 1946*, Paris, Plon, 1977, 677 p.

¹⁵⁶⁷ Ces journaux ont été entièrement dépouillés jusqu'à septembre 1944, pour ceux qui paraissent jusque-là. Le choix de ces titres parmi l'ensemble de la presse clandestine s'est appuyé sur les explications de Claude Bellanger, Jacques Godechot et Pierre Guiral, *Histoire générale de la presse française*, Paris, France, Presses universitaires de France, 1975, vol. 1/, p. 95-174 et de François Marcot, Bruno Leroux et Christine Levisse-Touzé (eds.), *Dictionnaire historique de la résistance: résistance intérieure et France libre*, Paris, Laffont, 2006, 1187 p.

¹⁵⁶⁸ Olivier Wieviorka, *Une certaine idée de la résistance : défense de la France, 1940-1949*, Paris, Seuil, 1995, p. 36-46.

numéros. En effet, dans les autres titres, la précocité de la première attaque contre la Légion est liée à l'orientation politique.

Titre	Début de parution clandestine	Première mention de la Légion	Dernière mention de la Légion
<i>Les petites ailes, Vérité, Combat</i>	Juin 1941	Mars 1942	Septembre 1943
<i>Libération</i>	Juillet 1941	Août 1941	Décembre 1943
<i>Franc-Tireur</i>	Décembre 1941	Janvier 1942	Avril 1944
<i>L'Humanité</i>	Août 1940	Octobre 1940	Septembre 1941

Figure 90 : Chronologie des mentions de la Légion dans la presse clandestine

Henri Frenay, dirigeant du Mouvement de Libération Nationale, ne se considère nullement au début de l'occupation comme un opposant au gouvernement de Vichy. Il n'est pas non plus particulièrement défavorable à la Légion qui compte parmi ses cadres, dans l'Aude, son propre frère Georges¹⁵⁶⁹. Il ne cite jamais la Légion durant les premiers mois de l'existence de sa presse. La deuxième mention de l'organisation, en avril 1942, ne lui est d'ailleurs pas hostile, puisque *Combat* publie la mise en garde d'un aumônier de la Légion contre d'autres groupements, qui tenteraient de « paganiser » la jeunesse sur un modèle allemand¹⁵⁷⁰. En revanche, les mouvements ancrés à gauche se montrent plus immédiatement féroces envers les légionnaires, en qui ils reconnaissent sans doute des adversaires politiques. Rien d'étonnant à cela, puisque la presse de la Légion ne se prive pas, de son côté, de déprécier la République et les anciens du Front populaire¹⁵⁷¹. *L'Humanité* critique ainsi, dès octobre 1940, la création même de la Légion, en demandant pour les démobilisés

« la liberté d'association et non l'encadrement dans une légion que veut former le cagoulard Xavier Vallat pour museler les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1940 en les divisant¹⁵⁷². »

Les mois suivants, le journal n'en dit pourtant plus mot, à l'exception d'une brève du 16 mai 1941 mettant en cause un « stockeur », président de la Légion d'une commune de l'Ardèche qui accuserait les communistes d'affamer le peuple, tout en accumulant lui-même des marchandises¹⁵⁷³. Le silence communiste est cohérent avec la tactique qui prévaut, à la même époque, dans la direction du parti. Les attaques politiques contre le gouvernement de Vichy prennent surtout de l'ampleur avec la promulgation de la Charte du travail ; les alliances privilégiées ne visent nullement à une reconstitution d'un Front populaire mais s'adressent tout autant, sinon

¹⁵⁶⁹ Henri Frenay, *La nuit finira : mémoires de résistance 1940 - 1945*, Paris, Laffont, 1983, p. 37.

¹⁵⁷⁰ « De France... », *Combat*, avril 1942.

¹⁵⁷¹ Voir le chapitre V.

¹⁵⁷² « Ce que veulent les démobilisés », *L'Humanité*, 4 octobre 1940.

¹⁵⁷³ « Un stockeur », *L'Humanité*, 16 mai 1941.

plus, aux conservateurs patriotes qu'aux socialistes¹⁵⁷⁴. Dans ce cadre, une attaque trop violente de la Légion pourrait sembler contreproductive.

Libération se montre en revanche plus constant et s'en prend à l'organisation, dès son deuxième numéro, en la citant parmi les réalisations méprisables du maréchal Pétain :

« Il [le maréchal] se déshonore par des lois infâmes, un statut des Juifs, les camps de concentration, la Légion des mouchards, et toute cette boue où il va chercher et rejette périodiquement ses ministres¹⁵⁷⁵. »

Cette attaque reste toutefois isolée jusqu'en janvier 1942¹⁵⁷⁶, date à laquelle l'un des principaux griefs concerne l'engagement en faveur de la Charte du travail. Celle-ci heurte les syndicalistes qui forment une partie des troupes du mouvement. Or, la Légion apparaît comme l'un des principaux organes de propagande de la Charte et de répression de la classe ouvrière. « Non, Messieurs de Vichy, la Classe Ouvrière ne marche pas. Malgré les efforts de Belin – À cause des efforts de Belin. Malgré les efforts de la Légion – À cause de la Légion¹⁵⁷⁷ », martèle le journal face à l'anéantissement des droits syndicaux. Quelques mois plus tard, un article s'indigne des propositions répressives du congrès légionnaire du travail. « La Légion s'occupe de nous : un peu trop même, à notre goût », conclut le texte, qui commente aussi, sarcastique, la surprotection et le peu d'attrait du congrès, comptant « deux flics pour un légionnaire¹⁵⁷⁸ ».

Le Franc-tireur, créé au mois de décembre 1941, ne tarde pas non plus à s'en prendre à la Légion, avec l'instauration dès le mois de février 1942 d'une « chronique légionnaire » régulièrement présente jusqu'au mois d'octobre. Le journal s'emploie à démontrer l'absence de toute utilité sociale de l'organisation, faisant preuve d'une bonne compréhension de la stratégie légionnaire qui vise à asseoir une légitimité politique sur l'aide matérielle apportée aux populations¹⁵⁷⁹. En mars 1942, un article souligne que l'argent remis par la Légion au Secours national ne doit pas aveugler sur le fait qu'elle-même coûte bien plus cher au contribuable, concluant : « Ce n'est pas gratuitement que les dirigeants pensent et agissent Français¹⁵⁸⁰. » L'attaque se concentre notamment sur les chefs locaux. La première chronique met en cause un président communal de Haute-Loire, trouvé avec dix-huit cartes d'alimentation et qui aurait laissé sa femme aller en prison à sa place, sous prétexte qu'elle seule « était compétente en matière de

¹⁵⁷⁴ Stéphane Courtois, *Le PCF dans la guerre: De Gaulle, la Résistance, Staline*, Paris, Ramsay, 1980, 585 p., par exemple p.244, 265, 332.

¹⁵⁷⁵ « Combat », *Libération*, août 1941.

¹⁵⁷⁶ « La résistance ouvrière », *Libération*, 20 janvier 1942.

¹⁵⁷⁷ « La classe ouvrière devant la Charte du Travail », *Libération*, 20 mars 1942.

¹⁵⁷⁸ « Au congrès légionnaire du travail », *Libération*, 24 juin 1942.

¹⁵⁷⁹ Voir chapitre VI, 3.

¹⁵⁸⁰ « Faisons la quête », *Le Franc-tireur*, mars 1942.

ravitaillement¹⁵⁸¹ ». Le mois suivant, la chronique retrace les démêlés judiciaires du chef de la Légion de Collonge-sous-Salève, sorti de prison sous caution après avoir été convaincu de trafic d'or à la frontière¹⁵⁸². La liste continue, avec le président d'une commune de l'Ardèche, si « respectueux des consignes du Maréchal : travail, famille, patrie » qu'il épouse, après la mort de sa femme, la fille de celle-ci, d'un premier mariage, âgée de 17 ans¹⁵⁸³. À travers ces anecdotes, racontées sur un ton caustique, l'objectif est de décrédibiliser les dirigeants, en montrant que leurs actes sont bien souvent contraires à leurs discours moralisateurs. Il n'est pas question de leur reconnaître ne serait-ce qu'une intention patriotique mais de les présenter comme des profiteurs : « Être légionnaire, c'est SERVIR. Tout le monde sait cela, mais *se servir*, pensent maints légionnaires, c'est beaucoup mieux¹⁵⁸⁴ », affirme l'une des chroniques. Ce type d'informations se retrouve dans *Libération*¹⁵⁸⁵ et dans *Combat*, quoique plus rarement et surtout plus tardivement : le numéro d'octobre 1942 de ce dernier journal fustige, sous le titre « Les hommes propres de la Légion », trois légionnaires qui volent ou font du marché noir, y compris le docteur Alméras, président de la section départementale de l'Hérault¹⁵⁸⁶.

Les légionnaires sont ainsi discrédités et, souvent, ridiculisés, symboles de la bêtise que certains voient dans les morts d'ordre de la Révolution nationale. Ils offrent, aux plumes des opposants, des figures particulièrement propres à être tournées en dérision. D'autres écrits de l'époque en témoignent. La résistante Edith Thomas tient, parallèlement à son carnet, le journal fictif d'un « bourgeois pétainien », Célestin Costedet. Celui-ci, bien qu'habitant du mauvais côté de la ligne de démarcation, se rêve légionnaire. Sectaire, antisémite et farouchement collaborateur, le personnage est loin d'être présenté comme inoffensif. Cela ne l'empêche pas d'être stupide, au point de se réjouir, par exemple, de ce qu'une émission légionnaire puisse lui « apprendre chaque semaine ce que nous devons faire, ce que nous devons savoir, ce que nous devons penser¹⁵⁸⁷ ». Il est d'ailleurs rendu risible par l'association, dans certains passages, des annotations les plus triviales sur son quotidien et de grandes envolées lyriques, ainsi le 18 décembre 1940 :

« En allant faire une promenade quotidienne que l'on me recommande contre ma constipation, j'ai rencontré le Dr Cagire. 'La Légion, m'a-t-il dit mystérieusement, ne tarderait pas à se constituer en Gironde. Je peux compter sur vous, mon camarade ?' 'Jusqu'à la mort', lui ai-je répondu¹⁵⁸⁸. »

¹⁵⁸¹ « Chronique légionnaire », *Franc-tireur*, février 1942.

¹⁵⁸² « Chronique légionnaire », *Le Franc-tireur*, mars 1942.

¹⁵⁸³ « Chronique légionnaire », *Le Franc-tireur*, n°2 de mars 1942.

¹⁵⁸⁴ « Chronique légionnaire », *Le Franc-tireur*, avril 1942.

¹⁵⁸⁵ « Chuchotez-le », *Libération*, 1^{er} août 1942.

¹⁵⁸⁶ « Les hommes propres de la Légion », *Combat*, octobre 1942.

¹⁵⁸⁷ E. Thomas, *Pages de journal, 1939-1944 ; suivies de, Journal intime de Monsieur Célestin Costedet, op. cit.*, p. 252.

¹⁵⁸⁸ *Ibid.*, p. 283.

Ces moqueries sont particulièrement précoces chez Edith Thomas, engagée à gauche et farouchement opposée, dès 1940, au gouvernement de Vichy. Dans ce domaine toutefois, si *Combat* est plus tardif, il n'est pas en reste. À propos de la Relève, le journal commente : « Il faut être bête comme un président de la Légion pour s'imaginer que cela désarmera les Allemands de voir Laval chef du gouvernement [...] ¹⁵⁸⁹. » Le même article raille l'anniversaire de 1942 et les cérémonies de prélèvement de la terre, considérées comme une propagande dérisoire :

« Pour se tirer d'affaire, l'équipe Laval cherche des parades. Doublez le nombre des portraits du vieux dans les devantures ! [...] Prélevez de la terre, au bourg de Machin-chouette, dans la cour de l'École des filles (sic) pour la porter ensuite le 30 août à Gergovie où il en arrivera de partout à pleins tombereaux ! »

La stupidité des membres de la Légion et de leurs moyens d'actions revient l'année suivante, lorsque *Combat* se moque en ces termes d'une tentative d'imprimer un faux journal clandestin :

« La Légion ne passe pas pour fédérer des intelligences d'élite, tout au contraire. Mais elle a eu une idée ! Si on lançait, nous aussi un journal clandestin ! [...] Mais leur brillante idée n'était pas plutôt émise que nous la connaissions. Et nous la portons à la connaissance de nos lecteurs, non pour qu'ils se méfient : la petite crotte sentira son emboche d'une lieue ! Mais pour qu'ils ne perdent pas une occasion de rigoler ¹⁵⁹⁰ ! »

Le ton caustique reste toutefois surtout l'apanage du *Franc-tireur*, journal qui se positionne plus souvent contre la Légion et qui se distingue, dans l'ensemble de ses articles, par davantage d'ironie. La bêtise supposée des adhérents y est également soulignée, par la mention des explications de la défaite trouvées par « les puissants cerveaux de la Légion » à l'occasion des procès de Riom ¹⁵⁹¹. La doctrine de la Révolution nationale, propagée par l'organisation, est moquée en même temps que les capacités de compréhension des légionnaires :

« La Légion des Combattants connaît et apprécie le niveau intellectuel des véritables révolutionnaires nationaux. Dans le but de pallier à certaines erreurs, le Directoire de la Légion prépare un Manuel du Parfait Révolutionnaire National. Grâce à une indiscrétion, nous sommes en mesure de fournir à nos lecteurs quelques extraits inédits dudit Manuel, intitulés : 'ce qu'il faut dire'. Révolutionnaires nationaux, dites : La Révolution nationale servira la France Et non pas : La Révolution Nationale asservira la France. Dites : L'Amiral de la Flotte Darlan. Et non pas : L'Amiral Darlan, à la flotte ¹⁵⁹². »

¹⁵⁸⁹ « A l'approche des heures décisives », *Combat*, n°33, août 1942.

¹⁵⁹⁰ « Le 'Combat' légionnaire », *Combat*, n°41, février 1943.

¹⁵⁹¹ « Responsabilités », *Le Franc-tireur*, janvier 1942.

¹⁵⁹² « Le Manuel du Révolutionnaire National », *Le Franc-tireur*, mars 1942.

Il est toutefois une catégorie de légionnaires qui prête moins à rire, si l'on en croit son traitement dans la presse : celle des membres du Service d'Ordre Légionnaire¹⁵⁹³. Ceux-ci sont unanimement dénoncés. C'est la création officielle de ce service, en janvier 1942, qui pousse *Combat* à publier ses premiers articles mettant en cause directement l'organisation. « Les SS de Vichy », titre le journal au mois de mars, après l'investiture du S.O.L. à Nice¹⁵⁹⁴. Le parallèle entre les unités allemandes et les S.O.L. revient les mois suivants et dans le reste de la presse. Dans *Libération*, ils sont accusés d'être « au service de l'Allemagne » et de servir d'informateurs à la Gestapo¹⁵⁹⁵. *Le Franc-tireur* les inclue dans la « peste brune » à combattre dans toute l'Europe¹⁵⁹⁶. Si, dans *Libération* et *Le Franc-tireur*, les légionnaires étaient déjà pointés du doigt comme des « mouchards¹⁵⁹⁷ », les S.O.L. sont élevés, dans tous les journaux, au rang de « traîtres¹⁵⁹⁸ », de « provocateurs¹⁵⁹⁹ » et souvent associés aux membres du PPF¹⁶⁰⁰ qui fournit effectivement une partie des troupes¹⁶⁰¹. La violence qu'ils exercent est amplement soulignée par *Libération*, qui relate longuement l'affaire du « bain » de François de Menthon¹⁶⁰² et signale, à l'occasion de rassemblements lourdement réprimés le 14 juillet 1942, que « les PPF assassins et les provocateurs S.O.L. font couler le sang français¹⁶⁰³ ». *Le Franc-tireur* relate sur un ton plus léger la mise à contribution du service pour maintenir l'ordre, en dépeignant des troupes plutôt pleutres, qui « s'éclipsent » sous les huées de la foule, ce qui leur vaut ce commentaire sarcastique : « Depuis le 14 juillet, on sait qu'un S.O.L. est facile à cirer !!!¹⁶⁰⁴ » Le journal porte toutefois des accusations graves, reprochant aux S.O.L. de fournir des victimes aux tortures de la Gestapo¹⁶⁰⁵. Face à cette violence, les périodiques crient vengeance. *Combat* est encore le moins véhément à ce sujet, saluant tout de même des attentats contre les boutiques de commerçants appartenant au service¹⁶⁰⁶. *Libération* se réjouit également lorsqu'un « ami » jette deux S.O.L. dans la Saône, expliquant aux agents « débonnaires », qui viennent l'interpeller : « Il faut bien rire un peu, pour le 14 juillet¹⁶⁰⁷. » Toutefois le journal ne se contente pas de cette satisfaction un

¹⁵⁹³ Sur le service d'ordre, voir chapitre VI, 2.c.

¹⁵⁹⁴ « Les SS de Vichy », *Combat*, mars 1942.

¹⁵⁹⁵ « Attention ! La Gestapo au travail », *Libération*, 1^{er} décembre 1942 ; « Attention Gestapo », *Libération*, 15 décembre 1942 et 10 janvier 1943.

¹⁵⁹⁶ « Avec toute l'Europe contre la peste brune ! », *Le Franc-tireur*, 20 mars 1943.

¹⁵⁹⁷ « Combat », *Libération*, n°2, août 1941 ; « Chronique légionnaire », *Le Franc-tireur*, février 1942.

¹⁵⁹⁸ « Le 11 novembre des patriotes », *Combat*, n°40, décembre 1942 ; « Union de la nation », *Libération*, 1^{er} décembre 1943 ; « L'action », *Le Franc-tireur*, septembre 1942.

¹⁵⁹⁹ « Assassins », *Libération*, 1^{er} août 1942.

¹⁶⁰⁰ « Assassins », *Libération*, 1^{er} août 1942 ; « Le magnifique 14 juillet 1942 », *Le Franc-tireur*, juillet 1942.

¹⁶⁰¹ Voir chapitre VI, 2.c « L'expérience d'une action spécialisée : GLE, GLP, S.O.L. »

¹⁶⁰² « Une ignoble agression des S.O.L. d'Annecy », *Libération*, 3 juin 1942.

¹⁶⁰³ « Assassins », *Libération*, 1^{er} août 1942.

¹⁶⁰⁴ « Le magnifique 14 juillet 1942 », *Le Franc-tireur*, juillet 1942.

¹⁶⁰⁵ « La France sous la Gestapo », *Le Franc-tireur*, février 1943.

¹⁶⁰⁶ « Sur le front de la Résistance », *Combat*, n°35 octobre 1942.

¹⁶⁰⁷ « 14 juillet 1942 », *Libération*, 1^{er} août 1942.

peu potache et demande une épuration légale sévère¹⁶⁰⁸ ainsi que la constitution en otages des S.O.L. et des fonctionnaires de Vichy en Afrique du Nord, afin de répondre de la vie des prisonniers de métropole¹⁶⁰⁹. Quant au *Franc-tireur*, qui se félicite lui aussi des attentats contre les locaux légionnaires¹⁶¹⁰, il promet à ses membres, comme à ceux de la LVF, de la Phalange africaine et du PPF, le sort de Pierre Pucheu, demandant à Alger, « pour chaque assassinat ordonné par Vichy », « l'exécution d'un traître »¹⁶¹¹.

La vivacité des réactions provoquées par la création du S.O.L. rejaillit en partie sur le traitement de toute la Légion. Dans *Combat*, c'est bien la création du service qui donne le signal d'envoi des critiques. Dans *Libération*, les « listes noires » comprennent des légionnaires aux côtés des S.O.L., mais il s'agit uniquement de cadres : trois dirigeants de section communale et le chef de l'union départementale d'Indre-et-Loire, le docteur Atribat, « fasciste notoire et fort dangereux¹⁶¹² ». La masse des adhérents est généralement épargnée par les jugements les plus violents, parce qu'elle est présentée comme susceptible de revenir à la raison. Elle n'est pas considérée comme un véritable soutien de la collaboration. *Libération* rapporte en août 1941 que le cabinet du chef de l'État chercherait à créer, au sein de la Légion, un groupement clandestin pour « freiner la tendance Darlan-collaboration¹⁶¹³ ». À propos du premier anniversaire, *L'Humanité* applaudit même les prises de position de certains adhérents :

« [...] nombreux sont les Légionnaires, dignes d'être Français, qui se dressent contre la collaboration et qui estiment que si notre pays a été défait, c'est parce que trahi et vendu, il ne doit pas être le vassal de Hitler. [...] Bravo ! Continuez. Proposez dans vos comités des ordres du jour pour mettre fin aux condamnations et exécutions des Patriotes qui luttent pour l'union de la France. Anciens Combattants, exigez plus que jamais, non des paroles, mais des actes, et en faveur de vos revendications !¹⁶¹⁴ »

Cet appel à subvertir la Légion de l'intérieur semble donner raison aux craintes, chez les dirigeants légionnaires, d'un « noyautage » par les communistes. Une circulaire de François Valentin met en garde les présidents départementaux, en mai 1941, contre un tel phénomène¹⁶¹⁵. Au mois d'août, un correspondant envoie à un chef de section communale une copie d'un tract communiste, se félicitant d'avoir pratiqué cette stratégie avec succès¹⁶¹⁶. Rien ne permet d'affirmer l'authenticité

¹⁶⁰⁸ « Le châtimeur », *Libération*, 1^{er} février 1943.

¹⁶⁰⁹ « Ne touchez pas aux patriotes français ! », *Libération*, 15 décembre 1942.

¹⁶¹⁰ « Sur le front de la Résistance », *Le Franc-tireur*, octobre 1942.

¹⁶¹¹ « À Alger, la justice française châtie les criminels », *Le Franc-tireur*, 1^{er} avril 1944.

¹⁶¹² « Liste noire n°2 », *Libération*, 10 janvier 1943 ; « Liste noire n°3 », *Libération*, 15 mai 1943 ; « Liste noire n°7 », *Libération*, 30 octobre 1943.

¹⁶¹³ « Grands et petits faits », *Libération*, août 1941.

¹⁶¹⁴ « Après le 31 août... dans la Légion », *L'humanité*, 10 septembre 1941.

¹⁶¹⁵ Circulaire du 2 mai 1941. AN F715304.

¹⁶¹⁶ Lettre interceptée du directeur du *Nonvelliste* de Lyon à un président de section [non nommé], 11 août 1941. AN F7 15545.

ou l'importance de ces tentatives ni, surtout, leur réussite, même s'il est certain que la stratégie d'union du PCF s'étend jusqu'à des milieux politiquement opposés et peut inclure les légionnaires¹⁶¹⁷. Il faut d'ailleurs remarquer que les autres journaux clandestins orientés à gauche ne tiennent pas, eux non plus, à incriminer massivement tous les légionnaires. *Libération* voit dans la création du Service d'ordre l'opportunité de séparer le bon grain de l'ivraie :

« Dans un quartier d'Annecy, sur 300 légionnaires, 180 ont refusé, cette année, de payer leur cotisation. Dans les communes voisines, le déchet varie de 45 à 60 %. Depuis la formation des S.O.L., la Légion montre son vrai visage [...] Les honnêtes gens, dupés, s'en vont¹⁶¹⁸. »

De même, *Le Franc-tireur* annonce d'emblée, dans sa première « chronique légionnaire », n'avoir « aucune hostilité contre les anciens combattants égarés dans la Légion », dont certains ont été contraints d'adhérer¹⁶¹⁹. Le journal croit déceler, au cours de l'année 1942, les signes d'un ralliement de nombreux légionnaires à la cause de la résistance. Commentant la sévérité croissante de la répression, imputée à la peur des dirigeants, un article explique :

« les chefs de la Légion ont encore plus peur que les autres ; ils savent que ça va mal, que 75 p. 100 des effectifs péniblement réunis n'attendent que l'heure du combat pour la Libération pour 'être avec nous'...¹⁶²⁰ »

Certaines manifestations publiques renforcent cette impression. Ainsi, le 1^{er} mai 1942, « nous avons vu des membres de la Légion enlever leurs insignes pour crier avec nous : "Laval, en prison !" »¹⁶²¹. La création de la milice, en janvier 1943, est interprétée comme la décision par Laval d'écarter « les bons papas de la Légion » au profit « des hommes de main »¹⁶²². Les mois suivants, il n'est plus question, à une exception près, de l'ensemble de la Légion mais uniquement du S.O.L. Ce dernier n'existe pourtant plus. Peut-être y a-t-il, par moments, une confusion avec le service d'ordre du PPF, puisque ce parti est souvent cité dans les mêmes contextes. Il est aussi possible que l'amalgame continue à être fait avec la milice, les deux noms étant utilisés alternativement. Quoi qu'il en soit, les attaques concernent de moins en moins la masse des légionnaires.

La Légion n'est donc pas traitée comme un bloc par les journaux de la Résistance. En tant qu'organisme vichyste, elle est moquée et critiquée et ne peut espérer survivre à la Libération. Si elle est plus systématiquement attaquée par les mouvements issus de sensibilités politiques de gauche, l'évolution entraînée par la création du S.O.L. lui attire la réprobation générale des

¹⁶¹⁷ S. Courtois, *Le PCF dans la guerre: De Gaulle, la Résistance, Staline, op. cit.*, p. 265.

¹⁶¹⁸ « Ceux qui ont compris », *Libération*, 25 août 1942.

¹⁶¹⁹ « Chronique légionnaire », *Le Franc-tireur*, février 1942.

¹⁶²⁰ « Vous avez peur... », *Le Franc-tireur*, avril 1942.

¹⁶²¹ « 1^{er} mai 1942 : un bol d'air pur », *Le Franc-tireur*, mai 1942.

¹⁶²² « Mort de la Légion », *Le Franc-Tireur*, janvier 1943.

résistants. Toutefois, elle pousse aussi à distinguer nettement les éléments activistes, cadres ou légionnaires engagés dans le service d'ordre, d'une masse plus inoffensive et dont les journaux espèrent le retournement en faveur de la résistance.

b) Représailles

Cette distinction se reproduit dans les actions engagées contre la Légion ou ses membres. Tous ne se tirent pas indemnes des déboires du régime de Vichy. Une partie des cadres se voit de plus en plus menacés, physiquement, par la Résistance. L'organisation est ciblée dans ses locaux et dans ses symboles. La permanence de la section de Nice ne subit pas moins de neuf attaques entre septembre 1941 et août 1943 et, dans la même ville, le siège du S.O.L. et le restaurant légionnaire sont également visés¹⁶²³. À Saint-Tropez, un attentat a lieu au siège en décembre 1942¹⁶²⁴, suivi par quatre autres au printemps 1943¹⁶²⁵. À Bron, dans le Rhône, une explosion endommage le siège le 10 juillet 1943, ce qui pousse le secrétaire général départemental à réclamer davantage de répression¹⁶²⁶. En septembre, c'est dans les locaux de la section de Mâcon qu'une bombe explose, blessant une auxiliaire des PTT¹⁶²⁷. À Romans, dans la Drôme, à la même époque, le secrétaire général départemental est blessé par un individu qu'il surprend en train de poser une bombe au siège¹⁶²⁸. Il ne s'agit là que de quelques exemples parmi d'autres, plusieurs unions départementales signalant que ce type d'attentat est fréquent¹⁶²⁹, à tel point que la direction générale prévient, avant le deuxième anniversaire de la Légion, que les communistes pourraient profiter de l'occasion pour faire sauter des permanences¹⁶³⁰. D'une façon générale, les représailles contre la Légion se banalisent dans le courant de l'année 1942, comme en témoigne la réaction d'un policier, appelé au mois de novembre à enquêter sur l'explosion d'une boucherie lyonnaise :

« Pensant qu'il ne pouvait s'agir que d'un attentat politique, il posa quelques questions à [M. Wolfs, garçon-boucher-chef], afin de tenter de déceler les raisons de cet acte de terrorisme. Lorsque M. WOLFS lui indiqua que son employeur

¹⁶²³ J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 107.

¹⁶²⁴ J.-M. Guillon, *La Résistance dans le Var : essai d'histoire politique, op. cit.*, p. Partie III, chapitre I.

¹⁶²⁵ *Ibid.*, p. Partie III, chapitre II.

¹⁶²⁶ Lettre du secrétaire général départemental au directeur général de la Légion, 10 juillet 1943. AN F715304.

¹⁶²⁷ « Loi n°269 prévoyant l'ouverture d'un crédit en vue de l'attribution de secours exceptionnels et d'urgence aux victimes d'attentats et à leur famille. Réunion de la Commission le 7 août 1944 ». AN F9 3676.

¹⁶²⁸ « Compte-rendu de la tournée effectuée par le chef d'escadron de Longueau du 30 octobre au 2 novembre 1943 ». AN 2AG 604.

¹⁶²⁹ Par exemple dans le Rhône, voir document sans titre, dossier « Attentats terroristes commis contre des personnalités légionnaires ». AN 2AG 604. Les monographies locales peuvent également indiquer, sans plus de précisions, ce type d'attentats, par exemple M. Luirard, « La Légion des combattants dans la Loire de 1942 à la Libération », art cit.

¹⁶³⁰ Circulaire du directeur général aux délégués régionaux et chefs départementaux, 24 août 1943. AN F7 15545.

était Légionnaire et que lui-même était membre des S.O.L., l'Inspecteur Pohl répondit : 'Oh, alors, inutile de chercher plus loin'. »

M. Wolfs, piqué au vif, interprète cette remarque comme une justification de l'attentat et se plaint au chef départemental légionnaire. Celui-ci fait remonter l'affaire jusqu'à la direction générale, laquelle transmet à son tour au secrétaire général de la police. L'enquête conclut pourtant que le policier incriminé voulait seulement exprimer, de cette façon, la grande banalité d'une affaire qui devait lui en rappeler beaucoup d'autres¹⁶³¹.

La Légion n'est que l'un des organismes visés par les attentats, qui se multiplient en zone sud à partir du printemps 1942¹⁶³². Sans doute n'est-elle pas en première ligne, certains groupements ouvertement collaborationnistes comme le PPF étant particulièrement exposés. La situation n'en pose pas moins un problème d'ampleur, qui peut être appréhendé à travers un récapitulatif des dédommagements versés en 1943 aux unions départementales à la suite de dégâts d'explosifs¹⁶³³, complété par un récapitulatif des sommes encore dues¹⁶³⁴ : au 1^{er} février 1944, 1 250 598 francs ont été payés et 657 914 francs sont encore à venir. À titre de comparaison, le budget prévu par union départementale pour l'année 1944 s'élève en moyenne à 1 027 081 francs¹⁶³⁵. C'est donc près de l'équivalent de deux budgets qui sont engloutis, à cette date, par les dédommagements.

Lorsque, comme dans le cas de la boucherie lyonnaise, un individu en particulier est visé, il est parfois difficile de déterminer si c'est son activité de légionnaire qui le désigne comme cible. Face à la crise, le maréchal Pétain nomme, à l'automne 1943, un délégué spécial chargé de rendre visite aux légionnaires victimes d'attentats. Celui-ci reçoit des unions départementales des listes de personnes touchées. Les archives sont malheureusement incomplètes, soit pour des raisons de conservation, soit parce que les différentes sections n'ont pas toutes fourni des informations précises. Ainsi l'union des Hautes-Pyrénées, qui touche pourtant des dédommagements, n'apparaît pas dans les listes plus détaillées. Celles-ci, complétées par des informations trouvées dans des rapports de police ou des monographies locales¹⁶³⁶, permettent toutefois d'établir quelques caractéristiques des attentats commis contre des légionnaires et d'avoir une idée plus précise des

¹⁶³¹ Lettre du commissaire de police De Escarrega au commissaire principal, chef de la 7^e section, 11 janvier 1943. AN F7 15304.

¹⁶³² F. Rouquet et F. Virgili, *Les Françaises, les Français et l'épuration*, *op. cit.*, p. 43.

¹⁶³³ « État récapitulatif des sommes payées pour les dégâts occasionnés par des engins explosifs », AN 2AG 604.

¹⁶³⁴ « État récapitulatif des sommes dues aux différentes unions départementales pour les dégâts occasionnés par des engins explosifs », AN 2AG 604.

¹⁶³⁵ « Récapitulation générale 1944 », AN F7 15546.

¹⁶³⁶ Les différentes attaques contre les légionnaires ont donc été relevées dans les sources et la bibliographie suivantes : dossier « visites aux légionnaires victimes d'attentats », AN 2AG 604 ; rapports divers, AN F7 15304 ; rapports divers, AN F1a3748-3749 ; documents divers, AN F60 1675 ; J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », *art cit.* ; J.-P. Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », *art cit.* ; J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la Milice*, *op. cit.* ; G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944*, *op. cit.* ; J.-M. Guillon, *La Résistance dans le Var : essai d'histoire politique*, *op. cit.*

personnalités visées. Or, les simples adhérents qui sont attaqués cumulent souvent avec leur qualité de légionnaires des responsabilités ou des appartenances qui peuvent, tout aussi bien, les désigner pour cibles. En Haute-Vienne, deux des individus signalés au délégué spécial du maréchal Pétain sont en fait des policiers, tués dans l'exercice de leurs fonctions. En Isère, un légionnaire qui voit sa ferme brûlée est également conseiller municipal nommé par le régime. En Creuse le chef de la propagande du maréchal, par ailleurs légionnaire, est assassiné. En Haute-Savoie, les victimes parmi les simples adhérents comptent également un maire, un membre du PPF et une famille qui mêle légionnaires et miliciens. Tous ces individus pâtissent certainement d'une réputation de traîtres, dans laquelle se mêlent les différents engagements. Sans doute ces doubles appartenances signalent-elles une forte allégeance au régime, qui se traduit par des attitudes individuelles très différentes de celles de simples légionnaires passifs.

Les cadres peuvent, eux aussi, cumuler des activités difficilement dissociables. Pierre Nadal, membre du directoire départemental de l'Isère assassiné en février 1943, est également vice-président de l'association Marius Plateau. Le chef départemental adjoint de la Légion du Gard Gérard Silhol, tué dans son bureau en mai 1944, préside par ailleurs la délégation spéciale de Saint-Hippolyte du Fort. D'autres encore sont à la fois maires et présidents de la section de leur commune. Malgré cela, les cadres légionnaires sont plus nombreux que les adhérents à subir des représailles, y compris lorsqu'ils se contentent de leur rôle dans l'organisation. Le degré de violence varie. Comme le président de la section de Saint-Junien, en Haute-Vienne, plusieurs dirigeants sont menacés de morts, par lettre ou en face-à-face. À Menthonnex, en Haute-Savoie, le chef communal M. Henri est contraint « par 3 terroristes mitraillettes au poing », de donner sa démission de la Légion. D'autres sont simplement agressés physiquement, comme le président de Meillard, dans l'Allier, arrêté sur la route par trois jeunes gens qui l'alpaguent : « Alors, ça va la Légion étrangère !¹⁶³⁷ » Ces dirigeants sont encore relativement chanceux ; d'autres sont tout bonnement assassinés au cours de l'année 1943 et du premier trimestre 1944. En Haute-Savoie, le président de la section de Vailly est retrouvé mort, le crâne défoncé, ce qui fait conclure à un « attentat politique ». Non loin de là, à Sainte-Jeoire, il n'y a aucun doute sur les circonstances de la mort du sous-chef de la section, tué d'une balle dans la tête à la sortie de la messe. Ces assassinats ou agressions contre un individu particulier se produisent à travers toute la zone sud : au moins seize départements sont concernés avant même le débarquement de Normandie et les combats de la Libération, et totalisent, en 1943, 37 agressions et 19 assassinats¹⁶³⁸. L'union départementale la plus

¹⁶³⁷ Cité par G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 166.

¹⁶³⁸ L'Ain, l'Allier, le Cher, la Corrèze, la Creuse, la Drôme, le Gard, l'Isère, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Saône-et-Loire, la Haute-Savoie, le Var, le Vaucluse et la Haute-Vienne. Cette liste n'est naturellement pas exhaustive, puisqu'il n'existe pas de monographie de la Légion pour tous les départements et qu'il est probable que d'autres départements n'ont pas envoyé leur liste, ou que celle-ci a été perdue.

touchée est celle de Haute-Savoie. Il est possible, bien sûr, que ses chefs soient tout simplement plus attentifs à recueillir et envoyer des listes, mais la violence n'y atteint pas moins un niveau notable : en 1943, 9 légionnaires sont tués et 11 sont agressés ou gravement blessés. Cette situation particulière du département n'a rien pour étonner, la Haute-Savoie constituant à la fois un foyer légionnaire particulièrement massif¹⁶³⁹ et l'une des principales « terres de maquis¹⁶⁴⁰ ». Sans doute les cadres légionnaires sont-ils pour certains considérés comme un danger pour les clandestins, ce qui explique aussi qu'ils puissent être victimes, durant l'été 1944 et jusqu'à la libération du territoire concerné¹⁶⁴¹, d'enlèvements ou d'assassinats. Fin juin 1944 le président de la section d'Issoudun, dans l'Indre, est enlevé parce qu'on lui reproche « d'avoir averti les Allemands, le 8 juin, de la présence de groupes du maquis à Issoudun et d'être la cause des événements qui ont coûté la vie à 8 personnes habitant cette ville¹⁶⁴² ». De même, Jacques Delperrié de Bayac a recueilli, en 1967, le témoignage d'Antoine Chausserie-Laprée, président de la section de Magnac-Laval. Emmené par des F.T.P. le 6 juillet 1944, il est relâché quelques jours plus tard et n'est plus inquiété ensuite¹⁶⁴³. Des mésaventures similaires sont relatées par Daniel Varga pour le département des Bouches-du-Rhône, où deux chefs de section – dont un avait dénoncé un résistant – sont brièvement détenus¹⁶⁴⁴. Sans doute ces cas ne sont-ils pas isolés et il est probable que d'autres n'ont pas laissé de traces dans les archives. Comme le souligne Jean-Marie Guillon, « il faut une connaissance intime des localités pour savoir que, dans tel village, la poignée de légionnaires militants ont été arrêtés quelques jours, punis pour leurs intempérances de langage, enfermés dans une prison improvisée puis assignés chez eux à résidence¹⁶⁴⁵ ». Les représailles sont parfois plus graves et il est certain que des cadres légionnaires sont exécutés sommairement durant les combats de la Libération, par les maquis. Les sources citées plus haut font ressortir une dizaine de cas, sans que l'on puisse toutefois noter de systématicité ou de récurrence¹⁶⁴⁶. À Eymoutiers, en Haute-Vienne, le président et le vice-

¹⁶³⁹ Voir chapitre III, 4.a.

¹⁶⁴⁰ Fabrice Grenard, « Un département dans la guerre. Occupation, collaboration et résistance en Haute-Savoie » dans François Épinard (ed.), *Un département dans la guerre : la Haute-Savoie pendant la Seconde guerre mondiale.*, Annecy, Département de la Haute-Savoie, 2016, vol.1, p. 6-27.

¹⁶⁴¹ Je distingue ici les exécutions ayant lieu avant la Libération du département, comme actes de guerre dans la continuité des attentats commis avant le débarquement, et l'épuration qui se produit ensuite, traitée dans l'épilogue. Sur cette distinction : Henry Rouso, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, 1992, vol. 33, n° 1, p. 103.

¹⁶⁴² Note secrète du 29 juin 1944. AN F7 15304.

¹⁶⁴³ J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la milice, op. cit.*, p. 437-438.

¹⁶⁴⁴ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 120.

¹⁶⁴⁵ J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 23.

¹⁶⁴⁶ Il faudrait, pour retrouver tous les légionnaires exécutés durant l'été 1944, disposer d'une liste exhaustive des exécutions (et des légionnaires). Pour la Haute-Vienne, Xavier Laroudie affirme avoir retrouvé la trace de 382 exécutions. Moins de dix personnes de cette liste se retrouvent parmi les cadres départementaux recensés dans la base de données. Les légionnaires ne représenteraient donc pas une part particulièrement notable de ces exécutions. Quoi qu'il en soit, le livre de Xavier Laroudie pose à mon avis trop de problèmes pour être considéré comme une source fiable. L'auteur explique avoir vérifié, pour chacune des exécutions, des sources comme les fiches de décès. Il n'y a pas

président de la Légion font partie d'un groupe de six personnes, fusillées en place publique par les F.T.P.¹⁶⁴⁷. Aucun des membres des bureaux des communes voisines ne sont pourtant inquiétés.

La Légion est nettement menacée, dans la personne de certains de ses dirigeants, durant ses derniers mois d'existence. Pourtant, de même que les journaux clandestins ne mettent pas en cause, uniformément, tous les adhérents, les attaques de la Résistance ne touchent pas massivement les membres de l'organisation. La force de la Légion, son implantation locale, détermine aussi les représailles qui s'exercent contre elle. Les présidents de section sont diversement exposés, en fonction de leur attitude sans doute, mais également des rapports de force locaux. Le poids des attaques est donc probablement diversement ressenti au niveau des communes. Toutefois, après quelques attentats dès 1942, l'atmosphère devient lourde en 1943 pour les légionnaires les plus actifs et en particulier pour les cadres. Les attaques contre les sièges et les permanences se font plus nombreuses. Surtout, les individus sont de plus en plus visés, soit par des menaces soit par des agressions. Les cadres ne peuvent ignorer, à cette époque, qu'ils font l'objet d'une grande hostilité, et certains doivent même craindre pour leur vie.

2. La décomposition progressive : le lent déclin des effectifs

L'hostilité de la Résistance organisée connaît sans aucun doute une accélération au moment de la mise en place du S.O.L. Pourtant, cette perception extérieure ne doit pas être confondue avec les dynamiques internes de la Légion. Il est difficile de dégager un point de rupture net et surtout de le rapporter à une cause unique. Il convient d'abord de dissocier les dirigeants principaux, peu enclins à se retirer, des petits cadres et des simples adhérents. Le détachement de ces derniers est

de raison de remettre en doute la mort des personnes dont il fait la liste. En revanche, ses interprétations sur les circonstances semblent parfois douteuses. En effet, l'auteur entend principalement démasquer la véritable ampleur des crimes des communistes durant la Libération de la Haute-Vienne et adopte donc un ton particulièrement vindicatif, ainsi qu'une rhétorique omniprésente sur la fin des « tabous » et des « mensonges ». Sa présentation de certains dossiers est étrange. Ainsi, lorsqu'il évoque la condamnation à mort en août 1944 du légionnaire Camille Beauvais, il cite comme source son dossier aux AD Haute-Vienne, 184 W 47 et décrit ainsi l'affaire p. 249-250 : « Le 24 août 1944 comparait un nommé Camille Beauvais qui pourtant, pendant l'occupation, a été détenu dans une annexe du Sipo/SD réservée à ses auxiliaires français, au 10 de la rue Champlain. Là, il a été frappé pour obtenir des renseignements dont il n'avait pas connaissance. Il ressort de son interrogatoire qu'il aurait fini par sympathiser avec ses tortionnaires (!) et c'est bien ce que le tribunal lui reproche. » Même en admettant qu'il existe un autre interrogatoire, qui m'aurait échappé, celui que je trouve dans le dossier ne pourrait que porter à nuancer cette version : Camille Beauvais raconte bien avoir été frappé par des agents du SD qui voulaient lui soutirer des renseignements. Toutefois, il explique auparavant qu'il était déjà en relation avec un autre agent du SD, à qui il a donné des renseignements sur l'activité politique de certaines personnes. Ses informations ont entraîné l'arrestation des personnes en question (ensuite relâchées, car il reconnaît « avoir donné à [leur] rencontre des renseignements inexacts ».) Le résumé de Xavier Laroudie laisse donc perplexé. Xavier Laroudie, *Un seul châtiment pour les traîtres*, La Crèche, Geste Éditions, 2016, 396 p.

¹⁶⁴⁷ J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la milice*, *op. cit.*, p. 418.

plus progressif et plus tardif que ne le laisserait supposer une explication par la désapprobation face au S.O.L. ou à la milice. Il répond aussi à des logiques sociales diverses, qui épousent les formes plus ou moins actives de l'investissement dans l'organisation.

a) Des cadres déçus mais longtemps fidèles

Les hommes politiques qui se succèdent, au sein du gouvernement de Vichy, tentent tous de se servir de la Légion ou, au contraire, de lui opposer des concurrents. L'amiral Darlan est plutôt favorable à une limitation de son pouvoir, lui laissant une place uniquement symbolique¹⁶⁴⁸. Paul Marion, son secrétaire général à l'Information à partir de mars 1941, tente de l'intégrer à son appareil de propagande gouvernemental, en utilisant ses points forts sans lui accorder de réelle autonomie¹⁶⁴⁹. Quant à Pierre Pucheu, nommé ministre de l'Intérieur à l'été 1941, il pousse en faveur d'une ouverture de la Légion à un activisme politique plus marqué, élargi notamment à l'encadrement de la jeunesse¹⁶⁵⁰. La Légion est ainsi continuellement soumise à de fortes pressions, face auxquelles François Valentin tente de préserver ce qu'il considère comme son intégrité. Les remous qui agitent le gouvernement de Vichy et les nombreux changements dans sa composition, affectent en partie les équipes dirigeantes. Le retour de Pierre Laval, en avril 1942, marque l'organigramme : il est probable que la démission du directeur général François Valentin, qui a lieu moins de deux mois plus tard, est une conséquence de ce nouvel ordre politique. Le général Laure, un fidèle du maréchal Pétain chargé de l'inspection légionnaire, quitte ses fonctions un mois avant lui¹⁶⁵¹. Dans les deux cas, il semble s'agir, plus que d'un choix personnel, d'une mise à l'écart : si l'on en croit Georges Riond, François Valentin aurait été limogé par le maréchal Pétain sur l'instigation de Pierre Laval¹⁶⁵². Riond se retire également¹⁶⁵³. Le nouveau directeur général, Raymond Lachal, est un ancien parlementaire, élu du Puy-de-Dôme¹⁶⁵⁴ et choisi expressément par

¹⁶⁴⁸ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 116.

¹⁶⁴⁹ *Ibid.*, p. 130.

¹⁶⁵⁰ *Ibid.*, p. 144.

¹⁶⁵¹ Déposition de François Valentin, 6 août 1947. Dossier du général Laure, 3 W 207. Le général Laure est arrêté par les Allemands en 1943, mais n'a pas rejoint la Résistance : il s'agit simplement d'une mesure préventive visant à prévenir un éventuel passage à la dissidence des chefs militaires. Louis Pujol, « Arrestations de personnalités civiles et militaires françaises par les allemands en août 1943 et mai 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 207, n° 3, p. 97-106.

¹⁶⁵² G. Riond, *Chroniques d'un autre monde, op. cit.*, p. 161. Jean-Paul Cointet pense également qu'il pourrait éventuellement avoir été poussé vers la sortie par Pierre Laval lui-même. J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 211.

¹⁶⁵³ G. Riond, *Chroniques d'un autre monde, op. cit.*, p. 164. De fait, on ne retrouve plus son nom après cette date dans les archives et il est remplacé.

¹⁶⁵⁴ Voir sa fiche dans la base de données des parlementaires, [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/4219](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/4219). (Lien consulté le 21 juin 2018).

le chef du gouvernement, qui le connaissait bien avant 1940¹⁶⁵⁵. Il n'apporte pourtant au personnel de la direction que des modifications limitées¹⁶⁵⁶. Le directeur général adjoint, Émile Meaux, en poste depuis novembre 1940, est certes remplacé en juillet 1942¹⁶⁵⁷, mais il ne s'agit pas d'une éviction puisqu'il est appelé à d'autres fonctions prestigieuses et toujours légionnaires. Il devient en effet juge à la cour martiale, où il représente la Légion, avant de terminer sa carrière sous l'Occupation au sein de la Commission de révision des naturalisations¹⁶⁵⁸. Son successeur, André Gervais, n'est pas un nouveau venu mais l'ancien chef départemental de l'Allier. Il est remplacé à ce poste par le Dr Dillenseger, qui avait assuré son intérim dans le département avant son retour de captivité¹⁶⁵⁹. De même, les hommes nommés à cette époque à la tête des commissariats spécialisés sont des figures déjà connues. Raymond Brassié, qui prend la direction de la propagande, était déjà actif dans ce domaine¹⁶⁶⁰. Georges Pineau, qui se voit confier l'action sociale, est le rédacteur en chef du *Légionnaire*¹⁶⁶¹. Les seuls noms jusqu'ici inédits sont ceux de Pierre Chevallier, commissaire à la jeunesse et d'André Courtial, commissaire à l'action civique à la place de Georges Riond. Deux nouvelles nominations sont davantage chargées de sens. En août 1942, René Jalenques devient secrétaire général¹⁶⁶². Il ne s'agit là pour lui que d'une promotion, puisqu'il était déjà, auparavant, directeur des services administratifs¹⁶⁶³. Il est toutefois intéressant de noter qu'il remplace à ce poste un homme qui se retire apparemment pour désaccord idéologique, Albert Girardon. Celui-ci a raconté en effet avoir rédigé sa lettre de démission à la suite d'un exposé de Pierre Laval, le 11 juin 1942, devant les dirigeants des unions départementales. Le chef du gouvernement avait testé la formule, devenue célèbre par la suite : « Je souhaite la victoire de l'Allemagne. » La phrase est attestée par le compte-rendu que le chef des Bouches-du-Rhône envoie, sans aucun commentaire, à ses présidents de section¹⁶⁶⁴. Le départ d'Albert Girardon

¹⁶⁵⁵ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 215-216.

¹⁶⁵⁶ Ces modifications sont connues grâce à un relevé exhaustif des nominations annoncées chaque mois dans *La Légion*.

¹⁶⁵⁷ « André Gervais, chef départemental de l'Allier, est nommé directeur général adjoint de la Légion », *La Légion*, 15 juillet 1942.

¹⁶⁵⁸ C. Zalc, *Dénaturalisés, op. cit.*, p. 302-303.

¹⁶⁵⁹ Voir le tableau sur les dirigeants des unions départementales, plus bas.

¹⁶⁶⁰ Voir ses fonctions dans la presse, par exemple « Directives de la centrale de propagande », *La Légion*, 15 juin 1941.

¹⁶⁶¹ C'est ainsi qu'il est désigné dans une lettre du service de la presse au secrétaire général à l'Information, le 16 janvier 1941 (AN F41 266). D'autre part, il s'occupe d'imprimer les journaux légionnaires : l'adresse de l'imprimerie et le nom du gérant figurent dans tous les numéros. Il s'agit bien du même Georges Pineau, comme le montre une lettre à en-tête d'avril 1963 figurant dans ses archives (expurgées de la période légionnaire) : Service historique de la Défense, série 2014 PA 11.

¹⁶⁶² « M. René Jalenques est nommé secrétaire général de la Légion », *La Légion*, 15 août 1942.

¹⁶⁶³ « Réglementation des visites reçues au siège », *La Légion*, 15 septembre 1941.

¹⁶⁶⁴ Envoi du 6 juillet 1942, AD Bouches-du-Rhône. Georges Riond prétendit après-guerre que Pierre Laval n'avait pas prononcé cette phrase lors de cette réunion, mais ce n'était qu'une façon pour lui d'insister sur le patriotisme général des dirigeants légionnaires et donc de se dédouaner de son propre engagement : « [Laval] était trop astucieux pour ne pas [sic] jeter une provocation aussi effrontée à la figure de vétérans pour qui la victoire du Reich était la revanche de l'envahisseur bouté dehors après cinquante-deux mois de souffrance et de bravoure. » G. Riond, *Chroniques d'un autre monde, op. cit.*, p. 162.

témoigne donc de tensions dues au retour de Pierre Laval, qui restent toutefois limitées : toujours d'après son témoignage, seule une demi-douzaine des chefs départementaux qui assistaient à cette réunion lui auraient fait part, ensuite, de leur malaise¹⁶⁶⁵. Enfin, la nomination de Joseph Darnand au poste de délégué permanent de la Légion auprès du chef du gouvernement, est porteuse d'une forte symbolique. Ce rôle qui n'a pas laissé de traces est surtout honorifique. Toutefois le choix de distinguer, pour incarner les relations de la Légion et du gouvernement, le créateur du Service d'ordre, indique que Pierre Laval entend prêter l'oreille aux éléments les plus radicaux. Toujours enclin à la prudence, il maintient dans l'immédiat le S.O.L. au sein de la Légion, mais montre, en refusant toute sanction après l'agression de François de Menthon, qu'il n'entend nullement freiner ses initiatives¹⁶⁶⁶.

Les départs de François Valentin, d'Albert Girardon, de Georges Riond et du général Laure, de même que la promotion de Joseph Darnand, pourraient indiquer une rupture importante dans l'histoire de la Légion. Pourtant, il faut bien remarquer qu'au-delà de ces cas certes emblématiques, les nominations qui interviennent après l'arrivée de Raymond Lachal s'apparentent davantage à un jeu de chaises musicales qu'à un véritable renouveau. La Légion est bien destinée à soutenir le gouvernement : « j'ai besoin de vous », s'écrie Laval lors de la réunion du 11 juin 1942, affirmant ainsi sans ambiguïté que leurs devoirs ne vont pas qu'au maréchal Pétain¹⁶⁶⁷. Pourtant, les hommes qui ont fait l'organisation ne considèrent pas les évolutions du gouvernement de Vichy comme de nature à modifier leur rapport à leur mouvement : soit qu'ils approuvent la politique menée, soit qu'ils considèrent qu'elle ne les concerne pas parce que leur loyauté, de toute façon, se limite au chef de l'État.

On retrouve cette même permanence chez les dirigeants départementaux, dont les éventuels remplacements sont résumés par le tableau ci-dessous. Une majorité d'entre eux reste en poste jusqu'à la disparition de la Légion. Vingt-quatre départements sur quarante-cinq ne connaissent, en effet, aucun changement à leur tête. À ce total s'ajoute les Basses-Pyrénées, dont le président arrêté en juin 1944 n'est pas remplacé, et la Creuse, où les évolutions ne sont dues qu'à des situations d'intérim en l'absence du président - si cette absence n'est pas élucidée pour l'année 1944, il est probable que durant les derniers mois de 1940 celui-ci ait tout simplement été en captivité, ce qui est le cas par exemple d'André Gervais, dans l'Allier. Dans les dix-neuf départements restants, les présidents sont remplacés vingt-six fois, en raison de départs multiples. Ceux-ci n'ont pas toujours lieu dans de mauvaises conditions : on peut considérer que les hommes

¹⁶⁶⁵ Le témoignage d'Albert Girardon est utilisé par Jean-Paul Cointet, qui semble l'avoir interrogé directement. J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 219.

¹⁶⁶⁶ *Ibid.*, p. 224-233.

¹⁶⁶⁷ Envoi du 6 juillet 1942, AD Bouches-du-Rhône.

qui sont nommés à des postes honorifiques, comme celui de « chef fondateur », gardent des liens symboliques forts avec l'organisation et que leur départ ne constitue pas une rupture. Par ailleurs, les raisons des passations de pouvoir sont variables. Certaines démissions sont visiblement obtenues par la pression de la hiérarchie. C'est le cas, dans l'Hérault, de celle d'Eloi Alméras, mêlé à une affaire de marché noir, mais aussi très probablement celui, en Haute-Garonne, d'Alban Delrieu. Le passé franc-maçon de ce dernier, révélé en septembre 1941¹⁶⁶⁸, fait scandale. Bien qu'il obtienne du maréchal Pétain l'autorisation de rester à son poste, le chef voit très probablement son autorité affaiblie et l'on peut supposer que c'est ce qui cause, pour finir, son retrait¹⁶⁶⁹. Une partie des départs est due à une promotion des présidents à des postes plus prestigieux : André Gervais est nommé au directoire national, Jean-Marie Bouyala endosse des fonctions régionales et Raymond Grasset entre au gouvernement. Tous trois conservent ces fonctions jusqu'à la Libération. Joseph Darnand, lui, prend la tête du Service d'ordre légionnaire, nomination qui forme le prélude à son émancipation vis-à-vis de l'organisation, par la création de la milice. Son départ préfigure ceux de Henri Frossard, deuxième dirigeant de Haute-Garonne, et d'Adrien Lalanne, président des Hautes-Pyrénées, qui quittent la Légion en 1943 pour prendre la tête de la milice locale. Leur transfert constitue une rupture, puisque la Légion et la milice deviennent, lors de leur séparation, deux mouvements distincts et parfois rivaux, attachés à montrer leur différence. Toutefois, il peut aussi représenter, pour ces hommes, la continuité d'un engagement. Ainsi Henri Frossard, avant d'être nommé à la tête de l'union départementale, était-il le responsable local du Service d'Ordre Légionnaire. Dans sa lettre de démission adressée au maréchal Pétain, il explique :

« Aujourd'hui que vous avez donné l'autonomie au S.O.L pour le transformer en milice française, je considère que j'ai comme devoir de demeurer là où j'ai commencé à assurer un commandement c'est-à-dire la milice¹⁶⁷⁰. »

Comme dans le cas des instances nationales, les nominations se font probablement le plus souvent en interne. En effet, douze des vingt-sept remplaçants jouent déjà un rôle dans le département, le plus souvent celui de vice-président ou de président de la section du chef-lieu. Or il s'agit là d'un minimum : aucune information n'a été retrouvée sur les quinze autres, ce qui ne permet pas de savoir s'ils constituent, ou non, un apport extérieur. Dans la plupart des cas, il est donc probable que les remplacements ne marquent pas de grande rupture. D'autre part, le rythme des départs des présidents départementaux ne correspond à aucune évolution particulière. Il est

¹⁶⁶⁸ Son nom est publié au *Journal Officiel* du 2 septembre 1941.

¹⁶⁶⁹ Sur cette affaire, voir notamment le dossier concernant son vice-président, Jean Collomb, dans les archives de la Cour d'honneur. AN F9 3698.

¹⁶⁷⁰ Lettre au maréchal Pétain, 20 février 1943. AN 2 AG 604.

relativement stable, d'une année sur l'autre : sept présidents changent en 1941, pour huit en 1942 et à nouveau huit en 1943.

Département	Nom et date de nomination ¹⁶⁷¹	Forme du départ	Remplacé par : nom et date de nomination	Forme du départ	Remplacé par : nom et date de nomination
Ain	Jean Balleidier (20.10.1940)				
Allier	Dillenseger, par intérim (20.12.1940)	Devient vice-président	André Gervais (20.04.1941)	Nommé directeur général adjoint de la Légion	Dillenseger, ancien vice-président (15.07.1942)
Basses-Alpes	Louis Buffet-Delmas (20.12.1940)				
Hautes-Alpes	Jean Bues (20.12.1940)				
Alpes-Maritimes	Joseph Darnand (20.12.1940)	Nommé inspecteur général du S.O.L.	Michel Mélandri, ancien chef du secteur de Nice (15.01.1942)		
Ardèche	Adrien Fournier (20.12.1940)				
Ariège	Paul Benazet (20.12.1940)	Démissionne	Achille Loubet ¹⁶⁷² (15.01.1942)		
Aude	Henri Caillard (20.12.1940)				
Aveyron	Pierre Mignonac (20.12.1940)				
Bouches-du-Rhône	Jean-Marie Bouyala (20.12.1940)	Nommé chef régional	Léon Clauzolles, ancien président de l'arrondissement d'Aix ¹⁶⁷³ (15.02.1942)	Démissionne. Reste légionnaire	Marcel Arnaud (10.12.1943)
Cantal	Georges Cazaud (20.12.1940)				
Charente	Jacques Nadal (05.04.1941)				

¹⁶⁷¹ Les informations sur les dates de nomination proviennent du dépouillement exhaustif de *La Légion*. Les entrefilets annonçant des nominations donnent parfois une date précise, mais le plus souvent la date reportée ici est simplement la date de parution du journal. D'autre part, certains noms sont orthographiés différemment dans les journaux et sur les fiches des préfectures qui ont été utilisées pour faire la base de données.

¹⁶⁷² A. Laurens, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, op. cit., p. 5.

¹⁶⁷³ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, op. cit., p. 7.

Cher	Maurice Garban (20.12.1940)	Nommé chef fondateur	Maurice-Alexandre Bissoudre, ancien vice-président (07.04.1943)		
Corrèze	Joseph Lacoste (20.12.1940)				
Corse	Pascal Mondielli (20.12.1940)				
Creuse	Jabin, par intérim (20.12.1940)	?	Sourieux (?)	Absent	Jabin, par intérim (19.01.1944)
Dordogne	Henri Rials (20.12.1940)				
Drôme	Henri Teissier (20.12.1940)	Congédié pour indiscipline ¹⁶⁷⁴ (deviendra chef de la milice départementale)	Honoré (15.11.1941)	Démissionne	Eysseric (25.08.1943)
Gard	Joseph Varin d'Ainvelle (20.12.1940)	Démissionne	Jean-Marie Sizaire (15.01.1943)		
Haute-Garonne	Alban Delrieu (20.12.1940)	Démissionne	Henri Frossard, ancien chef S.O.L. ¹⁶⁷⁵ (15.12.1942)	Nommé chef départemental de la milice	Jules-Gabriel Lannefranque (26.03.1943)
Gers	Jacques Dillon (20.12.1940)				
Hérault ¹⁶⁷⁶	Eloi Alméras (20.12.1941)	Démissionne	Guyomar, ancien délégué de la Légion dans le canton de Clermont- l'Hérault (02.12.1941)	Démissionne	Lignon, ancien chef de la section de Béziers (15.05.1943)
Indre	E. Destouches (20.12.1940)	?	Général de Chomereau (20.04.1941)	Arrêté par les Allemands	Asselin, par intérim (15.11.1943)
Indre-et-Loire	Abribat (20.04.1941)				

¹⁶⁷⁴ Lettre du maréchal Pétain, 21 octobre 1941. AN F60 241.

¹⁶⁷⁵ Lettre au maréchal Pétain, 20 février 1943. AN 2 AG 604.

¹⁶⁷⁶ Pour ce département, certaines informations proviennent de O. Dedieu, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », art cit. ainsi que de P. Secondy, *La persistance du Midi blanc, op. cit.*, p. 233.

Isère	Paul Prince (20.12.1940)	Démissionne. Nommé chef fondateur	Dondey, ancien président de la section de Grenoble ¹⁶⁷⁷ (16.02.1944)		
Jura	Robert Morel (20.12.1940)	Nommé chef fondateur	Étienne Legrand, ancien vice-président (01.09.1943)		
Loire	Joseph Beynet (20.12.1940)				
Haute-Loire	Joseph Merle (20.12.1940)				
Lot	Louis Pedelmas (20.12.1940)	?	Henri Virebent ?	Démissionne. Nommé président d'honneur	Edouard Petit (15.12.1943)
Lot-et-Garonne	Louis Palanque (20.12.1940)				
Lozère	Armand de Framond (20.12.1940)				
Puy-de-Dôme	Raymond Grasset (20.12.1940)	Nommé secrétaire d'État à la Santé et chef fondateur	Gilbert Sardier, ancien chef de Clermont-Ferrand ¹⁶⁷⁸ (04.08.1942)		
Basses-Pyrénées	Henri Saüt (20.12.1940)	Arrêté en juin 1944 et déporté ¹⁶⁷⁹			
Hautes-Pyrénées	Pierre Cohou, par intérim (20.12.1940)	Devient vice-président	Adrien Lalanne (20.04.1941)	Nommé chef départemental de la milice	René Escoubes, ancien membre du comité départemental (15.06.1943)
Pyrénées-Orientales	Jacques Ruffiandis (20.12.1940)				
Rhône	Emile Roux (20.12.1940)				
Saône-et-Loire	Jean Houitte de la Chesnais (20.12.1940)				

¹⁶⁷⁷ Philippe Barrière, *Formes et usages du passé: Grenoble en ses après-guerre (1944-1964)*, Université Lumière Lyon 2, Lyon, 2000. Ressource en ligne : http://theses-univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2000/barriere_p. Lien consulté le 1^{er} février 2018.

¹⁶⁷⁸ J.F. Sweets, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande, op. cit.*, p. 72.

¹⁶⁷⁹ Voir sa fiche de la Fondation pour la mémoire de la déportation, <http://www.bddm.org/liv/details.php?id=I.233.#SAUT>. Lien consulté le 12 juillet 2018.

Savoie	Léon Costa de Beuregard (20.12.1940)				
Haute-Savoie	Antonin Vergain (20.12.1940)				
Tarn	Henri Libman (20.12.1940)	Démissionne. Nommé président honoraire	Albert Chabbert, ancien vice-président (15.01.1942)		
Tarn-et-Garonne	Jean de Maulde (20.12.1940)	Démissionne	Renaud d'Escayrac (15.12.1941)		
Var	Ludovic Fromrich (20.12.1940)	Démissionne	André Chabre, ancien secrétaire aux amis de la Légion (15.09.1941) ¹⁶⁸⁰		
Vaucluse	Ferdinand Bec (20.12.1940)	?	Régis d'Olléon (15.06.1942)		
Haute-Vienne	Eloi Dussartre (20.12.1940)				
Vienne	Prosper Maisondieu (05.02.1941)				

Figure 91 : Les présidents départementaux légionnaires de 1940 à 1944

¹⁶⁸⁰ André Chabre donne sa démission fin 1943, mais il semble qu'il reste en place, faute de trouver un remplaçant : son activité serait alors reprise par le secrétaire général de l'union départementale. J.-M. Guillon, *La Résistance dans le Var : essai d'histoire politique, op. cit.*, p. Partie II, chapitre II.

Il n'est pas toujours possible d'imputer le départ des dirigeants départementaux à une pression extérieure ou à d'autres prises de fonction. Certains présidents partent visiblement à la suite d'une décision individuelle. De même, une partie des cadres d'un niveau moindre se retirent spontanément, selon une courbe chronologique qui fait cette fois nettement ressortir l'année 1943, moment visiblement difficile dans l'encadrement. Comme dans le cas des présidents départementaux, la majorité des responsables reste à son poste mais la désaffection s'accélère à partir de la fin de l'année 1943. Il n'y a pas de doute que cette époque, qui est celle de la publication du « Manifeste » légionnaire¹⁶⁸¹, est celle du trouble. En Aveyron, l'accélération se manifeste nettement : dix-neuf chefs de district ou de section font défection au premier semestre 1943, contre vingt-neuf au second semestre¹⁶⁸². En juin 1943, un article du *Weltwoche* de Zurich rapporte la démission de l'ensemble des dirigeants légionnaires de Romans, dans la Drôme¹⁶⁸³. On retrouve des signes de déroute dans de nombreuses sections, par exemple dans l'arrondissement d'Aix-en-Provence, où neuf chefs communaux abandonnent leurs fonctions la même année¹⁶⁸⁴. Le département de l'Allier compte déjà, fin octobre 1943, 40 sections sans dirigeant sur un total de 294. Début août 1944, leur nombre a doublé pour atteindre 81¹⁶⁸⁵.

Il est très probable que la baisse d'attractivité de l'organisation est en partie liée à l'évolution de la guerre et de la politique du régime. Toutefois, elle ne peut y être réduite, du moins dans le sens d'une simple désapprobation. Les membres du bureau de presse qui démissionnent collectivement en mars 1943 s'élèvent certes clairement contre les prises de position antigauillistes et racistes¹⁶⁸⁶. Ailleurs, les mésententes entre cadres jouent un rôle non négligeable. Le docteur Vimal de Fléchac, dans le Puy-de-Dôme, se retire à cause d'un désaccord avec le chef de la propagande, Raymond Brassié¹⁶⁸⁷. La démission de la majorité des membres du conseil départemental de la Loire, en décembre 1943, fait également suite à de nombreuses critiques quant à la gestion du président¹⁶⁸⁸. Les attentats qui augmentent cette même année jouent sans doute également un rôle. Le commissaire des renseignements généraux du Gard soupçonne la peur « des menaces communo-gauillistes et de l'après-guerre » d'être en partie responsable de la désaffection¹⁶⁸⁹. Le chef de section d'Abriès, dans le Hautes-Alpes, explique en effet qu'il ne trouve

¹⁶⁸¹ Sur ce manifeste, voir chapitre V, 2.c.

¹⁶⁸² F. Jarrige, J.-P. Marcy et H. Moizet, « La continuité conservatrice: la Légion aveyronnaise », art cit, p. 33.

¹⁶⁸³ Article du *Weltwoche*, relevé dans le News Digest, 25 juin 1943. AN F60 1675.

¹⁶⁸⁴ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy: la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, op. cit., p. 111.

¹⁶⁸⁵ « Situation de l'Allier au 1^{er} août 1944 », AN F7 15546.

¹⁶⁸⁶ Copie de la lettre du 15 mars 1943, AN F60 1675. Voir chapitre V, 1. « Un ensemble idéologique cohérent aux appropriations variables ».

¹⁶⁸⁷ Lettre au commandant Féat, 12 novembre 1943. AN 2AG 604.

¹⁶⁸⁸ M. Luirard, « La Légion des combattants dans la Loire de 1942 à la Libération », art cit, p. 380.

¹⁶⁸⁹ Rapport du commissaire des renseignements généraux d'Alès au chef du service régional des renseignements généraux, 15 mai 1943. AN F7 15304.

personne pour prendre sa suite « vu les menaces qu'il y a actuellement envers les Présidents de la Légion, menaces qui sont souvent mises en exécution¹⁶⁹⁰ ».

Malheureusement, la plupart des démissions sont difficiles à retracer d'un point de vue individuel, en l'absence d'explications. Les lettres, lorsqu'elles existent, ne sont ni toujours claires ni toujours garantes d'une sincérité absolue. Ainsi Léon Clauzolle, dirigeant des Bouches-du-Rhône, évoque-t-il l'éloignement de son domicile et la difficulté des transports pour justifier sa décision¹⁶⁹¹. Ces arguments sont plausibles, mais il pourrait aussi, bien sûr, s'agir d'échappatoires aisées ou, possiblement, des deux à la fois... D'autres courriers sont un peu plus explicites. Ils montrent qu'une partie de l'encadrement désapprouve fortement l'évolution répressive et de plus en plus collaboratrice du régime. Le chef de la section de Roanne démissionne en mars 1943, par opposition à la création de la milice¹⁶⁹². En Aveyron des lettres évoquent, pour justifier les départs, l'hostilité au STO ou à la collaboration¹⁶⁹³. Toutefois, la contestation ne tient pas uniquement à des divergences politiques mais également à des questions liées au rôle de la Légion. La démission collective des dirigeants de Romans en fournit un bon exemple¹⁶⁹⁴. La date coïncide avec le départ du président de l'union départementale, ce qui laisse envisager la possibilité d'un malaise non limité à la commune. D'après l'article du *Weltwoche*, les raisons invoquées par les démissionnaires auraient été l'inaction du gouvernement face au marché noir, l'injustice faite aux ouvriers qui devaient subir tout le poids du STO et la réduction du rôle de la Légion à la diffusion de la propagande et à la participation à des manifestations patriotiques. Ces justifications sont d'autant plus plausibles qu'elles se retrouvent, de façon presque identique, chez le chef communal de Perpignan qui demande trois mois plus tard à être relevé de ses fonctions. Lors d'une réunion de sa section, en septembre 1943, il lit une lettre expliquant sa position¹⁶⁹⁵. Dans la version de cette lettre conservée dans les archives, on apprend que le chef communal se plaint à son supérieur de l'absence d'une politique efficace de ravitaillement, qui oblige à recourir au marché noir ; du manque de répression face aux nombreux réfractaires « devenus peu à peu des criminels » ; de l'autorisation donnée aux prisonniers de créer un mouvement autonome « d'où ils peuvent impunément combattre et ridiculiser les positions légionnaires » ; de l'inaction plus générale de la Légion face à la « carence des pouvoirs publics ». Cette dernière critique est particulièrement sévère, puisque le chef en conclut :

¹⁶⁹⁰ Lettre au commandant Bues, 9 février 1944. AD Hautes-Alpes, 333 W 11632.

¹⁶⁹¹ Lettre aux chefs de districts, chefs de secteurs de Marseille et chefs communaux des Bouches-du-Rhône, 30 décembre 1943. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2.

¹⁶⁹² M. Luirard, « La Légion des combattants dans la Loire de 1942 à la Libération » , art cit, p. 385.

¹⁶⁹³ F. Jarrige, J.-P. Marcy et H. Moizet, « La continuité conservatrice: la Légion aveyronnaise », art cit, p. 33.

¹⁶⁹⁴ Article du *Weltwoche*, relevé dans le News Digest, 25 juin 1943. AN F60 1675.

¹⁶⁹⁵ Rapport n°BRE/11-35.101. AN F1a 3748-3749.

« En réalité, la Légion a maintenu devant les yeux de notre Chef, un écran d'optimisme, faisant état des rassemblements toujours formidables, toujours enthousiastes ; on dissimulait les diminutions d'effectifs, on taisait surtout l'affaiblissement de l'enthousiasme et du loyalisme. [...] Vous me direz que la Légion a créé le Foyer, le restaurant du Maréchal, qu'elle gère le colis du prisonnier, qu'elle distribue des secours de plus en plus importants. [...] je vous répondrai que ceci ne nous console pas de cela et ne fait que souligner la réalité d'une faillite lamentable qui a réduit les rescapés de la SOMME et de VERDUN au rôle des distributeurs de soupe ou de ronds de cuir dans un bureau de bienfaisance alors qu'ILS s'étaient dressés derrière leur Chef prestigieux pour apporter à la France vaincue la force et la foi nécessaire au relèvement prochain et à la Révolution Nationale. »

Il n'est pas absolument certain que ce document soit le bon puisqu'il s'agit simplement d'une copie, « oubliée par un client de passage sur le comptoir d'un commerçant ». Toutefois, l'un des points centraux de ces doléances, le manque d'activité de la Légion face aux « carences » du gouvernement figure dans la note de soutien rédigée par l'ensemble du comité communal, qui démissionne par solidarité avec son chef. La question de l'inaction quant aux problèmes du marché noir est aussi au cœur de l'un des dossiers jugés par la Cour d'honneur, l'« affaire Darré-Touche »¹⁶⁹⁶. Claire Darré-Touche, propriétaire de biscuits Brun, est accusée en mai 1942 par un légionnaire de nourrir ses porcs et ses volailles avec du blé et des morceaux de biscuits, et de les faire abattre de façon clandestine. Il est probable que cette industrielle s'est attiré des inimitiés dans la région : la dénonciation s'appuie en partie sur un ressentiment des ouvriers, à qui leur patronne vient de reprendre la parcelle de jardin supplémentaire qu'elle avait concédée. L'accusation d'abattage clandestin et de dissimulation des récoltes n'est pas résolue par la cour d'honneur, qui ne juge pas ce type d'affaires, mais est bien corroborée, d'après le dossier, par plusieurs personnes. Elle semble en tout cas suffisamment sérieuse au chef du légionnaire concerné pour la transmettre à sa hiérarchie. Le chef départemental s'en mêle et plaide auprès de la direction générale pour qu'une enquête soit ouverte par le gouvernement. Or, Claire Darré-Touche est une « habituée de la table du maréchal »¹⁶⁹⁷, ce qui entraîne une intervention du docteur Ménétrel lui-même, prêt à faire pression sur la cour d'honneur pour que les chefs légionnaires qui ont relayé les accusations soient radiés... L'affaire, qui dure plusieurs mois, ne débouche finalement sur aucune sanction importante, les juges estimant que les dirigeants ont fait leur travail en signalant une situation qui semblait anormale. En revanche, elle aboutit à la démission de plusieurs présidents communaux, écoeurés du fait qu'aucune mesure n'ait été prise pour mettre fin à ce qu'ils considèrent comme une affaire caractérisée de marché noir. Louis Ravet, qui dirige la section de Varcès, est le premier à quitter définitivement la Légion et s'en justifie avec amertume :

¹⁶⁹⁶ « Dossier Darré-Touche », AN F9 3703.

¹⁶⁹⁷ Lettre au délégué général de la Légion, 23 juin 1942. Dossier « Darré-Touche ». AN F9 3703.

« J'ai jusqu'ici, je crois, apporté tout mon dévouement à la cause que nous servions, mais aujourd'hui je me rends compte que la Légion, contrecarrée partout, n'est qu'une chose de parade et ce n'est pas dans mon tempérament de Révolutionnaire National de subir de tels affronts¹⁶⁹⁸. »

Cette lettre, rédigée en novembre 1942, n'est pas suivie immédiatement de son départ. Resté probablement sur les instances de son chef, Louis Ravet démissionne effectivement en mars 1943, imité par le reste de son bureau communal et par plusieurs autres présidents locaux. Dans le Gard, un rapport des renseignements généraux du 15 mai 1943 signale également le retrait récent de six présidents de section. Le commissaire ne croit guère aux « raisons de santé » invoquées. Au-delà du contexte local, comme le choix d'un président et d'un vice-président tous deux protestants, vu comme déséquilibré par les légionnaires, les malentendus autour du périmètre d'action de la Légion lui semblent dommageables. Les présidents de sections auraient ainsi été déçus du peu d'appui ou d'écoute des conseils municipaux, face à leur souhait d'intervenir dans la gestion des affaires. La milice constituerait un facteur aggravant, non en raison d'idées ou de méthodes déplaisantes, mais parce que

« les légionnaires ont été amenés à constater que la milice poursuivait les mêmes buts que les leurs, et les légionnaires d'en conclure que la milice a été créée pour provoquer une scission entre légionnaires que c'était décourageant et à ne plus rien y comprendre (sic)¹⁶⁹⁹. »

La milice peut être désapprouvée par certains dans sa forme et dans son action. La direction légionnaire s'en désolidarise en partie, par la décision de certaines mesures comme l'impossibilité d'adhérer à la milice pour tous ceux qui occupent des postes de direction dans la Légion¹⁷⁰⁰. Il ne s'agit pas là toutefois d'une question uniquement politique mais aussi de la volonté d'éviter des conflits d'autorité. La milice constitue indéniablement une concurrence malvenue, pour des dirigeants qui tentent depuis des mois, sans résultat, de se faire attribuer de réels pouvoirs d'intervention dans les affaires publiques. Un rapport de police explique les mauvaises relations de la Légion et de la milice en Haute-Vienne par la peur des dirigeants de « voir leurs prérogatives diminuer, leur prestige disparaître et leur action, surtout dans le domaine politique et social, s'amenuiser¹⁷⁰¹ ». Il ne s'agit là que de l'opinion d'un informateur, mais elle peut être crédible. En effet la milice revendique une action sociale et pratique, par exemple, une propagande en faveur de la Charte du travail qui empiétait sur l'activité légionnaire¹⁷⁰².

¹⁶⁹⁸ Lettre au chef départemental Prince, jointe à une lettre du 9 mars 1943. AN F9 3703, dossier « Darré-Touche ».

¹⁶⁹⁹ Rapport du commissaire des renseignements généraux d'Alès au chef du service régional des renseignements généraux, 15 mai 1943. AN F7 15304.

¹⁷⁰⁰ Circulaire du directeur général aux délégués régionaux et chefs départementaux, 11 mars 1943. AN 2AG 604.

¹⁷⁰¹ Rapport du 8 avril 1943. AD Haute-Vienne, 185 W 1 103.

¹⁷⁰² Voir plus bas, 3.b.

Inversement, le fait de rester à son poste n'indique en rien un accord complet avec les évolutions politiques. Les prises de position visant à se détacher du gouvernement ne mènent pas toujours à la démission. Dans les Bouches-du-Rhône, l'hostilité manifestée par notamment par le chef régional, le docteur Bouyala, entraîne la fermeture du siège de la Légion¹⁷⁰³. Ce dirigeant reste pourtant à son poste, de même que le chef départemental de Saône-et-Loire, qui déclare devant des adhérents que la Légion désapprouve la politique de Pierre Laval¹⁷⁰⁴. Pour ces chefs, les raisons de rester sont plus importantes que le désaccord éventuel avec certains aspects de la politique du gouvernement. L'accentuation de la collaboration n'est pas forcément le problème que les dirigeants légionnaires jugent le plus pertinent quant à leur fonction personnelle. Certains la justifient pour des raisons pragmatiques, comme le chef départemental du Lot-et-Garonne, qui refuse à l'été 1942 qu'« un sentimentalisme idiot » ne compromette « les intérêts du pays¹⁷⁰⁵ ». La Légion, d'une manière générale, ne tient pas pour autant de discours pro-allemands ; son engagement en faveur du STO est justifié par la nécessité d'obéir à la loi, plus que par des soubassements idéologiques¹⁷⁰⁶. Ses cadres peuvent donc se sentir, en quelque sorte, exonérés de la collaboration. Les préoccupations sociales jouent parfois plus important dans la décision de rester ou de partir.

L'augmentation de la répression, la création de la milice, la place prépondérante prise, dans la presse légionnaire elle-même, par la haine des juifs et des communistes, ne sont certainement pas absents des préoccupations de certains des démissionnaires. Sans ignorer les causes externes de la désaffection des cadres, il est pourtant certain que le manque de réalisations concrètes de l'organisation joue un rôle de premier plan dans cette évolution. L'impuissance de la Légion contraste cruellement avec ses ambitions affichées¹⁷⁰⁷. Loin de s'améliorer, la situation empire. Le désarroi de la population face aux problèmes du ravitaillement ou du départ en Allemagne sont sources de protestations, lorsqu'ils sont considérés comme le résultat d'injustices, d'inégalités de traitement au sein de la société. De fait la Légion promettait bien une forme de justice sociale, fondée sur le paternalisme. Les dirigeants se sentent abandonnés et dépossédés du rôle de premier plan qu'ils espéraient jouer dans l'ordre nouveau, face à un gouvernement qui leur offre de moins en moins de considération et leur préfère des organismes rivaux, comme la milice.

¹⁷⁰³ Voir chapitre V, 2.c.

¹⁷⁰⁴ « Renseignements sur la Légion », CFLN, novembre 1943, F.D/11/35.301. AN F1a3748-3749.

¹⁷⁰⁵ J.-P. Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », art cit, p. 62.

¹⁷⁰⁶ Cela vaut d'ailleurs pour une partie des dénonciations de réfractaires au STO, au-delà du cas de la Légion. R. Spina, « Dénoncer une "injustice" : les réfractaires au STO », art cit.

¹⁷⁰⁷ Cet aspect est déjà remarqué par Jean-Paul Cointet, qui note que si « la réaction nationale devant les excès de la propagande gouvernementale » a pu jouer, elle a été « puissamment encourag[e]e par la déception, par le peu de retombées de la collaboration de la Légion avec les pouvoirs publics et, surtout, par les verrous mis en place par le gouvernement et l'administration aux initiatives légionnaires. » J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 238.

b) Des adhérents de plus en plus indifférents

Du côté des adhérents, les démissions sont rares durant les premiers mois. Si l'on excepte les cas de légionnaires qui doivent partir en zone nord, ou se retirer à la suite des circulaires interdisant l'appartenance pour les agents militaires¹⁷⁰⁸, les échantillons d'adhérents des Hautes-Alpes, du Tarn-et-Garonne et de Limoges¹⁷⁰⁹ ne comptent que trois démissionnaires en 1941, dont deux invoquent des raisons de santé. Certains départements connaissent apparemment des remous cette année-là, en raison d'un contexte spécifique. D'après un rapport des renseignements généraux, la publication du nom du chef départemental, Alban Delrieux, dans la liste des dignitaires de la franc-maçonnerie, entraînerait en septembre 1941 le départ de 4 000 légionnaires¹⁷¹⁰. Il est incontestable que l'information peut paraître scandaleuse, étant données les positions très antimaçonniques de la Légion. Toutefois, le chiffre est sans doute exagéré ou, du moins, peu représentatif du succès rencontré par ailleurs par l'organisation, dont le nombre de membres connaît entre février 1941 et août 1942 une augmentation de près de 40 %¹⁷¹¹. Au mois d'août, ce sont les Alpes-Maritimes qui semblent frappées par une vague de démissions. Celle-ci est attribuée par les renseignements généraux « à l'attitude du président régional, M. Darnand, qui mène une politique outrancière dans le département¹⁷¹² ». Cette période est celle de la mise sur pied, par Joseph Darnand, d'un Service d'ordre qui sera étendu en 1942 à l'ensemble de la zone sud¹⁷¹³. Dans le département, les chefs déplorent un déclin qui se poursuit au début de l'année 1942. Leurs lamentations sont un peu précoces : l'un d'eux s'alarme du grand nombre de non-renouvellements des cotisations dès le 17 janvier¹⁷¹⁴ ! S'il est bien établi, par les chiffres de certaines sections, que les cotisations sont en baisse¹⁷¹⁵, il n'est pas impossible que les cadres des Alpes-Maritimes nourrissent des espoirs irréalistes quant à la précipitation des adhérents à acquitter leurs cotisations dès le 1^{er} janvier...

Quoi qu'il en soit, ce déclin entamé dès 1941 n'est pas général dans la zone sud, où les inquiétudes des dirigeants transparaissent encore peu à cette période. L'année 1942 ne donne pas de raison particulière d'alarme quant au paiement des cotisations. Les relevés du nombre

¹⁷⁰⁸ Voir chapitre II, 2.a.

¹⁷⁰⁹ Sur ces échantillons, voir chapitre III, 1.b « Une étude nationale par échantillonnages locaux ».

¹⁷¹⁰ Note des renseignements généraux, 29 septembre 1941. AN F7 15304.

¹⁷¹¹ D'après la comparaison entre le nombre d'adhérents annoncé par *Le légionnaire* en mars 1941 et le tableau des effectifs conservé en AN F7 15545.

¹⁷¹² Note des renseignements généraux, 9 août 1941. AN F7 15304.

¹⁷¹³ Voir le chapitre VI.

¹⁷¹⁴ J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 105.

¹⁷¹⁵ *Ibid.*, p. 106. L'auteur cite les souvenirs du secrétaire général de l'union départementale, qui évoque en 1976 une chute des effectifs de 40 % en 1942. Évoquée trente ans plus tard, la proportion ne peut donner qu'une estimation très vague, à moins qu'elle ne se soit appuyée sur des documents. Toutefois, quelques indications suivent sur deux sections dont le déclin est effectivement impressionnant.

d'adhérents par département, datés pour une grande part de 1942, montrent que les effectifs sont alors à leur plus haut niveau¹⁷¹⁶. Pour le Limousin et les départements voisins, un état des lieux des cotisations à prévoir pour 1943 laisse transparaître l'optimisme des dirigeants à la fin de l'année 1942. Plusieurs unions prévoient en effet d'engranger de nouveaux adhérents. En Dordogne, seul de ces départements pour lequel on dispose d'un chiffre d'adhérents datant de 1941, on peut observer que celui-ci n'a pas baissé fin 1942. En octobre 1941, d'après le tableau récapitulatif général, le département comptait 30 318 légionnaires. Pour 1943, l'effectif prévu est de 28 000 combattants et 4 200 volontaires, abstraction faite des nouvelles adhésions escomptées, soit un total de 32 200 personnes¹⁷¹⁷. D'une année à l'autre, l'union n'a donc pas subi de pertes. Comme l'indique le tableau plus bas, les livres de compte des sections de Hautes-Alpes témoignent également d'une permanence, voire d'une augmentation, du nombre de cotisants en 1942.

Faute de source nationale, ces indications ne sont que parcellaires mais vont toutes dans le sens d'une stabilité de l'effectif entre 1941 et 1942. Cela n'empêche pas l'existence de crises locales. Dans la Loire, Monique Luirard signale une chute de 20 %. Elle n'explique pas ce déclin précoce. La proportion de non combattants étant relativement faible, dans cette union départementale (14,8 % contre 21,2 % en moyenne) on peut supposer que la baisse n'est simplement pas compensée, comme ailleurs, par l'arrivée de nouveaux adhérents. D'autre part, des incidents locaux peuvent avoir des conséquences.

C'est en 1943 qu'apparaissent les premiers rapports évoquant des chutes d'effectifs. En avril 1943, le bulletin d'information du BCRA, à Londres, croit ainsi savoir que les défections « atteignent parfois les 2/3 de l'année précédente¹⁷¹⁸ ». Face à un tel constat, on pourrait croire à une désertion massive, qu'il serait tentant d'expliquer par les événements de la fin de l'année 1942 : le débarquement d'Afrique du Nord et l'invasion de la zone sud, mais aussi le début des réquisitions menant au STO. Pourtant, si la situation varie selon les départements, les rares chiffres disponibles n'indiquent pas un déclin d'une telle ampleur. Dans la Loire, Monique Luirard note que la baisse de 60 %, anticipé après l'invasion de la zone sud, n'a finalement pas lieu¹⁷¹⁹. Ailleurs, le déclin est réel mais plus limité. Au mois de juin, la section de Marmande, dans le Lot-et-Garonne, déplore la perte de la moitié de ses effectifs¹⁷²⁰. Dans le Tarn-et-Garonne, un compte des cartes d'adhérents (changées annuellement) pour l'année 1943 montre qu'au 31 décembre, 8889 cartes ont été

¹⁷¹⁶ Voir le tableau des effectifs, annexe 3.

¹⁷¹⁷ « Union départementale de Dordogne », état récapitulatif des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 1943 », AD Haute-Vienne 188 W 167.

¹⁷¹⁸ BCRA n°2313. N°13. AN F60 1675.

¹⁷¹⁹ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, op. cit.

¹⁷²⁰ J.-P. Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », art cit, p. 65.

distribuées et non retournées par les sections¹⁷²¹. Or l'estimation du nombre total d'adhérents du département, sur l'ensemble de la période, est de 14 009 personnes¹⁷²² : 63,5 % d'entre elles s'acquittent de leur cotisation, ce qui témoigne d'un déclin important, mais dont les proportions sont inversées par rapport à la note du BCRA. Il s'agit d'un minimum, puisqu'il est possible que des adhérents paient avec retard l'année suivante, comme le montre par exemple le livre de compte de Gap, dans les Hautes-Alpes¹⁷²³. Dans ce département, la chute est bien moindre à la même période. D'après une note secrète, en mai 1944, 160 des 550 membres de la section de Briançon auraient renouvelé leur adhésion¹⁷²⁴. En toute logique, le nombre de 550, pris comme référence, est celui de l'année 1943. L'échantillon constitué sur le département compte 68 Briançonnais et rassemble 14,3 % des légionnaires des Hautes-Alpes¹⁷²⁵ : il peut porter à estimer la section de la commune, à son sommet, autour de 475 personnes. Le chiffre diffère un peu, comme on peut s'y attendre sur des effectifs réduits : il n'est pas exclu que la note renseignement arrondisse largement. Toutefois, l'ordre de grandeur indique que la section de Briançon est toujours, en 1943, à son plus haut niveau. Les livres de compte permettent une évaluation plus précise¹⁷²⁶.

Section	1941	1942	1943	1944
Gap	976	1007	888	460
Agnières-en-Dévoluy	60	45 (estimation basse)	36 (estimation basse)	
Barret-le-Bas	39	40	11	0
Aiguilles	43	37 (estimation basse)	22 (estimation basse)	0
Eyguians		39	31	0
Montmaur		34	27	
Reottier		18	16	0

Figure 92 : Évolution du nombre de cotisation acquittées dans les sections des Hautes-Alpes

Les cellules sont grisées lorsque le livre de compte n'est pas tenu pour une année. L'estimation basse signifie qu'une somme totale, et non un nombre de cotisations, figure dans le livre de comptes : dans ce cas, la cotisation la plus chère a été prise comme référence.

La baisse est partout notable. Toutefois, elle ne menace généralement pas l'existence de la section. À Gap, elle ne concerne en 1943 que 11,5 % du total. Il n'est pas possible de dresser un

¹⁷²¹ « Compte d'emploi des cartes légionnaires 1943 », AD Tarn-et-Garonne, 19 W 22. Les cartes sont décomptées en quatre catégories, « CE », « VE », « CF », « VF » : selon toute probabilité, les « C » désignent les combattants, les « V » les volontaires, et les « F » les cotisations familiales.

¹⁷²² Voir chapitre III, 1.b.

¹⁷²³ AD Hautes-Alpes, 333 W 11832.

¹⁷²⁴ Note du 22 mai 1944. AN F7 15304.

¹⁷²⁵ Voir chapitre III, 1.b.

¹⁷²⁶ Sur les livres de compte, voir chapitre VI, 3.b. Certains livres de compte ne sont pas repris ici car ils fournissaient des renseignements sur une seule année.

état général des effectifs en 1943 mais ces quelques exemples suggèrent que les défections, déjà observables, n'atteignent pas la majorité des adhérents¹⁷²⁷. Cela ne signifie pas que le paiement de la cotisation entraîne une grande implication de la part des légionnaires. Déjà, dans les associations de l'entre-deux-guerres, l'absentéisme était parfois souligné comme un problème par les dirigeants, y compris dans une ligue supposément plus activiste comme les Croix de Feu¹⁷²⁸. Dans le cas de la Légion, on l'a vu, les convocations aux cérémonies ou réunions, déjà assez peu nombreuses en 1941, deviennent de plus en plus rares¹⁷²⁹ ; l'assiduité n'est d'ailleurs probablement pas la même selon les sections et les adhérents et il ne faut pas surestimer l'investissement de la première année. Dès le premier anniversaire, le préfet de Lozère note ainsi la faible participation des légionnaires¹⁷³⁰. De façon générale pourtant, le nombre des participants aux rassemblements se réduit en 1942. Dans la Loire, les légionnaires se font de plus en plus rares lors des cérémonies¹⁷³¹. Un cadre des Hautes-Alpes se plaint au président départemental, en septembre 1942, que seuls 25 % des légionnaires ont assisté à une réunion de district au mois d'août¹⁷³², quelques jours avant le deuxième anniversaire de la Légion. Les images de celui-ci, célébré en grande pompe dans les chefs-lieux et à Clermont-Ferrand¹⁷³³, pourraient faire croire à un immense succès. Pourtant, dans plusieurs départements, on note une participation en nette baisse par rapport à l'année précédente. À Saint-Yrieix-la-Perche, en Haute-Vienne, un témoin rapporte que seuls 35 légionnaires, sur plus de 300, se sont déplacés¹⁷³⁴. À Villeeneuve-sur-Lot, dans le Lot-et-Garonne, moins de 10 % des légionnaires se présentent à la cérémonie de prélèvement de la terre. Dans les Bouches-du-Rhône, la participation est en nette baisse par rapport à l'année précédente : les légionnaires ne seraient plus que 5 183 à Marseille, contre 25 000 en 1941, d'après une note d'orientation du commissariat national à l'intérieur de la France Libre¹⁷³⁵. Le chiffre est étonnamment précis mais la baisse est

¹⁷²⁷ Un dernier document pourrait permettre une évaluation de la situation de la Légion à la fin de l'année 1943, mais il s'avère trop peu précis. Intitulé « total des adhérents prévus au budget 1944 » (AN F7 15546), il fait le compte des cotisations escomptées dans chaque département, séparées en 3 colonnes (« C » pour combattant, « V » pour volontaire et « F » pour familiale). Il s'agit probablement d'une compilation de fiches remplies par les unions, mais l'absence de ces sources pose un problème quant à l'interprétation des chiffres indiqués : s'agit-il simplement du nombre de cotisations encaissées en 1943, dont on suppose automatiquement la reconduction en 1944 ? Ou les unions, qui ont probablement déjà observé des défections, intègrent-elles dans leurs prévisions de possibles non renouvellements ? Envisagent-elles de nouvelles adhésions ? Ces questions sans réponse ne permettent pas une utilisation raisonnablement fiable des chiffres indiqués.

¹⁷²⁸ A. Kechichian, *Les Croix-de-feu à l'âge des fascismes*, *op. cit.*, p. 55.

¹⁷²⁹ J.-P. Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », *art cit.*, p. 62.

¹⁷³⁰ Synthèse des rapports de préfet de la zone libre, août 1941. <http://www.ihp.cnr.fr/prefets/fr/content/synth%C3%A8se-zone-libre-ao%C3%BBt-1941-mi>, lien consulté le 25 mai 2018.

¹⁷³¹ M. Luirard, « La Légion des combattants dans la Loire de 1942 à la Libération », *art cit.*, p. 378.

¹⁷³² Lettre du chef de district n°3 au chef départemental de la Légion des Hautes-Alpes, 3 septembre 1942. AN F9 3705, dossier « Hautes-Alpes ».

¹⁷³³ Voir chapitre VI, 1.c.

¹⁷³⁴ Lettre du responsable S.O.L. du canton de Saint-Yrieix au chef de la troisième cohorte à Masléon, interceptée le 24 novembre 1942. AD Haute-Vienne, 185 W 1 96.

¹⁷³⁵ « Note d'orientation n°3416 », Commissariat national à l'Intérieur, août 1943. AN F60 1675.

confirmée par les précautions prises pour le troisième anniversaire. Relayant les instructions qu'il a reçues, le chef départemental des Bouches-du-Rhône demande que soient limités les centres de rassemblement, insistant sur la « nécessité de "centrer" les manifestations sur un minimum de points, afin d'obtenir une plus grande solennité¹⁷³⁶ ». Le renoncement à l'ubiquité qui caractérisait les anniversaires de 1941 et 1942 est en partie justifié par le manque de transports : il ne s'agissait pourtant pas d'un problème les années précédentes. Il est probable que la direction, échauffée par un succès moins important que prévu en 1942, tente de limiter le nombre de rassemblements, afin de ne pas risquer de réunir une foule trop maigre. Le constat est le même dans l'Allier, où l'assistance moins nombreuse de 1942 devient franchement clairsemée en 1943, d'une centaine de légionnaires à Montluçon à seulement quatre à Commentry¹⁷³⁷. En Corse, en 1943, la célébration est tout simplement annulée¹⁷³⁸ ; il est vrai que la période est particulièrement agitée dans l'île, où des insurrections ont déjà eu lieu avant la libération du mois de septembre. La situation dans le reste de la zone sud n'en est pas pour autant flamboyante et la participation aux cérémonies du troisième anniversaire est faible, comme le notent une fois encore plusieurs rapports envoyés à Londres. Dans Tarn-et-Garonne, le défilé n'aurait pas aligné plus d'une centaine de personnes, contre 600 l'année précédente ; dans le Var, seule une section sur 10 aurait envoyé un porte-drapeau¹⁷³⁹. Dans le Lot-et-Garonne, le sous-préfet note « le nombre infime des participants¹⁷⁴⁰ ». Le même constat est fait dans les Bouches-du-Rhône où, de plus de 5 000 l'année précédente, le nombre de légionnaires participant au défilé à Marseille serait tombé à 600¹⁷⁴¹. À Nice, les participants, déjà passés de 50 000 à 5 000 entre 1941 et 1942, ne sont plus que 500¹⁷⁴². En Haute-Vienne, les renseignements généraux observent le même phénomène, au début du mois d'août : « La Légion paraît s'effacer de plus en plus, voyant ses effectifs décroître et l'activité de ses éléments restants se réduire en même temps que leur dévouement à la cause légionnaire¹⁷⁴³. »

Il est possible que, comme chez les dirigeants, la désaffection s'accélère dans la seconde partie de l'année. Dans le Var, la maigre participation au troisième anniversaire produit elle-même un effet désastreux, entraînant des démissions¹⁷⁴⁴. En Saône-et-Loire, un canton démissionne « en bloc » au mois de novembre¹⁷⁴⁵. À Limoges, mais aussi dans les Hautes-Alpes, les cotisations de l'année 1944 se réduisent à peau de chagrin. L'apposition d'un timbre spécial, apposé sur les fiches

¹⁷³⁶ Circulaire du service de la propagande, 26 juillet 1943. AD Bouches-du-Rhône, 163 E7S2.

¹⁷³⁷ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 165-167.

¹⁷³⁸ H. Chaubin, « L'ambivalence patriotique: la Corse légionnaire », art cit, p. 89.

¹⁷³⁹ « France-politique », septembre et décembre 1943. AN F1a 3748.

¹⁷⁴⁰ Cité par J.-P. Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », art cit, p. 65.

¹⁷⁴¹ « Note d'orientation n°3416 », Commissariat national à l'Intérieur, août 1943. AN F60 1675.

¹⁷⁴² J.-L. Panicacci, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », art cit, p. 106.

¹⁷⁴³ Note des renseignements généraux, 9 août 1943. AD Haute-Vienne 993 W 190.

¹⁷⁴⁴ « France-Politique », septembre 1943, F1a 3748.

¹⁷⁴⁵ Note d'orientation n°4039, commissariat à l'intérieur, décembre 1943.

de ceux qui ont réglé, permet de vérifier qu'ils sont peu nombreux¹⁷⁴⁶ : seulement 87 dans l'échantillon de Limoges et 223 dans celui des Hautes-Alpes. Dans les Bouches-du-Rhône, face à la pénurie de chefs et au déclin des effectifs, le président départemental se voit obligé de fusionner des sections en février 1944¹⁷⁴⁷. Bien qu'un « correspondant » soit laissé dans chaque commune pour recueillir les cotisations, cette réorganisation signe la fin de la section comme organisme de proximité.

En 1944, la Légion est moribonde et seule une minorité de ses adhérents est encore inscrite. Le déclin brutal du paiement des cotisations, par rapport à l'année précédente, ne fait pas de doute. Toutefois, les origines et le commencement de ce déclin sont complexes à établir, notamment parce que les rapports qui s'en inquiètent ne précisent pas forcément s'ils se basent sur la participation ou l'acquiescement des cotisations. Le désintérêt qui date, déjà, de 1942, s'accélère nettement au cours de l'année 1943. Les démissions étant trop rares, et généralement notées sur les fiches sans datation, il est difficile d'effectuer une chronologie précise des défections. Celles-ci ne sont pas soudaines : avant même de cesser de payer, de nombreux légionnaires cessent de participer. Pour une partie d'entre eux, l'assiduité est sans doute minimale depuis le début, la cotisation n'entraînant pas forcément une implication dans les activités de l'organisation. D'autres, qui se montraient au moins lors des grandes cérémonies, ne s'en donnent plus la peine. Ainsi, le déclin est progressif et n'est pas provoqué par un événement en particulier. Les absences constatées lors des célébrations du deuxième anniversaire pourraient être mises en lien avec le retour au pouvoir de Pierre Laval : toutefois, on pourrait tout aussi bien supposer que les formes rituelles imposées à travers le prélèvement de la terre n'évoquent plus rien de familier et d'attractif pour les combattants. Le débarquement en Afrique du Nord cause peut-être un choc, mais il n'empêche pas de nombreux adhérents, qui ne paieront plus en 1944, de s'acquiescer de leur cotisation en 1943. Sans doute la création de la milice en janvier 1943 fait-elle naître des mécontentements, mais ceux-ci mêlent la désapprobation liée à ses méthodes et l'agacement de la concurrence portée à la Légion. L'accélération, en 1943, est en partie exponentielle : chefs sans troupes, ou troupes sans chefs, les membres de la Légion voient de près la déliquescence de leur organisation. Le manque de participation aux manifestations, lorsqu'elles ont lieu, coïncide avec la baisse de leur fréquence¹⁷⁴⁸. La chute des effectifs ne peut être rapportée à une causalité unique, celle d'un désaccord avec le régime. Elle doit également être envisagée dans le cadre de l'histoire propre de la Légion, en tant que mouvement qui démontre de plus en plus son inefficacité et son indécision.

¹⁷⁴⁶ Dans le Tarn-et-Garonne, aucune des fiches ne comporte un timbre. Peut-être a-t-il été apposé ailleurs

¹⁷⁴⁷ Lettre du chef départemental au chef communal de la section de Trets, 1^{er} février 1944. AD Bouches-du-Rhône, 163 E 7S2.

¹⁷⁴⁸ Voir chapitre VI, 1.a.

c) Ceux qui partent et ceux qui restent

Face aux départs, la hiérarchie légionnaire tente d'adopter un discours positif. En juillet 1944, alors que le débarquement de Normandie a déjà eu lieu, la direction générale tente même de faire ressortir l'élite de l'élite, en demandant aux unions de transmettre les noms des légionnaires « mérit[ant] à titre exceptionnel un diplôme les donnant en exemple à leurs camarades », signé, pour les plus « dignes » par le maréchal Pétain lui-même¹⁷⁴⁹. Épuration ou distinction, ces deux faces d'une même tentative de reprise en main des effectifs n'ont que peu d'effet.

La part des effectifs qui démissionne ou refuse ouvertement de payer sa cotisation est relativement stable d'une section à l'autre.

Section	Départs	Total de l'échantillon	Estimation dans la section
Limoges	119	1323	7,5 à 10,7 %
Hautes-Alpes	165	1520	9,4 à 12,6 %
Tarn-et-Garonne ¹⁷⁵⁰	98	1001	8 à 11,8 %

Figure 93 : Démissions ou refus explicites de paiement de cotisation de 1940 à 1944

Ainsi, les départs ostensibles concernent environ 10 % des effectifs. Cette proportion est trop faible pour que des conclusions nettes puissent être tirées sur le profil de ceux qui tournent le dos à l'organisation. Dans les Hautes-Alpes, échantillon le plus riche, on peut toutefois noter quelques caractéristiques. Les commerçants sont ceux qui se retirent le moins : les démissions ou refus de paiement ne concernent que 2,4 % des individus issus du secteur du commerce et 4,4 % de ceux qui tiennent boutique¹⁷⁵¹. Or, il s'agit d'une catégorie de population bien représentée au sein de la Légion et dont les adhésions se caractérisent par une grande stabilité : les commerçants s'inscrivent dès la création des sections et continuent à affluer vers elles alors que, les mois passants, l'activité devient moins liée aux traditions combattantes et plus nettement attachée au régime¹⁷⁵². Ils leur restent fidèle jusqu'à la désaffection massive de l'année 1944. S'ils ne sont pas la catégorie socio-professionnelle la plus massive de la Légion – ce rang revenant aux agriculteurs¹⁷⁵³ – leur sous-

¹⁷⁴⁹ Lettre du délégué général de la Légion aux délégués régionaux et chefs départementaux, 25 juillet 1944. AD Haute-Vienne, 188 W 60.

¹⁷⁵⁰ À Limoges et dans les Hautes-Alpes, les individus pris en compte sont ceux qui sont notés comme démissionnaires ou radiés pour défaut/refus de paiement. Dans le Tarn-et-Garonne, on trouve seulement mention des démissionnaires, aucune radiation n'est notée : mais il est tout à fait possible que ceux qui refusaient de payer aient tout simplement été considérés comme des démissionnaires.

¹⁷⁵¹ Soit 3 individus sur 123 dans le secteur 5 ; 5 individus sur 113 avec le statut 6. Cette différence de proportion liée au secteur socio-professionnel est la seule retenue, car elle est la seule qui soit statistiquement significative, en l'état des effectifs de l'échantillon : cela ne signifie pas, bien sûr, qu'elle soit la seule en réalité.

¹⁷⁵² Voir chapitre III, 4.b.

¹⁷⁵³ Voir chapitre III, 3.b.

représentation parmi les démissions en font bien une des plus stables. La part la plus instable n'est pas définie par sa profession mais par son statut au sein de la Légion elle-même : dans les Hautes-Alpes toujours, 18 % des légionnaires combattants de 1939-1940¹⁷⁵⁴ se retirent ouvertement. Il n'y a là rien d'étonnant puisqu'il s'agit d'une population de transition, minoritaire et parfois rejetée par les anciens de 1914-1918. Les départs, pour rares qu'ils soient, reflètent bien certaines des caractéristiques sociales et générationnelles déjà mises en valeur par le rythme et la proportion des adhésions.

Le profil des rares adhérents qui paient encore leur cotisation en 1944 apporte toutefois une lumière quelque peu différente. Là encore, seul l'échantillon des Hautes-Alpes permet une étude par catégorie socio-professionnelle en raison d'un effectif de départ plus élevé mais, également, d'un plus grand nombre d'acquiescement des cotisations en 1944 : soit entre 13 et 16,6 % des adhérents, contre 5,2 à 7,9 % à Limoges¹⁷⁵⁵.

Secteur	Cotisations acquittées en 1944	Échantillon complet	Estimation dans la section
Agriculture	173	877	17,2 à 22,5 %
Transformation	11	124	4,7 à 15,7 %
Commerce	7	123	2,5 à 11,8 %
Services publics	14	188	4,3 à 12,4 %
Autres (métaux, manutention, transports, libéraux, soins personnels, sans activité)	15	136	6,5 à 17,8 %
TOTAL	220	1448	13,4 à 17,2 %
Non renseigné	3	72	

Figure 94 : Cotisations payées en 1944, parmi les adhérents des Hautes-Alpes, en fonction du statut socio-professionnel

Les secteurs comprenant des effectifs trop faibles pour justifier un pourcentage ont été regroupés. Les pourcentages par secteur qui montrent une différence statistiquement significative avec le pourcentage total sont en gras.

Le secteur professionnel montre des traits qui diffèrent de ceux des démissions. Les commerçants, peu représentés dans les défections, sont pourtant moins nombreux que la moyenne à rester fidèles jusqu'au bout à la Légion. Cette observation valable pour les Hautes-Alpes est confirmée par le fait qu'à Limoges, section urbaine et largement commerçante, les cotisations sont plus rares encore en 1944. Ce sont bien les agriculteurs qui constituent le gros des troupes en 1944 : près de 20 % d'entre eux restent. Ces données apparemment contradictoires ne sont pas, en réalité, incohérentes. En effet, le fait de demeurer à la Légion en 1944 ne constitue pas l'inverse de

¹⁷⁵⁴ Soit 53 individus sur 294. À noter que la tendance semble être la même à Limoges, où 26 légionnaires combattants de 1939-1940 démissionnent, sur un total de 219 – soit 11,9 %. La différence n'est toutefois pas statistiquement significative.

¹⁷⁵⁵ 223 individus sur 1520 dans les Hautes-Alpes, 85 individus sur 1323 à Limoges.

l'action de démissionner. Les démissions ouvertes sont, jusqu'au bout, très minoritaires ; au contraire, le non-acquittement de la cotisation en 1944 est le fait de la très large majorité. Or, comme le note Bernard Lahire, les dispositions nécessaires à l'entrée, au maintien ou à la sortie d'une activité ne sont pas similaires¹⁷⁵⁶. Les commerçants représentent, dans les deux cas, le courant dominant au sein de la Légion. Ayant adhéré plus tardivement que les agriculteurs, à un mouvement qui fonctionnait déjà, ils le quittent lorsqu'il est très visiblement moribond. Cela n'exclut pas qu'ils aient pu être des adhérents investis, à l'apogée de l'organisation ; mais les relevés d'activité le montrent, il n'y a plus grand-chose à faire au sein des sections durant la dernière année¹⁷⁵⁷. La présence des agriculteurs à cette période n'est donc pas synonyme de militantisme particulier mais indique simplement la force d'inertie qui caractérise cette population quant à l'appartenance à la Légion. La population agricole, constituée majoritairement de combattants probablement adhérents des anciennes associations, s'acquitte plus fidèlement de sa cotisation, parce qu'elle ne la lie pas forcément à une nécessité d'activisme ou à un acte politique de soutien. Ainsi, ceux qui restent ne sont pas nécessairement les plus impliqués. Comme dans l'adhésion en 1940, la continuité et l'habitude jouent probablement un rôle non négligeable. Quant aux services publics, l'explication est autant idéologique que conjoncturelle. Une partie des fonctionnaires a adhéré sous la pression ou par nécessité. Or, il est évident que le contexte politique de l'année 1944 rend moins indispensable, voire dangereux, tout ce qui pourrait être considéré comme une manifestation d'allégeance au pouvoir. La menace que peut faire peser une appartenance trop voyante à la Légion ne doit pas être sous-estimée non plus dans l'attitude des commerçants, confrontés à une vague d'attentats contre des boutiques considérées comme légionnaires.

3. Vers d'autres engagements

L'appartenance à la Légion n'est pas nécessairement un engagement actif. Elle ne reflète pas non plus principalement une prise de position par rapport aux événements internationaux ou à la politique de collaboration. Lorsque des publications légionnaires plaident pour le bon déroulement des réquisitions pour le STO, c'est toujours au nom d'une politique française d'équité, jamais ouvertement justifiée par une idéologie ou le souhait que l'Allemagne remporte la guerre. On peut ainsi imaginer des divisions, de ce point de vue, dans l'organisation. Il est intéressant de

¹⁷⁵⁶ B. Lahire, « Comportements individuels, comportements collectifs : dispositions, contextes d'action et échelles d'observation », art cit, p. 20.

¹⁷⁵⁷ Voir chapitre VI, 1.a.

s'interroger sur la possibilité que des légionnaires aboutissent à des engagements opposés, certains revêtissant l'uniforme de la milice tandis que d'autres entrent dans la Résistance. Ces engagements permettent aussi de comprendre le rôle joué par la Légion dans le corps social, au-delà de ses prises de position ouvertes : la question n'est pas seulement celle de la part des adhérents qui s'engagent dans l'un ou l'autre camp, mais également celle de la logique de continuité entre la Légion et des organisations plus actives.

a) Portrait du légionnaire en milicien

En janvier 1943, l'autonomisation du Service d'ordre légionnaire est officialisée par la création de la milice française¹⁷⁵⁸. Bien qu'issue de la Légion, la milice en diffère fortement, tant par ses proportions que par son activité devenue, en 1944, ouvertement violente et collaborationniste¹⁷⁵⁹. Parmi ses membres les anciens légionnaires ne sont plus, alors, qu'une minorité. Michel Chanal, dans son étude des miliciens de l'Isère, estime que moins d'une moitié d'entre eux proviennent du S.O.L.¹⁷⁶⁰. Celui-ci avait déjà connu une modification de son recrutement à la fin de l'année 1942, les légionnaires d'origine cédant de plus en plus la place à de nouveaux adhérents¹⁷⁶¹. La milice est donc un organisme différent, qui a son histoire propre. Toutefois, l'identification d'individus ayant adhéré aux deux organisations permet de savoir ce qui, dans la Légion, peut favoriser un engagement plus radical et se perpétue au sein de la milice.

La continuité est bien connue au niveau de l'encadrement national. Elle passe d'abord par la personne de Joseph Darnand, premier chef départemental de la Légion des Alpes-Maritimes, fondateur et inspecteur général du S.O.L., puis à l'origine et à la tête de la milice. Darnand, passé avant la guerre par une multitude de groupements d'extrême-droite¹⁷⁶², ne se satisfait pas de l'action de la Légion, qu'il juge léthargique. C'est probablement cette recherche d'activisme qui explique ses réalisations successives, bien plus qu'une quelconque évolution idéologique. De fait, dès sa prise de fonction dans les Alpes-Maritimes en 1940, il tient un discours non seulement anti-républicain mais également antisémite et d'une grande virulence. Il n'est pas un cas unique parmi les dirigeants légionnaires, d'autres attisant à la même époque dans les premiers rassemblements la haine contre les francs-maçons ou la « juiverie internationale¹⁷⁶³ ». Son engagement en faveur d'une collaboration

¹⁷⁵⁸ « Loi du 30 janvier 1943 relative à la 'milice française' », *Journal officiel*, 31 janvier 1943.

¹⁷⁵⁹ Sur l'histoire de la milice, on pourra consulter notamment : J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la milice, op. cit.*

¹⁷⁶⁰ M. Chanal, « La Milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit, p. 13.

¹⁷⁶¹ *Ibid.*, p. 8.

¹⁷⁶² B. Gordon, « Un soldat du fascisme : l'évolution politique de Joseph Darnand », art cit.

¹⁷⁶³ Voir chapitre III, 2.b.

active, allant jusqu'à prêcher le combat sur le front de l'Est et prêter serment à Hitler est expliqué par ses biographes comme une adaptation à l'évolution de la guerre : elle n'empêche pas, de son point de vue, le patriotisme¹⁷⁶⁴. Elle entérine pourtant sa rupture avec la Légion, dont la propagande ne s'engage jamais ouvertement en ce sens. Quoique partant d'un constat politique qui ne détonne pas, au fond, dans la propagande légionnaire des origines, il se détache petit à petit de l'organisation par la radicalité de ses prises de position et par la violence qu'il est prêt à mettre en œuvre.

Dans l'état-major national milicien, Darnand s'entoure d'amis qui ont participé à la mise en place de la Légion dans les Alpes-Maritimes. Marcel Gombert, chef du Service d'ordre, devient responsable du service national de sécurité du S.O.L, puis de la milice¹⁷⁶⁵. Noël de Tissot, secrétaire général départemental, est d'abord chargé d'élaborer la doctrine du S.O.L., puis de coordonner les rapports entre le commandement et les services de la milice¹⁷⁶⁶. Francis Bout de l'An était vice-président de la Légion pour la Syrie. Rapatrié en 1941, il devient inspecteur des équipes de propagandistes de la Légion, mises sur pied par Pierre Gallet, un protégé de Darnand. Il est nommé en 1943 à la tête du service de la propagande et de l'information de la milice¹⁷⁶⁷. Les continuités dépassent toutefois le cadre d'une simple clique régionale ou amicale. Dans plusieurs départements, on retrouve des personnalités qui appartiennent à la Légion depuis ses origines. Dans l'Allier, Henri de Renzis est passé par la section de Vichy, dont il était le porte-drapeau depuis 1940, avant de prendre la tête du S.O.L puis de la milice. Son successeur à partir de mai 1943, Jacques-Flavien de Lafaye, a un parcours comparable. On ne connaît pas, en revanche, celui du dernier chef départemental Olivier-Marc Verdier¹⁷⁶⁸. Dans le Tarn et en Haute-Vienne, le poste revient à d'anciens présidents de section communale¹⁷⁶⁹. Dans les Hautes-Pyrénées c'est Adrien Lalanne, chef départemental légionnaire depuis avril 1941, qui se voit confier la milice¹⁷⁷⁰. En Ariège, ce n'est pas le président mais son adjoint, déjà à la tête du S.O.L, qui est choisi¹⁷⁷¹. En Haute-Garonne, la place d'adjoint revient à Jean Collomb, ancien vice-président départemental¹⁷⁷². Au moment de sa nomination dans la milice, il n'occupe plus ce poste, dont il a démissionné avec éclat en octobre 1942. Il accusait alors son supérieur hiérarchique, ancien franc-maçon et radical-socialiste, de freiner toutes ses initiatives de développement de la Légion, insinuant qu'il était vendu aux juifs,

¹⁷⁶⁴ B. Gordon, « Un soldat du fascisme : l'évolution politique de Joseph Darnand », art cit.

¹⁷⁶⁵ Synthèse Alpes-Maritimes, AN F60241. J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la milice*, op. cit., p. 114, 184.

¹⁷⁶⁶ Synthèse Alpes-Maritimes, AN F60241. *Ibid.*, p. 115, 184.

¹⁷⁶⁷ *Ibid.*, p. 110-111, 184.

¹⁷⁶⁸ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944*, op. cit., p. 170-171.

¹⁷⁶⁹ P. Delvit, « La Légion française des combattants dans le Tarn : des cadres pour la Révolution nationale ? », art cit, p. 17. En Haute-Vienne, il s'agit de Georges Verger, qui démissionne en 1943. Voir document « milice » 184 W 72 et fiches de la commune de Panazol, 986 W 461, en AD Haute-Vienne.

¹⁷⁷⁰ « Nominations », *La Légion*, 15 juin 1943.

¹⁷⁷¹ A. Laurens, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, op. cit., p. 27.

¹⁷⁷² J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la milice*, op. cit., p. 222 ; voir aussi sa fiche dans AN F60 241.

aux francs-maçons et à la démocratie¹⁷⁷³. Dans la Drôme, le dirigeant de la milice est aussi un ancien légionnaire ayant quitté l'organisation dans des conditions un peu tumultueuses : il s'agit d'Henri Teissier, chef départemental congédié pour indiscipline en novembre 1941¹⁷⁷⁴. Les deux cas sont toutefois incomparables et ne doivent pas faire supposer que la milice récupère d'anciens chefs en rupture de ban. Jean Collomb, quoique suspendu un an pour indiscipline, n'est pas désavoué. Le chef qu'il met en cause, Alban Delrieu, démissionne. D'une façon générale, la continuité au niveau dirigeant est difficile à établir, en l'absence d'une liste biographique complète des chefs miliciens. Elle n'est pas forcément majoritaire. Toutefois, ces cas qui concernent plusieurs départements établissent que les dirigeants de la milice sont en grande partie issus d'une tendance qui existe à la Légion depuis ses origines.

D'un point de vue plus individuel, certaines appartenances anciennes, ou certains modes d'adhésion à la Légion sont plus propices à favoriser le passage dans la milice. C'est ce qui ressort de la comparaison entre la base de données constituée, pour la Haute-Vienne, sur les dirigeants communaux et les membres de la section de Limoges, et les rares listes de miliciens conservées pour le même département¹⁷⁷⁵. Les six cadres légionnaires retrouvés parmi ces listes proviennent de diverses communes, dont la population est généralement supérieure à la médiane départementale¹⁷⁷⁶. Sans qu'il s'agisse forcément de villes, ce résultat est cohérent avec l'étude de Michel Chanal qui montre un recrutement peu rural¹⁷⁷⁷. André Patat, commissaire aux prisonniers de la Légion de Bellac, n'a pas de passé politique signalé, tout comme Laurent de la Guéronnière, vice-président de la section du Thouron. Il est vrai que le premier est un réfugié, dont les antécédents ne peuvent être connus de la préfecture de la Haute-Vienne¹⁷⁷⁸ ; quant au second, un doute existe sur son appartenance réelle à la milice, ce qui lui vaut de voir son dossier classé sans suite en avril 1946¹⁷⁷⁹. Les quatre autres, en revanche, ont des liens avec le Parti Social Français. Évariste Labrousse, secrétaire de la section de Ladignac-le-Long, nie y avoir appartenu. Toutefois une perquisition permet de trouver chez lui une carte d'adhérent à son nom, non signée, il est vrai¹⁷⁸⁰. Quant à Georges Verger et Georges Cabirol, présidents respectivement de la Légion de

¹⁷⁷³ Lettre à Alban Delrieu, 6 octobre 1942. AN F93698.

¹⁷⁷⁴ « Informations diverses sur la milice », CFLN, 19 février 1944 ; voir aussi sa fiche dans AN F60 241.

¹⁷⁷⁵ Dans les archives de Haute-Vienne, des sources sur la milice, permettant d'identifier des membres, sont conservées sous la cote 185 W 1 103. D'autre part, les archives des juridictions d'exception permettent de retrouver des individus ayant été jugés pour leur appartenance à la milice : les listes des prévenus ont été comparées avec les noms des légionnaires répertoriés dans la base de données. Des informations ont été retrouvées sous les cotes suivantes : 184 W 44, 184 W 46 à 47, 184 W 52, 184 W 54, 184 W 72, 184 W 79 à 81, 184 W 88, 184 W 111, 184 W 126, 184 W 164.

¹⁷⁷⁶ La population médiane des communes de Haute-Vienne est de 1404 habitants. Cinq des six cadres retrouvés ici habitent dans une commune plus peuplée que la médiane.

¹⁷⁷⁷ M. Chanal, « La milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit.

¹⁷⁷⁸ Sur les fiches réalisées par la préfecture de Haute-Vienne sur les cadres légionnaires, voir chapitre II, introduction.

¹⁷⁷⁹ Voir son dossier, AD Haute-Vienne, 184 W 164.

¹⁷⁸⁰ Voir son dossier, AD Haute-Vienne, 184 W 111.

Panazol et de Bussière-Galant, et Gaston Renaudie, membre du bureau de Limoges, ils ont tous trois appartenu au PSF et, pour les deux premiers, à l'UNC. Ils correspondent au profil de cadres ayant eu la prédilection de leur hiérarchie, lors de la mise en place de l'organisation¹⁷⁸¹, parce qu'on leur attribuait sans doute une plus grande affinité avec les objectifs du régime. En 1941, tous trois étaient très bien vus de la préfecture, comme en témoignent les commentaires figurant sur leur fiche. Georges Cabirol est présenté comme un « président de section très énergique, dévoué, sincère et sûr [avec] l'étoffe d'un chef » ; Gaston Renaudie est décrit comme « dévoué à l'ordre nouveau » ; quant à Georges Verger, on loue son « excellent esprit, combatif mais sûr ». Évariste Labrousse n'est pas en reste, qualifié de « bon esprit, travailleur honnête et consciencieux¹⁷⁸² ». Ces hommes ne sont pas des brebis galeuses de la Légion mais font partie de sa composante la plus convaincue et la plus motivée. D'autre part, leurs choix politiques d'avant-guerre jouent visiblement en faveur de leur engagement prolongé aux côtés du régime de Vichy, en dépit de ses évolutions. Ces observations coïncident avec celles de Michel Chanal qui note que, chez les miliciens isérois provenant de la Légion, le PSF est le parti le plus représenté¹⁷⁸³. Il n'y a là rien qui définisse, en soi, l'appartenance au PSF, puisque la très grande majorité des cadres légionnaires qui en sont issus ne passent pas à la milice. En revanche, les membres des autres partis, ou les individus qui n'avaient pas d'appartenance paraissent moins susceptibles de basculer de la Légion à la milice. Cela ne coïncide pas, une fois encore, avec des interprétations tendant à faire du PSF un parti républicain parmi d'autres.

Il n'est pas possible de connaître l'orientation politique des membres de la section de Limoges retrouvés dans la milice, en raison de la différence du type de sources (fiches d'inscription et non synthèses de surveillance préfectorales¹⁷⁸⁴). Leurs dates d'adhésion s'étalent sur toute l'année 1941, se concentrant surtout au premier semestre, ce qui correspond à la période de formation de la section. Ils ne se distinguent pas par une arrivée plus tardive, qui en ferait des éléments exceptionnels dans la Légion. En revanche, l'appartenance se situe pour plusieurs d'entre eux dans un contexte familial, qui n'est pas tout à fait la norme¹⁷⁸⁵. Cinq sur huit ont au moins un de leurs proches dans la Légion (parents, frères, sœurs). Étienne Biarnais, ancien officier en 1914-1918, pâtissier parti en Allemagne avec le convoi des miliciens, compte ainsi parmi les volontaires de la Révolution nationale sa femme, Coralie, et ses deux filles Andrée et Jacqueline¹⁷⁸⁶. L'adhésion

¹⁷⁸¹ Voir chapitre II, 3.

¹⁷⁸² Voir les fiches conservées en AD Haute-Vienne, 986 W 460, 986 W 461.

¹⁷⁸³ M. Chanal, « La milice française dans l'Isère (février 1943-août 1944) », art cit, p. 40.

¹⁷⁸⁴ Sur ces fiches, voir chapitre III, 1.a.

¹⁷⁸⁵ Dans la section de Limoges, un quart des adhérents, au maximum, appartenait à un foyer légionnaire : voir chapitre IV, 2.b « Les Amis de la Légion : réintégration ou transformation de l'organisation combattante ? ». Évidemment, le faible nombre de miliciens ne permet pas de comparaison statistique fiable.

¹⁷⁸⁶ Voir son dossier, AD Haute-Vienne 184 W 89.

familiale, on l'a vu, traduit une forme d'appartenance qui s'éloigne de la tradition combattante de l'entre-deux-guerres et renvoie à un mouvement davantage politique, dans la lignée notamment du PSF. Les légionnaires qui passent à la milice sont donc issus d'une frange déjà spécifique de l'organisation, qui ne se résume pas à l'identité proprement combattante. Comme chez les dirigeants, leur transfert se situe dans la droite ligne d'une utilisation particulièrement politique de la Légion, qui n'est pas majoritaire mais n'en naît pas moins en même temps que le groupement lui-même.

Les dossiers judiciaires, qui existent et mentionnent la Légion pour six de ces hommes, retracent le parcours menant à la milice. Sans surprise, le S.O.L. est une étape importante. Évariste Labrousse nie y avoir appartenu, ainsi qu'à la milice. Sa situation est de toute façon peu claire, l'instruction ne parvenant pas à déterminer s'il a simplement été requis par la milice en tant que cordonnier ou s'il en était membre. De même, on ne sait rien d'une éventuelle appartenance au S.O.L. de Laurent de la Guéronnière. Quatre autres, en revanche, miliciens patentés, en ont fait partie. Étienne Biarnais, nommé chef de secteur à Limoges, était sans doute considéré comme un élément propre à faire partie de l'élite : il dit avoir adhéré au Service d'ordre sur la demande de son trésorier. La situation d'André Patat est un peu différente. Pour cet employé rémunéré du service des colis de la Légion, l'activité au S.O.L. est une forme de continuité de carrière. De même que le passage au S.O.L n'est pas présenté, dans les interrogatoires et les témoignages, comme un moment critique, celui à la milice semble assez naturel. Siméon Boucle a suivi la voie de l'homme qui l'a attiré dans la Légion : « Je suis entré d'abord à la Légion fin 1941, sur les instigations du sieur Juilles Milicien [...]. Ensuite je suis entré au S.O.L jusqu'à la formation de la milice à laquelle j'ai adhéré comme membre bénévole¹⁷⁸⁷. » On ne trouve pas davantage d'explications chez Gaston Renaudie. Étienne Biarnais, lui, raconte que l'inscription d'un mouvement à l'autre était automatique. Il est possible qu'il tente de se disculper, mais le fait n'aurait rien d'extraordinaire : les chefs de la milice, face à un recrutement difficile, recourent parfois à cette solution comme cela a été observé par exemple en Ariège¹⁷⁸⁸. En l'occurrence, l'automaticité ne joue pourtant pas contre le gré du pâtissier limougeaud, qui reconnaît bien avoir fait partie de l'organisation. Il récuse, toutefois, toute participation active à des exactions. Un Américain, pillé par des miliciens, l'accuse d'avoir discuté devant lui de la distribution du butin, mais aucun autre témoin ne l'accable. Au final, si Ernest Biarnais est condamné à deux ans de prison, à la confiscation d'une partie de ses biens et à la dégradation nationale pour dix ans, c'est uniquement pour avoir prouvé, par son départ en Allemagne, ses liens avec une puissance étrangère. Les premiers motifs

¹⁷⁸⁷ Interrogatoire de Siméon Boucle, 26 août 1944. AD Haute-Vienne, 184 W 47.

¹⁷⁸⁸ A. Laurens, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, op. cit., p. 66.

d'inculpation concernant le vol, le pillage et l'arrestation avec torture sont abandonnés lors du procès¹⁷⁸⁹.

L'inscription n'induit pas, en effet, le développement d'une activité violente ou fondamentalement différente de l'engagement légionnaire. Jean-Marie Guillon note que dans le Var, les activités miliciennes des premiers mois ne se singularisent pas, entre « délation ordinaire, [...] pressions sur l'administration ou [...] action sociale¹⁷⁹⁰ ». L'appartenance est souvent formelle, semblable à l'« adhésion [...] de principe » revendiquée par Étienne Biarnais. Tous les miliciens ne sont pas francs-gardes, et tous les francs-gardes ne sont pas rémunérés et encasernés. La plupart d'entre eux poursuivent leur vie civile habituelle¹⁷⁹¹. La mobilisation des miliciens, à laquelle nombre d'entre eux ne répondent pas, n'a lieu qu'en juin 1944¹⁷⁹². Si d'un point de vue légal, à la Libération, le passage de la Légion à la milice change totalement la situation individuelle, la seconde étant seule qualifiée d'« antinationale¹⁷⁹³ », il n'en est pas forcément de même dans le quotidien des personnes concernées. Deux des miliciens retrouvés ici sont finalement condamnés à mort : Siméon Boucle, qui raconte avoir été « malade » lorsqu'il était en Savoie au moment des opérations contre le maquis¹⁷⁹⁴, et Gaston Renaudie. Ce dernier prétend avoir eu une action purement sociale, par son travail à la documentation départementale¹⁷⁹⁵. Il n'est pas le seul. André Patat, qui a fait un stage à l'école de la milice d'Uriage, nie s'être occupé d'autres choses que des questions ouvrières¹⁷⁹⁶. Les arguments sont les mêmes lorsqu'il s'agit de justifier son appartenance à la Légion, antérieurement à la création de la milice. Les filles d'Étienne Biarnais, écrivant pour le défendre, affirment :

« [...] en tant que légionnaire, il s'est occupé de familles de prisonniers, ne ménageant pas sa fatigue et sa bourse. Grâce à lui certains enfants (Dugeny et Baste) ont pu aller en Suisse en au Mont Dore. Grâce à lui encore, certains vieillards ont reçu des légumes et d'autres marchandises. Enfin les prisonniers du groupement du syndicat de pâtisseries ont reçu régulièrement des colis, et c'est sur sa proposition, que des sommes ont été votées pour leur retour¹⁷⁹⁷. »

Pour expliquer qu'« un tel homme » ait adhéré à la milice, ses filles plaident l'erreur et l'ignorance. Quant à Évariste Labrousse, il raconte d'abord n'être devenu secrétaire de section que sur l'insistance de ses camarades et n'avoir jamais eu aucune activité. Il précise ensuite s'être occupé

¹⁷⁸⁹ Voir son dossier, AD Haute-Vienne 184 W 89.

¹⁷⁹⁰ J.-M. Guillon, *La Résistance dans le Var : essai d'histoire politique*, *op. cit.*, p. Partie II, chapitre II.

¹⁷⁹¹ J. Delperrié de Bayac, *Histoire de la milice*, *op. cit.*, p. 182.

¹⁷⁹² Jean-Pierre Azéma, « La milice », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1990, vol. 28, n° 1, p. 99.

¹⁷⁹³ Voir « Après-guerre ».

¹⁷⁹⁴ Voir son dossier, AD Haute-Vienne 184 W 47.

¹⁷⁹⁵ Voir son dossier, AD Haute-Vienne 184 W 54.

¹⁷⁹⁶ Voir son dossier, AD Haute-Vienne 184 W 126.

¹⁷⁹⁷ Lettre de Andrée et Jacqueline Biarnais au juge d'instruction, 15 juillet 1945. AD Haute-Vienne 184 W 89.

de fêtes au profit des prisonniers, mais dément avoir jamais fait de propagande pour le gouvernement de Vichy¹⁷⁹⁸.

Dans les faits, propagande et action sociale sont difficilement dissociables mais cela vaut aussi bien pour la Légion que pour la milice. De même, l'engagement idéologique sur les « questions ouvrières », c'est-à-dire pour défendre la Charte du travail, est l'un des objectifs principaux de la milice comme des Groupes légionnaires d'entreprise. Les deux organisations dépendent du gouvernement et, dans la mesure où elles doivent le défendre, se placent dans un même contexte d'augmentation de la répression. La milice se distingue par sa rupture totale avec la forme de l'association combattante. Par rapport à la Légion, elle ne conserve plus que le volet idéologique, ce qui explique que les légionnaires qui y adhèrent soient ceux dont l'appartenance pouvait déjà être qualifiée de particulièrement politique. Ils forment, depuis la naissance de la Légion, une minorité, certes, mais qui lui est consubstantielle. D'un point de vue individuel, il leur est possible, jusqu'en juin 1944, d'appartenir à la milice de la même façon qu'à la Légion, c'est-à-dire d'avoir une activité parfois inexistante et souvent exempte de violence.

b) Portrait du légionnaire en résistant

De même que Joseph Darnand symbolise le passage de la Légion à la milice, de grandes figures incarnent l'engagement résistant de certains légionnaires. Georges Loustaunau-Lacau, d'abord, premier délégué général, qui se sert de sa position officielle pour couvrir la mise en place du réseau Navarre, devenu Alliance¹⁷⁹⁹. Il quitte toutefois très vite ses fonctions, au contraire du vice-président Alfred Heurtaux qui utilise, lui, ses facilités de circulation pour créer le réseau Hector¹⁸⁰⁰. Quant à François Valentin, premier directeur général de la Légion, il s'en détache en juin 1942 avant de s'engager en 1943 dans l'Organisation de résistance de l'armée¹⁸⁰¹. On retrouve ainsi certains grands dirigeants de la Légion dans des camps opposés à la Libération. Le moyen le plus simple pour évaluer l'engagement résistant des simples adhérents est d'effectuer une comparaison avec les cartes de volontaires de la résistance. Cette source comporte de nombreux biais, que les historiens de la Résistance n'ont pas manqué de mettre en avant. D'une part, le statut

¹⁷⁹⁸ Interrogatoire d'Évariste Labrousse, 7 décembre 1945. AD Haute-Vienne 184 W 111.

¹⁷⁹⁹ Voir son témoignage et celui de Marie-Madeleine Fourcade : G. Loustaunau-Lacau, *Mémoires d'un Français rebelle*, *op. cit.* ; Marie-Madeleine Fourcade, *L'Arche de Noé : réseau Alliance, 1940-1945*, Paris, Plon, 1982.

¹⁸⁰⁰ Voir sa fiche dans l'Ordre de la Libération, <https://www.ordredelaliberation.fr/fr/les-compagnons/464/alfred-heurtaux>. Lien consulté le 23 mai 2018.

¹⁸⁰¹ Sur François Valentin, on pourra lire Laurent Bigorgne, *L'après-guerre politique de François Valentin, 1945-1961 : qu'est-ce qu'un retour en politique ?*, Mémoire, Institut d'Études Politiques, Paris, 1996, 223 p. ; Olivier (d') Ormesson, *François Valentin, 1909-1961*, Paris, Berger-Levrault, 1964, 216 p.

juridique de résistant est en partie déterminé par des nécessités administratives et financières, tout comme celui de l'ancien combattant, dont il s'inspire largement¹⁸⁰². D'autre part, la procédure d'obtention et la demande de reconnaissance qu'il satisfait favorisent la surreprésentation de certaines catégories de population¹⁸⁰³. Pourtant, ces biais ne sont pas rédhibitoires dans une étude limitée aux légionnaires résistants : l'objectif, ici, n'étant pas de déterminer la composition sociale de la résistance mais les éventuels ponts menant de la Légion à la Résistance.

Dans ce cadre, la première constatation est celle d'une légère surreprésentation des résistants par rapport aux effectifs légionnaires. 67 des 4650 individus de la base de données¹⁸⁰⁴ ont été retrouvés dans la liste des titulaires de la CVR¹⁸⁰⁵, soit une proportion située entre 1,1 et 1,8 %. Toutefois, la comparaison s'avère difficile avec l'ensemble de la population, tant les facteurs en jeu sont nombreux. Les cartes de résistant ont été attribuées à environ 0,7 % de la population résidant en France en 1946¹⁸⁰⁶. L'écart avec la Légion existe, d'autant qu'il s'agit d'une organisation dans laquelle les agriculteurs, marginalisés dans les CVR, sont particulièrement nombreux. Inversement, la part des résistants parmi les adhérents pourrait être favorisée par l'aspect très majoritairement masculin de la Légion, les femmes étant elles-aussi sous-représentées parmi les attributions de carte, qu'elles demandent peu¹⁸⁰⁷. Ainsi, l'appartenance n'a pas freiné l'engagement, mais rien ne permet non plus d'affirmer que le groupement compte un nombre de résistants particulièrement notable. De même, les caractéristiques sociales et générationnelles des titulaires de la carte de résistant ne sont pas spécifiques à la Légion. Tous les milieux ne sont pas également représentés, comme le montre les comparaisons ci-dessous entre légionnaires résistants et la totalité des 4650 adhérents :

¹⁸⁰² Olivier Wieviorka, « Les avatars du statut de résistant en France (1945-1992) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, 1996, vol. 50, n° 1, p. 55-66.

¹⁸⁰³ François Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité » dans Antoine Prost (ed.), *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Éditions de l'Atelier, p. 38-41.

¹⁸⁰⁴ Soit tous les légionnaires pour lesquels étaient disponibles au moins trois informations : nom, prénom, date de naissance. S'y ajoute Henri Saüt, dirigeant des Basses-Pyrénées, dont l'engagement est relaté notamment par G. Loustau-Lacau, *Mémoires d'un Français rebelle*, *op. cit.*, p. 174.

¹⁸⁰⁵ 9 autres individus font partie des demandeurs qui se sont vu opposer un refus. Ils ne sont pas pris en compte ici.

¹⁸⁰⁶ 203 000 cartes ont été attribuées au titre de la Résistance métropolitaine, F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité », art cit, p. 38. La population prise en compte est celle âgée de plus de 20 ans, d'après les chiffres de l'édition de 1961 de *l'Annuaire statistique de la France*.

¹⁸⁰⁷ Claire Andrieu, « Les résistantes, perspectives de recherche », *Le Mouvement Social*, septembre 1999, n° 180, p. 69-96.

Secteur	Nombre de légionnaires titulaires de la CVR	Nombre de légionnaires	Pourcentage de titulaires de la CVR
Agriculture	7	1650	0,2 à 0,9 %
Métaux, transformation, manutention, transports, commerce, soins personnels, non actifs	30	2008	1 à 2,2 %
Professions libérales	8	215	1,7 à 7,5 %
Services publics	19	595	2 à 5 %
Total	64	4468	1,1 à 1,8 %
Non renseigné	3	182	

Figure 95 : Légionnaires titulaires de la CVR, par secteur professionnel

Statut	Nombre de légionnaires titulaires de la CVR	Nombre de légionnaires	Pourcentage de titulaires de la CVR
Sans statut, travailleur qualifié, travailleur à statut, employé, tenant boutique, intermédiaire du commerce, ingénieurs et industriels	33	2093	1,1 à 2,2 %
Travailleur non qualifié	7	1620	0,2 à 0,9 %
Petits cadres	9	254	1,7 à 6,8 %
Cadres moyens et supérieurs, libéraux	15	494	1,8 à 5 %
Total	64	4461	1,1 à 1,8 %
Non renseigné	3	189	

Figure 96 : Légionnaires titulaires de la CVR, par statut professionnel

Année de naissance	Nombre de légionnaires titulaires de la CVR	Nombre de légionnaires	Pourcentage de titulaires de la CVR
Avant 1890	2	1826	0,02 à 0,4 %
1890-1899	19	1385	0,9 à 2,2 %
1900-1913	32	999	2,2 à 4,5 %
1914-1923	14	411	1,9 à 5,8 %
Après 1923	0	29	0
TOTAL	67	4650	1,1 à 1,8 %

Figure 97 : Légionnaires titulaires de la CVR, par année de naissance

Les chiffres en gras sont ceux qui montrent une différence statistiquement valable avec la proportion générale de résistants parmi les légionnaires

Il ressort de ces tableaux que les titulaires de la CVR sont particulièrement nombreux dans des milieux sociaux favorisés : professions libérales et cadres, auxquels il faut ajouter l'importance générale des employés du service public. Il s'agit là de catégories généralement surreprésentées parmi les résistants officiellement reconnus. De même la sous-représentation des agriculteurs (qui sont aussi majoritaires parmi le statut 1) n'est pas une exception légionnaire : Michel Boivin et Jean Quélien ont noté, par exemple, que les exploitants et salariés agricoles qui forment près de 40 %

de la population de la Manche ne sont plus que 10 % des titulaires de la carte¹⁸⁰⁸. Il est possible qu'il y ait là un indice sur une plus grande passivité dans les campagnes, mais également un déficit de reconnaissance dû à des formes d'engagement plus diffuses, ou à de plus grandes difficultés à satisfaire aux exigences administratives¹⁸⁰⁹. Enfin, l'âge des résistants n'a rien, lui non plus, d'exceptionnel : la surreprésentation des individus âgés de 22 à 45 ans vaut dans la Légion comme dans toute la société¹⁸¹⁰. Là encore, il est possible que l'âge croissant fasse baisser la capacité d'engagement ; dans le cas des anciens de 1914-1918 on pourra aussi noter que les hommes des classes 1910 à 1919 n'ont pas besoin des avantages matériels procurés par la carte de résistant, qui recoupe ceux de la carte du combattant¹⁸¹¹.

En termes légionnaires, on ne sera donc pas étonné, au vu des catégories socio-professionnelles dominantes, de retrouver une surreprésentation des membres des comités départementaux : ils sont 9 sur 67 parmi les résistants, alors qu'ils ne forment que 5,5 % des 4649 individus de référence. En revanche un seul des présidents de section, départementale ou communale, est titulaire de la CVR. Il peut y avoir là un effet de génération puisqu'il devait s'agir uniquement d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Toutefois, cette présence unique contraste avec le passage de plusieurs d'entre eux parmi les cercles dirigeants de la milice. Elle suggère qu'une position très en vue dans la Légion ne favorise guère un engagement dans la Résistance. François Valentin pourrait sembler un contre-exemple tout indiqué. Pourtant, il faut remarquer que son rôle dans la Légion et son entrée dans la Résistance ne s'inscrivent pas dans une logique de continuité. Il lui faut d'abord rompre avec la première avant de s'investir, des mois plus tard, dans la seconde, même si le choix, ensuite, de se tourner vers l'ORA, témoigne d'une fidélité aux conceptions politiques défendues jusqu'alors¹⁸¹². Avant même de rejoindre cette organisation, il renie son parcours passé et son appel d'août 1943, diffusé par les mouvements de Résistance unis, est introduit par un *mea culpa* :

« Jusqu'au retour au pouvoir de Pierre Laval, j'ai été le Directeur général de la Légion. À ce titre, et quelles qu'aient été mes intentions, j'ai pu contribuer à tromper sur leur devoir de bons Français, légionnaires ou non. C'est à eux

¹⁸⁰⁸ Michel Boivin et Jean Quellien, « La Résistance en Basse-Normandie : définition et sociologie » dans Jacqueline Sainclivier et Christian Bougeard (eds.), *La Résistance et les Français*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1995, p. 163-173.

¹⁸⁰⁹ F. Marcot, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité », art cit, p. 38-39.

¹⁸¹⁰ M. Boivin et J. Quellien, « La Résistance en Basse-Normandie : définition et sociologie », art cit.

¹⁸¹¹ O. Wieviorka, « Les avatars du statut de résistant en France (1945-1992) », art cit, p. 57.

¹⁸¹² Johanna Barasz remarque que le choix de se tourner vers l'ORA, giraudiste, permet d'« introduire de la cohérence dans les itinéraires d'hommes déboussolés par l'échec de leur stratégie à Vichy et qui refusent encore de reconnaître à la Résistance qui se structure autour du général de Gaulle une légitimité alternative ». Johanna Barasz, « De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2011, vol. 242, n° 2, p. 11.

spécialement que je veux adresser cet appel pour libérer enfin ma conscience¹⁸¹³. »

Pour Georges Riond, le processus paraît semblable. Il prétend avoir été engagé dans l'Armée secrète dès 1940, affirmation étrange puisque celle-ci n'existait pas encore, mais reconnaît être resté en sommeil jusqu'en 1943, date à laquelle il a déjà quitté la Légion¹⁸¹⁴. Les dossiers de CVR consultés¹⁸¹⁵ ne montrent pas davantage de continuité. La Légion, ou les camarades légionnaires, n'y sont jamais mentionnés comme des facteurs d'engagement. Il n'y a là rien d'étonnant, puisque l'objectif des dossiers est de donner la meilleure image possible du demandeur. Pourtant, on remarque aussi que les membres des bureaux départementaux ou communaux qui s'engagent ne sont pas entourés par leurs pairs, à l'exception de l'Ariège et des Pyrénées-Atlantiques où l'on retrouve deux individus parmi les titulaires de la CVR. Dans les autres départements, ou dans les communes de Haute-Vienne, les cadres résistants sont des cas isolés. Quant aux dirigeants nationaux devenus résistants, ils s'engagent en ordre dispersé dans des groupes divers : le vice-président Alfred Heurtaux contribue ainsi à la fondation de l'OCM, alors que François Valentin rejoint l'ORA, et que Georges Riond entre dans le réseau Jade-Amicol¹⁸¹⁶. Seule exception, les liens existants entre Georges Loustaunau-Lacau et le président des Basses-Pyrénées, Henri Saüt : celui-ci, accompagné de son vice-président, aurait utilisé sa place dans la Légion pour couvrir les activités du réseau Alliance¹⁸¹⁷. Il reste à son poste jusqu'en juin 1944, date de son arrestation et de sa déportation. Peut-être la section de son département a-t-elle davantage favorisé l'action résistante.

Il n'y a pas nécessairement de contradiction entre l'adhésion aux principes de la Révolution nationale et la lutte des années 1943-1944. Une partie des légionnaires titulaires de la carte de résistant témoigne, tant par leur position d'encadrement dans la Légion que par leur engagement dans la Résistance, d'une volonté d'agir. Il est possible que ces hommes aient inscrit leurs engagements successifs dans une même logique, celle du patriotisme. Ils ne forment de toute façon, comme les miliciens, qu'une petite minorité des adhérents de la Légion. Pourtant, l'importance de l'engagement primitif n'est pas la même, dans le passage aux organismes de répression ou à la Résistance. Alors que l'entrée dans la milice constitue pour certains individus la continuité de l'appartenance à la Légion, et qu'ils y sont généralement poussés ou accompagnés par certains de leurs camarades, l'entrée en Résistance a lieu hors de la Légion, parfois même après avoir explicitement rompu avec elle. Il est indéniable que la Légion, comme tous les secteurs de la société

¹⁸¹³ Appel diffusé par les mouvements de résistance unis, reproduit par J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 399-401.

¹⁸¹⁴ G. Riond, *Chroniques d'un autre monde, op. cit.*, p. 171.

¹⁸¹⁵ 10 dossiers ont été tirés au sort parmi les 67 résistants retrouvés, et consultés au Service historique de la défense. Aucun ne fait allusion à la Légion.

¹⁸¹⁶ Jean-Paul Cointet, *Les hommes de Vichy: l'illusion du pouvoir*, Paris, Perrin, 2017, p. 365. Voir la fiche de Georges Riond sur le musée de la Résistance en ligne de la fondation de la résistance.

¹⁸¹⁷ G. Loustaunau-Lacau, *Mémoires d'un Français rebelle, op. cit.*, p. 174.

française, a abrité des résistants actifs ou en devenir, mais elle n'a en rien favorisé ou permis d'expliquer leur engagement, sauf exception locale et marginale.

Il est certain que la Légion ne jouit pas d'une grande popularité à la fin des années d'occupation. La Résistance organisée ne l'épargne pas, tournant en ridicule ses initiatives ou jetant le doute sur la probité de ses chefs. Les représailles contre les collaborateurs, qui se multiplient dans les années 1943 et 1944, la touchent également. Toutefois, la distinction se fait sentir tant dans la critique que dans les attaques directes : les individus visés sont principalement les cadres, ceux que l'on soupçonne de se montrer particulièrement actifs dans la propagande ou même dans la dénonciation. L'ensemble des légionnaires est peu mis en cause. En effet, leur adhésion a eu lieu sous le signe d'une Révolution nationale dont une partie des résistants eux-mêmes, durant les premiers mois, n'a pas critiqué les principes. La plupart d'entre eux ne font à aucun moment, par ailleurs, preuve d'une grande activité. Enfin, la masse joue un effet protecteur. Il est difficile, pour une Résistance souhaitant se concilier l'opinion, de jeter l'opprobre sur un nombre aussi important de Français. Sans doute cet aspect joue-t-il un rôle dans l'« indulgence » de l'après-guerre, remarquée par Jean-Marie Guillon¹⁸¹⁸.

De fait, la Légion n'est pour la Résistance ni le plus grand danger, ni une ressource. Seuls de rares légionnaires s'engagent plus avant dans un combat politique. La Légion se distingue peu de la société française : les titulaires de la carte de volontaire de la résistance qu'on trouve parmi les anciens adhérents partagent les caractéristiques sociales des autres résistants. Rien n'indique que leur expérience légionnaire joue un rôle dans leur engagement ultérieur. En revanche les miliciens, s'ils sont rares, ont suivi un parcours qui montre la possibilité d'une continuité entre la Légion et la milice. Souvent passés par le service d'ordre, sollicités par un camarade ou un supérieur légionnaire, ils se placent, sans être nécessairement actifs, sous la bannière d'une propagande qui ne varie qu'assez peu, par rapport à celle de la Légion. La participation à la milice est différente de l'adhésion à la Légion, puisque l'écrasante majorité des membres n'y entre pas. En particulier, elle n'entretient plus aucun rapport avec la sociabilité combattante de l'entre-deux-guerres, et ne peut séduire une masse aussi importante. Elle puise, en revanche, dans l'engagement politique préexistant d'une partie des légionnaires. Cela explique les ponts entre ces deux organisations, incarnés notamment par la continuité d'une partie des cadres les plus actifs, ceux qui ont fait vivre la Légion.

¹⁸¹⁸ J.-M. Guillon, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », art cit, p. 6.

Au sein de la Légion elle-même le délitement, pas plus que le succès d'origine, n'est à considérer comme une conséquence univoque et violente d'une désapprobation grandissante à l'égard de la politique, notamment étrangère, du gouvernement. Nombre de grands cadres restent fidèles à l'organisation jusqu'à sa disparition et la plupart des adhérents règlent encore leur cotisation en 1943. La désaffection est progressive, dispersée, et ses raisons varient. Il est difficile d'établir la force du désaccord avec Pierre Laval, mais lorsqu'il existe, il ne mène pas nécessairement à un abandon : l'exemple du chef régional des Bouches-du-Rhône montre au contraire une volonté de la faire fonctionner en dépit de la politique du chef du gouvernement. D'autre part, l'amertume des cadres provient aussi d'un sentiment d'abandon. De moins en moins dotée, la Légion voit ses avis ignorés et entre en concurrence avec des organismes comme la milice. Elle perd tout espoir d'obtenir la primauté à laquelle elle prétendait dans l'espace social. L'organisation qui se détache du gouvernement ne fait en cela que refléter l'attitude des dirigeants français, qui s'intéressent moins à elle.

La plupart du temps, les sections meurent à petit feu. Les adhérents ne se détournent pas violemment mais cessent de venir ou de répondre – on a vu que leurs chefs cessaient eux aussi de les convoquer. Le déclin est exponentiel et le départ des adhérents peut aussi s'expliquer par une disparition progressive, dans les faits, de leur section. De moins en moins fidèle aux traditions et à la symbolique combattante, la Légion se montre aussi peu efficace dans les problèmes qu'elle ambitionnait de résoudre et, localement, parfois inexistante. Les adhérents qui restent les plus nombreux sont aussi ceux dont la présence est la moins liée à un activisme quelconque : les agriculteurs, anciens combattants de 1914-1918, membres de petites sections rurales. Ainsi l'organisation connaît aussi une certaine force d'inertie, qui empêche de lire son déclin uniquement à l'aune d'un revirement général, même progressif, de l'opinion. Dissoute par avance par le Comité Français de Libération nationale, délaissée par le gouvernement, elle est pointée du doigt pour ses éléments les plus extrémistes. Elle ne délégitime pas pour autant le principe du rassemblement combattant.

Épilogue Après-guerre

La Légion ne survit pas à la Libération du territoire. L'organisation est dissoute une première fois par un décret du comité national français, daté du 13 mars 1943, dont l'objectif est d'assurer l'impossibilité de son maintien dans les territoires libérés, notamment en Afrique du Nord¹⁸¹⁹. Elle fait également partie des groupements dissous par l'article 10 de la loi du 9 août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine. Toutefois, elle est y traitée comme un cas à part, puisqu'elle est citée en premier, hors d'une liste de « groupements antinationaux » qui comprend en revanche le Service d'ordre légionnaire, pourtant déjà disparu au profit de la milice¹⁸²⁰. En fait, cette distinction existait déjà dès les premiers textes du Comité Français de Libération Nationale visant les groupements antinationaux à frapper d'indignité nationale. L'ordonnance du 21 décembre 1943, qui instaure l'impossibilité d'occuper des emplois supérieurs dans la fonction publique pour les personnes frappées « d'indignité », cite parmi les groupements antinationaux le Service d'ordre légionnaire, avec la milice, mais pas la Légion¹⁸²¹. Il en va de même des ordonnances du 26 août 1944¹⁸²² et du 26 décembre 1944¹⁸²³ sur l'indignité nationale. Comme le souligne Jean-Paul Cointet¹⁸²⁴, ces textes n'excluent pas pour autant toute poursuite en justice des dirigeants légionnaires, qui peuvent être accusés d'avoir « occupé une fonction de direction dans les services centraux, régionaux ou départementaux de la propagande » des gouvernements de Vichy. Toutefois, il ne peut s'agir là que de cas individuels, et plutôt hauts placés, l'appartenance à la Légion n'étant aucunement criminalisée. Les textes législatifs reproduisent la distinction effectuée dans les journaux clandestins¹⁸²⁵ : tolérance pour les adhérents, à l'exception de ceux du S.O.L. et de certains chefs particulièrement incriminés.

Ainsi, les légionnaires ne doivent pas être poursuivis *es qualité*, par les tribunaux de la Libération. Parmi les 2 446 individus identifiés, dans le cadre de ce travail, comme membres de la

¹⁸¹⁹ « Décret n°816 portant dissolution de la Légion Française des Combattants et des Volontaires de la Révolution Nationale ainsi que de ses groupements annexes », *Journal officiel de la France combattante*, 19 avril 1943.

¹⁸²⁰ « Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental », *Journal officiel*, 10 août 1944.

¹⁸²¹ « Ordonnance du 21 décembre 1943 relative à l'indignité des membres des groupements antinationaux », *Journal officiel* (Alger), 8 janvier 1944 ; Anne Simonin, *Le déshonneur dans la République: une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris, B. Grasset, 2008, p. 398.

¹⁸²² « Ordonnance du 26 août 1944 instituant l'indignité nationale », *Journal officiel* (Alger), 28 août 1944.

¹⁸²³ « Ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale », *Journal officiel*, 26 décembre 1944.

¹⁸²⁴ J.-P. Cointet, *Légion, op. cit.*, p. 277.

¹⁸²⁵ Voir chapitre VII, 1.a.

Légion de Haute-Vienne – cadres locaux ou membres de la section de Limoges¹⁸²⁶ - seuls 22 ont affaire, à partir de la Libération, aux différents tribunaux institués dans la région¹⁸²⁷, hors chambres civiques. Or, presque tous ont adhéré à d'autres mouvements, qui font l'objet d'une répression spécifique : en majorité la milice, mais également la LVF ou le PPF. Un seul est inquiété, d'après ses dires, pour sa simple qualité de légionnaire. Clément Betouille, 61 ans, représentant de commerce à Limoges, est arrêté le 22 août 1944 par un groupe de FFI. Interrogé sur ce qui a motivé sa détention, il déclare : « tout ce que je peux me reprocher c'est d'avoir été légionnaire et d'avoir porté l'insigne de cette organisation¹⁸²⁸. » La tournure ne permet pas d'établir clairement s'il portait l'insigne au moment de son interpellation. Sa fiche d'adhérent, l'une des rares à porter le timbre de l'année 1944¹⁸²⁹, indique toutefois qu'il appartenait au dernier cercle des légionnaires, ce qui a pu faire de lui une cible particulièrement indiquée. L'épisode se termine malgré tout par une relaxe. Cinq autres individus sont renvoyés devant la chambre civique de la Haute-Vienne, tous pour le même motif : l'appartenance au S.O.L.¹⁸³⁰. Le Service d'ordre, pourtant classé au même titre que la Milice parmi les groupements anti-nationaux, n'attire pas à ses membres de condamnations à la prison. D'ailleurs, si tous les cinq sont condamnés à l'indignité nationale, pour des durées diverses, quatre d'entre eux bénéficient de mesures de grâce ou d'amnistie dans un délai de moins de six ans. De même, dans les Hautes-Alpes, les membres du S.O.L. sont jugés par les chambres civiques¹⁸³¹.

En termes strictement judiciaires, les simples légionnaires ne sont pas touchés par l'épuration. Certains dirigeants très en vue, nationaux ou départementaux, connaissent bien des déboires après la Libération. L'ancien directeur général François Valentin se voit frappé d'indignité nationale¹⁸³² ; son successeur Raymond Lachal comparait devant la Cour de justice de Paris mais bénéficie d'un acquittement¹⁸³³. Quant aux présidents départementaux, plusieurs d'entre eux passent quelques mois en prison. Louis Palanque, le dirigeant du Lot-et-Garonne, est arrêté en août 1944 par des FFI et emprisonné six mois, pour être finalement libéré sans procès par décision de la commission de vérification des mesures administratives privatives de liberté¹⁸³⁴. Le docteur

¹⁸²⁶ Sur la constitution de la base de données, pour les cadres voir l'introduction du chapitre II ; pour les adhérents, voir chapitre III, 1.b.

¹⁸²⁷ Soit dans l'ordre chronologique le tribunal militaire de Limoges, la cour de justice FFI, la cour martiale, puis la cour de justice de la Haute-Vienne, jusqu'en octobre 1948. Les archives sont conservées sous la série 184 W aux AD Haute-Vienne.

¹⁸²⁸ Interrogatoire de Clément Betouille, 26 août 1944. AD Haute-Vienne, 184 W 47.

¹⁸²⁹ AD Haute-Vienne, 188 W 1 98.

¹⁸³⁰ Le minutier des arrêts de jugement de la chambre civique de Haute-Vienne (AD Haute-Vienne, 184 W 266) a été comparé avec la base de données, et a permis de retrouver cinq individus sous les cotes 184 W 268, 270, 271, 274 et 283.

¹⁸³¹ Registres d'audience des chambres civiques des Hautes-Alpes. AD Hautes-Alpes, 1343 W 1139.

¹⁸³² J.-P. Cointet, *Les hommes de Vichy, op. cit.*, p. 366.

¹⁸³³ Voir sa fiche dans la base de données de l'Assemblée nationale, http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/4219. Lien consulté le 1^{er} juillet 2018.

¹⁸³⁴ J.-P. Koscielnak, « Les limites de l'extrémisme politique : la Légion en Lot-et-Garonne », art cit, p. 66.

Bouyala, chef départemental des Bouches-du-Rhône puis chef régional, est emprisonné durant la même période, finalement condamné à l'indignité nationale et, par le conseil national de l'ordre des médecins, à cinq ans de suspension du droit d'exercer. L'un de ses proches collaborateurs, le docteur Arnould, qui avait dirigé la section marseillaise, subit une peine similaire¹⁸³⁵. Toutefois, la condamnation ou même l'arrestation des dirigeants n'a rien de systématique. En Haute-Vienne, ni les membres du bureau départemental ni les cadres des sections ne sont inquiétés. De même, dans les Hautes-Alpes, on ne dénote aucune volonté de sanctionner systématiquement les cadres départementaux. Un certain Bues, accusé de dénonciation, est acquitté en cour de justice. Il peut s'agir du président départemental, ou d'un simple homonyme. Il n'y a pas de traces, quoi qu'il en soit, d'un passage devant les chambres civiques¹⁸³⁶. Sans doute la propension à présenter en justice les dirigeants légionnaires dépend-elle de nombreux facteurs, de leur attitude personnelle au déroulement local de l'épuration. Henry Rouso note que dans les départements où les exécutions non légales sont nombreuses, les exécutions légales sont moins importantes¹⁸³⁷. En Haute-Vienne, forte zone de maquis, les pressions exercées sur certains cadres légionnaires avant la Libération sont peut-être considérées comme suffisantes. De même, dans les administrations, François Rouquet indique que l'épuration touche de nombreux anciens combattants, mais que seule une minorité d'entre eux est incriminée pour avoir appartenu à la Légion. Ceux-ci sont d'ailleurs facilement réintégrés plus tard¹⁸³⁸. Dans l'ensemble, la Légion récolte les fruits de sa prudence quant à la collaboration. Si l'organisation donne peu de prise à l'épuration, c'est qu'elle incarne bien plus les divisions entre Français que la trahison.

La Légion disparaît ainsi dans une grande discrétion durant l'été 1944. Certains dirigeants se rallient aux nouvelles autorités, sans pour autant renier leur engagement légionnaire. Le chef départemental de l'Allier, le docteur Dillenseger, placarde le 26 août 1944 un message appelant les adhérents à accomplir le devoir dicté par le message du Maréchal, en s'associant à « ceux qui, dans le mouvement de Résistance, n'ont qu'un seul amour : la France¹⁸³⁹ ». Toutefois, la plupart des cadres n'éprouvent pas le besoin ou l'opportunité d'un positionnement public et reprennent sans doute le cours de leur vie quotidienne. Dans certaines communes, les sections n'existent déjà plus au moment de la dissolution officielle, soient qu'elles aient été regroupées par manque d'effectifs, soient qu'elles aient tout simplement arrêté de fonctionner. La dissolution n'a pas toujours lieu dans

¹⁸³⁵ D. Varga, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy : la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 120-121.

¹⁸³⁶ Registres d'audience de la cour de justice et des chambres civiques des Hautes-Alpes. AD Hautes-Alpes, 1343 W 1138, 1343 W 1139.

¹⁸³⁷ H. Rouso, « L'épuration en France », *art cit.*, p. 81.

¹⁸³⁸ F. Rouquet, *L'épuration dans l'administration française*, *op. cit.*, p. 222-225.

¹⁸³⁹ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 471.

les formes, comme le montrent les livres de compte des sections des Hautes-Alpes. Si une partie des trésoriers clôturent les comptes, d'autres les abandonnent tout simplement¹⁸⁴⁰. Le sort des archives des sections, majoritairement disparues, montre également que peu de tentatives sont faites pour conserver une trace de l'histoire légionnaire.

La disparition de la Légion ne signifie pas la mort du mouvement combattant. Certaines organisations dissoutes en 1940 souhaitent se reconstituer. C'est le cas notamment de l'Union Fédérale (UF) et de l'Union nationale des Combattants (UNC), les deux plus importantes associations de l'entre-deux-guerres. Au niveau national, elles n'ont jamais cessé d'exister grâce à l'autorisation de fonctionner concédée en zone nord par l'autorité allemande¹⁸⁴¹. Dans une moitié du pays, elles ont donc conservé leur implantation locale. Surtout, elles gardent intacts leurs sièges parisiens et une grande partie de leur actif. Leur réinstallation dans l'ancienne zone sud pose pourtant des problèmes qui se reflètent dans la lenteur de la reconstitution des sections. Le journal de l'UNC, *La Voix du combattant*, qui reparait à partir de juin 1946, ne relate pendant plusieurs mois que des assemblées générales dans l'ex-zone nord. Les départements de zone sud ne se manifestent que peu à peu : l'Hérault tient un congrès en février 1947, l'Allier et le Puy-de-Dôme quelques mois plus tard. Dans les Bouches-du-Rhône, la section de Marseille ne reprend qu'à la fin 1948. Au début de l'année 1950, la plupart des sections départementales n'ont pas retrouvé une activité suffisante pour mettre sur pied de grandes réunions¹⁸⁴². L'UF semble se réorganiser plus vite, puisqu'elle parvient à réunir dès le mois de mars 1945 une assemblée nationale avec des délégués de tous les départements¹⁸⁴³. Cela ne signifie pas pour autant, bien sûr, que les sections aient réellement repris leur activité sur place.

La première difficulté rencontrée par les associations est d'ordre matériel et financier. Certaines organisations locales, on l'a vu, ont réussi par divers stratagèmes à soustraire à la Légion une partie de leurs biens. Dans la Loire, Monique Luirard note que l'Union fédérale peut se remettre sur pied assez vite, grâce aux sommes confiées à la société de retraite¹⁸⁴⁴. Généralement, les associations se trouvent pourtant démunies. Une partie des biens dévolus à la Légion en août 1940 ont été dépensés par elle. D'autres ont été réquisitionnés, plus ou moins régulièrement, durant la période de la Libération. Dans l'Allier le directeur de l'enregistrement, qui se charge des services centraux, constate que le matériel conservé au siège a été largement dispersé :

¹⁸⁴⁰ Sur ces livres de compte, voir chapitre VI, 3.b.

¹⁸⁴¹ Voir chapitre I, 2.a.

¹⁸⁴² *La voix du combattant* a été dépouillée entre les numéros de juin 1946 (reparation) et décembre 1949.

¹⁸⁴³ « Assemblée générale des 10 et 11 mars 1945 », *Cahiers de l'Union fédérale*, mai 1945.

¹⁸⁴⁴ M. Luirard, *Le Forez et la Révolution nationale : juin 1940-novembre 1942*, op. cit., p. 247.

« d'après les renseignements qui me parviennent, il est arrivé fréquemment que, pendant la période d'euphorie qui a accompagné le rétablissement de la légalité républicaine, des groupements précédemment dissous ou des comités de résistance se sont installés, de leur propre autorité, dans les locaux précédemment occupés par la Légion, ont utilisé le matériel et font usage de fournitures de bureaux ou se sont parfois fait remettre les valeurs en caisse¹⁸⁴⁵. »

D'autre part, l'avenir des biens restants n'est pas déterminé. La loi du 9 août 1944, qui dissout la Légion, ne déclare pas nul le texte du 29 août 1940 ; par conséquent, si la Légion n'existe plus, les anciennes organisations n'en restent pas moins dissoutes et rien ne leur donne le droit de récupérer immédiatement leurs biens. Aux termes de la loi, c'est la mise sous séquestre du patrimoine de la Légion qui s'impose.

Comme lors de la première dévolution, les préfetures prennent les choses en main, confiant les biens à la direction de l'enregistrement et des domaines. Les associations, qui pensent pouvoir se reconstituer, se voient privées de l'accès à un patrimoine qu'elles considèrent toujours comme le leur. Cet état de fait entraîne de nombreuses protestations. Dans l'Indre, la Fédération des anciens combattants fait valoir qu'elle avait dû remettre 54 000 francs à la Légion et demande qu'on lui en rende au moins la moitié au mois d'octobre 1944¹⁸⁴⁶. Dans la Drôme, le président de l'UMAC se plaint qu'on lui refuse l'encaisse de la Légion, qu'il réclame pour une question « de justice, parce que nous devons récupérer aujourd'hui ce qu'on nous a pris hier¹⁸⁴⁷ ». D'autres responsables s'adressent également directement au ministre des Finances, comme le président de l'Union fraternelle des mutilés de guerre du Cantal¹⁸⁴⁸. Face à ces réclamations, les autorités se montrent parfois compréhensives. L'Union fédérale de Limoges obtient le droit de réutiliser provisoirement l'immeuble de la rue Montmailler dont la remise à la Légion avait été tumultueuse¹⁸⁴⁹. Le plus souvent, pourtant, les associations se heurtent à une fin de non-recevoir. Dans l'Indre, le directeur de l'enregistrement est prêt à satisfaire la demande de 25 000 francs de la fédération des anciens combattants. Il avance en effet que les dispositions législatives, si elles ne sont pas encore prises, ne sauraient tarder. Le ministère des Finances s'y oppose¹⁸⁵⁰. Quant au directeur de l'enregistrement de l'Allier, il va jusqu'à craindre, en cas de remises de bien anticipées,

¹⁸⁴⁵ Rapport du directeur de l'enregistrement de l'Allier à la direction générale de l'enregistrement, 6 janvier 1945. Centre des archives économiques et financières (CAEF), B48750.

¹⁸⁴⁶ Lettre du président de la Fédération au directeur de l'enregistrement et des domaines, 28 octobre 1944. CAEF, B48750.

¹⁸⁴⁷ Lettre du président du conseil d'administration de l'UMAC au ministre des Finances, 30 octobre 1944. CAEF, B48750.

¹⁸⁴⁸ Lettre du 3 février 1945. CAEF, B48750.

¹⁸⁴⁹ Voir chapitre I, 2.b.

¹⁸⁵⁰ Lettre du directeur de l'enregistrement du Tarn le 12 septembre 1944 et note du ministère des Finances le 14 novembre 1944. CAEF, B48 750.

une reformation « de façon occulte, de véritables sections camouflées de la Légion »¹⁸⁵¹. Le risque est minime, au vu de l'état de la Légion en 1944, mais n'incite pas ce responsable à se montrer favorable à des demandes de récupération.

Un autre danger menace les biens des anciens combattants, celui d'être remis à d'autres associations. Dans les Pyrénées-Orientales, le préfet décide de sa propre initiative de ne mettre sous séquestre qu'une partie de l'actif de la Légion. Il attribue le reste à différentes causes. Les fonds destinés aux prisonniers reviennent au comité d'entraide départemental des prisonniers ; ceux réservés aux familles de légionnaires sont remis à la délégation départementale du Secours patriotique¹⁸⁵². Le ministère des Finances, considérant cette décision irrégulière, demande à la direction locale des domaines de s'opposer à son exécution, mais sans doute est-ce déjà bien tard puisque deux mois se sont écoulés¹⁸⁵³. Il est probable que le ministre répond de la même façon à son homologue du ravitaillement, qui propose en décembre 1944 que les biens de la Légion de l'Aveyron soient remis à la Délégation départementale de l'entraide française¹⁸⁵⁴. L'intransigeance des Finances, si elle empêche les associations de récupérer immédiatement leur propriété, joue un rôle de protection face aux institutions qui souhaiteraient utiliser le patrimoine légionnaire.

L'ordonnance du 14 mai 1945, qui affirme la nullité de la loi du 29 août 1940¹⁸⁵⁵, met fin à cette situation de blocage. Afin d'éviter la multiplication des interlocuteurs elle crée une nouvelle fédération, l'Union française des associations d'anciens combattants (UFAC). Quoique la volonté d'unifier le mouvement soit affirmée, il ne s'agit pas d'une organisation unique et autoritaire, comme la Légion, mais d'une structure proche de l'ancienne confédération combattante¹⁸⁵⁶. Elle ne regroupe pas des individus mais des associations, qui conservent leur fonctionnement propre et dont le poids au comité directeur dépend de l'effectif. L'UFAC doit constituer le seul interlocuteur des pouvoirs publics pour toutes les questions législatives liées aux anciens combattants. La loi stipule qu'elle est destinataire de la dévolution des biens légionnaires et responsable, ensuite, de leur redistribution. Georges Mer, secrétaire général honoraire du ministère des Finances, est chargé de cette question complexe¹⁸⁵⁷. Les biens séquestrés sont remis à l'UFAC, département par département, durant l'année 1946 et les premiers mois de 1947¹⁸⁵⁸. La récupération effective et les

¹⁸⁵¹ Rapport du directeur de l'enregistrement de l'Allier à la direction générale de l'enregistrement, 6 janvier 1945. CAEF, B48750.

¹⁸⁵² Ordonnance du 26 août 1944. CAEF, B48750.

¹⁸⁵³ Note pour la direction de l'enregistrement des domaines et du timbre, 3 novembre 1944. CAEF, B48750.

¹⁸⁵⁴ Lettre du ministre du ravitaillement au ministre des finances, 20 décembre 1944. CAEF, B48750.

¹⁸⁵⁵ « Ordonnance n°45-1181 du 14 mai 1945 relative à la création de l'Union française des combattants », *Journal officiel*, 7 juin 1945. Cette ordonnance invalide également toutes les lois suivantes qui avaient permis la dévolution des biens.

¹⁸⁵⁶ Sur la confédération, voir A. Prost, *vol 1, op. cit.*, p. 116.

¹⁸⁵⁷ Voir les différents comptes-rendus conservés par l'UFAC en 1945 et 1946, et le dossier de Légion d'honneur de Georges Mer, base Léonore.

¹⁸⁵⁸ Rapport de Georges Mer, 15 février 1947. CAEF, B48750.

procédures de répartition entre les différentes associations sont plus lentes et s'étendent jusqu'en 1954¹⁸⁵⁹. Sans doute certaines organisations ne se reconstituent-elles jamais, faute de moyens humains et financiers, après 1944 ; les plus importantes n'éprouvent pas, en revanche, trop de difficultés à surmonter cette période de transition. De fait, l'UFAC regroupe déjà en 1945, plus de 2,5 millions d'adhérents¹⁸⁶⁰, soit un total proche des effectifs du mouvement combattant d'avant-guerre¹⁸⁶¹. Les défections ou les décès d'anciens combattants de 1914-1918 ont éclairci les rangs, mais sont compensés par l'arrivée d'une nouvelle génération, elle aussi représentée au sein de l'UFAC.

Pourtant, la difficulté à se reconstruire après la Libération n'est pas seulement financière. En zone nord, plusieurs grands noms se sont impliqués publiquement dans la collaboration avec l'occupant. Encore peut-on affirmer qu'il ne s'agissait là que d'un petit groupe de dirigeants parisiens, les sections locales ayant, elles, mené une existence discrète. En zone sud, en revanche, le transfert dans la Légion a concerné une grande partie des cadres et des effectifs. La création de l'UFAC vise également à répondre à cette crise morale. Elle est souhaitée et menée à bien par des hommes à la réputation irréprochable. René Cassin, mutilé de la Grande Guerre, ancien dirigeant de l'Union fédérale, parti dès 1940 rejoindre à Londres le général de Gaulle, joue un rôle important, en favorisant la prise de contact avec les anciennes associations¹⁸⁶². Il est nommé président d'honneur dès la première réunion du conseil d'administration, en juillet 1945¹⁸⁶³. Les statuts sont élaborés par des organisations de combattants résistants¹⁸⁶⁴. René Cassin tient un discours de rassemblement, dans la droite ligne du gaullisme, mais aussi des journaux clandestins qui n'incriminaient pas la masse des légionnaires. Il les présente comme trompés par le pouvoir et ralliés à l'esprit de résistance :

« L'abominable exploitation par PÉTAIN et sa funeste 'Légion' de l'esprit d'unité et du patriotisme de nos camarades, a failli faire un grand mal à la France. Elle a incontestablement porté préjudice à la considération dont nos générations jouissaient dans le pays.

Mais celles-ci ne sauraient, pas plus que la France elle-même, payer pour les agissements d'une poignée de naïfs et de traîtres. Rien ne pourra faire que les

¹⁸⁵⁹ D'après les conseils d'administration de l'UFAC, consultés jusqu'à la fin de l'année 1960. Les comptes-rendus sont conservés dans les locaux de l'UFAC, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, dans le 9^e arrondissement. Je remercie les dirigeants actuels de l'UFAC de m'avoir permis de les consulter.

¹⁸⁶⁰ Fabrice Hamelin, *Un autre âge de la participation ? Les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.*, Paris, Rapport au ministère de la Défense, 2003, p. 23.

¹⁸⁶¹ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 65.

¹⁸⁶² Voir par exemple son article et les références à son action dans les *Cahiers de l'Union Fédérale*, mai 1945.

¹⁸⁶³ Compte-rendu du conseil d'administration de l'UFAC, réunions des 28 et 29 juillet 1945. Archives de l'UFAC. A. Prost et J.M. Winter, *René Cassin et les droits de l'homme, op. cit.*, p. 265.

¹⁸⁶⁴ *Ibid.*

combattants privés du droit d'organiser la Résistance à l'intérieur des groupements officiels n'aient donné le meilleur d'eux-mêmes aux organisations de résistance spontanément jaillies de la révolte contre la capitulation, la collaboration avec l'ennemi et l'oppression intérieure¹⁸⁶⁵. »

Si la grande masse est absoute, il faut toutefois se garder de remettre le mouvement combattant entre les mains de la « poignée de naïfs et de traîtres ». La tâche est facilitée par la mort d'une partie des hommes compromis. Henri Pichot, président historique de l'UF et fervent soutien de la Légion¹⁸⁶⁶, disparaît en 1945, ce qui permet aux nouveaux dirigeants de rendre hommage à sa droiture tout en reconnaissant ses erreurs¹⁸⁶⁷. Jean Goy et Maurice Randoux, restés à la tête des groupements de zone nord, sont tous deux décédés au début de l'année 1944¹⁸⁶⁸. Le tri, parmi les autres dirigeants, se fait à l'aide d'une commission d'épuration¹⁸⁶⁹. Aucun des membres du bureau provisoire de l'UFAC, élu en juillet 1945, n'a fait partie des instances centrales ou départementales de la Légion – une constatation à relativiser, puisqu'il s'agit essentiellement de parisiens¹⁸⁷⁰. L'UFAC se décline également en unions départementales. Celles-ci doivent mettre en place leurs propres commissions d'épuration, présidées par le président du tribunal du chef-lieu et composées de trois anciens combattants non membres des comités exécutifs de l'UFAC¹⁸⁷¹. Enfin, chaque membre délégué par une association dans un des comités exécutifs doit fournir deux documents. Le premier est un questionnaire, demandant des précisions sur l'activité pendant l'occupation et les éventuelles responsabilités exercées. Le second est une déclaration sur l'honneur affirmant qu'il n'a appartenu à aucun groupement anti-national. Les légionnaires passés au S.O.L. sont donc exclus de tout poste dans les comités exécutifs. Le texte va même plus loin, puisqu'il demande aux personnes concernées de certifier « n'avoir pas occupé un poste de direction ou de responsabilité dans la Légion Française des Combattants après le 8 novembre 1942¹⁸⁷² ». La césure choisie ne correspond pas, on l'a vu, à un moment de rupture réel parmi les cadres légionnaires¹⁸⁷³. Elle épouse en revanche la vision défendue par René Cassin des hommes trompés par le régime et qui auraient

¹⁸⁶⁵ René Cassin, « Résurrection », *Cahiers de l'Union Fédérale*, mai 1945.

¹⁸⁶⁶ Voir chapitre II, 3.b.

¹⁸⁶⁷ « Assemblée générale des 10 et 11 mars 1945 », *Cahiers de l'Union fédérale*, mai 1945.

¹⁸⁶⁸ Voir la notice de Jean Goy sur le site de l'Assemblée nationale, [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/3531](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/3531). Lien consulté le 1^{er} juin 2018 ; lettre de la veuve de Maurice Randoux à Henri Pichot, 10 mai 1944. AN 43 AS4.

¹⁸⁶⁹ Compte-rendu du conseil d'administration de l'UFAC, 28 et 29 juillet 1945. Archives UFAC.

¹⁸⁷⁰ « Union Française des Associations de Combattants, Combattants de la Libération et Victimes des deux Guerres », *Cahiers de l'Union Fédérale*, septembre 1945. Les noms des membres du bureau ont été comparés avec ceux des individus de la base de données.

¹⁸⁷¹ « Commissions départementales d'épuration de l'Union française des associations de combattants », *Journal officiel*, 8 novembre 1945.

¹⁸⁷² Circulaire n°4 du 22 août 1945, *Cahiers de l'Union Fédérale*, janvier 1946.

¹⁸⁷³ Voir chapitre VII, 2.a.

dû s'en détacher en comprenant sa vraie nature, après le débarquement en Afrique du Nord. Cette reconstruction *a posteriori* s'inscrit dans une lecture gaulliste, destinée à faciliter la réconciliation.

Au niveau national, l'Union fédérale montre sa volonté d'action, avant même les directives de l'UFAC. Une motion du mois de mai 1945 déchoit de tous leurs titres sept anciens cadres, compromis avec l'occupant (Gaston Rogé), entrés dans le gouvernement de Vichy (Raymond Grasset) ou ayant simplement accepté des positions de premier plan dans la Légion (Alban Delrieu)¹⁸⁷⁴. D'autres personnages autrefois importants s'éloignent de l'organisation, sans que l'on puisse savoir si c'est de plein gré ou par suite d'une mesure disciplinaire. André Gervais, directeur général adjoint de la Légion, abandonne toute activité publique¹⁸⁷⁵. Quant à Georges Pineau, ancien membre de l'UF lui aussi, il est encore en conflit avec cette association des années plus tard, comme le montrent des mentions peu amènes de lui dans les *Cahiers de l'Union fédérale*. Peut-être se rapproche-t-il en revanche de l'UNC, puisqu'il entretient du moins des relations amicales avec son président, qui sert d'intermédiaire lorsqu'il souhaite récupérer des papiers à l'UF¹⁸⁷⁶. Rédacteur au Figaro, il devient aussi le fameux « Flambeau »¹⁸⁷⁷, pseudonyme bien connu des lecteurs de l'*Almanach du combattant* et du *Combattant de Verdun*, publications perpétuées par Gustave Durassié après la mort de son associé Jacques Péricard¹⁸⁷⁸. Très actives dans les années 1960, elles sont engagées dans de grands projets aujourd'hui emblématiques de la mémoire de la guerre, comme la construction du Mémorial de Verdun.

Au niveau des sections, la presse des associations donne quelques indices pour retracer l'histoire et les réalisations des commissions d'épuration. Les éditions locales ne reparaisant pas immédiatement après la guerre, il faut toutefois se contenter des journaux nationaux, qui citent peu de noms – et plus rarement encore de prénoms qui permettraient une identification certaine. Il est rare, toutefois, que des noms coïncident, dans un département, avec ceux d'anciens cadres légionnaires. Dans le cas de l'UF, on n'en trouve que trois, dans l'ensemble des délégués départementaux, dont deux ne peuvent être identifiés avec certitude. Il s'agit de deux membres des

¹⁸⁷⁴ Gaston Rogé, proche de Marcel Déat durant l'occupation, est condamné à l'indignité nationale en 1945. Voir Jean El Gammal, François Roth et Jean-Claude Delbreil (eds.), *Dictionnaire des parlementaires lorrains de la Troisième République*, Metz, Serpenoise, 2006, p. 180-181 et sa fiche sur la base de données du Sénat, http://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/roge_gaston0949r3.html#1940-1958. Lien consulté le 1^{er} juillet 2018. Alban Delrieu a dirigé la Légion de la Haute-Garonne jusqu'en décembre 1942 ; Raymond Grasset a dirigé celle du Puy-de-Dôme jusqu'en août 1942, avant d'entrer au gouvernement. Voir chapitre VII, 2.a.

¹⁸⁷⁵ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 159.

¹⁸⁷⁶ Voir les différentes lettres échangées avec Hubert Aubert, notamment celle du 15 janvier 1952. Archives privées de la Défense, DE 2014 PA.

¹⁸⁷⁷ Lettre de Jean Pascal, 24 février 1953 (« Mon cher Flambeau... »). Archives privées de la Défense, DE 2014 PA.

¹⁸⁷⁸ Sur ces deux publications, voir Benjamin Gilles, « L'Almanach du Combattant et la construction de la mémoire de la Grande Guerre », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2017, vol. 125-126, n° 3-4, p. 71-80 ; Anne-Sophie Anglaret, « Le Mémorial de Verdun et les enjeux de la mémoire combattante, 1959-2011 », *Revue historique*, 2014, vol. 669, n° 1, p. 29.

bureaux du Rhône et du Lot-et-Garonne, et du vice-président de l'Hérault¹⁸⁷⁹. À l'UNC, la non reconstitution immédiate des sections rend la tâche plus difficile encore. Dans l'Hérault et dans l'Allier, aucun nom ne correspond. D'après Georges Rougeron, le docteur Dillenseger, ancien président légionnaire de ce dernier département, reprend toutefois des activités à l'UNC¹⁸⁸⁰. Dans le Cher, anciennement coupé en deux, un membre du comité départemental légionnaire, René Sadrin, seconde le président élu. Dans le Puy-de-Dôme, c'est le président du tribunal d'honneur de la Légion, Jean Veze, qui se charge de la reconstitution des sections.

De ces informations trop parcellaires, on peut retirer l'impression que l'Union fédérale est davantage disposée à effectuer une épuration qui reste limitée aux figures les plus en vue et lui coûte moins, puisque les directions légionnaires, notamment au niveau départemental, avaient été davantage confiées à des membres de l'Union nationale des combattants. Bien que les deux associations collaborent au sein de l'UFAC, il ne fait aucun doute que l'UF tire davantage son épingle du jeu dans cette réorganisation. Son président d'honneur, René Cassin, est le fondateur de l'UFAC et c'est son président, Léon Viala, qui est choisi pour prendre la tête de ce nouvel organisme. Les divergences politiques, qui sont une constante du mouvement combattant, ne disparaissent pas après-guerre. Elles sont une des raisons qui mènent l'UNC à rompre en 1977 : son dirigeant invoque des positions politiques de l'UFAC qui seraient trop à gauche¹⁸⁸¹. Ce départ tardif est symptomatique de l'histoire du mouvement avant 1940, et même des différentes formes et dimensions du ralliement à la Légion. Le sentiment d'un objectif commun, parfois même un regard identique posé sur la société, voisinent chez les anciens combattants organisés avec de réelles divergences politiques.

¹⁸⁷⁹ « Assemblée générale des 10 et 11 mars 1945 », *Cahiers de l'Union fédérale*, mai 1945. Dans le Rhône, il s'agit de Joannes Mercier, qui a effectivement présidé l'UMAC avant et après la guerre, M. Ruby, *La Contre Résistance à Lyon*, *op. cit.*, p. 238.. Les deux autres cas sont moins sûrs puisqu'on ne dispose que du nom de famille : Pascal, dans l'Hérault, et Peres, dans le Lot-et-Garonne. Ce dernier était fiché comme membre de l'UNC, ce qui rend son cas assez douteux.

¹⁸⁸⁰ G. Rougeron, *Le département de l'Allier sous l'Etat français, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 159.

¹⁸⁸¹ F. Hamelin, *Un autre âge de la participation ? Les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.*, *op. cit.*, p. 23. La Fédération Maginot se retire au milieu des années 1990. Les raisons n'en sont pas connues, mais on peut remarquer qu'il s'agit aussi d'une organisation orientée à droite.

CONCLUSION

1. Figures du légionnaire

Noyé dans une organisation de masse, le légionnaire est anonyme. Les rares noms passés à la postérité témoignent de parcours devenus, durant la guerre ou par la suite, exceptionnels : en premier lieu celui de Joseph Darnand, premier président de la section des Alpes-Maritimes, fondateur du S.O.L. et de la Milice, fusillé en 1945 ; ensuite, par un retour de mémoire plus tardif, celui de François Mitterrand, prisonnier évadé passé quelques mois dans les bureaux du service de documentation à Vichy¹⁸⁸². Quant aux 1 150 000 adhérents métropolitains regroupés dans des milliers de sections, ils peuvent être définis, simplement, comme les « anciens combattants ». Fausse évidence, pourtant, que cette désignation. Être « ancien combattant » ne signifie pas simplement avoir été mobilisé en 1914-1918, mais souhaiter être reconnu comme tel et satisfaire à des critères juridiques stricts. Dans une certaine mesure, bien que certains aient refusé d'adhérer à des associations de l'entre-deux-guerres qui ne leur convenaient pas, cela suppose également de regarder comme légitime le fait de fonder un rassemblement autour de l'expérience de la guerre, plutôt qu'en fonction de tout autre critère. Chez les fondateurs de la Légion, notamment Xavier Vallat, la notion d'ancien combattant répond à des valeurs d'honneur militaire et d'élitisme niant les disparités sociales et la diversité des expériences de guerre.

Ainsi, le fait d'avoir appartenu à l'armée en 1914-1918 ne fait pas le légionnaire. D'autres caractéristiques sociales et politiques entrent en compte. Les cadres sont des notables : propriétaires agricoles, cadres supérieurs, membres des professions libérales, ils exerçaient souvent une fonction de commandement dans l'armée, à l'instar des nombreux officiers de carrière. Ces caractéristiques s'accroissent dans les échelons les plus hauts de la hiérarchie, notamment les comités départementaux. Une partie non négligeable des cadres jouit déjà, avant 1940, d'une influence locale, par une position d'élu ou d'employeur. Leur position de notable trouve une expression renouvelée dans la Légion, qui recherche des hommes prêts à encadrer la société au profit du régime. Bien que les ralliements soient nombreux dans ces catégories, il faut souligner l'importance des facteurs politiques. Les cadres les plus en vue, et les plus actifs, ont déjà connu des engagements dans des associations d'anciens combattants ou des partis classés à droite, notamment l'UNC et le PSF. Les liens entre ces deux organisations, qui revendiquent pourtant une nature différente entre association et parti politique, ont été démontrés dans l'entre-deux-guerres et s'avèrent particulièrement importants chez les cadres légionnaires. Cette constatation invite à dépasser les typologies tendant à figer des différences de nature entre groupements. En revanche, et quel que

¹⁸⁸² Jean-Paul Cointet, *La Légion française des combattants: la tentation du fascisme*, Paris, France, A. Michel, 1995, p. 412.

soit l'impact des bouleversements de 1940, poussant certains hommes issus des partis de gauche à prendre des responsabilités dans la Légion, celle-ci n'est que marginalement un lieu de rassemblement. Les comités des sections montrent au contraire une grande homogénéité politique et sociale. Le mélange est rare, preuve que les divisions demeurent.

Une représentation, même schématique, des simples adhérents, pousse à distinguer deux types d'individus. Les grands absents sont les ouvriers. Le plus souvent, le légionnaire est un ancien combattant de 1914-1918, travaillant dans le secteur agricole et vivant dans une commune de taille réduite. On retrouve là l'image des fantassins qui peuplaient l'armée de la Grande Guerre ; pourtant, s'il s'agit bien majoritairement de non-gradés, ces anciens soldats sont davantage décorés que la moyenne. Ils entretiennent sans doute un rapport peu conflictuel avec l'armée, qui explique qu'ils ne soient pas repoussés par la place des anciens gradés dans la hiérarchie. Aussi ne faut-il pas voir en eux le reflet d'une armée nationale unanime, mais bien celui d'une façon parmi d'autres de regarder, des années plus tard, son expérience de guerre. Autre figure du légionnaire celle, plus urbaine, du commerçant ou de l'employé. S'inscrivant souvent plus tard que les agriculteurs, alors que les sections sont déjà bien implantées, ces membres sont aussi davantage des combattants de 1939-1940 et de simples « Amis de la Légion », Français et Françaises souhaitant intégrer les rangs sans titres militaires. Ils constituent une population plus active, qui adhère souvent en famille, dans le cadre d'un militantisme rapprochant du modèle du PSF. Minoritaires, ces catégories ne transforment pas la Légion qui reste sans doute, aux yeux de nombreux anciens combattants, l'héritière du mouvement de l'entre-deux-guerres. Elles ne sont pas toujours bien accueillies, certains anciens de 1914-1918 voyant dans les jeunes soldats de 1939-1940 les hommes d'une campagne ratée, et dans les amis de la Légion un dévoiement de l'élitisme combattant. D'autres hommes de la même génération, au contraire, se sentent à leur aise dans ce type de groupement plus mixte et entraînent même, après eux, leur famille. Les non-combattants étant officiellement acceptés dès février 1941, les deux tendances cohabitent dès les origines de la Légion. Il n'y a pas de radicalisation chronologique mais une diversité constitutive de l'organisation.

L'établissement du profil social des différents types d'adhérents permet d'éviter les généralisations abusives tendant à faire de la Légion le reflet de l'ensemble des « anciens combattants » et, par-là, de toute la population masculine française mobilisée en 1914-1918. Plutôt que l'expression d'un mouvement d'opinion national, elle apparaît comme socialement située, représentant inégalement les différents secteurs de la société française. Leur participation différenciée à l'organisation remet en cause l'idée d'une réaction unanime de l'opinion publique, mais pas seulement. Les clivages légionnaires, les différents modes d'adhésion poussent à prendre en compte l'importance des structures sociales préexistantes, au-delà des questions d'opinion.

2. Dépasser Vichy : les raisons d'un succès

Le facteur le plus déterminant dans le succès de l'organisation est celui de la continuité avec les anciennes associations. La géographie des adhésions montre que les bastions légionnaires sont des départements où le mouvement combattant était déjà particulièrement bien implanté. Le fait s'explique aisément par la structure sociale, qui reste similaire : les groupements de l'entre-deux-guerres, qui attiraient déjà peu les ouvriers, connaissent un plus grand succès dans les zones rurales. Le recrutement est également facilité là où les principaux cadres légionnaires sont choisis parmi l'association anciennement majoritaire. Il faut pourtant nuancer la force de ces similitudes. Le succès de la Légion doit être relativisé, puisqu'elle rassemble moins de titulaires de la carte du combattant que les associations de l'entre-deux-guerres. Il serait donc erroné de présenter la force de ses effectifs comme la conséquence directe de la popularité du régime, ou de son chef. D'autre part, la droitisation de l'organisation, rendue visible par l'orientation politique de ses cadres, se retrouve dans son implantation. Ses points forts suivent en grande partie la géographie électorale et son succès, dans les villes, se calque notamment sur les lieux où existaient d'importantes sections du PSF.

La Légion incarne-t-elle, alors, une continuité avec un mouvement qui se présentait comme « apolitique », ou au contraire la revanche d'une France conservatrice ? À la fois l'une, et l'autre. Dans certaines villes, les manifestations organisées à l'occasion de la formation de la Légion ne laissent pas de doute sur son positionnement idéologique : les orateurs tiennent des discours dont la violence, dirigée contre les ennemis du régime, dépasse celle des prises de parole du maréchal Pétain. Les associations situées à gauche, comme l'UF ou la Fédération nationale des Blessés du Poumon, se montrent plus réticentes lorsqu'il s'agit de transférer leurs biens et d'encourager leurs adhérents à devenir légionnaires. Les cadres sont en grande partie issus de partis ou d'associations situés à droite, notamment l'UNC, très hostiles au Front populaire, et qui étaient minoritaires dans ce qui devient la zone sud. Comme eux, les adhérents les plus investis, ou ceux qui veulent se présenter comme tels pour obtenir certains avantages, ne se contentent pas d'apprécier le chef de l'État : ils sont partisans des principes de la Révolution nationale. Les courriers envoyés par des adhérents, lorsqu'ils évoquent des problèmes liés aux affaires publiques, ne séparent aucunement ces deux aspects. Ces militants ont incontestablement une revanche à prendre sur les années 1930 et voient dans le gouvernement de Vichy le couronnement de leurs espoirs. Cela ne signifie pas, pour autant, qu'ils aient milité ouvertement contre le régime dans l'entre-deux-guerres. Les ambiguïtés, l'abstraction même portée par le terme de République permettait d'y proclamer son attachement tout en souhaitant un mode de gouvernement plus autoritaire.

Les autres, ceux qui ne viennent pas des organisations les plus favorisées par le régime, et dont l'investissement dans la Légion est plus sommaire, ne doivent pas pour autant être considérés comme les représentants d'un « maréchalisme » apolitique. Rien n'indique que leur adhésion soit le résultat d'une vénération pour le chef de l'État. De fait, la mise en place de la Légion est loin d'être l'expression d'un enthousiasme spontané mais constitue davantage le résultat d'une diffusion progressive et centralisée. Il s'avère parfois difficile de trouver des cadres pour toutes les communes et l'installation des sections peut être un processus laborieux. Les adhésions, massives, ne suivent en rien les évolutions attribuées à l'opinion publique. L'afflux est déterminé uniquement par la date de mise en place de la section : peu important, dans ce contexte, la poignée de main de Montoire, les remous du 13 décembre, ou les visites du maréchal Pétain. Ces adhérents expriment peu, dans le cadre de leur engagement légionnaire, leur opinion sur les événements politiques ou les dirigeants, y compris le maréchal Pétain. Ils viennent d'ailleurs souvent de catégories sociales à qui cette expression n'est pas demandée. Leur passage à la Légion est probablement favorisé par l'aspect collectif de l'inscription qui réunit, les jours de repos, une grande partie des anciens combattants du lieu. Dans les petites sections, l'adhésion s'effectue grâce à des permanences, sans discours ou cérémonies. D'autre part, pour ceux qui étaient membres des associations, le transfert est rendu d'autant plus naturel que pratiques et discours restent en grande partie les mêmes. Or, bien que dotée d'institutions répressives, la Légion ne traque pas en son sein les opinions dissidentes et, surtout, ne demande pas à ses adhérents de s'exprimer sur le contexte politique. L'investissement demandé se réduit le plus souvent à la participation à de rares réunions et cérémonies, qui reprennent, au moins en 1941, rites et traditions combattantes. Les grandes célébrations, les défilés qui glorifient le régime, ne sont qu'une récupération de symboles et de pratiques existants. Tous n'y participent pas ; ceux qui y viennent retrouvent, à côté des ajouts vichystes, les cortèges de l'entre-deux-guerres, les honneurs rendus aux morts et à la flamme du soldat inconnu. Le moralisme des discours, les anathèmes politiques jetés par la presse légionnaire, sont ceux qui prévalent dans les messages du maréchal lui-même ; mais ils rappellent aussi le ton et les thématiques des publications de l'entre-deux-guerres, dont les rédacteurs se retrouvent en partie dans les nouveaux journaux. Ainsi, sans faire de l'adhésion à la Légion une prise de position, peut-on remarquer qu'elle est favorisée par une acculturation à certaines thématiques moralistes et politiques, reprises par Vichy et déjà présentes dans toutes les grandes associations, quoi qu'à des niveaux divers. L'étude des modes d'investissement dans la Légion aboutit donc à la fois à dépolitiser et à repolitiser le sens de l'adhésion, selon le sens que l'on souhaite attribuer au problème de la politisation. Parfois peu politique, dans le sens où elle n'oblige à aucune prise de position nette et ne nécessite pas de convictions fortement affirmées, elle n'est pourtant envisageable que dans la

continuité d'une idéologie constamment martelée dans l'entre-deux-guerres. Elle remet ainsi en question l'imprégnation républicaine supposée caractériser la société française des années 1930.

3. Diversité et unité de la Légion

Il est courant de souligner la grande diversité du régime de Vichy qui réunit des acteurs au passé politique et aux objectifs parfois divers et en constante évolution. Cette lecture pourrait aussi s'appliquer à la Légion. Parmi les cadres et les adhérents on peut souligner des attitudes à première vue contradictoires, au fur et à mesure de l'avancée de la guerre. Les dirigeants de départements voisins, les Hautes et les Basses-Pyrénées, prennent des chemins opposés, l'un s'engageant dans la Résistance jusqu'à mourir en déportation, et l'autre devenant le chef de la Milice. D'autre part, il ressort des comparaisons effectuées dans ce travail, à différentes échelles, que les sections se caractérisent par un dynamisme variable. Il n'y a rien de comparable, en effet, entre l'union départementale des Alpes-Maritimes, à l'origine de nombreuses innovations militantes, et recrutant en nombre des Français non combattants, et celle du Tarn-et-Garonne, qui vit discrètement, composée presque totalement d'anciens de la Grande Guerre. La même différence peut se retrouver au sein d'un département, les réunions organisées régulièrement par la section de Limoges dépassant de loin en nombre celles des plus petits villages de Haute-Vienne. Enfin, l'action légionnaire peut être séparée en plusieurs branches, dont la connotation politique n'a pas la même intensité, de la propagande à l'action sociale. Y a-t-il eu selon les mots de Joseph Darnand, « autant de Légions qu'il y avait de départements » ?

L'affirmation d'une diversité irréductible ne tient pas. Les sections, quelles qu'elles soient, sont réunies par nombre de traits communs. La Légion est une organisation particulièrement centralisée dont les directives parviennent, identiques, du siège national aux responsables départementaux. Ceux-ci ont été choisis selon des critères socioprofessionnels et politiques semblables et sont réunis régulièrement à Vichy, comme le relate la presse. La propagande et les orientations sont définies, de la même façon, pour toutes les sections. Les militants attentifs n'ont d'ailleurs pas besoin de la médiation de leurs chefs directs pour les connaître, puisqu'ils reçoivent chaque mois un journal qui leur est destiné, *Le légionnaire*. De même, les cadres locaux sont informés par une publication spéciale, *La Légion*. Enfin les activités, pour diverses qu'elles soient, ont une cohérence. De même que d'autres organismes, comme le Secours national, la Légion utilise les activités de secours comme une forme de contrôle social, désignant selon ses critères les personnes

dignes, ou non, d'intérêt. Ses diverses collectes ne sont pas détachées de ses actions plus ouvertement politiques, notamment par le biais de la vente d'objets de propagande.

Cette cohérence est telle que l'activisme social est souvent à son apogée dans les sections qui s'investissent le plus dans la propagande, la participation à la surveillance ou à la répression, par le biais du S.O.L. par exemple. Ce qui différencie réellement les sections légionnaires se situe plutôt dans la force de l'investissement local que dans ses orientations, selon une ligne de partage qui sépare moins les départements que les communes, en fonction notamment de leur taille. Dans les villes, même de petite taille, la Légion a trouvé des chefs correspondant à ses critères idéaux et prêts à s'engager. Leurs sections concentrent les réunions de propagande, les grandes cérémonies, et les actions d'entraide comme les restaurants légionnaires ou les colis du prisonnier. Dans les villages, sauf dans les rares départements où la droite était extrêmement puissante avant-guerre, comme les Alpes-Maritimes, les présidents de section ont un profil moins proche. Ils ont aussi moins de moyens. Leurs budgets ne leur permettent pas d'assurer une action régulière, y compris dans le domaine social. Ils font, au contraire, remonter une partie de l'argent qu'ils collectent vers des sections plus importantes. Dans ce type de sections, les réunions sont rares, y compris dans les premiers mois de fonctionnement de la Légion, et reprennent surtout la tradition de sociabilité combattante.

L'activisme demeure minoritaire. Le S.O.L., quoique passé à la postérité par sa transformation en milice en 1943, est un échec en termes d'effectifs. Les légionnaires ne sont pas tous invités à s'y inscrire, le recrutement favorisant les plus jeunes ; ils sont pourtant moins nombreux encore à s'y intéresser. Il ne faut pas se contenter de voir là une réprobation de ses objectifs. Toutes les tentatives d'instaurer un véritable activisme, par le biais de groupes réduits, connaissent le même sort : les groupes légionnaires d'entreprise et les groupes légionnaires paysans demeurent anecdotiques. Les cadres qui souhaitent insuffler davantage de dynamisme à leurs troupes se sentent de plus en plus concurrencés par les innovations extérieures. La milice, désapprouvée par certains en raison de ses positions politiques, est aussi considérée comme un organisme rival, dépossédant la Légion de moyens d'action déjà faibles.

4. En 1944 comme en 1940 : l'impossible quête d'un rapport moyen au régime

Les travaux sur l'opinion publique mettent en avant l'évolution du régime de Vichy pour expliquer un « retournement », certes progressif, de l'opinion. La Légion, créée dans les premiers mois du pouvoir, serait pervertie par cette fuite en avant, comme en témoignerait la création du

S.O.L., avant de tenter, bien trop tard, un retour aux origines : c'est ainsi que s'expliquerait son déclin. Le fait est qu'au moment de la Libération de la métropole, l'organisation s'est largement délitée et qu'un grand nombre de sections n'existent plus.

À cette époque, la collaboration du gouvernement avec les Allemands mène ouvertement à des exactions contre nombre de Français, ce que les légionnaires ne peuvent ignorer. Cela ne signifie pas, pourtant, que les deux entités (Vichy et l'occupant) soient devenues inséparables dans l'esprit de tous. La Légion ne s'est jamais fait ouvertement l'avocate de l'Allemagne ; elle réussit d'autant plus facilement à éviter toute collaboration trop étroite avec l'occupant que ce dernier se soucie peu d'un mouvement qui ne présente pour lui ni danger, ni intérêt. En intimant l'ordre de suivre aveuglément la politique du gouvernement, y compris dans le cadre du S.T.O., les dirigeants légionnaires deviennent indubitablement « des “collaborateurs” au sens fonctionnel du terme », selon les mots de Robert Paxton¹⁸⁸³. Pour autant, ils ne s'affichent pas comme tels et restent le plus souvent discrets sur le cours de la guerre. Le docteur Bouyala, qui mène une petite fronde visant à affirmer l'indépendance de la Légion, n'en reste pas moins à son poste. Ainsi certains, qui désapprouvent ouvertement les actes du gouvernement, n'en concluent pas pour autant à la nécessité de démissionner. Celle-ci reste, pour eux, attachés à des principes énoncés par le maréchal dès sa prise de pouvoir, et qui ne sont pas rendus caduques par l'évolution des événements : travail, famille, patrie... Leur adhésion à ces principes fait figure, ici, de « pari subsidiaire¹⁸⁸⁴ » : ayant misé, par leur investissement dans la Légion, sur le fait que la révolution nationale pouvait être bénéfique à la France, ils refusent de voir son intrication avec une collaboration de plus en plus poussée et poursuivent, malgré les événements, leur engagement légionnaire. Quant à une grande part des adhérents, on l'a vu, leur inscription ne signifie pas toujours une forte identification à la politique menée : pourquoi alors leur départ constituerait-il une protestation ?

En réalité, la Légion meurt en partie de l'inadéquation entre ses ambitions et son activité réelle. Les associations d'anciens combattants prétendaient faire entendre leur voix sur les questions politiques, mais n'étaient pas en position de gouverner. La Légion, au contraire, présentée comme l'instrument du gouvernement, devrait pouvoir agir. D'autant plus que les circonstances sont difficiles et que les anciens combattants peuvent y voir un recours contre la dureté du moment et l'injustice sociale. Pourtant, son influence réelle est plus que limitée. Elle refuse de s'engager sur des problèmes catégoriels précis, en ne commentant pas les innovations législatives sur les pensions combattantes. Elle pratique l'entraide au compte-goutte, et selon des appréciations arbitraires, ne se montrant pas encline à reprendre totalement les missions sociales des associations de l'entre-

¹⁸⁸³ R.O. Paxton, *La France de Vichy*, *op. cit.*, p. 288.

¹⁸⁸⁴ Howard Becker, « Notes on the concept of commitment », *American Journal of Sociology*, juillet 1960, vol. 66, n° 1, p. 32-40.

deux-guerres ; dans des domaines comme l'aide aux prisonniers, elle est concurrencée par tant d'autres organismes qu'elle ne paraît pas indispensable. Elle abandonne même, petit à petit, des traditions constitutives de la sociabilité combattante depuis la fin de la Première Guerre mondiale : en mettant au cœur des cérémonies des symboles nouveaux, comme la terre de France, les dirigeants se privent du bénéfice de l'attachement à des rituels institués. Enfin, elle est abandonnée par le gouvernement lui-même. La collaboration promise avec les pouvoirs publics n'est jamais clairement définie, les textes successifs affirmant sans cesse la soumission de l'organisation aux autorités. Nombre des cadres légionnaires s'insurgent, à partir de 1943, non contre l'activité du gouvernement, mais contre l'inaction de la Légion ; non contre les objectifs de la milice, mais contre la concurrence qu'elle représente.

La désertion des sections reflète sans doute un mécontentement croissant et doit aussi se lire à l'aune de cette perte de sens. Il est impossible de la ramener à une grande date, marquant une évolution dans la guerre ou dans la perception du régime. L'affluence aux cérémonies est déjà moindre à l'été 1942, mais la majorité des adhérents payent encore leur cotisation en 1943. Le débarquement d'Afrique du Nord n'a donc pas d'effet visible sur ce point. Le déclin est davantage progressif et si, en 1944, les légionnaires cessent majoritairement d'acquitter leur cotisation, il faut remarquer qu'à cette date les sections sont déjà largement en sommeil. Ce n'est pas, d'ailleurs, dans les milieux les plus investis que l'on trouve les cotisants de 1944, mais dans le monde agricole, qui attendait sans doute peu, dès le départ, de l'organisation.

En 1944 comme en 1940, la situation de la Légion ne s'explique pas par une unanimité, ou une position très largement majoritaire, face au régime de Vichy ou à son chef. Rien n'indique un rejet massif des principes fondateurs de la Légion, qui étaient sinon profondément approuvés, du moins assez familiers à la plupart de ses membres. Le mouvement combattant se restructure rapidement avec les grandes associations dont certaines, l'UNC notamment, s'étaient facilement fondues dans la Légion. Si la Résistance organisée, à l'origine de la refondation des associations après-guerre, se montre hostile aux légionnaires les plus activistes, cadres ou S.O.L., elle condamne peu l'ensemble des adhérents. Rien ne s'oppose à la reformation des associations, après une épuration limitée des cadres. La Légion, pas plus que le régime de Vichy, n'est donc pas une parenthèse dans l'histoire des combattants et de la société française. Elle montre au contraire l'adaptation d'un mouvement de masse des années 1930 à un régime autoritaire né dans des circonstances exceptionnelles. Les anciens combattants, devenus légionnaires, ne sont pas responsables de la naissance ou du maintien du régime. Ils n'en forment pas moins la base d'une organisation autoritaire et hiérarchisée, qui pousse à mettre en doute une imprégnation républicaine profonde de la société française avant 1940. Celle-ci était en partie constituée autour de sociabilités

locales, dont l'origine est antérieure aux associations des années 1930. Le régime de Vichy leur ôte tout caractère démocratique, en supprimant l'élection et en s'appuyant, plus que certaines organisations précédentes, sur les « hiérarchies naturelles » des notabilités locales. Face à cette irruption autoritaire, certains hommes restent attachés au rassemblement combattant, alors que d'autres se retirent, preuve que la société était parcourue par des courants dont la diversité ne disparaît pas avec la guerre. L'étude des mouvements de masse, quels qu'ils soient, doit entraîner l'évaluation de la force de ces courants et des adaptations dont ils sont capables. Cette remarque ne se limite pas, bien sûr, aux liens avec l'avant-guerre. Au contraire, sans doute y aurait-il beaucoup à faire, à la suite de ce travail, sur le devenir de nombreux cadres légionnaires. Au vu des liens de nombre d'entre eux avec le Parti Social Français, on ne peut manquer de s'interroger sur le destin de celui-ci après 1945 : sa trace, retrouvée par certains historiens dans le RPF du général de Gaulle¹⁸⁸⁵, invite à penser ensemble les différents mouvements de masse à droite dans la France du XXe siècle¹⁸⁸⁶.

¹⁸⁸⁵ J.-P. Thomas, *Droite et rassemblement du PSF au RPF, 1936-1953 : hommes, réseaux, cultures. Ruptures et continuité d'une histoire politique*, *op. cit.*

¹⁸⁸⁶ Henry Rousso note d'ailleurs qu'« incontestablement, il a existé au sein du RPF des courants propétainistes », H. Rousso, *Le syndrome de Vichy*, *op. cit.*, p. 49.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources

Archives

Archives départementales des Hautes-Alpes

Fonds de la préfecture

4 M 31 – 40 Associations : déclarations, statuts, correspondance (classement par commune). 1853-1942.

Fonds du tribunal de grande instance de Gap

1343 W 1138 – Cour de justice des Hautes-Alpes, registre d'audience, 1944-1945.

1343 W 1139 – Chambre civique des Hautes-Alpes, registre d'audience, 1945.

Fonds de la Légion française des combattants

333 W 11558-11575 – Bulletins et listes d'adhésions des légionnaires (classement par commune)

333 W 11619 – Correspondance, photographies de manifestations légionnaires

333 W 1629-1630 – Demandes d'emploi, interventions

333 W 11632 – Présidents communaux : candidatures, refus

333 W 11710 - 11711 – Action sociale : visite d'indigents

333 W 11725 – Sections, cahiers de souscriptions

333 W 11753-11754, 11758, 11769-11770, 11777, 11789, 11809, 11812, 11832 – Livrets de caisse par section

Archives départementales de Haute-Vienne

Fonds de la préfecture de Haute-Vienne

185 W 1 95 – Enquête sur les tendances politiques des dirigeants légionnaires.

185 W 1 96 – S.O.L. Règlement sur l'organisation, réunions publiques chefs.

185 W 1 103 – Milice française.

986 W 458-463 – Renseignements sur les membres de l'Union départementale et des bureaux des sections

986 W 1148 – Associations d'anciens combattants après-guerre

993 W 190 – Légion, correspondance.

3 R 73-220 – Dossiers de demande de carte du combattant

Fonds de la Légion française des combattants

188 W 22 – Fédération des gazés et des blessés du poumon

- 188 W 31 – Amicales régimentaires : correspondance. 1944.
- 188 W 40 – Immeuble appartenant à l'Union fédérale de la Haute-Vienne.
- 188 W 43 – Associations d'anciens combattants. UNC.
- 188 W 52 – Groupes légionnaires d'entreprise.
- 188 W 53 – Fonctionnement de la section. Réunions du comité directeur restreint, assemblée des chefs cantonaux du 24 février 1944. 1942-1944.
- 188 W 60 – Circulaires, instructions et correspondance de la direction générale. 1941-1944.
- 188 W 61 – Composition des bureaux d'associations d'anciens combattants. Composition des bureaux des sections légionnaires. Ambazac à Cromac. Limoges. 1940.
- 188 W 75-77 – Fiches d'adhésion (lettre B)
- 188 W 88 – Cour nationale d'honneur et tribunal d'honneur
- 188 W 97-101 – Fiches légionnaires (lettre B)
- 188 W 107 – Commission d'admission (listes d'adhésion et de démission). 1942-1943.
- 188 W 112 – Action sociale, rapports d'activité 1943-1944.
- 188 W 114 – Fichier général de la Légion (instructions, correspondance). 1941-1943.
- 188 W 149 – Cérémonie des 1^{ers} et 11 novembre 1941. Journée nationale des morts de la guerre, 14 novembre 1943.
- 188 W 152 – Association d'aide aux mutilés du cerveau victimes de la guerre. 1942-1944.
- 188 W 165 – Composition des bureaux communaux des associations d'anciens combattants.
- 188 W 167 – Budgets des unions départementales suivantes : Corrèze, Creuse, Charente, Cher, Indre, Indre et Loire, Dordogne, Vienne, Haute-Vienne. 1943.
- 188 W 190 – Liste par commune des requis du STO.
- 188 W 198 – Loi du 29 août 1940. Organisation de la Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution Nationale. Recrutement. 1940-1942.
- 188 W 204 – Statistique par commune des légionnaires, amis de la Légion. 1941-1943.
- 188 W 210 – Correspondance avec la préfecture et divers organismes officiels. 1940-1944.
- 188 W 212 – Notes, communiqués et article à insérer dans la presse. 1941-1942.
- 188 W 215 – Associations d'anciens combattants (correspondance). 1940-1943.
- 188 W 234 – Amicales régimentaires (statuts, correspondance). 1941-1943.
- 188 W 237 – Demandes diverses adressées à divers organismes ou administrations par l'intermédiaire de la Légion. 1942-1943.
- 188 W 244 – Organisation et composition de l'UD de la Haute-Vienne. Compte-rendu des réunions. Composition des sections communales.
- 188 W 257 – Budgets de l'UD du SOL et de la section de Limoges (correspondance). 1941-1943.
- 188 W 272 – Restaurant légionnaire : cahier des charges, aménagement du local, correspondance.
- 188 W 279 – Observations de M. Piarrou, membre du directoire départemental de la Légion, sur « différentes questions qui sont à la base de la pénétration légionnaire auprès de la population limousine ».
- 188 W 284 – Registre général de comptabilité par commune.
- 188 W 292 – Registre descriptif des communes de la Haute-Vienne.
- 188 W 294 – Registre descriptif des communes de la Haute-Vienne.
- 188 W 296 – Registre des réunions (par canton). 1941-1943.
- 188 W 315 – Notes, circulaires. 1941-1943.
- 188 W 317-320 – Section de Limoges, correspondance 1941-1943

Fonds des juridictions d'exception du ressort de la cour d'appel de Limoges

- 184 W 44 – Limoges. État nominatif des condamnations prononcées au moment de la Libération et antérieurement à la création des cours martiales, tribunaux militaires et populaires.
- 184 W 46 – Cour de justice FFI, minutier des arrêts de jugement.

184 W 47-55 – Dossiers individuels de la cour de justice FFI.
184 W 57 – Cour martiale, minutiers des arrêts de jugement. 1944.
184 W 72 – Groupements et mouvements antinationaux sur le plan local.
184 W 79-81 – Cour de justice, minutier des arrêts de jugement.
184 W 88-89 – Cour de justice, affaires jugées Ber-Biv.
184 W 111 - Cour de justice, affaires jugées Labou-Lan.
184 W 126 - Cour de justice, affaires jugées Pan-Pat.
184 W 164 – Cour de justice, affaires classées sans suite, Gu-Gui.
184 W 266 – Chambre civile, minutier des arrêts de jugement, 1945-1948
184 W 268, 270-271, 274, 283 – Chambres civiles, affaires jugées. Dossiers individuels : Ba, Bi-Bu, D'-Delb, Pau-Pra
1401 W 4 – Indignité nationale. Liste de personnes recherchées pour appartenance à des groupes collaborationnistes.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Fonds de la Légion française des combattants

163 E7 S2 – Circulaires, section de Trets, correspondance
163 E7 S3 – Livre de caisse, factures
163 E7 S4 – Bulletin de documentation, correspondance

Archives départementales du Rhône

Fonds de la préfecture du Rhône

4 M Sup 3-45 Associations déclarées à la préfecture avant 1940
4244 W 3 – Rapports de l'office du Rhône des mutilés, combattants, victimes de guerre et pupilles de la nation. 1939-1945.

Archives départementales du Tarn-et-Garonne

Fonds de la Légion française des combattants

19 W 20-22 – Organisation, activités, tribunal d'honneur. Listes d'adhérents.
19 W 23-42 - Fiches d'adhésion

Bibliothèque de documentation internationale contemporaine

Collection d'affiches de la Légion française des combattants

Archives nationales

Fonds du ministère de l'Intérieur – administration générale

F1a3646 – Ministères et administrations publiques, anciens combattants.
F1a3647 – Délégation générale du gouvernement dans les territoires occupés. Délégation spéciale pour l'administration.
F1a 3652 – Associations, cérémonies, cultes.
F1a3748-3749 – Partis collaborateurs divers. LVF, Waffen SS, Francisme, Légion, SOL.

Fonds du ministère de l'Intérieur – police générale

- F7 14961 – Libération et épuration, Légion française des combattants.
- F7 15151 – Archives de la Geheime Feldpolizei. Union d'anciens combattants.
- F7 15304 – Documentation, Légion française des combattants.
- F7 15312 – Mouvements et manifestations des anciens combattants 1940-1947.
- F7 15485 – Dossier Raymond Lachal
- F7 15487 – Dossier François Valentin
- F7 15545-15546 – Légion française des combattants.

Affaires militaires

- F9 3666 – Questions personnelles au secrétaire général des anciens combattants. Demandes d'audience. Correspondance diverse.
- F9 3667 – Amicales d'anciens combattants.
- F9 3668 – Légion française des combattants.
- F9 3671 – Documentation
- F9 3672 – Bureau de liaison de Vichy. État civil. Emplois réservés.
- F9 3674-3675 – Correspondance diverse notamment avec des particuliers, 1940-1944.
- F9 3676 – Questions administratives, correspondance concernant des particuliers.
- F9 3677 – Interventions de la Légion
- F9 3694 – 3714 Cour d'honneur de la Légion française des combattants

Fonds du ministère de l'Information

- F41 230 – Articles soumis à la décision de la censure centrale (notamment *La Légion*).
- F41 266 – Service de la propagande. Légion française des combattants.

Fonds du secrétariat général du gouvernement et services du Premier ministre

- F60 241 – Légion française des combattants
- F60 1431 – Section des études générales, Légion française des combattants.
- F60 1477 – Associations interdites
- F60 1489 – Correspondance avec des amicales, associations
- F60 1675 – Documentation, Légion française des combattants, milice nationale.

Fonds des chefs de l'État

- 2AG 441 – Légion française des combattants
- 2AG 461 – Légion française des combattants
- 2AG 602 – Légion française des combattants
- 2AG 604 – Légion française des combattants

Archives allemandes de la Seconde Guerre mondiale

- AJ 40 551 – Associations, partis politiques, syndicats, anciens combattants
- AJ 40 889 – Surveillance des partis et associations, incidents divers
- AJ 40 931-932 – Associations et groupements, anciens combattants

Fonds du comité d'histoire de la Seconde guerre mondiale

- AJ 72 249 – Légion française des combattants

Fonds de la Haute-Cour de justice

3 W 139 Joseph Darnand

3 W 207 Général Laure

Fonds privé – Henri Pichot

43 AS 1 – Correspondance 1914-1944. Décorations reçues, 1919-1922. Notes sur l'enseignement en France. Union fédérale des anciens combattants 1918-1942.

43 AS 3 – Légion française des combattants. 1940-1944.

43 AS 4 – Documentation : coupures de presse, manuscrits, revues, publications. 1917-1954.

43 AS 5 – Manuscrits, vente.

43 AS 8 – Légion française des combattants

Archives de la préfecture de police de Paris

Fonds du cabinet du préfet de police

BA 2120 – Cérémonies diverses, associations interdites ou autorisées 1941-1944

Centre des archives économiques et financières

B-0060191/2 – Associations et syndicats dissous. 1941-1953

B-48750 – Mesures gouvernementales prises par le Maréchal Pétain concernant la dissolution ou la création de multiples organisations et groupements. 1939-1957.

Service historique de la Défense

Fonds privé Georges Pineau

2014 PA 11 3 – Correspondance passive amicale et familiale, 1913-1939

2014 PA 11 4 – Correspondance passive amicale et familiale, 1940-1979

2014 PA 11 5 – Activités politiques (élections législatives)

2014 PA 11 8 – Articles sur Pineau, 1922-1977

Dossiers administratifs de résistants

Répertoire alphabétique des dossiers de résistant

GR 16 P 8987 – Alleq Louis

GR 16 P 25626 – Bablet André

GR 16 P 87809 – Brandy Laurent

GR 16 P 94036 – Brun Adrien

GR 16 P 179748 – Desme Félix

GR 16 P 204532 – Durengne Guy

GR 16 P 226229 – Flon Eugène

GR 16 P 257147 – Girard Antoine

GR 16 P 434858 – Mourenas Joseph

GR 16 P 507338 – Revurat Louis

Établissement de Communication et de Production audiovisuelle de la Défense

Fonds Deuxième Guerre mondiale : collection français et alliés

Vichy 4-55, 4-55 bis - Visite du général d'Armée Charles Huntziger à Marseille, 22 décembre 1940

Vichy 23-353-355, 23-358 – Cérémonie de remise de fanions aux compagnies du 3^e bataillon du 21^e RIC stationné en Arles et du drapeau de la Légion française des combattants des Bouches-du-Rhône, 16 mars 1941

Vichy 36-682, 36-685, 36-694 – La « fête du travail » à Marseille, 1^{er} mai 1941

Vichy 59-1066 – Visite du maréchal Pétain à Aix-en-Provence, 23 juillet 1941

Vichy 79-1478 – Arrivée à Marseille de troupes rapatriées de Syrie, 29 août 1941

Vichy 92-1689 – L'EMP des Andelys repliée à Béziers, 1^{er} septembre 1941

Vichy 95-1719, 95-1728-1729, 95-1733-1734 – Tournées d'inspection du général Huntziger dans les villes de Castelnaudary et de Castres, 30 septembre 1941

Air 41-8 – Cérémonie du 14 juillet à Vichy, 14 juillet 1941

Fonds de la Documentation française

B4382B, 1_1942_08 – Deuxième anniversaire de la Légion française des combattants

B4382B, 2_1942_08 - Deuxième anniversaire de la Légion française des combattants

B4382B, 5_1943_05 – Fête nationale de Jeanne d'Arc à Annecy

B4382B, 6_1942_05 – Fête nationale de Jeanne d'Arc à Vichy

Association pour les études sur la résistance intérieure (fonds photographiques en ligne)

Archives municipales de Nice

Darnand, François Valentin et le préfet Ribière à la tribune, Nice, 11 mai 1941

Légionnaires et JFOM sur la place Masséna, Nice, 11 mai 1941

Fonds du musée de la résistance en Drôme et de la déportation de Romans

Drapeau de la Légion française des combattants de la section de Chatuzange-le-Goubet

Collection Robert Serre

Autorités lors du deuxième anniversaire de la Légion

Remise de décoration aux SOL de la Drôme le 30 août 1942

Prélèvement de terre à Mours, 23 août 1942

Rassemblement des sachets communaux

Valence, remise du sachet de terre prélevée au Polygone

Rassemblement des terres à Valence, 29 août 1942

Défilé des légionnaires à Valence le 31 août 1941

Fête de la Légion, 30 août 1942

Insigne de la Légion française des combattants

Insigne du Service d'ordre légionnaire (SOL)

La Légion sur les boulevards à Valence

Agence Rapho (en ligne)

3609774 – Prestation de serment de la Légion française des combattants à Vichy vers 1941-1942

3609534 – Réunion des services médicaux sociaux de la Légion française des combattants à Vichy vers 1940-1944

3609729 - Journée des légionnaires à Vichy en 1941

3860032 – Legionnaires sending Christmas parcels to prisoners

3873402 - Plateau de Gergovie, marshal Petain taking the oath

3876793 - 1940, marshal Petain greeted by war veterans during one of his travels
 3876798 - Novembre 1940, Lyon, the crowd saluting marshal Petain
 4947421 – Le maréchal Pétain à Montauban
 4982552 – Remise du drapeau aux légionnaires, Vichy 1941
 4947472 – Visite du maréchal Pétain à Lyon
 5009797 – Cérémonie devant le monument aux morts
 5009809 – Le drapeau national de la Légion française des combattants quitte Vichy pour Toulouse
 5009843 – Joseph Darnand
 5018578, 5018576 - La terre sacrée de l'Empire arrive à Marseille
 5018654 – Rassemblement du service d'ordre légionnaire, Lyon
 5019193 – Le maréchal Pétain passe en revue les délégués des anciens marins à Vichy, vers 1940
 5019195 – Le maréchal Pétain devant les drapeaux de la fédération des anciens marins à Vichy, vers 1940
 5019316 – Le maréchal Pétain à Pau
 5021118 – Le maréchal Pétain à Lyon

Fonds Trampus (Bibliothèque nationale de France)

3 – 27 août 1942
 5, 8 – Congrès légionnaire à Lyon, s.d.
 9 – M. Roux, président des légionnaires du Rhône, au micro, 30 mars 1941
 14 – Lachal serre la main d'un légionnaire, s.d.
 16 – Anniversaire de la Légion à Alger, août 1942
 18-20 – Bergerac, 16 décembre 1941
 26 – Cérémonie au monument aux morts, s.d.
 28 – Remise du drapeau à M. Péricard, s.d.
 29 – Lachal, après une conférence de presse, s'entretient avec des journalistes, Vichy, s.d.
 31 – Inauguration de la place maréchal Pétain. Remise du fanion par M. Gervais à la section de Tendu. Argenton, 25 juillet 1943.
 34 – Institut national de formation légionnaire, Mont Dore, s.d.
 35 – Rassemblement légionnaire à Carcassonne, s.d.
 37 – Le général Campet a prélevé la terre au pavillon Sévigné, août 1942.
 39 – Anniversaire de la Légion à Clermont. Le maréchal félicite un cheik à Gergovie.
 40 – Discours de M. Lachal, août 1942.
 42-43, 45 – Visite de la maison légionnaire de repos pour les familles de prisonniers au Mont Dore, 4 octobre 1942.
 48 – Lachal s'adresse aux légionnaires, Vichy, août 1943.
 53 – Obsèques de Jacques Péricard, minute de silence. Vichy, s.d.
 56 – Inspection de Gervais, lever des couleurs, Roanne, s.d.
 57 – Hommage de fidélité au maréchal, Argenton-sur-Creuse, s.d.
 62 – Lachal, août 1942.
 66 – Lachal, assemblée légionnaire, s.d.
 68-71 – Clermont Ferrand Gergovie, août 1942.
 72 – Inauguration de la place maréchal Pétain, Argenton, 28 juillet 1943.
 74 – Veillée au monument aux morts, Vichy, 28 août 1943.
 76 – Discours du maire, Argenton, 25 février 1943.
 79 – M. Roux, chef de la Légion du Rhône, s.d.
 80 – Légion française des combattants
 83 – Anniversaire de la Légion, Alger, s.d.
 85 – Troisième anniversaire de la Légion, août 1943.
 88 – Inauguration de la place maréchal Pétain, Argenton, 25 juillet 1943

98-99 – Troisième anniversaire de la Légion, Vichy, août 1943.
112 – Assemblée générale, Clermont-Ferrand, s.d.
115-116 – Troisième anniversaire de la Légion, Vichy, s.d.
123-124 – Discours de Lachal à la corporation paysanne à Carcassonne, juin 1943.

Agence Safara (Bibliothèque nationale de France)

QZ 330 – Actualités, 1937-1945
QE – 1069 – Album 1940-1945

Archives municipales de Nexon

Photographies de la fête de la Légion, 1942

Archives Gaumont-Pathé

Pathé Journal de Marseille / France Actualités
PJM 1940 6 5 – Visite du maréchal à Arles, Marseille et Toulon, 4 décembre 1940
4004 GJV 0007 – Visite de Pétain à Lyon, 18-19 novembre 1940
PJM 1941 36 2 – Les journées de la Légion, 2 septembre 1941
PJM 1941 50 3 – Le colis du prisonnier de la Légion des combattants de Marseille, 11 décembre 1941
PJM 1941 30 2 – Marseille, le salut au monument des Poilus d'Orient, 24 juillet 1941
PJM 1941 30 3 – A Toulon, l'inauguration du « quai maréchal Pétain », s.d.
PJM 1941 26 3 – A Toulouse, la manifestation de la Légion, 24 juin 1941
PJM 1941 26 5 – Le voyage du maréchal dans les camps de jeunesse, dans les campagnes limousines à Limoges et à Aubusson, 24 juin 1941
4119 GJV 00006 – Visite du maréchal à Commeny, s.d.
4110 GJV 00004 – Visite du maréchal, Saint-Etienne, le Puy, s.d.
PJM 1941 13 6 – La visite du maréchal Pétain à Grenoble et à Vienne, 25 mars 1941
PJM 1941 42 2 – A Nice, la visite de l'Amiral Darlan, 14 octobre 1941
4138 GJV 00002 – Foire de Marseille, visite de Darlan, s.d.
PJM 1941 39 7 – Le voyage du maréchal Pétain en Savoie, 23 septembre 1941
FA 1942 3 2 – Gergovie, symbole de l'unité française, 2 septembre 1942
4210 GJV 00002 – Le préfet fait distribuer du charbon avec l'aide de la Légion, s.d.
PJM 1942 9 2 – A Nice, l'ouverture du Service d'ordre légionnaire, 24 février 1942
PJM 1942 2 – A Lyon, le serment des SOL, 15 juillet 1942
PJM 1942 29 4 – A la Courtine, à Tulle, à Brive, la visite du maréchal, 15 juillet 1942
PJM 1942 25 6 – A Annecy, le serment des S.O.L., 16 juin 1942
PJM 1942 25 7 – A Vichy, le départ du drapeau de la Légion pour Toulouse, 16 juin 1942
PJM 1942 22 3 – A Lyon, le congrès ouvrier de la Légion, 26 mai 1942
PJM 1942 13 6 – A Clermont-Ferrand, la visite du maréchal à l'occasion de la clôture de la croisade du Secours national, 24 mars 1942

Institut national de l'audiovisuel

France Actualités

04/09/1942 Fête de l'unité nationale sur le plateau de Gergovie

01/10/1942 Deuxième anniversaire de la Légion à Clermont-Ferrand
05/02/1943 Visite du maréchal Pétain à Bourg-en-Bresse
05/02/1943 Les jeunes de la Légion des combattants et le maréchal Pétain
15/05/1943 Le 514^e anniversaire de Jeanne d'Arc
03/09/1943 Troisième anniversaire de la Légion française des combattants

Union française des anciens combattants

Comptes-rendus des comités d'administration, juillet 1945-décembre 1960. Non classés

Institut d'histoire du temps présent

Rapports des préfets et du *Militärbefehlshaber*, 1940-1944 -
<http://www.ihpt.cnrs.fr/content/rapports-des-prefets-1940-1944>

Sources imprimées

Périodiques

Almanach de la Légion française des combattants – 1941-1944
Cahiers de l'Union fédérale – 1945
Le Courrier du Centre – août 1940-août 1944
Journal des mutilés et combattants, des veuves et de toutes les victimes de la guerre – juillet 1940-août 1944
La Légion (journal) – novembre 1940-mai 1944
Le légionnaire – novembre 1940-mars 1944
Le mutilé du Limousin, journal officiel de l'association « Les mutilés du Limousin et du Centre », adhérente à l'Union fédérale – 1935-1940
Le combattant du centre : organe régional de l'Union nationale des combattants – 1935-1940
Le populaire du centre – août 1940-août 1944
Journal officiel – août 1940-décembre 1945
Le petit marseillais – août 1940-décembre 1940
Le Figaro – août 1940-décembre 1940
L'Illustration – août 1940-août 1944
Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 8 mars 1936, tomes II et III, 1941-1944

Témoignages

FOURCADE Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé : réseau Alliance, 1940-1945*, Paris, Plon, 1982.
FRENAY Henri, *La nuit finira : mémoires de résistance 1940 - 1945*, Paris, Laffont, 1983, 607 p.
GALTIER-BOISSIÈRE Jean, *Journal : 1940-1950*, Paris, Quai Voltaire, 1993.
GARÇON Maurice, *Journal (1939-1945)*, Paris, Perrin, 2017.
JÜNGER Ernst, *Strahlungen*, Stuttgart, Klett, 1963, vol.1, 517 p.

- LAMBERT Raymond-Raoul, *Carnet d'un témoin : 1940-1943*, Paris, Fayard, 1985, 298 p.
- LE FRANÇOIS Louis, *J'ai faim...! Journal d'un Français en France depuis l'Armistice.*, New York, Brentano's, 1942, 314 p.
- LE GOFF Jacques, « L'appétit de l'histoire » dans Pierre Nora (ed.), *Essais d'ego-histoire*, Paris, Gallimard, 1987, p. 173-239.
- LIMAGNE Pierre (ed.), *Éphémérides de quatre années tragiques: 1940 - 1944. T1 : De Bordeaux à Bir-Hakeim*, Lavilledieu, Éditions de Candide, 1987, 619 p.
- LOUSTAUNAU-LACAU Georges, *Mémoires d'un Français rebelle*, Genève, Éditions de Crémille, 1972, 301 p.
- MARTIN DU GARD Roger, *Journal. 3: 1937 - 1949, textes autobiographiques 1950 - 1958*, Paris, Gallimard, 1993, 1234 p.
- MAURRAS Charles, *La seule France : chronique des jours d'épreuve*, Lyon, H. Lardanchet, 1941, 328 p.
- MENDÈS FRANCE Pierre, *Écrits de résistance*, Paris, CNRS Éditions, 2018.
- RABINOVITCH Wladimir, *Journal de l'occupation. T. 1 : 18 octobre 1940 - 7 octobre 1942*, Val-des-Prés, Éd. Transhumances, 2008, 350 p.
- RIOND Georges, *Chroniques d'un autre monde*, Paris, Éditions France-Empire, 1979, 313 p.
- SOUCHE Madeleine, *Le pasteur Vernier de Collioure, la Retirada et les camps, 1939-1944*, Perpignan, Éditions APHPO/CREC, 2011, 395 p.
- THOMAS Edith, *Pages de journal, 1939-1944 ; suivies de, Journal intime de Monsieur Célestin Costedet*, Paris, V. Hamy, 1995, 332 p.
- VALLAT Xavier, *Le nez de Cléopâtre, souvenirs d'un homme de droite 1919-1944*, Paris, Les Quatre Fils Aymon, 1957, 308 p.
- WERTH Léon, *Déposition : journal 1940 - 1944*, Paris, Hamy, 1993, 733 p.

Discours

- BARBAS Jean-Claude, *Philippe Pétain. Discours aux Français: 17 juin 1940-20 août 1944*, Paris, Albin Michel, 1989, 420 p.
- GAULLE Charles de, *Discours et messages. 1 : Pendant la guerre. Juin 1940 - janvier 1946*, Paris, Plon, 1977, 677 p.

Bibliographie

MÉTHODOLOGIE ET CONCEPTS

ÉPISTÉMOLOGIE GÉNÉRALE

BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, 2^e éd., Paris, Éditions de Minuit, 2002, 276 p.

BUTON François et MARIOT Nicolas (eds.), *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 217 p.

BUTON François, LOEZ André, MARIOT Nicolas et OLIVERA Philippe, « Éditorial. L'ordinaire de la guerre », *Agone*, 2014, n° 53, p. 7-9.

BUTON François, LEHINGUE Patrick, MARIOT Nicolas et ROZIER Sabine, « Introduction générale » dans *L'ordinaire du politique*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 11-20.

NOIRIEL Gérard, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2006, 121 p.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, 330 p.

MÉTHODES QUANTITATIVES

BARNIER Julien, *Tout ce que vous n'avez jamais voulu savoir sur le χ^2 sans jamais avoir eu envie de le demander*, https://alea.fr.eu.org/git/doc_khi2.git/blob_plain/HEAD:/khi2.pdf.

BRUNET Etienne, « Qui lemmatise, dilemme attise », *Lexicometrica*, 2002, n° 2.

BRUNO Anne-Sophie, « Analyser les écarts de salaires à l'aide des modèles de régression. Vertus et limites d'une méthode. Le cas des migrants de Tunisie en région parisienne après 1956 », *Histoire & Mesure*, 2014, vol. 1, n° 121, p. 35-47.

CERUTTI Simona, « La construction des catégories sociales » dans Boutier Jean et Julia Dominique (eds) *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'histoire*, Autrement, Paris, 1994, p. 224-234.

DESROSIÈRES Alain et THÉVENOT Laurent, *Les catégories socioprofessionnelles*, Nouvelle édition., Paris, La Découverte, 1992, 125 p.

DESROSIÈRES Alain, « Comment faire des choses qui tiennent », *Histoire & mesure*, 1989, vol. 4, n° 3-4, p. 225-242.

DUPÂQUIER Jacques, « Problèmes de représentativité dans l'enquête des 3 000 familles », *Histoire & Mesure*, 1989, vol. 4, n° 1, p. 59-61.

GENÉT Jean-Philippe, « Histoire sociale et ordinateur » dans André Vauchez et Lucie Fossier (eds.),

Informatique et histoire médiévale. Actes du colloque de Rome, s.l., Publications de l'École française de Rome, 1977, p. 231-237.

GENÊT Jean-Philippe, « Histoire, informatique, mesure », *Histoire et mesure*, 1986, vol. 1, n° 1, p. 7-18.

LAFON Pierre, « Sur la variabilité de la fréquence des formes dans un corpus », *Mots*, octobre 1980, n° 1, p. 127-165.

LEBART Ludovic et SALEM André, *Statistique textuelle*, Paris, Dunod, 1994, 342 p.

LEMAIRE Benoît, « Les limites de la lemmatisation pour l'extraction de significations », *Lexicometrica*.

LEMERCIER Claire et ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, Éditions La Découverte, 2008, 120 p.

MARTIN Olivier, *L'analyse quantitative des données*, Paris, Armand Colin, 2012, 124 p.

PESCHANSKI Denis, *Et pourtant ils tournent : vocabulaire et stratégie du P.C.F., 1934-1936*, Paris, Institut national de la langue française, 1988, 252 p.

PROST Antoine, *Vocabulaire des proclamations électorales de 1881, 1885 et 1889*, Paris, Presses Universitaires de France, 1974, 196 p.

PROST Antoine, « Les mots » dans *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1996, p. 255-285.

ROSENTAL Paul-André, « Introduction. Outil ou fétiche : la laïcisation de l'analyse factorielle dans les sciences sociales », *Histoire et mesure*, 1997, vol. 12, n° 3-4, p. 185-196.

TOUCHELAY Béatrice, « De "guerres et statistiques" à "la genèse de la décision" », *Histoire & Mesure*, 2007, XXII, n° 1.

TOUCHELAY Béatrice, « La Société de statistique de Paris et les fondations de l'expertise du service central de la statistique publique (1936-1975) », *Journ@l électronique d'histoire des probabilités et de la statistique*, 2010, vol. 6, n° 2.

FASCISME

BURRIN Philippe, *Fascisme, nazisme, autoritarisme*, Paris, Seuil, 2000, 315 p.

CORNER Paul, *The Fascist Party and popular opinion in Mussolini's Italy*, Oxford, Oxford University Press, 2012, 302 p.

DUGGAN Christopher, *Fascist voices : an intimate history of Mussolini's Italy*, Oxford, Oxford University Press, 2013, 501 p.

ORY Pascal, *Du fascisme*, Paris, France, Perrin, 2010, 374 p.

OPINION PUBLIQUE ET COMPORTEMENTS COLLECTIFS

BOURDIEU Pierre, « L'opinion publique n'existe pas » dans *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de minuit, 2002, p. 222-235.

GAÏTI Brigitte, « L'opinion publique dans l'histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement Social*, 2007, vol. 221, n° 4, p. 95-104.

KERSHAW Ian, *L'opinion allemande sous le nazisme : Bavière 1933-1945*, Paris, CNRS Éditions, 1995, 375 p.

LAHIRE Bernard, « Comportements individuels, comportements collectifs : dispositions, contextes d'action et échelles d'observation » dans Pierre Laborie et François Marcot (eds.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande : historiographie, normes, prismes, 1940-1945*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 15-23.

MARIOT Nicolas, « Qu'est-ce qu'un "enthousiasme civique" ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2008, vol. 1, p. 113-139.

MARIOT Nicolas, « Faut-il être motivé pour tuer. Sur quelques explications aux violences de guerre », *Genèses*, 2003, vol. 4, n° 53, p. 154-177.

RITUELS

ALLERT Tilman, *Le salut allemand : histoire d'un geste funeste*, Paris, J. Chambon, 2006.

BELL Catherine M., *Ritual theory, ritual practice*, New York, Oxford University Press, 1992, 270 p.

CAZENEUVE Jean, *Sociologie du rite: tabou, magie, sacré*, Paris, Presses universitaires de France, 1971, 334 p.

HOBBSAWM Eric, « Introduction. Inventing traditions » dans *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, p. 1-14.

LÉVI-STRAUSS Claude, *L'homme nu*, Paris, Plon, 1971, 689 p.

MAISONNEUVE Jean, *Les conduites rituelles*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, 125 p.

MAUSS Marcel, « Les techniques du corps », *Journal de psychologie*, 15 mars 1936, XXXII, n° 3-4, p. 5-23.

OZOUF Mona, *La fête révolutionnaire : 1789 - 1799*, Paris, Gallimard, 1989, 474 p.

WINKLER Martin M., *The Roman salute: cinema, history, ideology*, Columbus, Ohio State University Press, 2009, 223 p.

GÉNÉRATIONS

BUTON François, « Une “génération du feu” ? Perspectives de recherche sur les appelés de la guerre d’Algérie. », *Pôle Sud*, 2012, n° 36, p. 31-48.

MANNHEIM Karl, *Le Problème des générations*, Paris, Nathan, 1990, 122 p.

SIRINELLI Jean-François, « Génération et histoire politique », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, 1989, vol. 22, n° 1, p. 67-80.

ÉLITES ET NOTABLES

GENIEYS William, *Sociologie politique des élites*, Paris, A. Colin, 2011, 368 p.

LIGNEREUX Aurélien, « La force morale de la gendarmerie. Autorité et identité professionnelle dans la France du premier XIXe siècle », *Le Mouvement Social*, 2008, vol. 224, n° 3, p. 35.

PITOU Frédérique, « Introduction » dans *Élites et notables de l’Ouest : XVIe-XXe siècle : entre conservatisme et modernité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 9-19.

VIVIER Nadine, « Les élites dans les communes rurales de la Sarthe au XIXe siècle » dans Frédérique Pitou (ed.), *Élites et notables de l’Ouest, XVIe-XXe siècle : entre conservatisme et modernité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 320.

ENGAGEMENT ET POLITIQUES PUBLIQUES

BECKER Howard, « Notes on the concept of commitment », *American Journal of Sociology*, juillet 1960, vol. 66, n° 1, p. 32-40.

LASCOUMES Pierre et LE GALÈS Patrick, *Sociologie de l’action publique*, 2e édition., Paris, Armand Colin, 2012, 126 p.

OLSON Mancur, *Logique de l’action collective*, Paris, Presses Universitaires de France, 1978.

PALIER Bruno, « Path dependence » dans Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet (eds.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2010, p. 411-419.

HISTOIRE POLITIQUE DE LA FRANCE CONTEMPORAINE

AGRIKOLIANSKY Éric, *Les partis politiques en France*, Paris, France, Armand Colin, 2008, 127 p.

AGULHON Maurice, *La République au village : les populations du Var de la Révolution à la IIe République*, Paris, Seuil, 1979, 543 p.

AUDIGIER François, « L'alliance démocratique de 1933 à 1937 ou l'anachronisme en politique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1995, vol. 47, n° 1, p. 147-157.

BECKER Jean-Jacques et CANDAR Gilles (eds.), *Histoire des gauches en France*, Paris, La Découverte, 2004, vol. 2/, 776 p.

BENSOUSSAN David, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale : les droites bretonnes dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Fayard, 2006, 658 p.

BERSTEIN Serge, *Histoire du Parti radical. 2 : Crise du radicalisme, 1926 - 1939*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1982, 666 p.

BERSTEIN Serge et WINOCK Michel (eds.), *Fascisme français ? La controverse*, Paris, CNRS Éditions, 2014, 253 p.

BERSTEIN Serge et THOMAS Jean-Paul (eds.), *Le PSF : un parti de masse à droite (1936-1940)*, Paris, CNRS éditions, 2016, 348 p.

BERSTEIN Serge, « La France des années trente allergique au fascisme : À propos d'un livre de Zeev Sternhell », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1984, vol. 2, n° 1, p. 83-94.

DANTHIEUX Dominique, *Le département rouge : République, socialisme et communisme en Haute-Vienne, 1895-1940*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2005, 339 p.

DOBRY Michel (ed.), *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, 460 p.

DOBRY Michel, « Avant-propos » dans *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 7-15.

DOBRY Michel, « La thèse immunitaire face aux fascismes. Pour une critique de la logique classificatoire » dans *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 17-67.

EL GAMMAL Jean, ROTH François et DELBREIL Jean-Claude (eds.), *Dictionnaire des parlementaires lorrains de la Troisième République*, Metz, Serpenoise, 2006, 422 p.

GOGUEL François, *Géographie des élections françaises sous la troisième et la quatrième république*, Paris, Armand Colin, 1970, 185 p.

JEANNENEY Jean-Noël, « La Fédération républicaine » dans René Rémond et Janine Bourdin (eds.), *La France et les Français en 1938-1939*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1978, p. 341-357.

KRIEGEL Annie, « Structures d'organisation et mouvement des effectifs du Parti communiste Français entre les deux guerres », *International Review of Social History*, décembre 1966, vol. 11, n° 03, p. 335-361.

KECHICHIAN Albert, *Les Croix-de-feu à l'âge des fascismes : Travail, famille, patrie*, Paris, Champ Vallon, 2014, 410 p.

LESCHI Didier, « L'étrange cas La Rocque » dans Michel Dobry (ed.), *Le mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 155-194.

LESCHI Didier, « Les Croix-de-Feu et La Rocque : la tentation autoritaire à la française », *Lignes*, 2016, vol. 50, n° 2, p. 35-56.

MAYEUR Jean Marie, *La vie politique sous la Troisième République: 1870-1940*, Paris, Seuil, 1984, 445 p.

NOBÉCOURT Jacques, *Le colonel de La Rocque (1885-1946), ou les pièges du nationalisme chrétien*, Paris, Fayard, 1996, 1194 p.

PROST Antoine, « Compte rendu de Michel Dobry (dir.), *Le mythe de l'allergie française au fascisme* », *Le Mouvement Social*, 2008, n° 225, p. 127-129.

SIEGFRIED André, *De la IIIe à la IVe République*, Paris, Grasset, 1956, 271 p.

SIRINELLI Jean-François (ed.), *Histoire des droites en France*, Paris, Gallimard, 1992, 3 vol.

SORREL Christian, *Les catholiques savoyards : histoire du diocèse de Chambéry, 1890-1940*, Les Marches, La Fontaine de Siloé, 1995, 444 p.

SOUCY Robert, *Fascismes français ? 1933-1939. Mouvements antidémocratiques*, Paris, Autrement, 2004, 474 p.

STERNHELL Zeev, *Ni droite ni gauche : l'idéologie fasciste en France*, 4. éd augmentée., Paris, Gallimard, 2012, 1075 p.

THOMAS Jean-Paul, *Droite et rassemblement du PSF au RPF, 1936-1953 : hommes, réseaux, cultures. Ruptures et continuité d'une histoire politique*, Institut d'Études Politiques, Paris, 2002.

THOMAS Jean-Paul, « Les effectifs du Parti social français », *Vingtième Siècle*, 1999, vol. 62, n° 1, p. 61-83.

VAVASSEUR-DESPERRIERS Jean, « Des Croix de feu au PSF » dans Serge Berstein et Jean-Paul Thomas (eds.), *Le PSF, un parti de masse à droite*, Paris, CNRS Éditions, 2016, p. 19-33.

HISTOIRE ET MÉMOIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

USUELS

GUINARD Pierre, DEVOS Jean-Claude et NICOT Jean, *Inventaire sommaire des archives de la guerre, série N.*, Troyes, Service historique de l'armée, 1975, 513 p.

LOEZ André et OFFENSTADT Nicolas, *La Grande Guerre : carnet du centenaire*, Paris, Albin Michel, 2013.

HISTORIOGRAPHIE ET CONCEPTS

AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Annette, *14 - 18, retrouver la Guerre*, Paris, Gallimard, 2003, 398 p.

BUTON François, LOEZ André, MARIOT Nicolas et OLIVERA Philippe, « 1914-1918 : retrouver la controverse », *La Vie des idées*, décembre 2008.

BUTON François, LOEZ André et MARIOT Nicolas, *L'ordinaire de la guerre*, Marseille, Agone, 2014.

MOSSE George L., *De la Grande Guerre au totalitarisme: la brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette Littératures, 1999, 291 p.

MOSSE George Lachmann, *Fallen soldiers: reshaping the memory of the World Wars*, New York, 1991, 264 p.

OFFENSTADT Nicolas, OLIVERA Philippe, PICARD Emmanuelle et ROUSSEAU Frédéric, « À propos d'une notion récente : la "culture de guerre" » dans Frédéric Rousseau (ed.), *Guerres, paix et sociétés, 1911-1946*, Neuilly, Atlande, 2004, p. 667-674.

OLIVERA Philippe, « Histoires de violences et violence (sociale) de l'histoire. À propos de la "nouvelle histoire" de la Grande Guerre », *Agone*, 2014, n° 53, p. 11-36.

PROST Antoine et WINTER Jay, *Penser la Grande Guerre: un essai d'historiographie*, Paris, Seuil, 2004, 344 p.

COMBATTANTS ET ANCIENS COMBATTANTS

ANDRÉ-BERCOVICI Samuel, *Les anciens combattants dans l'Algérie coloniale: les associations d'anciens combattants et l'Algérie française (1942-1962)*, Mémoire de master, Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris, 2014, 250 p.

ANGLARET Anne-Sophie, « Le Mémorial de Verdun et les enjeux de la mémoire combattante, 1959-2011 », *Revue historique*, 2014, vol. 669, n° 1, p. 29.

BONIFACE Xavier, « Décorer les militaires (XIXe-XXe siècles) » dans Bruno Dumons et Gilles Pollet (eds.), *La fabrique de l'honneur. Les médailles et les décorations en France. XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 99-116.

CABANES Bruno, « « Génération du feu »: aux origines d'une notion », *Revue historique*, 2007, vol. 641, n° 1, p. 139.

CRU Jean Norton, *Témoins : essai d'analyse et de critique des souvenirs de combattants édités en français de 1915 à 1928*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2006, 52 p.

DERRIEN Marie, « *La tête en capilotade* ». *Les soldats de la Grande Guerre internés dans les hôpitaux psychiatriques français (1914-1980)*, thèse de doctorat en histoire, Lyon 2, Lyon, 2015, 502 p.

GAUREL Jean-Christophe, « L'image de Pétain dans la presse combattante du Puy-de-Dôme (1919-

1940) » dans *De Vichy au Mont-Mouchet. L'Auvergne en guerre 1939-1945*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du massif central, 1991, p. 33-41.

GILLES Benjamin, « L'Almanach du Combattant et la construction de la mémoire de la Grande Guerre », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2017, vol. 125-126, n° 3-4, p. 71-80.

HAMELIN Fabrice, *Un autre âge de la participation ? Les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre.*, Paris, Rapport au ministère de la Défense, 2003, 104 p.

LANDAU Philippe-E., « La communauté juive de France et la Grande Guerre », *Annales de démographie historique*, 2002, vol. 103, n° 1, p. 91-106.

LESCHI Didier, « Les anciens combattants et l'apolitisme », *Tumultes*, septembre 1996, n° 8, p. 115-134.

LOEZ André, *14-18, les refus de la guerre: une histoire des mutins*, Paris, France, Gallimard, 2010, 690 p.

LOEZ André, « Pour en finir avec le "moral" des combattants » dans *Combats. Hommages à Jules Maurin*, Paris, Michel Houdiard, 2010.

MARIOT Nicolas, *Tous unis dans la tranchée? 1914 - 1918, les intellectuels rencontrent le peuple*, Paris, Seuil, 2013, 487 p.

MARLY Mathieu, *L'âme des régiments. Le corps des sous-officiers. Promotion, recrutement et discipline dans les rangs de l'armée française (1872-1914)*, Université Charles de Gaulle - Lille 3, Lille, 2015, 646 p.

MAURIN Jules, *Armée, guerre, société : soldats languedociens, 1889-1919*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, 760 p.

MILLINGTON Chris, *From victory to Vichy: veterans in inter-war France*, Manchester, New-York, Manchester University Press, 2012, 243 p.

MONTES Jean-François, « L'office national des anciens combattants et victimes de guerre : création et actions durant l'entre-deux-guerres », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 205, n° 1, p. 71.

MOREAU TRICHET Claire, *Henri Pichot et l'Allemagne de 1930 à 1945*, Bern, New York, P. Lang, 2004, 407 p.

PROST Antoine, *Les anciens combattants et la société française : 1914-1939, Vol. 1 : Histoire*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, 237 p.

PROST Antoine, *Les anciens combattants et la société française : 1914 - 1939. Vol. 2 : Sociologie*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977, 261 p.

PROST Antoine, *Les anciens combattants et la société française : 1914 - 1939. Vol. 3 : Mentalités et idéologies*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977, 268 p.

PROST Antoine, « Compter les vivants et les morts : l'évaluation des pertes françaises de 1914-1918 », *Le Mouvement Social*, 2008, vol. 222, n° 1, p. 41.

PROST Antoine, « Compte rendu de Chris Millington, From Victory to Vichy », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2013, 2013/3, n° 119, p. 159-212.

RIDEL Charles, *Les embusqués*, Paris, Armand Colin, 2007, 348 p.

SAINT-FUSCIEN Emmanuel, *À vos ordres? la relation d'autorité dans l'armée française de la Grande guerre*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2011, 310 p.

SAINT-FUSCIEN Emmanuel, « C. Millington, From Victory to Vichy », *Francia-Recensio*, 2015, vol. 2.

WEBER Thomas, *Hitler's first war: Adolf Hitler, the men of the list regiment, and the First World War*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 450 p.

ZIEMANN Benjamin, *Contested commemorations: republican war veterans and Weimar political culture*, Cambridge ; New York, Cambridge University Press, 2013, 315 p.

MÉMOIRE

ANGLARET Anne-Sophie, « La mémoire en guerre : usages français et allemands sous l'occupation » dans Laurent Jalabert, Reiner Marcowitz et Arndt Weinrich (eds.), *La longue mémoire de la Grande Guerre. Regards croisés franco-allemands de 1918 à nos jours*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 151-166.

ANGLARET Anne-Sophie, « 1939-1945 : rejouer ou terminer la Grande Guerre. Vu de France » dans Nicolas Beaupré, Gerd Krumeich, Nicolas Patin et Arndt Weinrich (eds.), *La Grande Guerre vue d'en face : vue d'Allemagne, vue de France*, Paris, Albin Michel, 2016, p. 256-258.

JAGIELSKI Jean-François, *Le soldat inconnu: invention et postérité d'un symbole*, Paris, Imago, 2005, 248 p.

ROUSSANNE - SAINT-RAMOND Francine, « L'armée d'Orient dans la Grande Guerre : une mémoire occultée ? », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 1998, n° 192, p. 25-43.

HISTOIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE EN FRANCE

USUELS

BELLANGER Claude, GODECHOT Jacques et GUIRAL Pierre, *Histoire générale de la presse française*, Paris, France, Presses universitaires de France, 1975, vol. 1/, 486 p.

BLANC Brigitte, ROUSSO Henry et TOURTIER-BONAZZI Chantal de, *La Seconde Guerre mondiale: guide des sources conservées en France, 1939-1945*, Paris, Archives nationales, 1994, 1217 p.

PÉCOUT Gilles et BALAVOINE Guillaume, *Atlas de l'histoire de France. La France contemporaine, XIXe-XXIe siècle*, Paris, Autrement, 2007, 95 p.

LA FRANCE DE VICHY ET DE L'OCCUPATION

ARON Robert, *Histoire de Vichy, 1940-1944*, Paris, Fayard, 1954, 766 p.

AZÉMA Jean-Pierre, *De Munich à la Libération*, Paris, France, Seuil, 2002, 408 p.

AZÉMA Jean-Pierre, BÉDARIDA François, PESCHANSKI Denis et ROUSSO Henry (eds.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, 788 p.

AZÉMA Jean-Pierre, DURAND Yves, EICHART Jacqueline, FRANK Robert, MARÉCHAL Denis, ORY Pascal, PESCHANSKI Denis et VEILLON Dominique, *Images de la France de Vichy*, Paris, La Documentation Française, 1988, 257 p.

AZÉMA Jean-Pierre et WIEVIORKA Olivier, *Vichy 1940 - 1944*, Paris, Perrin, 2004, 374 p.

BURRIN Philippe, *La France à l'heure allemande: 1940-1944*, Paris, Seuil, 1995, 559 p.

CRÉMIEUX-BRILHAC Jean-Louis, *Les Français de l'an 40. Vol 2 : Ouvriers et soldats*, Paris, Gallimard, 1990, 740 p.

DURAND Yves, *Vichy 1940-1944*, Paris, Bordas, 1972, 175 p.

DUTAILLY Henry, « L'effondrement » dans André Corvisier et Pedroncini (eds.), *Histoire militaire de la France. Vol 3 : de 1871 à 1940*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 379-404.

EISMANN Gaël, *Hôtel Majestic : ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*, Paris, France, Tallandier, 2010, 590 p.

EPSTEIN Simon, *Un paradoxe français : antiracistes dans la Collaboration, antisémites dans la Résistance*, Paris, Albin Michel, 2008, 622 p.

FRANK Robert, « Juin 1940 : la défaite de la France ou le sens de Vichy » dans Robert Frank et Alya Aglan (eds.), *1937-1947. La guerre-monde*, Paris, Gallimard, 2015, vol.1, p. 207-259.

JACKSON Julian, *France: the dark years, 1940-1944*, Oxford, Oxford University Press, 2001, 660 p.

LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles : de la guerre d'Espagne à la libération*, Paris, Desclée de Brouwer, 2003, 286 p.

LAMBAUER Barbara, *Otto Abetz et les Français ou l'envers de la Collaboration*, Paris, France, Fayard, 2001, 895 p.

NOIRIEL Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Fayard, 2013, 335 p.

PAXTON Robert O., *La France de Vichy: 1940 - 1944*, Paris, Seuil, 2005, 475 p.

PESCHANSKI Denis, *Vichy, 1940-1944: contrôle et exclusion*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1997, 208 p.

PESCHANSKI Denis, « Contrôler ou encadrer ? », *Vingtième Siècle*, octobre 1990, n° 28, p. 65-76.

PUJOL Louis, « Arrestations de personnalités civiles et militaires françaises par les allemands en août 1943 et mai 1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 207, n° 3, p. 97-106.

ROUSSO Henry, *Le régime de Vichy*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016, 127 p.

SIEGFRIED André, « Le Vichy de Pétain, le Vichy de Laval », *Revue française de science politique*, 1956, vol. 6, n° 4, p. 737-749.

OPINION PUBLIQUE, COMPORTEMENTS COLLECTIFS

FLONNEAU Jean-Marie, « Évolution de l'opinion publique : 1940-1944 » dans Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, Denis Peschanski et Henry Rousso (eds.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 506-552.

GRENARD Fabrice, « La dénonciation dans la répression du marché noir » dans Laurent Joly (ed.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 139-161.

JOLY Laurent (ed.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, 377 p.

JOLY Laurent, « Introduction » dans *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 17-69.

LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, France, Seuil, 1990, 405 p.

LABORIE Pierre et MARCOT François (eds.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande : historiographie, normes, prismes (1940 - 1945)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 307 p.

LABORIE Pierre et MARCOT François (eds.), « A propos des comportements dans l'Europe occupée: table ronde » dans Pierre Laborie et François Marcot (eds.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande: historiographie, normes, prismes (1940 - 1945)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 97-110.

MARIOT Nicolas, « Foules en liesse et "maréchalisme" des populations. Les images des voyages officiels de Pétain montrent-elles des mouvements d'opinion ? », *Sociétés & Représentations*, 2001, vol. 2, n° 12, p. 143-159.

NÉRARD François-Xavier, « La dénonciation totalitaire? URSS stalinienne, Italie fasciste, Allemagne nazie » dans *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 71-98.

SPINA Raphaël, « Dénoncer une "injustice" : les réfractaires au STO » dans Laurent Joly (ed.), *La délation dans la France des années noires*, Paris, Perrin, 2012, p. 163-180.

DOCTRINE ET PROPAGANDE

AZÉMA Jean-Pierre, « Vichy face au modèle républicain » dans Serge Berstein et Odile Rudelle (eds.), *Le modèle républicain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 337.

BARRAL Pierre, « Idéal et pratique du régionalisme dans le régime de Vichy », *Revue française de science politique*, 1974, vol. 24, n° 5, p. 911-939.

BONINCHI Marc, *Vichy et l'ordre moral*, 1re éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 318 p.

BOUSSARD Isabel, « La corporation paysanne » dans Laurent Gervereau et Denis Peschanski (eds.), *La propagande sous Vichy: 1940 - 1944*, Nanterre, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, 1990, p. 74-81.

CANTIER Jacques, « La Révolution Nationale mise en scène. Les festivités de l'année 1941 dans l'Algérie de Vichy » dans Eric Jennings et Jacques Cantier (eds.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 135-149.

DALISSON Rémi, *Les fêtes du Maréchal: propagande festive et imaginaire dans la France de Vichy*, Paris, CNRS, 2007, 473 p.

DOMPNIER Nathalie, *Vichy à travers chants: pour une analyse politique du sens et de l'usage des hymnes sous Vichy*, Paris, Nathan, 1996, 158 p.

EHRARD Antoinette, « Gergovie, un « haut lieu » de la France ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2003, vol. 78, n° 2, p. 133-143.

GERVEREAU Laurent et PESCHANSKI Denis, *La propagande sous Vichy: 1940 - 1944*, Nanterre, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, 1990, 288 p.

GERVEREAU Laurent, « Y a-t-il un style Vichy ? » dans Laurent Gervereau et Denis Peschanski (eds.), *La propagande sous Vichy: 1940-1944*, Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Nanterre, 1990, p. 110-147.

GUILLON Jean-Marie, « La philosophie politique de la Révolution nationale » dans Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, Denis Peschanski et Henry Rousso (eds.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 167-183.

HANISCH-WOLFRAM Alexander, *Pensez français, pensez Pétain! diskursanalytische Studien zur Propaganda des Vichy-Regimes 1940 - 1944*, Wien, Praesens-Verl, 2007, 393 p.

JENNINGS Eric, « La politique coloniale de Vichy » dans Eric Jennings et Jacques Cantier (eds.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 13-27.

KAPLAN Steven L., « Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales », *Le Mouvement Social*, 2001, vol. 195, n° 2, p. 35.

MILLER Gérard, *Les Pousse-au-jour du maréchal Pétain*, Paris, Seuil, 1988, 253 p.

PÉCOUT Christophe, « Le sport dans la France du gouvernement de Vichy (1940-1944) », *Histoire sociale/ Social history*, 2012, XLV, n° 90, p. 319-337.

ROSSIGNOL Dominique, *Histoire de la propagande en France de 1940 à 1944 : l'utopie Pétain*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, 351 p.

WORMSER Olivier, *Les origines doctrinales de la « Révolution nationale » : Vichy, 10 juillet 1940 - 31 mars 1941*, Paris, Plon, 1971, 276 p.

ORGANISATIONS ET GROUPES SOCIAUX

BANCAUD Alain, *Une exception ordinaire: la magistrature en France 1930-1950*, Paris, Gallimard, 2002, 514 p.

BANTIGNY Ludivine, « Jeunes et générations en guerre » dans Alya Aglan et Robert Frank (eds.), *1937-1947. La guerre monde*, Paris, Gallimard, 2015, vol.2, p. 2040-2076.

BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français: l'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, 737 p.

BUELTZINGSLOEWEN Isabelle VON, « La guerre, l'Occupation et le régime de Vichy : de nouvelles perspectives pour le travail social », *Vie sociale*, 2008, vol. 3, n° 3, p. 19.

CAPUANO Christophe, « Usages et stratégies notabiliaires en régime autoritaire? Le cas du régime de Vichy », *Histoire@Politique*, janvier 2015, n° 25.

COURTOIS Stéphane, *Le PCF dans la guerre: De Gaulle, la Résistance, Staline*, Paris, Ramsay, 1980, 585 p.

DURAND Yves, *La vie quotidienne des prisonniers de guerre dans les stalags, les oflags, et les kommandos : 1939-1945*, Paris, Hachette, 1987, 305 p.

DURAND Yves, « Les notables » dans Jean-Pierre Azéma et François Bédarida (eds.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 2012, p. 371-381.

FARON Olivier, *Les chantiers de jeunesse : avoir 20 ans sous Pétain*, Paris, Bernard Grasset, 2011, 373 p.

FISHMAN Sarah, *Femmes de prisonniers de guerre : 1940 - 1945*, Paris, Harmattan, 1996, 280 p.

GIOLITTO Pierre, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991, 698 p.

JOLY Hervé, « L'évolution des élites lyonnaises sous Vichy : tentative de bilan » dans Isabelle Buelzingsloewen (von), Laurent Douzou, Jean-Dominique Durand, Hervé Joly et Jean Solchany (eds.), *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale. Ville et métropoles à l'épreuve du conflit.*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2016, p. 73-91.

LE CROM Jean-Pierre, *Syndicats, nous voilà! Vichy et le corporatisme*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1995, 410 p.

LE CROM Jean-Pierre, *Au secours, Maréchal! L'instrumentalisation de l'humanitaire, 1940-1944*, 1re éd., Paris, Presses universitaires de France, 2013, 343 p.

NORD Philip, « Vichy et ses survivances: les Compagnons de France », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2012, vol. 59-4, n° 4, p. 125-163.

SADOUN Marc, *Les socialistes sous l'occupation: résistance et collaboration*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, 323 p.

YAGIL Limore, « “Jeunesses et France et d’Outre-Mer” et la vision de l’“homme nouveau” dans la France de 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, avril 1990, n° 158, p. 93-104.

MILICE

AZÉMA Jean-Pierre, « La milice », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1990, vol. 28, n° 1, p. 83-106.

CHANAL Michel, « La Milice française dans l’Isère (février 1943-août 1944) », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, juillet 1982, n° 127, p. 1-42.

CLÉMENT Pierre, « La Milice française, un auxiliaire de la police de sécurité allemande ? L'exemple du département du Rhône » dans Fabien Théofilakis et Patrice Arnaud (eds.), *Gestapo et polices allemandes : France, Europe de l'Ouest, 1939-1945*, Paris, CNRS Éditions, 2017, p. 61-82.

DELPERRIÉ DE BAYAC Jacques, *Histoire de la Milice : 1918-1945*, Paris, Fayard, 1995, 698 p.

GIOLITTO Pierre, *Histoire de la Milice*, Paris, Perrin, 1997, 574 p.

LAURENS André, *Une police politique sous l'Occupation : la milice française en Ariège, 1942-1944*, Foix, Centre départemental de documentation pédagogique, 1982, 251 p.

RÉSISTANCE INTÉRIEURE ET FRANCE LIBRE

ANDRIEU Claire, « Les résistantes, perspectives de recherche », *Le Mouvement Social*, septembre 1999, n° 180, p. 69-96.

BARASZ Johanna, « De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2011, vol. 242, n° 2, p. 27.

BELOT Robert, « Les comités de la France Libre en Amérique latine pendant la guerre : enjeu symbolique, politique et diplomatique » dans Maurice Vaïsse (ed.), *De Gaulle et l'Amérique latine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 45-68.

BOIVIN Michel et QUELLIEN Jean, « La Résistance en Basse-Normandie : définition et sociologie » dans Jacqueline Sainclivier et Christian Bougeard (eds.), *La Résistance et les Français*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1995, p. 163-173.

CORNIL-FRERROT Sylvain et OULMONT Philippe (eds.), *Les Français libres et le monde: actes du colloque international au musée de l'Armée, 22 et 23 novembre 2013*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2015, 431 p.

DOUZOU Laurent, *La Résistance française : une histoire périlleuse*, Seuil, POINTS (coll. « Points Histoire »), 2005, 365 p.

GUILLON Jean-Marie, *La Résistance dans le Var: essai d'histoire politique*, Thèse, Université d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence, 1989, 919 p.

MARCOT François, LEROUX Bruno et LEVISSE-TOUZÉ Christine (eds.), *Dictionnaire historique de la résistance: Résistance intérieure et France libre*, Paris, Laffont, 2006, 1187 p.

MARCOT François, « Pour une sociologie de la Résistance : intentionnalité et fonctionnalité » dans Antoine Prost (ed.), *La Résistance, une histoire sociale*, Paris, Éditions de l'Atelier, p. 21-41.

VERGEZ-CHAIGNON Bénédicte, *Les vichysto-résistants*, Paris, Perrin, 2016, 910 p.

WIEVIORKA Olivier, « Les avatars du statut de résistant en France (1945-1992) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, 1996, vol. 50, n° 1, p. 55-66.

WIEVIORKA Olivier, *Une certaine idée de la résistance : défense de la France, 1940-1949*, Paris, Seuil, 1995, 487 p.

EXCLUSIONS

BOIRON Stéphane, « Antisémites sans remords : les « bons motifs » des juristes de Vichy », *Cités*, 2008, vol. 36, n° 4, p. 37.

TAGUIEFF Pierre-André, « L'invention du “complot judéo-maçonnique”. Avatars d'un mythe apocalyptique moderne », *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2013, vol. 1, n° 198, p. 23-97.

ZALC Claire, *Dénaturalisés: les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 2016, 388 p.

ÉPURATION

BARUCH Marc-Olivier, *Une poignée de misérables: l'épuration de la société française après la Seconde guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003, 612 p.

LARODIE Xavier, *Un seul châtiment pour les traîtres*, La Crèche, Geste Éditions, 2016, 396 p.

NOVICK Peter, *L'épuration française : 1944 - 1949*, Paris, Balland, 1985, 364 p.

ROUQUET François, *L'épuration dans l'administration française*, Paris, CNRS Éditions, 1993, 300 p.

ROUQUET François et VIRGILI Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'épuration : 1940 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2018, 820 p.

SIMONIN Anne, *Le déshonneur dans la République: une histoire de l'indignité, 1791-1958*, Paris, B. Grasset, 2008, 758 p.

ROUSSO Henry, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, 1992, vol. 33, n° 1, p. 78-105.

MONOGRAPHIES LOCALES

AKPO-VACHÉ Catherine, *L'AOF et la Seconde Guerre mondiale : la vie politique, septembre 1939-octobre 1945*, Paris, Éditions Karthala, 1996, 330 p.

BARRIÈRE Philippe, *Formes et usages du passé : Grenoble en ses après-guerre (1944-1964)*, thèse de doctorat, Université Lumière Lyon 2, Lyon, 2000, 913 p.

CANTIER Jacques, *L'Algérie sous le régime de Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2002, 417 p.

CANTIER Jacques et JENNINGS Eric (eds.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, 398 p.

GRENARD Fabrice, « Un département dans la guerre. Occupation, collaboration et résistance en Haute-Savoie » dans François Épinard (ed.), *Un département dans la guerre : la Haute-Savoie pendant la Seconde guerre mondiale.*, Annecy, Département de la Haute-Savoie, 2016, vol.1, p. 6-27.

JENNINGS Eric T, *Vichy sous les tropiques: la révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine 1940-1944*, Paris, Bernard Grasset, 2004, 386 p.

JENNINGS Eric, « L'Indochine de l'Amiral Decoux » dans Eric Jennings et Jacques Cantier (eds.), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 29-49.

JOLY Vincent, *Le Soudan français de 1939 à 1945: une colonie dans la guerre*, Paris, Éditions Karthala, 2006, 653 p.

MBAYE Ousmane Ahmed, *Les associations patriotiques en A.O.F durant la Seconde Guerre mondiale, juin 1940-octobre 1945*, Thèse, École nationale des Chartes, Paris, 2005.

PANICACCI Jean-Louis, « Les Alpes-Maritimes » dans Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, Denis Peschanski et Henry Rousso (eds.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 554-560.

ROUGERON Georges, *Le département de l'Allier sous l'État français, 1940-1944*, Moulins, Allier, 1969, 499 p.

RUBY Marcel, *La Contre Résistance à Lyon : 1940-1944*, Lyon, Hermès, 1981, 324 p.

SECONDY Philippe, *La persistance du Midi blanc: l'Hérault, 1789-1962*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2006, 393 p.

SWEETS John F, *Clermont-Ferrand à l'heure allemande*, Paris, Plon, 1996, 285 p.

PERSONNALITÉS

COTILLON Jérôme, « Un homme d'influence à Vichy : Henry du Moulin de Labarthète », *Revue historique*, 2002, vol. 622, n° 2, p. 353-385.

BIGORGNE Laurent, *L'après-guerre politique de François Valentin, 1945-1961 : qu'est-ce qu'un retour en politique ?* Mémoire, Institut d'Études Politiques, Paris, 1996, 223 p.

COINTET Jean-Paul, *Les hommes de Vichy: l'illusion du pouvoir*, Paris, Perrin, 2017, 374 p.

DUCERF Laurent, *François de Menthon : un Catholique au service de la République, 1900-1984*, Paris, Cerf, 2006, 508 p.

FISCHER Didier, *Le mythe Pétain*, Paris, Flammarion, 2002, 329 p.

GORDON Bertram, « Un soldat du fascisme : l'évolution politique de Joseph Darnand », *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, 1977, vol. 27, n° 108, p. 43-70.

GRIFFITHS Richard, *Pétain et les Français*, Paris, Calmann-Levy, 1974, 446 p.

JOLY Laurent, *Xavier Vallat (1891-1972): du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État*, Paris, Grasset, 2001, 446 p.

ORMESSON Olivier (d'), *François Valentin, 1909-1961*, Paris, Berger-Levrault, 1964, 216 p.

PROST Antoine et WINTER J. M., *René Cassin et les droits de l'homme: le projet d'une génération*, Paris, France, Fayard, 2011, 444 p.

SERVENT Pierre, *Le mythe Pétain: Verdun, ou, les tranchées de la mémoire*, Paris, Payot, 1992, 282 p.

MÉMOIRE ET HISTORIOGRAPHIE

JOLY Laurent et PASSERA Françoise, « Se souvenir, accuser, se justifier : les premiers témoignages sur la France et les Français des années noires (1944-1949) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2016, vol. 263, n° 3, p. 5-34.

LABORIE Pierre, *Le chagrin et le venin : occupation, résistance, idées reçues*, Éd. revue et augmentée., Paris, Gallimard, 2014, 404 p.

LABORIE Pierre, « Histoire, vulgate et comportements collectifs » dans Pierre Laborie et François Marcot (eds.), *Les comportements collectifs en France et dans l'Europe allemande : historiographie, normes, prismes (1940 - 1945)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 25-38.

ROUSSO Henry, *Le syndrome de Vichy : 1944-198--*, Paris, Seuil, 1987, 378 p.

ROUSSO Henry, *Vichy: l'événement, la mémoire, l'histoire*, Paris, Gallimard, 2001, 746 p.

LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS

HISTOIRES GÉNÉRALES

COINET Jean-Paul, *La Légion française des combattants: la tentation du fascisme*, Paris, Albin Michel, 1995, 458 p.

COINET Jean-Paul, *La Légion française des Combattants (1940-1944): mouvement civique et parti unique sous l'État Français*, Thèse d'État, Paris IV, Paris, 1991, 1454 p.

DI JORIO Irene, *Tecnica di propaganda politica: Vichy e la Légion française des combattants, 1940-1944*, Rome, Carocci, 2006, 182 p.

GUILLON Jean-Marie, « La Légion française des combattants, ou comment comprendre la France de Vichy », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 5-24.

MONOGRAPHIES LOCALES

CHAUBIN Hélène, « L'ambivalence patriotique: la Corse légionnaire », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 79-90.

DEDIEU Olivier, « Anciens combattants et revanche politique: l'Hérault et sa légion des combattants », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 37-55.

DELVIT Philippe, « La Légion française des combattants dans le Tarn: des cadres pour la Révolution nationale ? » dans Philippe Nélidoff et Olivier Devaux (eds.), *Pouvoirs et société en pays albigeois*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 455-469.

JARRIGE Françoise, MARCY Jean-Philippe et MOIZET Henri, « La continuité conservatrice: la Légion aveyronnaise », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 25-36.

KOSCIELNAK Jean-Pierre, « Les limites de l'extrémisme politique: la Légion en Lot-et-Garonne », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 57-66.

LUIRARD Monique, « La Légion des combattants dans la Loire de 1942 à la Libération » dans *Mélanges offerts à M. le doyen André Latreille*, Lyon, Audin, 1972, p. 375-391.

LUIRARD Monique, *Le Forez et la Révolution nationale: juin 1940-novembre 1942*, Saint-Étienne, Centre d'études foréziennes, 1972, 348 p.

MBAYE Ousmane Ahmed, *La légion française des anciens combattants d'Afrique noire en A.O.F, juin 1940-juillet 1943: de la « révolution nationale » à la collaboration*, Mémoire de maîtrise, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Paris, 2003, 131 p.

OLIVESI Dominique, « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (S.O.L.) aux arènes de Cimiez le 22 février 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, 2001, n° 62, p. 135-144.

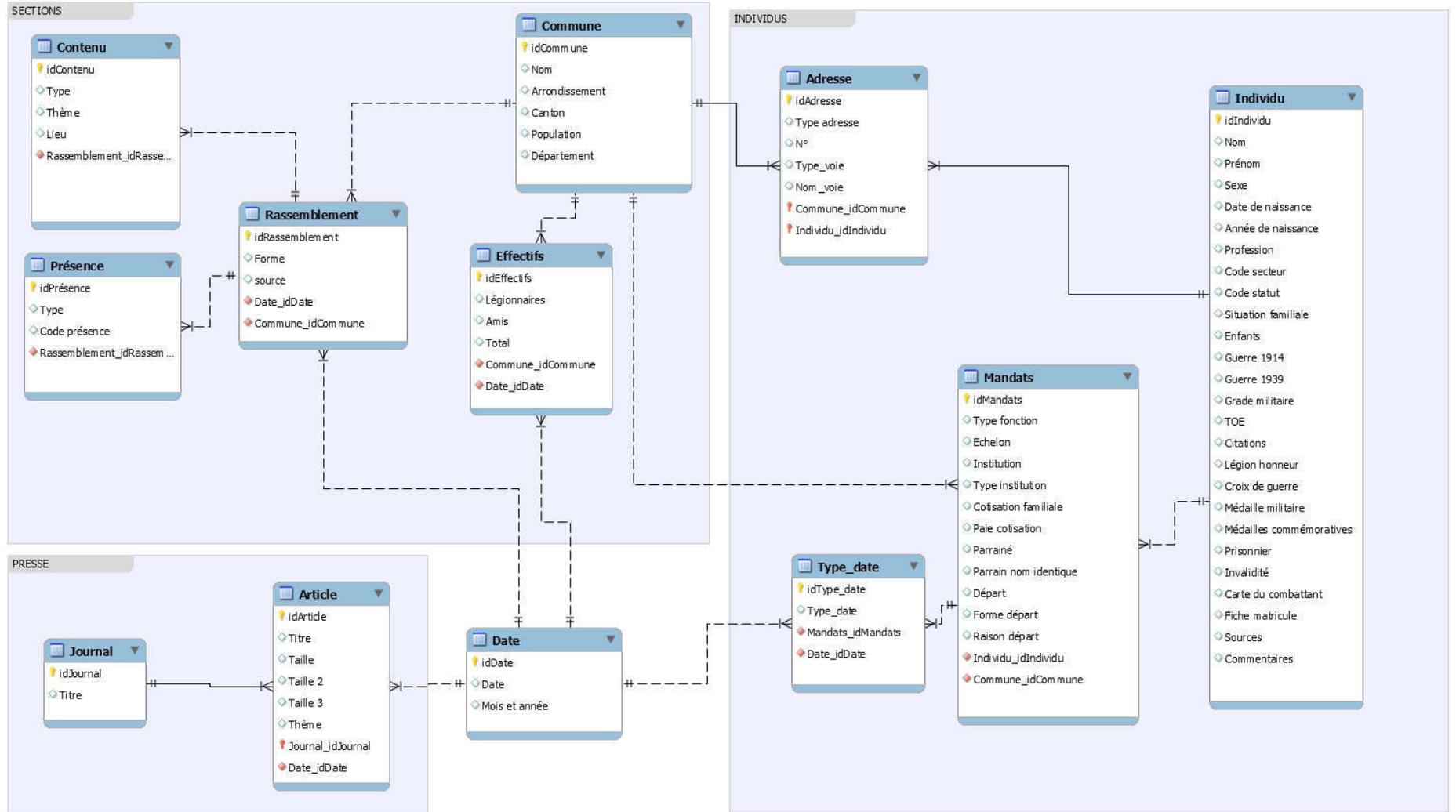
PANICACCI Jean-Louis, « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 91-110.

SOULEAU Philippe, « La Légion française des combattants, censeur de la vie locale: l'exemple de la Gironde libre. », *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, p. 67-77.

VARGA Daniel, *Étude régionale d'un mouvement sous Vichy: la Légion française des combattants dans les Bouches-du-Rhône (1940-1944)*, Mémoire, Université de Provence, s.l., 1988, 147 p.

ANNEXES

Annexe 1 – Base de données



1. Individus

Les dirigeants départementaux de la Légion. Archives nationales : F60 241. Archives départementales diverses : fiches matricules.

Aux archives nationales, liste des dirigeants par départements, établie par les préfetures. Présentation de chacun, rédigée sous forme de petit texte, précision très variable.

La fiche matricule, lorsqu'elle peut être retrouvée sous forme numérisée (année et lieu de naissance connus, classe antérieure à 1922) permet notamment de compléter les informations militaires.

Personnalités de Haute-Vienne. Archives départementales de Haute-Vienne, 188 W 294

Liste des personnalités par commune et fonction occupée : notamment mandat municipal et secours national. Permet notamment de connaître l'orientation politique des maires des communes.

Les dirigeants des sections de la Haute-Vienne Archives départementales de Haute-Vienne : 185 W 1 95, 986 W459-463 ; 3 R 73-220

Deux types de fiches coexistent, selon l'objectif : fiches établies pour le ministère de l'Intérieur ou à l'initiative de la préfecture. Selon les cas, il reste l'une, l'autre, ou les deux fiches.

La première fiche comporte les questions suivantes : *Nom et Prénom / Date et Lieu de naissance / Situation de famille / Nombre d'enfants / Profession / Titres militaires / Mandats électifs / Fonctions remplies dans la légion / Fonctions remplies dans les organismes ou groupements étrangers à la légion (par ex : délégué du secours national, membre de la commission de ravitaillement, etc.).*

La deuxième fiche comporte les renseignements suivants : *Nom et prénoms / Âge et situation de famille / Profession et titres militaires / Fonctions / Mandats publics exercés avant le 1^{er} août 1940 (législatifs, départemental, communal, etc...) / Partis ou groupements auxquels l'intéressé a appartenu avant le 1^{er} août 1940 (éventuellement fonctions et rôle joué au sein de ces partis ou mouvements) / Renseignements généraux sur l'activité politique de l'intéressé avant le 1^{er} août 1940 / Mandats publics exercés depuis cette date / Partis ou groupements auxquels l'intéressé a appartenu depuis le 1^{er} août 1940 – fonctions et rôle joué / Renseignements généraux sur l'activité de l'intéressé depuis le 1^{er} août 1940 / Observations générales.*

Les dossiers de carte du combattant, conservés sous les cotes 3 R 73-220, ont été systématiquement recherchés, pour retrouver une éventuelle appartenance associative entre les deux guerres. Le fonds n'est sans doute pas complet, trop peu de dirigeants ayant été retrouvés.

Les membres de la section de Limoges. ADHV : 188 W art. 75-77 et 188 W art. 97-101

Fiches anciennement cotées mais ayant disparu de l'inventaire.

Deux types de fiches, classées dans des côtes différentes :
- type 1 : une fiche d'adhésion, qui comporte pour les combattants des renseignements sur l'état civil et militaire, et pour les non-combattants des renseignements sur l'état-civil et la catégorie d'appartenance.

- type 2 : une fiche d'adhérent avec état civil réduit (permettant de faire correspondre avec la fiche d'adhésion), date et raison de la sortie de l'association (s'il y a sortie), timbre 1944 si la cotisation 1944 a été payée (variations possibles).

Chacune des côtes rassemble un type de fiche, pour les adhérents dont le nom commence par les deux mêmes lettres. Ex. de la lettre B :

75	Fiches adhésion BA-BE	97	Fiches adhérent BA
76	Fiches adhésion BI-BO	98	Fiches adhérent BE
77	Fiches adhésion BR-BU	99	Fiches adhérent BI-BL
		100	Fiches adhérent BO
		101	Fiches adhérent BR-BU

À l'intérieur de chacune des côtes, les fiches ne sont pas classées par ordre alphabétique (ni dans le même ordre), mais à la fois en désordre et semblant garder des traces d'un classement antérieur. On retrouve des grappes par date, ainsi que par types d'adhérent.

L'échantillon aléatoire était compliqué par la non-connaissance de la base de sondage¹⁸⁸⁷, notamment parce que les archives n'étaient plus cotées. Il était de toute façon problématique de faire coïncider les deux types de fiches, étant donné le non-respect systématique de l'ordre alphabétique. L'échantillon par lettre était avantageux en raison de la structure de la source. Pour vérifier la validité de l'échantillon, un échantillon par pas a été réalisé sur l'ensemble des fiches de

¹⁸⁸⁷ O. Martin, *Analyse, op. cit.*, p. 19.

type 2 en différenciant les femmes, les hommes titulaires de la carte du combattant et les hommes sans carte (fiches bleues)¹⁸⁸⁸.

Les membres de la Légion du Tarn-et-Garonne. Archives départementales du Tarn-et-Garonne : 19 W 20-33.

Les listes d'adhérents sont conservées sous les cotes 19 W 20-22. Elles sont datées et comportent pour chaque adhérent le nom, le métier et l'adresse (seules informations lorsque les fiches n'ont pas subsisté, par exemple pour les femmes). Elles séparent les combattants, les volontaires hommes et les volontaires femmes, chaque catégorie faisant l'objet d'une numérotation séparée. Le total de ces trois numérotations s'élève à 14 009 adhérents et permet un échantillon totalement aléatoire. Les fiches d'adhésion peuvent être retrouvées grâce à leur numéro.

Les membres de la Légion des Hautes-Alpes. Archives départementales des Hautes-Alpes, 333 W 11570, 11558-11575

Les listes successives de légionnaires jusqu'au 14 octobre 1941 ont permis d'établir une numérotation des adhérents, à la base d'un premier tirage aléatoire des fiches. L'ensemble des bulletins des adhésions postérieures à cette date (et légèrement antérieures, de juillet à octobre, lorsque l'individu n'était pas porté sur les listes en raison du délai de transmission des informations) a été rassemblé : un autre tirage aléatoire a été effectué de façon à obtenir une représentation proportionnelle à celle de la première population.

Table individus

- Nom : copie de la source. « NR », non renseigné.
- Prénom : copie de la source. « NR », non renseigné.
- Sexe : « H » pour homme, « F », pour femme. « NR » ne peut être déterminé.
- Date de naissance : copie de la source. « NR », non renseigné.
- Année de naissance : d'après la date de naissance, ou déduite si un âge est indiqué. « NR », non renseigné.

¹⁸⁸⁸ Voir chapitre III, 1.b.

- Profession : copie de la source. « NR », non renseigné.
- Codes secteur, code statut : la profession a été codée d'après la nomenclature utilisée par Antoine Prost¹⁸⁸⁹.
- Situation Familiale : copie de la source.
- Enfants : Nombre d'enfants tels qu'inscrits sur la source. Si « Non », le nombre est noté 0. « NR », non renseigné.
- Guerre de 1914 : « O » si la participation à cette guerre est inscrite sur la source. « P » si la participation n'est pas précisée, mais qu'il s'agit d'un combattant dont l'année de naissance coïncide. « N » si la non-participation est inscrite sur la source, ou que la date de naissance ne correspond pas. « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Guerre de 1939 : « O » si la participation à cette guerre est inscrite sur la source. « P » si la participation n'est pas précisée, mais qu'il s'agit d'un combattant dont l'année de naissance coïncide. « N » si la non-participation est inscrite sur la source, ou que la date de naissance ne correspond pas. « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- TOE : « O » si la participation à une opération est inscrite sur la source. « NR » non renseigné. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Grade militaire : « O », officier. « SO », sous-officier. « TC », caporal. « T », simple soldat. « NR » non renseigné. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Citations : « CIT », si mention d'une ou plusieurs citations. « N » si l'inverse est mentionné, ou lorsqu'un cadre est prévu à cet effet dans la source (fiche matricule, fiches d'adhésion des Hautes-Alpes) et non rempli. « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Légion honneur : « LH » si mention de la Légion d'honneur. « N », lorsqu'un champ est prévu pour les décorations mais ne mentionne par la Légion d'honneur (fiche matricule, fiche d'adhésion). « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Croix de guerre : « CG » si mention de la Croix de guerre. « N », lorsqu'un champ est prévu pour les décorations mais ne mentionne pas la Croix de Guerre (fiche matricule, fiche d'adhésion). « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Médaille militaire : « MM » si mention de la médaille militaire. « N », lorsqu'un champ est prévu pour les décorations mais ne mentionne par la Médaille militaire (fiche matricule, fiche d'adhésion). « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Médailles commémoratives : « O » si mention d'une médaille commémorative. « N », lorsqu'un champ devrait contenir les médailles commémoratives mais ne les mentionne pas (fiches matricules). « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Invalidité : « I », si mention d'invalidité, et d'un taux inférieur à 85 %. « GI », si mention d'une invalidité et d'un taux supérieur ou égal à 80 %, ou si mention « grand invalide ». « N » si un champ est prévu pour l'invalidité mais n'en mentionne pas. « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).

¹⁸⁸⁹ A. Prost, *vol 2, op. cit.*, p. 138-139.

- Prisonnier : « P » a été prisonnier ; « C » en captivité. « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Carte du combattant : « O », lorsque mention de la carte du combattant ou, dans le cas des dirigeants de Haute-Vienne, le dossier de carte a été retrouvé. « N » si un champ est prévu pour l'information mais n'en mentionne pas. « NR » si l'information ne peut être déterminée. « NS » lorsque la question ne s'applique pas (pour les femmes).
- Fiche matricule : « FM » lorsque la fiche matricule a été trouvée.
- Sources : toutes les cotes utilisées pour cet individu.

Tables mandats

- Type fonction : « P » pour les maires, ou présidents d'organismes divers (Légion, Secours national...); « PR » pour les présidents remplaçants (notamment lorsqu'un président initialement nommé, en captivité, ne prend sa place qu'au bout de plusieurs mois); « D » pour les membres de conseils municipaux, de bureaux ou d'équipes de direction d'organismes divers; « M » pour les simples membres, dans le cas de la Légion désigne les membres combattants; « VRN » dans le cas de la Légion désigne les Amis de la Légion ou Volontaires de la Révolution Nationale. « NR » lorsque l'information ne peut être déterminée.
- Échelon : « V » pour la commune; « C » pour le canton; « A » pour l'arrondissement; « D » pour le département; « R » pour la région. « N » national. « NR » lorsque l'information ne peut être déterminée.
- Institution : copie de la source.
- Type institution : « 1 » parti politique; « 2 » association d'anciens combattants; « 3 » municipalité; « 4 » délégation spéciale; « 5 » Secours national; « 6 » divers; « 7 » Légion française des combattants; « 8 » milice et organismes collaborationnistes divers (LVF, PPF...); « 87 » SOL; « 9 » organisations de résistance
- Cotisation familiale (membres Légion) : Case cochée lorsque la cotisation familiale est mentionnée
- Paie cotisation (membres Légion) : « A » annuelle; « Q » par trimestre; « NR » lorsque l'information ne peut être déterminée. Non rempli lorsque cela ne s'applique pas (hors Légion, membres dirigeants).
- Parrainé (membres Légion) : « O » si signature de la fiche d'adhésion par des parrains; « N » si aucune signature; « NR » si l'information ne peut être déterminée; Non rempli lorsque cela ne s'applique pas (hors Légion, membres dirigeants).
- Parrain nom identique : « O » lorsque l'un des parrains a le même nom de famille que l'individu; « N » lorsque les parrains n'ont pas le même nom de famille que l'individu; « NR » si l'information ne peut être déterminée; Non rempli lorsque cela ne s'applique pas (hors Légion, membres dirigeants).
- Départ : Case cochée lorsque l'individu a quitté son mandat.
- Forme départ : copie abrégée de la source (par ex. : démission, radiation, parti ailleurs...)
- Raison départ : copie abrégée de la source (par ex. : refus de paiement, santé, temps...)

Table Adresse

- Type adresse : « Origine » pour le lieu de naissance ; « actuelle » pour l'adresse actuelle indiquée ; « habituelle » pour l'adresse habituelle indiquée (signalée notamment par les réfugiés) ; « N° », « type_voie », « nom_voie »

Table type date

- Type date : « adhésion », date d'adhésion ; « mutation » mutation dans une autre section (pour la Légion) ; « dernière cotisation » dernier timbre de cotisation sur la source (Légion) ; « départ » pour la fin d'un mandat légionnaire ; « début » pour un mandat dépendant de la nomination ou de l'élection (direction légionnaire, municipalité...) ; « fin » pour un mandat dépendant de la nomination ou de l'élection (direction légionnaire, municipalité...)

2. Sections

Les informations sur les sections peuvent être croisées avec celles sur les individus, pour déterminer par exemple l'orientation politique de la commune (mandat politique du maire) ou l'appartenance associative du dirigeant légionnaire (mandat associatif du président de section).

Table commune

- Nom
- Arrondissement
- Canton
- Population totale : rempli systématiquement uniquement pour la Haute-Vienne, d'après les chiffres de 1936 de la base de données de l'EHESS
http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1_navigation.php.
- Département

Table effectifs

Effectifs par date des sections légionnaires de Haute-Vienne
Archives départementales de Haute-Vienne, 188 W 204

- Légionnaires : nombre de légionnaires combattants
- Amis : nombre d'amis de la Légion ou Volontaires de la Révolution nationale
- Total

Table rassemblements

Dépouillement exhaustif du *Courrier du Centre* et du *Populaire du Centre*, d'août 1940 à août 1944. État des réunions des sections, archives départementales de Haute-Vienne, 188 W 296.
Correspondances, archives départementales de Haute-Vienne, 188 W 317- 320.

- Forme : « cérémonie », rituels tenus dans des lieux publics ; « réunion », rassemblement en un seul lieu, autour d'un thème, sans aspect rituel ; « collecte » qui peuvent être organisées sous forme de séances récréatives ; « loisirs », séances récréatives sans buts de collecte ; « permanence », « information ».
- Source : source de l'information

Table contenu

Concerne les rassemblements, mêmes sources.

- Type : copie abrégée de la source, scindée par type d'activité (par ex. : appel des morts, chorale, danse...). « NR », non renseigné.

- Thème : copie abrégée de la source, scindée par thème (par ex. : buts de la Légion, mémoire des morts...). « NR », non renseigné.
- Lieu : copie de la source, « NR » non renseigné

Table présence

Concerne les rassemblements, mêmes sources.

- Type : copie abrégée de la source (par ex. autorités civiles, bataillon de chasseurs...)
- Code présence : « A » armée, « C » autorités civiles, « DL » délégué de la Légion, « E » enfants, J « jeunes », « L » légionnaires ; « O » autres, « P » prisonniers et familles, « Po », population, « R », religieux ; « NR » non renseigné.

3. Journaux

Dépouillement exhaustif du *Légionnaire* et de *La Légion* (journal des cadres). Du 1^{er} novembre 1940 au 15 mai 1944. Sur ces sources, voir aussi l'annexe 5.

Table journaux

- Titre : « La Légion (journal) », journal des cadres ; « Le légionnaire », journal des adhérents.

Table articles

- Titre : copie de la source.
- Taille : occupation proportionnelle d'une page, par fourchette (de « 1/16-1-8 » à « 7p. »)
- Taille 2 : occupation proportionnelle d'une page, ramenée à un chiffre entier (1 page = 100 %)
- Taille 3 : Occupation proportionnelle d'une page, ramenée au format de *La Légion*.
- Thème : voir les catégories ci-dessous

Action sociale : En lien avec l'assistance aux personnes dans le besoin (sauf les familles de prisonniers.) La catégorie comprend aussi bien l'organisation des services d'action sociale (nominations et réunions de Dames SMS par ex.) que l'organisation de collecte ou la remise d'argent aux réfugiés, aux bombardés...

Armée : Concerne l'armée, soit dans ses liens avec la Légion, soit de façon générale.

Associations : Concerne soit les anciennes associations dissoutes, soit celles qui subsistent. Dans ce cas, il est souvent question de leurs liens avec la Légion (par ex : autorisation de sortir un drapeau d'amicale à une manifestation légionnaire).

Disparus : recherche de disparus (petites annonces ou explications sur les démarches à effectuer).

Droits des ACVG : Droits et informations pratiques en lien avec les anciens combattants et victimes de guerre (pensions, décorations...).

Éducation : Concerne l'école, y compris les questions sur les salaires des instituteurs, les préconisations sur la pédagogie, les concours scolaires...

Empire : Concerne l'empire français. Ce sujet a la prééminence sur les autres : il comprend par exemple les articles sur la Légion en Afrique du Nord. Cela paraît justifié par le fait que les questions sur la Légion dans l'empire sont toujours traitées dans des articles à part.

Famille et natalité : Politique familiale, ce qui inclut aussi la place de la femme en général et les questions de natalité, d'avortement.

FMGCJ : Francs-maçons, gaullistes, communistes, juifs. Certains articles concernent uniquement l'une de ces figures, mais elles sont le plus souvent mélangées. S'y ajoutent parfois les trusts et les partis, plus souvent traités de façon individuelle, ce qui explique qu'ils fassent l'objet d'un thème à part.

Fonctionnement courant : Questions d'organisation générale (à quelle adresse envoyer des courriers...). Uniquement en ce qui concerne les services généraux de la Légion : par exemple, le fonctionnement courant de l'action sociale est dans le thème « action sociale ».

Génération du feu : Articles expliquant qu'il faut réunir les deux générations et que les jeunes combattants ne valent pas moins que leurs aînés.

International : Concerne les liens avec d'autres pays, utilisés comme modèles (Espagne, Portugal...), présentés comme des alliances nécessaires (Allemagne...) ou comme des dangers potentiels (critique de Roosevelt...)

Jeunesse : S'adresse aux jeunes (plus jeunes que les combattants de 1939-1940). Par exemple, conseils à la jeunesse ou informations sur les Chantiers de jeunesse.

Langue, culture et génie français : Glorification de la culture et de la langue française, mais aussi par exemple des inventions françaises.

Les chefs : Articles évoquant soit un dirigeant en particulier soit la nécessité d'avoir des chefs, ou les qualités requises pour être un bon chef.

Lutte politique : Concerne les ennemis politiques du régime, qui auraient la nostalgie de la République ou ne croient pas au régime nouveau. Les allusions sont parfois vagues mais ciblent souvent clairement les partis et le parlement.

Moralité publique : Concerne les bonnes mœurs, de la prostitution à ce qu'il convient de montrer au cinéma.

Organigramme : Organisation des services et occupation des postes.

Organisation de la propagande : Concerne non le thème de la propagande mais la façon de l'organiser, de la diffuser. Concerne également les centres de formation généraux (par exemple, les centres particuliers des Groupes Légionnaires d'Entreprise sont classés dans « Travail »)

Patriotisme, unité et obéissance : Tous les articles se concentrant sur ces trois notions prises de façon positive. Il ne s'agit pas de critiquer ceux qui n'obéissent pas, mais d'exalter l'obéissance, le patriotisme...

Paysannerie et agriculture : Tout ce qui s'adresse au monde agricole, concernant par exemple les cultures, le bétail et le droit des personnes.

Place dans l'État : concerne le rôle que doit jouer la Légion dans l'État. Par exemple, la liaison avec les pouvoirs publics, ou le fait que trop peu de légionnaires soient nommés à des postes clés.

Prisonniers et familles : Concerne les prisonniers et leurs familles (renseignements utiles, articles destinés à donner du courage, collectes et colis...)

Publications et objets légionnaires : Tous les objets édités et proposés par la Légion, faisant la promotion de l'organisation elle-même. Par exemple, un vide-poche avec l'insigne de la Légion, mais pas un livre édité par la Légion sur le maréchal Pétain (classé dans « Les chefs »).

Publicité et annonces diverses : publicités commerciales, annonces institutionnelles comme la loterie nationale ou les bons du trésor.

Ravitaillement et marché noir : Concerne les questions de ravitaillement, les droits des individus, la répression du marché noir.

Récits de guerre : Récits de combat, anecdotes, et tout ce qui s'y rapporte (par exemple, une annonce demandant d'envoyer ses meilleurs récits de guerre).

Recrutement et adhésions : Qui doit entrer dans la Légion, conditions d'entrée et évolution des effectifs.

Revenus et comptabilité : Sources de revenus et questions pratiques d'organisation de la comptabilité.

Rituels et symboles : Rituels mis en place lors des fêtes (par exemple, le voyage de la flamme) et symboles montrant l'appartenance à la Légion (par exemple, l'insigne).

Santé et médecine : Concerne la santé et les professionnels de santé.

SOL et milice : Concerne le S.O.L. et la milice dans toutes leurs dimensions, règlement, recrutement, liens avec la Légion.

Sport : Concerne le sport et les événements sportifs.

Travail en Allemagne : Commentaire politique ou information pratique sur le départ volontaire en Allemagne ou le STO.

Travail, industrie ou artisanat : Concerne le travail, au sens notamment de la Charte du Travail. Droits des travailleurs, relations entre employeurs et employés.

Tribunaux d'honneur : Organisation et mise en place des tribunaux d'honneur.

Trusts, spéculation et capitalisme : Attaque des trusts, des spéculateurs, du capitalisme, défense de la petite entreprise, attaque de la toute-puissance de l'argent. Plus généralement, réflexions sur d'autres formes économiques possibles.

Annexe 2 - Loi portant création de la Légion française des combattants

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,
Le conseil des ministres entendu,
Décrétons :

Art. 1^{er} – La légion française des combattants est l'organe unique par lequel s'exerce, sur les plans civique, social et moral, l'action des anciens combattants.

Art. 2 – La légion française des combattants a pour mission :

1° De grouper, au service du pays, tous les anciens combattants ;

2° D'organiser l'entraide combattante ;

3° D'assurer la collaboration des anciens combattants à l'œuvre des pouvoirs publics dans le cadre des communes, des départements, des provinces et de la nation.

Art. 3 – La légion française des combattants est reconnue d'utilité publique. Elle a rang officiel ; un décret fixera sa place parmi les corps constitués. Les honneurs sont rendus à son drapeau national.

Art. 4 – Peuvent être membres de la légion française des combattants tous les titulaires de la carte du combattant, ainsi que les combattants de la guerre 1939-1940, dont la désignation se fera dans les conditions fixées par un arrêté du ministre secrétaire d'État à la défense nationale.

Art. 5 – Toutes les associations actuellement existantes qui ont pour objet exclusif ou principal de grouper les anciens combattants sont dissoutes. Leurs biens, meubles et immeubles, sont dévolus à la légion française des combattants. Demeurent autorisés les amicales régimentaires et les groupements amicaux corporatifs d'anciens combattants.

Art. 6 – Les sociétés mutuelles d'anciens combattants, y compris celles qui avaient été formées par des associations dissoutes en vertu du précédent article, continueront à fonctionner dans les conditions prévues par leurs statuts, sous réserve qu'elles constituent entre elles une fédération nationale des mutuelles d'anciens combattants.

Art. 7 – Les associations ayant pour objet de soigner ou de rééduquer des invalides de guerre et dont le maintien aura été reconnu nécessaire par arrêté du secrétaire général aux combattants, ainsi que les associations destinées à venir en aide aux veuves, orphelins ou ascendants de soldats morts pour la France, continueront à subsister, sous réserve qu'elles se groupent en une fédération nationale des œuvres de guerre.

Art. 8 – Des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi et fixeront en particulier les statuts des associations et fédérations qu'elle institue.

Art. 9 – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 29 août 1940.

PH. PÉTAIN

Par le Maréchal de France, chef de l'État français : *Le général commandant en chef, ministre secrétaire d'État à la défense nationale, GI WEYGAND.*

Annexe 3 - Effectifs départementaux légionnaires

Département	Date	Nombre de légionnaires combattants	Combattants en pourcentage de la population masculine née après 1921	Amis de la Légion	Amis en pourcentage de la population née après 1921	Part des Amis dans la section départementale
Ain	Octobre 1942	24 000	23,1 %	7 000	3,2 %	22,6 %
Allier	Mars 1942	23 443	17,9 %	6 986	2,5 %	23,0 %
Basses-Alpes	Novembre 1941	6 000	20,2 %	1 000	1,7 %	14,3 %
Hautes-Alpes	Décembre 1941	9 323	29,7 %	?	?	13,7 % ¹⁸⁹⁰
Alpes-Maritimes	Novembre 1941	39 033	26,6 %	28 700	8,8 %	42,4 %
Ardèche	Novembre 1941	22 760	24,7 %	2 680	1,4 %	10,5 %
Ariège	Août 1942	11 097	20,6 %	2 105	1,8 %	15,9 %
Aude	Octobre 1941	21 871	24,3 %	7 632	4,0 %	25,9 %
Aveyron	Octobre 1941	18 002	17,2 %	1 597	0,7 %	8,1 %
Bouches-du-Rhône	Novembre 1941	53 820	14,5 %	19 424	2,5 %	26,5 %
Cantal	Octobre 1941	13 696	22,5 %	4 200	3,3 %	23,5 %
Charente	Août 1942	3 797		1 289		25,3 %
Cher	Octobre 1941	7 132		1 421		16,6 %
Corrèze	Août 1942	21 004	23,1 %	6 739	3,6 %	24,3 %
Corse	Août 1941	10 837	12,1 %	7 291	3,9 %	40,2 %
Creuse	Décembre 1942	12 156	17,2 %	3 210	2,1 %	20,9 %
Dordogne	Octobre 1941	27 652	20,8 %	2 666	1,0 %	8,8 %
Drôme	Décembre 1941	19 396	21,0 %	4 210	2,2 %	17,8 %
Gard	Décembre 1942	22 437	17,0 %	7 538	2,7 %	25,1 %
Haute-Garonne	Août 1942	30 736	20,4 %	4 093	1,2 %	11,8 %

¹⁸⁹⁰ En l'absence de chiffres d'amis fournis par le relevé des effectifs, ce chiffre est une estimation à partir de l'échantillon d'adhérents pour ce département.

Gers	Juillet 1942	18 207	28,3 %	2 697	2,0 %	12,9 %
Hérault	Juin 1942	26 872	16,4 %	8 291	2,3 %	23,6 %
Indre	Août 1942	16 207	18,9 %	4 471	2,5 %	21,6 %
Indre-et-Loire	Août 1942	15 875		1 200		7,0 %
Isère	Octobre 1941	40 328	22,4 %	11 271	2,9 %	21,8 %
Jura	Novembre 1941	8 461		2 523		23,0 %
Loire	Octobre 1941	35 139	16,2 %	6 111	1,3 %	14,8 %
Haute-Loire	Mars 1942	18 000	21,8 %	2 000	1,1 %	10,0 %
Lot	Août 1942	14 975	26,7 %	2 656	2,2 %	15,1 %
Lot-et-Garonne	Juillet 1942	23 500	30,4 %	8 380	4,9 %	26,3 %
Lozère	Novembre 1941	6 686	20,8 %	355	0,5 %	5,0 %
Puy-de-Dôme	Août 1942	29 668	17,8 %	7 972	2,2 %	21,2 %
Basses-Pyrénées	Août 1942	18 568		4 074		18,0 %
Hautes-Pyrénées	Août 1942	11955	18,9 %	3 292	2,5 %	21,6 %
Pyrénées-Orientales	Octobre 1941	17 260	23,9 %	9 752	6,2 %	36,1 %
Rhône	Août 1942	52 056	17,7 %	12 370	1,9 %	19,2 %
Saône-et-Loire	Octobre 1941	16 721		2 791		14,3 %
Savoie	Février 1942	23 422	30,7 %	2 406	1,5 %	9,3 %
Haute-Savoie	Août 1941	27 500	33,1 %	7 750	4,5 %	22,0 %
Tarn	Août 1942	22 245	22,1 %	3 944	1,8 %	15,1 %
Tarn-et-Garonne	Août 1942	12 091	22,8 %	828	0,7 %	6,4 %
Var	Décembre 1942	22 110	15,8 %	11 037	4,0 %	33,3 %
Vaucluse	?	?	?	?	?	?
Vienne	Décembre 1942	2 225		633		22,1 %
Haute-Vienne	Décembre 1942	23 646	20,1 %	8 261	3,3 %	25,9 %
TOTAL		901 909		244 846		
MOYENNE			21 %		2,5 %	19,6 %

Les effectifs de légionnaires combattants et d'amis de la Légion proviennent d'un récapitulatif des effectifs par département, AN F7 15545. Les comparaisons avec la population départementale née après 1921 ont été effectuées à partir des chiffres du recensement de 1936. Les cellules grisées concernent des départements pour lesquels cette comparaison n'est pas possible, car ils sont divisés par la ligne de démarcation (à l'exception de l'Ain, l'Allier et la Dordogne, divisés mais dont une partie très réduite se situe en zone nord).

Annexe 4 – Répartition des combattants de 1939-1940 et des hommes amis de la Légion dans les sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne

Secteur	Combattants 1939-1940						Amis de la Légion					
	Limoges		Hautes-Alpes		Tarn-et-Garonne		Limoges		Hautes-Alpes		Tarn-et-Garonne	
Agriculture	5	0,9 à 5,6 %	156	49,5 à 61,4 %	93	48,1 à 63,6 %	3	0,4 à 5 %	67	39,1 à 56 %	18	
Métaux	9	2 à 8 %	6	0,9 à 4,8 %	4	0,8 à 6,4 %	14	4,3 à 12,5 %	5	1,3 à 8,5 %	0	
Transformation	57	20,7 à 32,9 %	34	8,6 à 16,6 %	12	4 à 12,6 %	40	15,9 à 28,1 %	6	1,7 à 9,4 %	6	
Manutention	3	0,4 à 4,3 %	3	0,3 à 3,3 %	2	0,2 à 4,7 %	2	0,2 à 4,2 %	2	0,2 à 5,6 %	0	
Transports	14	3,7 à 10,9 %	10	1,8 à 6,6 %	4	0,8 à 6,4 %	5	1 à 6,5 %	6	1,7 à 9,4 %	0	
Commerce	73	27,6 à 40,6 %	28	6,8 à 14,2 %	25	10,2 à 21,6 %	56	23,6 à 37,1 %	16	6,8 à 18,1 %	11	
Libéraux	14	3,7 à 10,9 %	6	0,9 à 4,8 %	6	1,5 à 8,1 %	11	3,1 à 10,6 %	4	0,9 à 7,6 %	3	
Soins personnels	7	1,4 à 6,8 %	2	0,1 à 2,8 %	4	0,8 à 6,4 %	2	0,2 à 4,2 %	0	0 à 3,3 %	2	
Services publics	23	7 à 15,7 %	34	8,6 à 16,6 %	15	5,3 à 14,7 %	20	6,8 à 16,3 %	30	15 à 29,1 %	4	
Non actifs	11	2,7 à 9,2 %	2	0,1 à 2,8 %	1	0,03 à 3,8 %	34	13,1 à 24,6 %	5	1,3 à 8,5 %	1	
Total	216		281		166		187		141		45	
Non renseignés	3		13		6		7		6		1	

Ce tableau montre des tendances analogues à celles présentées, sans détail des sections, dans la figure 5 du chapitre IV. Il peut être comparé, pour les différences avec les combattants de 1914-1918, à la figure 15 du chapitre III.

Annexe 5 – Corpus des éditoriaux de la presse légionnaire

Caractéristiques des journaux

La Légion est destinée aux cadres : son premier numéro paraît le 5 novembre 1940. C'est un bimensuel (paraissant le 5 et le 20 de chaque mois) puis le 15 de chaque mois à partir de juin 1941. Le dernier numéro est daté de mai 1944, mais en raison de numéros manquants, les éditoriaux ne sont inclus dans le corpus que jusqu'en décembre 1943 inclus. *La Légion* comprend souvent un seul article en première page, parfois deux qui semblent alors d'égale importance. Tout le texte de la première page (et éventuellement la suite en deuxième page des articles commencés) est retenu comme l'éditorial du numéro.

Le légionnaire est envoyé à tous les adhérents : il paraît une fois par mois à partir de novembre 1940 jusqu'en mars 1944. Dans le cadre de l'étude des éditoriaux, seuls sont inclus les numéros jusqu'en décembre 1943 compris, pour un parallèle avec *La Légion*. *Le Légionnaire* comporte plusieurs articles en première page, c'est un journal de grand format. L'article retenu est celui qui semble s'apparenter à un éditorial : généralement encadré, sur le côté, figure entièrement sur la page.

Taille du corpus

95 textes

46583 occurrences

6392 formes

3504 hapax

Le légionnaire ne représente que les deux tiers de *La Légion* en termes de nombre d'occurrences. Cela s'explique par le format des journaux et par les choix de corpus.

La longueur des articles du *Légionnaire* est stable sur les années 1941, 1942 et 1943, ce qui valide le choix des textes considérés comme des éditoriaux. Au contraire, dans *La Légion*, la longueur baisse en 1942 : la fréquence du journal diminue par rapport à 1941 et, d'autre part, l'année 1943 est gonflée par un troisième trimestre particulièrement prolixe, avec les deux plus longs articles de une de l'histoire du journal.

Table des figures

<i>Figure 1 : Associations d'anciens combattants fonctionnant illégalement, ou n'ayant pas dévolu leurs biens, en mai 1941</i>	62
<i>Figure 2 : « Place des diverses associations dans la hiérarchie socio-professionnelle » selon Antoine Prost</i>	68
<i>Figure 3 : Instances centrales de la Légion, septembre 1940-septembre 1941</i>	82
<i>Figure 4 : Organisation des différents échelons de la Légion</i>	83
<i>Figure 5 : Codage des catégories socio-professionnelles selon Antoine Prost</i>	90
<i>Figure 6 : Codage des principales professions selon Antoine Prost</i>	91
<i>Figure 7 : Profession des présidents départementaux de la Légion</i>	92
<i>Figure 8 : Secteur professionnel des cadres départementaux de la Légion</i>	92
<i>Figure 9 : Secteur professionnel des cadres communaux de Haute-Vienne</i>	94
<i>Figure 10 : Distribution des mandats publics des cadres légionnaires de Haute-Vienne selon la taille de leur commune</i>	98
<i>Figure 11 : Secteurs professionnels des cadres départementaux et des cadres communaux de Haute-Vienne en fonction du conflit auquel ils ont pris part</i>	101
<i>Figure 12 : Part des « titres militaires » selon les grades, chez les cadres départementaux et chez les cadres communaux de Haute-Vienne</i>	103
<i>Figure 13 : Fiche de synthèse à remplir par les préfets sur les cadres légionnaires dans leur département</i>	107
<i>Figure 14 : Appartenance politique des cadres départementaux légionnaires</i>	109
<i>Figure 15 : Appartenance politique des cadres légionnaires des arrondissements de Limoges et Rochechouart</i>	114
<i>Figure 16 : Distribution des appartenances politiques des cadres légionnaires selon la taille de leur commune</i>	115
<i>Figure 17 : Carte des associations majoritaires en 1933-1935 d'après Antoine Prost</i>	120
<i>Figure 18 : Carte des associations auxquelles appartenaient les président départementaux légionnaires</i>	120
<i>Figure 19 : Appartenances politiques des cadres départementaux et communaux issus de l'UNC et de l'UF</i>	122
<i>Figure 20 : Représentation des tendances politiques dans les bureaux communaux de Haute-Vienne</i>	124
<i>Figure 21 : Représentation des anciennes associations dans les bureaux communaux de Haute-Vienne</i>	125
<i>Figure 22 : Représentation des tendances politiques dans les bureaux départementaux</i>	125
<i>Figure 23 : Bulletin d'adhésion à la Légion Française des combattants</i>	136
<i>Figure 24 : Représentativité de l'échantillon des « B » dans la section de Limoges</i>	141
<i>Figure 25 : Tableau récapitulatif des différents échantillons et nombre d'anciens combattants de 1914-1918</i>	142
<i>Figure 26 : Affiche éditée par la Légion Française des Combattants de la Haute-Garonne</i>	150
<i>Figure 27 : Première manifestation d'activité légionnaire dans les communes de Haute-Vienne, d'après Le Courrier du Centre et Le Populaire du Centre.</i>	153
<i>Figure 28 : Effectifs nationaux légionnaires publiés dans Le Légionnaire</i>	156

<i>Figure 29 : Estimation du nombre d'adhérents cumulé dans les sections des Hautes-Alpes et de Tarn-et-Garonne, à la fin des mois de décembre 1940, janvier 1941 et février 1941</i>	157
<i>Figure 30 : Évolution de l'effectif cumulé des anciens combattants de 1914-1918 dans les échantillons et estimation de la part de l'effectif final déjà adhérente.</i>	158
<i>Figure 31 : Dates d'adhésion des légionnaires anciens combattants de 1914 -1918 dans les différents échantillons, entre le 11 novembre 1940 et le 13 janvier 1941</i>	159
<i>Figure 32 : Part des adhérents à la Légion, par comparaison des chiffres du Légionnaire de mars 1941 et des résultats du recensement de 1936, dans les départements ayant reçu la visite du maréchal entre novembre 1940 et fin mars 1941</i>	161
<i>Figure 33 : Répartition des grades connus des légionnaires combattants de 1914-1918 dans l'ensemble des échantillons</i>	162
<i>Figure 34 : Part des décorations parmi les simples soldats anciens combattants de 1914-1918 des trois sections et comparaison avec les proportions dans les centres de recrutement de Mende et de Béziers</i>	164
<i>Figure 35 : Comparaison entre le relevé d'effectifs et l'estimation à partir des échantillons</i>	166
<i>Figure 36 : Estimation de la part des combattants de 1914-1918 titulaires de la carte parmi les légionnaires combattants</i>	167
<i>Figure 37 : Répartition des différents secteurs professionnels des anciens combattants de 1914-1918 dans les échantillons et estimation de leur part dans les sections</i>	169
<i>Figure 38 : Part des différents secteurs dans la population active masculine française des Hautes-Alpes, du Tarn-et-Garonne et dans la population active de Limoges</i>	169
<i>Figure 39 : Nombre de légionnaires combattants dans les départements et part dans la population masculine née avant 1926, comparée à la part des associations d'anciens combattants</i>	177
<i>Figure 40 : Distribution de la part d'anciens combattants des deux guerres adhérents à la Légion par rapport à la population totale, selon la taille des communes</i>	183
<i>Figure 41 : Nombre d'habitants des plus grandes villes des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne et part des urbains parmi les légionnaires anciens combattants de 1914-1918 des sections départementales</i>	184
<i>Figure 42 : Comparaison des taux de croissance des échantillons urbains et ruraux, concernant l'adhésion des légionnaires combattants de 1914-1918.</i>	185
<i>Figure 43 : Part des agriculteurs dans les adhésions des sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne</i>	187
<i>Figure 44 : Adhésions mensuelles des anciens combattants de 1914-1918 de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne, par statut socio-professionnel</i>	189
<i>Figure 45 : Affiche de la Légion, 1941</i>	204
<i>Figure 46 : Estimation de la part des combattants de 1939-1940, non combattants de 1914-1918, au sein des sections</i>	207
<i>Figure 47 : Répartition des grades connus des légionnaires combattants de 1939-1940 dans les sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne, et comparaison avec les combattants de 1914-1918</i>	208

<i>Figure 48 : Évolution de l'effectif cumulé des anciens combattants de 1939-1940 et des Amis de la Légion dans les échantillons et estimation de la proportion par rapport à l'effectif final – Comparaison avec les anciens combattants de 1914-1918</i>	210
<i>Figure 49 : Répartition des combattants de 1939-1940 et des hommes amis de la Légion des sections des Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne et comparaison avec les anciens combattants de 1914-1918</i>	211
<i>Figure 50 : Bulletin d'adhésion des Amis de la Légion à la section de Limoges</i>	218
<i>Figure 51 : Bulletin d'adhésion des Amis de la Légion à la section des Hautes-Alpes</i>	219
<i>Figure 52 : Part des différentes catégories de non combattants dans les sections des Hautes-Alpes et de Limoges</i>	219
<i>Figure 53 : Estimation de la part des femmes dans les sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne</i>	221
<i>Figure 54 : Part des adhérents nés après 1920 dans les sections de Limoges, des Hautes-Alpes et du Tarn-et-Garonne</i>	222
<i>Figure 55 : Délais entre adhésions à la Légion de deux membres d'un même foyer selon la catégorie légionnaire</i>	225
<i>Figure 56 : Délais entre adhésions de deux amis de la Légion d'un même foyer selon le sexe</i>	225
<i>Figure 57 : Taux d'adhésion de la population de Haute-Vienne aux amis de la Légion en fonction de la taille des communes.</i>	230
<i>Figure 58 : Taux d'adhésion de la population de Haute-Vienne aux Amis de la Légion en fonction de l'orientation politique des présidents de sections communales</i>	231
<i>Figure 59 : Part des non-combattants dans la section en fonction de la taille de la commune, de son orientation politique et de l'appartenance politique du dirigeant légionnaire</i>	233
<i>Figure 60 : Part des amis dans les effectifs légionnaires des communes de Haute-Vienne en fonction de la taille des communes</i>	234
<i>Figure 61 : Analyse Alceste des éditoriaux de La Légion et du Légionnaire</i>	249
<i>Figure 62 : Comparaison des formes les plus courantes dans les discours du maréchal Pétain et dans les éditoriaux de la presse légionnaire</i>	261
<i>Figure 63 : Thématiques abordées dans les lettres des légionnaires</i>	269
<i>Figure 64 : Thèmes abordés par La Légion et Le légionnaire, entre novembre 1940 et décembre 1943</i>	273
<i>Figure 65 : Évolution de la présence des récits de guerre dans la presse légionnaire</i>	281
<i>Figure 66 : Surface occupée mensuellement par les articles de critique de la République et des partis (Lutte politique) et d'attaques contre les francs-maçons, les juifs, les communistes et les gaullistes (FMJCG)</i>	283
<i>Figure 67 : Affiches de propagande légionnaire, sans date</i>	284
<i>Figure 68 : Thématiques dont la part évolue de plus de 2% en 1944 dans La Légion et Le légionnaire</i>	288
<i>Figure 69 : Nombre de radiations par le tribunal d'honneur et pourcentage des effectifs radiés</i>	298
<i>Figure 70 : Motifs des radiations d'après les statistiques de la cour d'honneur de la Légion</i>	300

<i>Figure 71 : Nombre de jours d'activité légionnaire par an dans les sections de la Haute-Vienne (à l'exception de Limoges)</i>	312
<i>Figure 72 : Jours d'activité des sections de Haute-Vienne en 1941 en fonction de la taille de la commune et de l'orientation politique et associative du président légionnaire</i>	313
<i>Figure 73 : Nombre de cérémonies par mois en Haute-Vienne, 1941-1943</i>	316
<i>Figure 74 : Lieux et pratiques des cérémonies légionnaires entre 1941 et 1943 (Haute-Vienne)</i>	319
<i>Figure 75 : Affiches du 1er anniversaire de la Légion</i>	323
<i>Figure 76 : « Le maréchal [...] allume à sa flamme les flambeaux des coureurs »</i>	324
<i>Figure 77 : Les délégués départementaux de la Légion font la queue devant le monument de Gergovie pour y verser le contenu de leur urne</i>	326
<i>Figure 78 : Affiches du deuxième anniversaire de la Légion</i>	328
<i>Figure 79 : Fréquence des gestes et lieux dans les cérémonies légionnaires de Haute-Vienne - hors anniversaires de la Légion</i>	329
<i>Figure 80 : Affiches du troisième anniversaire de la Légion</i>	330
<i>Figure 81 : L'élégance civile des légionnaires Tournée du général Huntziger à Castres et Castelnaudary, septembre 1941</i>	334
<i>Figure 82 : Prestation de serment des légionnaires de Marseille, 31 août 1941 Cette séquence, qui dure à peine plus d'une seconde, montre les légionnaires levant le bras en prononçant « Je le jure » et le baissant aussitôt. Le geste est circonscrit au moment très précis du serment.</i>	337
<i>Figure 83 : Défilé légionnaire à Grenoble, 31 août 1941</i>	340
<i>Figure 84 : Congrès de l'Union fédérale à Vichy, 1934</i>	340
<i>Figure 85 : Congrès de l'Union nationale des combattants à Arcachon, 1939</i>	341
<i>Figure 86 : Rassemblement des S.O.L aux arènes de Cimiez, à Nice, puis défilé dans la ville.</i>	360
<i>Figure 87 : Les 21 points du S.O.L</i>	362
<i>Figure 88 : Caractéristiques socioprofessionnelles des membres du S.O.L. de l'Isère, d'après Michel Chanal</i>	366
<i>Figure 89 : Recettes et dépenses liées à l'action sociale dans les sections des Hautes-Alpes</i>	378
<i>Figure 90 : Chronologie des mentions de la Légion dans la presse clandestine</i>	390
<i>Figure 91 : Les présidents départementaux légionnaires de 1940 à 1944</i>	410
<i>Figure 92 : Évolution du nombre de cotisation acquittées dans les sections des Hautes-Alpes</i>	418
<i>Figure 93 : Démissions ou refus explicites de paiement de cotisation de 1940 à 1944</i>	422
<i>Figure 94 : Cotisations payées en 1944, parmi les adhérents des Hautes-Alpes, en fonction du statut socio-professionnel</i>	423
<i>Figure 95 : Légionnaires titulaires de la CVR, par secteur professionnel</i>	433
<i>Figure 96 : Légionnaires titulaires de la CVR, par statut professionnel</i>	433
<i>Figure 97 : Légionnaires titulaires de la CVR, par année de naissance</i>	433

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	3
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE	5
1. <i>La Légion dans la guerre mondiale</i>	7
2. <i>Apports et limites de l'étude de la Légion pour la compréhension de la société française sous Vichy</i> 11	
3. <i>Temporalité de la Légion : le problème des « origines républicaines de Vichy »</i>	15
4. <i>De la « culture de guerre » au « maréchalisme » : les anciens combattants, incarnations d'une lecture unanimiste de la société française.....</i>	20
5. <i>Sources et méthodes pour une histoire sociale de la Légion.....</i>	26
PREMIÈRE PARTIE : NAISSANCE ET RECRUTEMENT	32
CHAPITRE I LA DIFFICILE TRANSFORMATION D'UN MOUVEMENT PLURIEL EN UNE ORGANISATION UNIQUE.....	34
1. <i>Une loi impropre à embrasser la complexité du mouvement combattant</i>	37
a) Le statut de combattant, interprétation restrictive de l'expérience de guerre	38
b) Multiplicité des formes et des missions au sein du mouvement combattant.....	42
c) Les imprécisions juridiques autour de la dévolution des biens.....	48
2. <i>Un transfert limité par les oppositions.....</i>	52
a) En zone nord, mise en échec du projet vichyste par les autorités allemandes.....	52
b) En zone sud, l'inégale bonne volonté face à la dissolution	59
c) Les associations autorisées : l'impossible hégémonie légionnaire.....	70
CHAPITRE II DE VICHY À LA SECTION COMMUNALE : SOCIOLOGIE DES CADRES LÉGIONNAIRES	76
1. <i>Une organisation centralisée et fortement hiérarchisée</i>	79
a) Organisation centrale.....	79
b) Un processus autoritaire de désignation des cadres.....	84
2. <i>Une hiérarchie de notables et de gradés</i>	88
a) L'enrôlement des élites locales	89
b) La forte présence de l'encadrement militaire	100
3. <i>Une droitisation du mouvement combattant</i>	106
a) L'importance de la droite et du PSF	108
b) Un déséquilibre au profit de l'Union nationale des combattants	118
c) La permanence des divisions politiques et associatives.....	123
CHAPITRE III L'ADHÉSION DES COMBATTANTS DE 1914-1918 À LA LÉGION.....	130
1. <i>Connaître les adhérents.....</i>	133
a) La tentative de constitution par la direction légionnaire d'un fichier d'adhérents.....	134

b)	Une étude nationale par échantillonnage locaux.....	139
2.	<i>Chronologie de la mise en place de l'organisation et du recrutement légionnaire</i>	143
a)	L'apparition très progressive de la Légion dans l'espace public.....	144
b)	La mise en activité tardive des sections	148
c)	Une courbe de recrutement qui échappe aux périodisations politiques	156
3.	<i>Sociologie des légionnaires combattants de 1914-1918</i>	161
a)	Une surreprésentation des grades et distinctions militaires.....	162
b)	Un recrutement en baisse des titulaires de la carte du combattant	166
c)	Une Légion d'agriculteurs et de commerçants.....	168
4.	<i>Variations sociologiques et géographiques du recrutement</i>	175
a)	Continuité et droitisation du mouvement combattant.....	175
b)	Des sections urbaines plus actives et engagées	183
CHAPITRE IV LA RELÈVE ET L'AVANT-GARDE : JEUNES COMBATTANTS ET AMIS DE LA LÉGION		194
1.	<i>Génération du feu et héritages militaires</i>	196
a)	L'accueil mitigé des combattants de la dernière guerre	196
b)	D'une guerre à l'autre : une même expérience de l'armée	206
c)	Une population de transition entre sociabilité combattante et adhésion politique.....	209
2.	<i>La tentative d'élargissement à tous les Français : des amis de la Légion aux volontaires de la Révolution Nationale</i>	213
a)	Une ouverture qui remonte aux origines de la Légion	214
b)	Les amis de la Légion : réintégration ou transformation de l'organisation combattante ?	216
c)	Sections politiques, sections traditionnelles : l'inégale intégration des non-combattants	228
DEUXIÈME PARTIE : VIE ET MORT DE LA LÉGION.....		240
CHAPITRE V IDÉAL LÉGIONNAIRE ET ENGAGEMENT DOCTRINAL.....		242
1.	<i>Un ensemble idéologique cohérent aux appropriations variables</i>	244
a)	Plaidoyer pour une Légion active sous l'égide du maréchal Pétain	247
b)	Le discours politique des légionnaires, une appropriation rare mais globale de la propagande	263
2.	<i>L'origine combattante des discours légionnaires</i>	271
a)	Persistance des thématiques combattantes	272
b)	Propagande politique, thèmes combattants : évolutions d'une articulation facile et ancienne..	278
c)	Les derniers mois de la Légion : repli social ou retour aux origines ?	286
3.	<i>La discipline : garante de l'orthodoxie légionnaire ?</i>	291
a)	La passivité du légionnaire	291
b)	Création et fonctionnement des juridictions d'honneur	294
c)	Des procédures rares et automatiques	297
CHAPITRE VI LA LÉGION DANS LA CITÉ : RÔLE SOCIAL ET POLITIQUE		308
1.	<i>Perpétuation et récupération de la sociabilité combattante au profit du régime</i>	310
a)	Des rassemblements peu fréquents.....	312
b)	Un calendrier cérémoniel reconstruit sur fond de tradition combattante	315
c)	Continuité et adaptation des pratiques cérémonielles	318

d) La discipline relâchée des légionnaires	331
2. <i>L'échec des tentatives d'intervention dans les affaires publiques</i>	342
a) La subordination aux pouvoirs publics	343
b) La « Légion des mouchards » et des « redresseurs de tort » ?	348
c) L'expérience d'une action spécialisée : entreprises, paysannerie, maintien de l'ordre	355
3. <i>L'action sociale, vitrine de la Légion</i>	368
a) Formes et objectifs de l' « action sociale » légionnaire	369
b) Rareté et inégalité des réalisations concrètes dans le domaine social	373
c) L'arbitraire des recommandations	382
CHAPITRE VII LE DÉCLIN : 1942-1944	388
1. <i>De l'ironie à l'action : la Légion face à une opposition croissante</i>	389
a) La Légion vue par la Résistance	389
b) Représailles	397
2. <i>La décomposition progressive : le lent déclin des effectifs</i>	401
a) Des cadres déçus mais longtemps fidèles	402
b) Des adhérents de plus en plus indifférents	416
c) Ceux qui partent et ceux qui restent	422
3. <i>Vers d'autres engagements</i>	424
a) Portrait du légionnaire en milicien	425
b) Portrait du légionnaire en résistant	431
ÉPILOGUE APRÈS-GUERRE	438
CONCLUSION	448
1. <i>Figures du légionnaire</i>	450
2. <i>Dépasser Vichy : les raisons d'un succès</i>	452
3. <i>Diversité et unité de la Légion</i>	454
4. <i>En 1944 comme en 1940 : l'impossible quête d'un rapport moyen au régime</i>	455
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	460
SOURCES	462
BIBLIOGRAPHIE	472
ANNEXES	490
ANNEXE 1 – BASE DE DONNÉES	492
1. <i>Individus</i>	494
2. <i>Sections</i>	500
3. <i>Journaux</i>	502
ANNEXE 2 - LOI PORTANT CRÉATION DE LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS	505
ANNEXE 3 - EFFECTIFS DÉPARTEMENTAUX LÉGIONNAIRES	506
ANNEXE 4 – RÉPARTITION DES COMBATTANTS DE 1939-1940 ET DES HOMMES AMIS DE LA LÉGION DANS LES SECTIONS DE LIMOGES, DES HAUTES-ALPES ET DU TARN-ET-GARONNE	508

ANNEXE 5 – CORPUS DES ÉDITORIAUX DE LA PRESSE LÉGIONNAIRE	509
TABLE DES FIGURES.....	510
TABLE DES MATIÈRES.....	514

Résumé

Unique organisation de masse du régime de Vichy, la Légion française des combattants doit montrer le soutien des anciens combattants au maréchal Pétain et à la Révolution nationale. Au plus fort de son recrutement, elle rassemble près de 1 150 000 personnes en zone sud. Par le biais de méthodes quantitatives, en s'appuyant sur les propositions de la socio-histoire, cette thèse a pour objectif d'analyser les formes et les raisons du succès de l'organisation. La loi qui impose la dissolution des associations d'anciens combattants existantes fait face à certaines oppositions venues notamment des organisations de gauche. De fait, les cadres sont surtout issus de l'Union nationale des combattants et de partis situés à droite, notamment le Parti social français. Cette droitisation induit une baisse de recrutement par rapport au mouvement de l'entre-deux-guerres. En revanche, la proximité de l'idéologie vichyste et du discours combattant facilite la récupération, ce qui remet en question l'idée d'une imprégnation républicaine profonde de la société française. Toutefois, l'investissement dans l'organisation est à relativiser. La plupart des sections se montrent peu actives. Les adhésions massives perpétuent simplement des sociabilités existantes et ne peuvent être imputées à la popularité du chef de l'État. D'autres, généralement urbaines, sont plus dynamiques. Dans ces sections, situées notamment sur des terres d'élection du PSF, la loyauté affichée face au maréchal Pétain n'est pas séparable de la défense des thématiques politiques de la Révolution nationale. Elles déploient toute la gamme d'activités légionnaires, de l'action sociale à la participation au maintien de l'ordre. Pourtant, même ces sections sont confrontées au manque de prérogatives concédées par les pouvoirs publics. Ainsi la désaffection, d'ailleurs tardive, est causée autant par l'évolution du régime que par la déception de l'impuissance de l'organisation.

Summary

As the single mass organization of the Vichy regime, the Légion française des combattants was supposed to epitomize the support offered by war veterans to marshal Pétain and the "National Revolution". At its peak, the organization brought together almost 1 150 000 people in the southern zone. Using quantitative analysis, this thesis inspired by the methods of socio-history aims at understanding the forms and reasons of the organization's success. The law that decreed the dissolution of all existing veteran's associations faced opposition from left-wing organizations. In fact, the leaders mostly came from right-wing associations or political parties, such as the Parti social français. This shift to the right led to a drop in recruitment in comparison with the interwar years. On the other hand, the similarities between Vichy propaganda and the veterans' traditional stance on politics made the transition easier, which challenges the notion that French society was deeply steeped in republican ideas. However, personal investment in the Legion must not be overestimated. Most local branches did not show much activity. Mass membership mostly perpetuated existing sociabilities and cannot be put down to the mere popularity of marshal Pétain. In some urban branches, especially those located on PSF strongholds, loyalty to the head of state went along with the advocacy of the regime's political orientations. These branches carried out many activities, from social work to law enforcement. However, the government refused to involve them effectively in important missions and decisions. The members' loss of interest was as much a consequence of the lack of influence as it was of the regime's evolution.

Mots-clés

histoire – 1940-1945 – France – Vichy

anciens combattants – Légion – idées politiques – sociabilités

Keywords

history – 1940-1945 – France – Vichy

war veterans – Legion – political ideas – sociabilities

